

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

pendant longtemps l'exécution de la volonté de Charles VII, prescrivant, en 1453, la rédaction et la publication des diverses coutumes provinciales. Il fallait, en effet, avant d'édicter la loi, savoir qui l'appliquerait.

Je crois que ce sujet n'a jamais été abordé dans notre contrée; j'ignore s'il l'a été dans d'autres.

Je désire ensuite vous entretenir de la discussion à laquelle la rédaction des coutumes du bailliage de Troyes a donné lieu. Certes, je ne passerai pas en revue et ne commenterai pas les 203 articles dont elles se composent. Je ne vous parlerai que de la discussion elle-même et de quelques points qui en ont été l'objet entre les doctes jurisconsultes du bailliage et de la ville de Troyes et de Paris, à la fin du xve et au commencement du xvie siècle. Cette discussion ne dura pas moins de vingt-huit ans, depuis 1481 jusqu'en 1509. Les points principaux, sur lesquels le roi et ses officiers, le clergé, la noblesse, le Tiers-Etat et la communauté des habitants de Troyes se divisèrent, touchaient notamment aux questions relatives à la qualité des personnes, de même qu'à la condition des immeubles, ou, comme on disait alors, des héritages; ces questions étaient surtout relatives à la noblesse utérine, et au droit de franc-aleu.

On pourrait croire que ce double sujet n'a d'autre intérêt que celui d'une étude rétrospective sans actualité et depuis longtemps sans cause. Il ne m'a paru qu'il en fût ainsi. Ces deux points m'ont paru au contraire devoir appeler une attention toute particulière. A eux seuls, ils constituent la base de notre ancienne législation provinciale; ils fixent la condition des personnes et celle des terres; par conséquent, l'esprit, qui a dicté les principes appliqués pendant de longs siècles, domine non-seulement les lois bailliagères, mais encore celles de la province, de même que les relations sociales.

D'un autre côté, depuis quelques années, la noblesse

utérine a occupé certains esprits sérieux. Des opinions nou velles se sont fait jour dans le monde de la critique. Je pense qu'il y a lieu de citer sur ce sujet quelques documents inédits qui viendront soutenir et la loi coutumière et la jurisprudence établie, pendant de longs siècles, avant et depuis la rédaction des coutumes, et alors qu'il y avait un sérieux intérêt, pour le roi et ses officiers, pour les nobles et le corps de la noblesse comme pour le Tiers-Etat, à faire modifier ou affermir un principe qui n'aurait pas été reconnu coutume publique à Troyes et dans toute la Champagne.

§ I.

De la Juridiction royale. — De la Juridiction ecclésiastique ou épiscopale.

Je ne décrirai pas l'organisation judiciaire dans les siècles passés. Les comtes de Champagne, — le roi après eux, — eurent leurs officiers de justice, en Champagne : cour des Grands-Jours, baillis, prévôts et leurs lieutenants, chargés de rendre la justice aux nobles, aux bourgeois et plus tard à tous ceux qui relevèrent de la justice royale. Un fait hors de doute, par suite de l'étude du document, objet de ces recherches, c'est qu'au XVe siècle les officiers de la justice royale avaient vu antérieurement réduire dans une proportion considérable l'exercice de leurs droits et l'étendue de leur juridiction, à ce point que les actes passés sous le sceau de l'officialité emportaient hypothèque, que l'excommunication était prononcée pour dettes purement civiles ou commerciales, que l'official statuait sur des faits de commerce, des arts et métiers, de levée de deniers, etc.

Les ordonnances sur l'administration de la justice sont

nombreuses. Saint-Louis, Philippe-le-Bel, Charles V, Charles VI y ont successivement apporté des améliorations. L'ordonnance de 1388 réglemente les fonctions de baillis, et celle de 1414 passa avec les Cabochiens, leurs auteurs. En 1437, Charles VII modifie les règlements antérieurs; il se réserve la nomination des baillis; mais, à partir de 1453, cette nomination dut avoir lieu sur la présentation de deux ou de trois candidats, désignés par le grand Conseil. Les baillis ne conservent plus, sauf de rares exceptions, que des attributions militaires; les lieutenants ne jugent plus seuls, mais avec l'assistance d'avocats ou gens de pratique, puis avec des conseillers en titre. Les faits de procédure et de compétence sont réglés, les tribunaux d'exception détruits et la rédaction des coutumes ordonnée.

De son côté, l'évêque avait son tribunal, son officialité, son official, ses promoteurs, ses notaires et procureurs en cour d'église. Ce personnel, composant la juridiction ecclésiastique diocésaine, avait, avec le temps et le concours des doyens ruraux, envahi sur le domaine du comte, puis sur celui du roi, et avait étendu sa juridiction, qui devait être purement ecclésiastique, sur des personnes et sur des choses qui auraient dû légalement rester en dehors de son autorité. « Mais, comme le dit M. Faustin Hélie, on regarda la » justice ecclésiastique comme un asile contre les op- » pressions des seigneurs ; on la soutint comme un asile » contre l'ennemi commun. L'Eglise s'était fait peuple, » elle avait embrassé les intérêts des classes pauvres; elle » avait ouvert sa juridiction, par un véritable privilége, » aux veuves, aux orphelins, aux lépreux, aux étrangers; » elle s'était déclarée la patronne des faibles et des petits. » Ce fut là l'un des secrets de sa puissance, tant qu'ils » ne trouvèrent pas dans la société d'autre appui (1). »

Au XVe siècle, la monarchie réglemente son autorité, affer-

(1) *Théorie du Code d'instruction criminelle*, p. 352.

mit son pouvoir, organise son administration. Charles VII demande la rédaction des diverses coutumes de France; le duc de Bourgogne, dont les domaines avoisinent la ville de Troyes, suit son exemple.

Mais avant d'arriver à la rédaction des coutumes et notamment de celles de Champagne et de Troyes, il s'écoulera un certain nombre d'années employées, d'une part, à limiter les juridictions et la compétence des tribunaux civils et ecclésiastiques; et, d'autre part, à batailler sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne.

Cette double période achevée, Louis XI reprendra l'idée inscrite par son père dans l'article 125 de l'ordonnance de 1453. Mais je m'arrête et je reviens à la discussion entre le roi et l'évêque, ou plutôt entre leurs officiers. Celle-ci ne sera pas entièrement mise à fin à cette époque. Les points principaux seront fixés, mais d'autres ne seront réglés que par la rédaction de la coutume en 1509 (1).

Après la publication du mémorable réglement de 1453, il reste encore beaucoup à faire pour placer, sous l'autorité royale, la connaissance de tous les faits qui tombent sous la compétence des tribunaux jugeant au nom du roi. D'une part, les officiers des justices seigneuriales perdent de leurs prérogatives; d'autre part, les juridictions ecclésiastiques, qui avaient accaparé, dans les officiaux des diocèses et même dans les doyennés ruraux, une multitude d'attributions du ressort de la justice civile, perdent, sous Charles VII, leur influence, et leur compétence fut diminuée considérablement et réduite ou à peu près, aux limites imposées par les lois ecclésiastiques.

Les documents, sur cette matière, ne font pas défaut.

---

(1) La réglementation des juridictions se faisait dans toute la France. En 1455, l'évêque de Nantes allait jusqu'à nier la juridiction royale. (Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 321.

Nous en possédons un fort explicite sur cette question curieuse et pleine d'intérêt. Il s'agit d'une réforme introduite au bailliage et au diocèse de Troyes, par suite d'une longue discussion soulevée par les officiers de la justice royale contre l'évêque et son official, ayant à leur suite les notaires et les procureurs en cour d'église. La discussion dura environ six ans, et la solution, donnée aux nombreux points en discussion, est renfermée dans ce document, intitulé : *Les concordats d'entre le roi et l'évêque* (1).

Ces concordats règlent un grand nombre de questions que le temps avait accumulées. Dès 1434, l'official et le bailliage étaient aux prises; l'official avait fait mettre en prison pour faux témoignage, selon lui, un individu coupable d'avoir déposé, devant la juridiction royale, qu'un

(1) Arch. mun., n. f.; Q. Cartulaire. — No 1er. Ce curieux document est divisé en trois parties ou *quaternes* (cahiers). Le premier quaterne contenant trente articles; le deuxième, quatorze, et le troisième, quatre. Cette division est motivée par la manière dont le débat est vidé. Ainsi le premier quaterne comprend tous les griefs auxquels l'évêque répond en donnant satisfaction aux officiers de la justice royale. Ces réponses sont faites à des commissaires spéciaux qui sont : M. Guillaume Blanchet, conseiller au parlement; Raoul de Refuge, maître de la Chambre des comptes; Pierre de Refuge', général sur le fait des finances; Jean le Roi, commissaire *sur le fait des partages des hommes et des femmes entre le roi et l'évêque de Troyes*; Robert des Moulins, recéveur général des finances, de là les rivières de Seine et Yonne. Cette partie est rédigée par M. Antoine d'Isoine, notaire et secrétaire du roi, qui signe : « Isoine. » et datée du 20 décembre 1458.

Le deuxième quaterne comprend quatorze questions résolues par le procureur du roi Jean Dauvet et l'avocat du roi Jean Simon, du parlement de Paris, sous l'affirmation de M. Jean de Saint-Romain, procureur général du roi; de Guillaume de Gannay, avocats du roi au même parlement de Paris, le neuf avril 1458, avant Pâques; en présence de Jean de Longueil, lieutenant du prévôt de Paris; Michel Pied-de-Fer, avocat du roi au Châtelet; Germain Rapine, conseiller, et Henri de la Cloche, procureur du roi audit Châtelet, et sur la requête de Michel Juvenel des Ursins, bailli de Troyes, et par la bouche de Nicole de Mauroy, licencié-ès-lois, élu et conseiller du

serf de l'évêque était bourgeois du roi. L'official excommunia; le procureur du roi au bailliage, de son côté, avait détenu un clerc en prison, parce que ce justiciable du tribunal ecclésiastique refusait de livrer les biens d'un homme d'armes de la garnison de Montiéramey. Sur cette double difficulté, le procureur du roi, suivi de trente à quarante sergents et notaires royaux, se transporta dans l'auditoire de l'officialité, où se trouvaient l'évêque et ses officiers de justice. Sur la déclaration de l'évêque, qu'il ne céderait pas, le procureur du roi fait arrêter Nicolas Huyard, l'un des clercs de l'officialité, et le retient sous les verrous pendant douze ou treize jours (1). D'autres difficultés de même nature se renouvelleront encore.

---

roi à Troyes; en présence de Jean de Mesgrigny, receveur des aides, que l'on trouve aussi qualifié de receveur général commis en la ville et élection de Troyes, à recevoir l'aide mise par le roi et payée par de çà des rivières de Seine et d'Yonne (1442).

Le troisième quaterne comprend quatre points sur lesquels il est statué, le 23 décembre 1465, à Saint-Pourçain, par J. Dauvet, procureur général, et J. Simon, avocat du roi, qui signent leurs décisions.

Le mémoire, rédigé dans l'intérêt des juridictions royales, fut présenté, à la commission chargée de son examen, par Michel *Juvenel*, bailli de Troyes, frère du chancelier de France; Jacques de Roffey, son lieutenant; Antoine Guéry, prévôt royal; Jean de Vitel, son lieutenant, et le procureur du roi au bailliage. Il fut dressé contre Louis Raguier, évêque de Troyes; Jean Michelet, Guillaume Piétrequin, Jean Larcerier, prêtres; Nicolas Huyart, Henrion Dorey et autres formant le collège des tabellions en la cour ecclésiastique de Troyes.

Enfin, dans un quatrième quaterne, est comprise une décision provisoire résolue par Jean de Courcelles, Jean Mortis, Barthélemy Claustres, Joachim Jumelin ou Joudelin, conseillers au parlement; Jean de Saint-Romain, procureur général; Jean Simon et Guillaume de Gannay, avocats du roi; Jean de Grève, procureur du roi à Troyes, et Jean de Mesgrigny, receveur des aides dans la même ville.

On peut voir aussi : Arch. départ. G. 134, 135, 136 et 137 de l'évêché. — Bibl. nat., fonds de Champagne.

(1) Arch. dép., fonds de l'évêché. G. 296.

Examinons ce document dans ses parties principales.

Les officiers royaux se plaignent de la conservation des causes royales, malgré les déclinatoires proposés sur la compétence, de l'immixtion des officiers de cour d'église dans l'administration de la justice depuis vingt-cinq ou trente ans, sous l'épiscopat de Jean Leguisé et de l'exercice des officiaux, Pierre Fèvre, Robert Deschamps, Lambert Millon, et Etienne Colin, qui, en élargissant le ressort de leur juridiction, diminuèrent les droits du domaine et l'autorité légitime du roi. — L'évêque, à cette observation générale, répond *qu'il est content* que les limites des juridictions soient maintenues et qu'à l'avenir il soit fait droit, sur ce point, par les avocats et procureur du roi en parlement, appelé avec eux, Me Ytaste (Eustache) Lhuillier, ou autre homme d'église du conseil de l'évêque, les choses restant en l'état.

La cour et les officiers de l'évêque font ressortir devant eux « tous les clercs non mariés, marchands et négociateurs publics » pour raison de ventes et de faits de leur commerce; — ils s'immiscent dans la connaissance des faits relatifs aux statuts des métiers; — ils connaissent des matières réelles, du fait des aides ; — ils procèdent, publiquement et en leur prétoire, à la vente des immeubles saisis. — Sur cette plainte, l'évêque reconnaît que ces matières sont et doivent rester étrangères à sa juridiction.

Les officiers en cour d'église « baillent » aux clercs mariés, monitions de biens contre les juges royaux, sergents et officiers laïcs, tandis que ces actes ne doivent se donner qu'à des clercs non mariés, contre les parties et non contre les juges; — ils contraignent les officiers royaux, sergents et juges laïcs, sous peine de prison, de censure ecclésiastique et d'excommunication, à révoquer leurs sentences, à réparer ou mettre à néant leurs exécutions, en les condamnant à de grosses amendes. — L'évêque s'engage à faise cesser ces abus.

Les officiers en cour d'église s'ingèrent dans le règlement des comptes des corporations, du guet de nuit, du port d'armes, de la vente des vivres; interdisent ou permettent l'exercice de la médecine à qui bon leur semble; condamnent à de grosses amendes, pour de menus cas d'injures, comme : jurer la mort-Dieu, ou le sang-Dieu, sans blasphèmes, par des gens laïcs, pour avoir appelé paillard ou ribaut, avoir vendu un peu de poudre de safran, d'épices ou de menus vivres les jours de fête, ou des patins, des souliers, aiguilles ou autres menues denrées. — A ces griefs l'évêque répond que l'on ne doit pas vendre à fenêtre ouverte, et qu'il n'y a lieu à poursuivre pour ventes d'épices, souliers ou autres menues marchandises à usage d'homme.

Les mêmes officiers tiennent et font tenir, sur la justice du roi, aux carrefours publics « plusieurs bouticles ouvertes jusqu'à 15 ou 16; » l'on reçoit toute espèce de contrats, ce qui précédemment ne se faisait que dans la cour et clôture de l'évêque entre clercs seulement, et notamment des actes de vente, de rentes, d'héritages, de cheptel, de louage de maisons. — L'évêque s'en rapporte aux gens du roi à Paris.

Les notaires et tabellions en cour d'église sont au nombre de 22, et tous les curés, qui sont au moins de cent à cent vingt, citent, devant l'official, tous les sujets de vive voix et sans mandement écrit. — L'évêque s'engage à faire cesser cette coutume.

Les officiers royaux, surtout ceux qui exercent depuis peu de temps, craignent d'instrumenter pour le roi ou personne laïque, contre l'évêque, son official ou la cour ecclésiastique; les avocats et procureurs n'osent proposer de déclinatoire par suite de la crainte qu'ils ont d'être « vilenez, menassez, injuriez et répulsez, » ainsi qu'il est arrivé plusieurs fois. — L'évêque déclare que ces faits ne sont pas à sa connaissance, mais qu'il prendra à cet égard telle mesure « que le roi et son peuple seront contents. »

Il y a six promoteurs au lieu de trois qui exerçaient anciennement, et quelques-uns « sont gens de petit état et de » povre gouvernement; quant aux mœurs, gens dissolus » et désordonnés, qui est chose malséant et de piteuse » (*sic*) exemple, ce qui est contre le droit et la raison. » — L'évêque soutient qu'il n'a que trois promoteurs; s'ils travaillent le peuple, il les fera punir, avisera, et il espère que les gens du conseil du roi y trouveront bon remède.

Les procureurs et promoteurs ecclésiastiques se font payer, à un très-haut prix, des transports qu'ils n'exécutent pas; leurs cédules sont remises par les curés ou doyens ruraux, à qui ils ne paient rien. — L'évêque promet de faire défense, en plein auditoire, de procéder ainsi à l'avenir et de punir les coupables.

L'official et les promoteurs lèvent, sans droit et sans raison, outre la principale amende, sur les parties condamnées, un ou deux écus. — L'évêque s'informera de ce qui se passe et punira les coupables.

L'évêque et ses officiers lèvent, sur les excommuniés de l'évêché, « dont le nombre est infini, » et pour chaque semaine, douze deniers, ce qui produit des sommes considérables, si l'on considère que certains restent sous le coup de l'excommunication pendant deux, trois ou quatre ans et plus, sans comprendre les dépens du procureur et les dettes motivant la peine prononcée. — L'évêque dit qu'il ne veut rien changer aux anciennes coutumes et qu'il sévira contre les procureurs, s'il y a lieu, de manière à ce qu'on soit content.

Bien que l'évêché soit de petite étendue, au moyen des abus qui s'y commettent, du nombre des causes de toutes sortes portées à l'officialité et devant les sept doyens ruraux du diocèse, chacun tenant cour et juridiction ecclésiastique au moins deux ou trois fois par semaine, bien que l'évêché ne comprenne que 360 paroisses, tandis que ceux de Sens, de Châlons et de Langres en comptent près de 3,000, le

diocèse de Troyes renferme beaucoup plus d'excommuniés, » qui est piteuse chose à rappeler. »

L'état des affaires a bien changé; autrefois pour vingt-quatre causes pendantes aux juridictions royales ou laïques, il n'y en avait pas une à l'official, tandis qu'aujourd'hui sur vingt-quatre causes pendantes en cour d'église, il n'y en a pas deux en cour laïque.

La plupart des gens excommuniés ont encouru leur peine « pour *sépultures indues* et salaires de procureurs en cour d'église qui sont au nombre de vingt-un, tous riches, puissants, de grans facultez, chacun d'eux ayant cheval en l'estable et deux ou trois clercs. » — A ces articles, l'évêque fait la même réponse que ci-dessus.

Aussitôt qu'un homme, clerc ou non, est prisonnier du roi, pour cas privilégié ou autrement, les promoteurs, par monition ou excommunication, contraignent à leur en faire délivrance, puis le mettent hors de prison, moyennant argent et le laissent impuni. — L'évêque promet de réformer ces abus.

L'évêque prétend avoir prise de corps contre toutes personnes, dans son prétoire, où ses officiers arrêtent chaque jour hommes et femmes pour des cas non ecclésiastiques. — L'évêque s'en rapporte à l'avis des gens du roi à Paris.

L'évêque, son official et les doyens ruraux font des règlements prononçant, sans aucun droit, des peines et des amendes, s'élevant jusqu'à vingt livres, qu'ils prononcent contre des laïcs, clercs mariés ou non mariés. — L'évêque s'en rapporte aux gens du roi à Paris, et quant aux amendes, à ce qui sera décidé à *Paris* et à *Sens* (1).

Enfin, le premier *quaterne* se termine en signalant que l'évêque, ses officiaux et autres membres de la cour ecclésiastique, enfreignent, chaque jour, les ordonnances royales sur la compétence que, par de frivoles appels en la cour,

(1) A Sens, il s'agit ici de la juridiction métropolitaine.

ils travaillent le roi, ses officiers et ses pauvres sujets ; que ces appels ne sont point soumis « et sont penduz au clou, » qu'ainsi « ils diminuent l'autorité du roi, le produit de son » domaine et de sa justice, à la très-grande charge et foule » de ses vassaulx et subgects. »

Tous ces points sont réglés sur les réponses de l'évêque par la commission choisie au sein du conseil royal.

Par le second quaterne il fut décidé notamment que :

1°. Les officiers en cour d'église n'ont juridiction, sur les laïcs, qu'en cas de causes et de délits ecclésiastiques.

2°. Toute personne laïque peut décliner la compétence des juges d'église.

3°. Ceux-ci ne peuvent connaître d'aucune action réelle mixte « ou sentant la réalité ; » s'ils s'efforcent à en connaître, toute procédure est nulle de plein droit, et dans ce cas, ils peuvent être condamnés à l'amende envers le roi.

4°. Bien que l'ordonnance du bailli, défendant toute citation de laïcs en cour d'église, soit fondée en droit et en justice, ce dont l'évêque se plaint « très-fort, » le cité pourra aller trouver son juge laïc ordinaire et produire déclinatoire ; et, si le juge d'église n'obtempère à ce déclinatoire, il sera procédé contre lui par saisie de son temporel, par amende et, au besoin, par un emprisonnement, selon l'exigence des cas et des personnes.

5°. Les juges temporels, subalternes de l'évêque et ayant haute justice, pourront ordonner à leurs sujets de ne point faire donner assignation en cour d'église ; ils pourront même faire cesser les poursuites commencées. — Il en sera de même pour les étrangers qui sont autorisés à demander leur renvoi en cour laïque.

6°. Les clercs, mariés ou non mariés, « marchands et négociateurs publics, » en raison de leurs professions et de leurs affaires séculières, de la police des métiers, sont

tenus de répondre pardevant le juge laïc; par exemple, un tanneur qui a vendu à un cordonnier, clerc, marié ou non marié, un individu qui a vendu du vin à un tavernier, de la chair à un boucher, de la laine, du drap ou autres denrées à des clercs mariés ou non mariés, à des marchands publics, pour travailler ou vendre ces marchandises, selon l'état de chacun, tous ces individus, quoique clercs, sont de la justice laïque.

7°. Mais alors que les clercs mariés ont acheté, pour leur usage seulement, des chausses, des souliers, du vin, de la viande et autres denrées, ces faits seraient de la compétence de la cour ecclésiastique, si les officiers royaux ne soutenaient que les juges de l'évêque ne connaissaient point de ces faits. — Il y a lieu de s'en rapporter à l'usage ancien.

8°. L'exercice de son métier et de sa profession sera interdit à tout clerc non marié, marchand et négociateur public, s'il ne veut ressortir de la juridiction laïque, ainsi qu'il est procédé, à Paris, par le prévôt et ses lieutenants.

9°. Sous peine de prise de leur temporel, d'arrêt de leur personne et de condamnations « en mulctes et amendes, » selon la qualité des cas, il est interdit aux juges d'église d'agir contre les officiers de la justice temporelle, par voie de citations, monitions et fulminations pour aucune de leurs fonctions.

10°. Si les officiers ecclésiastiques ont à se plaindre des officiers de la justice royale, qu'ils se plaignent au roi.

11°. A l'occasion des « bouticles » des notaires ecclésiastiques ouvertes sur la justice du roi, il sera informé.

12°. Les jurements : la mort, la sang, la chair-Dieu et autres serments de cette sorte, par gens laïcs, ne sont point de la compétence de l'officialité.

Les quatre points compris dans le troisième quaterne sont vidés de la manière suivante :

1[ent]. A tous notaires royaux et à tous officiers de justice

royale appartient la connaissance des personnes laïques, en tous cas personnels, criminels et civils, non ecclésiastiques. Les officiers du roi, dans chaque cas particulier, feront leurs diligences, afin de faire cesser les abus qui peuvent exister en cour d'église, au diocèse de Troyes. par la saisie du temporel, selon la qualité des personnes et des cas.

2ent. Aucun juge d'église ne peut entreprendre sur la juridiction temporelle sous prétexte d'abus, de délits ou d'excès commis par les juges royaux dans leurs fonctions (1).

3ent. Le roi a à Troyes un beau et notable tabellionnage, composé de vingt-quatre notaires pour recevoir tous actes, contrats et hypothèques entre toutes personnes et pour toutes matières; l'évêque, de son côté, a aussi ses notaires, tenant leurs siéges et écritoires, pour l'exercice de leurs fonctions, « dans le pourprins et circuits de son hôtel, situé loin des portes, avenues, places et marchés publics. » Depuis vingt ans, douze notaires ecclésiastiques ont placé « leurs écritoires » dans des lieux publics et y reçoivent tous actes sous le sceau de l'évêque, savoir : six ou sept depuis l'épiscopat de Louis Raguier et les autres au temps de Jean Léguisé (2). Ces notaires tiennent « leurs siéges, bouticles et escriptoires à grant fenestres, treillis éminens et fort apparens, » sur la justice du roi, haute, moyenne et basse, y reçoivent tous actes sous le sceau de l'évêque, ce qui porte grand préjudice au roi, à son tabellionnage et à sa juridiction temporelle, ainsi qu'à la justice de ses vassaux.

Comme les faits articulés sont graves, que le doute existe encore, il est décidé que le procureur du roi au bailliage de Troyes, de son côté, et l'évêque du sien « feront informacion » de la matière et de l'usance du temps passé et rapporte» ront le tout pardevant nous, à Paris, *aux jours de Cham-*

---

(1) Cet article est reproduit dans les *Preuves de l'Eglise gallicane*, réunies par Pierre Pithou, et publiées par Pierre Dupuy. — Cramoisi, 1651, in-f°. t. II, p. 172.

(2) Jean Léguisé est décédé le 3 août 1450.

» *pagne de ce présent parlement,* pour, sur ce, sur ladvis » de Messieurs des Comptes et Trésoriers, pourvoir ce » qu'il appartiendra. »

4^{ent}. L'évêque, à cause de son évêché de Troyes, se dit : « Per a conte » (Pair à Comte), c'est à savoir au roi, comte de Champagne, et, par conséquent, exempt de la juridiction du bailli de Troyes et des autres officiers royaux, à cause du comté de Champagne et être sujet, sans moyen, du bailli de Sens. Le bailli de Troyes soutient le contraire. Il semble, disent les commissaires royaux, que l'évêque et ses officiers n'ont aucun droit pour faire des actes contre la juridiction royale et qu'ils ne peuvent connaître d'actions réelles, mixtes on personnelles, entre purs laïcs. Mais, « comme la matière est de grande conséquence et pour adviser en quels cas ledit évêque et ses officiers seront tenuz de respondre pardevant ledit bailly et, en quel cas non, lesdits procureurs du roi et évesque nous informeront « plus » à plain de cette matière ausdits jours de Champagne et » lors, par l'advis de Messieurs des Comptes et Trésoriers, » y sera pourvu ainsi qu'il appartiendra. »

Cette dernière question ne paraît pas avoir été résolue au xve siècle, ni en ce qui concerne l'évêque, ni en ce qui regarde le chapitre de Saint-Pierre, qui élevait les mêmes prétentions. Soulevée longtemps auparavant, la discussion qui fait l'objet de ces observations n'aurait reçu de solution que bien longtemps après, en 1580.

Enfin le 5 avril 1461, avant Pâques, il fut arrêté, à titre de provision et sans préjudice des droits des intéressés, que l'official se dessaisira de toute poursuite contre les laïcs qui déclineront sa compétence; le déclinatoire pourra être proposé par un sergent royal en vertu d'une simple cédule du procureur du roi. Et si, après les défenses de cet officier royal, les juges ecclésiastiques n'obtempèrent point à cette signification, il sera procédé contre eux, par voie de saisie et d'exploitation de leur temporel et par amendes, et, à

l'égard des parties contrevenantes, par voie d'emprisonnement, par mulctes et amendes, selon la qualité et l'exigence des cas et des personnes.

Le document qui fournit les observations qui précédent jette une grande lumière sur l'incertitude des compétences civile et ecclésiastique, vers le milieu du xv[e] siècle. La royauté veut reprendre des droits qui lui ont été usurpés ou dont elle n'a pas encore joui, peut-être, en raison de la faveur accordée, au moyen-âge, à la justice ecclésiastique. Bien que les gens du roi ne fassent remonter les griefs par eux articulés qu'à vingt-cinq ou trente ans, on doit croire qu'ils dépassaient cette date. Le roi et ses officiers, à cette époque de réformes générales, s'efforcent de régler la compétence en matière judiciaire en même temps que la rédaction des coutumes provinciales est ordonnée. C'est dans ce grand besoin de réglementation, qui se fait sentir, après une guerre de cent ans, qu'il faut trouver les causes et l'origine de ce grand procès entre le roi d'une part, et l'évêque d'autre part.

Ce procès, qui commence en 1455, n'est pas achevé en 1461. L'évêque est soutenu par son clergé. Le 4 novembre de cette dernière année, il assemble les chanoines de cette église, ceux de Saint-Etienne et de Saint-Urbain, les abbés de S[t]-Martin-ès-Aires et de S[t]-Loup, les prieurs de Notre-Dame-en-l'Ile et de Saint-Jean-en-Châtel, ainsi que les curés de la ville, afin de les consulter « sur les moyens à prendre » pour défendre la juridiction ecclésiastique qui est trou- » blée par les gens du roi. » Tous les assistants opinent en faveur de la résistance et contribuent sans doute aux frais du procès, car, quelques jours après, le chapitre de Saint-Pierre fait présent à l'évêque, et dans ce but, d'une certaine somme d'argent (1).

---

(1) Sémillard. — Les règlements contenus dans les « *concordats* » sont donnés, quelques-uns définitivement, et d'autres, à titre de

La justice criminelle de l'évêché ne chôme pas au xv[e] siècle, car elle a à ses gages un serrurier pour souder et ressouder les chaînes des prisonniers enfermés dans les prisons de Troyes et de Saint-Lyé, et lui paie, par an, soixante sous. — Ces prisons ne sont pas vides, car il est consommé, en 1412, trois muids, trois septiers et quatre bichets de seigle pour la nourriture des prisonniers. — Le pain leur est donné sous la forme de « tranchours. » Une partie de la prison est dite : « *quarquassonne.* » Une autre partie est réservée aux femmes (1).

La justice ecclésiastique perd du terrain. Le duc d'Orléans est seigneur souverain et apanagiste de Sézanne, et le duché-pairie de Nemours comprend les châtellenies de Pont et de Nogent-sur-Seine. En 1441, la lutte s'ouvre entre l'official de Troyes et les officiers du duc d'Orléans, du siége de Sézanne. En 1464, elle commence avec ceux de Nogent, et, en 1486, elle se continue avec ces derniers. Il ne s'agit pas seulement d'établir la compétence sur les personnes, mais bien d'empêcher les sujets de ces deux belles seigneuries de se faire citer entre eux devant la justice ecclésiastique (2), au grand préjudice de la justice laïque. Par transaction, les justices seigneuriales obtiennent ce qu'elles dé-

---

provision, mais le plus grand nombre paraissent avoir acquis un caractère définitif. Ce qui le fait croire, c'est que ces concordats furent enregistrés et copiés intégralement par les soins de l'échevinage, dans un cartulaire spécial renfermant des documents réglant la juridiction ecclésiastique, les règlements des métiers et « d'autres » chartres et édictz concernans le bien, proffict et utilité de la ville » de Troyes et du comté de Champaigne, collationnez aux originaulx » par notaires royaulx et bailliage et prévosté de Troyes. » Bibl. mun. de Troyes, *mémoires manuscrits.*

Ce même document est aussi renfermé *dans le fonds des* archives de l'évêché de Troyes. — *Archives départementales* et *Bibliothèque nationale*; collection Dupuy, vol. 6?6.

(1) Arch. départementales, f. de l'évêché. G. 274, 278, 280, 282, 283, 290, de 1407 à 1429.

(2) Même fond, G. 134.

sirent. Mais, en 1487, l'officialité eut quelques idées de retour vers le passé. L'évêque, Louis Raguier, envoie à Sézanne Me Jean Navarron, licencié ès-lois, *entremetteur de ses procès et affaires,* afin d'obtenir la mise en liberté du curé de Notre-Dame de cette ville, jeté en prison par les officiers du duc d'Orléans, pour avoir, malgré eux, donné des citations à comparaître devant l'official du diocèse (1).

§ II.

De la discussion, de la rédaction et de la publication des coutumes de Troyes.

Avant d'aborder ce sujet, je rappellerai l'existence d'un volume possédé par notre Bibliothèque municipale et qui a pour titre : « *Le Livre de droict,* » signé enfin « *P. Refuge,* » et classé sous le n° 682 du catalogue des manuscrits.

Sous l'impression des idées de réforme et d'organisation avant la rédaction des coutumes provinciales, il y eut un travail général, tendant à vulgariser la connaissance des coutumes. C'est à cette idée, je crois, que l'on doit, dès la fin du XIVe siècle, sous le règne de Charles VI, la rédaction du *Grand Coutumier de France.* Ce recueil avait pour but de répandre une certaine unité dans la jurisprudence française, tout au moins dans les cas non prévus par les coutumes particulières.

Le « *Livre de droict* » a été signalé à l'attention des savants, en 1857, par M. Beautemps-Beaupré, alors substitut au Tribunal de Troyes. Il provient de la bibliothèque de F. Pithou, d'où il passa dans celle des Oratoriens de Troyes, ainsi que l'indique la mention : *Est oratorii collegii Tre-*

(1) Même fond. G. 316.

cencis, et de celle-ci dans notre bibliothèque publique. Ce volume en papier, in-folio, de 415 pages, appartient, par son écriture, à la dernière moitié du xv° siècle.

M. Beautemps-Beaupré donne la propriété de ce manuscrit au signataire : *P. Refuge*.

Nous soumettons au lecteur les observations suivantes :

Ce manuscrit est un exemplaire du *Grand Coustumier de France*, rédigé par ordre de Charles VI, et publié, sous ce titre, en 1598, par Charondas le Caron. Nous estimons que ce livre a été dressé, pour les besoins du bailliage de Troyes, avant la rédaction de la coutume. Il peut dater de 1460 à 1480. S'il ne contient pas certaines parties qui se trouvent dans l'édition de Charondas le Caron, c'est que ces parties étaient les moins utiles dans la pratique. Il s'en trouve d'autres que n'a point publié le savant éditeur de la fin du xvi° siècle. Dans beaucoup d'endroits elles rectifient, selon M. Beautemps-Beaupré, des leçons évidemment fautives données par ce dernier.

La signature : *P. Refuge*, pourrait ne pas indiquer le nom du propriétaire, mais bien celui qui a attesté la sincérité et l'exactitude de la copie. Celle-ci a pu sortir du Parlement avec d'autres, sous la signature de l'un de ses membres, pour le service de divers bailliages (1).

Cela dit, j'arrive aux coutumes.

Tous ceux qui ont ouvert les coutumes éditées par F. Pithou, par M. Allen, par M. Louis Legrand, connaissent un recueil factice, imprimé et intitulé : « *Li Droict*

(1) Pierre Refuge, le signataire, sans aucun doute, fut général des finances, et en cette qualité figure dans les *Concordats* d'entre le roi et l'évêque de Troyes; docteur et licencié ès-lois, chanoine et archidiacre de l'église de Troyes, chanoine de Notre-Dame de Paris, et archidiacre de Brie, conseiller au Parlement de Paris, reçu président aux enquêtes le 5 septembre 1508. Il mourut le 31 mai 1515 et fut enterré derrière le chœur de Notre-Dame de Paris. Il était fils de Jean de Refuge, seigneur de Courcelles, podestat et gouverneur du comté

et li Coustumes de Champaigne que le roi Thiebaux a établi. » La première édition de ce recueil date de l'an 1600, et a été donnée par F. Pithou, qui n'indique point l'origine de ce document.

Il existe à la Bibliothèque nationale cinq exemplaires manuscrits de ce recueil, composés d'arrêts rendus par la cour des Grands-Jours et par celle des Barons, et de mentions ou indications de faits de coutume ou de jurisprudence publics et reconnus comme tels en Champagne. Le plus ancien des articles remonte à 1224, le plus récent est daté de 1295 (1).

Parmi ces exemplaires, l'un d'eux provient du couvent des Jacobins ou frères prêcheurs de Troyes, et tous datent du XIVe et du XVe siècle. L'un d'eux serait de 1474. Ces exemplaires ne sont pas complétement semblables dans leur texte ; des différences assez notables peuvent y être relevées ; les articles n'y sont point rangés dans le même ordre. Aucun d'eux n'a plus d'authenticité que l'autre, et nul ne peut être admis comme authentique.

L'édition donnée par les soins de F. Pithou n'est point conforme à aucun des cinq textes dont l'existence est aujourd'hui constatée. Pithou avait-il, sous les yeux, un autre exemplaire ? Le fait est possible, mais on ne saurait l'affirmer, et pourtant on ne peut croire que F. Pithou ait, de son

---

d'Ast pour le duc d'Orléans, et d'Anne Hennequin, fille de Jean, seigneur de Dammartin et de Bonne Molé.

Charles de Refuge fut élu abbé de Montier-la-Celle en 1488, et fit édifier en grande partie la belle église de cette abbaye.

Etienne, que l'on dit neveu de l'évêque Louis Raguier, étudiait à Troyes, en 1460, devint curé de Sencey, mourut en 1519 et fut enterré dans la cathédrale de Troyes, près de la porte du Trésor.

Raoul fut maître à la Chambre des comptes.

Cette famille était donc alliée à des familles troyennes. Elle existe encore en Normandie.

(1) Boutiot, *Nouvelles Recherches sur les Grands-Jours de Troyes*, 1870.

chef, introduit une modification conforme, il est vrai, à la lettre et à l'esprit de la coutume de 1509 (1).

On verra plus loin l'importance que les praticiens et jurisconsultes de la fin du xve siècle et du commencement du xvie siècle attachaient à ces recueils, et notamment à l'un d'eux, peut-être alors le seul connu à Troyes.

Si Charles VII ordonna, en 1453, la rédaction des diverses coutumes de France, Louis XI prescrivit de nouveau cette rédaction en 1481. Cette dernière ordonnance fut exécutée dans la même année, et les coutumes du bailliage de Troyes furent rédigées et de plus imprimées en plusieurs et divers lieux, et vendues publiquement tant à Paris qu'en la ville de Troyes et autres bonnes villes de ce royaume, comme il en fut justifié par certains cahiers de papier imprimés, joints à la discussion écrite des mêmes coutumes de 1507 et de 1509 (2).

Mais examinons d'abord les faits relatifs à la forme. Nous passerons ensuite en revue ceux qui intéressent le fond.

Il y a donc eu discussion, rédaction et impression des coutumes de Troyes en 1481.

La discussion fut reprise en mars 1493, sur les lettres-patentes du 28 janvier précédent, sous la présidence de Jean de Roffey, lieutenant-général au bailliage. Elle se continua jusqu'au 28 mai 1496, date donnée à la rédaction qui eut lieu alors, et y prirent part Jacques Raguier, évêque de Troyes, Guillaume de Dinteville, abbé de Montiéramey, frère du bailli, Nicolas Forgeot, abbé de Saint-Loup, des chanoines de la cathédrale et des collégiales de Saint-Etienne et de

(1) Ces cinq exemplaires de la Bibliothèque nationale sont aujourd'hui compris dans des recueils ou forment des volumes du fond français portant les n°s 1,805, 5,256 et 5,257.

(2) LEGRAND. *Coutumes du bailliage de Troyes*, procès-verbal de compulsoire de la rédaction des coutumes en 1494 et en 1507, 3e édition, page XXIII, 1re colonne après la table.

Saint-Urbain de Troyes, et d'autres membres du clergé de la ville; le roi par son procureur, son avocat et son receveur au bailliage; treize conseillers et avocats au bailliage; quinze procureurs et notaires royaux ; la noblesse, par seize de ses membres ; la ville de Troyes, par son maire, ses échevins et dix bourgeois ; les seigneuries de Joigny, d'Arcis, de Méry, de Pont, de Saint-Florentin, d'Ervy, de Danemoine, faisant partie de l'ancien ressort du bailliage; les châtellenies de Vendeuvre, de Jaucourt, de Chaource, de Bligny, de l'Isle-sous-Montréal, d'Isle (Aumont), de Traînel, de Villemaur, y sont représentés par des praticiens appartenant à la justice de ces différents lieux.

L'intitulé du procès-verbal du 28 mai 1496 n'est pas une vaine formule. On y lit : « Tous lesquels et chacun d'eux » pour soy avons fait jurer solennellement, nous dire, attester et déposer la vérité et effet desdites coutumes adsignées de tout temps et d'ancienneté, selon bonne raison » et équité, elles ont accoutumé être gardées entretenues et » observées en icelui bailliage et anciens ressorts ; et après » ce, nous (Jean de Roffey) et les dessusdits, avons, en ladite matière, vaqué et besogné par plusieurs et diverses » journées, et vu ce qu'autrefois et dès l'an 1481, au mois » de septembre, par ordonnance de feu très-noble mémoire, le feu Roy Loys, dernier trépassé que Dieu » absolve ; et fut fait et délibéré par les officiers gens de » conseil, praticiens et autres honorables hommes de la » cour du bailliage lors et par grand avis et meure délibération d'iceux assemblez, avons fait mettre et rédiger par » écrit les coustumes, usaiges et communes observances » dont l'on use notoirement èsdits bailliage et anciens ressorts, ainsi et par la manière qui s'ensuit. »

La lutte existait surtout entre Jacques Raguier, évêque de Troyes, qui, par sa famille, appartenait à la noblesse du bailliage et la noblesse contre la bourgeoisie ou le Tiers-Etat.

Des commissions spéciales furent convoquées à Arcis, à Méry, à Pont, à Nogent et à Traînel. Elles s'enquérirent des coutumes en usage dans ces contrées, arrosées par l'Aube et par la Seine. Des cahiers, relatant les usages et les coutumes de ces localités, furent dressés, après avoir recueilli les avis des officiers royaux et seigneuriaux, des gens d'église, nobles, praticiens et coutumiers. A Méry, un cahier de trente pages fut revêtu de 56 signatures (1).

Le 28 mai 1496 fut mise à exécution la rédaction des coutumes selon les avis formulés et approuvés par les commissaires. Cette rédaction fut publiée par le savant commentateur, Louis Legrand, à la suite d'un compulsoire qui eut lieu en 1693 (2). Au jour de la signature de cette deuxième rédaction, le 28 mai 1496, les notaires de Baussancourt, Naudin, de Saint-Aubin et de Corberon ne voulurent pas signer, en raison « des apostilles » mises dans l'intérêt de la noblesse (3).

La rédaction des coutumes, en 1496, se fit donc sous la réserve des articles I, II, XVIII, XXXIII et LXII, qui, sur les prétentions des deux frères de Dinteville, furent l'objet d'une plus ample information.

En novembre de la même année, M. Guyon Arbalestre, conseiller au Parlement, vint à Troyes, en qualité de com-

---

(1) Bib. nat. Collection de Champagne, vol. 671.

(2) LEGRAND. *Coutumes du bailliage de Troyes*, 3e édition. Paris, MDCCXV.

(3) Bib. nat. f. français ; no 5,256, on lit : « Item et le samedi » XXVIIIe jour dudit mois de may (1496), en relissant ce present cayer » lesdits Baussancourt, Naudin, de Saint-Aubin et de Corberon, notaires, ont déclaré qu'ils ne signeroient icellui cayer pour les apos- » tilles mises en testes et les responces mises à icelles sur les I, II, » XVIII, XXXIII et LXII articles pour ce qu'ils dient lesdits articles avoir » esté passez et accordez en la première assemblée. » — Voir aussi : LEGRAND. *Coutumes du bailliage de Troyes*. Le procès-verbal de compulsoire, p. XII, 2e col., en tête.

COURTALON. *Topographie.....*, t. III, p. 107 ; dans une note, on

missaire royal sur le fait des coutumes, alors que le gouverneur de Champage, M. d'Orval, était à Troyes, ainsi que Jean Spifame, secrétaire du roi. Les salaires de M. Arbalestre furent à la charge de la ville de Troyes. Ce commissaire royal dressa procès-verbal de la contestation existant entre *aulcuns des nobles* et les habitants de Troyes, à l'occasion du franc-aleu (1).

La ville de Troyes continua ses diligences à l'égard de la rédaction des coutumes. Nicolas de Corberon, notaire royal à Troyes, se rend à Paris et y passe 21 jours, à solliciter et poursuivre le fait des coutumes. — L'année suivante, Guillaume Thévenin, procureur en cour laïque, porte à Paris « ung gros livre anciennement appelé le Viel Coustumier de Champaigne, lequel fut apporté aux officiers du roy par deux des frères prescheurs du couvent des Jacobins d'icelle ville (de Troyes), en une assemblée tenue audit Troyes pour le fait desdites coustumes et pour eulx prins en leur couvent. »

Le Parlement fut directement saisi de la contestation soulevée entre « aulcuns des nobles » et les habitants de Troyes. Le différend ne fut point tranché. En 1506-1507, l'instance est encore pendante. Odard de Villemaur, pour les habitants de Troyes, se rend aussi à Paris et y porte les

---

lit : « Gaucher de Dinteville, frère du bailli, étoit abbé de Montiéramey. Depuis longtemps il sollicitoit son frère pour faire supprimer le droit de franc-aleu. En 1496, le bailli, pour complaire à son frère, convoqua de son autorité privée une assemblée à son choix. Cette assemblée illégitime corrigea, changea et retrancha sur les cayers de la coutume ce qui lui paraissoit contraire à ses vues, mais les délibérations furent inutiles. Louis XII, par des lettres de 1507, fit faire une nouvelle rédaction de la coutume qui fut exécutée en 1509, comme l'on sait, et où tous les droits furent conservés. *Cette anecdote est tirée d'un mémoire manuscrit qui nous a été communiqué.* »

(1) Arch. mun. n. f. Carton 60e, liasse 1re, *Mandat de paiement délivré par l'échevinage pour solder les dépenses faites à cette occasion.*

réponses faites par ceux-ci « aux contradictions de l'évêque » et d'aulcuns nobles aux coustumes de Champaigne (1). »

Le 20 septembre 1507, le conseil de ville décide que Jean de Saint-Aubin, notaire, se rendra aussi à Paris « pour solliciter, aux dépens de la ville, et faire les remontrances qu'il convient faire à Messieurs de la cour, qui recevront les coustumes faites en ceste ville et rédigées par escript en ce présent mois et au mois d'aoust dernier passé par l'ordonnance du roy et envoyées à ladicte cour par M. le lieutenant-général, afin de remonstrer le franc-aleuf qui est en cette ville au comté de Champaigne, qui a été desbattu en redigeant lesdites coustumes et non accordé et aussi autres articles qui sont à remonstrer (2). »

Les habitants de Troyes ne négligent point de soutenir les coutumes anciennes. En 1507 et en 1509 ils ont confié ce soin à Odard de Villemaur, leur avocat, et à Jean de Saint-Aubin, leur procureur. Ce qui les intéresse le plus, dans la rédaction de la coutume, c'est le droit de franc-aleu et les articles concernant les nobles vivant noblement ou roturièrement. Ces deux commissaires, Michel Angenoust, conseiller de ville, le lieutenant-général et le procureur du roi au bailliage se rendent à Paris en 1507 et en 1509, afin d'y soutenir, près du Parlement, leurs prétentions respectives. Ils sont munis des déclarations des gentilshommes domiciliés à Troyes et tenant seigneuries, attestant que la coutume du franc-aleu est de notoriété en Champagne. A Paris, les mandataires de la ville de Troyes se font aider des lumières de David Chamberlan, de Jacques Dijoine, de Jean de Villemaur, de Guillaume Bienaimé et de Pierre Julien, avocats au Chatelet (3).

L'échevinage de Troyes prit parti pour les *nobles vivant*

(1) Mêmes archives. B. 63.

(2) Arch. mun. n. f. Série A., n° 3.

(3) Arch. mun. B. 63.65.

roturièrement ou marchandement. La ville fit des dépenses à cet effet. Par les soins de ses échevins, elle fit rechercher les documents prouvant l'existence de cette sorte de noblesse. Elle produisit, dans ce but, des sentences certifiées authentiques par les notaires, instrumentant dans la rédaction des coutumes (1).

Après une discussion qui ne dura pas moins de vingt-neuf ans, après deux rédactions, l'une de 1481 et l'autre de 1496, le bon roi Louis XII autorisa la publication des coutumes du bailliage de Troyes par des lettres-patentes du 18 septembre 1509. Le soin de l'application de ces lettres fut confié à Mᵉ Thibaut Baillet, président au Parlement, (2) à François de Morvilliers, conseiller, et à Roger Barme, avocat du roi près de la même cour. Ces commissaires tinrent séance, à Troyes, au palais royal, du 23 au 28 octobre 1509.

En présence de la noblesse, d'un grand nombre d'ecclésiastiques, des officiers et praticiens de la justice royale et des châtellenies du bailliage, des maires et échevins et des bourgeois de Troyes, M. Thibaut Baillet procéda à la publication définitive de la coutume de Troyes.

Au fond :

Nous avons plus haut mentionné des sentences établissant péremptoirement l'existence de la coutume de la noblesse utérine au bailliage de Troyes. Cette coutume et celle du franc-aleu sont reconnues en 1481. Ces deux points

(1) Arch. mun. n. f. Carton 60. Ces sentences, au nombre de vingt, rendues de 1436 à 1497, sont réunies dans un volume de documents manuscrits importants, appartenant à la bibliothèque de Troyes. (Vol. nº 1290 du Catalogue des manuscrits.) Nous les avons relevées dans le tableau ci-après : *Document nº 2*. Ce même recueil renferme aussi le dire du procureur du roi, des habitants et communautés des villes et châtellenies pour le fait des coutumes de Troyes.

(2) Il était allié à la famille Hennequin.

font l'objet principal de la discussion en 1496, et néanmoins ils sont inscrits, dans la rédaction qui eut lieu à cette date, et en ces termes :

« Les aucuns sont nobles, les autres non nobles? Ceux » sont nobles qui sont issus en mariage de père ou de mère » nobles et soulfist que le père ou la mère soient nobles, » posé que l'autre desdits conjoints soit non noble ou de » serve condition. »

» Tout héritage est franc et réputé de franc-aleuf qui ne » le montre serf et redevable d'aucune charge, posé qu'il » soit assis en justice d'aultrui et qu'il n'en ait aucun « titre (1). »

Après cette nouvelle discussion qui ne dura pas moins de deux ans, le 28 mai 1496, les débats furent clos, sauf à l'égard des articles I, II, XVIII, XXXIII et LXII, dont la discussion et la rédaction furent réservées.

La lutte existait surtout entre l'évêque de Troyes, Jacques Raguier, qui, par sa famille, appartenait à la noblesse du bailliage ; les nobles, représentés par le bailli de Troyes et l'abbé de Montiéramey, son frère, Gaucher et Guillaume de Dinteville, Claude de Savoisy, seigneur d'Auxon et de Seignelay, Jean d'Ancienville, seigneur d'Avreuil, Philippe de Courcelles, seigneur de Saint-Liébault, alors lieutenant du gouverneur de Champagne, Louis d'Orval, Dreux Raguier et autres nobles du bailliage.

Les nobles, mieux « aucuns nobles » repoussent toujours l'article premier qui maintient la noblesse utérine, admise en 1481 et que maintient le Tiers-Etat et l'échevinage de Troyes. Les nobles disent qu'au moyen de cette coutume, un écorcheur, un fils d'écorcheur peuvent se moquer des priviléges de noblesse.

L'évêque et les nobles demandent la suppression du francaleu, faisant l'objet de l'article II, qui veut que tout héri-

---

(1) LEGRAND. *Procès-verbal de compulsoire*, p. IV, col. 1re.

tage soit franc et réputé franc, s'il n'est prouvé qu'il soit serf et redevable d'aucune charge. Les nobles n'opposent que des moyens vagues et concluent en disant que les seigneurs hauts-justiciers n'auraient que leur titre et leur nom, sans aucune prééminence sur leurs sujets et sur les terres de ceux-ci ; « qu'ils seroient à comparer aux évêques de ce » royaume qui, pour titre, ont évêchés en Arcadie ou autres » lieux, où ils ne vont jamais et vauldroit autant estre roy » de la febve que hauts-justiciers en Champagne (1). »

Le procureur du roi, la communauté des habitants de Troyes et les châtellenies répondent que la coutume relative au franc-aleu est la plus générale du bailliage ; qu'elle est gardée inviolablement depuis si longtemps qu'il n'est mémoire du commencement ni du contraire, et ce n'est pas de maintenant que l'on dit : « *Les allodiaux et les francs-aleux de Champagne.* » Sur l'opposition de Jacques Raguier, le procureur du roi, Jean de Mergey, répond : « qu'il connaît la notoriété de la coutume; qu'estant pas» teur du peuple, il (l'évêque) devrait s'efforcer à le garder » en liberté; qu'au contraire il fait des efforts pour abolir » cette coutume et mettre le peuple en servitude. »

Quant aux bourgeoisies royales (art. II), attaquées par l'évêque et par la noblesse, elles sortent victorieuses du combat, à l'aide du procureur du roi et des habitants de Troyes, bien que « les nobles ou leurs procureurs aient écrit » ce que bon leur a semblé et rempli trois feuillets de » papier en dos et en ventre. »

Le procureur du roi se plaint des abus et vexations commis par les seigneurs sur leurs sujets et qui, comme les seigneurs écossais (2) veulent s'enrichir en travaillant et mo-

(1) LEGRAND. *Coutumes du bailliage de Troyes*. Procès-verbal de compulsoire, p. ij, col. 1re.

(2) Il s'agit ici de quelques seigneurs établis dans le bailliage sous les deux derniers règnes. On peut nommer les *Konighan*, les *Cockburn*, les *Despences*, les *de Berrey*, les *Lokart*, les *de Montcrif*, etc.

lestant leurs sujets obligés d'abandonner leurs demeures au grand préjudice de la chose publique.

L'évêque s'étant pourvu, — les termes étant, suivant lui, trop généraux et à tort comprenant les clercs, — contre l'article relatif aux injures proférées dans la ville de Troyes, depuis le vendredi à midi jusqu'au samedi au soir, en raison de la tenue du marché et punies de 60 s. t. d'amende, le procureur du roi soutint que cette rédaction était faite pour protéger non-seulement les gens qui fréquentaient les marchés, mais encore les clercs ou les laïques contre ceux qui voudraient les outrager.

L'article, réprimant le fait de dire « coupault » à un homme, en présence de sa femme, et, à une femme, p...., en présence de son mari, fut aussi critiqué par l'évêque, contre le procureur du roi qui le fit maintenir.

A l'article relatif aux assemblées des communautés d'habitants, l'évêque l'ayant attaqué, le procureur du roi obtint le maintien de la rédaction. Il voulait éviter que, lors des visites ecclésiastiques, le révérend évêque ou ses officiers ne pussent, par ce moyen, provoquer des dons aux églises préjudiciables à la communauté des habitants.

Il est établi, contrairement aux prétentions du clergé, que les actes passés sous le sceau de la cour ecclésiastique ne portent pas hypothèque. L'évêque prétendait qu'il n'y avait, à Troyes, que deux sceaux authentiques : le sien et celui de sa prévôté royale. Le procureur du roi réplique qu'outre ces deux sceaux, il y a celui du bailliage et celui des foires, et ce par privilége si ancien, qu'il n'est mémoire ni du commencement ni du contraire.

Dans cette mémorable discussion, il est établi que le roi, ni personne pour lui, ne possède aucuns droits, cour ni juridiction sur les habitants des seigneuries de Traînel, de l'Isle-sous-Montréal, Vendeuvre, Spoy, Bligny, Briel, Marolles, Vauchonvilliers, Chacenay, Fontette, Saint-Usage

et d'autres encore, et que le domaine royal ne jouit d'aucun revenu dans ces mêmes seigneuries; leur aliénation avait été complète dès le temps des comtes de Troyes ou de Champagne.

Après une discussion qui ne dura pas moins de vingt-neuf ans, le bon roi Louis XII autorise la publication des Coutumes du bailliage de Troyes, par ses lettres-patentes du 18 septembre 1509. Ce soin est confié à Me Thibaut Baillet, président au Parlement, à François de Morvilliers, conseiller, et à Roger Barme, avocat du roi près la même cour. Ces commissaires se rendent à Troyes, où ils tiennent séance le vingt-trois octobre et jours suivants, au Palais-Royal.

En présence de la noblesse, d'un grand nombre d'ecclésiastiques, les officiers de la justice royale et des châtellenies, le maire, les échevins et les bourgeois de Troyes, les praticiens de la ville et des châtellenies du bailliage, Me Thibaut Baillet procéda à la publication définitive de la coutume de Troyes.

A la lecture des articles, les anciennes prétentions, déjà longuement examinées, sont de nouveau présentées.

A l'article premier, qui admet la noblesse du père et la noblesse de la mère, Me Thibaut Baillet dit que cet article (ou DE MÈRE NOBLE) « est de conséquence et que raison écrite » veut le contraire. Est qui plus est que la loy, par ex- » près, résiste à ladite coutume, ainsi qu'il a été remontré » en publiant d'autres coutumes, celle de Meaux et celle de » Chaumont. » Les nobles ayant reproduit leurs griefs, les commissaires royaux s'arrêtent à cette décision : « A ceste cause, ordonasme que de présent cet article demeureroit en telle usance et coutume, comme elle a été et qu'on en a usé le temps passé. Et des remontrances faites par les nobles avons ordonné qu'ils bailleront par écrit ce que bon leur semblera, qui sera montré et communiqué au procureur du roy et autres du Tiers-Etat pour y répondre et en faire

notre rapport à la cour, afin d'en ordonner ce que de raison. »

L'article 2, relatif aux bourgeoisies, et les articles 9 et 10, qui se rapportent aussi à la qualité des personnes, donnent lieu à un débat soulevé par Jean Milon, official, et par « aucuns des nobles. » Les commissaires royaux décident, sur ces articles, comme à l'égard du premier.

L'assemblée passe en revue chacun des 203 articles de la Coutume. Malgré un long, vif et sérieux débat, la Coutume de Troyes sort de cette nouvelle et rigoureuse épreuve en conservant ses anciens principes de libéralité qui constituent son originalité. L'assemblée maintient : 1° La noblesse utérine ou de mère, en ces termes (art. 1er) : « Les » aucuns sont nobles, les autres non nobles. Ceux sont » nobles qui sont issus en mariage de père ou de mère » noble : et suffit que le père ou la mère soit noble, posé » que l'autre desdits conjoints soit non noble ou de serve » condition sous les réserves sus-exprimées. »

2°. Les bourgeoisies royales sur simple aveu, à l'exception du comté de Joigny (art. 9 et 10), où ces bourgeoisies doivent être prouvées par écrit.

3°. La franchise de toutes personnes non nobles, s'il n'est fait preuve du contraire (art. 2).

4°. L'option laissée aux enfants nés de franches personnes mariées à des personnes de condition servile, entre la rivière de Seine et Aube et de Seine et Yonne, de choisir celle des deux conditions qui leur plaît (art. 7).

5°. L'obligation, « qu'ils veuillent ou non, » par les enfants nés dans la prévôté de Troyes, de suivre la condition franche et d'abandonner la condition serve (art. 7).

6°. Qu'entre la rivière d'Aube et celle de Marne, l'enfant suit la condition de la mère. Cependant si l'un des conjoints est noble, l'enfant devient noble, s'il le veut (art. 8).

7°. L'existence de nobles vivant noblement et de nobles vivant roturièrement (art. 11).

8°. Les enfants nés d'homme ou de femme de la servitude de l'évêché et de franche condition se partageaient par moitié. — Si des enfants naissaient de mariages contractés entre homme ou femme de serve condition d'autres seigneurs avec femme ou homme de l'évêché, ces enfants appartenaient à l'évêque. — Entre seigneurs, les enfants se partageaient pour telle portion que les père et mère étaient auxdits seigneurs (1) (art. 7).

9°. Que tout héritage est franc et réputé de franc-aleu qui ne le montre serf (art. 51).

10°. Qu'il y a deux sortes de franc-aleu : le franc-aleu noble et le franc-aleu roturier. Le premier est celui qui a seigneurie et haute justice, et dont le détenteur n'est pas tenu de rendre foi et hommage. Le second est une terre sans justice et pour laquelle le détenteur ne doit ni cens, ni rentes, lods et ventes, ni autres redevances (art. 53 et 54) (2).

La publication de la Coutume du bailliage de Troyes fut achevée le 28 octobre 1509. Elle mit fin aux enquêtes « par tourbes ou par témoins » sur les points coutumiers, et, à partir de ce jour, il est fait défense d'admettre à l'a-

---

(1) En 1377, il y eut procès entre le roi et l'évêque. — Le roi prétendait prendre un homme et le premier de la lignée. L'évêque soutenait, au contraire, qu'il avait le même droit que le comte de Champagne, avec lequel il était pair en tout et partout, le roi n'ayant d'autres droits que ceux du comte. F. Pithou dit qu'il n'a pas vu le jugement. Suivant lui, le roi faisait procéder à ces partages pour affranchir ses hommes, par argent.

(2) Comme francs-aleux nobles, nous citerons les seigneuries de Montgueux, Laines-Bourreuses ou Rozières, Chevillelle, La Rivière-de-Corps, Boulage (à Sainte-Savine), Chicherey, Marnay et Culoison (de la paroisse de Sainte-Maure), Nozay, Saint-Remy et Saint-Martin-sous-Barbuise, Premier-Fait. Dans la ville de Troyes, il existait plusieurs maisons ou propriétés en franc-aleu, notamment la maison de Saint-Adérald. Il y en avait à Auxon, à Paisy-Cosdon, à Vendeuvre, à Chalette, à Rosnay, à Vernonvilliers, à Villiers-le-Bois, à Eclance, à Géraudot, etc.

venir aucun fait de coutume dérogeant au texte publié (1).

Les commissaires royaux réservent en principe la discussion, en ce qui concerne : 1° la noblesse utérine ; 2° les bourgeoisies royales ; 3° les coutumes d'entre Seine et Aube et celles d'entre Seine et Yonne, mais en déclarant que, sur les points contestés, il en serait usé à l'avenir comme auparavant jusqu'à réformation.

Malgré les réserves expresses, faites en faveur de la noblesse, de se pourvoir sur ces trois points importants, aucune diligence dans ce but n'a été faite ultérieurement à la publication, et aucune décision, quelle que soit l'autorité dont elle aurait pu émaner, n'est intervenue pour modifier la rédaction de 1509. Aussi y a-t-il lieu de s'étonner qu'on écrive depuis quelques années, que la question relative à la noblesse utérine en Champagne n'a pas été approuvée, ni improuvée officiellement : le point de droit restant en suspens, et les diverses juridictions jugeant selon leur caprice.

Sur les réserves, la noblesse garda le silence, et l'usance et la coutume ancienne, formulées dans les articles précités, eurent l'autorité qu'elles avaient avant la rédaction de 1509.

Les signes indélébiles de la noblesse en Champagne ne sont donc pas faciles à déterminer, en dehors des anoblissements par titre. La bourgeoisie la côtoyait de si près que bien souvent elle y mêlait son sang, ses biens, sa fortune.

Sans s'arrêter à la distinction à faire et difficile à saisir, entre les nobles vivant roturièrement et les bourgeois vivant noblement, il faut compter encore avec les priviléges accordés, en 1175, à Gérard de Langres, à Humbert-Sauquerel, à leurs femmes et à leurs lignées mâles et fe-

(1) Sur la publication des Coutumes. — Arch. mun. — A. A., carton 60, 1re liasse, et toutes les éditions des Coutumes du bailliage de Troyes, surtout le *Compulsoire de* 1693 ; 3e édition de Legrand. *In finie.* Bibl. de Troyes, manuscrit n° 12.

melles et à leurs alliés, qui, sous la dénomination de : Hoirs Musnier, ou Musnière, étaient, au commencement du xvi[e] siècle, répandus dans plus de cent vingt-cinq paroisses des diocèses de Troyes, de Sens, de Châlons et de Langres ; puis, avec ceux des nombreux descendants des deux sexes de Pierre et Bancelin de Vert, qui, à la veille de 1789, réclamaient encore contre le duc de la Vrillière, seigneur d'Ervy et d'Auxon, la reconnaissance et l'application de leurs priviléges qui équivalaient presque à noblesse.

Enfin la noblesse utérine ne pouvait pas non plus être oubliée. En 1645, sur 301 ménages existant à Romilly-sur-Seine, on en trouvait 224 nobles, 38 roturiers et 39 mixtes, ceux-ci étant ceux où le père était roturier et la mère noble, ainsi que les enfants, suivant l'adage champepenois : le ventre anoblit (1). Si cet adage coutumier n'avait été appliqué, Romilly certainement n'aurait pas compté un aussi grand nombre de nobles, qui, sans aucun doute, n'ont pas fait leurs preuves devant l'intendant Caumartin.

Au xv[e] siècle, les preuves de noblesse paraissent bien fugitives, j'allais dire bien fugaces. Voici comment les frères Bureau, ces illustres Champenois, ces compagnons et alliés de Jacques Cœur, firent leurs preuves de noblesse, vers 1453.

Cette famille, originaire de Semoine, habitait le village de Thaas. Son dégagement des liens de la servitude était contesté par le prieur de Gaye, qui disait Jean Bureau, le chef de la famille, homme de corps et de serve condition de son église à cause de sa mère.

Pour établir que la famille n'était pas seulement franche, mais noble, les frères Jean et Gaspard Bureau alléguèrent deux motifs. Par le premier, ils disaient que Jean Bureau, de Thaas, était communément vêtu de robes à lambeaux ou en échiquier, et en habit de gentilhomme. Par le second,

---

(1) D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Voyage paléographique*, p. 161.

que Perette, leur sœur, mariée à Jean Legras, avait été, à son mariage, portée sur une civière et avec un fagot d'épines et de genièvre au moutier (à l'église) comme gentille-femme; qu'elle avait paru en voile et qu'elle fut épousée devant le crucifix en l'église de Semoine. Le lendemain, elle fut de nouveau portée sur la civière, avec fagots d'épines et de genièvre, comme on a coutume de le faire d'ancienneté pour les gentilshommes et les gentilles-femmes du pays ; les épousées non nobles, étant mariées sans voile à la porte de l'église et n'étant point portées sur la civière (1).

§ III.

De la Noblesse maternelle.

Tel est le résumé sommaire, exact et concis de ces intéressants débats, tant en la forme qu'au fonds, en ce qui touche la noblesse utérine.

Je dois justifier mon opinion. Elle a déjà été l'objet d'observations.

Un savant critique, M. A. de Barthélemy, repousse l'existence de la noblesse utérine. Il s'appuie sur les textes suivants contenus dans des copies non authentiques et certainement incomplètes de : *Li droict et li coustumes*.

Le premier texte porte : « Il est coutume en Champaigne » que se enfant demorent de pere et de mere *soient noble* » *ou de poeste*, se il y a hoir aagie il doit avoir la voerie de » ces (ceux) qui seront dessouz aage et de tant come il se- » ront en avoerie li avoe ne perdront ne gaaigneront (2) ; »

Le deuxième et le troisième : « Il est coustume en Cham-

(1) LA ROQUE. *Traité de la noblesse*, p. 165.

(2) Bib. nat., f. de Notre-Dame, nº 120, art. XVI.

» paigne que se enfans demorent de pere et de mere et
» soient noble ou de poeste (1). »

Le quatrième : « Coustume est que se enffens demeurent sans père et sans mère *soient nobles ou non*..... (2). »

Le cinquième : « Il est accoustumé en Champaigne que se enfans demeurent de pere et de mere soient noble ou de pe..... (3).

Un sixième texte est celui qui, pour la première fois, a été publié par M. Allen (Edition des Coutumes..... M.DCIX). Il porte que : « se enfans noble demeure de pere et de mere
» soient noble ou de pere ou de mere..... » Faut-il supposer l'existence d'un sixième recueil manuscrit? C'est possible.

Selon les déductions que nous avons produites, la reconnaissance de la noblesse maternelle domine non-seulement la Coutume du bailliage de Troyes, publiée fin d'octobre 1509, mais encore celle de Sens, rédigée et publiée en 1506, puis réformée en 1555, sans contestation ni modification sur ce point important; celles de Meaux et de Vitry, publiées dans le même mois d'octobre 1509 et quelques jours avant celle de Troyes; celle de Chaumont dans la même année 1509, et alors qu'une rédaction avait déjà été dressée en 1494 et sans aucune réclamation du chef en question.

Les textes de ces différentes Coutumes sont écrits et dressés dans le même esprit. Il n'existe qu'une faible dif-

---

(1) Bibl. nat., nos 5256 et 9822 du fonds français.

(2) Même bibl., nos 1805, f. franç.

(3) *Codex Colb.*, 2032; *Regnis* 9822 10. Cet exemplaire provient de la bibliothèque des Jacobins, ou frères prêcheurs de Troyes, d'où il a passé dans la bibliothèque colbertine. — C'est celui sans doute qui a été solennellement communiqué au Parlement de Paris, pendant la discussion de la coutume, et si maltraité dans cette discussion par la bourgeoisie. (Voir ci-dessus).

férence, dans celle de Châlons où les droits du roi sont réservés.

Ainsi : COUTUMES DE TROYES, art. I. Les aulcuns sont nobles, les autres non nobles. Ceux sont nobles qui sont issuz en « mariage de père ou mère noble et suffit que le » père ou la mère soit noble, posé que l'autre desdits » conjoincts soit non noble ou de serve condition (1). »

CHALONS, art. II. « Le ventre affranchit et anoblit, pour » jouir du bénéfice que la coustume octroye aux nobles » seulement, et non en ce qui concerne les droits du roy. »

Art. III. « Nobles issus de père noble, mère noble ou ro- » turière, en loyal mariage, qui sont issus de père roturier » et mère noble, sont exempts des droits de thonneux, » grand et petit guet, du prévost et forage et en ce qui est » de leur creu, encores qu'ils vivent roturièrement. »

MEAUX, art. IV. « Entre gens nobles, le fruict ensuit la » condition du père ou de la mère : car il suffit que l'un » des conjoincts, par mariage, soit noble, à ce que les en- » fans qui en ystront soient censez et reputez personnes » nobles. »

SENS, art. 161 de la nouvelle coustume et 168 de l'ancienne. — « Les enfans nés de père ou de mère noble sont » réputés nobles, et posé que l'un d'iceulx, père ou mère, » soit roturier. »

CHAUMONT, art. II. « Et quant aux nobles, l'on tient cous- » tume audit bailliage que ceulx sont dictz et réputez » nobles qui sont issus et naiz en mariage de père et de » mère nobles, ou de père noble et de mère non noble ; ou » de mère noble et de père non noble; et qu'il suffist l'un » d'iceux, père ou mère, estre noble à ce que le fruict soit » noble. »

VITRY, art. 69. « Quand sont deux conjoincts par ma-

---

(1) Edition de 1609. — Diverses sentences rendues, de 1510 à 1528, maintiennent la noblesse maternelle.

» riage, le mari franche personne, et femme noble; et la-
» dite femme va de vie à trépas délaissant enfans, le fils
» aîné aura son droit d'aînesse en la succession de ladite
» mère, ainsi que dessus est dit ès successions des
» nobles. »

Le principe de la noblesse utérine est posé dans l'article xx du recueil de *Li Droits*....., rapportant un arrêt de 1289, rendu par la cour des Barons, où siégeaient, avec des jurisconsultes, plusieurs nobles dont les noms sont conservés « et plusieurs autres à grand fouison. »

Une série de décisions données par des juridictions, statuant sur des intérêts divers et basées sur le principe qui découle de cet article, conduit jusqu'à la veille du jour où les Coutumes du bailliage de Troyes et autres de Champagne ont été publiées. Nous rapportons ci-après vingt décisions sur la matière et toutes conformes. Ces sentences ont été réunies par les soins de l'échevinage de Troyes, qui les a groupées pour justifier les prétentions des nobles de mère et les a produites aux commissaires royaux, sous la cote H de l'inventaire de production (1).

On pourra consulter le document ci-après, n° 2, qui résume ces sentences; nous nous bornons ici à en citer une seule avec l'incident dont elle fut suivie.

En 1440, le bailli de Troyes, agissant en qualité de commissaire royal, après plusieurs enquêtes et l'audition de plusieurs conseillers, avocats et praticiens, décide que « le
» fruit et les enfants issus d'homme non noble et de femme
» noble, ensuivent et doivent ensuivre le noble côté et
» jouissent et doivent jouir du privilége de noblesse, sup-
» posé que le père ne soit noble. »

(1) Cet inventaire existe en partie aux archives de l'hôtel-de-ville de Troyes, n. f. carton 60, liasse 1re; les sentences font partie des manuscrits de la bibliothèque de la même ville, n° 1291, et faisaient partie de cette même cote H.

Puis le bailli, allant au-delà de la contestation, décide, par voie de règlement, « que dorénavant par le procureur du » roi, ni par ses successeurs ne serait plus nyée icelle cou- » tume, et ainsin le défendit-on audit procureur. »

Cette sentence de 1440 fut, en 1469, déposée par copie authentique entre les mains du procureur de la ville, pour y avoir recours au besoin. Cette copie fut payée des deniers de la ville (1).

A ces seuls points s'arrête, pour nous, la discussion. Nous ne pouvons anticiper sur l'avenir et appliquer aux faits du xve siècle la législation de Louis XIV. Il y aurait, du reste, anachronisme à le faire, car les habitudes et les lois s'étaient profondément modifiées en cette matière comme en tant d'autres. Nous ne définirons pas non plus les priviléges de la noblesse qui sont différents suivant les contrées et surtout suivant les temps. « Le Parlement, selon M. A. de Barthélemy, garda le silence et laissa la question sans solution. » Le Conseil d'Etat évita encore de se prononcer. On ordonna à l'intendant de laisser la question pendante. On imposa silence aux préposés à la recherche des faux nobles, et on leur enjoignit de ne pas s'occuper de ceux qui justifiaient de leur noblesse par les femmes.

Quelle conséquence tirer de ces faits, sinon que tous les intéressés, le roi en tête, ses officiers dont les intérêts ne sont pas toujours unis au sien, les receveurs des jurées ou du domaine, les avocats ou procureurs du roi devant les diverses juridictions, les nobles, le clergé parties au procès, le Tiers-Etat, demeurèrent, après 1509, inactifs devant la rédaction admise ? Les nobles de père, ou la noblesse en général, n'usèrent pas des réserves faites en leur faveur. Au-

(1) Arch. mun. n. f. B. n° 25, Mention de paiement où sont rapportés le passage et la mention ci-dessus.

cun intéressé ne provoqua, devant qui de droit, de solution autre que celle de 1509.

Quelle est la conclusion finale, si ce n'est la reconnaissance formelle par tous les intéressés que l'article 1er de la Coutume de 1509, pour le bailliage de Troyes, était l'expression exacte et vraie des faits coutumiers sur la noblesse maternelle dans le principal bailliage du comté de Champagne, comme dans ceux de la province ?

§ IV.

Opinion sur l'origine de la noblesse utérine et du franc-aleu en Champagne.

J'ai déjà dit que la noblesse de Champagne n'a pas constitué une aristocratie nobiliaire aussi qualifiée que celle de beaucoup de provinces. On a cherché à expliquer cette infériorité du nombre, et, dirai-je, de la qualité, en prétendant que la noblesse de Champagne avait été détruite complètement ou à peu près, dans certaines batailles livrées, soit à Fontenaille (Yonne), soit à Jaulne (Seine-et-Marne), soit même en Terre-Sainte. Il faut mettre ces récits au nombre des légendes, car ni les uns ni les autres n'ont l'histoire pour appui.

Dès l'origine des juridictions, dès 1289, la coutume de Champagne reconnaît comme noble celui dont l'un des auteurs, le père ou la mère, appartient à la noblesse, quand bien même l'un ou l'autre des auteurs serait issu de parents encore retenus dans les liens de la servitude. Cette coutume, selon nous, fut une faveur accordée dans le seul but d'augmenter en nombre le corps de la noblesse champenoise.

Comme les autres provinces, la Champagne devait payer

son contingent de noblesse, soit au comte, soit au roi de France. Il fallait donc mettre la population en état de fournir ce contingent. Et si celle-ci était moins ancienne, moins titrée, elle n'était pas, dès les XIIe et XIIIe siècles, inférieure en nombre à celle de beaucoup d'autres provinces.

Une cause naturelle, topographique, semble avoir, pendant longtemps, éloigné de la contrée la noblesse de race, celle qui se prétend issue des envahisseurs du Nord, des vainqueurs du Ve siècle. Dans nos plaines immenses, elle ne trouvait ni les hauteurs escarpées, sur lesquelles elle aimait à placer ses formidables châteaux, ni les matériaux suffisamment résistants pour se loger en temps de paix ou se réfugier en temps de guerre, ni un sol suffisamment généreux pour faire vivre, et les nobles et ceux qui les entouraient, du produit du travail des gens attachés à la seigneurie. Si la noblesse bourguignonne fut nombreuse, si la plupart de ses membres eurent la prétention d'être issus des vainqueurs de la Gaule, c'est qu'à toutes les époques ils ont pu s'abriter derrière leurs donjons, couronnant la cîme des rochers et que le temps est impuissant à détruire. Si la Champagne a conservé son nom de région naturelle, on peut croire que, si elle a été vaincue, au Ve siècle, les vainqueurs ne l'ont pas dominée, n'ont point dressé leurs forteresses et ne lui ont pas imposé leur nom de confédération comme les Burgondes sur les régions naturelles si diverses qui constituaient l'ancienne province de Bourgogne.

Plus tard, et par cette cause dominante à toutes les époques de son histoire, on peut dire, avec Grosley, dans ses *Recherches sur la noblesse utérine,* l'une de ses meilleures dissertations, on peut dire que « les comtes de Champagne, voulant favoriser et encourager le commerce et augmenter la prospérité de leurs Etats, excitèrent l'émulation de leurs sujets, en permettant, sans dérogeance, le mariage des filles nobles avec des commerçants, et en laissant aux fruits de ces unions le privilége de noblesse. Cette faveur

avait pour résultat d'enrichir cette dernière classe et de récompenser les commerçants de leur activité, « toujours profitable à l'Etat et à la chose publique. »

Quant au franc-aleu, lors de la discussion des Coutumes de Troyes, les nobles se plaignaient vivement et longuement de l'application d'une telle coutume. La réponse du procureur du roi, celle des communautés de Troyes et des villes et châtellenies furent « que le franc-aleu est la plus générale coutume du bailliage ; qu'elle est gardée et observée inviolablement depuis si longtemps qu'il n'est mémoire ni du commencement ni du contraire dans le bailliage de Troyes, comme dans tout le comté de Champagne. » Ce fait est aussi notoire que l'adage de la Coutume gardé par tout le royaume, qui veut que le mort saisisse le vif, le plus prochain à lui succéder. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on dit : « Les allodiaux et les francs-aleux de Champagne. »

Ce fait est établi sur la stérilité et l'infertilité du sol. « Quand un homme a mille arpens de terre il ne saurait en mettre, par an, plus de cent en culture. Il convient de laisser reposer le sol pendant huit ou dix ans, et encore au bout de ce temps la terre ne rapporte-t-elle que bien peu, si elle n'est amendée et engraissée. Près de Troyes et en plusieurs lieux, on trouverait bien 10,000 arpents de terre à vendre à deux sous l'arpent, le fond et le tréfond, et le roi en a bien 10,000 arpents dont on ne trouverait pas un sou par arpent. »

C'est à ces causes, c'est à sa pauvreté que la Champagne doit la libéralité de sa Coutume. La noblesse à l'origine est peu nombreuse, la Coutume favorise le développement de cette classe ; le sol est pauvre, il est déchargé des droits féodaux trop onéreux et qui ne sauraient être utilement perçus par ceux qui auraient pu y avoir droit.

Il n'y a donc pas lieu de nier ni l'un ni l'autre des principes dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir : l'un est la conséquence de l'autre. Si l'un n'eût pas existé,

l'autre n'aurait pas été appliqué ; et comme on l'a dit : En Champagne, « NUL SEIGNEUR SANS TITRE » contrairement à l'adage général en France : NULLE TERRE SANS SEIGNEUR.

§ V.

Les Hoirs Musnier. — Le Bancelinage ou les priviléges de Pierre et de Bancelin de Vert.

Dans tous nos recueils ou commentaires des coutumes du bailliage de Troyes sont nommés les *Hoirs Musnier*, mieux les *Hoirs Musnières*. On rapporte la légende, puis l'acte d'affranchissement, et généralement à ces faits s'arrête la mention qui intéresse cette « franche lignée » comme on disait au XVe siècle. Quant aux priviléges accordés à Pierre et Bancelin de Vert, il en est à peine question et, si les Hoirs Musnier virent s'éteindre leurs priviléges au XVIIe siècle, les descendants de Pierre et de Bancelin de Vert persistèrent jusqu'en 1789 dans l'exercice de leurs priviléges.

Occupons-nous d'abord des Hoirs Musnier. Henri-le-Libéral, en 1175, accorda à Girard de Langres, et à Humbert Saquerel, à leurs femmes, à leurs héritiers mâles et femelles et à leurs alliés par mariage, un affranchissement qui prit un caractère légendaire et reçut la désignation de : *Priviléges des Hoirs ou Héritiers Musnier*.

La légende, mais non les lettres du comte Henri, rapporte qu'Anne Musnier, femme de Girard de Langres, née aux Noës, près Troyes, selon d'autres, à Provins ou à Noé, près d'Essoyes, ce qui doit être une erreur, aurait découvert un complot formé dans le but d'attenter aux jours du comte Henri. D'où vient la légende ? Nul ne le sait aujourd'hui. Toujours est-il que l'affranchissement, mais non l'anoblissement, eut lieu en 1175 et fut confirmé trois ans

après. Par cet acte, le comte Henri déclare *libres* Girard de Langres et Humbert Saquerel, tous leurs héritiers et conjoints par mariage, et les dispense, à perpétuité, de toute taille, de toute exaction, ost et chevauchée, en payant à son aumônerie, par an et le vendredi-saint, la somme de vingt sous. Ils ne devaient être, en justice, tenus de se présenter qu'au comte lui-même.

En 1198, Thibault III approuve l'acte de son père, et, nommant Girard de Langres et sa femme Musnière (*Musneriæ*), il réduit à cinq la redevance, d'abord fixée à 20 sous, et due, à l'avenir, par leurs enfants et descendants, ainsi que par leurs époux. Cette redevance devint payable le jour du décès du père de Thibault, et le produit en fut applicable aux cierges de l'église collégiale de Saint-Etienne de Troyes.

Les termes de la charte d'affranchissement sont à peu près identiques à ceux qui fixent les franchises concédées aux habitants de Chaource, de Maraye et de la Villeneuve-au-Châtelot.

En 1397, le chapitre de Saint-Etienne obtint, par son trésorier, Guillaume Jouvenel, de Charles VI, des lettres de garde-gardienne ou de *committimus,* l'autorisant à appeler et à faire citer, à l'avenir, tous les Hoirs Musnier, quel que soit leur domicile, devant le bailli de Troyes, afin de leur faire acquitter, par chacun d'eux, la redevance due au chapitre.

En 1470, les Hoirs Musnier sont au nombre de 309 personnes, payant annuellement cinq sous de rente et exemptes de toute sorte d'impôts (1).

En 1510, il intervint entre Martin Hennequin, trésorier de Saint-Etienne, se portant fort « des venus et issus de la lignée de Hoirs Musnier » d'une part, et le procureur des

(1) Arch. départementales. *Inventaire de la fabrique de Saint-Etienne.*

habitants de Troyes d'autre part, une transaction relative aux droits de voirie, les Hoirs Musnière sont dispensés de payer ces droits, lorsqu'ils transportent le produit de leur culture, tandis que le droit est dû, lorsque les charrois ont lieu pour d'autres causes.

Pour attester leur lignée, ils devaient produire preuve par témoins, en présence du collecteur des jurées du roi, du procureur des habitants de Troyes et de celui du trésorier de Saint-Etienne. Ainsi fut fait en 1542, pour Ozanne, d'Arcis, descendu des Hoirs Musnière par Guillelmine, sa mère, afin d'être « reçue en la confrérie et compagnie des » Hoirs Musnière pour jouir des droits, franchises et privi- » léges et libertés en la manière accoustumée et en payant » les droits en tels cas requis. »

Envers le roi, le privilége principal, au commencement du XVIe siècle, était d'être dispensé de payer le droit de jurée, ce signe de franchise et de bourgeoisie.

En 1526, le trésorier de Saint-Etienne est autorisé à ne plus recevoir cinq sous, mais seulement deux sous six deniers par personne. Il tenait un rôle par paroisse de tous les descendants de Girard de Langres et de Humbert Saquerel (1).

A la fin du XVe siècle et dans la première moitié du XVIe, la descendance de Musnière peuple le diocèse de Troyes. Elle habite Troyes et sa banlieue et quarante-cinq villages du grand doyenné, puis dans soixante-quatre autres du diocèse, trois dans celui de Châlons, cinq dans celui de Langres et neuf dans celui de Sens : ces derniers villages confinant le diocèse de Troyes. Aux XVe et XVIe siècles, on trouve la plus grande partie des Hoirs Musnière portant les noms des familles qui vivent aujourd'hui dans notre banlieue.

---

(1) Le rôle de 1558 existe encore. Il rappelle celui de 1546, qui n'existe plus aux archives de Saint-Etienne.

En 1547, le trésorier de Saint-Etienne reçoit 75 livres de six cents personnes seulement, quoique le rôle des recettes comprennent environ onze cents noms.

Déjà, à cette époque, les Hoirs Musnière ne tenaient plus guère, sinon à leurs priviléges, au moins au paiement des 2 sous de redevance, quoique, pour cela, ils eussent droit, en assistant au service commémoratif du comte, à *une chandelle tortis*. En 1609, le trésorier de Saint-Etienne ne reçoit que 20 liv. en mentionnant que « le chapitre retirait par le passé bonne somme de deniers pour aider à la fourniture du luminaire, suivant leurs lettres de leur exemption, et depuis 25 ans et plus ne se reçoit que peu de choses. »

A partir de ce jour, il n'est plus traces de recettes faites de ce chef par le trésorier de Saint-Etienne.

Les actes des comtes furent confirmés par Philippe-le-Long, le roi Jean et même par Louis XIII.

Il y a donc lieu de croire que les Hoirs Musnière se confondirent avec le surplus de la population non privilégiée. Cette lignée n'atteignit jamais à la noblesse, aucun de ses membres ne paraît l'avoir ambitionnée. La plupart d'entre eux sont restés habitants de nos campagnes, où ils cultivaient le sol, comme le font encore leurs arrière-petits-fils, vivant au XIXe siècle.

Alors que Thibaut IV donne, en 1225, à Erard de Brienne, prétendant à la succession du comté de Champagne, la ville de Maraye, il retient entre ses mains Pierre et Bancelin de Vert, ses officiers, avec leurs héritiers, leurs terres et toutes les choses qui leur appartiennent. Pierre et Bancelin de Vert restent au comte et à ses héritiers avec la franchise dont ils ont coutume de jouir, et ni le comte, ni ses héritiers ne les mettront hors de leur juridiction et ne les céderont à qui que ce soit.

Les siècles passèrent, et on arrive au XVIIIe, sans que nos

archives aient gardé le souvenir des développements que reçurent dans l'application les lettres de Thibault.

Dans plusieurs instances qui eurent lieu au cours du XVIIIe siècle et notamment après 1780, on trouve les nombreux descendants de Pierre et de Bancelin de Vert, habitant Maraye, Auxon et leurs environs, défendant leurs droits contre les officiers du duc de La Vrillière, comte de Saint-Florentin, baron d'Ervy et seigneur d'Auxon.

A cette époque, les ayant-droit étaient exempts : « de » toutes impositions serviles, comme du droit de minot, » minage de blé et de toutes sortes de grains, de bourgeoi- » sie, jurée, parisis, gruerie, grairie, droit de péage, guet » et garde, travers, c'est-à-dire de toutes sortes de bar- » rières, digues, chaînes et autres empêchements, chemins, » levées, ponts, passages, rivières, écluses et pertuis ; de » prise de loups, louves et louvetaux et autres pernicieux » animaux ; ils étaient exempts de payer des amendes ad- » jugées par justice, si hautes qu'elles puissent être ; ils » étaient même quittes de l'amende de l'appel autant de » fois qu'ils y pourraient être condamnés, de trois livres, ces » amendes étaient modérées à cinq sous ; de cinq sous à » douze deniers et de douze deniers à quatre et de toutes » sortes d'amende. »

—

Telle est en quelques lignes l'histoire de ces deux « franches lignées. » Pour l'une, les priviléges s'éteignirent dans la révolution du XVIe siècle, et, pour l'autre, dans celle du XVIIIe.

Troyes, le 19 janvier 1872.

DOCUMENTS

I.

Les Concordaz dentre le Roy et Leuesque.

PREMIER QUATERNE des doléances du procureur du Roy au bailliaige de Troyes, contre Mons[r] Leuesque de Troyes et ses officiers ecclesiastiques, contenant trente articles a chascun desquelz mond. S[r] Leuesque a respondu en personne.

Mémoires pour nobles hommes Michel Juvenel, Bailly de Troyes, Jaques de Roffey, son lieutenant, Anthoine Guerin (1), dudit Troyes, Jehan de Vitel, son lieutenant, adiournez et le procureur du Roy nostre sire audit bailliaige, intimé, contre mons[r] maistre Loys Raguier, évesque dudict Troyes, mestres Jehan Michelet, Guillaume Piétrequin, Jehan Larcerier, prebtres, Nicolas Huyard, Henryon Dorey et autres leurs consors, eulx disans et reputans le college des tabellions de la court ecclésiastique dudit Troyes, appelans en parlement desd. bailly, prevost et leursd. lieutenants par assignacion extraordinaire au lundi après la Saint-Martin diver, l'an mil quatre cens soixante et huit (2).

I. Est a présuposer que depuis vingt-cinq ans a ou environ ledit mons[r]. maistre Loys Raguier à présent évesque dudit Troyes, maistre Pierre Fieure, son official, feux mons[r]. maistre Jehan Lesguise, jadiz evesque et prédecesseur immédiat dudit mons[r]. maistre Loys, maistre Robert Deschamps, Lembert Millon, Etienne Colin, ses officiaulx se sont efforcez contre et au préjudice du Roy, de sa justice, seignorie et auctorité royal, de tous ses vassaulx et à la tres grant charge et foule de tous ses poures subgetz des bailliaige et diocèse de Troyes de vouloir contre droit et raison extandre, eslargir et dilater outre leurs termes de leur juridicion

---

(1) Guéry, prévost.
(2) Je crois qu'il faut lire 1458 ; voir à la fin de ce quaterne.

ecclésiasticque et en diminuer les droiz, domaines et auctorité royaulx et surprandre et usurper sur ledit seigneur, sesdits vassaulx et subgectz, en plusieurs cas et moyens ilicites et très ouvers et en ce ont faictz et mis à lencontre dudit sieur, sesdits vassaulx et subgectz, plusieurs grans excès, abuz, usurpacions et exactions indeues, desquelz sensuit la déclaracion en général et brief, les cas particuliers, desquelz seront plus amplement déclarées quant et où mestier sera.

Les dessusdits évesques et officiaulx depuis ledit temps de ving cinq ans et par espécial ledit mons^r. maistre Loys et son official se sont efforcez et efforcent chacun jour d'entreprendre et tenir court et jurisdicion sur tous les laiz de son évesche *utriusque sexus* et en tous cas et actions, ce que faire ne peult ne doit faire seulement en cas de délictz ecclésiasticques.

Ledit mons^r. levesque respond sur ceste article précédant qu'il est contant que tous les subgectz du Roy layz, demeurans et ressortissans ou bailliaige et prevoste de Troyes, ne soient traictez ne convenuz en cause devant son official et sil advient quilz y soient convenuz et silz veulent décliner, que ledit official le renvoye incontinant devant leur ordinaire juge laiz et se aucuns laiz de son diocese, quilz ne soient desdits bailliaige et prevosté, sont citez pardevant ledit official, combien que jusques a present il se dit avoir use den retenir la congnoissance, toutevoyes il est contant pour ce que les gens du Roi à Troyes maintiennent qu'il n'en doit retenir ladite congnoissance de s'en rapporter aux advocats et procureur du Roy en parlement appelé avec eulx maistre Ytasse Luillier, ou autre homme d'église du conseil dudit mons^r. Levesque, le Roy joissant et les deffendeurs tenant telles quelles sont de présent et den tenir ce que par les dessusdits en sera ordonné.

II. Item et sil ne veult renvoyer lesdits laiz à leur déclinatoire du moins ou le plus souvent les délaye de jour en jour à les renvoyer ou leur donner appoinctement sur leurdit déclinatoire et finablement tres souvent les appoincte et contrainct à sortir (ressortir) pardevant luy.

III. Item et se sont efforcez de juger et jugent que lesdits laiz, par ung seul et premier deffault, sont descheuz de déclinatoire pardevant ledit official et que les clers ni *quœcunque parte litis*

peullent délivrer *usque ad deffinitiva* pardevant lesdits bailli et autres juges laiz.

Ledit monsieur levesque respond aux deux articles prochains précédens qu'il est contant que se aucunes gens laiz sont convenuz devant son official et ilz sont mis en deffault, nonobstant icelluy ils pourront décliner et demander leur renvoy se bon leur semble silz n'ont faicte leur contestacion en personne ou par personne souffisant fondée quant a ce.

IV. Item et s'efforcent de tenir court et juridiction et font sortir pardevant eulx tous clercs non mariez, marchans et négociateurs publicques, pour raison des contratz de vendicion et autres dépendances de leurs marchandises et négociations séculières, mesmement concernans le fait de la police, statuz et ordonnances de leurs mestiers et autrement en plusieurs cas, esquelz de droit ne de raison faire ne se doit.

Sur ceste article précédant ledit mons[r]. levesque a déclaire que ce n'est point son entencion de prandre congnoissance du fait de la police, statuz et ordonnances faictes et à faire sur l'estat et gouvernement de la police, mestiers et marchandises de ladite ville, mais, du surplus dudit article, il en veult juger comme il a de coustume.

V. Item et s'efforcent de congnoistre de matières réelles du fait des aides, de subhaster (saisir) biens devant leur pretoire publicquement en plusieurs cas particuliers.

Sur ceste article précédant, ledit mons[r]. levesque confesse que luy ni ses officiers ne peuvent ni doivent congnoistre de matières réelles, de fait d'aides, de criées et subhastations, en quelque manière que ce soit.

VI. Item, sur ce quilz s'efforcent et de fait traient en cause, *ex officio*, plusieurs hommes et femmes mariées, *super bapstu carnis*, sans quérimonie *alternus quique et quisquis, ex illo bapstu nullum sit actum fraudum in matrimonio* et de ce lievent et exigent plusieurs et griefves amendes contre droit et raison.

Sur l'article précédent il a este dit que la chose demorera à la discrécion de mons[r]. levesque, lequel a dit qu'il y procédera par manière que l'on devra estre contant.

VII. Item et s'efforcent de baillier et baillent chascun jour et indiféremment aux clercs mariez monicions de biens contre les juges royaulx, sergens et officiers laiz et de toutes autres parties, ce que faire ne peuvent ou doivent veu que de droit et raison telles monicions de biens se doivent seulement donner à clercs non mariez à lencontre des parties principales et non à lencontre des juges ou exécuteurs.

VIII. Item et contraingnent chascun jour les officiers royaulx, sergens et autres juges laiz, pardevant eulx et par leur sensure ecclésiastique, par prison, excommunication à révocquer leurs sentences et réparer ou mectre au néant leurs exécutions et, pour ce, les condampnent en grosses amendes.

Sur les deux articles prochains précédens, ledit mons^r^. levesque dit que de semblable et pareil est question pardevant mons^r^. le bailly de Troyes et s'en rapporte a ce qui en sera fait en fin de cause et se pendant fera cesser toutes telles monicions.

IX. Item et encor s'efforcent chascun jour de congnoistre indiféremment des cas et actions desquelz la congnoissance appartient même aux juges laiz et non à autres, comme du faict de la police, des comptes des confrairies, des assemblées de communaulté par l'auctorité royale du Roy, du guet de nuyt, du port d'armes, de vendre vivres, de interdire ou permectre la praticque de médecine à ceulx que bon leur semble et autres plusieurs cas.

Sur ceste article précédent, ledit mons^r^. levesque respond pareillement que au commencement du cinquiesme article précédant.

X. Item et font causes d'office (d'official) et de ce liévent et exigent plusieurs grandes et griefves amendes en plusieurs menuz cas particuliers ou faire ne se souloit ou doit, comme de jurer la mort-Dieu ou le sang-Dieu, sans blasfêmes par gens laiz ou de appeler ung homme ou femme paliard ou ribault, ou vendre un peu de pouldre ou de saffran, des espices ou quelzconques autres menuz vivres, à jour de feste, tant soit petite, ungs patins, ungs souliers, esguillettes ou autres menues denrées.

Sur ceste article précédant, ledit mons^r^. levesque respond qu'il entend que on ne doit point vendre à fenestre ouverte, mais pour bailler espices, souliers ou autre chose nécessaire à usage d'homme, il n'entend point que on en soit mis en cause.

XI. Item tiengnent et font tenir par leurs notaires et tabellions publicquement sur la justice et seignorie du Roy audict Troyes, es lieus et carrefours publicques de ladite ville, plusieurs bouticles ouvertes et jusques au nombre de quinze ou seize, passant et stipulant par devant eulx et leursdits noraires, tous contracts quelzconques, ce que d'enciennete ne se faisoit, fors seulement en la court et closture dudit mons^{r}. levesque et non ailleurs, entre clercs seullement et pour debtes, et, par lesdits contractz, passent et stipullent toutes vendues de rentes, d'héritaiges de moitie croit, accenssissement, loyaige de maisons et autres que faire ne peullent ou doivent au tres grant préjudice et dommaige du scel du Roy.

Sur ceste article précédent, ledit mons^{r}. levesque respond qu'il s'en raporte aux gens du Roy à Paris.

XII. Item, leurs notaires ou tabellions qui sont à présent au nombre de vingt-deux et tous les prebtres et curez dudit evesque qui sont cinq ou six-vingt au moins, travaillent et citent indifféremment *ex officio* et autrement, en tous cas, les povres subgects du Roy *vivâ voce* et sans mandement par escript, ce que faire ne ce doit.

Sur cest article précédent, ledit mons^{r}. levesque respond qu'il ne permectra que aulcun curé, prebtre, tabellion, notaire ou autre cite aucun *vivâ voce*, mais par citacion, par escript, ainsi que de droit il est permis et, s'ilz font le contraire, il veult qu'ils soient pugniz.

XIII. Item et lesquelz notaires ou tabellions et plusieurs autres qu'ils ont créez de nouvel et partout ledit evesque ne veulent ou osent instrumenter pour le Roy ne autre partie quelzconque, à lencontre dudit mons^{r}. levesque, son official et leur court ecclésiasticque et pareillement ne vouldroient et oseroient, les avocatz et procureurs dicelle court, proposer une déclinatoire pour doubte destre, par ledit mons^{r}. levesque et son official et autre de ladite court ecclésiastique, vilenez et menassez, injuriez et répulsez, ainsi que eulx et plusieurs officiers du Roy par espécial le procureur, advocat en la court de l'église, leurs substituz et autres ont esté par plusieurs et diverses foiz, en exécutant leurs offices traictans et combattans les droiz du Roy dont on fera apparoir deuement des cas particuliers quant temps sera.

Sur ceste article précédent, ledit mons^{r}. levesque respond et

dict qu'il n'eust oncques congnoissance dudit contenu audit article et, (si) ainsi est, luy en desplaist et au plaisir de Dieu mectra telle ordre entre ses officiers que le Roy et son peuple, par raison, en devront estre contant.

XIV. Item et combien que de toute ancienneté ne feussent ou ayent esté que deux promoteurs, en tout ledit éveschë, ce néantmoins lesdits mons^{r}. levesque et son official, pour tousiours vexer et travailler les povres subgetz du Roy et pour tirer amende et argent en plus grant affluance et habondance, ont comiz et de nouvel créez et mis sus jusques au nombre de six promoteurs, les aucuns desquels, combien qu'ilz aient procuré la pugnicion et correction des vices sur leurs subgetz, sont gens de petit et povre gouvernement, quant aux meurs, dissoluz et désordonnez, qui est chose malséant et de piteuse exemple; tous lesquelz promotteurs prengnent et exigent, chascun jour, grans despens sur les povres parties et n'en rendent nulz, qui est contre droit et raison et contre ce que anciennement se faisait et doit faire.

Sur ceste article précédent, ledit mons^{r}. levesque respond et dit qu'il n'a acoustumé d'avoir que trois promotteurs et n'a pas entention d'en créer aultres, outre ledit nombre et, à son povoir, les gardera de opprimer et travailler le peuple. Et s'ilz le font les en pugnira et, touchant les despens adjugez au proffit des promotteurs ou de leurs parties adverses, ledit mons^{r}. levesque y pensera et les gens du conseil du Roy aussi et y trouveront quelque bon appoinct.

XV. Item et se font payer lesdits procureurs et promoteurs du portage de leurs citacions par les parties et pour chacune lieue à la regard du taux, combien qu'ilz ne les ayent point portes et de ce lievent et exigent ung merveilleux argent sur lesdits povres subgectz et contre raison.

XVI. Item, mais ont acoustumé de faire porter icelles citacions par les curez ou doyans rusaulx auquelz curez ou doyans rusaulx, ilz ne paient aucune chose pour ledit portaige ou du moins n'en paient pas le quart denier et se nonobstant ilz les font entièrement payer aux povres subgetz et pour chascune lieue, sans en riens quicter, en telle rigueur que se eulx memes les eussent portées ou envoyées, partant dudit Troyes pour cette cause à l'encontre d'un chascun particulier.

Sur les deux prochains précédens articles, ledit monsr. levesque respond qu'il en fera faire la deffence en plaine auditoire et, la deffense faicte, y mectra si bonne ordre que on en devra estre contant et des délinquans en fera bonne pugnicion.

XVII. Item lesdits official et promotteurs se dient avoir droit, lievent et exigent de fait oultre la principalle amende qu'ilz disrent estre leurz droiz et sépultures (*sic*) qui se taisent (1) et sur les parties condamnées ung escu, deux escus, ou plus ou moins, se devant marqués et mis en regard a lamende principale, qui est contre droit et raison.

Sur l'article précédant, ledit monsr. levesque respond qu'il se informera combien on a acoustumé de lever et ordonnera à son official quil s'y gouverne en la forme et manière quil aura trouvée et que ses prédécesseurs de toute ancienneté l'ont levé et, au cas que ledit official le fera autrement, en fera pugnicion.

XVIII. Item que ledit monsr. levesque et ses officiers lievent sur chascun excommunié de son evesché et dont le nombre est infini et pour chascune sepmaine, tant quilz se tiennent en tout en douze deniers, qui monte à grant argent, eu regard au grant nombre des povres subgetz, estans par le moyen des abuz qui se y commectent, excommuniez aucunes foys par deux ou trois ou quatre ans et plus; en la plus grant partie et nombre pour les despens des procureurs que pour les deptes principalles de tous ceulx dudit evesché.

Sur l'article précédent, ledit monsr. levesque respond qu'il n'a vouloir ne entention de soy y gouverner fors seullement en la forme et manière que ses prédécesseurs ont acoustumé de faire de toute ancienneté et, au regard des despens des procureurs, il y donnera telle commission que on devra estre content.

XIX. Item, combien que ledit evesché de Troyes soit de très petite estendue toutes voyes, au moyen des abuz qui se commectent et l'affluance des causes qui se traictent indifféremment en tous cas et articles que dict est, il sera trouvé quil y a ordinairement plus de causes pardevant ledit official et pardevant les sept Doyans rusaulx dudit evesché chascun desquelz tient court et

---

(1) Verbe qui a rapport au subtantif : *Tayes*, amende qu'encourait un ajourné qui ne comparaissait pas.

jurisdicion eclésiastique chascun jour ordinairement du moins deux ou trois jours la sepmaine. Combien que audit evesché de Troyes n'y ayt que trois-cens-soixante paroisses habitées, que pardevant les officiaulx de Sens, de Langres, de Chaalons, voisins dudit eveschè, qui ont près de trois mil paroisses, et pareillement autant ou plus d'excommuniez qui est piteuse chose à ramentevoir.

XX. Item et par contraire sera trouvé et prouvé que obstant ledit abbuz et pour les choses qui seront touchées cy-dessoubz pardevant lesdits bailly et prévost de Troyes ou autres juges laiz et subalternes, en tout ledit evesche, *maxime istis diebus* du moins au temps de l'ordonnance de laquelle cy-aprés sera parlé et paravant pour une cause pendant pardevant eulx et aultres juges laiz y en souloit avoir xxiiii et *è contrà,* pour xxiiii, qui auparavant ladite ordonnance y affluoient d'encienneté n'y en avait pas deux pendans pardevant ledit official. En quoy le Roy, nostredict seigneur, l'auctorité de sa justice et seignorie, sesdits vassaulx et subgetz et les domaines d'iceulx ont esté fors foulez, dyminuez et comme anéantiz, et tout, pour les abuz, surprinse et usurpation cy-dessus touchées.

XXI. Item et se sera trouvé et monstré et prouvé que la plus-part de tous lesdits excommuniez dudit evesché le sont plus et en plus grant nombre pour lesdictes *sépultures* indeues et sallaires de procureurs, qui sont vingt et ung procureurs seulement, tous riches, puissans et de grans facultez chascun d'eulx ayant cheval en lestable et deux ou trois clercs quil n'y a. . . . . . . .pour ne a la requeste douze mil feuz ou mesnages estans oudit evesche.

Sur ces trois articles prochains précédent ledit mons^r. levesque respond à *Item* du quatriesme précédent article.

XXII. Item et incontinant que ung homme, clerc ou non clerc, pour quelque cause, est mis et coustitué prisonnier du Roy ou autre juge, pour cas et déliz prévillegiez ou autrement, lesdits promotteurs les viennent incontinant requérir et, par monitions et excommunicacions, contraingnent à leur délivrer, combien quil ne soit ou se die clerc, ne adveu ou tonsuré, et sans avoir information de sa cléricature, puis est par eulx délivré impugny et, moyennant argent, est mis hors de prison, dont plusieurs inconveniens sont advenuz et adviennent chascun jour.

Sur ceste article ledit mons^r. levesque respond quil na point

sceu quil ait esté fait, et, sil a esté faict, ledit mons[r]. levesque veult que toutes citacions soient nulles.

XXIII. Item que lesdits procureurs de court ecclésiastique par ung stille, de nouvel mis sus en la faveur des singuliers de leur collège, contraire au droit et exorbitant à toute raison, se tauxent et font tauxer les ungs aux autres les despens quilz disent avoir obtenuz à l'encontre de leurs parties adverses povres subgectz du Roy et, en ce cas, taxent en faveur des ordonnances l'un à l'autre et par ce sont et se font juges en leurs propres causes, ce que de raison faire ne se doit, mais se doivent taxer par les officiaulx ou autres juges ecclésiastiques pardevant lesquelz les despens ont esté condamnez et obtenuz.

Sur ceste article ledit mons[r]. levesque respond et veult que toutes telles citations faictes à loccasion dudict article soient nulles et de nulle valeur.

XXIV. Item que lesdits evesque, official et promotteurs ont esté et sont reffeusans de payer aux officiers, sergens et ministres de la court temporelle, les droiz et fretz de justice des sergens ou autrement pour raison et à cause des prinses et exécutions qui se font à lencontre des délinquans qui requieres leur estre délivrez comme clercs et desquelz ils veullent avoir et prandre les biens sans payer les fretz de justice et nécessaires.

Sur ceste article ledit mons[r]. levesque respond qu'il est contant du contenu dudit article, mais que ce soit aux despens du prisonnier detenu aux despens du Roy.

XXV. Item et quant il est question se ung prisonnier du juge laiz *debeat gaudere immunitate ecclesie aut privillegio clericati* et non pas *clericatura* ilz, en tels cas contre droit et raison, se sont efforcez et efforcent et prétendent de fait devoir avoir la détencion pendente *questione immunitatis aut privillegii clericati,* ce que faire ne se doit, mais en tel cas en appartient et doit appartenir la détencion au juge lay.

Sur ceste article les unes parties et les autres s'en rapportent en droit, quant le cas y aviendra.

XXVI. Item combien que mons[r]. levesque à Troyes prétende avoir prinse et exécucion en corps dedans son prétoire *super subditis,* que ne confessent pas les officiers du Roy audit Troyes, ce

néantmoins il se emplit et efforce de prandre et de fait fait prandre chascun jour sesdits officiers ecclésiasticques dedans son prétoire et constituer ses prisonniers, plusieurs laiz, hommes et femmes, oudit evesché et iceulx en autres cas que déliz ecclésiastiques, lieve et exige plnsieurs grandes et grosses amendes.

Sur ceste article aux gens du Roy à Paris on se remect.

XXVII. Item que ledit evesque, son official et autres ses doyens russaulx ont, par plusieurs fois, faictes et ancor font, chascun jour, ou très souvent tant en leurs prétoires que aux prosnes des églises et à leurs saves (1) plusieurs statuz, ordonnances, commandemens et défences sur et à lencontre des subgectz dudit Sr. en indisant (2) et statuant peynes et multes civiles et pécunielles (3) de III, de VI, de X, de XX francs, plus ou moins, à lencontre des transgresseurs et icelles sommes et multes (4) ont levées et exigées sur plusieurs desdictz subgectz du Roy, laiz et clercs mariez et non mariez, ce que de droit et raison faire ne peullent ou doivent et fors seulement soubz multes et peines de sensure ecclésiastiques comme dexcommunication ou autrement.

Sur ceste article mondit Sr. levesque s'en rapporte aux gens du Roy à Paris et quant aux multes il s'en rapporte à ce que on en fera à Paris et à Sens.

XXVIII. Item et combien que par plusieurs et diverses foiz pour le bien du Roy de la défense ou entretenement de sa justice et auctorité royale et pour reliesvement (5) de sesdits subgectz mesmement pour obvier aux abbuz et excès dessusdits ait esté défendu auxdits evesques, leurs officiaulx et chascun d'eulx, tant par vertu de certains arrestz émanez de la court de parlement comme par plusieurs et divers mandemens royaulx et patens, quilz ne congnoissent ou entreprinssent court et jurisdicion des cas et causes dessusdits et autres, desquelz, la congnoissance appartient néantmoins au Roy, ses officiers et autres juges laiz et aussi leur ait esté défendu qu'ilz, par sensure ecclésiastique, ne procédassent par monicions, excommunications ou autrement à lencontre des juges et officiers royaulx pour raison des sentences

(1) Su, sans doute du verbe : saver, savoir.
(2) Faisant une imposition.
(3) Pécuniaires.
(4) Amendes.
(5) Rachat...

et exécucions émanées desdits juges et officiers à grans et grosses peines qui, par vertu desdits arrestz et mandemens, leurs ont esté faictes et indictes. Ce néantmoins, ilz n'y ont voulu obéyr, mais de ce et de plusieurs autres exploix, commendemens, défences qui, pour ce que dit est, leurs ont esté faictz et de plusieurs publications et ordonnances, touchant ces matières ont tousiours appelé frivollement en la court de parlement, traveillé le Roy, ses officiers et povres subgectz, tant et si avant que sous umbre desdits appeaulx, lesquelz ilz ont délayez et penduz au clou, ilz ont tousjours usurpé à lencontre dudit S^r^. Roy et use des abuz, surprinses et usurpacions avant dictes, en diminucion de l'auctorité dudit S^r^., de son demaine et de sa justice et à la très grande charge et foulc des tous ses vassaulx et subgectz.

XXIX. Item en tant qu'il touche le prisonnier de Nogent, ledit mons^r^. levesque est contant que toutes monicions et réqnisitoires cessent et est contant que les gens du Roy facent touchant le procès dudit prisonnier ce quil apartiendra et seront mis au néant tous procès touchant ceste matière d'une part et d'autre et prandra congié d'accorder ledit mons^r^. levesque.

Le vingt^me^ jour de décembre lan mil quatre cens cinquante-huit a esté par reverend père en Dieu mons^r^ levesque de Troyes fait responce sur chascun des articles cy-dessus escriptes, telles que sur chascun d'iceulx elle est contenue et oultre plus a accordé larticle faisant mencion du prisonnier de Nogent. Présents à ce mess^rs^ maistres Guillaume Blanchet, conseiller du Roy en sa court de Parlement; Raoul de Refuge, maistre de la chambre des Comptes; Pierre du Refuge, général sur le fait des finances et Jehan le Roy, *commissaire sur le fait des partaiges des hommes et femmes*, etc. Robert des Molins, recepveur général sur le fait des finances de là les rivières de Seine et Yonne et Moy, Antoine Disoine, notaires et secrétaires du Roy. Ainsi signé : Isoine.

SECOND QUATERNE des doléances du Procureur du Roy à Troyes, contre mons^r^ Leuesque de Troyes et ses officiers ecclésiastiques, contenant quatorze articles èsquelz il a été respondu à Paris par mess^rs^ le Procureur général, avocat du Roy en sa court de Parlement.

Le mercredi vingt-ungiesme jour de mars avant Pasques, l'an mil quatre cent cinquante-huit, au Palais-Royal à Paris, au

parquet du procureur général du Roy, en la présence de messrs maistres Jehan Dauue (Dauvet), procureur général; Jehan Simon, advocat du Roy; Jehan de Longueil, lieutenant civil de monsr le Prévost de Paris; Michel Pied-de-Fer, advocat dudict sieur en Chastelet; Germain Rapine, conseiller, et de Henry de La Cloche, procureur dudict sieur audict Chastelet, par noble homme Michel Juvenel des Ursins, bailly de Troyes, et par la bouche de maistre Nicole de Mauroy, licencié en loix, esleu et conseiller dudict sieur audict Troyes, présent Jehan de Mesgrigny, recepveur des aydes audict lieu, furent mis en termes et délibéracion aucunes difficultez, questions et différances qui estoient entre les gens et officiers du Roy, nostre sire dudict bailliaige de Troyes et monsr levesque de Troyes et ses official et autres officiers en sa court ecclésiastique, sur quoi fut délibéré par les dessusdicts ainsi qu'il sensuit.

I. Sur l'article faisant mention de la court, congnoissance et jurisdicion des gens laiz a esté délibéré que ledict evesque, son official et autres, ses juges ou commis ne peuvent deuement entreprandre jurisdicion ou congnoissances quelconques sur personnes laiz *cujuscumque sexus*, en quelque cas ou action que se soit, et *undecunque* ledict laiz *sint oriendi vel morem traxerint*, soit desdicts bailliaige, paroisse et evesché ou de quelque autre lieu tant du Royaulme, comme dehors fors seulement en cas, causes et délitz ecclésiastiques.

II. Item que si lesdictes personnes layes quelzconques sont convenuz et traictez en cause par citacion ou autrement, à requeste de quelque partie en autres causes et cas que dit est, ilz pourront et pevent décliner là court ecclésiastique *ea racione* et pareillement comme les clercs se maintiennent povoir décliner le juge lay et en ce cas incontinant après leur déclinatoire lesdictes loiz doivent estre renvoyez pardevant le juge lay par ledict official et autres juges ecclésiastiques sans plus avant les délaier ne en retenir la congnoissance.

III. Item ne pevent, ne doivent lesdicts juges ecclésiastiques congnoistre d'aucunes actions réelles, mixtes ou sentans réalité et, s'ilz s'efforcent d'en congnoistre, on ne le doit souffrir, mais doit-on faire les défenses aux parties et aux juges de contraindre à tout révocquer et mectre au néant. C'est assavoir les parties par prinse de corps et de biens et par multes et peines et les gens

d'église par prinse de leur temporel, voire par arrestz de leurs personnes, s'ilz estaient reffusans de faire lesdictes révocacions et s'efforçaient de congnoistre desdictes actions après lesdictes défenses et encor pour l'abuz et entreprinse desdicts gens d'église sur la juridicion du Roy, on les pourrait condamner en amendes envers le Roy, selon la qualité et exigence des cas.

IV. Item et combien que on pourrait dire que lesdicts pourraient décliner lesdicts juges ecclésiastiques, jusques à la sentence esdictes actions personnelles, toutes foiz veu que on ne trouve point que depuis et après la litiscontestacion lesdicts declinatoires ayent esté faictes audict bailliaige, les dessusdicts sont d'oppinion pour le présent que icelles déclinatoires se facent et puissent faire jusques à ladicte litiscontestacion seullement, mais si les causes estaient contestées du vray consentement des défendeurs et sans fraude ou contraincte, semble que pour le présent et jusques à ce que on y ait plus amplement délibéré on se doit déporter desdicts déclinatoires, ne de, sur ce, contraindre les juges ecclésiastiques ne les parties.

V. Item et au regard de l'ordonnance dudict mons[r] le Bailly, par laquelle a esté défendu que aucuns ne face citer gens layes en la court de l'église, laquelle a esté publiée, dont ledict mons[r] levesque se plainct très-fort, il a semblé que combien qu'elle soit bien fondée de droit et en justice toutesfois, quant à l'exercition contre les transgresseurs, a esté délibéré que quant aucune personne laye sera citée et convenue à la requeste de partie pardevant l'official ou autre juge ecclésiastique, en ce cas, la partie citée, se bon luy semble, pourra aler, à la journée, soy advouez lay et décliner et requérir son renvoy par-devant son ordinaire juge lay, lequel official est tenu et le doit renvoyer incontinant sans en retenir jurisdicion ou congnoissance auquel official ou juge ecclésiastique, s'il est reffusant ou délayant de renvoyer ledict laye et le recevoir à sa déclinatoire et pareillement au promotteur et se mestier est à la partie demanderesse seront faictes à la requeste dudict procureur du Roy et dudéfendeur défences de plus en avant traicter, convenir, ou retenir congnoissance de ladicte cause à peine d'amende et pugnicion et à l'encontre desquelz après lesdictes défences, et se par eux n'y est obtempéré, sera procédé *de facto*. C'est assavoir par saisine et exploictation du temporel des officiers ecclésiastiques et par amende et, au regard des parties, on procédera contre eulx par emprisonnement et par multes et amendes, selon la qualité et exigence des cas et des personnes.

VI. Item et pareillement pourront tous juges temporels subalternes dudict evesque, ayant haulte justice, faire et faire faire lesdictes desfences à chascun de leurs subjectz, clercs ou laiz, demourans en leurs justices et seignories, quant aulcun desdicts clercs ou laiz feront cité aucunes personnes layes par-devant ledict official ou autre juge ecclésiastique, se les défendeurs citez veullent déclinez la jurisdicion ecclésiastique, lesquelz juges subalternes à la requeste des parties et des procureurs des lieux par particulières défences pourront contraindre leurs dicts subjectz à cesser à eulx désister desdictes citacions après lesquelles défences iceulx juges en reffuz ou délay des demandeurs demourans en leurs justices pourront et devront pugnir réaulment et de faict iceulx demandeurs par prison et amende arbitraire.

VII. Item et si aulcun demorant ou bailliaige ou en la prévosté de Troyes faict citer ung estrange lay et qui ne soit dudict bailliaige ou prévosté ne demorans en iceulx en ce cas ledict défendeur pourra décliner et pourront lesdicts bailly, prévost ou leurs lieutenants, qui sont juges royaulx, faire lesdictes défenses à l'encontre desdicts official, promotteur et parties et les contraindre comme dit est dessus, ce que ne pourroient pas faire les juges subalternes, fors seulement sur leurs subgectz à la requeste desquelz lesdictes citacions seront faictes à lencontre desdicts laiz.

VIII. Item et au regard des clercs mariez et non mariez, marchans et négociateurs publicques, *se negociis secularibus immiscentes* sont d'oppinion que de droit à cause desdictes marchandises et négociacions séculières et du fait de la police et mestiers publicques, ilz sont tenuz de sortir et respondre par-devant le juge lay *ut presenta* ung tanneur qui a vendu du cuyr à ung cordonnier, clerc marié ou non marié, ung qui aurait vendu du vin à ung tavernier, de la chair à ung boucher, de la laine, du drap ou autres denrées à clercs mariez et non mariez, marchans publicques, pour icelles ouvrer ou revendre et y prandre leur estat et vie qui sont *contrà decenciamprocessionis clericalis,* ce qui leur est défendu de droit et, pour ce, sont tenuz respondre devant le juge lay.

IX. Item et au regard des denrées et marchandises que lesdicts clercs mariez ont achetées pour leurs usaiges seulement et pour leurs nécessités et affaires comme de acheter unes chausses, ungs souliers, vin, chair et autres denrées quelzconques, veu et oy le rapport des officiers audict bailliaige sur l'usaige ancien qu'ilz

dient qu'ilz n'ont point veu contraindre ne empescher que l'église n'en ayt congneu, si par prévencion et par citacion, elle en a entreprins et prévenu la congnoissance et en ce cas semble (*sic*).

Ou demandeur des (*sic*) les traicter devant le juge laiz ou ecclésiastique, toutes voyes s'il se trouvoit *ab antiquo usus fuit in contrarium* il s'en fault rapporter à l'usage ancien et selon iceluy se régir.

X. Item et au regard des non mariez *indiscrediter remitendi sunt coram judice ecclesiastiquo* s'ilz ne sont marchans et négociateurs publiques, comme dit est, *in quo casu*, se ilz ne vouloient sortir (ressortir) par-devant le juge lay, leur mestier et l'usage d'icellui leur doit estre défendu et interdit par le juge lay, ainsi qu'il se fait en pareilz cas par le prévost de Paris et ses lieutenans.

XI. Item et au regard des citacions, monicions et fulminacions dont l'official et autres juges ecclésiastiques s'efforcent de user contre les officiers de la justice temporelle, ont esté d'oppinion qu'elles ne se pevent ne doivent faire ne donner contre les juges et autres officiers royaulx pour aucuns exploictz de justice par eulx faiz, mais y peut ledict mons^r le bailly ou son lieutenant à la requeste du procureur du Roy pourveoir de contraindre les official, promotteurs et autres officiers ecclésiastiques à les révocquer et mectre à néant par prinse et arrest de leur temporel et se mestier est de leurs personnes et en les condampnant néantmoins en multes et amendes, selon la qualité des cas.

XII. Item, mais si les gens ou officiers ecclésiasticques veullent dire ou prétendre que aucune entreprinse ou grief leur ait esté faicte par les officiers de la justice du Roy, ilz doivent avoir leur recours au Roy et à sa justice pour en avoir et poursuivre la réparacion.

XIII. Item et quant aux bouticles et à ce que les notaires passent et stipulent par toute la ville et rues et carrefours publicques il a esté délibéré qu'il ne se doit point souffrire, sinon que d'ancienneté iceulx notaires aient accoustumé de ainsi demourer, tenir bouticles et stipuler comme dit est et que autrefois ainsi a esté délibéré et pour ce *super usu antiquo* se doit faire informacion, tant d'une part que d'autre, laquelle faite, rapportée et veue, y sera délibéré ainsi qu'il appartiendra.

XIV. Item, quant à jurer la mort, le sang, la chair-Dieu et

autres tieux (tels) sermens, par gens laiz, dont les gens d'église s'efforcent d'en faire causes d'office (d'official) a esté dit et délibéré qu'il ne doit souffrir par les gens du Roy et que se n'est point cas ne crime ecclésiastique et oultre a esté ordonné de advencer et bouter oultre (presser) le procès qui en pend en la court du bailliaige pour le jugier; et audessoubz dudict article estoit escript : *Sic nobis videtur* ainsi signé : J. Dauuet et J. Simon.

Le vendredi neufviesme jour du moys d'avril, avant Pasques, mons^r . . . . (l'évêque de Troyes) en la présence de maistre Jehan de Saint-Romain, procureur du Roy, m^es Jehan Simon et Guillaume de Gannay, advocatz du Roy, promist . . . . de n'en baillier, plus faire, ne souffrir baillier par ses officiers aucunes . . . . à aulcuns de ses subjectz de son diocèse touchans les seremens par eulx faitz, dont y sont chargez de obtenir dispense par lettres royaulx par eux obtenues, esquelles lettres de dispense soit apposée cause par laquelle soient exceptez les contractz et obligations passez soulbz le scel de son officialité ou aultres ses féaulx, mais quant il baillera lesdictes dispenses, il les baillera purement et simplement, sans riens excepté fors seulement les debtes deues à icelluy, mons^r l'évesque. Et audessoubz est escript j'ay esté présent à ce que dit est, et ont signé : G. de Ganay; J. Simon et J. de Saint-Romain.

TIERS QUATERNE des doléances du Procureur au bailliaige de Troyes, contre mons^r Lévesque de Troyes et ses officiers ecclesiastiques, contenant quatre articles ausquelz a été respondu à Sainct Pourrein par Messrs le Procureur général du Roy et Advocat du Roy.

S'ensuyvent aucunes doléances que le procureur particulier du Roy, nostre Sg^r, ou bailliaige de Troyes a baillié par escript à mons^r le procureur général et à mons^r l'advocat du Roy nostredict Sg^r, ses maistres, touchant ancunes surprises que révérend père en Dieu, mons^r l'évesque de Troyes et ses officiers de sa court ecclésiasticque dudict lieu de Troyes ont faicte et font chascun jour à l'encontre et au préjudice et diminucion de la jurisdicion temporelle et autres droitz et domainnes du Roy nostredict Sg^r et des autres Sg^rs temporelz, ses vassaulx et subgectz, à cause d'icelluy bailliaige et autrement, afin d'avoir sur ce remède et provision de justice en la chancellerye d'icelluy Sg^r ou au moins ordonnances, conseil et

instruction d'eulx commant et par quel manière mons^{r} le bailly de Troyes ou son lieutenant et ledict procureur du Roy audict bailliaige ou son substitut se doivent gouverner et conduire doresnavant contre ledict révérend père, sesdicts officiers et autres qu'il appartiendra, tant sur la réparacion desdictes surprinses, comme pour obvier à autres semblables du temps advenir.

I. Sur ce que, combien que de raison et par commune observance, tous notaires au Roy nostredict Sg^{r} ou à ses justiciers et aux autres juges et justiciers de court laye seulz et pour le tout compecte et appartienne la jurisdicion, court et congnoissance des personnes laies, en tous cas personnels, criminelz, civilz, si les crimes ne sont ecclésiasticques, sans ce que ledict révérend père en Dieu ne sesdicts officiers de sadicte court et jurisdicion ecclésiasticque de Troyes s'en puissent ne doivent aucunement entremectre, ce nonobstant iceulx officiers de ladicte court ecclésiasticque se sont efforcez et efforcent chascun jour d'entreprandre avoir et retenir la jurisdicion, court et congnoissance desdictes personnes layes, tant dudict bailliage et du diocèse de Troyes, comme d'autre part, en causes et actions pures personnelles et tant pour contractz et délictz non ecclésiasticques à eulx imposez, comme autrement et d'icelles personnes layes exigent et lievent, iceulx officiers, grans peines et amendes pécuniaires et autres, à cause d'iceulx délictz non ecclésiasticques à elles imposez et se aucunes desdictes personnes layes ainsi condamnées ou autrement grevées en ladicte court ecclésiasticque en appelant le ressort s'en pert, pour le Roy et les autres Sg^{rs} chastellains, ses vassaulx et subgectz, qui est et redonde (fait tort) en grant préjudice et diminucion de la jurisdicion temporel, fiefz et ressors du Roy et de sesdicts vassaulx et subgectz, tant a cause du bailliaige de Troyes comme autrement.

Semble que pour le présent ne doit baillier provision générale pour faire deffences générales à l'évesque ou ses officiers de congnoistre, et, de ce, entre personnes layes et en matières pures, personnelles et de délictz non ecclésiasticqnes, mais doit, le bailly ou son lieutenant, à la requeste du procureur du Roy dudict bailliaige pourveoir au cas particuliers, quant lesdicts cas adviendront en faisant ou faisant faire inhibicion et défense à peines aux parties qu'ils ne poursuyvent ne procèdent esdictes matières pures, personnelles et de délictz non ecclésiasticques, par-devant ledict évesque ou son official ou autres juges ou officiers de jurisdicion ecclésiasticque et auxdicts évêque, official ou autres juges et offi-

ciers de jurisdicion ecclésiasticque, qu'ils n'en congnoissent et, si lesdicts prebtres font le contraire, qu'ilz soient pugniz par emprisonnement et amendes et aussi ledict évesque, official et autres juges et officiers en jurisdicion ecclésiastique, contrainctz à cesser de congnoistre et à réparer et amender ce qu'ils auroient fait contre et au préjudice des défenses qui leur seront faictes par la prinse de leur temporel, selon la qualité des cas et des personnes, ainsi que ledict bailli verra estre à faire.

II. Que combien que tant de raison et par ordonnances royaulx, comme par plusieurs arrêtz de la court de Parlement, mess[rs] les prélactz et autres juges ecclésiasticques ne puissent ou doient entreprandre avoir ou retenir aucune jurisdicion, court ou congnoissance des officiers du Roy, nostre Sg[r] ne aussi d'autres officiers de court laye ne contre eulx procéder par censure ecclésiasticque, pour raison des exploicts par eulx faiz en usant de leurs offices, ne aussi à l'occasion d'aucuns excès ou abuz de justice que lesdicts officiers de court laye auroient faiz ou feroient en officiant soubz umbre ou couleur de justice, ce nonobstant, lesdicts officiers de ladicte court ecclésiasticque dudict révérend se sont efforciez et s'efforcent chascun jour de faire le contraire contre plusieurs juges, sergens et officiers royaulx et autres de court laye, pour raison des jugements et exploictz par eulx faix, en usant de leursdictes offices, lesquieulx exploictz, iceulx officiers dudict révérend dient estre délictz ou excès et abus de justice et lèvent sur lesdicts juges et officiers de court laye, grans peines et amendes pécuniaires et autres et avec ce les veulent contraindre à révocquer et réparer en ladicte cour ecclésiasticque, leursdicts jugemens et exploitz de court laye et temporelle, en voulant, par ce moyen, entreprandre, avoir et usurper par lesdits officiers dudict révérend et de sadicte court ecclésiasticque povoir et auctorité de corriger et réformer ladicte jurisdicion temporelle et les ministres et exécuteurs d'icelle, laquelle chose, ils ne pevent ne doivent faire et ne leur doit mye estre tolérée par les gens du Roy.

Semble que l'évesque, ne son official ou autres juges et officiers de sa jurisdicion ecclésiasticque ne pevent ne doivent entreprandre aucune court, jurisdicion ne congnoissance sur et à l'encontre d'aucuns officiers royaux de jurisdicion temporelle, pour délictz ou abuz qu'ilz avoient ou pourroient avoir faictz et commis en officiant et exerçant leurs offices, mais en doit appartenir la congnoissance et jurisdicion aux juges et officiers royaulx et autres de la

jurisdicion temporelle et se ledict évesque et ses officiers, en sa jurisdicion ecclésiasticque s'efforcent d'en entreprandre et avoir la congnoissance le bailly leur doit faire défence à peine qu'ilz ne congnoissent et commandent de révocquer, réparer, amender et mectre au néant tout ce qu'ilz auroient fait au contraire en les contraignant à ce faire par la prinse de leur temporel.

III. Sur ce que combien que le Roy nostre Sgr, ait en sa ville et cité de Troyes, ung bel et notable tabellionnaige et, en icelluy tabellionnaige, vingt et quatre notaires royaulx, pour recevoir, passer et stipuler au lieu du tabellionnaige, toutes manières de lectres et recongnoissances, contracts, obligations et ypothèques entre toutes personnes et touchant toutes matières et besongnes que bon leur semble, combien aussi que, de toute ancienneté, les notaires et tabellions dudict révérend père en sa court ecclésiastique de Troyes aient accoustumé d'avoir et tenir leurs siéges, bouticques ou escriptoir pour le fait et exercice de leurs offices dedans les pourprins et circuits de l'hostel épiscopal d'icelluy révérend père audict lieu de Troyes, lequel hostel est bien loing des portes, advenues, places et marchiez publicques de ladicte ville et des marchans et marchandises, estans et fréquentans en icelle, et que auparavant, devers vingt ans en ça, lesdicts notaires et tabellions de ladicte court ecclésiastique dudict révérend père ne eussent accoustumé d'avoir ou tenir leursdictes bouticles, siéges et escriptoires publicques ne apparans en quelque autre lieu de ladicte ville de Troyes, fors audict hostel épiscopal dudict révérend père, ne de y stipuler, passer ou recepvoir, en usant de leursdicts offices, aucunes lectres, obligations ne autres quelzconques, soubz le scel de ladicte court ecclésiasticque dudict révérend. Ce nonobstant, depuis ledict temps de vingt ans en ça ou environ, douze desdicts notaires ou tabellions de ladicte court ecclésiasticque, c'est assavoir les six ou les sept d'iceulx, depuis que ledict révérend a esté promu audict éveschéet les autres du temps de son prédécesseur immédiat, jadis évesque dudict évesché, ont tenues et encore tiennent chascun jour à hostelz de leur demorance, sur les rues, places et marchés publicques de ladicte ville, esquelz vient et afflue plus abondamment que ailleurs la graigneur (plus grande) partie des marchans et marchandises venans et fréquentans en icelle ville, leurs siéges, bouticques et escriptoires, à grant fenestres et treillis émynens et fort apparans, esquelz et partout ailleurs ou bon leur semble, en ladicte ville sur la haulte justice basse et moyenne du Roy nostredict Sgr seul et pour le tout et hors ledict hostel espiscopal dudict révérend père ilz ont

fait et font, chascun jour, lesdicts passemens, stipulacions desdictes lectres obligatoires et autres soubs ledict scel de ladicte court ecclésiasticque dudict révérend entre toutes personnes et en toutes matières indifféremment dont ilz sont requis, qui est en grant diminucion de la valeur et ruine dudict tabellionnaige royal de Troyes et aussi de ladicte jurisdicion temporelle du Roy et de sesdicts vassaulx; par la submission se perpétue en icelle court ecclésiasticque, la jurisdicion et congnoissance du contenu esdictes lectres obligatoires dont au Roy nostredict Sgr ou à ses juges ou autres justiciers de court laye eust appartenu et deu appartenir la congnoissance se, par icelle obmissission, ne leur eust esté empesché ne tolue (enlevée).

Semble que si les notaires de l'évesché ont accoustumé, le temps passé, de tenir et avoir leurs bouticques et exercer leurs offices de notaires au pourprins de la court ecclésiastique dudict évesché, ilz ne pevent ne doivent tenir leurs bouticques, ne faire leurs passement ne autrement exercer leursdits offices sur les rues publicques de ladicte ville de Troyes, touttesfoiz, pour ce que ne sommes à présent bien informez de la vérité de ceste matière, le procureur du Roy au bailliaige de Troyes, de sa part, et ledict évesque, de la sienne, porront faire informacion de la matière et de l'usance du temps passé et le tout rapporteront *par-devant nous à Paris, aux jours de Champaigne de ce présent parlement*, pour, sur ce, par l'advis de messrs des comptes et trésoriers, pourveoir ainsi qu'il appartiendra.

IV. Sur ce que ledict révérend père à cause dudict évesché de Troyes se veult dire *per à conte* (pair à comte). Cest assavoir au Roy, comte de Champaigne, et, par ce, exempt du bailly de Troyes et des autres officiers du Roy à cause dudict conté de Champaigne et estre subgect sans moyen, en toutes ses causes, touchant audict évesché en demandant et en déffendant et sesdictes causes commises au bailly de Sens ou son lieutenant, à son siége dudict lieu de Sens, par certaines lectres de committimus réal, que luy et ses prédécesseurs évesques de Troyes auroient et ont accoustumé d'avoir dans leurs causes commises par-devant ledict bailly de Sens ou son lieutenant, à sondict siége de Sens et, combien que ledict bailly de Troyes soit l'un des quatre bailliz dudict comte de Champaigne, et que, depuis que ledict conté a esté joinct et uny à la couronne de France, tous et chascuns lesdicts quatre bailliz de Champaigne soient véritablement juges royaulx et que, à chascun d'eulx,

comme tels e: fins et mectes (limites) de son territoire compecte et appartienne ordinairement la jurisdicion court et congnoissance des droiz et domaines royaulx de sondict bailliaige avecques la tuition (garde) et défence de la jurisdicion temporelle de luy et de sondict bailly. Et aussi en appartienne la poursuicte au procureur réal d'icelluy bailliaige. Ce nonobstant, ledict révérend veult dire et maintenir que de ladicte exécution par luy prétendue il peult user et usera contre ledict bailly et son lieutenant et aussi contre ledict procureur du Roy et autres officiers royaulx dudict bailliaige de Troyes ès-causes touchans sondict évesché esquelles ledict procureur du Roy, par la tuicion et défense de la jurisdicion temporelle et autres droiz et domaines royaulx d'icelluy bailliaige de Troyes, est et doit estre partie principale ou partie adjoincte pardevant ledict bailly de Troyes ou son lieutenant contre ledict révérend et ses officiers de sadicte court ecclésiasticque, tout en requérant contre eulx la réparacion et cessation desdictes surprinses comme autrement et que audict bailly de Sens ou son lieutenant appartient la congnoissance et au procureur réal en sondict bailliaige la déduction et poursuites de telles matières et n'a, ledict procureur réal à Troyes, autre povoir en ceste partie que de soy informer et d'envoyer l'informacion avec mémoires sur ce audict procureur de Sens pour impétrer et poursuivre par iceluy procureur de Sens, qui est de quatorze grosses lieues de distance dudict lieu de Troyes. Ce quil n'est pas vray ne accoustumé de faire, saulve lonnenr dudict révérend, mais est vray le contraire et, de ce, ont-ilz et sont en possession paisible, ledict bailly de Troyes ou son lieutenant et procureur réal audict bailliaige, si comme, par plusieurs actes, procès et exploictz judiciaires de la court dudict bailliaige de Troyes et autrement deuement peut et pourra apparoir en temps et en lieu et aussi si ladicte exemption, telle que la maintient et allègue ledict révérend avoir lieu contre les procureurs du Roy, à Troyes, lesdictes poursuites seroient longues et difficilles à faire et joyroient souvant et pendant icelluy révérend et sesdicts officiers, comme le Roy nostre Sgr de ce dont débat seroit entre lesdictes parties, qui n'est et ne seroit mye chose raisonnable ne tollérable aux gens et officiers du Roy.

Semble que ledict évesque ou ses officiers font aulcuns exploictz contre et au préjudice de la jurisdicion et des droiz et demaines du Roy audict bailliaige, comme entreprandre la congnoissance d'actions réelles, myxtes ou personnelles, entre purs laiz ou autres cas, ledict bailly et autres officiers dudict bailliaige y pevent pourveoir

et en entreprandre la congnoissance et esdicts cas ne peut, ne doit ledict évesque décliner la jurisdicion dudict bailly toutesfoiz, pour y délibérer plus seurement pour ce que la matière est de grant conséquence — et pour adviser en quelz cas ledict évesque et ses officiers seront tenuz respondre par-devant ledict bailly et en quelz cas, non, lesdicts procureur du Roy et évesque nous informeront plus à plain de ceste matière *auxdicts jours de Champaigne* et lors par l'advis de mesdicts Sg[rs] des comptes et trésoriers y sera pourveu ainsi qu'il appartiendra.

Faict à Sainct-Pourrain (Saint-Pourçain (Allier?), le 23e jonr de décembre l'an mil cccc cinquante-cinq. Ainsi signé : J. Dauvet et J. Simon. (*Cette date doit être erronée.*)

Le lundi cinquiesme jour d'avril l'an mil quatre cens soixante et ung avant Pasques, en la présence de messeig[rs] maistres Jehan de Courcelles, Jehan Mortis, Berthelemy Claustres et Joachin Jouvellin, conseillers du Roy en sa court de Parlement, Jehan de Saint-Romain, procureur général, Jehan Simon et Guillaume de Gannay, advocatz du Roy, maistre Jehan de Grève, procureur du Roy à Troyes et Jehan de Mesgrigny, receveur des aydes audict lieu de Troyes. Sur aucuns différens et questions qui estoient entre les gens et officiers du Roy ou bailliaige de Troyes, d'une part, et mons[r] l'évesque de Troyes et ses officiers en jurisdicion ecclésiasticque, d'autre part, fut et a esté délibéré ce qui s'ensuyt : C'est assavoir que, quant aucune personne laye sera citée et convenue à la requeste de partie par-devant l'official ou autre juge ecclésiasticque, en ce cas, la partie citée, si bon lui semble, pourra aller ou envoyer procuracion, à la jornée, soy advouer lay et décliner et requérir son renvoy par-devant son ordinaire juge lay, lequel official ou juge ecclésiasticque sera tenu obtempérer à ladicte déclinatoire et se désister incontinant, sans en retenir jurisdicion ou congnoissance, fors seulement en cas et délicts ecclésiasticques. Et se lesdicts official ou juge ecclésiastique est reffusant ou délayant de le retenir à ladicte déclinatoire, en cas, causes ou délictz qui ne seroient pas ecclésiasticques, le procureur du Roy et le défendeur et chacun d'eulx pourront faire faire défense à la partie demanderesse et au juge et promotteur ecclésiastique, se mestier est, de non plus avant traicter ou convenir ou retenir congnoissance de ladicte cause à peine d'amende arbitraire et se pourra faire ladicte défense sans ladicte déclinatoire proposée par ung sergent royal, par vertu de la simple cédule du procureur du Roy, au lieu signé

de son seing manuel, sans, sur ce, avoir aucun mandement ou commission. Et se, après lesdictes défenses ainsi faictes, ledict juge ou officiers ecclésiasticques n'y obtempèrent, sera procédé de faict contre eulx et autres qu'il appartiendra. C'est assavoir, par saisine et exploitation du temporel des officiers ecclésiasticques et par amandes; et, au regard des parties qui feront les poursuites après lesdictes déclinatoires et défenses l'on procédera contre eulx par emprisonnement et par multes et amandes, selon la qualité et exigences des cas et des personnes. Et afin que la partie citée puisse mieulx congnoistre se la matière est telle qu'il puisse décliner la partie demanderesse privée personne ou le promotteur d'office sera tenu, à la première jornée, assigner à ladicte personne laye bailler par forme de breves de cédule ou . . . . la cause pour laquelle est faicte ladicte citacion. C'est assavoir, pour sommes de deniers pour une foiz, pour injures verbales, pour sacriléges, pour mariaige ou pour autre cause, qui sera déclairée audict brevet et doresnavant les officiers de la jurisdicion temporelle à l'occasion de la simple citacion faicte contre aucun laye en court ecclésiasticque, cesseront de contraindre, par provision ou prinse de corps et de biens, ceulx qui auront fait faire ladicte citacion à eulx désister d'icelle simple citacion, parce que, par icelle simple citation, on ne peust appartenir pour quelle cause ledict laye est cité, mais se après ladicte citacion faicte il appert que ladicte personne laye soit citée pour cas, causes et matières qui ne soient point ecclésiasticques et que ledict demandeur ait esté sommé de cesser ladicte poursuite ou que la déclinatoire ait esté proposée, en ce cas, après ladicte sommation ou déclinatoire, les officiers de ladicte jurisdicion temporelle pourront procéder par emprisonnement contre les parties demanderesses, qui feront lesdictes poursuites et autrement par la manière cy-dessus déclarée.

Les choses dessusdictes ont esté advisées par les dessus nommez par manière de provision et sans préjudice des droicts du Roy et dudict évesque et des procès pendant entre eulx pour raison desdictes jurisdicions et aussi sans préjudice des autres advis autresfoyz faicts en ladicte matière, par maistre Jehan Dauvet lors procureur général du Roy et ledict maistre Jehan Simon. Et jusqu'à ce que, par le Roy ou sa court de parlement, parties ouies, autrement en soy ordonné. Ainsi signé : J. de Courcelles, J. Mortis, B. Claustre, J. Junelin (*sic*), J. Simon, J. de Sainct-Romain, J. de Gréve, G. de Gannay et J. de Mesgrigny.

(Arch. mun. de Troyes. Q. I.)

II.

SENTENCES

Rendues de 1436 à 1497, servant de preuves en faveur de la noblesse utérine et de la « franche lignée des hoirs ou héritiers Musnier, » et certifiées conformes, du 11 novembre au 15 décembre 1509, par Gossement, S. de Villemor, Nico et Bareton, notaires, et Jean de Saint-Aubin, notaire et greffier au bailliage, rédacteurs de la coutume dudit bailliage en 1509.

Ces sentences, portant la cote H, comme certains documents faisant partie des archives de l'Hôtel-de-Ville, sont aujourd'hui rangées parmi les manuscrits de la bibliothèque, sous le n° 1290.

1°. **14 Mars 1436.** — Le procureur de la terre de Beaufort, pour le duc de Nemours, contre Thomas Gossement, qui se prétend noble par sa mère, demandeur. — Reconnu noble par sa mère.

« Et, pour icelui demandeur, avons, en présence desdits procureur, receveur et autres officiers dudit seigneur, *non contredisans*, déclaré et déclarons estre noble et gentilhomme né et actrait de noble lignée et habille de pouvoir joir et user des droicts et prévilleiges de noblesse, tels que peullent et ont accoustume de joir et user les autres nobles de Champaigne et de ladite terre de Beaufort, et icellui deffendeur, non avoir aucun droit ou cause valable au contraire, et, sur ce, lui avons imposé et imposons silence perpétuel. »

2°. **15 Septembre 1441.** — Odart Griveau, lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Le procureur du Roi, pour le collecteur des jurées du Roi contre Claudin Voisié, demeurant à Troyes, né et issu de Babelot, épouse de Félix Félix, qui eut pour fille Jehannon, noble à cause de sa mère; ladite Jehannon, mariée à Pierre Voisié, père de Claudin.

« Et, comme noble, l'avons absou et absolvons des impoticion et demande dudit demandeur et si luy avons permis et permettons de joyr et user des priviléges, franchises et libertez et prérogatives de noblesse et telz que ont accoustumé de joyr les autres nobles du conté de Champaigne. »

3°. **23 Novembre 1441**. — Odart Griveau. — Le même pour le même collecteur des droits de jurée contre Collinet de Bury, demeurant à Troyes, en son nom et comme ayant pris fait et cause pour sa femme, Agnelot, se disant noble par sa mère. — Collinet de Bury, reconnu noble par sa mère et de la franche lignée des hoirs Musnier et aussi monnoyère du serment de France.

« ... Avons déclaré et déclarons Colinet de Bury estre noble gentilhomme, issu et venu, actraict et descendu de noble lignée et ladite Agnelot, sa femme, estre venus de la franche lignée et condition des hoirs Musnier, ordonnons qu'ils jouiront des privilèges, libertés et franchises donnés aux hoirs Musnier, et que Colinet pourra user et jouir des privilèges, franchises, libertés et prérogatives de noblesse, pareillement que font et doivent faire les autres nobles dudit comté de Champaigne et avons déclaré Colinet comme gentilhomme et Agnelot, sa femme, comme estant des hoirs Musnière et encore sondit mari, à cause d'elle et de sa qualité, estre francs, quittes et exempts du droit de ladite jurée. »

4°. **26 Août 1449**. — Même juge. — Même poursuivant contre Nicolas de Marisy, fils de Colot de Marisy, de Brienne. — Reconnu noble par sa mère.

« Disons et jugeons par nostre sentence deffinitive et par droit, ledit Nicolas, opposant, avoir prouvé, pour obtenir son entencion et, pour ce, l'avons déclaré et déclarons noble et gentilhomme, né et attraict de noble lignée habille pour joir et user des privilléges et franchises que jouissent et ont accoustumé de joir et user les nobles et gentils personnes du conté de Champaigne nez et attraictz de noble lignée. »

5°. **7 Novembre 1452**. — Jacques de Roffey, lieutenant-général au bailliage de Troyes, et Robert de Marbury, conseiller, chambellan du Roi. — Le procureur du roi pour le collecteur des jurées contre Guillemin Le Maitre, mercier, et Jacques Meresse, l'aîné. — Reconnus nobles par leurs mères. — Même sentence qu'au n° 4.

6° **11 Septembre 1458**. — Michel Juvenel des Ursins, bailli de Troyes. — Le même poursuivant contre Guillaume Bellier, marchand à Troyes, et sa femme Gilette.

... « Disons et jugeons que lesdits défendeurs, veu les chartres, sentences, titres et lettres par eulx produits, ont assez prouvé pour obtenir leur entencion à l'encontre dudit procureur du roi, avons,

ladite Gilette, déclarée et déclarons estre noble et gentilfemme, née et actraite de noble lignée et aussi née, actraite et descendue de ladite lignée des hoirs Musnière et habille de joir des priviléges, libertés et franchises que ont accoustumé de joyr et user les autres personnes nobles et aussi ceulx qui sont nez et actraiz d'icelle lignée desdits hoirs Musnière au comté de Champaigne. Et, par ces moyens, franche, quicte et exempte et ledit défendeur son mary à cause d'elle, durant sa vie, de payer au roy nostredit sieur, aucune jurée. »

7°. **7 Janvier 1465.** — Jacques de Roffey, lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Les mêmes poursuivants contre Jean Chevry, orfèvre à Troyes, et sa femme Guillemette. — Chevry, reconnu noble et sa femme, issue des hoirs Musnier.

« Déclarons Chevry estre noble et de noble lignée et ladite Guillemette, sa femme, desdits hoirs Musnière et comme telz, ledit Chevry doit joir et user des prérogatives, franchises, priviléges et libertez de noblesse et sadite femme et encor luy à cause d'elle des priviléges, franchises et libertez desdits hoirs Musnière. »

8°. **27 Juillet 1482.** — Le lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Affaire de succession. — Pierre Ronigue, dit Corrart, sa femme Catherine, jadis femme de Jean Acarie, et Innocent Corrard, marchands à Troyes.

« Considérant ce qui faisoit à veoir et considérer en ceste partie et mesmement la coustume généralle tenue et gardée au conté de Champaigne, qui est telle que les enfants nez en mariage de père noble et mère non noble *vel è contrà* de mère noble ou père non noble, sont nobles et ensuivent la noblesse et condicion de leurdits père ou mère noble, lequel que ce soit. — Jugeons et déclarons Pierre et Innocent Corrard estre hommes nobles actraitz, nez et descenduz de noble lignée... »

9°. **9 Août 1484.** — Le bailliage de Troyes. — Le procureur du Roi près le bailliage de Troyes contre Pierre Perrecin, marchand à Troyes, se prétendait noble et comme tel déclinait la juridiction du prévôt et aussi se prétendait de la franche lignée des hoirs Musnier.

« Jugeons qu'il a bien et suffisamment prouvé ses faiz et généalogie et qu'il est descendu de noblesse et de ladite franche lignée des hoirs Musnière. »

10°. **15 Mars 1484.** — Jacques de Roffey, lieutenant général au bailliage de Troyes. — Le procureur du Roi pour le col-

lecteur des droits de jurée, en présence de l'avocat et du receveur du Roi, contre Jean Daoust, marchand à Troyes.

Noblesse utérine reconnue.

11°. **26 Avril 1485.** — Le bailliage de Troyes. — Le procureur du Roi contre Jacquinot Perrecin, demeurant à Troyes. — Reconnu noble par sa mère.

12°. **5 Septembre 1485.** — Le même tribunal. — Le même demandeur contre Nicolas Berthier, marchand à Troyes, qui prétend descendre par les femmes de Guillaume Drapperie, écuyer, et de Guyot Vive.

Reconnu noble par sa mère.

13°. Sans date. — Le même tribunal. — Le même demandeur contre Henri Besançon, marchand à Troyes, qui se prétend noble et aussi de la franche lignée des hoirs Musnier.

La sentence reconnaît Besançon noble par les femmes, mais se tait sur le fait de la lignée des hoirs Musnier.

14°. **25 Octobre 1485.** — Le même tribunal. — Le même demandeur contre Etienne Morigny et Catherine, sa femme, demeurant à Troyes. — Catherine reconnue noble par les femmes et aussi de la lignée des hoirs Musnier.

15°. **25 Octobre 1485.** — Comme ci-dessus. Nicolas le Petit, orfèvre à Troyes. — Reconnu noble par sa mère.

16°. **25 Octobre 1485.** — Jean Morise, lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Le même demandeur contre Nicolas Le Petit et sa femme Gilette. L'aïeul de Le Petit anobli par l'un des ducs de Bourgogne; Le Petit se prétend noble par sa mère. — Reconnu noble par sa mère, Marguerite, et par sa femme, issu des hoirs Musnier.

17°. **4 Décembre 1487.** — Jacques de Roffey, lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Le procureur du Roi contre Jean Perrecin, marchand drapier, et Katherine, sa femme, auparavant femme de Perrin Bouillerot, en son vivant tanneur à Troyes. Katherine reconnue noble par les femmes.

18°. **15 Décembre 1488.** — Les mêmes. — Jacques Ruban, orfèvre à Troyes. — Reconnu noble par son père et par sa mère.

19°. **13 Juillet 1489.** — Comme ci-dessus. — Nicolas Chevry, orfèvre, et sa femme, auparavant femme de Jean Maret.

— Reconnu noble par sa mère ; après sa mort, sa femme pourra jouir des priviléges de noblesse.

20°. **3 Janvier 1497.** – Jean de Roffey, lieutenant-général au bailliage de Troyes. — Le procureur du Roi contre Pierre Leschicault et Jean Leschicault, tous deux dits de *Bury*, frères, marchands à Troyes, originaires de Méry. — Prétendent descendre par les femmes de Henri de Chantemerle, écuyer, grandement privilégié par Thibault, roi de Navare et comte de Champagne. — Reconnus nobles par les femmes.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1°. Les coutumes du Bailliage de Troyes ont été imprimées et publiées en 1481. « Item, et laquelle coutume fut articulée et registrée ès registres du Bailliage dudit Troyes, dès l'an 1481, en rédigeant par écrit les coustumes dudit bailliage, par autre mandement du feu roi Louis, à qui Dieu pardonne.

« Item et dès lors furent icelles coutumes imprimées en plusieurs et divers lieux par le royaume de France, et vendues publiquement tant en cette ville de Paris, en la ville de Troyes et autres bonnes villes du Royaume, comme vous apperrera par certains cahiers de papier imprimés, qui sont avec ces présentes. »

L'édition première des coutumes de Troyes date donc de 1481. Nous ne la connaissons pas, de même que nos bibliophiles. Elle est indiquée seulement dans les Réponses du Tiers-Etat aux moyens des nobles et gens d'église. Louis Legrand; *Coutumes du Bailliage de Troyes*. Procès-verbal de compulsoire, p. xxiij, 1re col^e, après la Table des matières. 3e édition, in-f°.

Avis aux bibliophiles.

2°. *Les coutumes du Bailliage de Troyes, en Champagne*, in-18, gothique, de 59 feuillets chiffrés, sur papier grossier et presque gris. Au lieu du millésime se trouve le chiffre : viii, qui, selon toute apparence, indique le nombre des cahiers ou signatures. — Imprimé sans date par Jean Lecoq, 1er du nom, qui travaillait de 1508 à 1524.

Ce petit volume contient le texte des coutumes, la publication, puis le procès-verbal et enfin la table des titres.

« Ce volume offre d'autant plus d'intérêt qu'il ne doit pas être de beaucoup postérieur à l'an 1509, date de la dernière rédaction de notre coutume, si même il n'est pas de la même année, et comme le procès-verbal de rédaction ne se trouve pas en original aux archives judiciaires, comme ceux des autres provinces, il s'ensuit qu'en cas de diversité dans le texte des nombreuses éditions postérieures, c'est à celui de Lecoq que l'on doit s'en rapporter, comme étant pour ainsi dire officiel et tenant la place de l'original authentique qui nous manque. C'est ce qui a été décidé par un arrêt de la cour royale de Paris, du 31 juillet 1839, rapporté dans la *Gazette des Tribunaux* du 1er août. »

Cet exemplaire paraît unique. Il appartient à la bibliothèque nationale.

Ces indications sont puisées dans : Corrard de Breban. *Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'imprimerie à Troyes.* Troyes 1851, 2e édition, p. 45.

3°. *Les coustumes du Bailliage de Troyes en Champaigne,* imprimées à Troyes par Jehan Lecoq (1er du nom).

Au bas du frontispice, on lit : « *Imprimez à Troyes chez Jehan Lecoq, viii.* Sans date. — Ce chiffre viii, comme dans l'exemplaire précédent, indique que ce petit volume contient huit cahiers. Chacun de ces cahiers est formé de huit pages. — Haut. 0,136, Larg. 0,097.

A la suite des coutumes se trouve une pièce de vers intitulée : « *S'ensuivent six espistes contenant les trois estatz faictes et imprimées à Paris à la louenge et honneur du très chrestien roy de France.*

L'exemplaire que nous avons eu sous les yeux porte une reliure du temps, en parchemin, et sur les marges du frontispice la signature de Grosley, avec le millésime 1741.

Cet exemplaire est passé aux mains de M. Gossin, qui, sur la garde de tête, a apposé la mention suivante : « *Jules Gossin,* substitut du Procureur impérial du Tribunal de 1re instance, séant « à Troyes, 7 août 1813. » Puis des mains de M. l'abbé Lacouture, il passa dans celles de M. Terrillon, commissaire-priseur, et de celles-ci, il arriva à M. Payen, gendre de M. Terrillion.

4°. *Les Coustumes du Bailliage de Troyes en Champaigne. Imprimez à Troyes chez Jehan Lecoq,* sans date, in-16, gothique de 64 ff. chiffrés. — Marque de Jehan Lecoq. — sans permission d'imprimer.

Cet exemplaire ne peut être de la même édition que celui qui est cité par M. Corrard de Breban ci-dessus n° 2. (BRUNET; *Manuel*.... 5e édition.

5°. *Les Coustumes du Bailliage de Troyes*, imprimez à Troyes par Jehan Lecoq, sans date, in-16, gothique de 71 ff. — Marque de Jehan Lecoq. — Sans permission d'imprimer.

Cet exemplaire, possédé par M. Fortin, juge à Troyes, a été donné à la bibliothèque de Troyes par Mme Fortin, après la mort de son mari.

6°. *Les Coustumes du Bailliage de Troyes*, au dessous du titre, la marque de Jehan Petit et au bas on lit : « *Et sont les dictes coustumes à vendre à Paris en la rue St-Jacques, à l'enseigne de la fleur de Lys d'or en l'hostel Jehan Petit : ou à Troyes en l'hostel de Jehan Gaultier, libraire.* » 74 fos. gothique, papier blanc et fort, petit in-8° (L. PIGEOTTE, *Manuscrit authographe du commentaire de Pierre Pithou sur la coutume de Troyes*, 1872).

Cette édition a été donnée, sur l'autorisation que le Parlement a délivrée à Jehan Petit, imprimeur, le 27 juin 1516. M. Pigeotte pense qu'elle est la première des coutumes de Troyes. Nous ne pouvons être de son avis, malgré la valeur des motifs, sur lesquels il s'appuie; car, imprimée après 1516 et l'on ne sait dans quelle année, on doit croire que, la coutume de 1481, ayant été imprimée l'année même de sa rédaction, celle de 1509 a dû être imprimée, comme la première, peu après sa publication. Un intervalle de près de sept ans n'a pas dû s'écouler entre l'impression et la dernière publication de la coutume de Troyes. Mais des exemplaires examinés sous les nos 2, 3, 4, 5 et 6, nous laissons décider les bibliophiles.

Un autre exemplaire de cette édition serait aux mains de M. Deullin, à Epernay. (D'après M. L. Pigeotte.)

7°. *Commentaires sur la Coustume du Bailliage de Troyes par maistre Jean Rochette, conseiller en la prevosté dudict Troyes.*

IOANNES ROCHETTUS.
SIT ÆTERNUS HONOS.

Au dessous on voit la marque de Griffard. — « *A Troyes chez Iean Griffard, en la rue de la Petite-Tannerie, au pont de la croix. avec privilège du roi*, M. D. XCVI. in-8°.

Ces commentaires sont suivis de : *Bref traité des contracts*,

colligé des escripts mémoriaux de Maistre Jean Rochette, *conseiller en la prévosté de Troyes.*

Apes colligunt flores.

Un fleuron : puis au dessous on lit : *A Troyes chez Jean Griffard demeurant en la Petite-Tannerie, tenant sa boutique en la rue Nostre-Dame, près l'ange Gabriel, avec privilège du roy.* Au dos de ce titre se trouve le portrait de Jean Rochette, gravé en bois.

A la fin est la permission d'imprimer du 15 octobre 1596, pour les deux parties de ce volume. — Exempl. de la Bibliothéque publique de Troyes.

8°. *Les Coustumes du Bailliage de Troyes en Champaigne, avec quelques annotations sur icelles, par M. Pierre Pithou, advocat en parlement, Sieur de Savoie.*

Marque de l'imprimeur. Au dessous de cette marque, on lit : *A Paris, chez Abel l'Angelier, au premier pillier de la grande salle du Palais.* M. DC. — *Avec privilège du roy.* Titre imprimé en rouge et en noir.

Ce volume contient : 1° *La publication desdictes coustumes ;*

2° *Le Procès-verbal des coustumes de Troyes, baillé à Maistre Jean Clément Lieutenant-général du Bailly de Troyes pour le veoir tant par luy que par les advocats, procureur du roy et autres praticiens dudict Bailliage ;*

3° Une table des principales remarques.

L'Exemplaire que nous avons entre les mains, appartient à Me Victor Babeau, avocat à Troyes, qui l'a acquis de la succession de M. Prévost-Paillot. Il a passé dans la bibliothèque de Sémillard. Il a appartenu à François Pithou; il est interfolié et il est chargé de notes de la main de ce dernier, et de quelques notes de Sémillard, qui a écrit sur le dos : *Coutume de Troyes.* D'autres notes existent encore, elles sont d'une main que je ne connais pas. Il n'est pas douteux, pour moi, que le plus grand nombre des notes sont de la main de F. Pithou, et ont servi à la confection de l'édition publiée par M. Allen en 1509.

Certes nous ne voulons pas rapporter toutes ces notes. Leur conformité est exacte. Nous nous bornerons à en citer quelques-unes.

Ainsi dans l'édition de 1609, p. 1re (*Coustumes*), la note : *Consuetudo approbata....* est écrite par F. Pithou, en marge de l'exemplaire de l'édition de 1600.

P. 3. En 1600, les noms *Quartien*, *Prurille*, *Hillani et Gottier* sont rectifiés à la main par F. Pithou et ces rectifications sont reproduites en 1609.

P. 9. Une grande note de la même main. *Comme indire le ban des vendanges* etc. est littéralement transcrite, aux p. 15 et 16 de l'édition de 1609.

L'art. 170 de l'édition de 1600, porte : *charrue* par erreur; ce mot est rectifié à la main par celui de *charmes*, et ce dernier est reproduit en 1609.

Aux art. 176, 177, 181, 200 etc. se trouvent, sur l'édition de 1600, des corrections et additions manuscrites, reproduites dans l'édition de 1609 de M. Allen.

Il n'est pas douteux que F. Pithou n'ait coopéré par ses notes à l'édition de 1609. On peut lire sa lettre à M. Allen, du 10 janvier 1609, placée en tête du volume, qui ne laisse aucun doute à cet égard. On y lit notamment, après un éloge adressé à son frère,... « N'ayant remarqué sur nostre coustume aulcune chose, sinon quand les affaires se sont présentées. Car quant à la conférence des aultres coustumes de France, recueillie en mon jeune âge, je n'en fais pas estat. *Toutefois puisque vous trouvez bon de faire imprimer le tout*, je m'en rapporteray à vostre jugement, que j'estime beaucoup..... Tellement que si ceste édition (à laquelle il vous plait de tenir la main) sert au public, l'on vous en doibt l'honneur et la peine; aultrement tout eust esté perdu, n'estant a présent en aage et disposition d'y apporter ce que j'ai peu aultrefois, si je n'eusse esté employé ailleurs à ma grande perte. » etc.

9°. *Les Coustumes du Bailliage de Troyes, en Champaigne,*

Avec annotations sur icelles;

Un bref recueil des evesques de Troyes;

Le premier livre des mémoires des comtes héréditaires de Champaigne et Brie;

La généalogie desdits comtes;

Par M. Pierre Pithou, advocat en Parlement, sieur de Savoye.

Le tout reveu et augmenté.

Sont ajoustez :

La conférence desdites coutumes de Troyes, avec les aultres coustumes de France;

Li droict et lis coustumes anciennes de Champaigne et Brie;

Les ordonnances des roys, Philippe Lebel, Louys Hutin, et

Philippe-le-Long, concernans les droictz des nobles et aultres, dudict comté;

Ecusson aux armes de France et de Navarre, au dessous : *A Troyes, par Pierre Chevillot, imprimeur du roy;* M. DC. IX. *avec privilège de Sa Majesté.* Petit in-4°.

La même édition porte aussi sur son titre :

A Troyes, et se vendent à Paris en la boutique de Nivelle.

Chez Sébastien Cramoisy, 7, rue St-Jacques, aux Cicognes.

Nous renvoyons au n° 8 pour des observations qui y sont contenues, concernant la part que François Pithou a prise dans les annotations et observations de cette nouvelle édition donnée par M. Allen.

10. *Les coustumes du bailliage de Troyes en Champaigne.* A Troyes, par Pierre Chevillot, imprimeur du roi, à Troyes, rue Notre-Dame, en 1622.

(Corrard de Breban. *Recherches sur l'Imprimerie à Troyes,* 1852, page 24.)

11°. Les coutumes du bailliage de Troyes, réimpression de l'édition de 1609, faite à Troyes en 1628, par Pierre du Ruau, demeurant à Troyes en la rue Notre-Dame, in-4°.

12°. Les mêmes, 1629, Paris. Card. Besongne, in-4°, nouvelle réimpression de l'édition de 1609, avec les différents documens qui les accompagnent.

13°. *Coutume du Bailliage de Troyes avec les commentaires de Me Louis Legrand,* conseiller au Bailliage de Troyes, 1re édition, Paris, 1661, in-f°. (Brunet, *Manuel du libraire,* 5e édition.)

14°. Le même ouvrage, imprimé à Paris en 1681, nouvelle édition, à Paris, chez Jean Guignard, à l'entrée de la grande salle du Palais, à l'image St-Jean, in-f°.

15°. *Coutume du Bailliage de Troyes avec les commentaires de Me Louis Le Grand, conseiller au Présidial de Troyes;* dans lesquels il a conféré le droit Romain avec le droit Coutumier, qui s'observe dans toutes les provinces du Royaume; où il a marqué ce qui est en usage, et a concilié les dispositions particulières des coutumes, qui paraissent contraires. . 3e édition, augmentée du

cahier des Coutumes du bailliage de Troyes rédigé en 1494, et du procès-verbal de 1496, et de plusieurs pièces des années 1507 et 1509, concernant les droits de bourgeoisies et de franc-aleu en la province de Champagne, lesquels n'ont point encore été imprimées. *A Paris, quay des Augustins, chez Montalan*, entre la rue Pavée et la rue des Augustins, à la ville de Montpellier. M. DCC. XV. avec privilège du roy, in-f°. 3e édition.

16°. *Les coutumes du Bailliage de Troyes avec les commentaires de Me Louis Le Grand*..... réimpression, en 1737, par Montalant de l'édition de 1715, 4e édition. (Exempl. de M. A. Socard.)

17°. *L'esprit de la coutume de Troyes, comparée à celle de Paris*, avec carte géographique du territoire qu'elle régit. A Troyes, chez la veuve Le Febvre, imprimeur-libraire, Grand'rue près Saint-Urbain. A Paris, chez la veuve Amaulry, libraire, Grand'Salle du Palais. à l'Annonciation. M. DCCLXV. avec approbation et privilège du roy. in-8°.

18°. *Coutumes générales du Bailliage de Troyes, en Champaigne*, par M. Marcilly, conseiller du roi, lieutenant-général du Bailliage de Troyes, en Champaigne. Paris, Hérissant fils, 1768, in-12.

LES

TABLEAUX DES INCONNUS

AU MUSÉE DE TROYES

PAR

M. LE BRUN-DALBANNE

Membre résidant.

Pourquoi les catalogues des Musées sont-ils aussi difficiles à faire, et n'est-il pas trop de la bonne volonté de plusieurs pour les composer? N'est-ce pas parce que, sous leur apparence modeste et leurs brèves nomenclatures, ils doivent renfermer toutes les informations d'une science approfondie, et que, pour résumer en quelques traits principaux de nombreux documents, il faut non-seulement beaucoup de savoir, mais encore un rare discernement? On ne saurait donc être trop reconnaissant envers les auteurs des catalogues de nos grandes collections, puisque c'est surtout grâce à eux, comme dit Rabelais en son merveilleux langage, que le public n'a plus à *rompre l'os, pour en sugcer la substantifique mouelle*.

Le livret du Musée de Troyes, qui a pour auteurs nos ex-

cellents et savants collègues, MM. Julien Gréau, Coffinet, Jules Ray, Truelle et notre regretté Schitz, a été trop bien apprécié par tous les hommes compétents pour que j'aie à vous en faire l'éloge. J'aurais l'air de le louer avec exagération, si j'en faisais seulement ressortir les réelles et solides qualités. Je vous demanderai seulement la permission de faire passer du chapitre des tableaux dont les auteurs sont inconnus, au chapitre consacré aux tableaux dont les auteurs sont connus, un portrait et deux toiles de grand mérite et de retirer à l'Ecole italienne, qui est assez riche de son propre fonds, un panneau de nos maîtres primitifs, afin de le restituer à l'Ecole française à laquelle il appartient. *Suum cuique*.

I.

Je suivrai l'ordre chronologique.

Sous le n° 126 de la peinture (1), est catalogué un tableau qui est ainsi désigné : *le Christ descendu de la croix*. Notre Musée le doit à la générosité bien connue de notre collègue M. Fléchey.

Il est caractérisé comme étant une peinture à l'œuf sur enduit a la colle, et attribué à l'Ecole italienne du xve siècle.

Ecole italienne, c'est bientôt dit ; mais laquelle? Du temps de Watelet qui publiait son *Dictionnaire des arts de peinture, sculpture et gravure*, en 1792, on distinguait quatre écoles : la *Florentine*, la *Romaine*, la *Vénitienne* et la *Lombarde*. Depuis, on en a reconnu bien d'autres, et le savant abbé Lanzi dans sa *Storia pittorica della Italia*, qui parut en 1809, afin de ne froisser aucune rivalité lo-

(1) Notice sur les collections du Musée de Troyes, p. 60.

cale, y ajouta les écoles *Génoise*, *Ferraraise*, *Bolonaise* *Siennoise*, *Napolitaine*, etc., en les subdivisant elles-mêmes en autant d'écoles que de grandes villes, ce qui, pour la seule école lombarde, donna les écoles de *Modène*, de *Parme*, de *Mantoue*, de *Crémone* et de *Milan*. Et de nos jours, il a encore été ajouté à une liste si nombreuse, qu'il semblait qu'aucune école n'avait pu être oubliée, une nouvelle école, l'*Ecole ombrienne*, si modestement représentée dans notre Musée, par un couronnement de la Vierge, provenant de la collection Campana. Or si le catalogue n'a pas dit à quelle école d'Italie appartient notre tableau, c'est que rien en lui ne décèle une manière, ou un style propres à une école déterminée. Cela veut dire simplement qu'il est italien, et italien du xve siècle.

Il faudrait cependant s'entendre là-dessus. Car où est la marque de l'époque? Elle n'est assurément pas dans le tableau, puisqu'au xve siècle, tous les artistes en Italie avaient abandonné la peinture au blanc d'œuf, et il y avait longtemps que soit par Antonello de Messine, qui était allé demander aux Van-Eyck leur secret, soit par le Giotto, ils étaient en possession des procédés de la peinture à l'huile. *Giotto lavoro à olio, Giotto peignit à l'huile,* a dit le grand Lorenzo Ghiberti. Il faut donc faire remonter notre tableau à une époque antérieure à la peinture à l'huile.

En l'absence de signature ou de comptes rattachant ce panneau à un auteur ou à un monument ayant date et origine certaines, nous serions très-embarrassés, si nous n'avions rencontré quelques œuvres analogues; car sans elles nous nous trouverions condamné à promener notre attribution de l'Italie aux Flandres et même à l'Allemagne, sans nous occuper de la France, qui pourtant, elle aussi, cherchait sa voie à l'époque lointaine où ce tableau fut exécuté.

Heureusement que la cathédrale de Bruges possède un

crucifiement (1), avec des figures aux deux tiers de la grandeur naturelle. Le Christ, déjà privé de vie, est long et maigre, quoique assez bien dessiné. A droite se trouvent saint Jean et la Vierge évanouïe dans les bras de deux saintes femmes. A gauche, dans des attitudes violentes et tourmentées, le centurion en armure d'argent, un prêtre et un moine. Le dessin de quelques personnages ne manque pas de noblesse, l'expression des têtes est vivante, mais la carnation est faible, le modelé médiocre et le fond doré sur patron.

Il y a un second tableau, représentant aussi le crucifiement, provenant de l'église Saint-Jean à Utrecht et qui orne aujourd'hui le Musée d'Anvers (2). Il ne contient que les figures de la Vierge et de Saint-Jean, avec le portrait de l'archidiacre Henri Von Ryn, mort en 1316, sur le tombeau duquel était placé ce tableau. Le Christ ressemble à celui du panneau précédent, seulement il est exécuté avec moins de talent. Le fond est également doré sur patron.

Enfin la plus précieuse de ces reliques est conservée au Musée de Dijon (3), elle provient de la Chartreuse de cette ville et fut exécutée par les ordres de Philippe-le-Hardi. Œuvre de Melchior Broëderlam, elle orne un retable sculpté et représente *l'Annonciation, la Visitation, la Présentation et la Fuite en Egypte.*

Or aucun de ces tableaux ne rappelle le nôtre. Le dessin de ceux-ci est meilleur, le coloris plus vif, le jet des draperies plus habile. Ils procèdent, sans doute encore, de l'école des miniaturistes, mais ce sont déjà des œuvres de peintre et la couleur qui cherche à s'affirmer est d'une vigueur que nous sommes loin de rencontrer dans notre panneau.

---

(1) James Weale, Bruges et ses environs, p. 49.

(2) Catalog. du Musée d'Anvers, p. 14.

(3) Notice des objets d'art du Musée de Dijon, p. 192.

Quant aux Allemands, ils n'ont pas à le revendiquer. Leurs artistes ont composé des tableaux étranges, même pendant les XVe et XVIe siècles, et ce n'est que très-tard, qu'ils ont manifesté dans leurs ouvrages le sentiment des lignes et de l'harmonie, le goût du vrai et du beau. Encore leurs chefs d'école, leur Albrecht Durer, leur Cranach, sont-ils restés à une immense distance des Van Eyck, des Rogier Van der Weyden, et des Memlinc. La disproportion, la singularité, un amour passionné du bizarre et des chimères, y voilent leurs qualités supérieures, et leur art, quoiqu'ils veuillent, demeure barbare et comme une réminiscence des sombres visions du moyen-âge.

Si notre tableau n'est ni Italien, ni Flamand, ni Allemand, il n'y a plus qu'une école qui ait le droit de le réclamer : c'est l'Ecole française.

Après l'art de la peinture sur verre, cet art si français, qui enfanta tant de merveilles aux XIIIe et XIVe siècles, vint celui des miniatures. Seulement, les enlumineurs, les imagiers, après s'être consacrés de préférence aux évangiliaires, aux missels, aux psautiers, aux grands antiphonaires, commencèrent vers la fin du XIIIe siècle à trouver dignes de leurs pinceaux les manuscrits profanes, les romans de chevalerie, les bestiaires, les livres de fauconnerie, les chansons de gestes, les traités encyclopédiques comme ceux de Jean de Beauvais et de Glainville. Puis d'intime et de claustral qu'il était, l'art de la miniature s'émancipa, se sécularisa ; il grandit, se perfectionna et quitta les feuilles de vélin, pour orner les trésors des églises, les retables et les tabernacles des autels, l'intérieur des palais et les châteaux, les salles des riches bourgeois. Les meubles furent ornés de peintures. La cathédrale de Bayeux, celle de Noyon, conservent dans leurs trésors des armoires couvertes de peintures élégantes et fines, représentant des translations de reliques, des images de saints, des anges jouant de divers instruments ou balançant des encensoirs. Ce fut bientôt le tour des dyp-

tiques ou des triptyques, des autels portatifs, des petits oratoires, enfin des représentations de jeux, de chasses, de tournois, de nobles chevaliers à la promenade, de belles damoiselles en récréation.

La *plate-peinture*, comme on disait alors, était trouvée et le tableau, dans son acception moderne, créé. Il se développa donc, sans s'arrêter, jusqu'à ce qu'il fut devenu assez grand pour être encadré séparément dans des bordures à sculptures dorées et suspendu aux parois des sanctuaires ou des riches habitations.

Mais un peu avant le xve siècle, le tableau n'était encore qu'une miniature agrandie, destinée à être enchâssée dans un retable, et le panneau qui le recevait était invariablement à fond d'or gauffré, creusé pour lui faire un cadre, parfois incrusté de verroteries et de pierres fines.

Nous voici arrivé à notre tableau, et en traçant la caractéristique des productions analogues, il se trouve que c'est sa description que nous avons donnée. Sa hauteur n'est pas tout-à-fait de 40 centimètres, sa largeur est de 26 centimètres. Il représente le Christ mort, aux bras grêles, anguleux, avec des mains d'une longueur exagérée. La couleur est terreuse, elle est plate et les contours n'accusent aucun relief.

Il est soutenu par la Vierge Marie, à la figure douce et charmante, au manteau bleu, intense et vif; la tête est encadrée dans une mousseline transparente, comme en portaient les femmes du xive siècle. Les mains sont bien dessinées. A côté d'elle se tient l'apôtre saint Jean, couvert d'un manteau rouge, bordé d'une légende latine, ainsi qu'il se pratiquait à cette époque.

Au dessous du groupe principal sont des anges au diadême crucifère, celui de gauche avec légende en caractères très-lisibles du xive siècle. La main de l'ange qui est à droite, est bien mouvementée et très-artistement dessinée.

Le fonds du panneau est doré et gauffré d'entrelacs de feuillages et de fleurs.

Sur la bordure formant cadre, on lit des caractères majuscules du XIV[e] siècle.

La date de notre panneau nous semble donc hors de doute et clairement écrite. Nous en voudrions douter, d'ailleurs, que le musée du Louvre nous fournirait une preuve nouvelle qu'il appartient bien réellement au XIV[e] siècle.

Sous le titre : *Ecole française, fin du* XIV[e] *siècle*, le musée de Paris renferme un tableau de forme ronde, sur panneau à fond d'or gaufré, avec cadre pris dans l'épaisseur.

Il représente le Christ mort, étendu sur les genoux de son Père, orné d'une barbe vénérable et couvert d'un manteau bleu.

La Vierge, également en manteau bleu, soutient le bras droit de son Fils. Saint Jean, derrière elle, appuie sa tête sur sa main droite et pleure.

Six anges, de petites dimensions, se tiennent au-dessous du groupe et par leurs attitudes et leurs physionomies attristées, semblent prendre part à cette scène de désolation. On aperçoit les ailes blanches, liserées d'or, de deux d'entre eux.

La Vierge, comme dans notre tableau, a la figure encadrée dans un long voile ou guimpe de lin qui enveloppe la tête, le menton, le cou, et descend sous la robe. C'était une parure en usage chez les dames nobles, pendant le XIV[e] siècle.

Elle commande que on face
Les tables metre, et on les mist
Assés fu qui s'en entremist,
De l'atorner se hastent molt;
Et la dame jus de son front
Dusc' au menton sa guimpe avale (baisse) (1).

(1) Li roi Guillaume d'Angleterre, Chron. anglo-normande, publié par M. Francisque Michel. t. III, p. 133.

Ce qui nous a particulièrement frappé en étudiant le tableau du Louvre, c'est qu'il paraît être, sauf quelques variantes, le prototype du nôtre, et s'il n'est pas sorti du même pinceau, il provient certainement de la même école. Et puisque les conservateurs du Louvre donnent très-justement leur tableau à l'école française de la fin du XIV[e] siècle (ils auraient peut-être pu faire un pas de plus, et dire l'école française-bourguignonne), nous sommes assuré d'être dans le vrai en attribuant le nôtre à la même école, et en le faisant remonter à la même époque.

Nous n'en dirons pas davantage sur le panneau du musée de Troyes. Aussi bien, nous croyons avoir démontré qu'il appartient à l'école française, qu'il est du XIV[e] siècle, et que c'est sous ce double titre qu'il doit être désormais catalogué.

II.

J'arrive maintenant au n° 123 du catalogue de notre musée, qui représente le sire de Vaudrey, seigneur de Saint-Phal.

Il est de grandeur naturelle, en buste, tourné de trois-quarts à droite; son pourpoint est en brocard d'argent, brodé de dessins de diverses couleurs; il porte une collerette très-légèrement ouvrée (1).

Le plus ancien seigneur de Saint-Phal, dont on ait conservé le nom, était Pierre de Montot qui vivait en 1440. Sa fille fit passer cette terre dans la maison de Vaudrey, par son mariage avec Arthur de Vaudrey, qui fut successivement chambellan et maître-d'hôtel de Charles VII, de Louis XI et de Charles VIII. La famille de Vaudrey était originaire

(1) Le portrait de Vaudrey est peint sur bois, sa hauteur est de 59 centimètres, sa largeur de 53. — Notice du Musée de Troyes, p. 59.

de Bourgogne, et c'est de l'un des membres de cette famille, peut-être du fils de notre personnage, que Saint-Simon parle ainsi : « Vaudrey était d'une naissance fort » distinguée, du comté de Bourgogne, singulièrement bien » fait, mais cadet pauvre. De chanoine de Besançon, il » prit un mousquet, devint capitaine de grenadiers et reçut » trente-deux blessures, dont plusieurs presque mortelles, » à l'attaque de la contrescarpe de Coni, sans vouloir quitter » prise et y fut laissé pour mort. Cette action le fit con- » naître et lui valut peu après le régiment de la Sarre. » Officier général, extrêmement brave et capable, il fut tué » en 1705, au combat de Cassano. »

En 1673, lors du dénombrement de la noblesse de Champagne, la châtellenie de Saint-Phal appartenait à Charles-Louis-Anne de Vaudrey, marquis de Saint-Phal, y demeurant. Ce Vaudrey est vraisemblablement celui que uotre portrait représente. Il portait : *emmanché de gueules et d'argent.*

Nous nous sommes cru d'autant plus autorisé à reproduire cette notice du livret, que celui qui l'a faite (1), ne nous reprochera pas cet emprunt, et que nous ne saurions guères y ajouter.

Ce qui nous importe surtout en ce moment, c'est moins le personnage que la peinture elle-même, afin d'en déterminer l'auteur qui avait un talent trop particulier et trop fin, pour demeurer relégué dans ces limbes de la peinture anonyme qui cachent les inhabiles et plus souvent encore les copistes, qui ne savent prêter à leurs modèles que les pauvretés et les faiblesses de leur pinceau, sans leur conserver, même en effigie, le style et les qualités maîtresses qui les distinguent.

Mais ici, hâtons-nous de le proclamer, nous avons affaire

(1) L'auteur du présent mémoire. (Note de la Commission de publication.)

à une œuvre de maître, originale entre toutes, noblement dessinée, vivement peinte, et digne de figurer dans n'importe quel musée, fût-ce même le premier de tous, celui du Louvre.

Il faut dire que les portraits de ce peintre sont si rares, qu'on n'en connaît que quelques-uns et deux seulement qui portent son nom.

Le premier d'entre eux représente Cinq-Mars (1), en grand habit de gala, debout dans son cabinet, frisé, pommadé, la figure jeune, sans caractère, n'annonçant que trop qu'il était plutôt propre aux intrigues de cour qu'aux entreprises énergiques, dans lesquelles si une tête tombe, il faut du moins affronter des dangers et la payer son prix. Ce n'est donc pas le Cinq-Mars d'Alfred de Vigny, mais un gentilhomme dameret, incapable de porter la cuirasse et le casque dorés qui reposent à ses pieds. Il a la main gauche appuyée sur la hanche et la droite sur une longue canne. Cette main est dégantée pour montrer sa gracilité et sa blancheur efféminée. Le costume est très-riche, ses broderies innombrables se dérobent sous des flots de rubans et de dentelles. On pense en le regardant aux mignons de Henri III, et toutefois la peinture sobre, sévère, contraste avec les mignardises du costume, au milieu desquelles le pinceau s'est retourné lentement, sérieusement, sans jamais sourire, ni s'égayer, comme il arrivera plus tard chez nos petits maîtres des fêtes galantes.

Ce beau portrait faisait l'ornement de la galerie assez médiocre du Palais-Royal. La révolution de 1848, qui l'y rencontra, se vengea sur lui de la résistance de M. Guizot, à la réforme électorale, et d'intelligents citoyens mutilèrent à coups de baïonnette le beau Cinq-Mars, qu'ils soupçonnaient d'avoir été plus ou moins complice de la royauté

(1) Ce portrait est gravé dans le Musée de Versailles, d'après une copie.

proscrite. Disons, pour n'y plus revenir, que le portrait de Cinq-Mars, après avoir émigré en Angleterre et y avoir été habilement restauré, fait aujourd'hui partie de la collection du baron de Seillière.

Le même maître avait aussi exécuté un portrait du cardinal de Mazarin. Scudéry le possédait dans sa galerie et l'avait orné, en 1646, de vers courtisanesques de sa façon. Il n'était qu'en buste, suivant la description de Guérin, secrétaire perpétuel de l'Académie, en ce temps-là. Ses dimensions étaient de deux pieds et demi de haut sur deux pieds de large.

Dom Leleu, dont nous allons bientôt parler, cite également un portrait de la reine Anne d'Autriche, que le mélancolique Louis XIII, qui ne pensait pas encore à Mlle d'Hautefort ou à Mlle de Lafayette, daigna louer en disant que : *la Reine n'avait jamais été peinte dans un si beau jour.*

Enfin, le musée d'Avignon renferme un portrait en buste de la marquise de Forbin, abbesse d'un couvent de Provence, signé et daté de 1644.

Et ce serait tout, s'il n'y avait lieu de supposer que deux portraits, également en buste, qui accompagnaient à la vente de M. Craufurd, à Londres, le Cinq-Mars du Palais-Royal : le maréchal d'Effiat et le marquis de Puysieulx étaient du même maître, ainsi que le portrait du duc de Bellegarde (mort en 1646), gravé dans le musée de Versailles, d'après l'original qui est au château de Beauregard (1).

On peut voir, par les portraits que nous venons de citer, que notre artiste était bien venu à la cour et qu'il y peignait des personnages assez marquants.

Arrivons donc à dire son nom, qui se trouve, ainsi que nous l'avons indiqué, au bas des portraits de Cinq-Mars et de la marquise de Forbin. Voici ce que nous lisons dans les

---

(1) Eud. Soulié, le Musée de Versailles, t. III, p. 123.

Mémoires manuscrits de Dom Leleu, sur la ville de Laon :

« En 1632 fleurirent trois habiles peintres natifs de » Laon, qui étaient frères et vivaient dans une parfaite » union, savoir : Antoine, Louis et Mathieu Le Nain. Ils » suivirent le goût et l'inclination qu'ils avaient pour la » peinture ; ils furent formés dans cet art par un peintre » étranger qui les instruisit et leur montra les règles de cet » art, à Laon, pendant l'espace d'un an ; de là ils pas- » sèrent à Paris, où ils se perfectionnèrent et s'établirent » tous trois dans une même maison.

» Leurs caractères étaient différents. Antoine, qui était » l'aîné et qui avait été reçu peintre à Saint-Germain-des- » Prés par le sieur Plantin, avocat en la cour et bailly dudit » Saint-Germain, le 16 août 1629, excellait pour les mi- » niatures et les portraits en raccourci.

» Louis, le cadet, réussissait dans les portraits qui sont » à demi-corps et en forme de buste.

» Mathieu, qui était le dernier, était pour les grands ta- » bleaux, comme ceux qui représentent les mystères, les » martyres de saints, les batailles, etc.

» Tous les trois étaient maîtres-peintres du Roi et furent » reçus en même temps à l'Académie royale de peinture et » sculpture. Leurs lettres de réception sont datées du » 1[er] mars 1648 et contre-signées par le sieur Le Brun, » fameux peintre, l'un des anciens de ladite Académie. »

» Antoine et Louis moururent l'un et l'autre en trois » jours de temps sans avoir été mariés (1). »

Une première remarque suggérée par la notice de Dom Leleu, c'est que Louis Le Nain avait un grand talent pour les portraits, et qu'il *réussissait dans les portraits qui sont à demi-corps et en forme de buste*. En effet, c'était dans des dimensions restreintes qu'il représentait le

---

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, tom. VIII, p. 267. — Recherches sur la vie et l'œuvre des Frères Le Nain, par Champfleury.

plus souvent ses personnages, témoins les portraits de Mazarin, de la marquise de Forbin, du maréchal d'Effiat, du marquis de Puysieulx, du duc de Bellegarde, de Vaudrey et celui du Louvre dont nous allons bientôt parler ; le grand portrait de Cinq-Mars, qui est authentique, puisqu'il est signé, fait donc seul exception, jusqu'à ce qu'on ait découvert d'autres grands portraits historiés de Louis Le Nain.

Maintenant, si nous comparons le portrait de Vaudrey à ceux de Saint-Mars et du duc de Bellegarde et à un portrait du Musée du Louvre qui est placé à l'extrémité gauche de la galerie française consacrée aux peintres du XVIIe siècle, nous y voyons et dans le dessin, et dans le coloris, dans les lumières et dans les ombres, les cheveux, les vêtements, les dentelles, dans le faire et le style surtout, de telles ressemblances que nous n'hésitons pas à dire qu'ils sont tous sortis de la même main.

Essayons donc de les caractériser et nous définirons cette façon de peindre le portrait, restée elle-même et ne ressemblant à aucune autre. Ce qui nous frappe d'abord, c'est que c'est une manière large et sobre. Le maniement du pinceau, chez Louis Le Nain, ne trahit pas la fougue, tout en montrant une mâle liberté. Chaque objet est écrit nettement et les figures sont caractérisées par des touches fières et d'une grande décision. Les tons ne sont pas cherchés, ils ne sont pas rompus, ni finement dégradés pour ménager les transitions et passer d'un plan à un autre. Ils sont francs, précis et par des ombres habilement posées, ils accusent jusqu'aux moindres détails des physionomies qui paraissent vivantes et vraies. L'œil est vif, transparent, le regard limpide. Une lumière accentuée enveloppe les personnages et répand sur toute leur personne ce jour frisé, ces rayons obliques, qui leur donne un relief étonnant et les fait sortir du cadre. Et les étoffes, les accessoires, et les rubans et les dentelles, c'est la réalité même, avec son mouvement, ses jeux de lu-

mière, ses accidents reproduits sans recherche et sans minutie.

Louis Le Nain semblerait donc être un peintre flamand, s'il n'avait dans le pinceau l'éclat et la gaieté de la palette espagnole ; c'est un Vélasquez, un Murillo (1), qui a gardé l'accent français, sa clarté, sa sincérité, sa sobriété.

Quant à son dessin, il est irréprochable. Chaque trait est à sa place, et n'est jamais heurté ni contrarié par la poursuite des raccourcis ou du clair-obscur. On devine, dans ses portraits, la charpente osseuse et les muscles, et cette fleur de santé qui court et s'épanouit à leur surface, n'est que la manifestation de la vie, saisie au vol et fixée par un grand maître.

Toutefois on demeure surpris au premier aspect de cette couleur claire, un peu crayeuse, si vivement enlevée sur des fonds monochromes. Mais en s'y arrêtant, on finit par être frappé de l'harmonie particulière qui s'en dégage et on se souvient toujours de cette peinture un peu âpre, très-habile sous des semblants de naïveté (2).

Louis Le Nain ressemble à ces écrivains sans prétention dont le style a le privilége de soulever le mépris des pédants et les colères des chercheurs de phrase. Il possède le grand secret de tout art, qui consiste à modeler rigoureuse-

---

(1) M. Frédéric Villot a dit des Le Nain : qu'ils offrent une espèce de reflet de l'Ecole espagnole. Voir la Notice des tableaux du Louvre, Ecole française, p. 236.

(2) M. Paul Mantz dit, à propos du portrait de la marquise de Forbin : « C'est une œuvre grave, austère, un peu triste. Les chairs » sont blanches, les vêtements noirs, et Le Nain a tiré tout le parti » possible de ce contraste. Peinture très-ferme d'ailleurs, très- » soignée, très-préoccupée du caractère individuel du modèle. Au » milieu de cette face pâle, les yeux ont beaucoup de vie et d'accent. » Et puis ce portrait est admirablement simple ; pas de composition, » pas de système, pas de manière. Le Nain croyait que la vérité est » une poésie. »
Voir *Gazette des Beaux-Arts*, t. VIII, p. 325.

ment l'expression sur la pensée. Sa simplicité est donc plus apparente que réelle et obtenue à force d'art, elle trompe les juges superficiels, en leur laissant croire qu'elle est native et qu'elle n'a rien à démêler avec l'étude.

Je m'arrête, croyant en avoir assez dit pour caractériser les portraits de Louis Le Nain et ses procédés de peinture. J'aime à espérer que le portrait du Musée de Troyes en sera plus apprécié, surtout lorsqu'il portera le nom de son auteur.

III.

Je passe maintenant aux deux tableaux de fleurs et fruits désignés sous les numéros 131 et 132 du Livret (1), comme appartenant à un peintre inconnu de l'Ecole française.

En voici la description : Au milieu d'un vaste paysage, des tulipes, des pavots aux couleurs éclatantes, des boules de neige, des jacinthes bleues, des anémones, sont négligemment jetées dans une vasque qui reçoit l'eau d'une fontaine. A droite, un grand bassin d'or à godrons, contient un raisin rosé et quelques fruits ; au-dessus, une aiguière d'argent au galbe capricieux, dans laquelle se dresse un bouquet d'œillets et de roses, mêlées de liserons bleus à demi-retombant ; un bassin d'argent renversé et un groupe de pêches, de raisins d'Italie couverts de leur fleur bleutée, deux melons entr'ouverts, des grenades et une pastèque. A gauche, une corbeille contenant des pavots et des roses trémières.

Le groupe qui orne la fontaine se compose d'un dauphin en pierre sur lequel jouent deux amours.

Le second tableau représente aussi dans un paysage une fontaine à double vasque, surmontée d'un satyre, d'une

(1) Pages 61 et 62.

sirène et de deux amours, sur l'un desquels est venue se poser une colombe.

Au milieu du tableau et le pied baigné dans l'eau, est un vase d'or, rempli d'anémones, de pavots, de boules de neige, de narcisses, de jacinthes, et à droite, une coupe de cristal contenant des fruits et quelques fleurs. Sur le devant est couché un gros chien noir, à longs poils, avec un collier garni de grelots, après lequel est suspendu un tronçon de chaîne. A droite des fleurs et des fruits, à gauche des grenades ouvertes.

Un paon qui becquete les fleurs est perché sur une des vasques de la fontaine.

Ces deux tableaux, peints sur toile, sont de la plus grande dimension, puisqu'ils mesurent 2 mètres 04 centimètres de hauteur, sur 2 mètres 56 centimètres de largeur. Les fleurs et les fruits sont plus grands que nature.

Il eut été bon, peut-être, de dire l'époque de ces tableaux, l'attribution eut été sinon plus facile, toutefois moins incertaine. Puisque notre livret ne l'a pas osé, disons qu'ils sont du XVIIe siècle.

A cette époque, je ne vois guères que deux peintres de l'école française qui s'adonnèrent à la peinture des fleurs. L'un fut le maître et l'autre le disciple, mais qui se tint si près du maître, que leur manière demeure confondue et que les tableaux de l'un peuvent alternativement passer pour ceux de l'autre. Le maître était Jean-Baptiste Monnoyer, plus connu sous le nom de Baptiste ; l'élève, Blin de Fontenay, qui concourut amplement, sous l'œil de Charles Le Brun, aux décorations de Versailles. Et puis, en fait de peintres de fleurs au XVIIe siècle, c'est tout. Car, je ne puis guères compter Catherine Duchemin, qui fut un instant élève de Blin de Fontenay et devint l'épouse de notre vaillant et illustre François Girardon ; ni Verbruggen, né à Anvers en 1668, qui approcha beaucoup du mode d'exécution adopté par Baptiste, mais dont le travail plus froid

est resté flamand; ni Hardimé, également né à Anvers en 1678, dont le coloris était brillant, le faire trop libre et trop lâché. Quant à Douai de Lyon, qui reçut les leçons de Baptiste, sa couleur était moins vigoureuse, sa touche plus recherchée (1).

Si de cette vue générale, nous descendons aux détails, pour comparer nos tableaux à ceux de Baptiste, nous leur trouvons des qualités bien différentes de celles du maître français, comme ordonnance et comme coloris, comme entente du clair-obscur et comme ampleur, comme accessoires et comme paysage. C'est un peintre de race qui les a exécutés, un artiste vraiment supérieur, rompu aux exigences de la grande peinture, et qui savait aborder de front et sans effroi, toutes les difficultés d'une composition savante et compliquée. Nos deux tableaux n'en sont-ils pas la preuve? Il y a là des statues, des fleurs, des fruits, des animaux, des vases d'or, des coupes de cristal, de l'eau, un grand paysage, un vaste horizon, dont l'auteur avec son facile pinceau a su tirer un admirable parti. Non pas qu'il ait été plus amoureux de ses fruits et de ses fleurs, que de l'art, et qu'il se soit passionné pour eux au point d'oublier l'effet rêvé par lui. Il ne s'est pas amusé à polir les feuilles, à dessiner finement les tiges, à velouter les pêches, à fleurir les raisins, plus que de raison. Non, car il n'a pas cherché à les peindre pour l'amour d'eux-mêmes, il les a peints pour l'amour de la peinture. Il a rencontré des fleurs aux tons éclatants, des fruits savoureux et dorés, il a voulu entrer en lutte avec eux et voir à qui resterait la victoire. C'était pour lui une occasion de chanter cette chanson de la nature si charmante toujours et si variée, quelques fleurs lui ont donné la note élevée, d'autres la note médiane, les fruits lui ont apporté la note grave de la gamme des couleurs, il en

(1) Théod. Lejeune, Guide de l'amat. de tableaux, t. I, p. 190 et suiv.

a su tirer une merveilleuse harmonie, le concert existe pour les yeux, et le spectateur charmé ne l'oubliera plus.

Cet artiste, que nous venons de caractériser par ses œuvres, serait-il donc Jean-Baptiste Monnoyer? Assurément non. Il y a chez ce dernier de la vérité dans ses vases et ses corbeilles de fleurs; mais cette vérité, il la présente d'une manière prosaïque et parfois assez crue : Les fleurs sont comme les femmes, il leur faut un peu de mystère; aussi quelques voiles, pas trop jaloux, pourtant, ne leur messiéent pas. Elles n'en sont alors que plus séduisantes et leur charme s'augmente de tout ce qu'on ne voit pas, par ce qu'elles veulent bien laisser paraître. C'est là cette science du clair-obscur qu'Abraham Mignon, le jésuite d'Anvers, Breughel de Velours, et plus tard Van Huysum, ont eue au suprême degré. Sans contredit, Monnoyer est un habile artiste, un grand décorateur; mais il n'aurait pas pu peindre nos tableaux, aussi est-ce à une autre école que nous devons nous adresser pour découvrir leur auteur.

Seraient-ils Flamands? Pas davantage. Les artistes flamands avec leur prodigieuse dextérité sont, pour ainsi dire, autant naturalistes que peintres. Chaque espèce les attire et les séduit. Il faut qu'ils traduisent jusqu'à l'intimité de leurs gracieux modèles, ils ne négligent ni la contexture, ni l'accident de l'attitude, ni un retroussis de feuille, ni une poussière d'étamine. Amoureux de chacune de leurs fleurs, ils veulent les faire toutes valoir, le sacrifice est au dessus de leurs forces, et, à force de détails, ils amoindrissent l'ensemble.

Mais alors s'ils ne sont ni français, ni flamands, est-ce que nos tableaux seraient italiens? Peut-être. — Seulement, de quel maître? En effet, beaucoup d'Italiens ont su peindre les fleurs. Ils avaient l'omni-science ces grands Italiens; non, il est vrai, à la manière finie et précieuse des Hollandais, attentive et patiente des Flamands, car ils ont eu l'entrain,

ils ont eu la verve, ils ont eu la fougue, et quand ils ont voulu représenter des fleurs, ils les ont attaquées en pleine pâte, grandement, par les effets. Cette manière robuste et fière d'exprimer leur éclat, leur chatoiement, leurs nuances contrastées, les a rapprochés davantage de l'idéal et leur a permis de nous montrer toutes les fleurs dans quelques-unes. Or, ce sont justement là les qualités qui distinguent nos tableaux.

Ils sont donc certainement d'un peintre italien. Lequel alors? Nous allons être singulièrement aidé dans la recherche du nom, puisque j'aperçois un monogramme, un C et un G entrelacés.

Je cours aux recueils de monogrammes et je trouve que le C et le G entrelacés ont été la marque d'un peintre inconnu, qui faisait de beaux portraits dans le goût de Geldorp (1).

Puis d'un peintre flamand, qui peignait dans la manière de Gaspard Netscher, et a dû être son contemporain (2). Encore un peintre de portraits celui-là.

C'était aussi la marque de Conrad Grahl ou Grahlam, graveur médiocre du commencement du XVIIe siècle (3); de Corneille Galle, graveur né à Anvers (4); de Conrad Goltzius, autre graveur dont la vie est restée inconnue (5); du comte Christian Clam-Gallas, né en 1771, graveur quoique chambellan de l'empereur d'Autriche (6); de Jean Casanova, peintre né à Venise en 1730, et qui mourut à la fin du siècle dernier, directeur de l'Académie de Dresde (7); de Christian-Geoffroy Geyser, dessinateur et graveur à la

(1) Brulliot, Dict. des Monogram., t. I, n° 1255.
(2) Ibid., n° 1256.
(3) Ibid., n° 1257.
(4) Ibid., n° 1259.
(5) Ibid., n° 1260.
(6) Ibid., n° 1261.
(7) Ibid., n° 1262.

pointe et au burin, et qui travailla presque exclusivement pour les graveurs de Leipsig où il s'était fixé (1); de Jules Carpioni, peintre d'histoire et graveur, né à Venise en 1611 et mort à Vérone en 1674 (2); de notre Jacques Courtois, dit le Bourguignon, peintre de batailles (3); (cela signifiait pour les amateurs italiens Giacomo Cortese); de Guido Cagnacci, peintre d'histoire, né à Castel-Durante et qui fut l'élève du Guide (4); enfin, de Jules Clovio, élève de Jules Romain, mais peintre en miniature, à la gouache seulement (5).

Hélas ! elle n'est pas grande la lumière que donne le monogramme, car s'il a été adopté par les peintres et graveurs que nous venons de citer, il faut bien convenir qu'il ne s'adapte à aucun auteur possible de nos peintures. Laissons-le donc de côté et parcourons les musées, pour voir si nous ne rencontrerons aucun tableau analogue aux nôtres. La peinture est un meilleur guide que la signature, et le style des maîtres, moins trompeur qu'une marque changeante, capricieuse, qui n'émane pas toujours d'eux, et qui peut si facilement se modifier, s'ajouter.

J'entre dans les galeries italiennes du Louvre, car à tout seigneur tout honneur, et je ne trouve aucun tableau de fleurs ressemblant aux nôtres. Toutefois, en continuant mes recherches, voici que j'aperçois assez haut dans le musée dû à la munificence de M. Louis Lacaze, un tableau de fruits représentant des grappes de raisins blancs et noirs, à gros grains, des figues, des pommes se détachant sur un fond sombre, et je demeure frappé de leur air de famille avec les

---

(1) Brulliot, nº 1263.
(2) Ibid., t. II, nº 950.
(3) Ibid., nº 951.
(4) Ibid., nº 955.
(5) Ibid.. nº 957. — Théod. Lejeune, Guide de l'amat. de tableaux, t. III. Dict. des signatures, monogrammes et marques des peintres de toutes les écoles, *passim*.

raisins et les pommes des tableaux du musée de Troyes. Puis, nouveau sujet de réflexion, un autre tableau accompagne le premier et j'y rencontre un melon ouvert, des raisins, des pommes, des pêches du même panier que les nôtres, et j'apprends que Michel-Angelo Cerquozzi, dit Michel-Ange des batailles, né en 1600 ou 1602, mort en 1660, est l'auteur de ces deux tableaux (1). Je retourne en arrière et je trouve une charmante mascarade italienne (2) de sa façon, dans la galerie des peintres italiens, puis je découvre que d'abord élève de Pietro Paolo Cortonese, peintre de fleurs et de fruits, il l'avait quitté pour s'attacher à la manière de Peter Van Laar, dit Bamboche, qui jouissait alors à Rome d'une grande réputation, et que ses foires, ses marchés, ses batailles, qui lui avaient valu son surnom, ne l'avaient pas empêché de peindre des tableaux de fleurs et de fruits, très-estimés; que sa facilité était extrême et qu'il peignait presque toujours sans faire de dessins.

Voilà le premier indice.

A Grenoble, je le trouve représenté par un combat de cavalerie très-mouvementé. C'est bien du Michel-Ange des batailles. Ce tableau a été donné au musée de Grenoble, en 1839, par les fils de Casimir Perier, au nom de leur père (3). C'est un souvenir que je note en passant.

Au musée du Hâvre, je retrouve Cerquozzi dans un admirable bouquet de fleurs, nous donnant toutes celles de nos tableaux, tulipes, pavots, boules de neige, œillets, jacinthes, avec leur désinvolture, leur éclat, leur coloris (4).

A celui de Rennes, les fleurs et les fruits sont groupés sur un riche tapis.

A Rouen, Cerquozzi a deux tableaux : dans l'un des pêches,

---

(1) Notice des tableaux de M. Lacaze, p. 6.
(2) Musée du Louvre, École d'Italie, p. 97.
(3) Musée de Grenoble, p. 14.
(4) Musée du Hâvre, p. 18.

du raisin, des pergoles, une pastèque; dans l'autre des cédrats, des grenades ouvertes avec leurs chapelets de grains rouges, amoncelées dans un désordre savant au pied d'un arbre. Je croyais revoir nos tableaux; et Court, le peintre de l'assemblée des Etats-généraux, l'auteur du livret de Rouen, ajoute en note : « tous ces différents fruits de Michel-Ange » des Batailles sont supérieurement rendus et d'une vi- » gueur de ton qui décèle le grand coloriste » (1).

Enfin, au musée de Caen, je trouve de Cerquozzi : d'abord un admirable tableau de fleurs habilement groupées et retombant autour d'un bas-relief antique. Il est de la plus grande dimension, puisqu'il mesure 1 mètre 42 cent. sur 1 mètre 98 centimètres; puis un tableau de fruits d'une dimension à peu près égale, quelques lys s'y trouvent mêlés; à droite on aperçoit, comme chez nous, une échappée de paysage (2). Ici encore l'illusion est complète, je ne suis plus à Caen, je me trouve tout-à-coup revenu à Troyes, devant nos tableaux.

Je ne voudrais pas citer les collections particulières qui renferment des tableaux de fleurs et de fruits de ce maître, par exemple celle de M. de Chasseloup-Laubat, qui a deux pendants : dans l'un des accessoires, dans l'autre des fruits; ni celle du peintre Hersent, qui avait deux pendants de fruits et d'oiseaux morts, pas plus que la collection vendue en 1844 dans laquelle se trouvait, sous le nom de Cerquozzi, un beau bouquet de fleurs. Il ne m'a pas été donné de voir ces tableaux, par conséquent de les apprécier; et, si j'en touche un mot au passage, c'est afin de montrer que Cerquozzi, dont la facilité était extrême, a produit presque un aussi grand nombre de tableaux de fleurs et de fruits que de batailles ou de bambochades.

Mais le monogramme alors, comment l'expliquer? Ici, il

(1) Musée de Rouen, p. 122.
(2) Musée de Caen, p. 17 et 18.

faut l'avouer, nous en sommes réduit à des conjectures. Nous avons vu que les tableaux de fleurs avaient occupé les premières années de Cerquozzi. Avait-il un autre prénom que celui de Michel-Ange? S'appelait-il en même temps: Jacques, *Giacomo*, Jules, *Giulio*, ou Jean, *Giovanni?* Avait-il hésité d'abord à mettre un prénom aussi illustre que celui de Michel-Ange sur de simples tableaux de nature morte? Ecrivait-il son nom *Cergozzi*, et le C et le G entrelacés en seraient-ils l'abrégé? Qui pourrait le dire aujourd'hui?

Ce que nous savons, c'est qu'à moins de rares exceptions, les artistes des XVI[e] et XVII[e] siècles n'étaient guères lettrés, et que la plupart du temps ils ne savaient pas même écrire leur nom, témoin notre grand Claude Le Lorrain; que Cerquozzi a gravé quinze pièces à l'eau forte, dont deux seulement sont signées par lui. Or, a-t-il mis au bas Cerquozzi? — un C et un G entrelacés? Pas le moins du monde. Il a écrit Mic. A. B. Ce qui signifie *Michel-Angelo delle Battaglie*, ce qui correspond à l'époque de sa vie où il avait abandonné les tableaux de fleurs pour les batailles. Or, nos tableaux sont de sa jeunesse et appartiennent à la première phase de son talent. Peut-être, dans sa modestie, Cerquozzi a-t-il voulu, ainsi qu'on en rencontre de fréquents exemples, rappeler qu'il était disciple de Pierre de Cortone qu'on avait surnommé *Gobbo dei frutti*, parce qu'il était contrefait; dans ce cas, le C serait son initiale et le G voudrait dire élève du Gobbo? Je pose la question, que de plus autorisés y répondent.

Les preuves, d'ailleurs, pourquoi les chercher autre part que dans la comparaison de nos merveilleux tableaux avec tous ceux que j'ai cités, que j'ai attentivement étudiés et qui m'ont toujours invinciblement ramené à eux. Oui, c'est un Italien qui seul a pu peindre ces fleurs, ces raisins de l'Italie, ces grenades, ces pastèques qui ne mûrissent qu'aux rayons de son soleil; oui, c'est ainsi que Cerquozzi peignait

les fleurs et les fruits ; c'est ainsi qu'il représentait les statues, les bas-reliefs, les cristaux, les vases d'or. C'est de cette large et puissante manière qu'il interprétait le paysage italien et qu'il exprimait le beau ciel de sa patrie.

Les tableaux du musée de Troyes sont donc de Cerquozzi, et c'est justice de lui restituer deux de ses plus belles œuvres, sans crainte de jamais recevoir un démenti.

Troyes, le 17 mai 1872.

LE PROBLÈME DÉMOCRATIQUE

OU

LA POLITIQUE DU SENS COMMUN

Par Th. MANNEQUIN — Bruxelles, 1870

PAR

M. ASSOLLANT

Membre résidant.

Messieurs,

Ce n'est pas une tâche exempte de difficultés que celle de vous rendre compte du livre de M. Mannequin. Les questions qui y sont traitées nous intéressent au plus haut point; mais en même temps elles nous divisent, et elles comptent parmi celles que vous vous faites une loi d'éviter ici, ce qui est un mal peut-être, puisque souvent c'est mettre de côté les problèmes les plus dignes de notre étude, au profit de sujets qui nous laissent à peu près tous indifférents. Sur ces derniers l'accord est facile; il est impossible, au contraire, sur ceux dont M. Mannequin s'est occupé. Aussi, n'ai-je pas l'intention de vous exposer toutes ses idées, ni d'en discuter la valeur : sans compter qu'il s'agit d'un volume de cinq à six cents grandes pages, mon peu de compétence suffit pour m'imposer beaucoup de réserve.

Je me regarderais, je l'avoue, comme coupable d'égoïste insouciance, si j'étais complètement étranger aux questions d'organisation politique, si importantes en tout temps et particulièrement de nos jours; mais, n'ayant jamais eu à en faire une étude spéciale, je ne puis m'appuyer, pour en juger, que sur les données du sens commun et les leçons de l'histoire. Ce sont, au reste, les seules autorités que M. Mannequin invoque, puisqu'il donne à sa solution du problème démocratique le titre de Politique du sens commun, et que près de la moitié de son ouvrage est une revue historique faite en vue de confirmer, par l'examen du passé, ce qu'on peut appeler sa théorie.

Son livre, imprimé à Bruxelles, en 1870, la même année où paraissaient en France *Les Principes de la science politique,* par M. de Parieu, et plusieurs études du même genre, est venu, on le voit, à propos : depuis une année entière, au lieu de nous gouverner, ne sommes-nous pas encore en quête d'un gouvernement? Je doute fort, cependant, que l'ouvrage de M. Mannequin ait une grande influence sur la situation actuelle, malgré le soin qu'il a pris d'en faire une sorte d'abrégé, en 1871, dans une brochure de 75 pages qu'il a intitulée : *Question du jour ; position et solution du problème politique*. S'il ne fallait, pour attirer l'attention du public, que des intentions droites et des preuves multipliées d'une application, qui date de loin, aux études politiques, économiques et sociales, certainement il serait récompensé de ses efforts. Mais, lui-même n'espère pas que ses idées soient acceptées de beaucoup de monde.

Pour ma part, quelque disposé que je sois à lui rendre toute justice, je ne puis pas ne pas voir en lui un honnête homme qui se trompe, et ne pas le lui dire sans douter un instant de sa bonne foi. Excellent citoyen, il se méprend sur les conditions essentielles de la vie sociale, et je n'ai pas le moindre doute que l'organisation politique qu'il propose serait funeste, quand elle ne serait pas impraticable. Ennemi

déclaré de l'injustice, il ne sait pas être juste dans ses appréciations sur les institutions et les hommes, étant de ces esprits prévenus et systématiques, qui, parce qu'ils sont honnêtes et bien intentionnés, sont injustes en sûreté de conscience. Comment en serait-il autrement, quand à première vue et sans peser suffisamment le pour et le contre il émet un nombre si énorme de jugements de parti-pris? Presque tout ce qui existe dans le monde politique lui semblant mauvais, il en fait table rase par la pensée, et il se met sur-le-champ à l'œuvre pour reconstruire l'édifice qu'il a démoli. De cette façon il échappe à ce qu'il appelle les nécessités transitoires de la pratique : c'est de la science pure qu'il prétend faire ; or, la science, dit-il, n'est certaine qu'à condition d'être universelle, universelle qu'à condition d'être l'expression du sens commun. La science politique qu'il veut créer de toutes pièces, sans l'appliquer à aucune nation en particulier, les transformations sociales qu'il croit la justice même constituent, il nous l'assure, « la révolution la plus radicale, la plus complète que les » hommes aient jamais rêvée. » C'est par cette déclaration (p. 18) qu'il termine son *Prologue*.

Il me serait impossible d'analyser les deux longs chapitres qui viennent ensuite (p. 19-85), et qui forment la première partie de son 1er livre. Déblayer le terrain et poser le problème démocratique, tel est l'objet de ces dissertations diffuses, où souvent la critique tourne à la satire, et où, avec une verve qui ne sait pas se modérer, l'auteur se prend à tous les sujets qu'il rencontre sur sa route, encombrant sa discussion d'innombrables accessoires. Je ne puis omettre cependant les vingt pages qu'il a consacrées à « l'importantissime question du sens commun, » ce sont ses propres termes. Là se trouve cette assertion, bizarre aux yeux de quiconque a lu un traité de psychologie, que, selon certaines écoles philosophiques, l'homme aurait quatre sortes de raison : d'abord *la foi*, puis *la raison pure*, *la*

raison d'État, enfin *la raison commune*. Naturellement, M. Mannequin ne reconnaît que cette dernière, « dont les trois autres sont des égarements. » S'affranchir de ces états particuliers, voilà en quoi consiste le sens commun, duquel tout progrès émane : Copernic, Colomb, Newton n'ont obéi qu'à ses inspirations. Comme toutes les sciences, la science politique doit uniquement s'inspirer de lui, n'écouter que lui, par conséquent repousser toutes les idées mystiques de *souveraineté*, d'*autorité*, d'*intérêt général*, du *Dieu-Patrie*, de l'*État tuteur et maître*, de l'*État un et indivisible*. Guerre au mysticisme sous toutes ses formes, c'est le cri que l'auteur ne cessera de répéter d'un bout à l'autre de son livre.

Le problème étant posé, l'instrument à l'aide duquel se fera la construction de la société idéale étant connu, il s'agit d'y procéder : c'est l'objet de la seconde partie du 1er livre (p. 87-275), et si les préliminaires de l'œuvre ont été pénibles, l'œuvre elle-même s'accomplit avec une merveilleuse facilité. « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas que l'on te fît, » tel est le précepte fondamental, la base de la justice, et « ce n'est pas la raison qui fait la » justice, c'est la nature des choses sociales ; la raison ne » fait que la concevoir et la formuler, et toujours elle la » conçoit de la même manière, *quand elle la conçoit* » *bien* (p. 89). » Ces derniers mots pourraient donner lieu à plus d'une observation, mais je crains les longueurs, et, sans m'arrêter aux trois chapitres qui traitent *de l'individu, de la famille, de la société privée*, je me bornerai à vous donner une idée des cinq suivants, qui ont pour titres : *la commune, le canton, la nation, l'armée*, *la justice*. Voilà cinq sociétés politiques distinctes, et le nombre en sera augmenté, si entre la commune et la nation on organise, outre le canton, soit le département, soit la province. Ces diverses sociétés répondent à des besoins divers de notre condition sociale ; la nation, l'armée, la justice répondent à

ceux de ces besoins qui sont généraux ; chaque sorte d'association doit avoir sa constitution particulière.

La plus importante et la première dont M. Mannequin s'occupe est la constitution communale. Le type qu'il nous en offre ressemble fort à ces communautés grecques qui ont conservé leur vie propre et singulièrement indépendante sous la domination turque, réglant elles-mêmes, et souvent dans des assemblées générales, tout ce qui concerne la levée des impôts, le culte, l'enseignement, les travaux publics, la police même. Mais ces communautés n'ont avec les communautés voisines nulle relation politique ; isolées en réalité, elles n'ont entre elles de lien que celui d'une sujétion commune dont elles sentent peu le poids. Grâce à une liberté communale largement pratiquée, l'autorité la plus despotique n'est pas insupportable aux sujets ; c'est ce qu'on voit en Turquie comme en Russie, et ailleurs, tandis qu'en France le pouvoir central, par suite de l'excès même de ses attributions, se fait sentir partout à tout le monde, et responsable de tout, attaqué de toutes parts, manque de stabilité. On trouvera néanmoins que la commune, premier degré de l'association politique, dit M. Mannequin, est par lui constitué dans une indépendance excessive. La liberté communale est celle qui peut le moins s'improviser, la loi ne pouvant faire revivre, une fois qu'elles ont péri, les traditions et les habitudes sur lesquelles cette liberté a besoin d'être fondée pour être efficace et salutaire.

Le canton, le département ou, si l'on veut, la province, enfin la nation, associations non pas supérieures à la commune, remarquons-le bien, mais seulement plus étendues, sont ensuite constituées d'après les mêmes principes qu'elle : toujours élection des fonctionnaires ; toujours mandat à court terme et responsabilité des mandataires, afin de ne pas tomber dans le mysticisme gouvernemental.

Nous avons donc, de bon compte, au moins quatre mé-

canismes politiques, tous simples et peu coûteux, si l'on en croit notre auteur, et tous marchant à merveille. Pour répondre au besoin de la défense générale et du maintien de l'ordre, une cinquième association, d'un caractère purement accidentel, chose encore à remarquer, reçoit à son tour sa constitution. La société militaire sera régie par les règles que nous connaissons déjà : élection de tous les chefs et administrateurs, fonctions temporaires, responsabilité rigoureuse. Ajoutons qu'en cas de danger on devra commencer par ces élections, et que chaque catégorie de citoyens, vieillards, femmes, enfants mêmes, aura sa place marquée et son office dans l'armée démocratiquement organisée. On demandera peut-être quand les citoyens soldats, déjà occupés de tant de soins comme membres de leur commune, de leur département, de la nation, pourront encore avoir le temps d'apprendre à manier les armes. Comment surtout aura-t-on des cavaliers, des artilleurs, des marins? A peine M. Mannequin mentionne-t-il ces diverses armes. On voit bien que c'est à regret qu'il constitue une armée. Les gardes nationales de 89, les milices des États-Unis lui paraissent d'excellents modèles, et une armée permanente lui semblerait trop dangereuse pour la liberté des citoyens. Dans son système ils n'ont rien à craindre, et il n'est pas à croire qu'ils donnent à leurs chefs le mandat de leur imposer des services pénibles et une discipline sévère.

Une sixième et dernière association politique reste à constituer, et, en voyant M. Mannequin défendre à l'armée d'agir sans l'autorisation de la justice, j'ai cru un moment que la justice, telle qu'il allait l'organiser, exercerait sur le corps social une sorte de souveraineté : j'oubliais que toute idée de supériorité est mystique, et partant absurde. Conséquent jusqu'au bout, notre auteur continue donc à appliquer ici, comme ailleurs, de la même façon les mêmes principes : des arbitres ou des juges élus pour peu de temps et responsables, voilà sa constitution judiciaire établie : son idée fixe

est de prévenir les usurpations de pouvoir par les mandataires au détriment de la liberté et du droit des mandants, actes de mysticisme qu'il poursuit sans cesse de son indignation. Ce n'est pas qu'il parle jamais de mandat impératif, encore moins de mandat contractuel; mais il veut toujours un mandat aussi limité quant à la durée et au pouvoir, que la responsabilité en est étendue. « La tyrannie, » dit-il, « entre toujours dans les institutions d'un pays par les brè- » ches que la politique fait à la justice (p. 498). » Pourtant il est aisé, dit-il ailleurs (brochure p. 54), « de con- » cevoir un système d'institutions politiques..... qui fasse » reposer la société sur le droit des associés. » Ce système est le sien, et vous pouvez en juger.

Je crains, Messieurs, le reproche de m'être trop longtemps arrêté sur de telles rêveries. Il est bien évident, en effet, que ces six mécanismes superposés, ou plutôt enchevêtrés, auraient pour résultat une confusion anarchique au suprême degré. M. Mannequin, toutefois, satisfait de ses conceptions et persuadé « que tous les gouvernements que » nous connaissons sont organisés pour manquer le but » auquel ils doivent tendre, et tous, en effet, le manquent (p. 76), » leur offre avec confiance son utopie. Car, dit-il, « tous les progrès accomplis ont nécessairemen passé par » la voie théorique qui précède toute application, et par » cette même forme devront passer tous les progrès à » venir (p. 50). » L'idéal social qu'il formule, bien loin d'être contraire aux transactions, lui paraît *indispensable* pour diriger la pratique dans les réformes à faire. Mais, affirmer ce n'est pas prouver que cet idéal soit praticable dans la réalité comme sous sa plume. Disposant sur le papier ses cadres constitutionnels, il n'éprouve pas de difficulté à faire passer de l'un dans l'autre les individus qu'il a commencé par ranger tous dans le cadre communal, et, comme il ne trouve pas de résistance dans ses dociles comparses, il ne prévoit sans doute que peu d'obstacles dans la

mise en pratique de ses idées et dans le fonctionnement de sa machine politique. Comment pourraient s'élever des conflits, dit-il quelque part, puisque dans les six associations figurent les mêmes individus? Ils seront toujours d'accord avec eux-mêmes. Par la même raison, on ne peut craindre que les diverses administrations ne s'entendent pas entre elles, étant « toutes et au même titre mandataires des mêmes mandants (p. 205). » Je doute que ces raisons vous paraissent péremptoires. Quant à la transition de l'état politique actuel à l'état rationnel, question capitale cependant, ce n'est pas la traiter que de montrer seulement le modèle à suivre, en s'épargnant la recherche difficile des moyens d'exécution.

M. Hippolyte Passy a passé, dit-on, trente ans à écrire son ouvrage *Des formes du gouvernement et des lois qui les régissent*. Si laborieux que soit M. Mannequin, il ne s'est pas donné tant de peine. Le sens commun qu'il invoque et dont il est l'interprète est un juge expéditif, et le nombre des arrêts qu'il lui fait rendre est tellement considérable que le temps lui a manqué, on le conçoit, pour les motiver solidement. Le sens commun n'est certes pas une autorité à dédaigner ; mais en poussant à outrance ses conclusions, on arriverait à d'étranges résultats, je veux dire à réduire la vie humaine aux conditions étroites du plus plat positivisme. Après avoir condamné la religion, comme le fait notre auteur, sans hésiter et d'une manière absolue, honni la métaphysique pour laquelle il n'a que du mépris, on tiendrait en mince estime la science pure, la poésie, les beaux-arts, dont je crois que, dans le fait, il se soucie très-médiocrement. Son conseiller intime, le sens commun, l'a donc mis dans une voie mauvaise, celle des procédés sommaires qui dispensent d'un long examen. Un regard superficiel, une information rapide lui suffisent pour constater dans toutes les œuvres de la politique un vice originel, irrémissible, le mysticisme, et pour les condamner aussitôt. Du

mysticisme et de la politique, puissances funestes, mises en cause dans tout son livre, et auxquelles dans sa brochure il joint le charlatanisme, est née et se perpétue l'injustice dans le monde. « Tous les maux durables et profonds dont » l'humanité a souffert et souffre encore lui sont venus de » l'injustice, mais principalement de l'injustice politique, » qui est incomparablement plus malfaisante que l'injustice » privée (p. 15). »

A ces maux l'unique remède est de faire régner la justice; non la justice conçue, nous dit-il, « selon la métaphysique » politique et religieuse » mais sous « la forme expéri- » mentale et scientifique » qu'il lui a donnée, d'abord dans ses chapitres préliminaires, puis dans sa construction rationnelle de la société démocratique. Il ne faut pas non plus oublier ce précepte qu'il déclare magnifique : *Fais ce que dois, advienne que pourra*, précepte qui cependant ne serait pas sans danger, s'il devait lever tous les scrupules relativement aux suites des applications plus logiques que prudentes de sa justice idéale. L'enthousiasme avec lequel il parle de la justice, ce besoin universel, « la loi suprême, la loi des lois sociales (p. 89), » est tel qu'évidemment cette conception abstraite doit être considérée comme une entité mystique, au même titre que celles qui excitent ses sarcasmes et ses invectives les plus amères. Est-ce donc que nous aurions pris M. Mannequin lui-même en flagrant délit de mysticisme?

N'insistons pas sur ce point : nous avons à examiner son second livre, et d'abord la première partie de ce livre (p. 277-471) : *Le problème démocratique devant l'histoire*. Nous y verrons comment il entend la méthode expérimentale, et comment il consulte l'expérience; c'est une longue revue, qui commence par l'Égypte, l'Inde, la Grèce, et se continue par Rome, le moyen-âge et les temps modernes, pour s'arrêter à l'année 1870.

S'il s'y trouve quelque chose de neuf, c'est peut-être

cette observation que la féodalité s'enrichissait à mesure qu'elle perdait de son importance politique, et qu'elle était plus haïe alors, malgré ses concessions, qu'au temps où son autorité, tout en étant plus absolue, était plus patriarcale; c'est ensuite ce que l'auteur nous dit du gouvernement de Buenos-Ayres, d'après ce qu'il a vu et appris lui-même dans ses voyages. Du reste, il n'a guère fait que prendre à la hâte dans l'histoire les faits favorables à sa thèse, on pourrait dire à sa cause. Car il fait un plaidoyer et pas du tout une étude impartiale du passé. En parlant d'impartialité, je ne veux nullement dire que l'historien doive être indifférent, mais seulement qu'il doit être équitable.

J.-J. Rousseau, condamnant l'ordre social tout entier, remontait, pour trouver la justice absente de la terre, à ce qu'il appelait l'état de nature. M. Mannequin ne remonte pas tout à fait si haut. A l'en croire, les races Touranienne, Égyptienne, Pélasgique, Phénicienne, libres, laborieuses, fécondes, jouissaient, avant les temps historiques, d'une grande prospérité; hypothèse appuyée, il faut le dire, sur de bien faibles présomptions. La décadence commence pour elles du moment où une organisation politique fondée sur le mysticisme, les avilit, les corrompt, et, « malgré les réactions généreuses d'une nature instinctive, qui se refuse à mourir..... finalement les conduit au néant (p. 294). » La justice, dans les sociétés humaines, serait donc un fait préhistorique. Dès l'origine de l'histoire, partout dépopulation, misère, esclavage, tristes fruits de civilisations trop vantées, ou plutôt du mysticisme, bouc émissaire, maudit continuellement comme auteur, complice, soutien de l'injustice sociale.

Quoique ce lugubre tableau remplisse près de deux cents pages, il s'y trouve des lacunes. Il n'y est pas parlé de la Chine, ni de l'objection qu'on peut tirer contre les assertions de l'auteur de la population énorme de cet empire. A cette même objection contre ce qu'il dit de l'Inde, il fait

une faible réponse. Du peuple juif, pas un mot; et pourtant il dure encore, après tant de siècles d'atroces persécutions, d'injustices impitoyables, grâce à ce que ses croyances, comme celles de l'Inde, ont des livres sacrés pour appui. Que le Parsisme, le Bouddhisme, l'Islamisme, qui ont également leurs livres saints, aient été oubliés, on le conçoit. Mais on doit s'étonner que l'établissement du Christianisme n'ait pas paru à M. Mannequin mériter au moins une page. C'est sans doute qu'à ses yeux toute religion est une exploitation habile du genre humain par des imposteurs : il croirait perdre son temps s'il recherchait pourquoi et comment de telles institutions se sont établies et perpétuées. Mais, au lieu de n'y voir qu'un tissu de vaines superstitions, il serait mieux, quand on se pique de justice, d'en étudier les origines, les progrès, les transformations, les effets heureux ou funestes. Est-ce qu'aucune religion a pu sciemment être immorale à son origine? Et si elle trouve beaucoup de prosélytes, n'est-ce pas qu'elle est tout au moins au niveau de la moralité de ses fidèles, quand elle n'est pas au-dessus? C'est plus tard, lorsque le progrès des idées morales l'aura fait déchoir aux yeux des hommes les plus éclairés, qu'elle pourra être justement accusée d'immoralité. Ce reproche doit toujours s'adresser, cela va sans dire, à l'abus que sont trop portés à faire d'une religion établie des hommes, qui ne cessent pas d'être des croyants sincères parce qu'ils obéissent à leurs passions et qu'ils veulent mettre la divinité même au service de leurs intérêts. Ces actes sont immoraux sans impliquer nécessairement en leurs auteurs préméditation d'imposture. Quelque nombreuses que puissent d'ailleurs être des impostures réelles, des fourberies avérées, par cela même qu'elles sont la perversion de la religion, elles n'en sont pas l'essence.

Les préventions de M. Mannequin, sur ce point, sont tellement absolues que je n'ai pu m'empêcher de tendre l'arc en sens contraire, suivant une de ses expressions.

Encore s'il avait dit du Christianisme :

> Il a fait trop de bien pour en dire du mal,
> Il a fait trop de mal pour en dire du bien?

Mais non : il ne parle que de l'Église, et il n'en parle que quand il peut l'accuser d'ambition, de corruption, d'injustice. Aussi ne manque-t-il pas de signaler l'alliance des papes et des princes franks au VIIIe siècle, la compétition horrible dont la puissance papale est l'objet de la fin du IXe siècle au commencement du XIe, les infamies et les cruautés dont Rome est alors le théâtre. Les croisades, mentionnées en passant, sont maudites, comme l'est plus justement la guerre contre les Albigeois. Si le grand schisme d'Occident est oublié, si la Réforme est nommée à peine, c'est que notre auteur n'attache, en général, aux événements religieux qu'une médiocre importance.

En revanche, il consacre un chapitre entier de 38 pages à Rome, le principal, sinon l'unique objet de son ressentiment. Car c'est d'elle que nous viennent les idées, mystiques au premier chef, d'ordre, de hiérarchie, d'autorité. Partout il signale son influence, qu'il appelle le mal romain, comme odieuse et funeste. Puisque de Romulus jusqu'à Augustule Rome devait être condamnée, mieux vaudrait qu'elle le fût sans tant de phrases et sans un réquisitoire qui, malgré sa longueur, n'apprend rien.

M. Mannequin dit modestement qu'il se propose d'instruire ceux qui savent moins que lui ; mais ce que j'appellerais sa philosophie de l'histoire, s'il ne témoignait pour toutes les tentatives faites en ce genre le plus grand dédain, ne peut qu'inspirer une haine aveugle et inique du passé, puisque jamais il ne conclut qu'à sa condamnation. « Mysticisme! mysticisme partout et toujours! » dit-il luimême. Cette corde, déjà touchée tant de fois dans son premier livre, l'est sans ménagement dans le second; c'est aussi peu instructif que monotone.

La seconde partie de ce dernier livre pourrait donner lieu aux mêmes remarques. Un chapitre de 36 pages (471-506) : *le Progrès dans l'histoire*, est une démonstration insuffisante autant que pénible, malgré son appareil scientifique. Qu'est-ce qu'un progrès qui est dû à des causes toutes fortuites, très-faible par conséquent, et ayant les caractères d'une sélection naturelle? L'auteur ajoute, il est vrai : « Il ne faut pas confondre ce phénomène avec ce » qu'on appelle le hasard ; il a ses lois naturelles circons- » crites dans la nature des êtres qu'il modifie (p. 493). » Je ne m'arrêterai pas à chercher si ces idées sont formulées d'une manière bien nette. Ce que je vois de plus clair et de plus juste dans ce chapitre, c'est ce que dit M. Mannequin de l'influence du Moyen-âge au point de vue du progrès ; ce sont aussi quelques-uns des reproches qu'il fait à la Renaissance ; elle ne pouvait avoir ses sympathies. Est-il besoin d'ajouter qu'il se défie au plus haut point de ceux qu'il appelle les travailleurs savants? Il les exhorte à se dépouiller des préjugés dont l'Université les a nourris tous, et à devenir simplement des travailleurs, s'ils veulent faire quelque chose de bon. C'est par ceux qui ne sont pas des savants, mais de simples travailleurs qu'un progrès considérable s'est accompli en Amérique, aux États-Unis ; aux autres, aux politiques surtout, il faut imputer ce qui empêche les États-Unis eux-mêmes d'être pour la démocratie un modèle parfait. Le développement le plus complet de la liberté individuelle, voilà le but : « Proclamons » la justice comme la règle supérieure et nécessaire de » tous les actes publics et privés. Cela fait, laissons l'é- » quilibre de toutes les forces humaines se faire en vertu » de ses lois naturelles que la politique a toujours contra- » riées (p. 506). »

Cette courte citation me dispensera de parler des 16 pages (507-522) qui forment la *Conclusion*. C'est, comme on peut s'y attendre, un dernier coup porté au mysticisme,

dont la ruine est proche. Le mouvement d'affranchissement commencé au Moyen-âge est cependant loin d'être à son terme; mais l'organisation rationnelle dont l'auteur a tracé le plan nous ferait faire, si elle était adoptée, un pas immense.

Cette confiance ne doit pas nous surprendre de sa part. Une conviction profonde respire dans son livre, du commencement jusqu'à la fin. Elle ne l'a pas préservé d'énormes et innombrables erreurs; un volume aussi gros que le sien ne suffirait pas pour les relever et y répondre. Au lieu d'en constater encore quelques-unes, j'aime mieux louer M. Mannequin de la devise qui pour lui résume une politique fondée sur la justice : *Liberté*, *propriété, responsabilité ;* seulement, je ne l'entends pas absolument comme lui. Son insistance à combattre la distinction des deux morales, est aussi digne d'éloges; mais cette doctrine sophistique ne comporte guère d'adhérents, et il semble se battre contre un fantôme. Il a bien raison de repousser le fatalisme dans l'histoire; mais n'a-t-il pas parfois exagéré les erreurs de ce détestable système? Plus d'une fois il s'efforce de se montrer impartial pour les choses et les hommes qu'il attaque avec le plus de virulence; mais ces efforts sont bien faibles; et, s'il a assez d'équité naturelle pour avoir de ces bons mouvements, ils sont trop rares et trop passagers pour influer sur le ton général de son ouvrage, qui est celui d'une passion sincère, d'une intime persuasion nourrie de préventions et d'erreurs depuis longtemps passées en son esprit à l'état de vérités incontestables; c'est, pour tout dire d'un mot, que je prie M. Mannequin de ne pas prendre en mauvaise part, la probité dans le fanatisme.

Troyes, 15 Mars 1872.

RECIACUS
LES RICEYS
(AUBE)

SUIVI D'UN

ÉCLAIRCISSEMENT GÉOGRAPHIQUE

SUR

PAULIACUS
(CÔTE-D'OR)

Par M. l'Abbé CHARLES LALORE
Professeur de Théologie au Grand-Séminaire de Troyes

AVANT-PROPOS

Jusqu'à présent on a écrit peu de chose sur l'histoire ancienne de Ricey, et ce qui a été écrit est fort incomplet, plein de confusion et d'erreurs. Il nous a semblé utile de jeter quelque lumière dans ce chaos; cependant nous n'avons pas la prétention de faire l'histoire ancienne de Ricey, nous voulons seulement signaler des documents qui se rapportent à quelques points de cette histoire :

1° Nous indiquerons les deux chartes de Léothérie et d'Ingora, VII°-VIII° siècles, concernant Ricey; 2° nous trace-

rons ensuite à grands traits l'historique de l'ancienne paroisse de Ricey; 3° celle du prieuré de Notre-Dame-du-Faux, à Ricey-Bas; 4° nous fournirons quelques renseignements sur le fief de l'île Saint-Louis, de Ricey-Haut; 5° sur le fief de Saint-Vincent, également à Ricey-Haut; 6° nous dirons à quelles circonscriptions territoriales appartenait Ricey au moyen-âge; 7° nous donnerons la liste de ses seigneurs, dressée en 1646 par Charles Vignier, écuyer, demeurant à Bar-sur-Seine; 8° nous dirons un mot des trois églises paroissiales des Riceys, dont l'architecture appartient au XVIe siècle; 9° enfin nous terminerons par une dissertation géographique sur l'emplacement de l'ancien *Pauliacus*, village voisin de Ricey, car l'histoire ancienne de *Pauliacus* est étroitement liée à celle de Ricey et repose sur les mêmes documents jusqu'au commencement du XIIe siècle.

Dans notre travail, nous avons analysé environ 100 chartes concernant Ricey; quelques-unes complètent ou réforment la généalogie de notre grand saint Bernard, dont les ancêtres ont possédé Ricey, où est née Humberge, sa grand' mère maternelle.

Troyes, 15 mars 1872.

CHAPITRE Ier.

Les chartes de Léothérie et d'Ingora.

Léothérie et Ingora étaient sœurs de saint Ebbon, comte de Tonnerre, qui se fit religieux et devint ensuite archevêque de Sens. Les deux sœurs ayant quitté le siècle pour se consacrer à Dieu, à l'exemple de leur frère, donnent à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif tous leurs biens de quelque nature qu'ils soient et à quelque titre qu'elles les possèdent, au village de *Reciacus* (Ricey-sur-Laignes, Aube) et au village de Pauliacus, tous deux situés dans le *pagus Laticencis* (le Laçois); Léothérie donne l'église de Ricey (c'est-à-dire ses revenus) dédiée à saint Pierre, et le *mansus* qui s'y rattache. La donation d'Ingora qui s'étend aussi à tout ce qu'elle possède à Ricey et à *Pauliacus*, comprend de plus : 1° ce qu'elle possède à *Bannolus* (Bagneux-la-Fosse, Aube, canton de Ricey), situé également dans le Laçois ; 2° sa part dans le village de *Fontana*, situé dans le *pagus Tornodorensis* (le Tonnerrois).

Les chartes de Léothérie et d'Ingora sont deux pièces fort importantes et les plus anciennes que nous connaissions sur Ricey. Elles sont le point de départ de l'histoire de ce village et constituent le fonds le plus ancien de ses archives; c'est pourquoi nous les rapporterons *in extenso* à la fin de notre travail.

La charte de Léothérie a été imprimée par Mabillon (1) et par M. Quantin (2) : plusieurs historiens la datent de l'an 695, et d'autres de l'an 719. La charte d'Ingora est datée

(1) *Acta SS. Ord. S. Benedicti secul. III, part. II*, p. 615.
(2) *Cartul. génér. de l'Yonne*, t. I, p. 24.

du 21 octobre 711 ; elle a été imprimée par Mabillon (1), par M. Quantin (2), et enfin par M. l'abbé Duru (3), avec des variantes importantes ; nous reproduirons ce dernier texte. Clarius, religieux de Saint-Pierre-le-Vif, rapporte la donation des deux sœurs dans sa chronique (4).

CHAPITRE II.

L'église Saint-Pierre de Ricey (Aube).

L'église Saint-Pierre de Ricey, donnée par Léothérie et Ingora à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, qui la possède jusqu'en 1116. — Procès entre les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Moutier-Saint-Jean, de 1116 à 1125. — Le patronage de l'église de Ricey est donné à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean. — Autres possessions de Moutier-Saint-Jean, à Ricey.

§ 1. — L'église Saint-Pierre de Ricey donnée par Léothérie et Ingora à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, qui la possède jusqu'en 1116.

Parmi les biens qu'elle concède à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, Léothérie spécifie clairement l'église de Ricey dédiée à saint Pierre (*ecclesia... in honore sancti Petri*) et le *mansus* qui s'y rattache. Il faut se rappeler qu'autrefois les Riceys ne formaient qu'une seule paroisse, comme ils ne forment actuellement qu'une seule commune, bien qu'ils soient divisés en trois paroisses. A l'époque où Léothérie donna sa charte, l'église de Saint-Pierre était dans la partie des Riceys qui porte maintenant le nom de Ricey-Bas, et dont l'église est encore dédiée à saint Pierre. Plus tard, deux chapelles vicariales ou églises succursales

(1) *Op. citat.*, ibid., p. 616.
(2) *Op. citat.*, p. 22.
(3) *Biblioth. de l'Yonne*, t. II, p. 573.
(4) *Chronic. S. Petri Vivi*, ad ann. 715 et 1113.

furent élevées à Ricey-Haute-Rive et à Ricey-Haut, mais les deux églises demeurèrent jusqu'à la Révolution membres et annexes de l'église Saint-Pierre, et ne constituaient avec elle qu'une même paroisse.

Le *mansus* désigné dans la charte de Léothérie n'est autre que le *mansus ecclesiæ* dont parlent tant de Conciles, les Capitulaires des rois de France et les Décrétales : c'était un fonds de terre qui comprenait : 1° le terrain sur lequel était bâtie l'église ; 2° le terrain environnant l'église, appelé *terra sanctuarii*, ou le cimetière, et l'*atrium*, qui était la partie du cimetière sise devant l'église et où se trouvaient les portes et le péristyle ; 3° le *mansus presbyteralis*, fonds de terre appartenant au curé (1). Postérieurement à la donation de Léotérie et d'Ingora, les Capitulaires fixent la mesure du *mansus ecclesiæ* ; il devra comprendre au moins douze *buonnaria* ; M. Guérard évalue le bonnier environ 128 ares (2). Le *mansus ecclesiæ*, ainsi que toutes ses dépendances, l'église, l'autel, les dîmes, les offrandes des fidèles, les maisons construites à l'*atrium*, ou les jardins établis sur le cimetière, étaient entièrement libres de tout service *laïque*.

Vers le commencement du VIIIe siècle, les comtes de Tonnerre possédaient-ils l'église de Ricey et le *mansus ecclesiæ* comme fondateurs, ou seulement à titre de bénéfice ?... On sait comment les laïques se sont rendus maîtres peu à peu des biens ecclésiastiques, sous le titre de *précaires*, *bénéfices militaires*, *commendes laïques*, *avoueries*, *églises et dîmes inféodées*. Ce mal commença sous la première race de nos rois, et le 3e concile de Paris en 557 le fait remonter

(1) *Capitulare*, an 816, c. 10. — *Capitular.* Car. Calvi, tit. 37, c. 11. — Concil. Vormat., c. 50. — Concil. Trosl., c. 6. — Regino, lib. 1, c. 24. — Burchard, lib. 3, c. 52. — Ivo, part. 3, c. 55, 174, part. 16, c. 262. — Gratian., 23, 9, 8, c. 23, *secundum*, et c. 24, *sancitum*.

(2) *Polypt. Irminon. Proleg.*

jusqu'à Clovis lui-même (1); ce mal alla en augmentant progressivement sous la seconde race. Pendant cinq siècles l'Église réclama, mais sa voix devint plus forte et plus menaçante au XIe siècle, dans les conciles de Bourges, en 1031, de Reims, en 1049, de Toulouse, en 1056; enfin en 1078, le pape saint Grégoire VII, dans le Concile de Rome, obligea, sous peine d'excommunication, les laïques à restituer les biens ecclésiastiques usurpés (2). Le pape Urbain II proclama le même décret au concile de Clermont en 1095, et au concile de Nîmes en 1096. Toutefois, on trouvait encore au XIIe siècle beaucoup de dîmes inféodées, et cet abus ne cessa jamais complétement (3).

Léothérie et Ingora, suivant l'usage en vigueur au moyen-âge, en donnant leurs biens de Ricey (y compris l'église et sa terre, comme nous le verrons plus tard), en retinrent l'usufruit, au moins en partie, à titre de *précaire* (4); car nous lisons, dans l'acte de donation, qu'elles abandonnent à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, avec leurs biens, *les améliorations qu'elles pourront y apporter dans la suite des temps*. Les deux sœurs, à partir de cette époque, tinrent donc leurs biens, à la charge de payer un cens annuel à Saint-Pierre-le-Vif; puis elles transmirent cet usufruit avec ses charges à leurs successeurs.

En effet, après avoir perdu de vue la paroisse de Ricey pendant plus de trois siècles, nous voyons les successeurs de Léothérie et d'Ingora renouveler en 1065 l'acte de précaire concernant l'église et le village de Ricey, ainsi que le village de *Pauliacus*. Bernard, chevalier, seigneur de

(1) Can. 1.

(2) Can. 10.

(3) THOMASSIN. *Discipline de l'Eglise*, part. IV, liv. II, c. XLV. — Ibid., l. III, c. IV. — Pour le comté de Champagne, cfr. LONGNON, *le Livre des Vassaux*, introd., p. 129.

(4) Cfr. DUCANGE, *Glossar.* v° *Precaria.*

Montbar (Côte-d'Or), et Humberge, de Ricey (1), sa femme, obtiennent de l'abbé Gerbert et de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif cette concession pour eux et pour leurs successeurs, à charge de payer un cens annuel (2). De cet acte de précaire, le P. Chifflet conclut que les seigneurs de Montbar étaient de la maison des comtes de Tonnerre (3). Le bénéfice concédé à Bernard et à Humberge passa aux mains de leurs enfants : Rainard eut en partage Ricey, et Milon *Pauliacus*. Mais au détriment de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dès 1105, Rainard cessait de payer le cens de Ricey et de *Pauliacus*, et Milon, au commencement de l'année 1113 (v. st.), vendait à Gui, abbé de Molême (Côte-d'Or), le village de *Pauliacus*, moyennant 150 l. de deniers (4). L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif fit plusieurs démarches infructueuses pour rentrer dans ses droits. Enfin Jocerand, évêque de Langres, étant venu à Sens au mois de juillet de la même année 1114, pour les affaires du roi de France, Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, lui demanda audience, et se plaignit de l'abbé de Molême, qui retenait ce village de *Pauliacus*, et de Rainard de Montbar, qui ne payait pas depuis plus de huit ans le cens de Ricey et de *Pauliacus* (5). L'évêque promit justice, mais l'affaire traîna

---

(1) *Gallia christ.*, t. IV, col. 729. — D.

(2) Clarius, *Chronic.* ad annum 1065 : « Anno MLXV. Hoc anno Bernardus, miles, et dominus castri Barri Montis, in capitulo sancti Petri Vivi, et uxor ejus Humberga competierunt et receperunt ab abbate Gerberto et a monachis ejusdem loci, cartam de villa quæ dicitur Rictiacus, et de ecclesia ejusdem villæ, similiter et de villa quæ vocatur Pauliacus. »

(3) *Genus illus. S. Bernardi*, p. 411-412.

(4) Clarius, *Chronic.*, ad an. 1113 : « Hoc anno emit abbas Molismensis villam quæ vocatur Pauliacus, de Milone, filio Bernardi de Monte Barro. » — Ibid., ad an. 1114 : « ... de Rainardo de Montebarro qui censum de Rictiaco, simul et de Pauliaco, *plusquam per octo annos* abstulerat, conquestus est. »

(5) Clarius, *Chronic.*, ad an. 1114, ut supra.

en longueur pendant un an ; enfin Jocerand assigna Rainard à comparaître à Ricey le 25 août 1116 (1). L'abbé de Saint-Pierre, malgré ses infirmités, se fit transporter à Ricey en litière, et arriva au jour marqué, mais il ne trouva ni le juge, ni l'accusé. Cependant l'évêque s'était occupé de cette affaire, et à l'insu des religieux de Saint-Pierre-le-Vif, il avait dépossédé Rainard de l'église de Ricey et en avait attribué le patronage et les revenus à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean. Soit à tort, soit à raison, l'évêque de Langres révoquait en doute les droits de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif sur l'église de Ricey, parce que les chartes de Léothérie et d'Ingora n'étaient pas scellées. Ce défaut de forme est la seule raison qui sera alléguée, dans le cours du procès, contre les droits de Saint-Pierre-le-Vif.

§ II. — Procès entre les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Moutier-Saint-Jean, de 1116 à 1125.

L'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, informé de tout ce qui se passait, dépêcha sans retard vers l'évêque de Langres le moine Valbert. Il arriva pendant le synode de septembre 1116 avec une lettre dans laquelle Arnaud se plaignait d'avoir été joué à Ricey ; il laissait aussi entrevoir qu'il avait appris par la rumeur publique que l'église de Ricey avait été enlevée à son monastére ; enfin il terminait en demandant justice à l'évêque et au synode (2). A Langres, le moine Valbert apprit à n'en plus pouvoir douter que par jugement ecclésiastique l'église de Ricey avait été

(1) *Ibid.*, ad an. 1116. De Rainardo denominavit diem, apud Retiacum post primum diem festi S. Bartholomei in Augusto.

(2) *Ibid.*, ad an. 1116. De Reinardo apud Retiacum diem posuistis. Quamvis autem debilitati corporis succumberem, tamen quasi in lectica me eo devehi feci... de Retiacensi ecclesia quam Rainardum adhuc de nobis tenere nec amisisse sperabamus.

enlevée à Rainard de Montbar et donnée à Bernard, abbé de Moutier-Saint-Jean (1).

A quelque temps de là, des religieux de Moutier-Saint-Jean se trouvant à Troyes, adressèrent des paroles un peu vives à des religieux de Saint-Pierre-le-Vif : ils prétendaient qu'au synode de Langres l'abbé de Saint-Pierre avait accusé personnellement l'abbé de Moutier-Saint-Jean. Arnaud, pour se disculper, envoya (vers le commencement de l'année 1117) à Bernard, abbé de Moutier-Saint-Jean, une copie de la lettre qu'il avait adressée au synode de Langres ; il y joignait une autre lettre par laquelle il conjurait l'abbé d'abandonner ses prétentions sur l'église de Ricey (2). Le moine Valbert, qui portait ces lettres, ne trouvant pas l'abbé de Moutier-Saint-Jean, les remit au prieur. Mais vers le même temps, une réunion des seigneurs de la Bourgogne ayant eu lieu à Chastellux (Yonne), au sujet de différends mus entre le comte de Montbar et Clérembaud de Chappes (3), le moine Valbert se rendit à cette assemblée et demanda de nouveau justice devant l'évêque de Langres et Hugues II, duc de Bourgogne. L'évêque se décida enfin à assigner les parties à comparaître à Ricey, le dimanche *Misericordia Domini*, qui tombait le 8 avril en 1117. Mainard, archiprêtre de Bar-sur-Seine, qui était présent à l'assemblée de Chastellux, fut chargé d'entendre les parties. Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, arriva au jour désigné, mais les abbés de Moutier-

(1) *Ibid.*, ad an. 1116. In ipsa quoque synodo comperit præfatus monachus Walbertus quod Rainardus, miles de Barro, ecclesiam de Rictiaco, quam de abbate Sancti-Petri tenebat, ecclesiatica auctoritate judicante, perdiderat, et Bernardus, abbas Sancti-Johannis-de-Prato eam ab episcopo expetierat et super nos invaserat.

(2) *Ibid.*, ad an 1116.

(3) Le comte de Montbar et Clérembaud de Chappes, fils de Gauthier de Chappes, appartenaient tous deux à la maison de Tonnerre-Bar-sur-Seine.

Saint-Jean et de Molême firent encore défaut. Alors Rainard de Montbar s'écria qu'il n'y avait plus de bonne foi, que lui et ses ancêtres avaient tenu de la main de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, à titre de cens, *pendant plus de cent ans*, l'église de Ricey ; que cette église, enlevée par l'autorité épiscopale, avait été, à l'insu de l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, donnée à l'abbé de Moutier-Saint-Jean (1). Le procès resta pendant jusqu'en 1119.

Cette année, le célèbre cardinal Conon, légat du Saint-Siége, vint à Sens. Conon était avec le pape Calixte dans le diocèse de Sens, au commencement du mois d'octobre ; en sa qualité de légat, il allait tenir, du 18 au 29 de ce mois, un concile à Beauvais, pour les trois provinces de Rouen, Reims et Sens. Arnaud lui porta plainte au sujet de l'église de Ricey. En conséquence, le légat écrivit à l'évêque de Langres, lui mandant de faire promptement justice à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif ; autrement il porterait ce procès au tribunal du pape lui-même (2). L'affaire en vint bientôt là. Calixte II, après le concile de Reims, qui se tint du 20 au 30, arriva à Sens au mois de décembre ; l'abbé Arnaud osa lui demander justice, et le pape écrivit à ce sujet le 5 de décembre, à Jocerand. Il se plaint de l'usurpation de l'église de Ricey, il espère que prompte justice sera faite, enfin il arrive à l'objection capitale, et demande à l'évêque de ne point permettre que les intérêts de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif soient lésés, sous prétexte que les chartes de Léothérie et d'Ingora ne sont pas scellées, puisque tel n'était pas l'usage ancien de la contrée (3).

---

(1) CLARIUS, *Chronic.* ad an. 1116 : Rainardus de Monte Barro .. nusquam religionem esse acclamavit... ecclesiam Reciacensem se et antecessores suos plus centum annis censualem de manu abbatum Sancti-Petri-Vivi tenuisse, et eam vi episcopali extortam, abbatem monasterii Sancti-Johannis occupasse, abbate Arnaudo monasterii Sancti-Petri-Vivi hoc ignorante.

(2) *Ibid.*, ad an. 1119.

(3) *Ibid.*, ad an. 1119 : ... Nec monasterio eidem obesse permit-

La question étant portée sur ce point de diplomatique, les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Moutier-Saint-Jean pouvaient facilement soutenir leurs droits contradictoires (1).

L'évêque se rendit-il aux injonctions du Pontife romain? Peut-être que la contestation n'était pas encore terminée en 1122. Cette conjecture repose sur une lettre de Louis VI adressée à Jocerand (2) : le roi commande à l'évêque de Langres de faire restituer à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif les biens ecclésiastiques *qu'elle a tenus paisiblement pendant la vie de Daimbert, archevêque de Sens.* Cettre lettre est donc postérieure à la mort de Daimbert, qui eut lieu le 28 novembre 1122; d'ailleurs les collecteurs des *Historiens de France* supposent qu'elle est relative à la paroisse de Ricey (3). Quoi qu'il en soit, il est certain qu'avant son abdication, qui eut lieu le 10 octobre 1125, Jocerand termina ces démêlés par un jugement qui attribuait à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif la moitié des droits casuels de l'église de Ricey (*medietatem ecclesiæ de Riciaco*), et l'autre moitié à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, qui conservait en outre le droit de patronage. Le jugement de Jocerand est conservé dans une

---

tas, quod secundum antiquam terræ consuetudinem, instrumenta sine impressione sigilli composita declarantur.

(1) Baluze. *Capitularia*, t. I, col. 947 c. cxlviii, et col. 1005 c. ccccxvi : *quale debeant scripturæ valere.* Voir sur l'emploi des sceaux, *Nouveau Traité de Diplomat.*, t. IV, p. 422. — Natalis de Wailly, *Elements de Paléographie*, t. II, p. 13. — Le P. Rouvière, *Reomaus*, p. 589.

(2) *Recueil des Histor. de France*, t. XV, p. 341.

(3) *Ibid.*, t. XIV, p. 207 B. Si cette lettre est relative à la paroisse de Ricey, comment le roi peut-il dire que l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif *a joui paisiblement de cette paroisse pendant l'épiscopat de Daimbert?* ce débat entre deux abbés et un évêque n'a-t-il pas fait assez d'éclat, de 1114 à 1119?

charte de Guilencus, son successeur (1) ; les deux abbayes parurent satisfaites.

§ III. — Le patronage de l'église de Ricey est donné à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean.

Aussi, l'année suivante 1126, pendant le grand synode, Guilencus, sur les instances de Bernard, abbé de Moutier-Saint-Jean, accorda à cette abbaye une charte de confirmation de toutes les églises dont le patronage lui appartenait : or, nous trouvons «l'église de Ricey donnée à l'abbaye par l'évêque Jocerand, *privilegium Joceranni episcopi de ecclesiis Birrei, Riceii* (2)...» D'un autre côté, Guilencus, à la demande d'Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, confirmait cette même année (3), à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, la moitié de l'église de Ricey (*medietatem ecclesiæ de Riciaco*) (4).

(1) Nous donnons ici cette charte, qui peut se rapporter à l'an 1126 : « Convenit nostro moderamini omnibus tam sancta religione pollentibus benevola compassione in quantum possumus succurrere, et eorum justis et rationabilibus petitionibus tota animi devotione impartiri assensum. Petiit igitur a nobis, frater Herberte, tua Reverentia quatenus nostra authoritate judicium quod in presentia predecessoris nostri bone memorie domini Josseranni factum esse evidentibus judiciis agnoscitur, de medietate scilicet ecclesie de Riceiaco que tui juris et ecclesie Beati Petri vivi cui nunc preesse dignosceris, comprobata est, in perpetuum confirmaremus; cujus nos justam et rationabilem postulationem benigne suscipientes, hoc quod pie rogasti, Capituli nostri concilio, ad effectum perducere satagimus, laudantes, et per nostre authoritatis privilegium confirmantes, illam videlicet predicte ecclesie medietatem ad justum et ecclesie tue in perpetuum esse recipiendum. Hujus rei testes sunt Guilencus episcopus, qui hujus petitionis author et confirmator exstitit, Airardus decanus, Guido cantor, Gocerannus archidiaconus, Fulco cancellarius, Durandus, Arnulphus, canonici. » Bibliot. Nation. *F. Franc.* 5995, fol 43 r°. — Archiv. Yonne. *Cartul. N.-D.-du-Faux.*

(2) *Reomaus*, p. 187.

(3) La charte n'est pas datée, mais sa nature et le nom des témoins qui la signent nous ont porté à la mettre à cette date.

(4) Voir cette charte ci-dessus.

Quelques années plus tard, soit que l'abbaye de Moutier-Saint-Jean refusât la moitié des revenus de l'église de Ricey à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, soit que cette dernière crût avoir été lésée par le jugement de l'évêque Jocerand, le procès recommença, sous le pontificat d'Innocent II. Nous trouvons des lettres de ce pontife adressées à G. (1), abbé de Saint-Jean-du-Pré (ou Moutier-Saint-Jean) ; Innocent II le prévient que la contestation entre lui et l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif est renvoyée aux juges apostoliques, Etienne, évêque d'Autun, Hugues, évêque d'Auxerre, et Hugues, abbé de Pontigny. Ces lettres étant datées de Cluny le 4 des ides de février (le 10), nous les rapportons à l'an 1132, parce que cette année-là le pape Innocent II passa les douze premiers jours de février à l'abbaye de Cluny (2). L'affaire traîna en longueur pendant deux ans; enfin le pape adressa de Pise, le 12 juin 1134 (3), des lettres à Hugues, évêque d'Auxerre, et à Hugues, abbé de Pontigny, pour les presser de terminer ce débat. L'abbé de Moutier-Saint-Jean refusa de s'arranger. Alors Innocent II lui ordonne de restituer à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif *Ecclesiam cum villa Riciaci*, et parce qu'il a résisté aux injonctions du souverain-pontife, il est déposé du siége abbatial jusqu'à ce qu'il ait fait une réparation convenable (4).

---

(1) G. ne figure pas dans le catalogue des abbés de Moutier-Saint-Jean, donné dans le *Gallia Christ.*, t. IV, col. 662.

(2) Cfr. Ph. Jaffé. *Regesta PP. RR.* n. 567.

(3) Dom Cotron. *Chronic.* Ms. ad an. 1134.

(4) « Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio G. abbati Sancti-Johannis de Pratis, salutem et apostolicam benedictionem. Debet proprie ruine dolore prosterni quisquis apostolicis contemnit parere preceptis. Nos siquidem per apostolica tibi scripta mandavimus ut cum dilecto filio nostro Herberto, abbate Sancti-Petri-Vivi, in presentia venerabilium fratrum nostrorum Altissiodorensis episcopi et H. Pontiniacensis abbatis, de ecclesia et villa Riciaci convenires; quod minime est effectui mancipatum. Ideoque per apos-

Nous croyons que cette sentence mit fin aux démêlés et que les parties en revinrent aux conclusions du jugement prononcé par l'évêque Jocerand. En effet, désormais la moitié des revenus de l'église de Ricey appartiendra à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif; mais le patronage de cette église est dévolu à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean. Notre assertion repose sur les documents suivants : en 1147, entre Pâques et la Pentecôte, Geoffroi, évêque de Langres, confirme, en faveur de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean la concession de l'église de Ricey faite par Jocerand (1); le 13 octobre de la même année, le Pape Eugène III lui-même confirmait à Moutier-Saint-Jean la possession de l'église *de Riciaco* (2); ce privilége fut de nouveau confirmé le 30 octobre par le pape Alexandre III (3), et le 22 mai 1211 par le pape Innocent III (4). Quand les chapelles vicariales ou les églises succursales dédiées à Saint-Vincent et à Saint-Jean-Baptiste seront établies sur la même paroisse, elles relèveront, comme l'église-mère, du patronage de Moutier-Saint-Jean.

Enfin, à deux siècles de distance, nous lisons dans les pouillés de Langres de 1435 et de 1492 : *Decanatus Barri super Sequanam : Riceyum. Abbas Reomensis presentat.* Dans les pouillés du XVIe siècle au XVIIIe où les saints patrons et les succursales sont désignés, on lit : *Riceyum Bassum : Patronus, Sanctus Petrus. Abbas*

---

tolica tibi scripta mandamus atque precipimus quatenus eamdem ecclesiam cum villa predicto abbati restituas; et quia rebellis et inobediens nobis exstitisti, quousque congrue nobis satisfacias, interdicimus tibi sedem abbatis » Apud Cotron, p. 590.

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean*, cart. 314. — Privilegium Joceranni episcopi de ecclesiis... Riceii... — *Reomaus*, p. 197.

(2) *Ibid.*, p. 200.

(3) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean*, cart. 314. — Dans le *Reomaus* « ecclesiam de Riciaco » a été omis p. 208.

(4) *Reomaus*, p. 240.

Reomensis præsentat, puis viennent les deux succursales : *Riceyum Altum : Patronus Sanctus Vincentius; Riceyum Medium : Patronus, Sanctus Joannes Baptista; sunt succursus Riceii Bassi.* Le pouillé de 1779 présente encore le même état de choses (1).

§ IV. — Autres possessions de Moutier-Saint-Jean à Ricey.

Nous allons faire connaître succinctement les propriétés de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, à Ricey.

La paroisse de Ricey apporta à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean les revenus qui sont attachés au droit de patronage; ces revenus, quoique partagés avec l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, étaient encore très-considérables.

L'abbaye avait aussi à Ricey une maison appelée le *Petit-Moutier-Saint-Jean.* C'est là que descendaient l'abbé et les religieux lorsqu'ils venaient à Ricey. Dans le petit Moutier se trouvait une chapelle desservie par un chapelain.

---

(1) Dans les documents relatifs à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, bulles et chartes épiscopales, il ne faut pas confondre *Riceium* Ricey (Aube) et *Rieum,* Riel-les-Eaux (Côte-d'Or, canton de Montigny). Par inadvertance, on a quelquefois écrit *Riceium* pour *Rieum;* mais il est facile de reconnaître ces deux paroisses, car Ricey, comme nous l'avons vu, a été donné à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean par l'évêque Jocerand, en sorte que, dans les bulles et chartes episcopales, on lit toujours avant *Riceium* cette désignation : *privilegium* ou *donum Joceranni;* Riel fut donné à la même abbaye par l'évêque Achard et confirmé par Brunon. Aussi, dans les mêmes bulles, ou chartes épiscopales, on lit toujours avant *Rieum* cette désignation : *privilegium* ou *donum Achardi,* ou *Brunonis* (*Reomaus,* p. 138, 198). En 1151, l'évêque Geoffroi (*Reomaus,* p. 206) réunit cette église, qui ne porte plus que le titre de *Capella Reii* ou *Capella-de-Reu,* à l'église de *Belaun,* Belan-sur-Ource (canton de Montigny, Côte-d'Or). A partir de cette époque, l'église de *Reu, Riers, Riel,* est succursale de Belan; les pouillés du XVIe siècle au XVIIIe la nomment en latin : *Rileium in Aliis;* et en français : *Riel-les-Aulx, Riel-les-Hauts;* enfin, *Riel-les-Eaux.*

1196. — Eudes III, duc de Bourgogne, reconnaît et ratifie la donation faite autrefois à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean par André de Montbar qui avait abandonné tout le cens qu'il percevait, à l'exception de 7 sous, qui devront appartenir à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif; Mabile, veuve d'André, et Barthélemy, seigneur de Polisy, à qui elle était remariée, ratifièrent cette donation moyennant 15 livres (1).

1235. Juin. Après de longs débats, Robert de Torote, évêque de Langres, scelle un accord entre Gui, abbé de Moutier-Saint-Jean et Itier de la Brosse, chevalier, seigneur de *Villiers-le-Bois*. En vertu de cet accord, les droits et revenus désignés sous le nom d'échoites, tailles, justice, plaid général et corvées à Ricey, seront partagés par moitié. La maison de Ricey appartenant à Moutier-Saint-Jean aura droit de plein usage dans les trois bois de Lauzenet, des Anvers et de la Forêt sur le finage de Ricey (2). Si l'abbé de Moutier-Saint-Jean vient à Ricey, pendant son séjour il aura d oit, dans toute la rivière de Ricey, à la pêche au filet et au lorra, *cum lorra* (3). La maison du curé de Ricey, avec toutes ses dépendances, appartiendra intégralement à Moutier-Saint-Jean ; Itier de la Brosse ni ses héritiers ne pourront aliéner les biens de Ricey qui sont en commun avec Moutier-Saint-Jean. Itier de la Brosse paiera à Moutier-Saint-Jean la dîme des vignes et des terres qui lui

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean*. Cette charte doit nécessairement modifier la généalogie de saint Bernard, établie par le P. Chifflet; car il donne pour femme à André de Montbar, Elvide, dame d'Epoisses, qui aurait épousé en secondes noces Hugues, seigneur de l'Orme (*Genus illust. S. Bernardi*, p. 635-636). André de Montbar était fils de Bernard, petit-fils de Rainard, dont nous avons parlé, et arrière-petit-fils de Bernard de Montbar, grand-père maternel de saint Bernard. (*Genus illustr.*, p, 411, 413, 549.)

(2) In tribus nemoribus de *Lausannay*, des *Anvers*, de la *Forest*. Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean*. — *Reomaus*, p. 258.

(3) Voir notre article sur la pêche au *lorra* ou *loerre* dans *l'Annuaire de l'Aube* 1872.

appartiennent en propre. Quant au moulin du *Chêne* (de Quercu) à Ricey, les parties acquerront et paieront en commun la part qu'elles ne possèdent pas (1).

1238 (v. st.). Janvier. Jean de Ricey, chapelain, neveu de feu Etienne, autrefois curé de Ricey, donne à Moutier-Saint-Jean sa maison et les dépendances sises à Ricey, à côté de la maison dite le *Petit-Moutier-Saint-Jean*, appartenant à l'abbaye, sous le sceau de Robert, évêque de Langres (2).

1245 (v. st.). Le jeudi 4 janvier, Rainard, abbé de Moutier-Saint-Jean, écrit à Thibaut IV, comte de Champagne, pour le prier de déclarer au besoin, par lettres-patentes, qu'il maintiendra les conventions conclues entre ledit abbé et Jacques Philippe, citoyen et changeur de Troyes, au sujet du village de Ricey. Rainard reconnaît que ce village est sous la garde des comtes de Champagne (3).

1267. « Le dimenche devant la septembrèche à Bar-seur-Seigne, » Thibaut, comte de Champagne, notifie et confirme la charte d'accord donnée, en 1235, par Itier de la Brosse, à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean et relative aux bois de « Losenei, les Anvers et la Forest » ainsi que « la pescherie de la rivière à rez, à loerre et à touz engins tant comme l'abbé sera an la vile. La note Jeufroi de Montleheri (4). »

1267 (v. st.). Février. L'abbaye et Itier de la Brosse, seigneur de Villiers-le-Bois, de nouveau divisés au sujet du partage des droits sur Ricey, de l'usage dans les bois de

---

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean*

(2) *Ibid.* — *Reomaus*, p. 261.

(3) Illustri viro Theobaldo Dei gracia regi Navarre, Campanie et Brie... Frater R. humilis abbas Reomensis salutem.. Excellentiam vestram rogamus et requirimus in Domino quatinns conventiones quas habemus erga Jacobum Philippi civem et cambitorem Trecensem in villa de Riceyo quam de custodia vestra recognoscimus... manuteneatis et defendatis... Datum die Jovis ante Apparitionem Domini anno gratie M° CC° XL° quinto (Bibliot. Nation. 500 de Colbert 61, fol. 39 r°.

(4) *Reomaus*, p. 278.

Lauzenet, des Anvers et de la Forêt, et enfin de la pêche au filet et au *loerre* dans la rivière de Ricey, renouvellent sous le sceau de Gui de Genève, évêque de Langres, l'accord passé en 1235. Itier promet de payer tous les ans à l'abbaye 25 l. t. (1).

1275. Novembre. Raudin de Muixe (Mussy), et Gile, sa femme, vendent à Moutier-Saint-Jean 19 *journées* de terre sur le finage de Ricey,— 2 pièces de pré « ès-Lannes, » une pièce de pré « es Landes reondes, » et plusieurs autres *soitures* (*secturæ*, parcelles) de pré, moyennant 40 l. de la nouvelle monnaie de Dijon (2).

1286. Août. Accord passé entre « Gautiers de la Brouce, chevalier, sires de Vilers-lou-Bois » et l'abbé de Moutier-Saint-Jean « et Gaulthiers dit Flammerioz prestre » au sujet « dou molin dou Chaigne ouquel molin li di religious avoient lou tiers et seoir li diz molins en la terre des diz religious et i devoient morre li diz religious sanz paier moture por tans qui demorraient en lor maison de Ricy et i avaient li diz religious lou tiers francs sanz paier nulles missions... » Le chevalier fera établir un foulon dans le moulin, mais ce foulon, qui lui appartiendra à lui seul, ne pourra rien fouler tant que le moulin aura à moudre, à moins qu'il n'y ait assez d'eau pour que le moulin et le foulon puissent tourner ensemble.

« Fut donné en l'an de Grâce mil deux cenz quatre-vinz et sis ou mois de aoust (3). » C'est le moulin de *Quercu* dont il est question dans la charte de 1235.

1301. Septembre. Lettres de « Pierre li Jumiaus, bailli de Chaumont ; il rapporte : 1° la charte de Thibaut, comte de Champagne, de l'an 1267 en confirmation de l'accord passé au mois de juin 1235, entre Itier de la Brosse, sei-

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Montier-Saint-Jean.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

gneur de Villiers-le-Bois et l'abbaye de Moutier-Saint-Jean ; 2° un acte passé par devant Jacques, chanoine de la chappelle du roi, au château de Bar-sur-Seine. Par ce dernier acte, Gauthier de la Brosse, seigneur de Villiers, reconnaît devoir à Moutier-Saint-Jean une rente annuelle de 25 l. tournois à cause de l'accord signé en 1235 par son père André de la Brosse (1).

1314. 29 mai. *Apud Oratorium.* Le roi Philippe confirme à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean la redevance de 25 livres tournois, promise par Itier en 1267 (2).

1315. Amortissement de la maison provenant de Jean, chapelain de Ricey. « Nous Jehanz de Chalon cuens Daucuerre et de Tornuerre. » Il reconnaît que « frère Raimons de Cummines » abbé de Moutier-Saint-Jean et le monastère ont possédé et possèdent « une maison, ensemble le porpris séant en la ville de Ricy ou leu que l'on dit desous le chemin, dessus la maison au religious de Moutier-Saint-Jehan entre la maison de la femme Marion, veuve de Brunot, le tonnelier, et la maison Perrot le marichaut.

» Donné à Lévigni le Chastiaus le lundi vigile de la Magdeleine l'an de Grâce mil trois cenz et quinze (3). »

En 1713, nous trouvons l'abbaye de Moutier-Saint-Jean en procès avec Jean-Baptiste de Pommereux, seigneur de Ricey. Ce dernier attaque en justice le locataire de la maison donnée par le chapelain Jean. Voici la désignation de la maison et l'objet du procès : « un petit logis situé à Ricey-Bas, près de la chapelle du Petit-Moutier-Saint-Jean, dans lequel logis il y a un jardin et un vivier d'eau de fontaine, le tout tenant aux murailles de la ville, éloignée d'environ 40 ou 50 pas de la rivière de Laignes, laquelle estant desbordée, s'étend jusqu'auxdites murailles et entre

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

quelquefois dans le vivier par un petit trou voûté que l'on prétend avoir été fait il y a environ 40 ou 50 ans par le défunt sieur Gautherot, prestre-chapelain de ladite chapelle. » Le locataire de cette maison est assigné par Jean-Baptiste de Pommereux, parce que le conduit nuit à son moulin et attire les poissons de la rivière (1).

D'après le pouillé de 1435, l'église de Ricey était imposée pour les décimes à 4 livres (2). Le pouillé de 1648 cote le revenu à 815 livres. Selon Nicolas de la Brosse, en 1654, « la cure était de 1500 livres, et le clergé consistait en 12 prêtres establis à l'ayde du curé de ces trois bourgs (3). » Le revenu porté au pouillé de 1732 est de 1400 livres.

On trouve aux archives de la Côte-d'Or l'état des dîmes perçues par l'abbaye de Moutier-Saint-Jean sur les trois Riceys, du XVIe au XVIIIe siècle (4).

CHAPITRE III.

Prieuré de Notre-Dame-du-Faux, dans l'île de Ricey-Bas.

Sources des documents. — Les noms du Prieuré. — Son emplacement. — Sa fondation. — Ses propriétés.

§ I. — Source des documents.

La plupart des pièces originales concernant le prieuré de Notre-Dame-du-Faux, sont aux Archives de l'Yonne ; elles

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean.*

(2) Voir notre travail : *Les anciens Pouillés des paroisses incorporées au diocèse de Troyes en 1801*, p. 57.

(3) *Description de la terre et baronnie de Ricey, située en Bourgogne*, p. 83.

(4) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Moutier-Saint-Jean*, lias. 325.

forment une liasse appartenant au fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. On trouve dans la même liasse une espèce de cartulaire du prieuré de Ricey, volume in-folio, xve siècle, papier, 15 feuillets contenant vingt-deux actes de 1173 à 1492. Cette liasse a été anciennement notée « Notre-Dame-du-Faux de Ricey-Bas. »

§ II. — Les noms du Prieuré.

Dans les différents documents que nous allons rapporter, notre prieuré est appelé : *Beata Maria de Retiaco*, — *Domus B. M. de Fisco*, — *Nostra Domina de Fisco*, — *Sancta Maria de Fisco*, — *Cellula de Fosco*, — *Faschum*, — *Prioratus de Fisco, Faux*, —*N.-D. du Fauch de Ricey*, *N.-D. du Faulc ;* dans les pouillés du xvie au xviiie siècle : *Prioratus B. M. de Insula in Riceyo*, ou *le prieuré de l'Isle en Ricei*, ou *le prieuré de Faux lez Ricei*, ou *N.-D. en l'Isle, proche les Hérissey*. Le prieuré de N.-D.-du-Faux ayant été transféré, vers 1635, au lieu dit Saint-Antoine, à partir de cette époque on lit dans plusieurs pièces relatives à notre prieuré : « Le prieuré du Faux, dit Saint-Antoine ; » et encore : « le prieuré de Saint-Antoine ou de Notre-Dame-du-Faux. »

§ III. — Emplacement du Prieuré.

L'emplacement du prieuré de Notre-Dame-du-Faux, à Ricey-Bas, est nettement désigné dans une réponse des religieux de Saint-Pierre-le-Vif au sieur Le Noble, procureur général à Metz, en 1681 : « Il n'y a point de différence entre les noms de *Fisco, Fosco, Falcho*, *de Insula de Riciaco* ; c'est le même prieuré de Ricey, appelé *de Fisco*, parce qu'il était dans le fisc et parc du château, et *de Insula*, parce que ledit lieu est nommé l'Isle et la rue contiguë audit parc est encore appelée la rue de l'Isle. Il n'y

a que ce prieuré dans les trois Riceys, qui sont contigus et ont chacun une église ; l'église matrice est à Ricey-Bas, et les deux autres sont succursales. — L'abbé de Moutier-Saint-Jean a la disposition de la cure des Riceys et d'une chapelle qui se trouve à Ricey-Bas (au petit Moutier-Saint-Jean). — Le prieuré de Notre-Dame-du-Faux est à Ricey-Bas, et la chapelle dudit prieuré a été transférée, il y a 40 ou 50 ans, par M. Vignier, baron des Riceys, du parc dudit château au lieu dit Saint-Antoine, un peu au-delà de la rue de l'Isle, et il n'y a pas plus de 20 pas de distance entre la muraille du parc qui est contiguë à la rue, et la chapelle (1). » Le sieur Le Noble, dans son rapport sur le prieuré de N.-D.-du-Faux, en 1681, dit qu'il fut transféré « il y a environ 40 ans, » qu'il a été rebâti aux dépens des habitants de Ricey, et qu'on voyait à la voûte les armes de l'abbé de Moutier-Saint-Jean (2). C'est après la translation du prieuré que Nicolas de la Brosse écrivait : « A une portée de mousquet du château de Ricey-Bas se voit le prieuré du Faux dit Notre-Dame, bien basti et fort logeable, il est de 400 l. de revenu et n'est qu'à simple tonsure (3). » Actuellement les restes du prieuré de Faux, lieu dit Saint-Antoine, à Ricey-Bas, proche les murs du château, à l'est, appartiennent à M. de Taisne, qui a établi là son piqueur et sa meute.

§ IV. — Fondation du Prieuré.

Les premières origines de N.-D.-du-Faux, à Ricey-Bas, se rattachent à la donation de Léothérie et d'Ingora, qui doivent être regardées comme les fondatrices de ce prieuré. L'ab-

---

(1) Archiv. Yonne. *N.-D.-du-Faux de Ricey-Bas.*

(2) Archiv. Côte-d'Or. *Moutier-Saint-Jean*, lias. 193.

(3) *Description de la terre et baronnie de Ricey, située en Bourgogne*, p. 85.

baye de Saint-Pierre-le-Vif, qui devait connaître mieux que personne, non-seulement le lieu, mais l'origine de ses principales propriétés, a toujours cru que le prieuré de N.-D.-du-Faux, dans l'île de Ricey-Bas, était construit sur le fonds donné par Léothérie et Ingora. Dans « l'état du temporel du prieuré de N.-D.-du-Faux, à Ricey-Bas, présenté au bureau du clergé du diocèse de Langres en 1751, » nous lisons : « Ce prieuré a été fondé au VII[e] siècle par sainte Léothérie, sœur de saint Ebbon, archevêque de Sens (1). » Dom Cotron, religieux de Saint-Pierre le-Vif, rapportant la donation de Léothérie, dans son *Chronicon Sancti Petri Vivi* (2), fait cette remarque sur *Reciacus* : *Ubi erectus fuit prioratus sub titulo B. M. de Reciaco, alias de Fisco*. Mais le nom même du prieuré *de Fisco* montre que ses origines se rattachent à la donation de Léothérie et d'Ingora. En effet, les chartes des deux sœurs déclarent que tout violateur de la donation susdite est passible de cette amende : *Inferat cum socio fisco auri libras II* (3). C'est de là, croyons-nous, que dérive le nom du prieuré *Beata Maria de Fisco*. Quant à l'époque précise de l'établissement du prieuré avec les exercices de la vie claustrale, selon la règle de saint Benoît, nous ne saurions la déterminer.

§ V. — Propriétés du Prieuré.

La première dotation du prieuré de N.-D.-du-Faux, provenant de la générosité des sœurs de saint Ebbon, forma-t-elle un revenu considérable? Nous l'ignorons. A la vérité, l'énumération des biens donnés est pompeuse, mais elle reste vague, car elle ne spécifie que la nature des biens, sans désignation spéciale qui puisse servir de base à une

(1) Archiv. Yonne. *N.-D.-du-Faux*.
(2) Bibliot. d'Auxerre, n. 157.
(3) Sur cette ancienne formule, cfr. Ducange, *Glossar.* v° *Fiscus*.

évaluation : les deux chartes désignent en général des maisons, terres, prés, vignes, bois, eaux, moulins (*farinaria*, nous ferons remarquer en passant l'origine ancienne des moulins de Ricey), cens et pécule de toute sorte... Nous ne savons pas si cette première dotation de notre prieuré prit de grands accroissements avant le XIIe siècle ; pendant de longues années les documents font défaut.

Nous avons remarqué plus haut (p. 130) qu'en 1065, Bernard de Montbar et Humberge de Ricey, sa femme, avaient reçu en précaire, moyennant un cens annuel, les revenus de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif dans l'église et sur le village de Ricey, et que vers 1105, Rainard de Montbar, un des enfants de Bernard, avait refusé de payer le cens annuel qu'il devait à l'abbaye.

Les biens de N.-D.-du-Faux vont s'accroître dans la seconde moitié du XIIe siècle. Nous retrouvons en faveur de notre prieuré quelques chartes de donations que nous analysons.

1173. Bar-sur-Seine. Hugues, comte de Bar-sur-Seine, donne à Saint-Pierre-le-Vif de Sens, et *domui Sancte Marie de Fosco*, du consentement de Pétronille, sa femme, la vigne *de digno cane* (dîne-chien) au finage de Ricey ; il retient sur cette vigne un denier de cens et la justice. Parmi les témoins : « Henricus de Puteolo, Regnardus de Dampna-Petra, tunc prepositus Barri super Seqnanam, Petrus capellanus de Baleno. — Datum per manus Guneberti de Riccio, » Cunibert de Ricey était notaire du comte de Bar-sur-Seine (1).

1176. Gauthier de Bourgogne, évêque de Langres, fait connaître que 1° *quedam cellula, Sancti Petri Vivi propria, juxta scilicet Riceium sita et Sancta Maria de Fisco cognominata*, était grevée de dettes ; — 2° Eudes,

(1) Archiv. Yonne. *Cartul. N.-D.-du-Faux.* — Bibliot. nation., *F. Franç.* 5995, fol. 72 r°.

abbé de Saint-Pierre-le-Vif, accorde ce prieuré avec toutes ses dépendances en vignes, prés, terres, et ce qui lui appartient dans les revenus de l'église de Ricey, à Hugues de Bar, clerc, pour sa vie durant ; après sa mort, l'abbaye de Saint-Pierre rentrera dans ses biens ; — 3° l'abbaye n'abandonne pas : 1° cinq sous de rentes payés par l'abbaye de Molême ; 2° cinq sous perçus à Bar-sur-Seine. — Parmi les témoins : « Manasses de Pugeio, Petrus decanus de Barro, Hugo decanus de Calma (1). » On voit que les affaires temporelles du prieuré étaient en mauvais état.

Avant 1196, André de Montbar avait donné à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif sept sous de cens à Ricey, comme nous l'avons vu plus haut (p. 140).

1208. Milon, comte de Bar-sur-Seine, déclare : 1° qu'André, seigneur de Montbar, lui a fait hommage du *Casamentum* qu'il tenait à Ricey, de Hélie, abbé de Saint-Pierre-le-Vif ; 2° qu'il prend sous sa protection (*sine aliqua exactione*) tous les biens que possède et possédera *Domina de Fisco* (2). André de Montbar est fils de Bernard, petit-fils de Rainard et arrière-petit-fils de Bernard, comte de Montbar (3), qui a tenu dès l'an 1065 le *Casamentum* dont il s'agit, comme nous l'avons dit plus haut. Ce *casement*, tenu à hommage, ne diffère pas du fief (4).

1216. Juillet. Milon, comte de Bar-sur-Seine, fait connaître l'accord arrêté entre Durand, prieur *Sancte Marie de Fosco*, et Itier, chevalier de la Brosse, au sujet de la quatrième part de la dîme de Ricey et la moitié du charroi (*de quarta parte decime de Riceio et de medietate tractus illius decime*). Itier de la Brosse, du consentement et avec la ra-

---

(1) Archiv. Yonne. *Origin. N.-D.-du-Faux.* — *Cartul. N.-D.-du-Faux.*

(2) *Cartul. N.-D.-du-Faux.*

(3) *Genus illust.*, p. 641-642.

(4) Brussel, t. II, p. 832.

tification d'Agnès, sa femme, et d'André, son fils, abandonne ses droits, *retenta fidelitate*, au prieuré *Beate Marie de Fosco et monachis ibidem servientibus*. Robert de Bertignolles donne aussi l'alleu qu'il avait à Ricey. Ansérie donne un moulin, un pré, et le droit d'usage dans ses bois à Ricey (1).

1244. Avril. Hugues, archidiacre du Laçois, constate que Thomassin de Ricey, Aveline, sa femme, Silvestre et Jean, leurs enfants, et Agnès, veuve de Colin de Ricey, ont vendu à Adam, prieur *de Fascho*, une pièce de terre sise entre le Faux et le moulin du Chêne (*inter Faschum et molendinum dou Chasne*) (2).

Au commencement du XIVe siècle, nous trouvons un état des recettes et des dépenses du prieuré ; les recettes montent à 122 livres tournois, dont 100 sous tournois sont perçus par le prieur pour sa part, sur l'*altelagium* ou revenus de l'autel paroissial de Ricey, le reste des revenus appartenait à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, qui avait le patronage de la paroisse, et au curé. Les dépenses du prieuré, qui sont plus détaillées que les recettes, montent à 64 l. 6 s. (3).

En 1435, les revenus de notre prieuré sont indiqués par le Pouillé de Langres, qui règle la quotité des décimes

(1) *Cartul. N.-D.-du-Faux.* — Bibliot. nation., *F. Franç.* 5995, fol. 117 v°. (Dans ce manuscrit, la charte est datée par erreur de l'an M°CC°X°IIII°.)

(2) Archiv. Yonne. *Origin. N.-D.-du-Faux.* — *Cartul. N.-D.-du-Faux.*

(3) Arch. Yonne. *Origin. N.-D.-du-Faux* :

« Hii sunt redditus et proventus prioratus de Riciaco spectanti ad monasterium S. Petri Vivi Senonensis. Primo tam pro altelagio parrochie dicti loci in quo Prior pro parte sua percipit centum solidos Turon. quam ratione reddituum terrarum dicti prioratus, decimarum coustumarum, moliture, vinearum, pratorum et rerum omnium aliarum. — Summarum CXXII l. tur.

» Hec sunt missie dicti Prioratus. — Primo pro expensis bladi dicti Prioris et ejus familie VI sextaria frumenti, VI ordei et III cum I mina bladi, tertia parte frumenti et duabus partibus ordei et 4 solid. pro

à payer : « *Prior de Fisco, Faux : abbas Sancti Petri Vivi Senonum.* — xxx l. 52 g. (1). »

Vers le milieu du xve siècle, « extraict faict de la fondation de la chapelle N.-D. du *Faulc*, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lez-Sens, icelle chapelle fondée en la paroisse de Ricey. — Et premièrement la chapelle ensemble l'ostel ainsi qu'il se comporte tout en carrure et tout cloz de fossez ainsi que les diz fossez se comportent est tout en cymetière et franchise. — Item toutes les oblacions que on faict en ladite chapelle, tant en argent, chandelles, pain, vin, ou autres laiz sont neuement à ladite chapelle et n'y peut rien le curé de Moustier-Saint-Jehan. — Item doit prandre ladite chapelle du *Faulc* en l'église Saint-Pierre de Ricey, à Saint-Vincent et en toutes les chapelles de ladite paroisse le quart des oblacions tant en argent, pain, vin, chandelles, excepté les gissans (oblations des relevailles) que le curé prant et les chandelles paintes et pareillement l'oblacion de l'espous et espousée et le denier et chandelle du pain bénit qui est au curé... » — Suit la désignation du territoire sur lequel le prieur lève les dîmes de différentes natures. On trouve aussi cette désignation : « Item devant ladite chapelle environ trois quartiers de pré tous fossoiez et tous liges. Item alentour de la-

---

mercede dicte familie. — Item pro equo Prioris dicti loci xii sext. avene. — Item pro hospitibus ad domum dicti Prioris provenientibus C sol. — Item pro pitancia Prioris dicti loci, socii sui, et ejus familie xii l. — Item pro vino viii caudas. — Item pro lignis iiii l. — Item pro decima Episcopi C. s. — Item pro decima Archiepiscopi 4 s. — Item pro decima Archidiaconi xxx s. — Item pro Decano xv s. — Item pro decima Regis lx s. — Item pro reparatione domorum dicti Prioris xl s. — Item pro ferraria equorum dicti Prioris et quadrigarum xl s. — Item pro calceamentis Prioris, socii sui et ejus familie lx s. — Summa omnium missiarum lxiiii, l. vi s. et demi. »

(1) Bibliot. nation., *lat.* 10031. — Voir notre travail : *Les anciens Pouillés des paroisses incorporées au diocèse de Troyes en 1801*, p. 51, n. 76.

dite chapelle environ trois arpents et demi de prey... (1).

Dans la seconde moitié du xve siècle, beaucoup d'anniversaires sont fondés dans la chapelle de N.-D.-du-Faux (2), sous l'administration des prieurs Nicole Charles, et Mathieu Guiard.

Du temps de Nicole Charles, le 23 décembre 1464, « devant le portal de la chapelle de N.-D. du *Faulch* Felisot Patry demeurant à Ricey » se présente au prieur, et fait amende honorable, un cierge à la main, et devant notaires, pour s'être battu dans une grange voisine « jusques à abattre l'un l'autre (3). » Nicole Charles était encore prieur le 2 décembre 1465. Rappelons ici le souvenir de Mathieu Guiard, né à Auxon (Aube) : en 1482, le 2 juin, Mathieu Guiard, religieux, prieur du *Faulch*, signe un accord au sujet d'un terrain sis à Ricey, rue du *Faulch*, aboutissant au chemin du *Faulch* (4). Le même Mathieu Guiard, qui était déjà prieur en 1480, et qu'on retrouve encore le 18 janvier 1492 (v. st.), reçoit plusieurs fondations faites le 13 septembre 1481 *prioratui Nostre Domine de Fauco,* et le 9 juin 1482, une autre « au prioré de N.-D.-du-Fauc. » Le 29 octobre 1488, sentence en faveur de Mathieu Guiard « prebtre prieur du prioré du Faulch, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Père-le-Vif-lez-Sens contre Arthur de Vauldrey, seigneur de Sainct Fale, à cause de Mme Claude de Moutot, sa femme, touchant sept journaux de terre lieu dit *Pré-Malin* à Ricey (5). » On voyait encore au siècle dernier, dans l'église de Saint-Pierre-le-Vif, un aigle de cuivre servant de pupitre, avec cette inscription « Frère Mathieu Guiard, prestre natif

(1) *Cartul. N.-D.-du-Faux.*

(2) *Ibid.*

(3) *Cartul. N.-D.-du-Faux.*

(4) Archiv. Yonne. *Origin. N.-D.-du-Faux.*

(5) *Cartul. N.-D.-du-Faux.*

d'Auxon, religieux de cette abbaye, prieur de Ricey, a donné cet aigle (1). »

Au XVIe siècle, le prieuré du Faux tomba en commende et les bulles de provisions étaient accordées en cour de Rome. Nous trouvons dans les *Délibérations* du Chapitre de la cathédrale de Troyes qu'en 1563 Sébastien Canuy, prieur *B. M. V. de Falco vulgo de Faux, in parrochia de Riceyo Ordinis S. Benedicti Lingonensis Diocesis, a monasterio B. Petri-Vivi prope Senonas, dependens*, permute avec François Coiffart, chanoine de la cathédrale de Troyes (2).

A partir de cette même époque, les revenus de N.-D.-du-Faux allèrent en diminuant. Ils s'élevaient, en 1654, d'après Nicolas de la Brosse, à 400 l.; le pouillé de Langres de 1732 les porte à 500 l. — Le 2 mai 1746, ces revenus sont affermés aux sieurs Claude Petit et Etienne Colleau, moyennant 300 l. et un muid de vin évalué 30 l. « tout le revenu de N.-D.-du-Faux à Ricey-Bas consistant en un bâtiment composé de deux chambres basses, deux chambres hautes, et grenier dessus, grange, étable, cour devant, où est la chapelle dudit prieuré, accint derrière, le tout fermé de murailles (c'est la maison dite Saint-Antoine appartenant à M. de Taisne)... item les dîmes de grain, chanvre, navette... — item les dîmes de vin — item 27 faites de vigne en 2 pièces lieu dit les Prieuses — 43 faites et demi — 55 cordes de pré en 7 pièces — 26 faites de terres labourables en 3 pièces (3). »

Le 19 février 1751, le prieur de N.-D.-du-Faux remettait ce bail au bureau du clergé, alléguant en dépenses 30 l. de réparations annuelles. Il fut taxé à 153 l. 4 s., il

---

(1) Archiv. Yonne. *Réponse aux raisons du procureur Le Noble.* F. *N.-D.-du-Faux.*

(2) Archiv. Aube. G. 1285, fol. 210 v°.

(3) Archiv. Yonne. *N.-D.-du-Faux.*

lui restait donc en revenu net 146 l. 16 sous (1). Ce revenu alla encore en diminuant, parce que les constructions du prieuré étaient en fort mauvais état.

Le 25 juillet 1770, le célérier de Saint-Pierre-le-Vif approuva un devis des réparations importantes à faire à la chapelle, à la maison, à la grange et aux murs de clôture du prieuré « N.-D.-du-Faux, ou de Saint-Antoine (2). »

Lorsque la Révolution éclata, les propriétés de N.-D.-du-Faux comprenaient « une maison et ses dépendances à Ricey-Bas, lieu dit Saint-Antoine-du-Faux ; 26 fettes de vignes ; 29 fettes de terre ; 3 fettes de prés contre la fontaine de Saint-Antoine ; et 6 autres fettes lieu dit le *Pré du Tendon*. » Le tout fut adjugé le 26 février 1791 à Nicolas Houet de Ricey-Bas au prix de 44,060 s. (3).

CHAPITRE IV.

Le fief de l'île Saint-Louis à Ricey-Haut.

L'île de Saint-Louis est située entre Ricey-Haute-Rive et Ricey-Haut, à l'entrée de ce dernier village, sur la Laignes.

L'île Saint-Louis appartint à l'abbaye de Molême dès l'an 1245. Une maison avec chapelle, des celliers et autres dépendances furent construits dans cette île et portèrent le nom de *Petit-Molesme de Ricey*, ou *Petit-Couvent de Ricey*. L'île de Ricey-Haut, dite l'*Ile-Saint-Louis*, vers la fin du XIIIe siècle, était, dès le milieu du même siècle, le

(1) Archiv. Yonne. *N.-D.-du-Faux*.

(2) *Ibid.*

(3) Archiv. Aube. *Vente des biens nation.*, nº 18, 63, 278.

siége d'une seigneurie, appelée le *Fief de l'Ile-Saint-Louis*; tous les biens de l'abbaye de Molême sur le territoire de Ricey, furent rattachés à cette seigneurie. Une assez belle maison bourgeoise remplace, depuis vingt-cinq ans environ, les anciennes constructions monastiques, dont il ne reste guère que les caves et un corps de bâtiment. Au-dessus de la porte de ce bâtiment destiné à la justice, on lit encore : *Forum* 1752.

On trouve aux Archives de la Côte-d'Or, le *cartulaire du fief de l'Ile-Saint-Louis*, 1 volume in-4°, 16 feuillets, xv° siècle, contenant 24 actes de 1184 à 1246 (1). Il commence ainsi : « S'ensuivent d'aucunes chartres des terres et seignorie que les religieux, abbé et couvent de Molesmes ont au lieu de Ricey, et c'est à savoir : Lannes, la Couche, l'Ile Entre-Deux-Eaux, le Mesgnil et les appartenanz, es quelz lieux, ils ont toute haute justice, moyenne et basse. » Ce cartulaire renferme les principaux titres concernant le fief de Saint-Louis, on les retrouve aussi, dans les mêmes Archives, soit en originaux, soit dans les cartulaires de Molême.

Le fief de l'Ile Saint-Louis fut complétement formé en 1245 et il comprenait tous les biens que l'abbaye de Molême possédait à Ricey, notamment à Lannes, à la Couche, au Magny, et les vignes du Tronchois. Le rédacteur du cartulaire ajoute cette note sur le fief de la Couche, (*Colungia*) : « La Couche, autrefois hameau séparé de Ricey. » Ne serait-ce pas le hameau de la Couche dont les substructions furent découvertes en 1854 par M. M. Royer, dans la contrée de Paulin (2)?

Dès les premières années de sa fondation, l'abbaye de Molême posséda ces biens, au moins en partie. Nous allons donner l'analyse exacte des chartes concernant le domaine de Saint-Louis à Ricey :

---

(1) *Cartulaires*, n° 149.

(2) *Mém. de la Société Acadêm. de l'Aube*, 1854.

1101. Guillaume II, comte de Nevers et de Tonnerre, fait remise aux religieux de Molême, d'une coutume dite vulgairement *Herban* qu'ils lui payaient sur les vignes du Tronchois (*de Truncheio*) à Ricey. Cette faveur sera étendue aux vignes que les religieux pourront acquérir dans la suite; de plus, ils pourront faire garder ces mêmes vignes par qui et quand il leur plaira. Enfin le comte donne à l'abbaye droit d'usage dans ses pâturages de Channay (*de Caunaio*) et de Laignes (*de Lannia*) (1).

En 1108, le comte Guillaume étant à Molême avec Hugues II le Pacifique, duc de Bourgogne, confirma cette donation (2).

1159. Guillaume III, comte de Nevers, donne à l'abbaye de Molême tout ce qu'il possédait dans les vignes du Tronchois (*de Truncheto*). Il promet de faire ratifier cette donation par Renaud-Bernard, comte de Tonnerre, s'il revenait de la Terre sainte. Ida, sa femme, et Guillaume, son fils, donnent leur consentement (3).

1184. Gauthier et Thibaut, chapelains *de Balneolis* (Bagneux), renoncent au droit de dîme qu'ils prétendaient sur les vignes du Tronchois. Cette charte est sous le sceau de Manassès, de Bar-sur-Seine, évêque de Langres; parmi les témoins figure Maubert, doyen de Vendeuvre (4).

1218, le 11 octobre. *Apud Noerium* (Noë-les-Mallets, Aube). Erard de Brienne, et Philippine, sa femme, accordent à l'abbaye de Molême la liberté de vendanger leurs propres vignes du Tronchois quand il leur plaira (5).

---

(1) Archiv. Côte-d'Or. 2e *Cartul. Molême*, fol. 10 vo.

(2) *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 217.

(3) 1er *Cartul. Molême*, fol. 9 ro. « Quod si Dominus Rainaldus, olim comes Tornodori... ab Jerusalem revertetur, spopondi quod ab ipso laudaretur. »

(4) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.* — *Cartul. S. Louis*, p. 1. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 6 vo.

(5) *Cartul. S. Louis*, p. 2.

1219 (v. st.). Février, à Bar-sur-Seine. Milon, comte de Bar-sur-Seine, fait connaître l'accord consenti entre Itier de la Brosse et l'abbaye de Molême au sujet de la justice des terres, prés et vignes entre le finage de Ricey et Molême ; et au sujet des cens que l'abbaye percevait dans le fief d'André de Lannes. Itier abandonne toutes ses prétentions sur le susdit finage, il ne retient que le fief de Robert de Ricey, dont il abandonne la justice à l'abbaye. Agnès, femme d'Itier, et ses deux fils, André et Barthélemi, ratifient cet accord (1).

1225 (v. st.). Le lendemain de Saint-Mathias, 25 février, à La Ferté-sur-Aube. Hugues de Montréal, évêque de Langres, commande au chapelain de Molême et à tous les chapelains de l'archidiaconé de Tonnerre d'excommunier tous les dimanches, les hommes de l'abbaye de Molême qui se transporteront sur les terres d'Erard de Brienne, pour y acquérir domicile, contrairement aux conventions signées par Erard (2).

1226. Juin. André, chevalier de la Brosse, *dominus de Villeri in Bosco* (Villiers-le-Bois, Aube), consent à un accord avec l'abbaye de Molême, au sujet de l'eschoite ou de la main morte des hommes de Ricey (3).

1227. Décembre. Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, donne à l'abbaye de Molême : 1° droit de travers ou de parcours d'hommes à Lannes (*Landis*) pour tous les hommes et les femmes du village de Molême ; 2° le fief de la Couche (*de Colungia*), dont il se réserve seulement la justice (4).

1227. Décembre. Erard de Brienne, donne une charte

---

(1) *Cartul. S. Louis*, p. 2... — 2° *Cartul. Molême*, fol. 7 v°.
(2) *Cartul. S. Louis*, p. 3.
(3) *Ibid.*, p. 4.
(4) *Ibid.*, p. 5.

générale de toutes les donations qu'il a faites à l'abbaye de Molême depuis 1218 (1).

1227. Décembre. Philippine, femme d'Erard de Brienne, confirme à l'abbaye de Molême les donations : 1° du droit de travers ou de parcours d'hommes à Lannes ; 2° du fief de la Couche (2).

1229. Erard de Brienne, abandonne à l'abbaye de Molême, sans réserve, la justice avec le fief de la Couche (3).

1229. Mai. Erard de Brienne, rappelle les chartes qu'il a données depuis cinq ans à l'abbaye de Molême, et demande à Hugues de Montréal, évêque de Langres, de les confirmer et d'y apposer son sceau (4).

1229. Hugues de Montréal, notifie et confirme toutes les donations faites par Erard de Brienne, à l'abbaye de Molême depuis cinq ans (5).

1230. Avril (Paques, le 7). Nouvelle confirmation par Hugues de Montréal (6).

1232. Avril (Pâques, le 11). Charte de Thibaut, comte de Champagne, notifiant qu'Itier de la Brosse, entre autres donations, a accordé aux religieux de Molême, pour leurs bestiaux, droit de pâture sur tout le finage de Ricey. Le comte ayant changé de sceau, fit apposer à cette charte, en 1233, son nouveau sceau (7).

1234 (v. st.). Mars. F., doyen de Molême, notifie qu'Olivier de Ricey, chevalier, a donné à l'abbaye de Molême quatre *jugera* de terre dans la vallée de *Villevrayn*.

---

(1) *Cartul. S. Louis*, p. 5.
(2) *Ibid.*, p. 7.
(3) *Ibid.*, p. 8.
(4) *Ibid.*, p. 7.
(5) *Ibid.*, p. 9.
(6) *Ibid.*, p. 9.
(7) *Ibid.*, p. 11. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 31 r°.

Milon et Guillaume, les enfants d'Olivier, approuvent cette donation (1).

1234 (v. st.). Mars. Robert de Torote, évêque de Langres, notifie que Milon et Guillaume, enfants d'Olivier, chevalier de Ricey, ont reconnu que leur père avait donné à l'abbaye de Molême, avec leur consentement, trois setiers de grain, moitié orge, moitié froment, à la mesure de Bar-sur-Seine; deux setiers à percevoir sur les coutumes de Lannes et un setier sur les tierces de Ricey (2).

1234 (v. st.). Mars. Robert, évêque de Langres, notifie que Guillaume de Ricey, écuyer, et Marguerite, sa femme, déclarent qu'ils ne pourront retenir à Ricey aucun des hommes appartenant à l'abbaye de Molême (3).

1244 (v. st.). Janvier. Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, et Philippine, sa femme, en récompense des torts qu'ils ont fait à l'abbaye de Molême, lui abandonnent entr'autres biens : 1° Tout ce qu'ils possèdent dans leur village *de Lannis* (Lannes) et à *Manilkium juxta Lannas* (le Magny), et sur les finages de ces villages ; 2° tous leurs revenus sur la paroisse de Ricey en hommes, femmes, dîmes, parcours, terrages, et tous leurs droits sur les bois, prés, pâturages et eaux des finages qui s'étendent entre Ricey et Molême, d'une part, et Bagneux et Mussy de l'autre ; 3° les fiefs et hommages qui leur appartenaient sur les territoires désignés plus haut, et spécialement l'hommage des chevaliers André de la Brosse, et Thomas de Ricey, et des écuyers Guillaume et Guillaume ainsi que de leurs successeurs ; 4° leurs vignes *de Truncheto* (le Tronchois) ; 5° Robelin, bailli d'Erard, abandonne à Molême tout ce qu'il possédait *in campo terre arabilis juxta*

---

(1) *Cartul. S. Louis*, p. 11. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 52 v°.

(2) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême*. — *Cartul. S. Louis*, p. 12. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 8 r°.

(3) *Cartul. S. Louis*, p. 12. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 8 r°.

Lannas qui campus Insula appellatur c'est précisément l'île appelée plus tard *Saint-Louis* et qui devint le siége de la seigneurie dont nous nous occupons (1).

1244 (v. st.). 23 janvier. Erard de Brienne promet à l'abbaye de Molême une garantie pour la donation précédente (2).

1244 (v. st.). Mars. Henri de Brienne, chevalier, fils d'Erard et de Philippine, ratifie la même donation désignant en particulier le village de Lannes, le village du Magny et le Tronchois (3).

1244 (v. st.). Mars. Erard de Brienne et Henri, son fils, se constituent solidairement cautions pour l'abbaye de Molême envers Bernard de Montcuq qui doit verser pour l'abbaye, avant les Rameaux, à Erard de Brienne 1,100 livres, prix de la cession des biens ci-dessus désignés (4).

1244 (v. st.). Erard de Brienne donne à l'abbaye de Molême quittance de 1,100 livres de Provins qu'il a reçues par les mains de Bernard de Montcuq, pour la vente de Lannes et de ses appartenances (5).

1245. Août. Mathilde, comtesse de Nevers, notifie et ratifie la vente de Lannes et de ses appartenances faites à l'abbaye de Molême par Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, et Philippine, sa femme (6).

1247. Hilduin, curé de *Balneolis* (Bagneux), donne à l'abbaye de Molême, pour la pitancerie, une vigne à Ricey au Tronchois (*in alto Truncheti*). Hilduin appose son sceau à cette charte après Félix, doyen de Saint-Vinnemer (7).

---

(1) *Cartul. S. Louis*, p. 14. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 14 vo.

(2) *Cartul. S. Louis*, p. 14.

(3) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême*. — *Cartul. S. Louis*, p. 15. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 15 vo.

(4) *Cartul. S. Louis*, p. 16.

(5) 2e *Cartul. Molême*, fol. 15 ro.

(6) *Cartul. S. Louis*, p. 17. — 2e *Cartul. Molême*, fol. 15 vo.

(7) 2e *Cartul. Molême*, fol. 49 ro.

1252. A Bar-sur-Seine, Milon de Ricey, clerc, donne à l'abbaye de Molême, pour le repos de l'âme de sa sœur Mathilde, un setier de grain, moitié froment, moitié seigle à prendre tous les ans sur les tierces de Ricey (1).

1268. Le lundi avant la Pentecôte, Girard, curé de Bagneux, renonce en faveur de l'abbaye de Molême aux prétentions qu'il élevait : 1° sur la quatrième partie de la dîme des grains et sur deux parties de la dîme des laines à Bagneux ; 2° sur les vignes de Ricey *in costa Troncheti* (à la côte du Tronchois); *in valle petrosa* (en Valpreuse); *in averso Troncheti* (à l'anvers du Tronchois) (2).

1282. « Le mercredi, devant sainct Lorant. Lambert, arcediacres de Laçois et Guiz, doiens de Chatoillon... Le moulin de Lannes donné ez bail à Lambert, dit Hodin, de Ricey, et à Marguerite, sa femme, par l'abbaye de Molême (3). »

1286. Novembre. Lambert Bodin (*al* Hodin) et Marguerite, sa femme, donnent à l'abbaye de Molême trois maisons et granges, sept pièces de vignes et de terres à Ricey (4).

1286. Le samedi aprés la Toussaint. Dreux, abbé de Molême, accepte la donation précédente (5).

1294 (v. st.). Janvier. Philippe-le-Bel accorde des lettres d'amortissement : 1° pour deux setiers de froment donnés à l'abbaye de Molême par Marguerite, veuve de Guillaume de Ricey, chevalier, sur le moulin *Craboce* et sur le moulin *de Ruâ* dans le fief de Guiot de Ricey ; 2° pour un setier de froment donné par Thomassin, fils de Marguerite ; 3° enfin pour un setier de froment et un setier

(1) *Cartul. S. Louis* p. 20.
(2) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.*
(3) Ibid., *Origin.*
(4) Ibid., *Origin.*
(5) Ibid., *Origin.*

d'orge donnés par Hugues, frère de Guillaume de Ricey, et qui doivent être pris tous les ans à Lannes (1).

On trouve, aux Archives de la Côte-d'Or, les censiers du fief Saint-Louis à partir de 1498.

1520. 4 Novembre. Transaction au sujet de la justice de Saint-Louis entre l'abbaye de Molême et Anne de Sarrebruche, comte de Braine et de Roucy, seigneur de Ricey, Bagneux, Beauvoir, héritier de Marie d'Amboise, sa mère. Cette transaction fut homologuée en parlement le 14 juin 1522, et à la suite eut lieu le bornage de la seigneurie; le procès avait commencé en 1464. Les principales propriétés désignées sont : 1° la maison seigneuriale fermée de fossés et appelée de toute ancienneté la maison de Saint-Louis, assise audit Ricey, au lieu dit Entre-les-Deux-Eaux, avec les vergers et jardins étant à l'environ d'icelle, proche la rue dite vulgairement la rue d'Entre-les-Deux-Eaux, comme elle se comporte jusqu'à la planche du bief inclusivement, prochaine à la halle dudit lieu de Ricey; 2° une autre maison et pourpris d'icelle, dite la *Maison-Rouge*, étant sur la rivière où soûlait être un moulin à blé, appartenant à l'office du sacristain de ladite abbaye; 3° un moulin appelé le Moulin de Lannes; 4° plusieurs pièces de vignes situées en diverses contrées dudit Ricey et en particulier aux Tronchois; 5° plusieurs maisons situées en la rue de la Couche, en la rue de la Croix, en la rue de Lannes, en la rue du Magnil; 6° vingt arpents au bois de Lozenay. — Les religieux auront droit de justice haute, moyenne et basse dans leur terre de Saint-Louis et pourront faire ériger : signe patibulaire, carcan, pillory, cepes, et tenir grands jours. Suit l'emplacement des bornes à poser pour limiter la seigneurie (2).

1606. A cette date on trouve le « manuel au vray de la

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.*

(2) Ibid., *Origin. Molême.*

recepte des cens provenant de la terre et seigneurie de Sainct-Loys de Ricey appartenant à MM. de Molesme receuz par Claude Gautherot, curé de Ricey (1).

1631. Nouveau procès relatif aux bornes de la seigneurie de Saint-Louis, entre l'abbaye de Molême et Jacques Vignier, seigneur de Ricey (2).

1747. 25 Mars. Transaction entre l'abbaye de Molême et les habitants de Ricey-Haut. Ces derniers cèdent à l'abbaye les fossés et les murs de la ville auprès de Saint-Louis (3).

A la Révolution, le 4 avril 1791, la maison seigneuriale du fief de Saint-Louis fut vendue 13,372 fr. à Jean-Jacques Houet de Ricey-Bas; le moulin 16,700 fr.; les autres biens consistant principalement en vignes, environ 70,000 fr. (4).

CHAPITRE V.

Le fief Saint-Vincent à Ricey-Haut.

Le fief Saint-Vincent comprenait : 1° les villages de Ricey, Lannes, Bagneux-la-Fosse, Beauvoir, Bragelogne; 2° le *percursus* ou *parcours*, dit de Saint-Vincent (5); 3° le grand terrage de Molême et de Channes.

Nous ignorons à quelle époque et par quelle voie les évêques de Châlon-sur-Saône possédèrent de ce fief. Ils lui donnèrent le nom de Saint-Vincent qui est le patron de la cathédrale de Châlon depuis l'an 541 ; c'est sous le vo-

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.*
(2) *Ibid., Origin.*
(3) *Ibid., Origin.*
(4) Archiv. Aube. *Vente des biens nationaux*, n° 81.
(5) DUCANGE, *Glossar.*, édit. Henschel v° *Percursus.* — BRUSSEL, *De l'usage des fiefs*, p. 1007.

cable de ce saint qu'une chapelle d'abord, puis une église furent construites à Ricey-Haut, près de la maison qui était sans doute le chef-lieu du fief Saint-Vincent et dont l'emplacement, sur la rivière, au nord de l'église, s'appelle encore maintenant le *Vieux-Château*. Nous allons rapporter, d'après le Cartulaire de l'évêché de Châlon (1), les *hommages* rendus aux évêques de Châlon par les comtes de Tonnerre, Auxerre, Nevers et Bar-sur-Seine pour le fief Saint-Vincent. Les hommages du XIIe siècle sont perdus.

1216 (v. st.). Janvier. A Saint-Brix (Yonne), Pierre de Courtenay, comte de Tonnerre, Auxerre et Nevers, et plus tard empereur de Constantinople, rendit hommage à Durand, évêque de Châlon-sur-Saône, pour les terres de son domaine qui relevaient de cette église; savoir *Bagniacus* (Bagniaus, Bagneux-la-Fosse), *Bellum videre* (Bauvoir, Beauvoir), *Vitrez*, *Brachenoille* (Bragelogne), *Landes* (Lannes), *Rici* (Ricey) et en outre pour tout ce qui était renfermé dans ce qu'on appelait le parcours de Saint-Vincent et pour le grand terrage de Molême et de Channes. Le comte promet encore que s'il pouvait apprendre quelque chose de plus touchant ce fief qui relève de l'évêché de Châlon, il en ferait, de bonne foi, la reconnaissance à l'évêque (1). Pierre fit cet hommage, *sicut predecessores ejus*.

1218. 14 septembre. Le comte Milon IV de Bar-sur-Seine fit hommage des mêmes terres entre les mains de l'évêque Durand, pendant le chapitre général de Citeaux,

(1) Bibliot. nat. latin 17089, p. 414.

(2) *Cartul.* n. 8, 9.— PERRY. *Hist. de Châlon-sur-Saône. Preuv.*, p. 57. « Ego Petrus Comes Altissidiorensis et Tornodorensis, notum facio universis, quod ego feci hommagium Venerabili Patri Durando Episcopo Cabilonensi de feodo quod est in terra Tornodori. Inquisivi autem per bonos viros, quod hec sunt de feodo suo : Bagniacus, Bellum-videre, Vitres, Brachenoille, Landes, Rici; et ultra, quicquid continetur in percursu sancti Vincentii et magnum terragium apud Molesmes et Chaones. Promisi etiam quod si quid de dicto feodo potero inquirere, bona fide recognoscam. Actum anno Domini 1216 mense Januario apud S. Priscum.—*Gallia christ.*, t. IV, col. 898.— E.

auquel il assistait. Le comte reconnut devant les abbés de Fontenay, Mores et Bussières, tenir en fief relevant de l'évêque de Châlon, les terres mentionnées dans l'acte d'hommage rendu par Pierre de Courtenay; il reconnut aussi que pour les redevances de ce fief il était obligé de payer tous les ans 25 sols de Provins à l'évêque (1). Le comte Milon était encore à Bar-sur-Seine au commencement de l'année 1219, se disposant au voyage de la Terre sainte; c'est donc à tort que l'*Art de vérifier les dates* le fait mourir le 17 août 1218.

1227. Avril. Gui, comte de Nevers, fait hommage entre les mains de l'évêque Durand pour le fief de Saint-Vincent de Ricey; la comtesse Mathilde, sa femme, avait auparavant rendu un pareil hommage à l'évêque. Durand et Mathilde reconnurent qu'ils devaient payer tous les ans aux évêques de Châlon 50 sols de Provins (2).

1232. Le jour de la Pentecôte, Gui, comte de Nevers, rend hommage à Guillaume, évêque de Châlon, pour le fief de Ricey : Il déclare par ses lettres que « n'ayant pu avoir de sûreté pour venir à Châlon à cause de ses ennemis, il avait prié l'évêque de cette ville de vouloir prendre la peine de venir à Moulins-Engilbert : que l'évêque y étant arrivé, il lui fit l'hommage qu'il lui devait pour les terres et les seigneuries qu'il possédait en fief de l'évêché de Châlon : qu'il fit hommage en ce lieu-là sans pourtant en vouloir tirer conséquence pour préjudicier aux droits de l'église de Châlon : enfin il donna reconnaissance de cinquante sols payables tous les ans à la fête de Saint-Vincent (3). »

1247. Juin. Coulanges-sur-Yonne. Mahaut, comtesse de Nevers, femme d'Eudes de Bourgogne, rend hommage à

(1) *Cartul.* n. 10. — PERRY. *Op. cit.*, p. 157.

(2) *Cartul.* n. 11, 23. — PERRY. *Op. cit.*, p. 164. — *Gallia christ.*, t. IV, col. 901. — B.

(3) *Cartul.* n. 12, 13. — PERRY. *Op. cit.*, p. 168. — *Gallia christ.*, t. IV, col. 902. — D.

Alexandre de Montaigu, évêque de Châlon, pour la terre de Saint-Vincent de Ricey (1).

1265. Samedi avant saint Laurent. Eudes, comte de Nevers, déclare qu'il a rendu hommage à Gui II de Senecey, évêque de Châlon, pour le fief de Ricey (2).

1267. (v. st.). Mardi, après la Purification. Jean Tristan, fils de Saint-Louis et sa femme Yolande, fille d'Eudes de Bourgogne et de Mahaut II, comtesse de Tonnerre et de Nevers, font hommage de la terre des Riceys à Gui de Senecey, évêque de Châlon. Cet hommage « fut rendu à Saint-Denis en France, mais par une pure gratification du prélat, à l'avenir Tristan et ses successeurs seront obligés de rendre hommage à la façon qu'il fut toujours rendu aux évêques de Châlon, par les seigneurs feudataires de Ricey (3). »

Yolande avait été pourvue par forme de dot du comté de Nevers et des baronnies de Donzi et des Riceys en épousant Jean Tristan, par traité du mois de juin 1265.

1269. Veille de Saint-Jacques. Jean Tristan fait hommage pour la terre de Ricey à Ponce de Syssey, élu évêque de Châlon. *Apud Tronarium,* diocèse de Bayeux (4).

1272. Beaune. Vendredi, après l'octave des glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul. Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers, fait hommage à Ponce de Sissey pour la terre de Ricey, et déclare que l'évêque lui a fait une faveur en consentant qu'elle lui rendît cet hommage à Beaune et non pas à Châlon : n'ayant point de sceau elle aurait prié le très-illustre duc de Bourgogne, son père, d'y apposer le sien (5).

1276 (v. st). Le mardi avant les Rameaux, à Paris. Les chargés de procuration de Charles Ier, roi de Sicile, frére

(1) *Cartul.* n. 14. — PERRY. *Op. cit.*, p. 180. — *Gallia christ.*, t. IV, col. 905. — A.

(2) *Gallia christ.*, col. 907. — E.

(3) *Cartul.* n. 16. — PERRY. *Op. cit.*, p. 193, 194.

(4) *Cartul.* n. 17.

(5) *Cartul.* n. 18. — PERRY. *Op. cit.*, p. 198.

de saint Louis ; et de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, sa femme, font hommage à Guillaume Dublé, évêque de Châlon, pour le fief de Ricey et ses dépendances (1).

1285. Marguerite, reine de Sicile, jure fidélité au même évêque pour le fief de Ricey. « Nos Marguerite, par la grâce de Dieu Royne de Jherusalem et de Sicile, comtesse de Tornorre, façons savoir à tous ceaus qui verront ces présentes lettres, que nous avons fait hommage mannuaul à honoré Pére Guillaume par la grâce de Dieu, éuesque de Chalon, dou fyé que nous tenons de luy, qui est ceans, c'est assauoir : Baigniaux, Beauuoir, Vitres, Braichegenoille, Landes, Rici ; et outre, ce qui est contenu ou parcours Saint-Vincent, et le grand terraige de Molesmes et de Chaones, et pour ce fyé nous deuons rendre en reconnoissance au deuant dit évesque et à ses successeurs perdurablement chascun an cinquante sols de prouenoisiens à la feste de Saint-Vincent ; et sumes tenue nous, et nos hoirs faire li homaige de mains pour ledit fyé, et à ceux qui après li vindront ; auons promis audit éuesque que se nous trouvons plus de son fyé, que nous li reconostrons ; vuillans et octroyans, que se li dis éuesque a receu de nous hommaige dou deuans dis fiez à Saint-Marcel près de Paris, c'est de grâce especial, que nuns préjudice l'en puisse venir, ne à ses successeurs, ains cognoissons que nous sumes tenue de faire ledit fyé ès lieux iadis accoustumez. On tesmoing de laquelle chose nous li auons données ces lettres seellées de nostre seel. Données à Saint-Marcel près de Paris l'an de grâce 1285, le jeudy deuant la Natiuité de N.-S. (2). »

1297. Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, faisant hommage à l'évêque de Langres pour le comte de Tonnerre, réserve en cet hommage les fiefs qu'il

(1) *Cartul.* n. 19, 20, 21. — PERRY, p. 201. — *Gallia christ.*, t. IV, col. 911. — E.

(2) *Cartul.* n. 22. — PERRY. *Preuv.*, p. 75.

tenait du duc de Bourgogne et de l'évêque de Châlon, c'est-à-dire les fiefs de Ricey, Lannes, Bagneux, etc., qui faisaient partie du comté de Tonnerre (1).

(Guillaume de Châlon devint comte de Tonnerre par la donation que lui en fit la comtesse-reine Marguerite, sa tante maternelle, le 2 janvier 1293.)

1306. Vendredi après la Conception de N.-D. « Dreux de Mellot, sire de Sainte-Hermine, garde dou conte d'Aucuerre et de Tounerre pour raison de bail » fait hommage, à Paris en la maison du Temple, à Robert de Decize, évêque de Châlon (2).

1324. Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, rend hommage à Bertaud de la Chapelle, évêque de Châlon, à cause de la terre de Ricey, et ordonne de lui payer tous les ans 50 sols pour ce fief (3).

(Robert, cinquième fils de Robert II, duc de Bourgogne, était marié à Jeanne, fille de Guillaume de Châlon, par contrat du 8 juin 1321.)

1327. (v. st.). 23 mars. Marguerite, comtesse de Nevers, rend hommage au même évêque pour les terres de Beauvoir (*Bellividere*), Bragelogne (*Branchenouille*), Ricey (4).

(Marguerite de France, fille de Philippe-le-Long, fut mariée à Louis 1er, comte de Nevers, par contrat du 22 juillet 1320.)

1502. André de Poupet, évêque de Châlon, obtient un arrêt du Parlement de Paris contre Louis Ier de Husson, comte de Tonnerre, pour les terres de Ricey et autres dépendant de l'église Saint-Vincent de Châlon (5).

1652. « Le sieur Vignier, gentilhomme de la chambre du roi, neveu et cousin germain des sieurs Vignier père et fils,

(1) Perry. *Op. cit.*, p. 210.
(2) *Cartul.* n. 24.
(3) *Cartul.* n. 25. — *Gallia christ.*, t. IV, col. 918. — A.
(4) *Gallia christ.*, col. 918. — C.
(5) *Ibid.*, col. 935. — B.

vint à Châlon. Il y rendit hommage le 26 octobre pour le fief de Saint-Vincent de Ricey et ses dépendances, au nom des héritiers de feu sieur Nicolas Vignier, à Monseigneur Jacques de Nuchezes, évêque de Châlon. Ce fief est un des plus beaux fleurons de son évêché (1). »

Cet hommage rendu pour Louis Vignier regardait les terres de la baronnie de Ricey, de Bagneux et de Beauvoir (2).

CHAPITRE VI.

Divisions territoriales auxquelles appartenait Ricey.

Identité du *Reciacus* des chartes de Léothérie et d'Ingora avec Ricey-sur-Laignes (Aube). — Au moyen-âge, Ricey appartenait au *pagus Laticensis* et à l'archidiaconé du Laçois, diocèse de Langres.

§ I. — Identité du *Reciacus* des chartes de Léothérie et d'Ingora avec Ricey-sur-Laignes (Aube).

Le *Reciacus* des chartes de Léothérie et d'Ingora, a été diversement interprété par les anciens et par les modernes. Les premiers, c'est-à-dire les Bénédictins d'Achery (3), Mabillon, Cotron, Bouquet (4), traduisent *Reciacus*, *Retiacus, Riciacus* par Ricey ; Pardessus (5) et quelques modernes à sa suite prétendent que le *Reciacus* en question est Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), arrondissement de Châtillon. Mais si on se reporte à ce que nous avons dit sur l'église de Saint-Pierre de Ricey et sur le prieuré de

(1) PERRY. *Op. cit.*, p. 156.
(2) CAUMARTIN, *Recherches de la noblesse de Champagne*, art. VIGNIER.
(3) *Spicileg.*, t. II. *Chronic. S. Petri Vivi*, ad ann. 1113.
(4) *Historiens de France*, t. XIV, p. 204. — E.
(5) *Diplom.*, t. II, p. 231.

Notre-Dame-du-Faux, la question paraît évidemment tranchée en faveur des Bénédictins. Les preuves surabondent :

1° D'après les pouillés, terriers et censiers rédigés à partir du xve siècle, les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Moutier-Saint-Jean ne possédaient rien à Ricey-sur-Ource ;

2° A partir du xive siècle, les archives de Saint-Pierre-le-Vif et de Moutier-Saint-Jean sont pleines de documents concernant les propriétés de ces deux abbayes à Ricey-sur-Laignes ;

3° Nous avons cité une foule de documents du commencement du xiie siècle à la fin du xiiie, se rapportant au village de *Riciacus, Riceius*, et qui établissent péremptoirement l'identité de ce Riciacus avec le Reciacus des chartes de Léothérie et d'Ingora. Or, le Riciacus désigné dans les documents du xiie siècle et du xiiie est incontestablement Ricey-sur-Laignes, proche Molême. Ainsi nous avons vu que du village de Riciacus Riceius dépendaient, dès le xiie siècle, les écarts de Lannes, du Magny et de la Couche. Or, à l'exception de ce dernier qui est détruit, ces écarts appartiennent encore maintenant à la commune de Ricey-sur-Laignes.

En 1244, dans la charte d'Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt (1), les finages de Lannes et du Magny sont déterminés d'une manière précise : *inter Riceium et Molismum ex unâ parte, et inter Balneolum et Musseium ex alterâ*. C'est Ricey-sur-Laignes entre Molême, Mussy et Bagneux-la-Fosse.

C'est ce même village qui est désigné dans la vie du bienheureux Pierre. Ce religieux mort en 1136, allant de la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne) à Molême (Côte-d'Or), pour recevoir de l'abbé, la mission de diriger les religieuses de Jully-les-Nonnains (2), arriva un soir à *Riceius*. (Selon

(1) Cfr. chap. IV ci-dessus.

(2) Il ne reste plus maintenant du prieuré de Jully-les-Nonnains

toute probabilité, il suivit le chemin direct passant par Esternay, Anglure, Méry-sur-Seine, Troyes, Bar-sur-Seine.) Pour gagner Molême, il faut passer la rivière, Pierre, au lieu de prendre le gué, entra avec son suivant dans une fosse sans fond, d'où ils ne sortirent que par miracle. Robert, seigneur de Ricey, qui rencontra le Bienheureux, lui offrit une hospitalité généreuse. Or, on lit dans le texte que nous citons : *Vadum Riceïi qui locus a Molismis duobus milliariis distat* (1). Il s'agit donc évidemment de Ricey-sur-Laignes.

4° Enfin, l'église de *Saint-Pierre* désignée dans la charte de Léothérie, église qui devint l'objet d'un long procès entre les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif et de Moutier-Saint-Jean, et qui fut enfin donnée à Moutier-Saint-Jean, est certainement l'église Saint-Pierre de Ricey-Bas, comme nous l'avons démontré : d'ailleurs elle ne peut être l'église de Recey-sur-Ource ; car d'un côté cette église, d'après les pouillés de Langres anciens et modernes, était dédiée à Saint-Remy, et d'un autre côté l'évêque de Langres en fut toujours le collateur et non l'abbé de Moutier-Saint-Jean. Quant au prieuré de Notre-Dame-du-Faux qui se rattache indissolublement à la donation de Léothérie et d'Ingora, il était incontestablement sur le territoire de la paroisse de Saint-Pierre de Ricey-Bas et ne peut aucunement, comme nous l'avons vu, se rapporter à la paroisse de Recey-sur-Ource.

---

que la ferme de Jully, sur l'emplacement du château du comte Milon II de Bar-sur-Seine. Cette ferme est située dans le triangle formé par Sennevoy, Stigny et Fontaine-les-Sèches (Yonne). Voir notre travail : *Nouvelles recherches sur Jully-les-Nonnains et Jully-sur-Sarce.*

(1) Chifflet, *Genus illust. S. Bernardi*, p. 145-146. Les deux milliaires, ici, répondent à deux lieues gauloises anciennes, distance de Ricey-Bas à Molême.

§ II. — Au moyen-âge, Ricey appartenait au *pagus Laticensis* et à l'archidiaconé du Laçois, diocèse de Langres.

Aux termes des chartes de Léothérie et d'Ingora, Ricey appartenait au *Pagus Laticensis*, le Laçois; il dépendit constamment de l'archidiaconé du Laçois et formait limite à l'est. Dans un autre travail nous avons rappelé les limites du *Pagus Laticensis*, qui furent conservées dans les limites de l'ancien archidiaconé du Laçois (1). M. Guérard a prétendu que la création des plus anciens archidiaconés ruraux ne remontait qu'au IXe siècle et conséquemment qu'ils ne pouvaient donner les vraies limites des *pagi* (2). Mais M. Desnoyers a prouvé que pour beaucoup de diocèses, la division en archidiaconés ruraux était bien antérieure au IXe siècle (3), et le diocèse de Langres est du nombre, comme nous l'avons dit ailleurs (4). Le *pagus* et l'archidiaconé du Laçois s'étendaient du midi au nord dans les départements actuels de la Côte-d'Or et de l'Aube. Au midi, entre la rivière d'Aube et la Laignes, leurs limites étaient : Bure-les-Templiers et la vallée des Avents, au sud-est (diplôme de l'an 887) (5); et Laignes (charte de l'an 632) (6), puis de Griselles (7) au sud-ouest. En entrant dans le département actuel de l'Aube, le pagus et l'archidiaconé du côté

(1) *Les anciens pouillés des paroisses incorporées au diocèse de Troyes en 1801*, p. 18.

(2) *Essai... divisions territor. de la Gaule*, p. 87.

(3) *Annuaire historique*, 1859, p. 145 et *passim*.

(4) *Les anciens pouillés...*, p. 5.

(5) C'est ainsi que nous interprétons un diplôme de Charles-le-Gros, 15 février 887 : « Pagi Laticensis... quæ in Anavancis et in Buris consistunt. » (Archiv. Hte-Marne. *Origin.* F. Langres. G. 1, no 13, publié par Th. Sickel, *Diplome*, p. 423, no XV.)

(6) PERARD, *Recueil*, p. 7. — PARDESSUS, *Diplomata*, t. II, p. 14.

(7) *In archidiaconatu Laticensi : Prior de Grisoliis* (Griselles-sur-Laignes), *Prioratus Vendoperæ et prioratus Sanctæ Eulaliæ quos tenet episcopus.* (*Historiens de France*, t. XXI, p. 536.)

de l'ouest, traversaient la Laignes, ensuite la Sarce, et comprenaient Bagneux-la-Fosse et Avirey, puis atteignaient jusqu'à l'Hozain et comprenaient Lantages, Vougrey et le prieuré d'Oze. A l'est, le point le plus extrême était, après Vitry-le-Croisé, le prieuré de Sainte-Eulalie (1) (dont l'emplacement est sur le territoire actuel de la paroisse d'Urville, canton de Bar-sur-Aube). Au nord, la paroisse de Vendeuvre-sur-Barse formait la limite. Les actes du concile de Troyes en 878 nous apprennent que Vendeuvre appartenait déjà au diocèse de Langres (2). Le prieuré de Vendeuvre est désigné dans un rôle de la collecte des décimes en 1247, comme appartenant à l'archidiaconé du Laçois (3).

Ricey appartint jusqu'à la Révolution à l'archidiaconé du Laçois.

Pendant le cours du moyen-âge, l'archidiaconé du Laçois ne subit qu'une légère modification dans toute l'étendue qui appartient maintenant au département de l'Aube, le prieuré de Sainte-Eulalie, dès le commencement du xv[e] siècle appartenait à l'archidiaconé et au doyen de Bar-sur-Aube (4). Le vaste archidiaconé du Laçois ayant été divisé en doyennés, dans la seconde moitié du xii[e] siècle, on voit dans le siècle suivant que Ricey appartenait au doyenné de Bar-sur-Seine et qu'il formait aussi la limite de ce doyenné. A la même époque, Molême, proche Ricey, passait du pagus et de l'archidiaconé du Laçois dans l'archidiaconé du Tonnerrois et était érigé en chef-lieu de doyenné comme nous le rappelons dans le chapitre ix.

(1) Cfr. (7).
(2) Labbe, *Conc.*, t. IX, col. 308. — E.
(3) Cfr. (7).
(4) *Les anciens pouillés*, p. 17 et 46, n° 6.

CHAPITRE VII.

Les seigneurs de Ricey.

Le château de Ricey-Bas. — Catologue des Seigneurs. — Administration civile à l'époque moderne.

§ I. — Le château de Ricey.

Le château proprement dit de Ricey, servant de résidence aux seigneurs, était à Ricey-Bas. Il ne paraît pas avoir été habité pendant une grande partie du XIVe siècle et le commencement du XVe. A cette époque, il se composait de deux grands corps de logis avec une cour fermée de murailles et défendue par une tour. En 1450, Marie d'Amboise fit bâtir deux tours et un grand escalier, à la porte duquel on voyait, au siècle dernier, les armes de la maison d'Amboise. En 1506, Anne de Laval, femme de Georges de Créqui II, baron de Ricey, fit faire une galerie au château et la grosse tour. Les autres bâtiments furent édifiés par les autres seigneurs de la maison de Créqui. Le château de Ricey était entouré de fossés murés de 14 toises, avec trois ponts en pierre et des ponts-levis au corps-de-logis, à la basse-cour et au jardin. Sept tours défendaient le château : la grosse tour ou tour Laval qui avait 6 toises de diamètre et la muraille sept pieds et demi d'épaisseur; la tour Robert; la 3e et la 4e qu'on nommait les tours d'Amboise; la 5e qu'on nommait la tour de Créqui; les deux dernières qui n'avaient que deux pieds et demi d'épaisseur, étaient sans nom. La famille Vignier avait fait embellir ce château : trois salles et neuf chambres portaient le nom et les armes des alliances de la famille Vignier (1).

(1) Nicolas DE LA BROSSE, *Description de la terre et baronnie de Ricey*, 1654, p. 8 et suiv.

Il ne reste plus aujourd'hui des anciennes constructions qu'un angle avec retour d'équerre et une tour ; le comble en est fort élevé et les murs sont très épais. Les ouvertures des fenêtres sont coupées par des croix et chargées de profils qui indiquent un édifice du XVIe siècle. Nous ne parlons pas des constructions ajoutées depuis la Révolution.

§ II. — Catalogue des seigneurs de Ricey.

Nous avons trouvé un catalogue des seigneurs de Ricey portant ce titre : « Généalogie des Seigneurs de Ricey depuis l'an 1086 jusqu'à l'an 1646, tirée de plusieurs chartes, titres et papiers, qui sont ès abbayes de Molesme, de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, de Mores; et de divers contrats, tant d'acquisitions qu'autres concernant ladite terre : Par Charles Vignier, escuyer demeurant à Bar-sur-Seine (1). » Ce catalogue rédigé en 1646 comme le dit plusieurs fois Vignier, fut imprimé textuellement en 1652 par Nicolas de la Brosse, dans sa *description* de Ricey ; nous ne savons pas si ce fut avec l'agrément de l'auteur. Nous complétons ce catalogue avec les chartes et documents que nous avons cités dans notre travail auquel il suffira d'avoir recours pour vérifier les dates indiquées.

Pendant presque toute la durée du XIe siècle, les documents nous manquent. Toutefois, le catalogue suivant prouve d'une manière certaine que, dès le milieu du XIe siècle, il existait des seigneurs de Ricey résidant dans cette localité.

I. En 1065, HUMBERGE DE RICEY, la grand-mère maternelle de Saint-Bernard de Clairvaux, mariée à Bernard, seigneur de Montbar. Humberge était certainement la fille du seigneur de Ricey, puisque Bernard, seigneur de Montbar, que Jean-l'Ermite appelle *Viri potentis et magni*

(1) Biblioth. nation. *F. Franc.*, 5995, fol. 242 et suiv.

secundum seculum, l'avait épousée. Peut-être que le seigneur de Ricey, que nous plaçons vers l'an 1050, n'est autre que celui qui suit :

II. Haton de Ricey et sa femme *Boveline*. Ils eurent pour enfants : Robert (qui suit), Gauthier et Othon, qui, tous à l'exception de Robert, étaient morts avant 1110.

III. Robert de Ricey. 1086. *Agnès*, sa femme, morte avant 1110.

IV. Robert de Ricey. 1129. (Peut-être le même que le précédent) et Othon, son fils. Avant 1136, Robert reçoit dans son château le B. Pierre, dit de Juilly, qui allait à Jully-les-Nonnains en passant par Molême.

V. Ulric de Ricey. 1173.

VI. Robert-le-Petit de Ricey. 1190. Ses frères Thomas de Lannes, chevalier, et Milon, écuyer; c'est avec leur consentement qu'il donne à l'abbaye de Molême trois setiers de grain à prendre tous les ans sur les dîmes de Vertaut. (2e *Cartul. Molême*, fol. 149, v°.)

VII. Olivier de Ricey. 1214-1234. *Marguerite*, sa femme; Gui, Milon et Guillaume, ses enfants.— A la même époque, nous trouvons seigneurs en partie de Ricey: — Thomas de Lannes, 1213; — Itier de la Brosse, seigneur de Villiers-le-Bois (1216-1219), marié à Agnès, qui eurent pour enfants : Itier de la Brosse, André, chevalier de la Brosse, seigneur de Villiers-le-Bois, et Barthélemi, seigneur de Polisy.

VIII. Guillaume de Ricey, encore écuyer en 1244, mort avant 1295; il était fils d'Olivier de Ricey et de Marguerite. Guillaume fut marié à *Marguerite;* ils eurent pour fils Thomassin. — A la même époque, seigneurs en partie : Thomas de Lannes et ses enfants, Guillaume et Eudes de Gyé, 1238; Jacques de Ricey, écuyer, 1251; Itier de la Brosse et Alix, sa femme, et Geoffroi de Polisy, leur oncle, 1259; Gauthier de la Brosse, 1286.

IX. Thomassin de Ricey. 1295. Fils de Guillaume et de

Marguerite. Cette dernière vivait encore au mois de janvier 1295.

X. GUILLAUME DE RICEY. 1303. Ecuyer, fils de Thomassin; il fut marié à *Marguerite*. — « En 1331, Marguerite de Grancey-le-Château, dame de Bosjehan, fille d'Eudes de Grancey, vendait sur Ricey quelques héritages aux chartreux de Luigny » (Vignier).

XI. JEAN d'ANTIGNY, dit de Sainte-Croix, 1364-1391, et *Mahault de Châlon,* sa femme, seigneurs de Ricey-Bas et de Ricey-Haute-Rive, donnèrent plusieurs franchises aux habitants desdits lieux et particulièrement la franchise des marchés et foires et l'exemption du droit de minage. — Mahaut, fille de Jean III de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, avait porté la terre de Ricey à Jean d'Antigny, seigneur de Savigny et de Revermont auquel elle fut mariée en 1364. — A la même époque, Othes de Roeux, seigneur de Trasignies et de Silly, était en 1381 seigneur de Ricey en partie; il avait épousé Isabelle de Châtillon, fille de Gaucher de Châtillon IV, comte de Porcean et de Jeanne de Conflans. En 1389, Isabelle, dame de Trasignies et de Vidrues, était dame de Ricey en partie. — Louis de Vaucelles et sa femme Jeanne de Menessaire (Côte-d'Or), avaient part à la terre de Ricey avant 1397. Cette année même, Jean de Clamiéres, à cause d'Yolande, sa femme, fille de feu Louis de Vaucelles et de Jeanne de Menessaire, avait part à la terre de Ricey. Jeanne de Menessaire se remaria à Guillaume de Vigniau.

XII. NICOLAS ROLIN. En l'an 1440, noble et puissant seigneur Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, était seigneur d'Autume, d'Ougné (où il fit bâtir un château) et de Ricey. Il mourut au lieu d'Autume en Bourgogne, le 28 janvier 1441. Il fut enterré à Autun, dans l'église collégiale de Notre-Dame qu'il avait fondée. Il avait épousé *Guionne de Salins,* inhumée à l'hôpital de Beaune, fondé par son mari. Entre autres enfants, ils eurent Guillaume et

Louise, épouse de Jean, seigneur de Chateauvillain et de Grancey. Ses armes sont de gueule à trois clefs d'or en pal.

(En l'an 1457, Jean de Moustiers, écuyer, se qualifie seigneur de Chesley et de Ricey en partie.)

XIII. GUILLAUME ROLIN. En l'an 1464, noble et puissant seigneur messire Guillaume Rolin, chevalier, fils de Nicolas Rolin, était seigneur d'Auricourt, de Vauvrin, de Beauchamp, de Ricey et de Gyé.

(En l'an 1473, ledit Guillaume est seulement qualifié seigneur de Ricey-le-Bas.)

XIV. FRANÇOIS ROLIN. En l'an 1488, haut et puissant seigneur messire François Rolin, chevalier, fils de Guillaume, conseiller et chambellan du roi, était seigneur de Ricey et de Beauchamp. Il épousa *Jeanne de Bourbon*.

XV. ROBERT DE SARREBRUCHE. En l'an 1491, noble et puissant seigneur messire Robert de Sarrebruche, chevalier, comte de Braine, seigneur de Commercy et d'Arnicourt, acquit la terre de Ricey. Il avait épousé *Marie d'Amboise*, le 5 février 1487 (v. st.). En 1492, ils cédèrent la terre de Polisot qu'ils avaient acquise de messire François Rolin, à noble seigneur Guyot Bonnot, dit de Lantages, seigneur de Belan et de Buxeuil, qui leur donna en échange la terre de Prissey-les-Lonjeau, proche de Langres. En 1497, Robert de Sarrebruche succéda à Jean de Sarrebruche, son oncle, dans le comté de Roucy. Il confirma, en l'an 1502, les libertés et franchises données aux habitants de Ricey-Bas et Ricey-Haute-Rive, par Jean de Sainte-Croix et Mahaut de Châlon.

XVI. MARIE D'AMBOISE et AMÉ DE SARREBRUCHE. En l'an 1504, Marie d'Amboise, comtesse de Braine et de Roucy, dame de Commercy, Ricey, Montmirel, Pontarey, Bagneux et Beauvoir, avait la garde noble d'Amé de Sarrebruche, son fils, comte de Roucy et de Braine; en l'an 1506, elle est qualifiée seule dame de Ricey et des terres ci-dessus.

En 1520, Amé de Sarrebruche, comte de Braine et de Roucy, héritier de Marie d'Amboise, est en procès avec Molême au sujet du fief de Saint-Louis. En l'an 1525, messire Amé de Sarrebruche se qualifiait encore comte de Braine, de Roucy, et seigneur de Ricey.

XVII. JEAN VI DE CRÈQUI. En l'an 1507, Jean VI de Créqui, de Pontdormy et de Fressin, chambellan ordinaire du roi, avait épousé *Marie d'Amboise*, veuve de Robert de Sarrebruche, et était seigneur de Ricey, Bagneux et Beauvoir par sa femme qui mourut en 1519.

XVIII. GEORGES Ier DE CRÉQUI. En l'an 1562, vivait Georges Ier de Créqui, fils de Jean VI et de Marie d'Amboise, seigneur de Ricey, Bagneux et Beauvoir, qui avait épousé, le 21 avril 1535, *Jeanne de Humières*, dame de Magnans, fille de Jean III, seigneur de Humières, Monchi... et de Françoise, dame de Contay, Forêt, Nointes. Un siècle auparavant, la famille de Créqui s'était déjà alliée à celle de Humières.

XIX. GEORGES II DE CRÉQUI. Le susdit Georges de Créqui eut pour fils Georges II de Créqui, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur et baron des mêmes terres, qui avait épousé, en 1570, *Anne de Laval*, fille de René II de Laval, seigneur de Bois-Dauphin et vicomte de Bresteau, et de Marguerite de Broyes, dame de Nanteuil-le-Haudoin ; laquelle, en 1586, a fait faire la galerie du château de Ricey et la grosse tour. En 1588, elle obtint de Henri III des lettres-patentes pour les fortifications des trois bourgs (Archiv. de la mairie de Ricey).

XX. ANNE DE CRÉQUI. Georges II eut pour fils Anne de Créqui, chevalier, seigneur et baron des mêmes terres. Il avait épousé *Catherine Le Roy*, fille de Jacques Le Roy, seigneur de la Grange, gouverneur de Melun. Le 25 janvier 1603, transaction entre Anne de Créqui et les habitants des Riceys au sujet des fortifications de Ricey-Bas, proche le château, la rivière et la rue de l'Ile (Archiv. de la mairie

de Ricey). Anne de Créqui mourut en 1616. Catherine Le Roy, sa veuve, devint et est en cette présente annnée 1646, supérieure du monastère des filles de Saint-Bernard, proche Paris.

XX. Urbain de Créqui. Anne de Créqui et Catherine Le Roy ont eu pour fils Urbain de Créqui, chevalier, seigneur et baron desdites terres, lequel avait épousé *Marie Vignier,* fille de messire Jacques Vignier, conseiller ordinaire du roi en son conseil d'Etat, seigneur et baron de Villemaur, Saint-Liébault, Jully, et la Chapelle-Gauthier, en Brie; et de Marie de Mesgrigny. Marie Vignier devint veuve en 1621; puis épousa, en 1623, messire François, comte de Clermont et de Tonnerre; ils sont à présent vivants.

XXII. Jacques Vignier et Marie de Mesgrigny. Après la mort d'Urbain de Créqui, ledit sieur Jacques Vignier, son beau-père, traita avec les héritiers et créanciers dudit sieur de Créqui, et fut seigneur desdites terres en l'an 1622, dont il a joui jusqu'en l'an 1631, qu'il est décédé en son château de Ricey.

En 1630, arrêt du parlement relatif aux anciennes franchises réclamées par les habitants de Ricey et refusées par Jacques Vignier (Archiv. de la mairie de Ricey).

XXIII. Nicolas Vignier. Messire Nicolas Vignier, chevalier, baron de Saint-Liébault, conseiller au grand conseil, maître des requêtes, conseiller ordinaire du roi en son conseil d'Etat, intendant de la justice, police, finances, marié à *Anne de Flécelles,* fils aîné de Jacques Vignier, a été seigneur et baron desdites terres de Ricey, Bagneux et Beauvoir, par le partage fait avec le sieur Vignier, son frère, baron de Barbezieux, Villemaur... conseiller d'Etat, intendant des armées royales et de la cour du roi; et ladite dame Marie Vignier, comtesse de Tonnerre, sa sœur, en l'an 1633. Il vit encore *en la présente année* 1646.

[Ici finit le catalogue de Charles Vignier.]

Les enfants de Nicolas Vignier sont : Marie Vignier, re-

ligieuse annonciade, Catherine Vignier, religieuse carmélite, Louis Vignier, et Abel-Jean Vignier.

XXIV. LOUIS VIGNIER. Fils de Nicolas Vignier et d'Anne de Flécelles, marquis de Ricey, épousa *Marie Petau*. ABEL-JEAN, frére de Louis, marquis de Haute-Rive, seigneur de Bagneux et de Beauvoir, fut marié à *Françoise de Neuville*. Le 24 mars 1646, acte de garde-noble à Louis, Catherine et Abel-Jean, ci-dessus nommés. En 1652, aveu et dénombrement de la terre de Ricey à l'évêque de Châlon-sur-Saône par Louis Vignier, baron de Ricey.

Lettres-patentes du mois de juillet 1659, portant érection de la baronnie de Ricey en marquisat, en faveur de Louis Vignier. Le 2 octobre 1659, partage de la succession de Nicolas Vignier entre Louis Vignier, marquis de Ricey, Bagneux, Beauvoir, et Abel-Jean Vignier, marquis de Haute-Rive.

XXV. AUGUSTE-ROBERT DE POMEREU, fils de François de Pomereu et de Marie Baron, fille de Pierre Baron, fut chevalier, seigneur de la Bretesche, Saint-Nom, Valmartin, marquis de Riceys, conseiller au Grand-Conseil le 18 janvier 1651, maître des requêtes le 31 juillet 1656, intendant de Bourbonnais en 1661, président au Grand-Conseil en mars 1662, intendant en Auvergne en 1663, à Bourges et à Moulins en 1664, conseiller d'Etat, prévôt des marchands de Paris en 1676, intendant en Bretagne en 1689, président en la Chambre royale de l'Arsenal, conseiller au Conseil royal des finances en 1697, premier commissaire du roi aux Assemblées du clergé. Il mourut le 7 octobre 1702, âgé de 75 ans, et fut inhumé en sa chapelle, au charnier des Innocents. Il avait épousé, par contrat du 19 décembre 1634, *Agnès Lesné*, morte le 14 juin 1727, âgée de 97 ans, fille d'Aubin Lesné, maître des comptes, et d'Agnès de la Barre. Il eut pour successeur son fils.

XXVI. JEAN-BAPTISTE DE POMEREU, chevalier, seigneur de la Bretesche, marquis de Ricey, fut successivement conseil-

ler au parlement de Paris le 30 décembre 1678, maître des requêtes le 15 mars 1685, intendant d'Alençon en 1697, de Champagne en 1701, maître des requêtes honoraire le 8 janvier 1713, et mourut le 13 février 1732, âgé de 76 ans. Il avait épousé, le 18 décembre 1682, *Marie-Michelle Bernard,* morte le 20 mars 1747, fille de Jacques Bernard, maître des comptes à Dijon, et de Louise Aimeray. Ses deux fils aînés lui succédèrent.

XXVII. Michel-Gervais-Robert de Pomereu, marquis de Riceys, né le 25 octobre 1685, conseiller au parlement de Paris le 17 mars 1706, maître des requêtes le 8 janvier 1713, sur la démission de son père, intendant d'Alençon en janvier 1720, de Tours en août 1726, de Pau en mars 1731, mort à Auch le 27 décembre 1734, avait épousé, le 1er mars 1723, *Catherine Oursin,* morte en couches à Alençon en juillet 1724, fille de Jean Oursin, secrétaire du roi et receveur général des finances de Caen, et de Catherine Allen. De ce mariage, il a eu Auguste Michel, mort en 1726. En lui a fini la branche aînée. Son frère cadet lui succéda.

XXVIII. Jean-André de Pomereu, marquis de Ricey, second fils de Jean-Baptiste, conseiller au parlement le 1er février 1713, mort à Soissons en 1753, avait épousé, par contrat du 13 mai 1732, *Elisabeth de Gourgue,* fille de Jean-François, marquis d'Aulnay, comte de Vaires, maître des requêtes, et de Catherine-le-Marchand-de-Bardouville. Il eut pour successeur son fils.

XXIX. Armand-Michel de Pomereu, marquis de Ricey, né le 19 juin 1734, chevalier de Malte de minorité, a quitté la Croix, a été conseiller au parlement de Paris le 26 janvier 1759, puis reçu président à mortier au parlement de Rouen en 1762. Il épousa *Anne-Marie-Françoise le Roux d'Esneval,* fille de Pierre-Robert le Roux d'Esneval, baron d'Acquigny, président à mortier au parlement de Rouen, et

de Françoise-Catherine Clerel de Rampen, baronne du Bois-Normand, mort à Paris empoisonné en 1782.

XXX. Armand-Michel DE POMEREU, enfant en bas-âge, lui succéda. En 1801, il vendit le château et la terre de Ricey à la famille Houët. Mme de Zeddes-Houët et M. Charles de Taisne possèdent encore aujourd'hui ces biens.

§ III. — Administration civile de Ricey à l'époque moderne.

Les Riceys commencèrent à la fin du XIVe siècle à former trois bourgs distincts connus sous les noms de Ricey-Bas, Ricey-Haute-Rive et Ricey-Haut, en remontant le cours de la Laignes. Au mois d'octobre 1588, le roi Henri III accorda à Anne de Laval, dame des Riceys, la permission de faire clore de murailles les trois bourgs (1). Au commencement du XVIIIe siècle, chacun des trois bourgs était encore fermé et entouré de murailles, de fossés avec des ponts en pierre et des ponts-levis.

Les trois bourgs de Ricey avec les villages de Bagneux et Beauvoir dépendaient de la même justice haute, moyenne et basse. Cette justice appartenait entièrement au seigneur de Ricey, et elle était administrée par un bailli avec trente officiers : un lieutenant, un procureur fiscal, 6 notaires, 4 sergents, 12 procureurs, 4 greffiers, un greffier à Bagneux et un maire à Beauvoir (2).

Le roi Louis XV, au mois de juillet 1740, accorda à André de *Pomereu*, marquis de Ricey, de fixer à Ricey-Bas le siége de la justice pour les trois bourgs (3).

Ricey relevait des rois pour une partie, et de l'évêché de Châlon-sur-Saône pour l'autre partie. Il appartenait

(1) Archiv. de la mairie de Ricey. COUTANT, *Recueil de notes*, p. 50.
(2) Cfr. Nicolas DE LA BROSSE, *Description*, p. 95
(3) COUTANT, *Recueil de notes*, p. 143.

aux généralités de Paris et de Dijon et était situé sur les confins de ces deux généralités. Les trois bourgs étaient divisés entre les deux provinces de Bourgogne et de Champagne, et entre les deux intendances de Paris et de Dijon ; de l'élection de Tonnerre pour Paris, et de la recette de Bar-sur-Seine pour Dijon. Ils étaient aussi divisés par moitié entre les bailliages de Sens et de Bar-sur-Seine. Les appellations du juge ressortissaient, les unes au bailliage de Bar-sur-Seine, les autres au bailliage de Sens, ce qui occasionnait souvent des frais immenses à ceux qui avaient des procès.

On comptait, dans la seconde moitie du xviiie siècle :

A Ricey-Bas. . . .	Bourgogne,	110 feux.
	Champagne,	90 —
A Ricey-Haut. . .	Bourgogne,	127 —
	Champagne,	102 —
A Ricey-Haute-Rive.	Bourgogne,	93 —
	Champagne,	97 —
		619 feux.

Il y avait à Ricey un bureau de traites-foraines sous la justice et la direction de celui de Langres (1).

(1) Cfr. Courtépée, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 433, 2e édition.

CHAPITRE VIII.

Les églises paroissiales des Riceys.

L'église Saint-Pierre-ès-Liens de Ricey-Bas. — L'église Saint-Jean-Baptiste de Ricey-Haute-Rive. — L'église Saint-Vincent de Ricey-Haut.

§ I. — L'église Saint-Pierre de Ricey-Bas.

Cette église est la plus ancienne des trois églises des Riceys. Le dernier arc-doubleau du collatéral sud du chœur et ses pied-droits appartiennent au XIIe siècle. Les chapiteaux des deux derniers piliers du chœur sont du XVe siècle. Le reste de l'édifice appartient au XVIe siécle.

L'abside est à trois pans; le chœur a trois travées avec des collatéraux et six chapelles, trois de chaque côté. Le transept est d'une travée, sans chapelle, ne comprenant que la largeur de la nef et des bas-côtés et étant dépassé par les chapelles, il forme une sorte de retrait assez désagréable. La nef est accompagnée de collatéraux et de quatre chapelles de chaque côté. Cet édifice mesure 48 mètres 40 de longueur, la largeur est de 6 mètres 80 à l'abside; de 24 mètres 70 au chœur et à la nef, de 18 mètres 50 au transept. La hauteur est de 12 mètres aux maîtresses voûtes, à l'abside, au chœur et au transept; de 17 mètres à la nef, et de 7 métres 50 aux collatéraux. Une galerie obscure règne au-dessous des fenêtres de la grande nef.

Le grand portail occidental est la partie la plus moderne de l'église, il ne manque pas de caractère dans son ensemble, ni de beauté dans ses détails; c'est la dernière expression de la renaissance. Sous la voussure sont ouvertes trois portes

qui correspondent à la grande nef. Les portes des basses nefs, de chaque côté du grand portail, appartiennent à une architecture plus ancienne; celle du côté droit est gothique, et celle du côté gauche est dans le goût de la renaissance.

On voit, au transept mèridional, une porte avec tympan couronné d'une archivolte ogivale. Au-dessus du tympan, une fenêtre ogivale longue et étroite.

Au transept septentrional, la porte est partagée en deux baies par un trumeau et surmontée d'un tympan ogival dont le champ est nu; au-dessus, grande fenêtre ogivale à deux meneaux légers et découpée en compartiments irréguliers.

Une tour rectangulaire est construite sur la voûte centrale du transept; elle est surmontée d'une flèche un peu grêle dont le sommet est élevé à 73 métres au-dessus du sol; les angles sont couronnés de quatre clochetons.

Dans l'église de Ricey-Bas, plusieurs détails d'architecture, de sculpture en bois, de peinture sur verre attirent les regards du connaisseur (1).

§ II. — L'église Saint-Jean-Baptiste de Ricey-Haute-Rive.

L'église de Ricey-Haute-Rive est la mieux assise, la plus légère et la plus élégante. Elle affecte la forme de la croix latine et sa construction est du XVIe siécle. L'abside qui a 6 mètres de longueur et 7 métres 70 de largeur est à cinq pans avec cinq fenêtres à légers meneaux et à compartiments variés; les voûtes sont ornées de nervures croisées formant des doubles pendentifs. Le chœur n'a que deux travées en profondeur, il est ainsi que le transept et la nef accompagné de collatéraux; il mesure 10 métres 60 de

(1) Cfr. ARNAUD : *Voyage archéologique* dans le département de l'Aube, p. 219 et suiv. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, p. 80 et suiv.

longueur et 18 mètres 20 de largeur. Le transept a une travée de 7 mètres de longueur. La nef a quatre travées et 21 mètres de longueur ; la hauteur des maîtresses voûtes est de 16 mètres environ, et celle des collatéraux de 8 mètres. Partout, les profils anguleux des arcades s'épanouissent sur le fut des piliers et des colonnettes sans chapiteaux groupées autour des piliers.

Le chœur, le transept et les nefs n'ont pas de chapelles.

La principale porte, richement décorée dans le goût de la renaissance, est divisée en deux vantaux par un pilastre. Une colonnette destinée à recevoir une statue est appliquée à ce pilastre qui est surmonté d'un dôme. De chaque côté de la baie, on voit deux autres colonnettes surmontées de niches à clochetons sur lesquels prend naissance un grand arc plein cintre qui dessine le tympan de la porte ; au-dessus, une large frise avec trois niches ; elle est dominée par une corniche et une large fenêtre cintrée faite au XVIIe siècle. De chaque côté de la porte, une fenêtre ogivale éclaire les bas côtés.

Les portes des transepts au nord et au midi sont en arc surbaissé avec pilastres ; elles sont ornées de niches avec culs-de-lampe et clochetons et surmontées d'un fronton soutenant un arc en contre-courbe qui dessine le tympan. Les transepts sont terminés par des pignons aigus.

Au-dessus du transept s'élève une tour. Son étage supérieur est décoré d'un ordre dorique-pilastre avec deux ouvertures sur chaque face. Cette tour est couronnée par une flèche octogone dont le sommet s'élève à 75 mètres au-dessus du sol (1).

§ III. — L'église de Saint-Vincent de Ricey-Haut.

L'église de Ricey-Haut se compose de deux églises qui se coupent à angle droit. La plus ancienne est régulièrement

(1) *Voyage archéol.* et *Répertoire archéol. Ibid.*

orientée; la seconde est tournée au nord et sa nef n'est qu'un prolongement du transept nord de la première, à laquelle elle est soudée perpendiculairement. Ces deux églises ont été construites au XVI[e] siècle.

L'ancienne église a 31 mètres de longueur, 21 mètres de largeur, en hauteur 14 mètres aux maîtresses voûtes et 7 mètres aux collatéraux et aux chapelles. L'abside à cinq pans est fort belle. Elle est éclairée par cinq fenêtres ogivales à deux meneaux avec des compartiments variés. Ces fenêtres ornées de beaux vitraux sont partagées dans leur hauteur par des frises à jour. C'est dans l'angle rentrant, à droite du sanctuaire, qu'on voit la riche piscine dessinée par M. Fichot (1).

Le chœur n'a qu'une travée et la nef deux. Cette nef a un collatéral et des chapelles au midi; et un collatéral seulement au nord. Sur les gros piliers qui soutiennent la voûte centrale s'élève une tour carrée terminée par une corniche denticulée, percée sur ses faces de deux ouvertures ogivales; sur cette tour repose, flanquée de quatre clochetons, une grosse flèche octogone qui s'élève à 66 mètres au-dessus du pavé de l'église.

La nouvelle église fut construite pour agrandir la première qui ne pouvait être prolongée qu'au nord, étant bornée à l'orient par la grande rue et à l'occident par la rivière. Cette seconde église a 46 mètres de longueur dont 21 fournis par la largeur du transept de la première église. La nouvelle nef ajoutée se compose de trois travées avec collatéraux et chapelles. Elle est couronnée par une abside à cinq pans, éclairée de cinq belles fenêtres en plein cintre et élevées. Les bas côtés sont terminés par des murs droits et éclairés, comme la nef, de fenêtres cintrées, à larges bases et à deux meneaux. La largeur de cet édifice est de

(1) *Voyage archéol.*, p. 216.

6 mètres 50 à l'abside et de 26 mètres 10 à la nef; les maîtresses voûtes ont 14 mètres de hauteur; les collatéraux et les chapelles 7 mètres (1).

CHAPITRE IX.

Eclaircissement géographique sur Pauliacus (Côte-d'Or).

Dans le cours de notre travail, nous avons parlé si souvent de *Pauliacus* que nous croyons devoir faire connaître ce village dont le territoire est encore adjacent à celui de Ricey. Cette question de géographie ancienne intéresse les antiquités de la Côte-d'Or. Où était situé le village de *Pauliacus* désigné dans les chartes de Léothérie et d'Ingora ?

Les Bénédictins d'Achery, Mabillon, Cotron, Bouquet traduisent *Pauliacus* par *Pouilli*; parmi les modernes, les uns ont vu dans *Pauliacus*, Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), canton de Beaune, d'autres se demandent si *Pauliacus* ne serait pas Prusly-sur-Ource (Côte-d'Or), canton de Châtillon.

Il faut d'abord, selon les termes des chartes de Léothérie et d'Ingora, chercher *Pauliacus* dans le *Pagus Laticensis*, le Laçois; or il est évident que Pouilly-en-Auxois n'a jamais pu entrer dans les limites du *Pagus Laticensis*, que nous avons énoncées plus haut; écartons-donc cette première supposition. A la vérité, Prusly-sur-Ource appartenait certainement au *Pagus Laticensis*, toutefois il est impossible de voir dans Prusly l'ancien *Pauliacus*; car *Pauliacus* n'est autre que Pouilli, conformément à l'interprétation

(1) *Voyage archéol.* et *Répertoire archéol. Ibid.*

des Bénédictins qui ont encore raison sur ce point. Mais où trouve-t-on, dans le Laçois, le village désigné dans les documents appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, sous le nom de *Pauliacus* et appelé dans les documents de l'abbaye de Molême *Poliacus*, *Poeliacus, Poleiacus*, *Poilliacus* et que les Bénédictins nomment *Pouilli*? Ce village de Pouilli, en partie détruit, était adjacent à Molême et jusques en 1159, Molême fut un écart du village et de la paroisse de *Pauliacus*. Nous le prouvons.

Comme nous l'avons vu plus haut, le village de *Pauliacus* Pouilli (avec les villages voisins, *Reciacus* Ricey et *Bagnolus* Bagneux-la-Fosse) fut donné par Léothérie et Ingora à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, puis repris à titre de cens (1).

En 1065, cet acte de précaire est renouvelé en faveur de Bernard de Montbar et d'Humberge de Ricey sa femme. A leur mort, Milon, le cadet de leurs enfants, obtenait le village de *Pauliacus,* tandis que Rainard, son frère aîné, avait en partage Ricey (2); mais Rainard conserva aussi quelque droit sur *Pauliacus*, ainsi qu'Aleth, leur sœur, mère de saint Bernard.

Vers 1075, Hugues de Maligny, surnommé *Fortuna*, donnait sa part dans l'aleu de Molême pour la fondation de l'abbaye, « *fratribus in loco servituris* » mais il réserve sa part dans la dîme de l'église paroissiale de *Poliacus* dont Molême dépendait. Técelin, mari d'Aleth, figure parmi les témoins de cette donation (3). Dans une charte de Geoffroi, évêque de Langres, à la date de 1114 et relative à cette

(1) Voir plus haut, chap. II.

(2) *Ibid.*

(3) 1er *Cartul. Molême*, p. 1. — *Gallia christ.*, t. IV, col. 147. Cette charte fut donnée au temps de Philippe, roi de France, 1060-1108; de Robert, duc de Bourgogne, 1032-1075; de Rainard, évêque de Langres, 1065-1085; on peut donc la fixer à l'an 1075, l'année même de la fondation de l'abbaye, selon la plus grande probabilité.

même donation de Hugues de Maligny, *Poliacus* est appelé *Poilli* (1), et dans les nombreuses pièces des cartulaires de Molême où il est question de *Poliacus*, on lit toujours en marge : « Pouilly proche Molême. »

En 1101, Robert de Bourgogne, évêque de Langres, confirme à l'abbaye de Molême toutes ses possessions, parmi lesquelles on trouve « tout d'abord le lieu même de Molême, qui est le siége et le chef-lieu de l'abbaye avec l'église de Pouilli qui est le chef lieu de la paroisse à laquelle appartient Molême (2). » Au commencement de l'année 1114 (1113 v. st.) Milon de Montbar, oncle de saint Bernard, se fit religieux : il possédait, comme nous l'avons vu, le village de *Paul.acus* (3); or, en quittant le monde, il donna *litterali testamento* et du consentement de son frère Rainard, seigneur de Montbar, à l'abbaye de Molême, cet aleu (*alodium de Poilliaco*) avec toutes ses dépendances, usages, coutumes, serfs, terres, bois, prés, eaux et pâturages. Hugues, comte de Troyes, et Milon, comte de Bar-sur-Seine, sont témoins de cette charte (4), qui renfermait une vente déguisée ; car *la chronique de Saint-Pierre-le-Vif* dit formellement que « l'abbé de Molême acheta de Milon, fils de Bernard de Montbar, le village de Pauliacus, moyennant 150 l. de deniers. » Et afin qu'il n'y eut pas de doute possible sur l'identité du *Poilliacus*, voisin de Molême, avec le *Pauliacus* donné par les sœurs de Saint-Ebbon, la chronique ajoute : « Ce village, ainsi que Ricey, provient de donations faites à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif par

---

(1) 2e *Cartul. de Molême*, fol. 5 r°.

(2) « In primis locum ipsius Molismi fundamentum et caput ipsius abbatie, ecclesiam Polliaci caput ejusdem parochie. » — Archiv. Côte-d'Or, *origin. Molême*. 2e *Cartul. Molême*, p. 3. — Elle se trouve aussi p. 1 ; mais on lit en tête, par erreur, Raynaldus au lieu de Robertus. — *Gallia christ.*, t. IV, col. 150.

(3) Voir plus haut, chap. II.

(4) 1er *Cartul. Molême*, p. 116.

Ingora et Léothérie (1). Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, apprenant que le village de Pouilli était vendu, arriva à Molême le 9 mars 1114, et demanda justice à l'abbé, représentant que *Pauliacus* était l'aleu de Saint-Pierre-le-Vif; l'abbé de Molême demanda jusqu'aux Rogations pour répondre (2). Alors commence un procès qui est poursuivi par l'abbé de Saint-Pierre, conjointement avec le procès relatif à l'église de Ricey, contre l'abbé de Moutier-Saint-Jean, comme nous l'avons vu plus haut (3). Enfin en 1120, Arnaud, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, ratifia la vente de *Pouilli* en Chapitre, auquel se trouvaient l'archevêque Daimbert, le doyen Haton, et l'archidiacre Thibaut. L'abbé expose que Gui, abbé de Molême, s'est présenté à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et qu'il a demandé à titre de cens le village de Pouilli adjacent à Molême (*villam sibi contiguam nomine Poleiacum a nobis competiit*) sa demande fut d'abord octroyée dans l'assemblée des évêques à Fontemois (4), en présence de Jocerand, évêque de Langres, de Guillaume, évêque de Châlons, de Burchard, évêque de Meaux, et de Hugues, évêque d'Auxerre, ainsi que des comtes Guillaume de Nevers, et Milon de Bar-sur-Seine. Pour cette concession, l'abbaye de Molême paiera tous les ans à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, cinq sous de cens, le jour de la Saint-Pierre, 29 juin (5).

En 1129, les héritiers de Milon de Montbar, religieux, ratifient la cession du village de *Poeliacus* à l'abbaye de

(1) CLARIUS, *Chronic. S. Petri Vivi*, ad ann. 1113.

(2) *Ibid.*

(3) Cfr. chap. II. *Chronic. S. Petri Vivi*, ad ann. 1114, 1116, 1119.

(4) Hameau, c[ne] de Joux-la-Ville (Yonne), c'est le premier siége de l'abbaye de Reigny, proche Vermenton.

(5) 1[er] *Cartul. Molême*, p. 124. Cette charte vient sous le titre de *concessio monachorum Sancti Petri Vivi, de Poeliaco.* Avec l'abbé de Saint-Pierre, 23 religieux, parmi lesquels on remarque *Clarius*, apposent leur seing à cette charte.

Molême. Par une charte scellée au château de Montbar, Bernard, seigneur de Montbar, fils de Rainard, Comtesse, sœur de Bernard de Montbar, Renier, mari de Comtesse, et André, oncle de Bernard de Montbar, par l'intervention de Bernard, abbé de Clairvaux, ainsi que de Girard et de Nivard, ses frères, confirment la cession du village de *Poilliacus*, faite aux religieux de Molême par Milon, frère de Rainard de Montbar. Saint-Bernard et ses frères souscrivent la charte avec leurs cousins germains (1). — La même année, Etienne, qui était clerc, fils de Rainard, seigneur de Montbar (*filius Rainardi domini de Montebarro*) et neveu de Milon (*Milo patruus Stephani*), ratifie et confirme la cession du village de Pouilli qui est la paroisse dont Molême dépend (*de villa Poeliaco que est parochia Molismi*). Parmi les témoins figurent Robert de Ricey et Othon son fils (2). La même année 1129, Guillaume, évêque de Langres, dans une confirmation des possessions de l'abbaye de Molême, affirme, ainsi que son prédécesseur Robert de Bourgogne en 1101, que l'abbaye de Molême est sur la paroisse de Pouilli (3). Dans un privilége du pape Eugène III, concédé le 18 novembre 1145, on trouve d'abord le monastère lui-même avec la chapelle de Sainte-Croix et le *faubourg* de Molême, puis *l'église de la paroisse* qui est Saint-Pierre de Pouilli (4). A cette époque, Molême n'était donc qu'un *burgus* dont le chef-lieu était Pouilli. L'an 1154,

(1) 1er *Cartul. Molême*, p. 123 : « Bernardus, dominus Montisbarri. filius domini Rainardi, et Comitissa soror ipsius, Rainerius, Comitisse maritus, Andreas avunculus Bernardi, interventu Bernardi abbatis Clarevallis, Girardi et Nivardi fratrum ipsius... »

(2) *Ibid.* Cette charte et la précédente sont importantes au point de vue de la généalogie de S. Bernard.

(3) *Gallia christ.*, t. IV, col. 162. — C.

(4) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.* — MABILLON, *Annal. ord. S. Bened.*, t. VI, p. 362 : « Ipsum Molismense monasterium, cum capella Sancte Crucis et burgo in quo consistit, et ecclesiam Sancti Petri de Poliaco cum altare et oblationibus... »

Geoffroy, évêque de Langres, nous apprend, dans une charte, qu'à la prière d'Etienne, abbé de Molême, il érigea en titre paroissial la chapelle de Sainte-Croix qui était dans l'enceinte de l'abbaye, mais les morts devaient être portés comme par le passé à l'église principale (*ad majorem ecclesiam*) (1). Pouilli continuait donc à être chef-lieu de paroisse, comme le prouve une autre charte octroyée par Geoffroi en 1159, car il renouvelle dans les mêmes termes que ses prédécesseurs Robert de Bourgogne et Geoffroi, la confirmation des biens de l'abbaye (2). Le pape Alexandre III, de son côté, renouvelait aussi dans les mêmes termes en 1170, le privilége accordé par Eugène III (3).

Mais, à partir de 1170, les chartes et les cartulaires se taisent sur Pouilli. L'église et une partie de la paroisse furent-elles détruites sur la fin du XIIe siècle? L'érection en titre paroissial de la chapelle de Sainte-Croix dans l'enceinte de l'abbaye et surtout les aumônes des religieux attirèrent-elles peu à peu les paroissiens de Pouilli au point que le faubourg de Molême devint tout à la fois chef-lieu de village et de paroisse?

Ce que nous savons, c'est qu'en 1240 le village de Pouilli n'existait plus, ou avait perdu son nom; car au mois de janvier (1239 v. st.) Robert de Torote, évêque de Langres, permettant à l'abbé de Molême, Christophe, frère de Pierre d'Essoyes, de mettre sous la garde du roi de France les villages appartenant à son abbaye, ne mentionne pas Pouilli, mais seulement : Molême, Villiers, Channay, Nicey, Gigny,

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.* — 2e *Cartul. Molême*, p. 5 : « Ego Godefridus ad preces Stephani... consecravi altare illius capelle parochialis constructe infra cymeterium ejusdem monasterii. »

(2) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.* — 2e *Cartul. Molême*, fol. 5 v°. — *Gallia christ*, t. IV, col. 177.

(3) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.*

Nitry et Lichères (1). — Ajoutons qu'aucun pouillé du diocèse de Langres à partir du xve siècle, ne parle de la paroisse de Pouilli.

Au moment où la paroisse de Pouilli disparaît, nous voyons apparaître la paroisse de Molême avec son curé : en 1231, sous le sceau de Félix *presbiter Molismensis*, Pierre de Molême donna à l'abbaye une maison, le jour où il prit l'habit religieux *in domo leprosorum de Suvri* (2); nous avons vu, à la date de 1234 : F. *Decanus Molismensis;* Félix, dans une charte de 1236, prend le titre de *Curatus Molismensis* (3). Molême, en devenant chef-lieu de doyenné, passa dans l'archidiaconé de Tonnerre. Jusqu'alors il avait appartenu (ainsi que *Pauliacus* dont il dépendait), au *Pagus Laticensis* et à l'archidiaconé du Laçois.

Enfin, d'après quelques pièces qui existent aux archives de la Côte-d'Or, il résulte : qu'en 1636 une des portes de Molême s'appelait porte de Pouilli; qu'en 1742, l'emplacement de Pouilli était traversé par le chemin qui, de Molême, mène à Gyé et à Mussy (4) ; et le dernier pouillé de l'abbaye de Molême écrit en 1782, s'exprime ainsi : « La cure de Molême autrefois appelée *Ecclesia Sancti Petri de Poliaco* était située hors de Molême ; on en voit encore quelques vestiges en allant à l'étang de Sury. Cette paroisse a été donnée en 1120 par l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif... Le titre de la paroisse a été depuis transféré auprès de l'abbaye, dans la chapelle des domestiques, sous le titre de Sainte-Croix. » Il existe encore maintenant au bas du village

---

(1) 2e *Cartul. Molême*, fol. 8 r°.

(2) 2e *Cartul. Molême*, fol. 52 r°. Il s'agit d'une léproserie qui existait proche de l'étang de Sury. Cet étang, à 2 kilomètres au nord-est de Molême, est maintenant à sec.

(3) 2e *Cartul. Molême*, fol. 53 r°.

(4) Archiv. Côte-d'Or. — F. *Molême*.

de Molême, dans sa partie nord-est, une petite rue qui porte le nom de *Rue de Pouilly* (1).

Donation par Léothérie au monastère de Saint-Pierre-le-Vif de Sens

— 695 —

Dominae semper ac venerabilis basilicae Sancti-Petri apostoli, quae est constructa sub opidum Senonis civitate, ubi domna Theodechildis regina requiescit in corpore, ubi venerabilis Viraiboldus abba vel monachi sub sancta regula deservire videntur, Leotheria sive Mummia timens Deum, cogitans de æterna retributione, ut mihi Dominus Deus in futurum aliquid de peccatis meis minuere dignetur; vel pro loco sepulturio corpusculum meum, ut in ipso sacro loco monasterio Sancti-Petri sepelire mereretur. Propterea dono ipsi monasterio superius memorato illum mansum indominicatum et ipsam ecclesiam ad ipsum mansum pertinentem, quae ecclesia est in honore Sancti Petri, et illas res tam de paterno quam de materno, vel de quolibet atracto mihi obvenit, qui conjacet ipse mansus et illa ecclesia et illae res in pago Lastcense, in villas nuncupantas Reciaco sive Pauliaco, cum omnes adjacentiis sive mancipiis meis vel omnes portiones meas sive ingrediciis, tam in mansis quam in farinariis seu et silvis, necnon et in pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, omnium praesidium et omne genus peculium utriusque sexus generis, quod dici aut nominari potest, seu et in antea augere et meliorare potuero, ad ipsum monasterium perennis temporibus ibidem proficiat in augmentis. Si quis vero quod futurum esse non credo, si ego ipsa aut aliquis de haeredibus meis vel ulla quaelibet obposita persona qui contra hanc epistolam donationis venire conaverit, et insuper inferat partibus ipsius monasterii una cum fisco auri libras duas argenti pondus V esse mul-

---

(1) Nous remercions sincèrement M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, du concours bienveillant qu'il nous a prêté dans nos recherches pour cette question.

tandum; et praesens donatio ista firma omni tempore permaneat sub stipulatione subnexa. Actum basilica Sancti Petri.

Leotheria sive Mummia hanc epistolam donationis fieri et firmare rogavi.

Ragnoaldus diaconus rogitus scripsit.

Teutleoterius, Lupus, Donnus, Babo, Norbertus, Magwinus, Theoderindus, Leutbertus.

Quintodecimo Kal. jun. anno quinto regni nostri Chlodovei regis, Gundolandus præsbiter, ordinante domna Leotheria, hanc, epistolam scripsi et confirmavi.

Donation par Ingora au monastère de Saint-Pierre-le-Vif

— 21 octobre 711 —

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus-Sancti.

Cum omne donum optimum sit descendens a patre luminum, oportet unicuique de aeterna salute cogitare et tractare, atque de caduca hujus seculi facultate aeternam sibi parare, ut, cum dies extremus advenerit, non inveniat unumquemque imparatum, sed diligenter bonis operibus precinctum. Quia Dominus noster, Jesus-Christus, ac redemptor omnium, per sanctum evangelium clara voce intonat, dicens; Thesaurizate thesauros in cœlo, ubi fures non effodiunt, nec furantur et facite vobis amicos de mammona iniquitatis qui vos recipiant in aeterna tabernacula.

Haec ego, Ingoara, Deo sacrata meam tractans et mente considerans aeternam retributionem pro minuendis meis meorumque antecessorum peccatis, dedi de rebus propriis meis monasterio Sancti-Petri quod est constructum sub oppedo civitatis Senonum, ubi vir venerabilis Chrodolinus, abbas, cum monachis suis, ibi Deo deservientibus, preesse regulariter videtur; et, a die presenti, per hanc cartulam, hanc donationem confirmo et donatam in perpetuum esse decerno. Hoc est : Porcionem meam in villa quæ dicitur Fontanas, quae est sita in pago Ternodorense, et quicquid in eadem possessione, tam de paterno quam de materno jure obvenit, una cum adjacenciis vel appendiciis ad ipsas Fontanas pertinentes; sed et in pago Latcinsse, Pauliacum et Bannolum et Reciacum, vel reliqua locella quae ad ipsas Fontanas aspicere videntur, tam terris, domi-

bus, aedificiis, liberis, opera acolarum, vineis, silvis, pratis, pascuis, terris cultis et incultis, aquis aquarumve decursibus, omne presidium et omne genus peculium utriusque generis aut sexus quod dici aut nominari potest.

Concedo etiam ut quicquid in antea in his donationibus augere vel meliorare potero, ut proficiat in augmentis servorum Dei in ipso monasterio, ipsi Deo et sanctis ibi quiescentibus, atque omnibus sanctis, omnibus temporibus.

Si quis vero, quod fieri non credo, aut ego ipsa, aut aliquis de heredibus meis, aut quaelibet ulla opposita persona, contra praesentem donationem quam ego plenissima voluntate mea fieri et firmare rogavi, quolibet ingenio venire, aut infringere conatus fuerit, in primis iram Dei coelestis incidat, et a liminibus omnium aecclesiarum vel bonorum hominum Christianorum, seu ipsius sancti loci extraneus et excommunis appareat, et insuper inferat partibus ipsius monasterii una cum socio fisco auri libras II, argenti pondera quinque. Et praesens donatio omni tempore ferma stabilitate debeat perdurare stipulatione subnexa. Actum Senonas.

† Ingoara, hanc donacionem a me factam confirmo.

In Domini nomine, Ibbo, peccator, episcopus subscripsit.

† Andegangus, peccator, archidiaconus.
† Filex, lector.
† Leodechinus.
† Et Boso, indignus peccator, abbas.
† Austinpius, lector.
† Leotharius, peccator, abbas.
† Agobaudus.
† Ermenaudus.

† Ermembertus rogante Deo sacrata Ingoara, hanc donationem subscripsi et notari sub die XII Kal. novembris, anno primo regni donni nostri Dagoberti, regis.

On trouve, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, des pouillés de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif (*Latin* 11814, fol. 229), de Moutier-Saint-Jean (*ibid.*, fol. 93), et de Molême (*Latin* 11813, fol. 405).

DU PROJET

D'UNE

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Par M. BAUDRIMONT

Par M. ASSOLLANT, membre résidant.

Messieurs,

S'il est une question dont on puisse dire qu'elle est à l'ordre du jour, c'est celle que M. Baudrimont, professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Bordeaux, a traitée dans son *Projet d'une réforme de l'enseignement*. Ce Mémoire remplit 133 pages des *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, année 1870; mais c'est en 1872 seulement que vous avez reçu ce volume, c'est à notre séance du 17 mai dernier que notre Président me l'a remis, en me chargeant de vous en rendre compte. Une absence prolongée m'a empêché de le faire sur-le-champ, et au moment où je venais de lire, sur le même sujet, une publication récente de M. Michel Bréal : *Quelques mots sur l'instruction publique*.

Sous ce titre modeste, M. Bréal signale, lui aussi, les vices et les lacunes de notre enseignement, en allant de la base au

sommet. Mais sa vive et intéressante critique des méthodes et des exercices en usage dans nos Ecoles primaires, nos Lycées et nos Facultés, n'aboutit pas à un système de réformes positivement formulé ; il indique la direction à suivre plutôt que les moyens à employer, et, ne parlant en détail que de ce qu'il connaît par expérience, c'est à peine s'il fait mention de la partie scientifique de l'enseignement, s'occupant spécialement des résultats intellectuels et moraux de sa partie littéraire.

Le titre que M. Baudrimont a donné à son travail témoigne d'une ambition plus haute, et il n'a reculé devant aucune des difficultés du problème. Pour le résoudre tout entier, il a tracé un plan d'exécution auquel on peut reprocher d'être si complet, si détaillé, qu'à force de vouloir être pratique, il arrive à ne plus l'être du tout ; son projet n'est qu'une utopie. Et ce n'est pas là une fin de non-recevoir que je lui oppose. Rien de plus légitime que l'utopie, pourvu qu'elle se donne pour ce qu'elle est, et qu'elle ne prétende pas s'imposer par la violence. Produit naturel de la théorie qui aspire à se réaliser, elle doit, si elle veut être acceptée, ne pas se montrer trop impérieuse, et tenir compte des obstacles, en se contentant de modifier plus ou moins profondément ce qui est, sans vouloir le détruire de fond en comble pour refaire d'un seul coup tout l'édifice. La perfection est le but, et il faut savoir gré aux hommes de cœur et de conviction sincère que l'impossibilité d'y atteindre ne décourage pas, qui pensant avec raison que le mieux n'est pas l'ennemi du bien, quand il cherche à remplacer le mal, travaillent selon leurs forces à l'amélioration indispensable de notre enseignement actuel. Qu'ils aient trop de foi en leurs idées, que les difficultés qu'ils rencontreraient dans le monde réel, et qu'ils aperçoivent, soient trop aisément levées par une imagination complaisante dans l'état idéal qu'ils rêvent, il faut excuser en eux cette sorte d'enivrement. En montrant tout ce qui manque

à notre enseignement public, en cherchant obstinément ce qu'il faudrait faire pour remédier à son insuffisance, ils obtiendront, espérons-le, des améliorations sérieuses. L'important est qu'on commence, et qu'après avoir fait un pas on se prépare à en faire un autre. Mais aussi rien ne serait plus nuisible que de trop entreprendre à la fois : hommes et ressources matérielles manqueraient également.

M. Baudrimont me semble avoir oublié, dans son projet, les limites du possible. Pour vous en convaincre, je n'ai besoin que de vous l'exposer sommairement. La première partie de son ouvrage se compose d'*Observations générales*, d'un ton parfois un peu emphatique, mais où respire avec l'amour du bien, de la liberté, de la justice, celui de la patrie à relever de son déplorable abaissement. L'enseignement libre, mais avec des conditions de grades et de diplômes pour les maîtres, d'examens pour les élèves; l'instruction obligatoire, sans être absolument gratuite, laïque, tout en laissant à la religion sa place, étendue enfin, parce qu'il faut éclairer le suffrage universel; voilà ce qu'il veut et espère. Il reconnaît les progrès accomplis sous les précédents gouvernements, mais il se plaint de nombreuses lacunes qui restent à combler encore, particulièrement de l'absence d'un enseignement moral propre à détruire l'ignorance générale des devoirs sociaux et l'idée fausse des droits de l'homme en société, que les doctrines erronées du communisme répandent.

Dans ces observations, p. 380-409, il expose tout son plan : 1° d'Instruction, tant littéraire que scientifique; 2° d'Education, morale et sociale, physique et artistique. Voici comment il répartirait l'enseignement à ses trois degrés : — Enseignement primaire, de 8 à 12 ans; — Enseignement secondaire, de 12 à 16; — Enseignement préparatoire aux écoles spéciales, de 16 à 18 ans; — Ecoles spéciales de 18 à 20. — L'Enseignement supérieur serait donné dans les Facultés, et de plus, à Paris, au Col-

lége de France et au Muséum d'histoire naturelle. — Il n'est question, on le voit, en tout cela, que des garçons ; l'auteur réserve pour un autre ouvrage ce qui regarde l'instruction et l'éducation des filles.

Telle est la première partie du travail qu'il a publié. Elle est longuement développée dans une seconde partie, où l'auteur s'occupe successivement de l'Enseignement primaire, p. 410-454, de l'Enseignement secondaire, p. 455-483, de l'Enseignement supérieur, p. 484-510. Les inconvénients de la marche qu'il a adoptée sont évidents : en revenant une seconde fois sur ce qu'il a déjà dit, il ne peut manquer, on le conçoit, de se répéter beaucoup. Dans les amples et nombreux programmes qu'il dresse soigneusement, il n'a, d'ailleurs, qu'un seul argument pour justifier l'une après l'autre chacune des adjonctions qu'il y fait ; sa conclusion est toujours la même : ce genre de connaissance est indispensable, tout au moins éminemment utile. Aux difficultés d'exécution qu'il ne se dissimule pas, sa réponse est aussi invariable : Je suis intimement convaincu qu'elles peuvent être aisément surmontées.

Dans une telle disposition d'esprit, il grossit outre mesure le programme de l'enseignement primaire ; qu'on en juge par ces simples indications :

Instruction littéraire : Lecture, Ecriture, et même la Sténographie « que tout le monde devrait connaître » (p. 414) — Grammaire — Littérature — Langues étrangères : Allemand, Anglais, Espagnol et au besoin l'Arabe. — Histoire traitée simplement, et où pourtant « les diverses es- » pèces de gouvernements seraient comparées et exposées » de la manière la plus exacte et la plus précise en se » fondant sur les faits accomplis » (p. 421) — Géographie.

Instruction scientifique : Mathématiques, y compris l'algèbre — Mécanique usuelle — Physique — Chimie — Cosmographie — Botanique — Zoologie.

Education morale : Morale, que doivent enseigner surtout les exemples paternels, connaissance des droits et des devoirs — Sociologie, examen des conditions de l'existence des hommes réunis en société (p. 396).

Education physique : Hygiène — Gymnastique, surtout « exercices d'escrime à l'aide de la canne et du bâton » (p. 395).

Education artistique : Musique, bornée à l'exposé « des principes de cet art, à la lecture et au chant (p. 397). » — Dessin, principes des trois principales sortes de dessin, et notions d'Esthétique propres à faire naître et à développer « le sentiment du beau et du vrai dans l'art (p. 398.) »

Applications : C'est-à-dire notions sur le Commerce, l'Agriculture, la Construction des bâtiments et celle des machines.

C'est beaucoup pour quatre ans d'études, quand même la lecture et l'écriture auraient été enseignées aux enfants par leurs mères ou dans les salles d'asile. Que sur les divers points passés ainsi en revue par M. Baudrimont, il y ait d'utiles et solides remarques, cela ne doit pas surprendre de la part d'un homme préoccupé, depuis plus de dix ans, des défauts de notre enseignement public et des moyens d'y remédier. Ce qui étonne, en revanche, c'est que l'expérience lui ait laissé tant d'illusions sur la capacité humaine, d'une part pour apprendre, de l'autre pour enseigner, même en supposant les disciples animés, aussi bien que les maîtres, d'une énergie de volonté incapable de défaillance.

Remarquons pourtant que l'auteur lui-même a conçu quelques doutes sur la possibilité d'adopter et de suivre le programme aux branches multiples qu'il nous propose. Il a un article à part (p. 442-448) sur l'*Enseignement primaire considéré au point de vue pratique,* puis un autre (p. 448-454) qu'il intitule : l'*Enseignement primaire ré-*

duit; mais il le réduit le moins qu'il peut, seulement pour les villages d'une faible population, et la liste des connaissances qu'il exige est encore bien longue. C'est là qu'au sujet du maître qui aurait à enseigner les langues étrangères se trouve cette assertion hardie : « il serait inutile qu'il les connût ; il suffirait simplement qu'il sût les lire (p. 451). » Mais si les professeurs en savent si peu, que sera-ce des élèves? Comment des langues ainsi apprises seraient-elles éminemment utiles? Que résulterait-il de leur mélange avec le français plus ou moins grossier de nos campagnes? Sans être habile chimiste, on peut assurer que des éléments aussi mal préparés et associés par des mains ignorantes ne produiraient qu'un chaos informe.

En tout genre on n'enseigne bien que ce qu'on sait bien soi-même, je ne dis pas d'une science approfondie, mais d'une science nette et précise. Un esprit juste, ami de la clarté, dégagé de l'appareil encombrant d'une grammaire pédantesque, voilà la première qualité à demander d'un maître pour l'enseignement élémentaire ; mais un tel esprit repoussera les procédés imaginés par M. Baudrimont. Sa méthode expliquée minutieusement consisterait d'abord en une étude comparative des alphabets copiés et recopiés. Des phrases très-simples et très-courtes copiées aussi, avec le français en regard, seraient retenues sans peine par les enfants qui les emploieraient entre eux. La prononciation allemande et la prononciation espagnole étant régulières, n'offriraient, suivant lui, aucune difficulté. Pour l'anglais, il compte donner bientôt « les éléments d'une écriture fondée » sur la phonographie (p. 414), » à peu près universelle, et au moyen de laquelle on lira parfaitement l'anglais sans recourir à un maître. Quant à ce qu'il appelle les accents propres à chaque langue, « si l'instituteur les ignore, on » peut y renoncer complètement. Ces accents, étant inutiles » pour la traduction des langues écrites, n'offrent aucun » inconvénient pour les langues parlées : les étrangers

» comprendront toujours ceux qui parlent leur langue sans » faire usage d'aucun accent (p. 419). » M. Baudrimont est convaincu que, par les moyens qu'il indique, les enfants apprendront les langues étrangères pour ainsi dire en se jouant. Cette conviction ne sera pas partagée de quiconque s'est essayé à parler l'anglais ou l'allemand.

De ses erreurs sur ces questions, je ne veux plus relever qu'une seule : il croit que savoir une langue, c'est « com- » prendre nettement et facilement toute phrase ou toute partie » de phrase (p. 465) » écrite en cette langue. A ce compte nous ne saurions pas même la nôtre. Est-ce que, par exemple, dans son Mémoire, à en juger seulement par le passage que je citais tout à l'heure, il n'y a pas des parties de phrase qui ne se comprennent pas nettement? C'est, il est vrai, la faute de l'auteur : son style n'a pas toujours les qualités propres à rendre facile et agréable la lecture de son ouvrage; il lui suffit, sans doute, qu'elle puisse être utile.

J'ai peu à vous dire des programmes de l'enseignement secondaire : ils offrent les mêmes divisions que ceux de l'enseignement primaire ; mais chaque partie y est, naturellement, beaucoup plus approfondie, beaucoup plus étendue. A la partie littéraire de l'Instruction s'ajoutent le latin et le grec enseignés comme les langues vivantes et par les mêmes exercices, auxquels on joindrait des comédies ou des tragédies jouées par les élèves entre eux, et même des « odes » de Pindare et d'Horace mises en musique et chantées » avec accompagnement (p. 467). » La partie scientifique serait accrue de la Biologie, science générale des êtres vivants, de la Somatologie, science générale des corps non organisés, de la Philosophie, science générale de l'intelligence humaine « exposée comme elle doit l'être, » ce qui veut dire positiviste, et ayant des rapports étroits avec la physiologie. Dans la partie morale de l'Education, la Sociologie comprendrait tout ce qu'on appelle économie sociale ou

économie politique. « Un programme bien conçu, complet » et vraiment général, » avait dit plus haut M. Baudrimont (p. 455-456), « doit satisfaire à tous les besoins primitifs, » et il n'y a aucune raison à donner pour démontrer qu'un » individu qui se destine à une carrière quelconque doive » ignorer ce qu'il aurait pu apprendre. » Aussi exige-t-il ici des jeunes gens beaucoup de preuves de capacité, et pour le droit notamment les deux baccalauréats comme condition préalable.

Sans parler de la création d'un enseignement intermédiaire entre le secondaire et le supérieur, je me borne à remarquer qu'il réclame, pour compléter ce dernier, des chaires d'archéologie et de linguistique dans les Facultés des Lettres, des chaires de Sciences appliquées dans les Facultés des Sciences. A ce sujet, je ne comprends pas qu'il dise (p. 492), qu'avant 1838 la France n'avait pas de Facultés en province, mais une seule à Paris, et cela depuis des siècles. En quelque sens qu'on l'entende, c'est une très-grave erreur.

En résumé, ce que l'auteur demande d'établissements pour l'enseignement à ses trois degrés, de cours et de conférences, d'examens et de diplômes est, on peut le dire, innombrable. Il entre dans des détails infinis, calculant le chiffre des dépenses et le nombre des heures de travail, indiquant jusqu'aux procédés d'enseignement pour la lecture et l'écriture, n'oubliant pas la discipline, partie capitale de l'éducation, dont il voudrait voir le soin confié dans les Lycées à des maîtres d'études âgés de 40 ans au moins, mariés, et rétribués en raison de l'importance de leurs fonctions.

Un enseignement qui soit « le plus promptement et le » plus radicalement possible, mis en harmonie avec la » constitution, le fonctionnement et les relations de notre » ordre social (p. 384), » tel est le problème que M. Bau-

drimont s'était posé ; la solution qu'il en donne et l'application de ses idées lui paraissent le moyen le plus sûr d'accomplir « une révolution pacifique, lente mais profonde, » grâce à laquelle « les liens sociaux seront raffermis, les » rapports généraux mieux compris, d'où il résultera que » notre puissance et notre influence nationales recevront » un accroissement considérable (p. 409). » A ceux qui craindraient que le gouvernement chargé d'opérer cette réforme n'abusât de son pouvoir, il répond que le peuple, une fois son éducation faite, nommera ses représentants en connaissance de cause, et qu'alors, le gouvernement étant réellement démocratique, les droits de tous seront respectés (p. 404). Ce raisonnement ressemble beaucoup à un cercle vicieux, mais je ne m'y arrêterai pas ; ce compte-rendu est déjà bien long. Je laisse aussi de côté bien des points sur lesquels je m'avoue incompétent, ne voulant pas d'ailleurs vous ôter l'envie de lire en son entier un ouvrage traitant d'intérêts si hauts, qui doivent nous être si chers.

Il ne s'agit pas, en effet, de dire : il y a quelque chose à faire, et d'accepter par cet aveu, les réformes en théorie pour se dispenser d'en venir à la pratique. Il y a, au contraire, à faire beaucoup, et il faut écouter ceux qui s'occupent sérieusement de déterminer les réformes indispensables. Mais M. Baudrimont, je le crois, se flatte d'un espoir chimérique, quand il pense que l'enseignement tel qu'il le souhaite « puisse être installé très-prochainement. » A défaut d'un personnel assez nombreux, il voudrait, pour chaque branche de l'enseignement primaire, qu'on eût des livres que le maître devrait étudier tout le premier, des tableaux représentant pour l'instruction scientifique les êtres naturels avec leurs parties élémentaires, les machines, appareils, instruments de toute sorte avec leur mode de fonctionnement (p. 432) ; comme si l'instituteur pouvait donner des explications claires sur des objets mal connus de

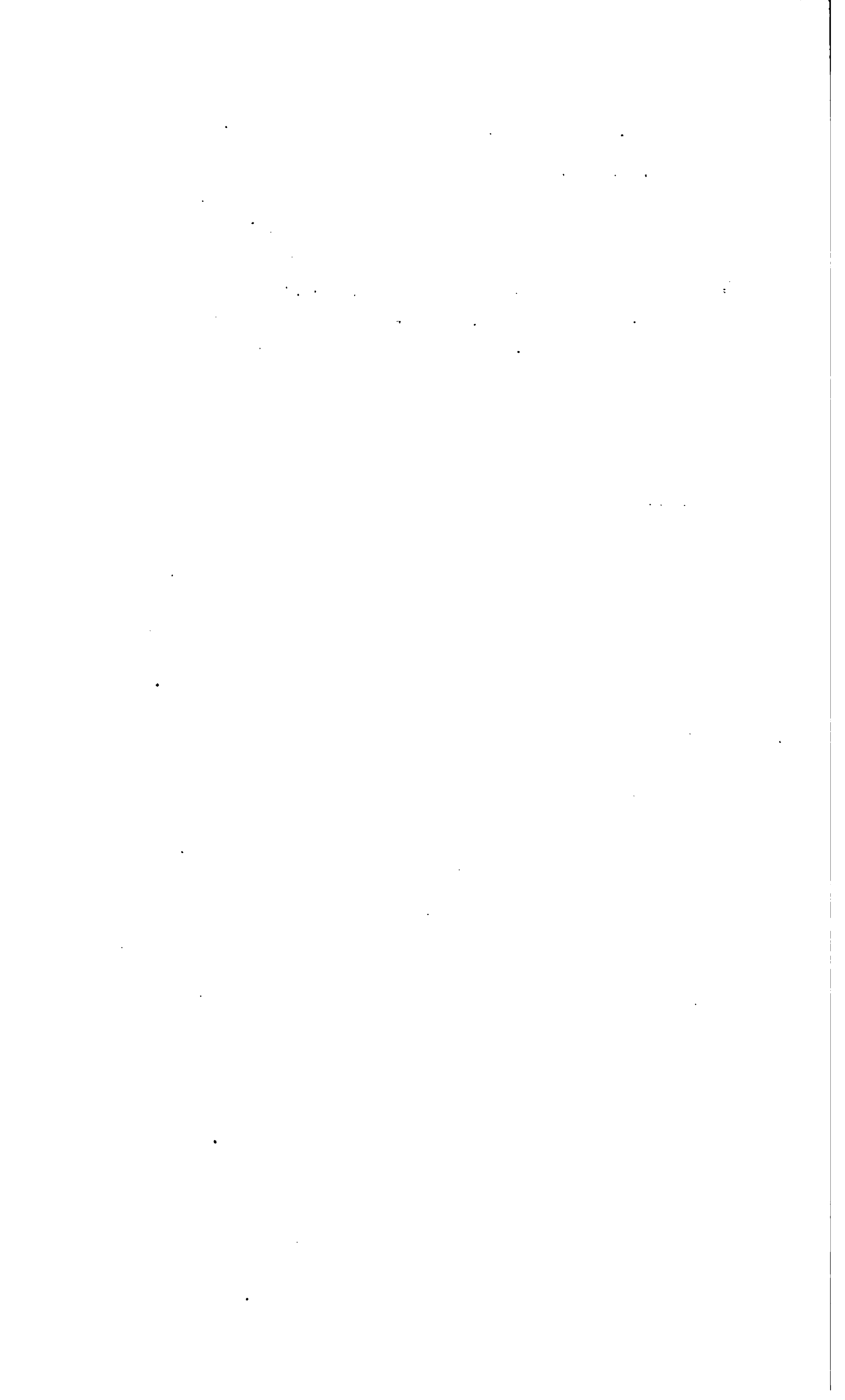
lui, comme si l'on ne savait pas ce que valent les figures, même les moins imparfaites. Outre cela, dans quelque genre de connaissance que ce soit, en réduire l'enseignement à ce qu'il y a d'abordable pour des enfants et d'utile pour tous est une œuvre des plus difficiles. Commander à la fois tant de livres de cette espèce, ne serait-ce pas le moyen de les avoir mauvais? Mettre ces instruments défectueux dans les mains de maîtres improvisés serait-il bien raisonnable? Certes on ne remédierait pas ainsi aux défauts trop communs dans nos écoles, le culte du texte imprimé qui produit la routine, la prédominance de la lettre aux dépens de l'esprit.

Pourquoi donc vouloir faire tout et partout à la fois? Que les grandes villes, par exemple, et non pas toutes les communes de deux mille habitants, comme le voudrait dire M. Baudrimont, organisent l'enseignement primaire d'une manière analogue à celle qu'il propose; qu'elles aient assez d'écoles et de maîtres pour répartir les élèves, selon leur âge, en quatre ou cinq cours différents; que les enfants ne puissent passer de l'un dans l'autre qu'après examen; le bon résultat de ces innovations amènerait la création d'établissements semblables dans d'autres villes; après les villes ce serait le tour des bourgs, après les bourgs le tour des villages. Pendant ce temps, des maîtres se formeraient, on n'introduirait dans les écoles que des méthodes éprouvées, et le progrès s'accélérerait d'autant plus sûrement qu'on éviterait de procéder par mesures générales.

Il en devrait être de même, ce semble, pour l'instruction secondaire. Chaque province, chaque département n'a pas les mêmes besoins intellectuels. Pourquoi tous nos colléges et tous les jeunes gens qui y sont élevés seraient-ils jetés dans le même moule? Ne paraîtrait-il pas également bon que la variété fût admise dans l'enseignement de nos Facultés, qu'on y eût égard au pays où chacune d'elles est établie, aux études préférées de ceux qui doivent en suivre

les cours ? L'uniformité n'est pas une loi de la nature, mais une prétention des politiques égalitaires à outrance. C'est par cette réflexion que je termine sans chercher à en tirer les conséquences. Je ne crois pas qu'on m'accuse, envers M. Baudrimont, de trop de sévérité. Lui, qui prononce tant de jugements en termes si rigoureux, ne saurait trouver mauvais qu'on le juge à son tour avec une liberté exempte, comme celle dont il a usé lui-même, de tout sentiment de malveillance.

Troyes, 16 août 1872.



MÉTÉOROLOGIE

SUR LES TEMPÉRATURES

OBSERVÉES A TROYES

En 1871

Par M. Alphonse MEUGY

Membre résidant.

J'ai l'honneur de présenter à la Société académique le relevé des observations thermométriques que j'ai faites à Troyes depuis le 4 décembre 1870.

Le thermomètre placé dans l'embrasure d'une fenêtre, au rez-de-chaussée de la maison que j'occupe, faubourg Saint-Jacques, et dont la façade est exposée au S.-S.-O., a été consulté tous les jours, à huit heures du matin, en même temps qu'on notait l'état du ciel et la direction du vent. Ces indications ont été portées sur un tableau que je mets sous les yeux de la Société (Voir la figure à la fin de la note). Les jours sont comptés horizontalement et les températures verticalement au-dessus ou au-dessous d'une ligne prise pour zéro. En joignant l'un à l'autre les points obtenus chaque jour, on a formé une ligne brisée qui exprime en quelque sorte la loi des températures

à huit heures du matin pendant toute l'année. Pour rendre cette loi plus facilement saisissable, j'ai imaginé de relier entre eux les points les plus hauts comme les plus bas, par deux courbes continues qui figurent une sorte de bande ou de zône dans laquelle sont comprises toutes les températures de l'année à la même heure.

Cette zône présente, comme on le voit, une série de maximum et de minimum que j'ai cru devoir faire ressortir et dont j'indique ici les principaux :

Maximum.		Minimum.	
		11 décembre 1870.	— 12°
15 décembre 1870....	11° 1/2		
		25 décembre 1870.	— 13°
8 et 9 janvier 1871 ...	2° 1/2		
		15 janvier 1871...	— 10°
18 janvier 1871......	6°		
		31 janvier 1871...	— 4°
8 février 1871	10°		
		12 février 1871...	— 2°
		25 février 1871...	— 1°
		17 mars 1871.....	1°
26 mars 1871........	13°		
		30 mars 1871.....	3° 1/2
29 avril 1871........	15° 1/2		
		5 et 6 mai 1871...	10°
		18 mai 1871......	9°
29, 30 et 31 mai 1871.	17°		
		9 juin 1871......	8° 1/2
16 juin 1871	24°		
		26 juin 1871	11°
8 juillet 1871........	21° 1/2		
		12 juillet 1871....	15°
19 juillet 1871.......	25°		
		25 juillet 1871....	13°
13 août 1871	25°		
		18 et 19 août 1871.	18°
		29 août 1871.....	16°
1 septembre 1871.....	24°		
		25 septembre 1871.	10°

Maximum.		Minimum.	
8 octobre 1871.......	15° 1/2	14 octobre 1871...	7° 1/2
21 octobre 1871......	12°	27 octobre 1871...	0
8 novembre 1871.....	8°	22 novembre 1871.	— 5° 1/2
23, 24 et 25 nov. 1871.	0	9 décembre 1871..	— 17°
21 décembre 1871....	4°	24 décembre 1871 .	— 5°

J'ai marqué sur le diagramme les solstices d'hiver et d'été, ainsi que les équinoxes de printemps et d'automne, afin d'appeler l'attention sur les degrés de chaleur ou de froid au commencement de chaque saison.

Mon travail se réduit donc à un simple enregistrement de faits présentés sous une forme qui permet d'en saisir aisément l'ensemble, et en le poursuivant encore pendant les années suivantes, il pourrait conduire à des rapprochements dignes d'intérêt. Dans les sciences naturelles, en effet, les faits ont une grande importance, puisqu'ils servent à vérifier les conséquences des théories qu'ils ont servi aussi à établir.

Ici, des causes multiples dont une partie nous échappe, tendent à influer sur les variations de température dans un sens ou dans l'autre. Indépendamment de la situation de la terre sur l'écliptique, qui détermine la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon ou la durée des jours et des nuits, il y a l'état du ciel, les vents et les pluies qui concourent à imprimer à la zône des températures les ondulations qu'elle présente. Mais on reconnaît néanmoins que son allure générale est étroitement liée au mouvement de la terre dans son orbite. C'est ainsi qu'en partant du solstice d'hiver, la série des minimum offre une gradation continue très-remarquable jusque vers le 15 avril. Puis, pendant un mois environ, du 15 avril au 15 mai, le thermomètre reste pour

ainsi dire stationnaire autour de 10 à 15 degrés, ce qui peut tenir aux effets de refroidissement causés par l'évaporation, qui contrebalancent ceux qu'occasionnerait dans un sens contraire le seul accroissement des jours.

En approchant du solstice d'été, les courbes deviennent très-tourmentées. Elles présentent des ondulations prononcées à de courts intervalles, parce que la chaleur solaire augmentant sensiblement, développe des sources d'électricité et provoque la formation de nuages orageux qui en se résolvant en pluie viennent refroidir subitement l'atmosphère. Cet état de choses se prolonge jusqu'au 18 août, époque à laquelle les courbes s'infléchissent peu à peu et d'une manière continue, sauf le maximum du 1er septembre, jusqu'à l'équinoxe d'automne. Puis la chaleur continue à décroître avec d'assez brusques variations; et, à partir du 20 octobre, survient une baisse rapide. La température, à part le minimum (0) du 27 octobre, varie de 2 à 8 degrés jusqu'au 20 novembre où elle commence à s'abaisser au-dessous de zéro, pour continuer son mouvement descendant jusqu'au 9 décembre (— 17°). Elle se relève alors pour présenter, vers le solstice d'hiver, un maximum qui déjà s'est produit l'année dernière à la même époque, quoique dans des limites un peu différentes (voir le diagramme). Cette hausse qui paraît anormale à ce moment de l'année, semble être déterminée par des vents de sud-ouest.

La bande comprise entre la courbe des maximum et celle des minimum n'est pas d'une largeur uniforme; tantôt elle s'épanouit quand se produisent de brusques variations, tantôt elle se resserre. Elle présente quelquefois des contournements prononcés correspondant à des variations successives en hausse et en baisse, comme elle suit aussi une direction rectiligne plus ou moins inclinée, quand la température s'accroît ou diminue d'une manière plus ou moins continue. Son horizontalité annonce des températures à peu près stationnaires comme au mois de mai.

Le tableau fait voir que le beau temps ne se maintient qu'avec des variations lentes et continues de la température. On en voit des exemples du 2 au 18 mai, du 6 au 17 août, du 13 au 20 septembre, et surtout du 10 au 25 octobre. Cette dernière époque se distingue par une succession non interrompue de 15 jours de beau temps, ce qui est extrêmement rare et ne s'est vu à aucune autre époque de l'année, même en mai, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le tableau.

On remarque aussi que, généralement, ce sont les vents du nord qui coïncident avec le beau temps. Si c'est l'inverse pour une partie de la période de beaux jours du mois d'octobre, cela tient sans doute à ce que les vents soufflant du sud ont empêché la température de décroître trop rapidement et l'ont maintenue dans des conditions de continuité favorables à la persistance des beaux jours.

Les années se suivent sans se ressembler. Cependant il doit y avoir entre elles certains rapports en ce qui concerne les lois qui régissent les températures. Ainsi on a cru remarquer qu'il survenait des minimum à certaines époques dites les *Saints de glace*. En 1871, nous ne voyons que le 12 février qui ait satisfait à cette loi. Le minimum attendu le 12 mai, ne s'est produit que le 18. Quant au mois d'août, c'est un maximum de 25 degrés qu'on remarque le 13; et, le 12 novembre, la bande thermométrique présente une légère dépression correspondante à un minimum de 3° 1/2, compris entre les maximum de 8 et de 6 degrés indiqués le 8 et le 16 de ce mois.

Nous nous abstiendrons de signaler aucune date correspondante à des faits thermométriques devant se reproduire plus ou moins hypothétiquement chaque année. La zône des températures peut présenter d'une année à une autre des analogies dans la forme générale de ses contours aux mêmes époques. Ainsi nous avons déjà fait remarquer, par

exemple, qu'en décembre 1870 comme en décembre 1871, un minimum prononcé a précédé le maximum du 21. Mais ces rapports que nous avons déjà pu saisir pour le dernier mois de l'année sur lequel ont porté nos observations en 1870 comme en 1871, sont susceptibles d'être troublés par des accidents météorologiques de toute nature ; de sorte que les diagrammes de deux années consécutives peuvent présenter entre eux de notables dissemblances.

Je ferai remarquer néanmoins certains faits qui paraissent se reproduire chaque année d'une manière à peu près constante. Ainsi, tous les ans, vers le 20 août, la chaleur après avoir atteint un degré très-élevé, baisse d'une manière sensible, et cela dans le midi comme dans le nord de la France.

Je ferai remarquer aussi que c'est vers le 20 de chaque mois qu'on observe des changements notables dans le régime de la température, qui baisse 8 fois sur 12 à cette date. Il n'y a que le 20 mars et le 20 mai qu'on remarque une hausse, des variations brusques s'étant produites le 20 juin et le 20 septembre.

Si, maintenant, on considère les oscillations du thermomètre aux diverses époques de l'année, on obtient les résultats suivants :

Du 15 au 31 déc. 1870.	Entre — 13 et + 11 1/2.	Diffce 24° 1/2
Du 1 au 15 janv. 1871.	Entre — 12 et + 2 1/2.	Diffce 14° 1/2
Du 15 au 31 janvier »	Entre — 10 et + 6.	Diffce 16°
Du 1 au 15 février »	Entre — 2 et + 10.	Diffce 12°
Du 15 au 28 février »	Entre — 1 et + 10.	Diffce 11°
Du 1 au 15 mars »	Entre 2 et 11.	Diffce 9°
Du 15 au 31 mars »	Entre 1 et 13 1/2.	Diffce 12° 1/2
Du 1 au 15 avril »	Entre 5 et 14.	Diffce 9°
Du 15 au 30 avril »	Entre 10 et 15 1/2.	Diffce 5° 1/2
Du 1 au 15 mai »	Entre 10 et 13.	Diffce 3°
Du 15 au 31 mai »	Entre 9 et 18.	Diffce 9°
Du 1 au 15 juin »	Entre 8 1/2 et 20.	Diffce 11° 1/2

Du 15 au 30 juin	»	Entre	11 et 24.	Diffce 13°
Du 1 au 15 juillet	»	Entre	15 et 23.	Diffce 8°
Du 15 au 31 juillet	»	Entre	13 et 25.	Diffce 12°
Du 1 au 15 août	»	Entre	15 et 25.	Diffce 10°
Du 15 au 31 août	»	Entre	16 et 25.	Diffce 9°
Du 1 au 15 sept.	»	Entre	14 et 24.	Diffce 10°
Du 15 au 30 sept.	»	Entre	10 et 17.	Diffce 7°
Du 1 au 15 octobre	»	Entre	7 1/2 et 15 1/2	Diffce 8°
Du 15 au 31 octobre	»	Entre	0 et 12.	Diffce 12°
Du 1 au 15 nov.	»	Entre	2 1/2 et 8.	Diffce 5° 1/2
Du 15 au 30 nov.	»	Entre	— 5 1/2 et 6.	Diffce 11° 1/2
Du 1 au 15 décem.	»	Entre	— 17 et 1.	Diffce 18°
Du 15 au 31 décem.	»	Entre	— 5 et 4.	Diffce 9°

Ainsi, c'est dans les mois d'hiver, en décembre 70 et janvier 1871, que le thermomètre a affecté les oscillations les plus étendues. Elles sont au contraire restreintes dans les plus étroites limites du 15 avril au 15 mai, du 15 au 30 septembre et du 1er au 15 mai, où l'on ne remarque qu'une différence de 3 degrés entre le minimum (10) et le maximum (13). Or, une température à peu près constante de 10 à 12°, comme celle qu'on remarque à ce moment de l'année, est éminemment propre à favoriser les fermentations et les décompositions qui activent le développement des végétaux. — Et c'est ainsi qu'on peut se rendre compte de l'effet funeste produit par la baisse du 18 mai, qui est survenue lorsque les phénomènes résultant de la mise en mouvement de la sève avaient déjà commencé à se manifester depuis plus d'un mois. Il n'en fallait pas davantage pour détruire de jeunes pousses encore très-délicates comme celles de la vigne, et c'est ce qui est arrivé en beaucoup d'endroits. — Du reste, les effets pernicieux produits sur les jeunes plantes par la baisse du thermomètre se sont fait sentir en 1871, jusqu'au 9 juin ; car on a encore constaté à ce moment la perte de quelques plants de haricots.

L'inspection attentive de notre diagramme et les renseignements qui s'y trouvent portés, pourraient donner lieu à

d'autres observations plus ou moins intéressantes que nous laissons à l'initiative du lecteur.

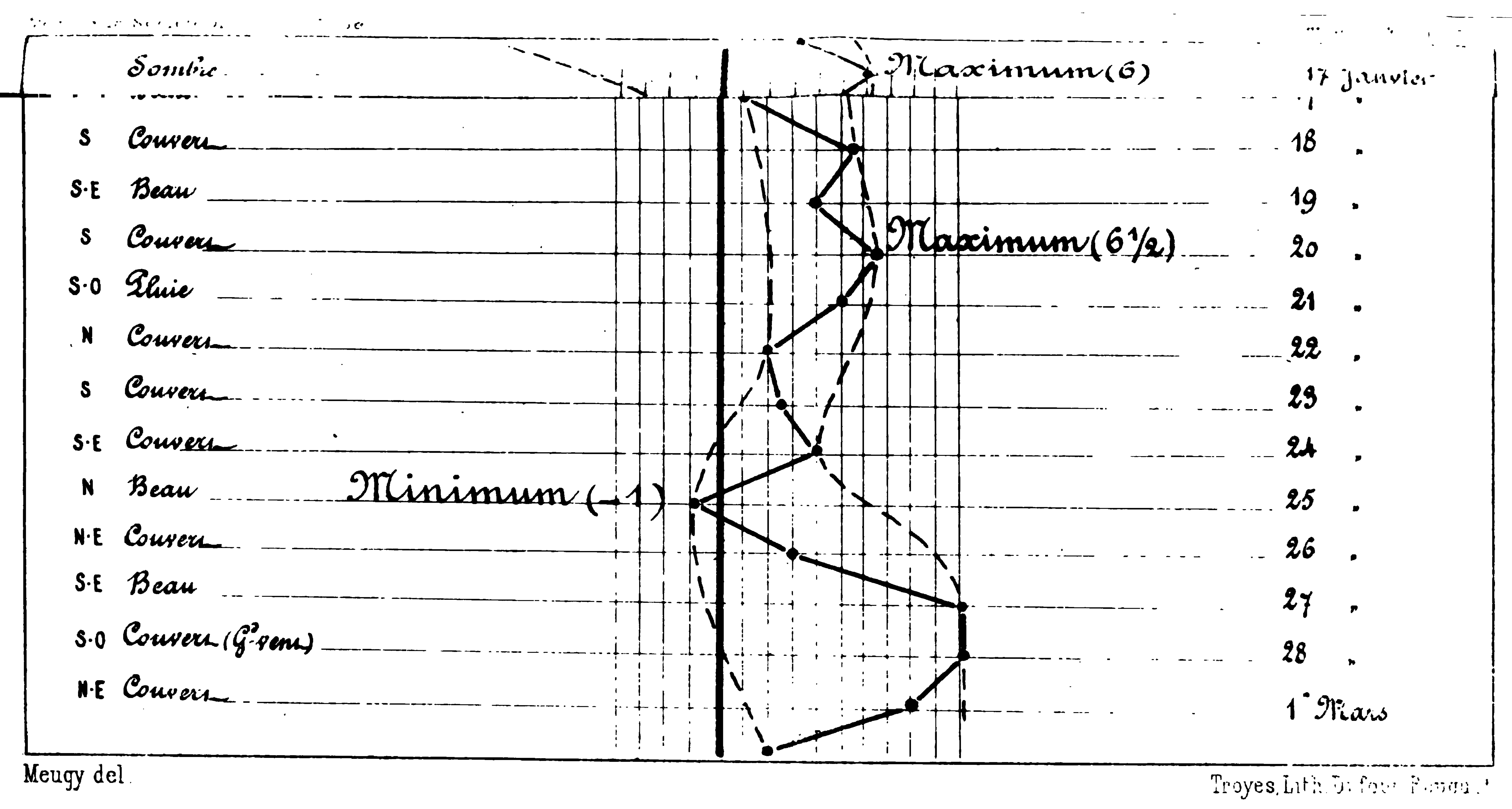
Je ferai seulement une remarque, et c'est par là que je terminerai. On sait que les variations brusques de température ont une grande influence sur l'économie, et que c'est souvent à elles qu'on doit attribuer les maladies les plus graves. Il peut donc être utile de consulter l'allure des courbes thermométriques en vue des précautions hygiéniques dont on doit s'entourer, comme pour les époques les plus propres aux voyages.

Troyes, 19 janvier 1872.

	Beau		4 Décembre 1870
SE	Couvert	Minimum (−12)	5 »
	Couvert		6 »
	Couvert	Maximum (2 ½)	7 »
	Neige		8 »
	Neige		9 »
	Neige		10 »
	Beau		11 »
	Beau		12 »
	Neige		13 »
SE	Sombre		14 »
	Sombre	Minimum (−10)	15 »
	Sombre		16 »

Troyes Lith. Dufour Bouquot

TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

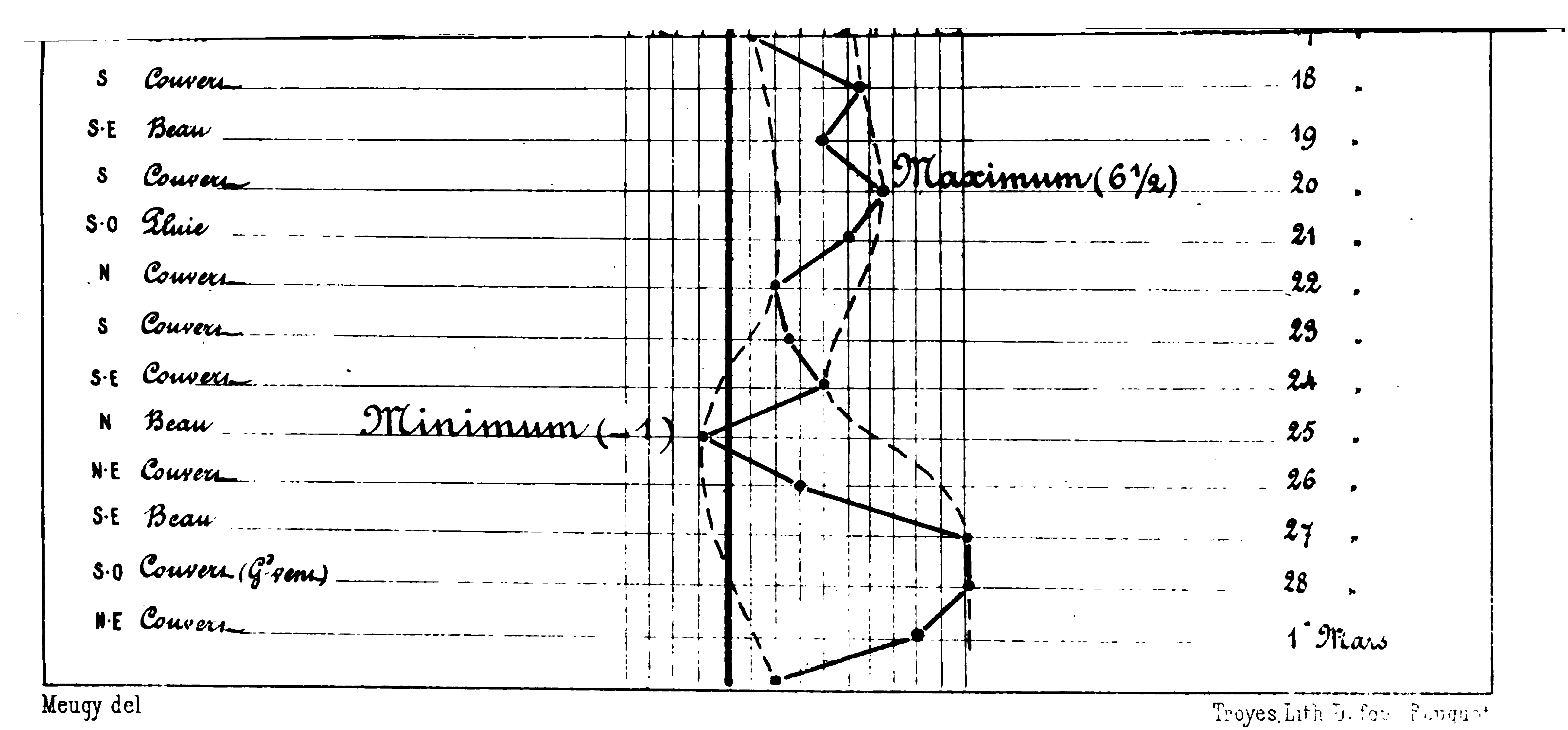


Meugy del.

Troyes, Lith. Dufour Bouquot

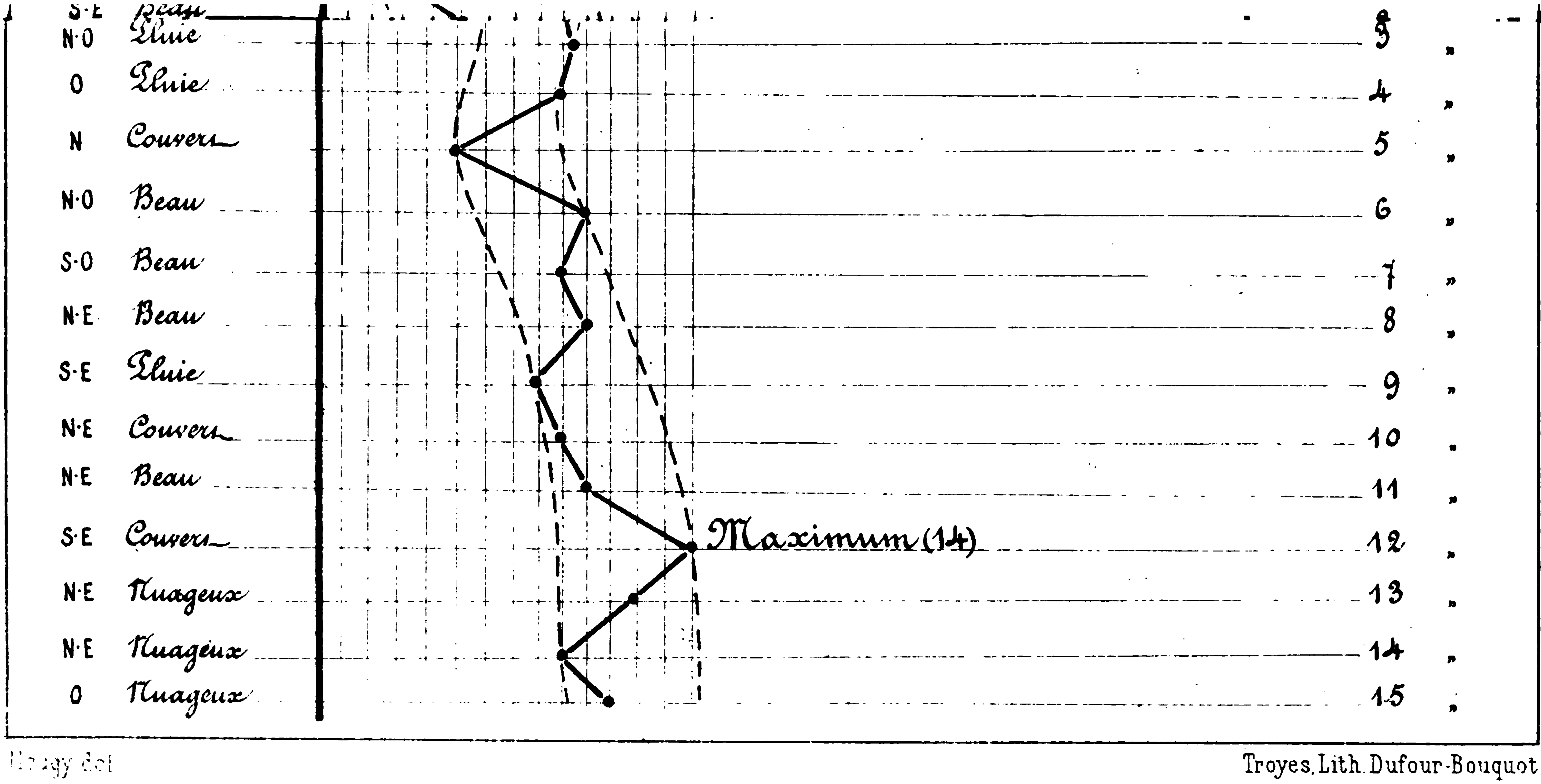
TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

PLANCHE 2e



TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

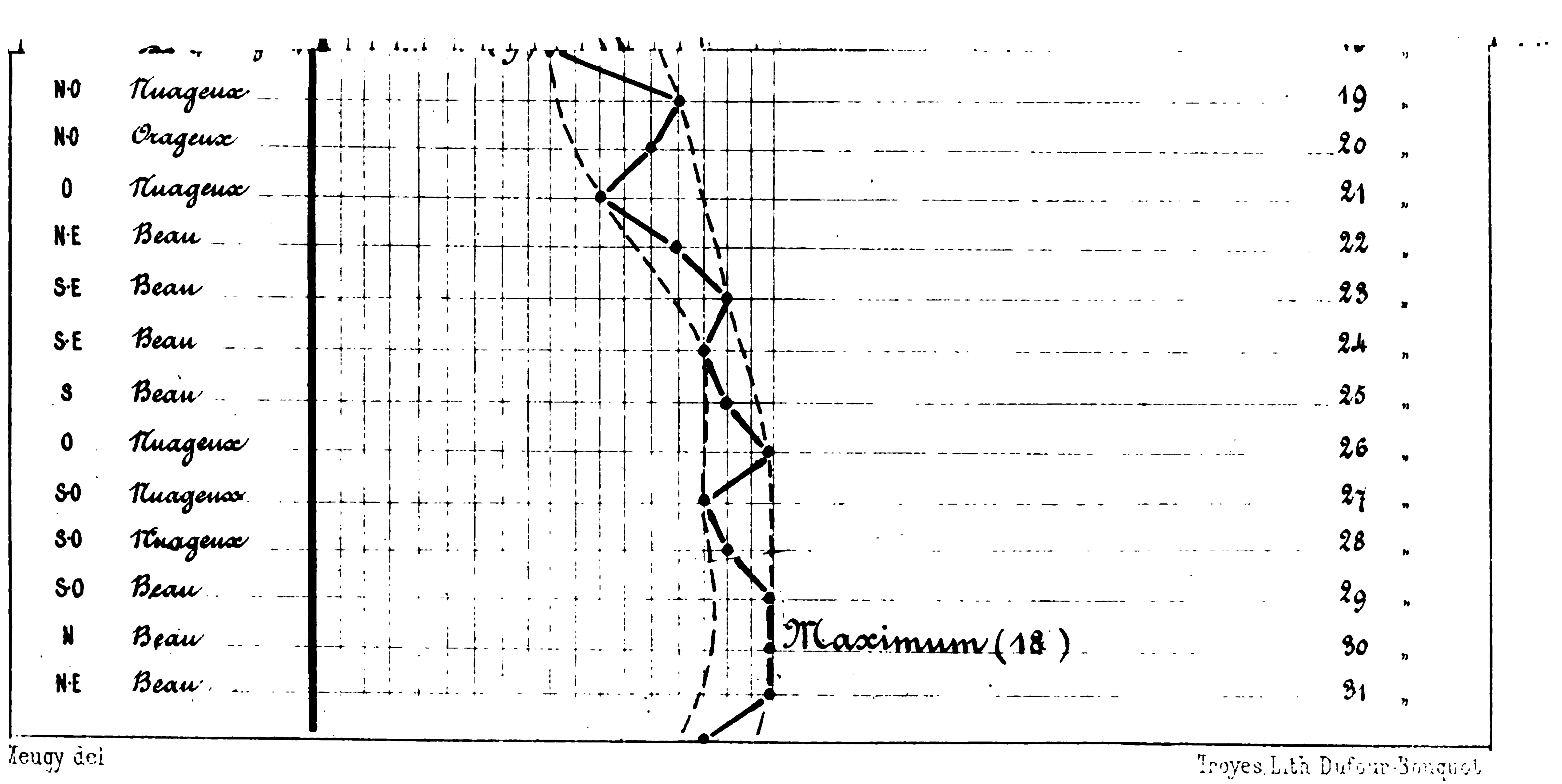
PLANCHE 2e



Troyes, Lith. Dufour-Bouquot

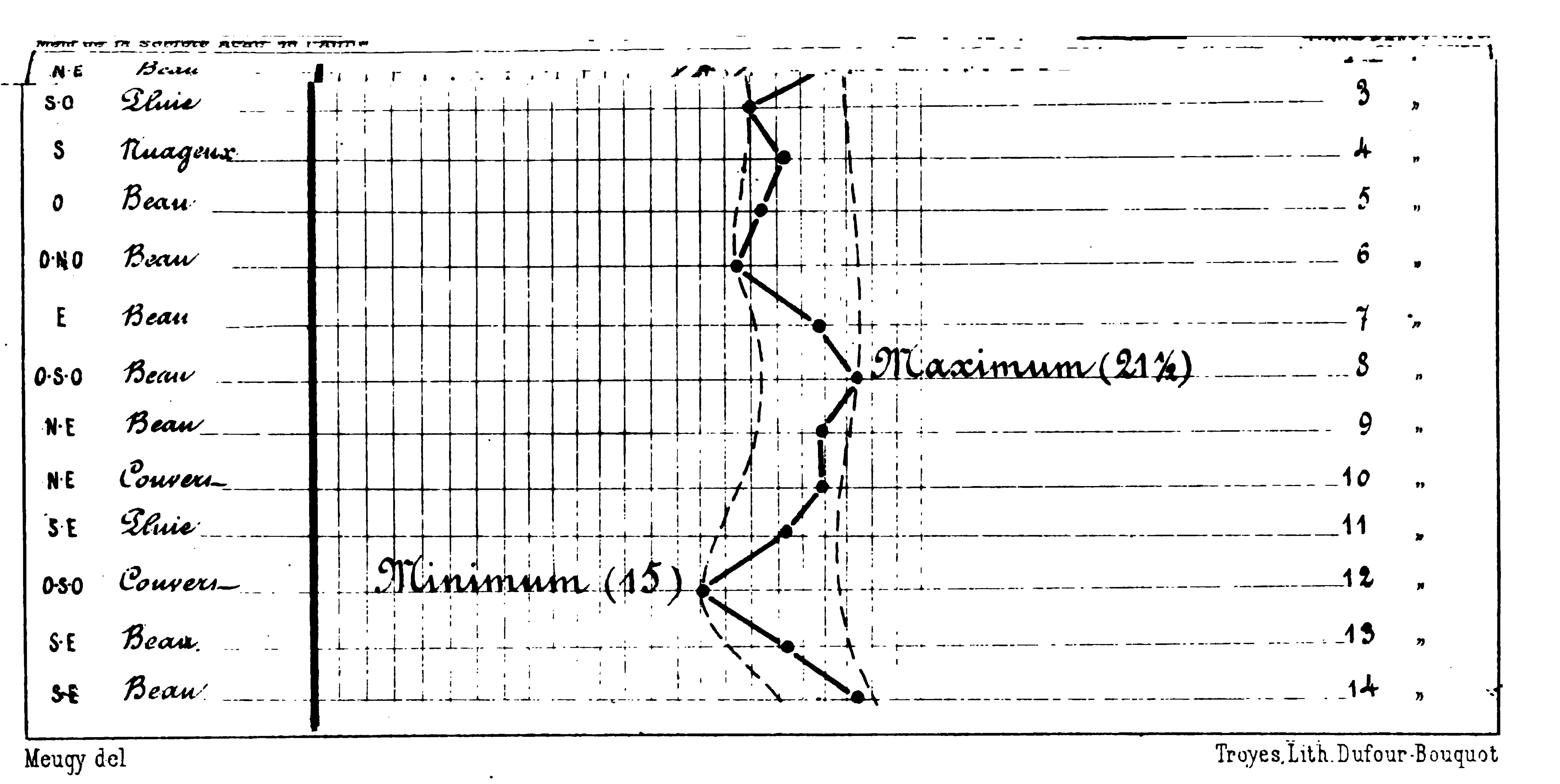
TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

PLANCHE 5e



TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

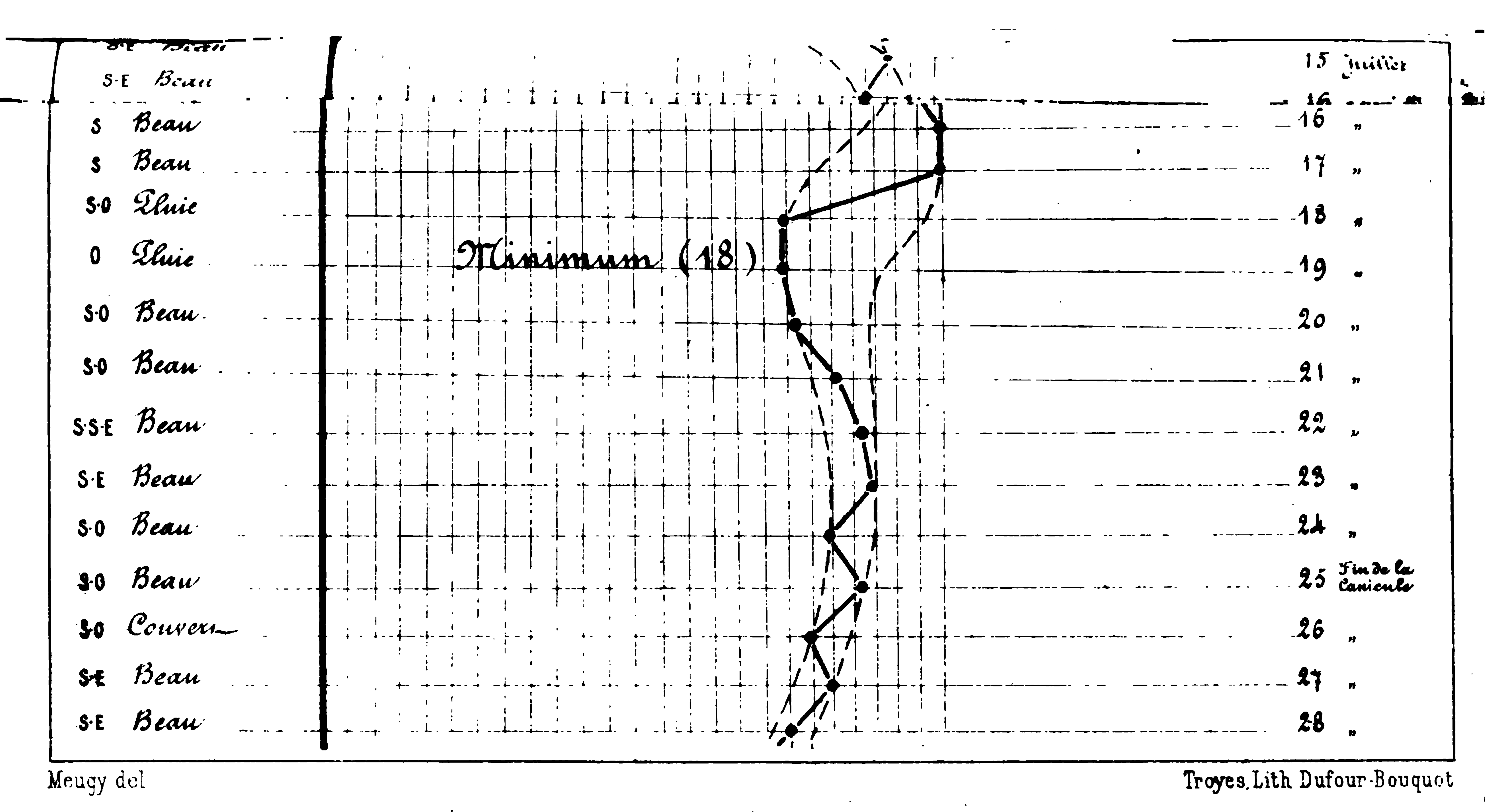
PLANCHE 4e



Meugy del — Troyes, Lith. Dufour-Bouquot

TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

PLANCHE 5e

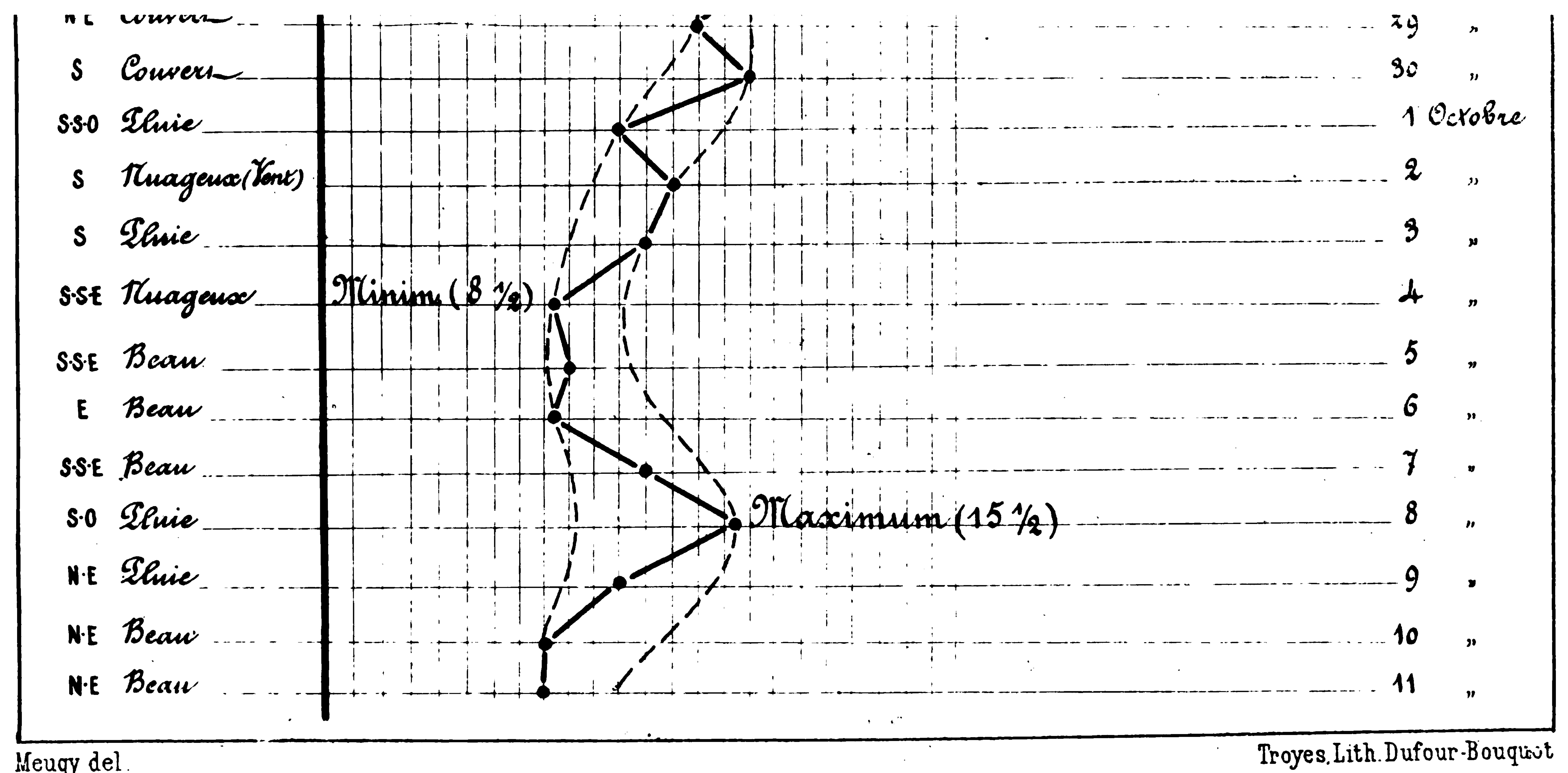


Meugy del

Troyes, Lith Dufour-Bouquot

TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

PLANCHE 6e

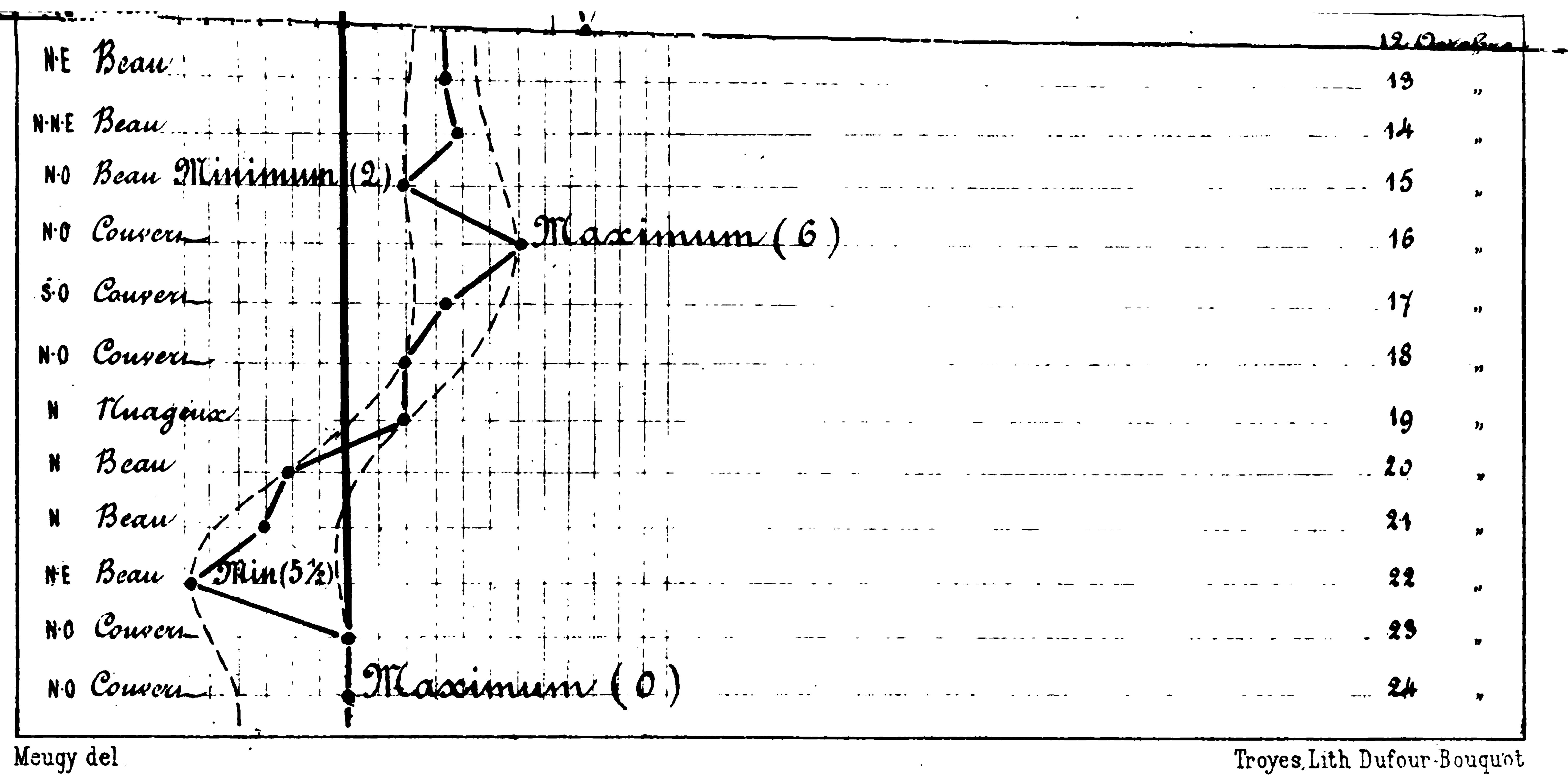


Meugy del.

Troyes, Lith. Dufour-Bouquot

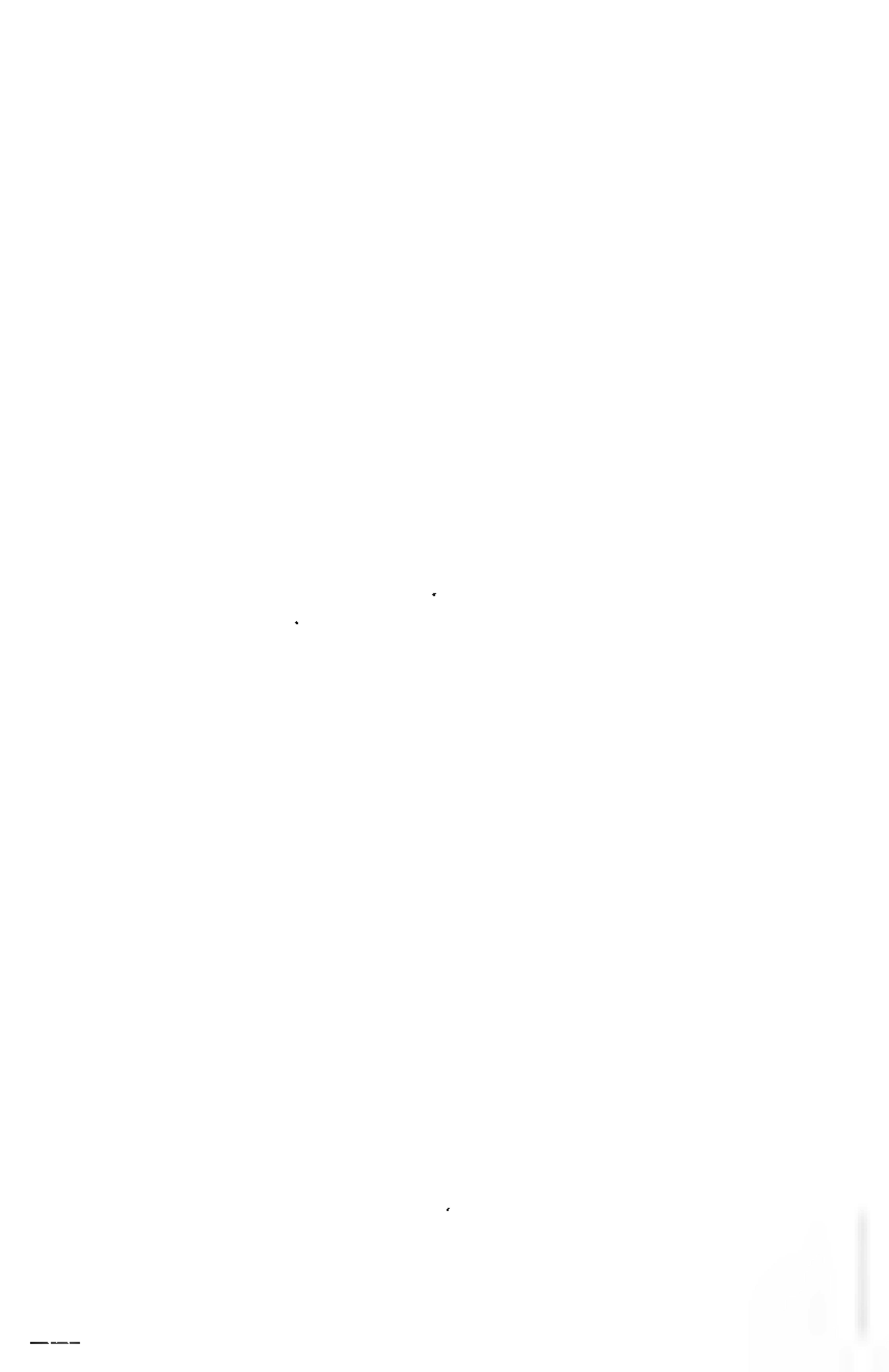
TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

PLANCHE 7e



TEMPÉRATURES OBSERVÉES A TROYES, EN 1871

PLANCHE 8e



N·E Couvert — 25 Novembre

ESCHYLE, XÉNOPHON ET VIRGILE

ÉTUDES PHILOSOPHIQES & LITTÉRAIRES

Par V. COURDAVEAUX [1]

Par M. ASSOLLANT, membre résidant.

MESSIEURS,

Parmi les grandes œuvres poétiques que le passé a léguées à notre admiration, il en est qui, par leur puissante originalité, semblent offrir à la critique un sujet inépuisable. Tel est, chez les anciens, le théâtre d'Eschyle, chez les modernes celui de Shakspeare. J'ai eu occasion de vous dire quelques mots des travaux récents dont le dernier a été l'objet, en vous rendant compte d'un volume d'Etudes littéraires, *Caractères et talents*, publié par M. Courdaveaux, ancien professeur de Rhétorique au Lycée de Troyes, aujourd'hui professeur à la Faculté des lettres de Douai. Une publication nouvelle du même écrivain, dont vous avez pu apprécier la critique piquante et spirituelle, renferme comme partie principale une analyse étendue et un examen détaillé des sept pièces qui sont tout ce qui reste de trente trilogies tragiques qu'Eschyle avait composées. De ces trilogies nous

---

(1) Paris, Didier et Cie, 1872, 1 vol. in-8o, x-368 pages.

n'avons entière que celle qu'on appelle l'*Orestie* ; elle est formée de trois drames : *Agamemnon*, les *Choéphores*, les *Euménides*.

Analyser une analyse, c'est à quoi je ne puis songer ; vous dire qu'elle est toujours intéressante autant qu'exacte, qu'elle pénètre au fond de la pensée du poète en même temps qu'elle présente une vive image de la forme dont il l'a revêtue, c'est en conseiller la lecture à tous ceux qui voudraient arriver, sans beaucoup de temps et de peine, à connaître le génie et les œuvres d'un poète que notre siècle a relevé, je ne dirai pas de l'oubli, mais de l'espèce de méconnaissance qu'on pouvait reprocher à nos prédécesseurs. Eschyle a été de ceux qu'on a le plus étudiés de nos jours. Dès 1809, Guillaume Schlegel lui consacrait une de ses *Leçons sur la littérature dramatique*, qu'on a traduites en français il y a plus de cinquante ans ; il y marquait rapidement les traits caractéristiques de cette grande figure. Après lui, M. Patin, dans ses *Etudes sur les tragiques grecs*, connues par plusieurs fragments, longtemps avant d'être publiées en 1841, a rendu au vieil Athénien l'hommage dû à sa valeur comme guerrier de Marathon, à sa science comme disciple des anciens sages, à son génie comme créateur, on peut le dire, de la tragédie, qu'il a dégagée mais non séparée du chœur lyrique où s'en étaient développés les germes.

Ce livre, si consciencieux et si savant qu'il fût, n'était pas, sur un tel sujet, le dernier mot de l'érudition et de la critique. M. Patin avait ouvert la voie ; d'autres y sont allés plus loin que lui. Le texte, plein de difficultés et d'altérations de toute sorte, a été, de la part de M. Weil, l'objet d'une révisison aussi laborieuse que hardie ; des traductions nouvelles des sept drames que nous avons d'Eschyle en ont répandu la connaissance ; des ouvrages importants en ont montré, non-seulement la valeur littéraire, mais encore la portée philosophique. Tant de travaux, rien qu'en France,

prouvent l'intérêt qu'ont, à nos yeux, les questions qui se rapportent à l'origine et au développement dés idées religieuses et morales ; ils attestent en même temps la supériorité poétique d'Eschyle.

Cette supériorité de génie, qui le place au premier rang des penseurs et des poètes, M. Courdaveaux la démontre avec autant d'habileté que de force dans les appréciations soigneusement développées qu'il a jointes à ses analyses : appréciations littéraires, quand, faisant remarquer l'art rude encore mais puissant, les moyens simples mais favorables à la forte unité de l'œuvre, qui caractérisent ces créations d'un seul jet, il leur compare ce que plus tard les poètes dramatiques ont imaginé en traitant les mêmes sujets : appréciations philosophiques, quand il fait voir de quelle haute moralité les drames d'Eschyle sont l'expression, quel esprit profondément religieux les anime ; la liberté humaine, quoi qu'on ait dit, s'y manifeste avec éclat, tantôt par la conscience de la justice et du droit bravant la force brutale qui l'opprime, tantôt par le sentiment de la responsabilité qui pèse sur l'âme des coupables, car ce n'est pas la fatalité de la faute qu'ils subissent, mais la fatalité du châtiment.

On peut, vous le voyez, Messieurs, en parlant des anciens, rajeunir des sujets que des esprits superficiels déclarent usés : grave erreur ! car l'objet à étudier a beau rester le même d'âge en âge, l'aspect sous lequel on l'aperçoit varie d'une époque à l'autre, ainsi que le point d'où on l'observe, le milieu à travers lequel on l'observe. Par suite, toute grande renommée parmi les hommes a, pour ainsi dire, des hauts et des bas ; il n'est pas d'œuvre importante qui n'ait été tantôt exaltée au-dessus, tantôt rabaissée au-dessous de sa valeur. De ces mouvements en sens inverse que subit le goût public, faut-il conclure qu'en fait d'art et de beauté, il n'y ait pas de principe fixe et que tout soit variable comme nos idées et nos besoins ? Non ; mais, sans aboutir à ce scepticisme absolu, on doit, en considérant les

oscillations toutes naturelles et très-explicables de la critique, se garder avec soin de tout excès, soit de dédain, soit d'enthousiasme, peser le pour et le contre, et surtout lorsqu'on a raison, n'avoir raison qu'avec sobriété.

Voilà ce que M. Courdaveaux a eu certainement l'intention de faire, puisqu'il commence par combattre deux assertions excessives et tranchantes de Victor Hugo, et qu'il parle en si bons termes de ceux qui, avant lui, se sont occupés d'Eschyle. Mais il ne se contente pas de le proclamer le « génie dramatique le plus franc, le plus élevé et le » plus puissant que l'antiquité classique ait produit » (p. 106) ; » il veut nous faire avouer qu'on est maintenant encore loin de lui rendre pleine et entière justice. M. Jules Girard cependant, dans son beau livre *Le sentiment religieux en Grèce*, s'il n'a pas dit tout, en a dit assez pour ne pas mériter un tel reproche. Qu'il se soit trompé sur quelques points, même importants, en résulte-t-il que la noble et imposante image qu'il a tracée d'Eschyle fasse tort à son modèle? Dans des questions assurément difficiles et obscures, puisqu'elles sont si controversées, l'erreur est facile, et la vérité n'est pas toujours éclatante. Un poète d'ailleurs, si philosophe qu'il soit, n'est pas tenu dans ses drames à la rigueur systématique qu'on est en droit de chercher dans un traité de morale : il peut fort bien, sans qu'on s'en étonne, avoir associé des idées plus ou moins contradictoires. Que sera-ce si l'on considère qu'à l'époque où Eschyle a vécu, il se produisait dans la poésie comme dans la politique, dans l'art comme dans la science, un de ces mouvements féconds qui ébranlent toutes les âmes ? La sienne en est émue profondément, et lui qui a recueilli du passé un riche héritage : échos lointains de l'Orient, souvenirs des Aryens et de leurs mythes grandioses, vieilles légendes helléniques, doctrine des mystères, pressent en même temps un avenir meilleur : lutte contre les puissances fatales ; victoires de l'intelligence ; les bien-

faiteurs de l'humanité, quelque cher qu'ils paient leurs succès, élevés au-dessus des dieux ; ces dieux mêmes cessant d'être capricieux, jaloux, vindicatifs et, pour tout dire d'un mot, connaissant le progrés dans la justice.

Si l'on trouve tant de choses dans Eschyle, il ne faut s'étonner ni de l'attrait que ce génie mystérieux a pour la critique ni de la diversité des interprétations qu'on a données de ses œuvres. Plus on est disposé à accepter les vues de M. Courdaveaux, plus on souhaiterait qu'il n'eût pas si souvent usé, pour les exprimer, de formules trop absolues. « M. Girard, » dit-il, « a faussé l'*Orestie*, comme il avait » faussé le *Prométhée* : suivant lui, de même que Prométhée » était le représentant de l'humanité orgueilleuse, Oreste » est le représentant de l'humanité criminelle (p. 198). » Certes l'arrêt est sévère, et M. Courdaveaux, j'en suis sûr, regrette de n'en avoir pas beaucoup adouci les termes. Cela n'aurait en rien diminué la solidité des preuves sur lesquelles il appuie ses principales assertions : « C'est chez » Prométhée qu'est le droit, et non chez Jupiter (p. 158). » — « Jupiter, en face du Titan, n'est, dans la pensée du » poète, qu'un despote odieux et cruel (p. 159). » — » Oreste n'a pas de repentir et n'a pas lieu d'en avoir. Ses » purifications expiatoires n'ont aucune analogie avec la » pénitence. Les Furies ne sont pas les déesses du re- » mords (p. 199). » — Ce qu'elles représentent, c'est le grossier principe de la solidarité des familles, l'aveugle loi du talion, et « l'acquittement d'Oreste inaugure pour l'hu- » manité, l'ère d'une justice meilleure dont les dieux ont » l'initiative (p. 207). »

Vous pouvez, par ces citations, juger du sérieux intérêt qu'offre l'étude sur Eschyle. Je ne saurais indiquer toutes les pages où il y a beaucoup à apprendre sur cette antiquité qu'on connaît moins qu'on ne pense, beaucoup à réfléchir sur le progrès évident de la conscience et de la moralité humaines. On pourrait reprocher à l'auteur de

n'avoir fait qu'un panégyrique et de s'être complu en rapprochements parfois bien longs entre Eschyle et ceux de ses successeurs qu'il sacrifie à sa gloire. Ces longueurs n'ont pas du moins l'inconvénient d'ennuyer ; c'est, comme sur le théâtre d'Athènes, la comédie satirique succédant à des compositions plus graves. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il est dangereux de trop insister sur les idées qu'on soutient et de s'abandonner au plaisir de combattre les idées d'autrui, surtout quand elles sont de celles que presque personne ne défend plus : bien des lecteurs ont les nerfs aussi irritables que les poètes.

Etait-il, par exemple, nécessaire, pour prouver que les idées religieuses de Sophocle ne sont pas en progrès sur celles d'Eschyle, de poursuivre le parallèle entre les deux poètes jusque dans des pièces dont les sujets diffèrent absolument? Qu'Eschyle l'emporte comme penseur, soit ; mais M. Courdaveaux trouvera plus de contradicteurs lorsqu'il dit que, comme artiste, il est aussi au-dessus de Sophocle, l'art ayant perdu de sa grandeur quand un drame unique a remplacé le triple drame de la trilogie, sans compter que, dans cette unique tragédie, l'action divine, la passion humaine, la marche des événements sont devenues moins rapides. « Quelque légitime que pût être cette évolution de » l'art dramatique (p. 274) », et quelque ressemblance que le théâtre de Sophocle gagne par là avec le nôtre, M. Courdaveaux n'en est pas plus disposé à l'approuver. Or, en cela, il me semble ne pas être parfaitement d'accord avec ses propres principes.

Qu'on se reporte à la préface où il les a exposés, s'attaquant à des puissances déchues, « nos vieilles idées classiques, » d'après lesquelles « chaque genre s'incruste en » quelque sorte dans une forme type (p. 274). » N'y professe-t-il pas, à l'égard des formes littéraires en général, une complète indifférence? D'où vient donc sa prédilection pour la forme dramatique d'Eschyle? C'est que, simple

malgré la hauteur où se tient la pensée et malgré la tension habituelle du style, cette forme a servi admirablement à élever les esprits, à fortifier les cœurs (p. 275). Mais ce mérite ne lui est pas inhérent ; l'honneur en revient à la grande âme du poète. Après d'éclatants succès, la forme que la tragédie avait reçue de lui ne lui a pas survécu, tandis que celle dont Sophocle a donné les premiers modèles a duré des siècles, tout en se modifiant sans cesse, et par là est devenue un type qu'il a été plus facile de critiquer que de remplacer.

De ces observations, une partie peut s'appliquer aux pages intitulées : *Virgile, son vrai génie*. Mais d'abord, aucun de ceux qui ont lu Virgile avec le soin qu'il mérite n'acceptera le reproche qu'implique le titre donné par M. Courdaveaux, je ne dirai pas à l'étude, mais à la causerie littéraire dont ce poète fait les frais. Est-ce qu'on en est encore à ignorer en quoi son génie consiste ? Qui donc l'admire sans réserve ? Depuis longtemps on a reconnu les défauts que M. Courdaveaux relève dans l'Enéide, et sa verve satirique, qui emprunte plus d'un trait à la muse irrévérencieuse de Scarron, rappelle aussi, et je le regrette, des parodies plus modernes.

Dans son étude sur Eschyle (p. 106-107), il s'étonnait, et avec raison, que Macaulay ait osé traiter Prométhée de pleurard. Mais il adresse sans hésitation à Enée le même reproche, quoiqu'il sache bien qu'avant le stoïcisme les anciens n'étaient pas choqués de voir un héros être homme : gémir, se plaindre et pleurer. Il se montre moins juste encore, quand ayant attribué à son poète favori « un caractère » à part, qui ne permet de le juger d'après aucun autre, ni » de le placer au-dessous d'aucun autre (p. 120), » il juge Virgile d'après une foule d'autres, et que le mettant au-dessous d'Homère dans l'épopée, de Lucrèce dans le genre didactique, de Théocrite dans l'églogue, il réduit son génie à un pur talent d'imitation. Virgile, modèle idéal des

« œuvres de seconde main (p. 279), » ne travaillant guère que sur commande, agençant avec plus ou moins d'habileté des pièces de toute provenance, n'aurait laissé, suivant lui, que des ouvrages défectueux et manqués dans l'ensemble, mais où il y a des morceaux admirablement réussis, compositions restreintes qu'il déclare néanmoins des chefs-d'œuvre. Avant de rendre ce jugement, où les circonstances atténuantes sont à peu près oubliées, l'auteur avait dit en propres termes : « Au lieu d'ébranler à notre tour la » gloire de Virgile, nous voudrions contribuer à la raffer» mir, en précisant mieux ses titres (p. 279-280). » Promesse étrangement tenue ! procédé rappelant trop la loi financière qui enlevait aux rentiers les deux tiers de leur capital pour leur en mieux assurer le reste !

D'où vient l'excessive rigueur, l'espèce d'acharnement que montre ici M. Courdaveaux? Ce n'est pas un parti-pris d'approcher du paradoxe en s'écartant des idées reçues, puisqu'il n'est pas le premier qui ait ainsi parlé de Virgile. Mais il croit, à ce qu'il semble, que la liberté dans l'art n'est pas encore cause gagnée. De là son ardeur à la défendre, ses discussions souvent agressives, ses assertions au ton décisif, son ironie qui recourt aux mots les plus familiers. Tout ce qui est type idéal, modèle imposé ou seulement proposé au poète lui paraît une entrave pour le génie, et toute imitation, même de nation à nation, un procédé fatalement stérile. Or, non-seulement Virgile a beaucoup imité, mais il a été encore plus imité lui-même : M. Courdaveaux ne lui pardonne pas d'avoir donné à l'épopée une forme devenue comme typique ; il lui en veut de tous les poëmes qu'ont produits ses faibles imitateurs, parmi lesquels il range dédaigneusement le Tasse en compagnie de Valérius Flaccus et de Claudien ; ainsi Racine a été déprécié outre mesure en haine des mauvaises tragédies de ses soi-disant disciples.

Il y a là passion et excès. Proscrire l'imitation est aisé;

s'en abstenir ne l'est pas autant. Croit-on, par hasard, qu'Homère et Eschyle n'aient imité personne? Parce qu'ils sont pour nous les premiers, nous nous exagérons naturellement leur puissance créatrice. Mais ils eurent des précurseurs; leur art, plus instinctif que réfléchi, n'en avait pas moins ses règles; ils ont eu, eux aussi, « foi en certains procédés, » tout comme les classiques leurs successeurs. Effet de la loi universelle de développement progressif, qui fait sortir le présent du passé sans improvisation brusque, sans lacune profonde, alors même que l'agent de ce progrès incessant est l'être moral et libre, l'esprit humain.

C'est donc un peu se payer de mots que d'appeler primitives des œuvres qui sont seulement les plus anciennes que nous connaissions. Car si, avant Hélène, il y eut des guerres causées par l'enlèvement d'une femme, avant Homère il y eut des chants épiques. Pour trouver quelque chose de réellement primitif, ce ne serait même pas assez de remonter à ces chants dont l'Iliade et l'Odyssée sont les échos magnifiquement amplifiés par l'heureux génie de quelques poètes, et conservés pieusement par une nation qui y trouvait ses héroïques annales. Relativement primitives, et plus près de la nature que celles qui furent faites sur leur modèle, les épopées homériques ne peuvent être opposées d'une manière absolue aux épopées que M. Fauriel, dans ses leçons de 1831, nommait épopées artificielles, et parfois, avec plus de justesse, épopées de cabinet.

A ce genre appartient l'Enéide, comme aussi la Divine Comédie, que M. Courdaveaux ne manque pas de mettre bien au-dessus d'elle. Et pourtant, si la première a peu d'intérêt pour nous qui ne sommes pas Romains, la seconde n'en a guère, sinon pour l'étude du moyen-âge et de sa philosophie, dont peu de gens tiennent à juger en connaissance de cause. Mise en français, l'Enéide doit certainement paraître insipide. Mais, soumise à la même épreuve, que devient l'œuvre de Dante? Un récit d'une monotonie

didactique dans sa marche, des tableaux succédant à des tableaux et classés suivant le plan d'un traité des vices et des vertus, un tissu laborieux de science scolastique, d'allégories subtiles, de visions apocalyptiques, sans parler de nombreuses allusions à l'histoire contemporaine. Tout cela rebute bien vite, dépouillé de sa forme native, et Dante cesse d'être Dante, quand il n'a plus sa langue d'une allure franche, d'une force incomparable, d'une harmonie toujours en rapport avec les objets qu'elle peint et les idées qu'elle exprime. Si la perfection du style et des scènes admirables par la discrétion des traits et leur rapide énergie ont élevé à un si haut rang le poète qui résume dans une œuvre animée de ses sublimes colères la théologie de son temps; des épisodes largement traités et une langue d'une beauté achevée, d'une souplesse merveilleuse, ne donnent pas moins de prix à l'œuvre où son maître vénéré, Virgile, recueillait les légendes nationales de Rome et de ses grandes familles, les traditions locales de l'Italie, la mythologie empruntée aux Grecs avec leur science, et faisait de tout cela, à force d'art, quelque chose qui ressemblait aux épopées où chacun voyait alors des types presque divins.

Mais, dit M. Courdaveaux, le caractère timide de Virgile lui interdisait de peindre des héros; il lui manquait une puissante passion comme celle que ressentait Dante, patriote méconnu, banni irréconciliable, défenseur convaincu de l'unité catholique et impériale. Je ne m'arrêterai pas au rapport presque fatal qu'il y aurait, on le répète trop, entre le caractère qu'un auteur montre dans sa vie et celui des personnages qui parlent ou agissent dans ses ouvrages. Ce point de vue ingénieux, mais faussé par l'abus qu'on en fait, a fini par devenir une formule plus commode qu'exacte. Est-ce que Corneille ressemblait beaucoup aux Castillans et aux Romains de ses tragédies? Pour ce qui regarde la passion, Virgile n'eut pas, il est vrai, les haines vigoureuses, les convictions ardentes qui font moins de grands poètes que de

fanatiques; mais son cœur était ouvert aux sentiments les plus forts comme aux plus délicats; son âme n'était pas héroïque, soit; mais elle s'était émue au contact des misères humaines, à l'horreur des guerres civiles, aux charmes de la paix, à l'orgueilleuse pensée de l'éternité romaine, à la grandeur naissante et jusqu'alors bienfaisante de l'Empire, à la reconnaissance et non pas à un mesquin calcul de flatterie envers Auguste, enfin à une mélancolie moins âpre et plus juste que les plaintes de Lucrèce sur notre condition mortelle.

Dire qu'il a ignoré toute inspiration franche, comme s'il n'y avait pas eu dans l'artiste une âme, sous le poète un homme, n'est-il pas bien hardi? Homme par le cœur le plus sensible à tout ce qui est humain, homme par l'esprit le plus éclairé des lumières de la science, certes Virgile sentait et pensait avec une conviction assez sincère pour « amener les autres à penser et à sentir comme lui. » Je me sers à dessein des expressions employées par M. Courdaveaux lorsqu'il détermine, dans sa préface, quel est le but de l'art et à quelles conditions on l'atteint. « Il faut être soi-» même, » dit-il, cela est obligatoire; il faut être de son » époque, cela est inévitable; mais il faut appartenir tout en-» semble à son époque et à l'humanité... Les œuvres éter-» nelles sont à ce prix (p. IX). »

De ces conditions, en est-il une que Virgile n'ait pas remplie? On voit ce qu'il faut penser du défaut de personnalité reproché à son œuvre par son sévère critique. Le défaut d'intérêt de l'Enéide s'explique parce qu'elle était de son temps, où l'imitation des Grecs était la loi suprême, Rome n'ayant jamais eu une littérature à elle : or, l'imitation est surtout difficile et périlleuse quand il s'agit de rajeunir des croyances qui ne sont pas d'accord avec les idées de ceux auxquels on veut les faire accepter, ce qui ne peut avoir lieu qu'au moyen de compromis qui en altèrent le caractère et leur ôtent le peu de foi qu'elles pouvaient trouver

encore. Cette tâche que les circonstances ont imposée à Virgile, il l'a accomplie de telle sorte qu'il a été admiré non-seulement à Rome et par ses contemporains, mais chez toutes les nations européennes et dans tous les siècles. Pourquoi M. Courdaveaux, qui sait fort bien tout cela, proclame-t-il donc, à l'exclusion de l'Enéide, « l'Iliade et l'Odyssée... des » œuvres humaines (p. 298)? » Est-ce que ces poëmes nous intéressent au même point et au même titre qu'ils intéressaient les Grecs? Nous touchent-ils, nous aussi, en nous parlant de nos dieux, de nos ancêtres? Non; notre curiosité y cherche la naïve peinture d'un des premiers âges du monde; la poésie supplée l'histoire pour l'étude de cette époque; mais ces précieux témoignages d'un passé lointain perdraient singulièrement de leur valeur s'ils n'en étaient les seuls monuments. Supposons que le siècle d'Auguste ne nous fût connu que par l'Enéide, quel prix n'aurait-elle pas à nos yeux? Car, malgré l'abondance des documents, elle nous apprend pourtant quelque chose du temps où elle a paru, et des temps anciens mêmes; mais ce qu'il faut remarquer surtout, grâce à elle un grand nombre de pensées et de sentiments admirablement rendus ont grossi le patrimoine moral de l'humanité.

Telle est l'œuvre où Virgile n'aurait, suivant M. Courdaveaux, travaillé que pour les Romains sans cependant y avoir mis rien de sa personne et de son époque, de ses passions et de sa vie (p. 298). Pour démentir ces assertions, il suffit du livre où elles se trouvent, et je ne me les explique point. Je suis moins étonné que l'auteur n'ait pas marqué expressément, comme condition de durée pour les œuvres poétiques, la perfection du style. A elle seule certainement, si elle pouvait exister seule sans un fond d'une valeur sérieuse, elle ne ferait pas un grand poète; mais sans elle un poète ne peut vivre. Son absence est la cause principale de l'oubli où sont restées si longtemps les épopées françaises du moyen-âge tant de fois remaniées sans être arrivées ja-

mais à une forme qui les ait en quelque sorte consacrées. Virgile est un éclatant exemple de la puissance du style pour rendre une œuvre immortelle. Bien peu partagent avec lui cette gloire.

Si je voulais m'arrêter à tous les points contestables ou tout au moins discutables de l'ouvrage de M. Courdaveaux, j'en ferais un plus long que le sien, et qui n'en aurait pas l'agrément. Je me bornerai donc à faire mention des 60 dernières pages de son livre : *les Héroïnes de Virgile*, galerie de portraits trop nombreux peut-être pour être assez variés, mais où les observations ingénieuses et délicates ne manquent pas. J'y voudrais seulement retrancher certains traits d'un goût qui n'est pas, à mon gré, irréprochable, abréger certains rapprochements qui ne sont qu'amusants et curieux. La supériorité de Virgile dans ses portraits de femmes, « la délicatesse toute moderne déjà de ses sentiments et de ses pensées (p. 367), » semblent au critique un résultat naturel du caractère du poète.

« Chercher l'homme sous les œuvres, » telle est l'idée dominante des études qu'il a publiées en 1867 ; elle reparaît dans les trois études qui forment son nouveau volume, particulièrement dans la première : *Xénophon, sa vie et ses œuvres*. Rien de mieux composé et de plus instructif d'un bout à l'autre, que les cent pages de ce morceau d'histoire littéraire et philosophique à la fois. C'est le portrait habilement tracé d'un *Condottiere* athénien, dont l'Italie de la Renaissance aurait pu seule reproduire le type. Philosophie, politique, morale, économie domestique, dévotion envers les dieux, Xénophon ramenait tout, même les leçons de Socrate, son maître, au principe de l'intérêt bien entendu, à l'utile, par conséquent, règle de sa vie entière. Heureusement doué, au physique aussi bien qu'au moral, pour l'action et le succès, il n'a été cependant ni un grand citoyen, ni un grand homme, ni un grand écrivain. Le principe qui le dirigeait à son insu et malgré les beaux mots de sagesse,

de vertu, de justice, de piété, qu'il avait sans cesse à la bouche, naïvement et pas du tout par calcul d'hypocrisie, lui interdisait de s'élever à la hauteur morale de Thucydide et de Platon. Suivre dans la longue durée de sa vie et dans ses nombreux ouvrages le développement de ce caractère serait s'exposer à faire mal ce que M. Courdaveaux a bien fait. Le petit nombre d'observations que je pourrais lui adresser porteraient sur des détails d'une si faible importance, que mieux vaut, au lieu d'une discussion sans intérêt, terminer par un éloge sans restriction d'un travail où s'associe, aux allures d'une critique qui veut plaire, l'élévation d'une pensée qui est sérieusement morale.

Troyes, 16 août 1872.

[illegible] pr [illegible] de [illegible] coutinger

Troyes Lith Dufour Bouquet

DELA [illegible] NAY

[illegible] stil.

M. CHARLES DELAUNAY

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOTICE NÉCROLOGIQUE

PAR

M. ÉMILE SOCARD, membre résidant.

La journée du 5 août 1872 a été pour l'Europe scientifique, pour la France tout entière, pour le département de l'Aube, en particulier, une journée de deuil public. On venait d'apprendre, par une dépêche télégraphique, que M. Delaunay, directeur de l'Observatoire et membre de l'Institut, avait péri victime d'un accident en mer, à la suite d'une simple promenade pour visiter la digue de Cherbourg. Voici les détails qui arrivèrent le lendemain de l'affreuse catastrophe :

Dans la journée du lundi 5 août, vers trois heures de l'après-midi, la péniche *la Caroline,* patron Saffray, ramenait à terre deux voyageurs parisiens, qui, malgré les menaces du temps, s'étaient risqués à aller visiter la digue. Très-pluvieuse avait été la matinée, et dans l'après-midi, une véritable tempête de O. S. O. avait succédé à la pluie du matin. Malheureusement le sieur Saffray et Josse, son matelot, avaient négligé l'avis d'un vieux marin qui leur avait

conseillé de *prendre des ris* (1) par précaution, vu le mauvais temps et leur âge avancé.

Comme la tempête augmentait de minute en minute, une saute de vent fit chavirer l'embarcation, et les quatre personnes, qui étaient à bord, périrent, sans qu'il fût possible d'aller leur porter secours. L'un des deux promeneurs, s'aidant d'un aviron, qu'il tenait encore, dit-on, à la main, lorsqu'on l'a retrouvé plus tard, avait dû lutter contre la mort et faire tous ses efforts pour atteindre l'île Pelée, voisine du lieu du sinistre et à cinq kilomètres de Cherbourg; mais à bout de forces, il avait fini par être submergé; son corps était venu échouer au milieu des rochers de cette île.

Le mardi, au matin, le cadavre fut retiré de ces écueils, et examen fait du portefeuille qu'il portait sur lui et des papiers qu'il renfermait, on reconnut le corps de M. Charles Delaunay, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris. Un de ses cousins, M. Millot, l'avait accompagné dans sa fatale promenade : le corps de celui-ci ne fut pas retrouvé.

La dépouille mortelle de M. Delaunay fut immédiatement ramenée à Paris, où la cérémonie des obsèques eut lieu le vendredi 9 août. Elles ont été des plus simples, « trop simples mêmes », a dit un journal.

Le corps fut exposé à l'Observatoire, dans la grande entrée du Bureau des Longitudes, et de là fut transporté à l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Liouville, Yvon-Villarceau, Daubrée et Milne-Edwards.

Après la cérémonie religieuse, le corbillard se dirigea vers le chemin de fer de l'Est. Là, le cercueil fut descendu

(1) On appelle *prendre des ris* raccourcir la voile, quand le vent est trop fort, au moyen d'œillets faits à cette voile, au-dessous de la vergue, et dans lesquels on passe de petites cordes qu'on nomme *garcettes*.

pour être dirigé par la voie ferrée vers Troyes, et de là à Ramerupt, où le défunt devait être enseveli.

Le lendemain samedi, tout le village de Ramerup était en deuil. Ramerupt n'était-il pas, en effet, le pays de son enfance, de sa jeunesse? N'est ce pas là que s'élevait la maison paternelle? N'est-ce pas là qu'était semée de tous côtés la multitude de ses bienfaits? Tout n'y était-il pas rempli de son souvenir aimé? Aussi chaque habitant vint verser sur son cercueil les larmes de la reconnaissance et du regret. Les honneurs lui furent rendus par la compagnie de sapeurs-pompiers qui escortait le char funèbre. Une foule de personnes accoururent de tous les points du département pour lui rendre les derniers devoirs.

Avant l'absoute, M. l'abbé Rémion, curé de Ramerupt, prononça l'éloge funèbre du défunt en des termes où l'éloquence du cœur le disputait aux charmes de la diction. D'autres, M. Lescure, par exemple, un des élèves de M. Delaunay, ont fait ressortir les gloires que l'illustre savant avait moissonnées dans le champ de la science. M. Rémion, lui, s'est attaché à peindre cette belle âme, si aimante et si dévouée, où toutes les vertus s'étaient donné, pour ainsi dire, rendez-vous, et qui donnait à sa personne ce rayonnement de bonté qui lui gagnait tous les cœurs.

Essayons à notre tour de payer à la mémoire de notre illustre et regretté compatriote un juste tribut d'éloges et de regrets, en rappelant en quelques mots les phases de sa glorieuse carrière.

Charles-Eugène Delaunay est né à Lusigny, le 9 avril 1816; mais il avait à peine deux ans, lorsque son père vint se fixer à Ramerupt. Après avoir terminé de brillantes études au collége de Troyes, il partit pour Paris en 1833. L'année suivante, il était reçu dans les premiers à l'Ecole polytechnique, d'où il sortit, en 1836, avec le numéro 1. Nommé ingénieur des mines, il se sentit entraîné par une vocation irrésistible vers la science pure, et surtout vers les hautes

études mathématiques appliquées au calcul des mouvements des corps célestes.

De 1841 à 1848, lié d'amitié avec M. Biot, il le suppléa dans la chaire d'astronomie physique au Collége de France, tout en remplissant les fonctions de répétiteur de Géodésie à l'Ecole polytechnique; — de 1844 à 1851, il fut chargé du cours de mécanique physique et de géométrie descriptive de l'Ecole des Mines; — en 1848, il fut membre du Conseil central des Ecoles des Mines; — en 1849, ingénieur des mines de première classe; — en avril 1851, professeur en titre de mécanique physique à la Faculté des Sciences, sur la présentation à l'unanimité de la Faculté et du Conseil académique; — le 27 novembre de la même année, professeur de mécanique à l'Ecole polytechnique; — membre de l'Institut (Académie des Sciences, section d'astronomie) en 1855; — enfin, directeur de l'Observatoire de Paris, en 1870, après avoir été, depuis plusieurs années, membre du Bureau des Longitudes.

La carrière scientifique de M. Delaunay fut donc une des plus brillantes. Dès son début, il se fit remarquer par des travaux solides, qui le placèrent de primesaut au rang des sommités du monde savant, surtout comme mécanicien. Aussi sa thèse de mécanique, intitulée : *Distinction des maxima et des minima dans les questions qui dépendent de la méthode des variations*, qu'il présenta à la Faculté des Sciences, le 19 avril 1841, lui valut une distinction inusitée : le ministre de l'instruction publique lui fit remise des droits universitaires, en raison de la manière supérieure avec laquelle il avait soutenu cette thèse.

Mais ce n'était que le prélude des nombreux et savants travaux dont il devait enrichir les journaux et les revues scientifiques, tels que le *Journal des Mathématiques*, le *Journal de l'Ecole polytechnique*, *La Connaissance des temps*, etc. Nous ne citerons que quelques-uns de ses travaux : *Note sur la ligne de longueur donnée qui ren-*

ferme une aire maximum sur une surface, en 1843 ; — *Mémoire sur la théorie des marées*, en 1844 ; — *Mémoire sur le calcul des variations*, travail qui a obtenu une mention honorable, le 16 février 1844, dans la séance publique de l'Académie des Sciences ; — *Calcul de deux inégalités d'Uranus*, en 1845 ; — *Mémoire sur une nouvelle théorie de la lune*, lequel a été l'objet d'un rapport à l'Académie des Sciences, le 4 janvier 1847. Celle-ci a décidé en outre qu'il serait inséré dans le *Recueil des savants étrangers* : c'était le commencement d'un travail immense dont M. Delaunay s'est occupé depuis.

Parlons maintenant des livres qu'il a composés comme professeur à la Faculté des sciences et à l'Ecole polytechnique. Son *Cours élémentaire de mécanique théorique et appliquée* (Paris 1851), est un ouvrage complet et bien conçu, rempli de figures exactement gravées dans le texte. Cette première édition fut épuisée en moins de six mois et fut suivie d'un grand nombre d'autres.

Plus tard, en 1854, il publia son *Cours élémentaire d'astronomie*, avec figures dans le texte, qui eut également beaucoup d'éditions. — Ces deux ouvrages eurent les honneurs de plusieurs traductions étrangères.

Comme nous l'avons dit, c'est en 1855 que M. Delaunay fut élu membre de l'Institut, en remplacement de M. Mauvais. Personne que lui n'avait plus de titres à se présenter à l'illustre assemblée ; aussi y fut-il admis presque à l'unanimité des votants. Les *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences* sont remplis de ses travaux et de ses communications. Nous nous bornerons à citer les plus importants. La plupart ont rapport à l'étude de la lune dans ses mouvements. — Mais auparavant n'oublions pas de mentionner par ordre de date le *Traité de mécanique rationnelle* qu'il fit paraître en 1858, pour être le complément de son *Cours*, et qui eut le même succès, quoique s'adressant à un plus petit nombre d'amateurs.

Nous trouvons dans les *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences*, entre autres travaux de M. Delaunay, les suivants : *Nouvelle théorie du mouvement de la lune* (1858) ; c'est un rapport fait par l'auteur sur son grand travail dont nous allons parler tout à l'heure ; il fit une profonde sensation à l'Académie et dans le monde savant ; — *Calcul de l'accélération séculaire du moyen mouvement de la lune* (1859), autre point de vue de son grand travail ; — *Calcul des variations séculaires des moyens mouvements du périgée et du nœud de l'orbite de la lune* (29 août 1859).

Nous voici arrivé à l'œuvre immortelle de M. Delaunay, celle qui lui coûta plus de dix ans de travail et de calculs, nous voulons dire sa *Théorie du mouvement de la lune*, dont il a paru en 1860 et en 1867 deux énormes volumes grand in-4°, le premier de 883 pages et le deuxième de 731. Le troisième et dernier volume n'est pas encore imprimé. Ce travail gigantesque, qui a eu tant de retentissement dans le monde savant, en Europe, sert à refaire avec plus d'exactitude les *Tables* de la lune, dont se servent journellement les marins pour se diriger sur mer, et à calculer, d'une manière précise, les éclipses de soleil. A la vérité l'ouvrage de M. Delaunay ne sera jamais populaire. Qui oserait en effet s'aventurer dans une forêt de chiffres et de formules algébriques, en caractères minuscules, qui s'étendent le long de 814 pages in-4°, presque sans aucune clairière d'explications? Mais il restera comme un monument de la science abordable à ceux qui s'occupent de la question du mouvement de la lune.

« On sait, dit M. Leseure dans le discours nécrologique consacré à la mémoire de M. Delaunay, quel est l'intérêt qui s'attache à la connaissance exacte du mouvement de la voûte céleste. Les marins qui veulent reconnaître leur position en pleine mer et guider la route de leur navire, sont obligés de comparer leurs observations avec les résultats que la *Connaissance des Temps* leur indique dans la table

des distances lunaires. Pour calculer cette table, il faut connaître le mouvement de la lune, l'exactitude de la reconnaissance des positions et longitudes en pleine mer dépendant essentiellement de la précision avec laquelle on connaît les lois de ce mouvement.

» La question à étudier était une des plus difficiles de l'astronomie à cause des variations et des perturbations auxquelles est assujetti le mouvement de la lune. Les efforts de plusieurs savants s'y sont successivement appliqués ; les d'Alembert, les Clairaut, les Laplace, les Damoiseau, les Plana, les Lubback, les Paissot et les Hausen. Il était donné à Charles Delaunay de porter l'œuvre à un point de perfection qui ne laisse plus guère à chercher dans cette partie du domaine céleste. La *Théorie du mouvement de la lune* était complète, et sa publication annoncée en 1860, continuée en 1867, a excité dans le monde savant un retentissement universel. De toutes parts, il reçut les éloges les plus flatteurs des savants de la Russie, de l'Amérique, de l'Allemagne et de l'Angleterre, et la Société royale astronomique de Londres lui décerna la grande médaille d'or pour ses beaux travaux. »

La gloire scientifique de M. Delaunay était trop grande pour ne pas exciter l'envie. Une sommité jalouse de l'Institut, M. Le Verrier, attaqua la *Théorie* de M. Delaunay et essaya de la faire sombrer par des arguments en apparence assez solides. Il est regrettable seulement que ce ne fut pas toujours en termes très-parlementaires. L'auteur fit plusieurs réponses aux attaques des 12, 19 et 26 mars 1860. Il faut ajouter que les rieurs ne furent pas du côté de l'agresseur, et que M. Delaunay sortit victorieux de la lutte. Deux ans après, en 1862, sous le titre de *Nouvelle théorie du mouvement de la lune*, il donne la *Comparaison des expressions trouvées par les coordonnées de cet astre avec celles qui ont été observées antérieurement.* L'année suivante, en 1863, il fit insérer dans la *Connais-*

sance des temps un nouveau travail intitulé : ***Mémoire sur l'équation séculaire de la lune.***

Tant de travaux si utiles, si savants, si consciencieux méritèrent à M. Delaunay d'être choisi par l'Académie des Sciences pour son président, et depuis d'être nommé directeur de l'Observatoire de Paris, à la place de M. Le Verrier, son illustre antagoniste.

Dès le 21 décembre 1838, la Société Académique de l'Aube s'était empressée d'offrir à M. Delaunay le titre de membre correspondant, pressentant déjà la gloire que devait faire rejaillir sur elle son illustre compatriote.

Malgré les grands et nombreux travaux qui absorbaient tous ses instants, il voulut en détacher quelques-uns en faveur de la Société à laquelle il se faisait honneur d'appartenir. C'est ainsi qu'il donna pour l'*Annuaire de l'Aube*, 1853, une *Note sur le cadran solaire de l'Hôtel-de-Ville de Troyes,* travail sérieux dans lequel est compris un tableau donnant la différence entre le temps moyen et le temps vrai pour tous les jours de l'année 1853.

Il semblerait qu'avec des mérites aussi apparents que ceux de M. Delaunay, il dut recevoir de bonne heure la croix de la Légion-d'Honneur. M. Delaunay fut peut-être, parmi les savants de France, le dernier qui fût décoré. Au ministère, lorsqu'enfin il en fut question, on croyait qu'il l'était. Aussi, ceux qui s'en occupèrent pour lui — car il était trop modeste pour y songer — firent-ils remarquer qu'on était tout étonné de voir près de lui son préparateur décoré, lorsque le maître ne l'était pas.

Que dire maintenant de M. Delaunay comme homme privé? Nous venons de toucher une de ses grandes qualités : la modestie. Outre la modestie qu'il portait à l'excès, il avait une douce amabilité, des mœurs simples et charmantes, une bonhomie pleine de séduction, en un mot un extérieur qui attiraient à lui tous ceux qui avaient le bonheur de l'approcher. Chaque année, à l'époque des vacances, lorsque

pour se délasser de ses travaux, il n'allait pas en Suisse, ou en Italie, ou ailleurs, seul, son petit paquet sous le bras et à pied, il aimait à venir se reposer dans sa petite maison de Ramerupt, où il ne s'occupait que de faire du bien aux habitants, consacrant aussi aux charmes de l'amitié les quelques heures que la science lui laissait libres; car il travaillait toujours, même à Ramerupt. Son cœur avait besoin d'expansion, et de son vivant même il voulut gratifier la commune, qu'il regardait comme son pays d'adoption, d'une maison de sœurs pour l'éducation des jeunes filles, maison qu'il fit bâtir et qu'il dota à perpétuité, après l'avoir placée sous le touchant patronage de sa digne et adorée compagne qu'il avait perdue trop tôt, et avec laquelle il avait passé les plus heureuses années de sa vie. Aussi, comme nous l'avons dit, était-il profondément aimé et estimé des habitants de Ramerupt, qui le nommèrent membre du conseil municipal, quoiqu'il ne pût séjourner que quelques semaines près d'eux. Ils auraient bien désiré l'avoir pour maire; mais il refusa, ne voulant pas que les intérêts de la commune eussent à souffrir de son absence obligée.

Il semble, en vérité, qu'une fatalité pèse sur nos grands hommes de l'Aube : Simart, mort d'une chute d'omnibus; M. Delaunay, noyé à la suite d'une promenade dans un canot !...

La mort prématurée de M. Delaunay, car il n'avait que 56 ans, est donc un deuil pour la science, pour le département de l'Aube et pour tous ses nombreux amis; mais son souvenir vivra toujours parmi nous environné de la double auréole du génie et de la vertu.

Troyes, le 16 août 1872.

ÉTUDE

SUR

CLOTILDE DE SURVILLE

PAR

M. CHARLES DES GUERROIS

Membre résidant.

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu me renvoyer, à l'effet de vous en rendre compte, deux volumes du *Bulletin de l'Académie Delphinale*, le tome V^e^ de la 3e série (1869), et le tome VIe (1870), publiés, l'un en 1870, l'autre en 1871. Je trouve à noter dans ces volumes deux articles, l'un sur Lamartine, notre grand poète contemporain (vol. de 1870), l'autre sur Clotilde de Surville, poète ou prétendu poète du XVe siècle (vol. de 1869). Je ne vous entretiendrai pas de Lamartine, sur lequel l'auteur de l'article — un discours de réception — (1) ne nous apporte rien de nouveau, quoiqu'il parle du poète avec talent, avec abondance.

Je voudrais vous dire quelques mots d'un autre poète, d'une femme jeune sous un vieux visage, la prétendue Clotilde de Surville — car je ne crois pas plus aujourd'hui que

(1) L'auteur est M. Gabriel Monavon.

je n'y croyais hier, à l'authenticité des Poésies de Clotilde de Surville, qui vient de trouver un nouveau défenseur dans M. Macé, membre de l'Académie Delphinale.

En deux mots voici l'état de la question. En 1803 paraissait un volume de poésies attribué par l'homme de lettres, éditeur du livre, à un poète du xve siècle, Clotilde de Surville. Ces poésies, était-il dit, avaient été transcrites par un de ses descendants, M. de Surville, émigré rentré et fusillé à la fin de 1798 pour conspiration royaliste (1). Le volume était publié par M. Charles Vanderbourg, qui déjà l'année précédente avait mis au jour une traduction française du *Laocoon* de Lessing, qui depuis a donné une traduction en vers des Odes d'Horace (1812-13, 2 vol. in-8°), traduction qui jouit de quelque estime parmi les innombrables traductions du poète ami de Virgile et d'Auguste. Dès la publication du volume de 1803, des doutes surgirent. Clotilde avait-elle existé? Etait-elle un masque ou un visage? Les critiques du moment ne s'y trompèrent pas; ils s'accordèrent généralement à croire que ces poésies, quel que fût leur mérite, n'avaient rien d'original, rien qui pût faire reporter leur date au xve siècle. Il parut admis que l'auteur était le marquis de Surville, ou tout au moins que Clotilde était un simple prête-nom. Millin, dans le *Magasin Encyclopédique* (1803, tome IIe), déclare la supercherie. Carrion-Nisas, sous le nom d'*Indagator*, dans le *Journal de Paris*, nomme le marquis de Surville; Ginguené probablement, dans la *Décade philosophique*, se prononce dans le même sens; le comte de Ségur, dans la *Bibliothèque française*, ne croit pas un moment à Clotilde, mais il inclinait à regarder Vanderbourg comme l'auteur; même ceux qui voulaient bien se montrer un peu plus convaincus — ou

(1) L'arrêt, inique arrêt, rendu au Puy en Vélay, portait *pour vol de diligences*. — Quérard a mentionné cet arrêt, mais sans relever l'iniquité. Brunet se contente de dire, avec peu d'exactitude en parlant de Surville : « Supplicié à Montpellier en 1793. »

plus complaisants — comme le critique du *Journal des Débats*, et Laya dans le *Moniteur*, maintiennent leur honneur de critiques en exprimant de sages réserves; Raynouard (*Journal des savants*, 1824) croit fortement à la supposition et appuie son opinion sur les arguments les plus solides; Villemain (*Littérature au moyen-âge*, tome IIe, p. 204-208) y croit également, ainsi qu'au moderne architecte Surville. Depuis, un académicien des Inscriptions et Belles-Lettres, esprit investigateur et sévère, Daunou, s'est cru autorisé à attribuer la composition des poésies de Clotilde de Surville à l'éditeur lui-même, à Vanderbourg (*Eloge*, août 1839). Sainte-Beuve, en 1841 (*Revue des Deux-Mondes*, et *Tableau de la Poésie au XVIe siècle*), Sainte-Beuve, renouvelant la question, avec son tact si sûr et comme infaillible, alla droit au marquis de Surville, et dit : *Adest!* Voilà le coupable. Et tout aussitôt il l'absolvait avec bonne grâce.

Aujourd'hui l'académicien de Grenoble, à l'aide de documents nouveaux, remet la question sur le tapis; il croit pouvoir admettre l'authenticité et s'en déclare le partisan convaincu. Ses documents, j'ai hâte de le dire, sont très-intéressants, et prouvent quelque chose; mais non pas ce que l'auteur suppose. J'avais toujours cru, et en ouvrant le volume de l'Académie Delphinale, je croyais encore Vanderbourg l'auteur, ou si l'on veut, le coupable — *felix culpa*. L'académicien, M. Macé, est venu me convaincre que le vrai coupable était M. de Surville. Ce n'est pas précisément son but, car il se mettait à l'œuvre avec la conviction préconçue de l'authencité et avec l'intention de faire partager cette conviction aux autres. Or, il ne vaut jamais rien de se faire avocat au lieu de rester critique dans les questions douteuses. J'attendais des preuves et on nous donne des raisonnements. Devant des preuves, devant le moindre petit bout de manuscrit du xve siècle, je m'inclinerais; à des raisonnements, je résiste et crois devoir rester de l'avis

de Millin, d'*Indagator*, de Raynouard et de Villemain. J'ajoute Charles Nodier, car c'est ici le plus curieux : Nodier qui, en 1827, doit publier un nouveau volume de Clotilde, en 1809 ne croit nullement à Clotilde, mais au marquis de Surville (1). La chose en vérité est piquante.

La question aujourd'hui ravivée ou plutôt galvanisée, a été beaucoup débattue au commencement de ce siècle, et il faut dire que l'authenticité a trouvé peu de partisans sérieux, si même elle n'a trouvé du tout. Ceux même qui paraissaient y croire mettaient dans l'expression de leur pensée tout au moins un demi-sourire qui ne permettait guère de croire à leur conviction profonde, souvent même ils la disaient avec des restrictions qui lui ôtaient toute portée.

Les documents nouveaux qu'apporte M. Macé consistent en des fragments de Clotilde publiés par Surville dans le *Journal de Lausanne* en 1797, au temps de son émigration en Suisse, à une époque où Vanderbourg est tout à fait hors de cause, et surtout dans la correspondance de Vanderbourg lui-même, où nous le voyons en l'année 1802, se mettre avec un désintéressement parfait à la disposition de Mme de Surville pour la publication des œuvres retrouvées, dit-on, par Surville, et certainement *copiées* par lui — copiées, c'est sa prétention — car de manuscrit point. Comme le *Journal de Lausanne* existe, comme la correspondance échangée entre Mme de Surville et Vanderbourg est authentique (les originaux sont représentés), que nous y voyons reparaître les transcriptions de Surville, attendues avec impatience et une sorte d'anxiété par l'éditeur bénévole (2), que diverses personnes, et notamment le marquis

(1) Voir ses *Questions de Littérature légale.*

(2) On sera curieux peut-être de savoir ce qu'a rapporté la publication des Œuvres de Clotilde. Un très-honnête libraire, Heinrichs, se chargea des frais de la publication, en promettant de partager avec Mme de Surville le bénéfice net. Les frais montèrent à 4,000 fr. (chiffre rond); le produit des deux éditions simultanées (in-8° et

de Brazais, l'ami d'André Chénier (Qui? moi? moi de Phébus te dicter les leçons? Epitre VI, p. 328, édition Becq de Fouquières, in-12), avaient vues durant l'émigration, il devient certain que Vanderbourg n'en est pas l'auteur; du reste, cet amateur de l'Antiquité, ce traducteur d'Horace a dû, on peut l'affirmer sans violer les règles d'une sage critique, retoucher à certains endroits les vers qui lui étaient confiés; il ne passait point en cela ses droits d'éditeur. Car à quels textes avait-il affaire? à des textes inviolables et sacrés, comme ceux d'une Sapho, d'une Télésilla et d'une Corinne (1)? Pas du tout, il avait affaire à des textes sur lesquels on s'était tout permis. C'est ici que les documents sont bons à consulter. Qu'y voyons-nous en effet? Oh! des choses fort curieuses. Nous y voyons le marquis de Brazais, dans une lettre à Mme de Surville, raconter comment le marquis travaillait sur les poésies de son aïeule; il les traitait véritablement en conquérant et en maître, vieillissant, rajeunissant, embellissant. Et à cette œuvre, à cette manipulation, dirai-je, il convie ses amis, il invite le marquis de Brazais à se charger, dit-il, « de la partie des vers » car il y avait aussi de la prose. Celui-ci y répugne, n'ayant point de goût aux procédés de son ami. Rajeunir, passe encore, il s'y résignerait sans scrupule, mais vieillir, mais ajouter une couche de barbarie à ce qui est déjà barbare! N'est-il pas singulier d'entendre Brazais se plaindre amèrement que Surville ajoute de vieux mots à la poésie de son aïeule? Un poète du quinzième siècle, un poète go-

---

in-18) devait être de 9,000 fr. à peu près. Déduction faite des exemplaires donnés, remises aux libraires, etc., il resta un bénéfice net de 3,800 fr. C'était 1,800 fr. pour Mme de Surville. Heinrichs, à raison des risques à courir, proposa de régler immédiatement en payant 1,500 fr., ce qui fut accepté. Vanderbourg, lui, ne demanda que quelques exemplaires de luxe.

(1) Carmina Novem illustrium Feminarum.

thique, mais il en a dejà assez de ces vieux mots à effaroucher les gens.

Il est clair que Surville, peu content de la couleur trop peu archaïque de ses premiers essais, ajoutait, dans le progrès de son travail, une couche de couleur envieillie.

Et Vanderbourg, qu'en pense-t il? car son opinion est bonne à savoir. Vanderbourg, quand il reçoit les poésies longtemps attendues, et recouvrées au Puy, dans la maison même d'où Surville est sorti pour aller à la mort, Vanderbourg éprouve un sentiment visible de désappointement; il n'est nullement persuadé de l'authenticité. Les formes de la politesse seules retiennent un aveu formel prêt à s'échapper. Je ne citerai en preuve que ce passage d'une lettre de lui à Mme de Surville, en date de Paris, 22 juillet 1802 :

« Je m'empresse de vous annoncer, Madame, la réception du paquet que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Il n'est entre mes mains que depuis hier, mais il était arrivé à Paris la veille. J'y ai trouvé les trois volumes manuscrits dont vous me parlez, et dont le plus complet m'était déjà connu. Je me suis déjà occupé à les parcourir, et je vous avouerai franchement que ce que j'en ai vu n'a encore servi qu'à redoubler mes doutes. Il est bien singulier que le poème le plus considérable de la collection soit les *Trois Plaids d'or* dans un volume, et soit devenu les *Cinq Plaids d'or* dans un autre plus récent. Comment M. de Surville n'a-t-il pas au moins conservé le manuscrit de Jeanne Vallon (1), si les originaux même n'existaient plus? J'aurais mille autres questions à vous faire, auxquelles peut-être vous ne seriez pas plus en état de répondre que moi, et qui toutes révoquent en doute d'une manière presque irréfutable l'authenticité des manuscrits. »

On le voit, ce bon critique Vanderbourg n'est pas dupe

(1) Antre aïeule du XVIIe siècle, qui avait déjà retravaillé à cette époque les poèmes de Clotilde.

du tout. Dit-il assez clairement sa pensée? Après tout il ne prend pas trop souci, j'imagine, de son incrédulité ; il sait bien qu'au fond Mme de Surville ne sera pas trop fâchée qu'on croie son mari, un mari qu'elle a aimé, l'auteur de ces poésies et poète ingénieux, plutôt que simple copiste de vieux manuscrits; son amour-propre de femme trouvera plutôt son compte à ce que la vérité ne soit pas dissimulée trop habilement.

Devant le public, je le sais, Vanderbourg tiendra un autre langage. Mais que faire ? Il est éditeur, il a accepté une charge, une responsabilité ; il veut le succès dans l'intérêt de la famille de Surville, car pour lui, je le répète, il ne réclamera rien, il n'acceptera rien, et venir dire au public : Nous avons l'honneur de vous présenter des œuvres apocryphes, avec étiquette du quinzième siècle, mais en réalité fabriquées hier, venir dire cela, ce ne serait pas, on en conviendra, un très-bon moyen de préparer le succès.

Il faut que M. Macé, notre académicien, aît beaucoup de foi dans sa thèse pour publier de tels documents et conserver sa ferme croyance, pour l'appuyer même sur des pièces de ce genre.

Il y a plus, c'est que Vanderbourg, devant le public même, tenant à sauvegarder son renom de critique, laisse parfaitement entrevoir son scepticisme. Avec beaucoup de finesse, il vous donne dans sa Préface de 1803 tous les arguments qui vous autorisent à révoquer en doute l'authenticité des poésies qu'il met au jour, tout en vous affirmant pourtant qu'elle est réelle. La langue de Clotilde, dit-il, est plus parfaite que celle de Marot lui-même (p. VIII) ; « cette même femme, dit-il (*ibidem*), dicta des règles de goût et de versification française qui n'ont été en vigueur que deux siècles après elle, et qu'elle-même observa constamment. »

Quel langage que celui de Vanderbourg s'il était convaincu foncièrement que celui-ci : « Que vous importe et

le siècle de Clotilde et les corrections que ses œuvres ont pu subir (p. X)? »

Surville de son côté, lors même qu'il parle en son nom, qu'il avoue son travail poétique, est tellement possédé de la manie du pastiche et de l'imitation, qu'il éprouve encore le besoin de mettre l'ombre de Clotilde entre le public et lui. C'est ainsi qu'il adresse au nom de cette aïeule imaginaire deux Epîtres, l'une à l'impératrice Catherine II, l'autre aux femmes poètes depuis l'origine du Parnasse Français. Ce serait fort maladroit si ce n'était très-adroit, car un auteur, en se cachant, est toujours bien aise d'être découvert ; un poète a quelque peine à se dépouiller absolument de son amour-propre d'inventeur.

Tout est malheur et contre-temps dans la découverte de M. de Surville. Sans parler des manuscrits de l'aïeule livrés aux flammes par les survivants qui craignent les échafauds révolutionnaires (cette allégation du moins n'est que trop vraisemblable), Surville en 1782, bien avant la Révolution, ayant trouvé des manuscrits des poèmes de Clotilde, et ayant de la peine à les déchiffrer, appelle à son aide un feudiste ; et plus tard, quand il faudrait écarter le soupçon de fabrication, ce feudiste ne se retrouve pas ; le frère de Surville ne peut pas même se rappeler son nom. (Préface de Vanderbourg, p. XIV).

Pour moi il résulte de tout cela que Surville, Brazais peu et avec répugnance, Vanderbourg volontiers et dans son rôle d'éditeur, enfin Nodier plus tard, pour le volume de *Poésies inédites de Clotilde* publié par lui et le baron de Roujoux en 1827, ont été les collaborateurs de cette œuvre complexe, avec des parts bien inégales, Surville ayant été le poète, le créateur, les autres n'ayant été que les éditeurs, correcteurs et arrangeurs.

« Mais, dit Vanderbourg, qui, en vrai et bon critique examine les deux faces de la question, on ne saurait comprendre comment au bout de trois cents ans un homme

aurait pu si bien saisir et peindre les sentiments, les intérêts d'une femme, d'une mère, d'une française du temps de Charles VII ; comment il se serait amusé à faire des rondeaux contre Alain Chartier, et à imaginer tous les personnages dont parle Clotilde. Je m'y perds en vérité. » (Lettre citée du 22 juillet 1802).

Ici se place l'aveu important qui nous est révélé par Sainte-Beuve, l'aveu fait par Surville lui-même de sa qualité d'auteur des *Poésies*, aveu transmis au critique par M. Lavialle de Masmorel, président du tribunal de Brives et ancien député de la Corrèze, qui l'avait recueilli de la bouche de son père ; M. Lavialle père ayant pressé son ami de questions, avait fini par arracher cette confession. Cet aveu corroboré par la publication en octobre 1797 dans le *Journal de Lausanne*, de divers fragments des *Poésies de Clotilde*, publication due à Surville lui-même, est corroboré surtout par ce que les critiques anglais appellent le témoignage interne (*internal evidence*); il suffit d'examiner un peu attentivement ces poésies prétendues de plus de trois siècles, pour se convaincre qu'elles n'ont rien d'ancien, ni la coupe des vers, ni la nature des idées, ni la physionomie générale, après qu'on les a dépouillées de ce costume léger, car c'est une expérience à faire; à la place de ces mots anciens semés on dirait parfois comme par cet helléniste qui avait oublié les accents dans son grec de copie et qui saupoudrait au hasard son manuscrit d'aigus, de graves et de circonflexes, d'esprits doux et d'esprits rudes, mettez des mots de nos jours, faites cela, et vous avez des poèmes parfaitement modernes de ton. Or, essayez le même travail sur le poète Villon, un poète original celui-là et un vrai poète du xve siècle, vous éprouverez une bien autre résistance, vous arriverez à un résultat bien différent; le poète sera toujours ancien sous son déguisement moderne, car cette fois ce sera vraiment un déguisement que de revêtir ces idées franches et de source, d'un langage de nos jours. Essayez le même travail sur tout autre

poète, sur Martial d'Auvergne, sur Marie de France, sur le *Roman de Renart*, sur *Regnart le contrefait*, vous éprouverez une résistance pareille, ou du moins vous n'aurez pas créé un poète moderne, le poète ancien continuera de se reconnaître sous le langage de notre temps.

Examinons-les donc d'un peu plus près en effet, ces Poésies de Clotilde de Surville ; aussi bien elles ne sont pas sans mérite et elles pourront nous offrir un dédommagement de la peine que nous aurons prise. Je les ouvre, et je trouve, dans la Préface de 1803, la traduction d'une Ode de Sapho, copiée par Vanderbourg, au récit de cet éditeur, en 1794, pendant l'émigration, sur les manuscrits de Surville ; la voici :

Qu'à mon gré ceste-là va primant sur les dieux,
Qu'enyvre ton soubriz, sur qui ton œil repose,
Qu'encharment, résonnant de ta bouche de rose,
Les sons mélodieux !

Je t'ay vu... dans mon seyn, Vénus qu'ay toute en l'âme,
Qui, sur lèvre embrasée, estouffoit mes accents,
Vénus à feux subtils, mais jusqu'ès os perçants,
Court en fleuves de flame...

S'ennuaigent mes yeulx, n'oy plus qu'emmy rumeurs ;
Je brusle, je languis ; chauds frissons dans ma vayne
Circulent : je paslis, je palpite, l'haleine
Me manque, je me meurs...

Qu'en dites-vous ? Pour moi, il me semble que je la connais depuis longtemps, cette Ode célèbre, non pas seulement dans le grec, mais sous une forme française approchante : l'Ode de 1803 n'est, un examen attentif m'en a convaincu, que la traduction de Boileau (dans le *Sublime* de Longin), vieillie, et vieillie sans beaucoup d'art, sans beaucoup d'effort pour déguiser l'emprunt audacieux.

Ce n'est tout de créer, il faut encore polir, dit Clotilde (p. 299, volume de Vanderbourg).

Boileau n'eût pas mieux dit.

Elle ajoute :

Point d'ouvrage parfaict n'esclot du plus habile ;
Cuydez qu'en parle à fond. Quand loyzir m'est donné,
Reprends de mon jeune âge un fruict abandonné :
Le revoy, le polys : s'est gentils le caresse ;
Ains, voy-je qu'est manqué, la flamme le redresse.

Surville a trop étudié Boileau ; c'est Boileau que je reconnais quand Clotilde s'adressant à Rocca, son amie, s'exprime ainsi (p. 37) :

Tu sais, Rocca, quels sévères liens
M'ont asservie en nos doulx entretiens ;
Ton goust, mien guide en ceste folle escrime,
M'a faict au sens sacrifier la rime ;
Et toutesfois ne se contente pas
D'un vers desnû de ce frivole appas ;
Mesme la rime, à chustes si diverses,
Combien nous fait essuyer de traverses,
Quant veulz, après deux carmes pucellins,
Sans nul effort coupler deux masculins.

(*Epistre à sa douce amie Rocca*).

Quand Surville écrit (même Epître, p. 29) :

Or il advint qu'un beau jour de fortune,
Lorsque n'avoy soulcy ne peine aulcune,
Qu'un ventelet entre mes crins souffloit,
Et sur mon seyn, qui, ja tendre, s'enfloit
Au nom d'Amour, ainsi que bandelettes
Faisoit voler leurs claires ondelettes,

Il se trompe de date, il fait du Remi Belleau ou du Jacques Tahureau, il ne fait pas de l'Alain Chartier ou du Martial d'Auvergne, pas même du Charles d'Orléans.

Et de quelle date maintenant est cette poétique que Clotilde se fait dicter par sa mère (p. 103) :

Voires qu'est beau cela seul qui sait plaire
A tout chascung ?

Oh ! cette fois c'est du dix-huitième siècle tout pur : Plaire y est la règle suprême.

Ainsi en quelques pages Surville mêle tous les poètes et toutes les dates. Mais l'imitateur a beau faire et s'ingénier; il est surtout de son temps. Lisez les *Verselets au Premier Né*, qui ont été tant célébrés et répétés :

Bel ami, cher petiot, que ta pupille tendre
Gouste un sommeil qui plus n'est plus fait pour moy !
Je veille pour te veoir, te nourrir, te défendre...

Est-ce assez moderne de ton, de fermeté, de progression ?

... Il s'endort.
N'estoit ce teint fleuri des couleurs de la pomme,
Ne le diriez dans les bras de la mort ?

Ce vers, l'avant-dernier, est tout-à-fait dans le goût d'André Chénier, éloge non médiocre pour Clotilde, de faire quelquefois penser à cet admirable contemporain, le maître aimé de notre poésie moderne !

Voici d'autres vers de Clotilde, dans une pièce intitulée : *Chant d'amour du Printemps* (p. 45) :

Oui, tout renaist, s'anime ou se réveille:
Arbustelets qu'ont ployés les aultans,
Redressez-vous de perles éclatants,
Bordez (1) tapys que nature appareille,
Pour y pozer les trosnes du printemps;
Gentil matin de l'an qui vient d'esclore,
Type riant du matin de nos jours,
Rien que ton œil ne verdysse et coulore:
Seyson des jeulx, empeyre des amours,
Cil resjouis qui leur perte desplore !

Ils sont très-jolis ces vers, mais quel tour moderne ! Que tout cela est bien de la philosophie voluptueuse du dix-huitième siècle, surtout ce *type riant* !

Clotilde dit en s'adressant à elle-même à la fin des *Trois Plaids d'or*, (ils ne sont autres que le conte des *Trois manières* de Voltaire :

(1) Vanderbourg doit avoir mal lu; ce serait plutôt *brodez*.

Clotilde, ainsi chantois en ta seyzon première,
Quand jouvette, en soulcy, n'a que jeux enfantins,
Caquets ou balletons sous verdoyante olmière;
Lors, au triple trion des filles de lumière,
Jà laissois embellir tes gracieux matins.
Par doulx besoin d'aimer, dès l'aube évigilée,
Dans leur noble entretien sitost allois calmant
Ce feu qui du plaisir tient plus que du tourment,
Ains qu'est aux vrais plaisirs dont ta course est filée
Comme ondins emperlés sont au vray diamant. (P. 225).

Voilà, dirai-je encore, un passage fort joli, mais (et cette observation a mille applications pour le lecteur de ces Poésies), mais beaucoup trop littéraire; ce n'est pas au quinzième siècle qu'on envisage ainsi la littérature, mais au dix-huitième, alors qu'elle donne tout, conduit à tout.

Clotilde cite perpétuellement Homère, Virgile, Horace, Ovide, Théocrite, Pétrarque, Dante et bien d'autres; elle cite tout, elle connaît tout. C'est d'une rare invraisemblance ou plutôt impossibilité, à laquelle n'a pas songé Surville.

Qui a parlé ainsi (p. 273, *Epître à Marguerite d'Ecosse*, il s'agit d'Alain Chartier) :

Luy, de qui d'or on diroit les parolles,
Ne scait-il donc qu'en ces bluguettes folles,
Quelque tyzon qu'on voye s'esbouffer,
S'estainct sans luire et meurt sans eschauffer ?
Du grand Alain telle seroit la chance,
S'orgouillouzet d'une sesche abondance.
De style pur plus n'est embesogné ;
Car que luy fault, que d'estre mieux soigné ?
C'est quazi tout, en cet âge barbare,
Non d'escrivains, mais de génie avare,
Où de la rime esclaves morfondus
Tant d'estourneaux riment... et rien de plus.

Qui a parlé ainsi? Est-ce M. de la Harpe, amateur de beau style? Si ce n'est lui, c'est donc son frère, je veux dire quelque critique de son école.

Dans le volume de *Poésies inédites* (1827), publié par Nodier et le baron de Roujoux, l'auteur de la délicieuse pièce :

Elle était bien jolie au matin sans atours

et des aimables vers en réponse à Alfred de Musset semble bien avoir mis sa marque gracieuse. Lisez le *Rondel sur Olympe de Rochefort* (p. 27) :

Rondel sur Olympe de Rochefort, accusée d'insensibilité par ses nombreux adorateurs :

Olympe s'ouvre à de vagues dézirs,
Avec son cœur, tout bas, soubrit et jaze;
Jeulx laisse au loin, qui charmoient ses loyzirs.
Sa bousche enfin fretille à bord du vaze,
Où doit s'yvrer, à longs traits, de playzirs.

Quand souffle, estrange au souffle des zephyrs,
De son beau seyn fait onduler la gaze,
Diroit-on pas qu'à ses yeulx de saphyrs
Olympe s'ouvre ?

Laissez, amants, dont les bruslants soupirs
N'ont triomphé d'un froid qui vous écrase,
Mieulx fermenter ces tendres soubvenirs,
Fault bien que cède aux feulx dont elle embraze,
Fault bien, pour ung, que sur tant de martyrs,
Olympe s'ouvre.

Ce *Rondel* indique un art plus consommé, plus raffiné que tout ce qu'il y a dans le volume de 1803. Si Surville en est l'auteur, je ne puis m'empêcher de croire que Nodier y a mis la main pour y introduire je ne sais quel charme et douceur amollissante.

J'en dirai autant de ce joli couplet où, dans le *Chastel d'Amour*, Rosalyre, sous la plume de Clotilde (p. 82), exprimait sa douleur d'être séparée de son amant :

Quant je vois ses beaulx yeulx s'ouvrir,
Tout rit aux miens dans la nature.
De feulx d'amour me sens mourir,
Quant je vois ses beaulx yeulx s'ouvrir,
Par doulx bayzers vouldrois couvrir
Chacun des lys de sa figure!
Quant je vois ses beaulx yeulx s'ouvrir,
Tout rit aux miens dans la nature.

Mais si je soupçonne quelque peu Nodier pour certains *Rondels* et couplets, je rends sans partage à Surville les belles pages de ce grand morceau intitulé : *Quatrième chant du Poème de la Nature et de l'Univers*. Voici des passages fort beaux :

Que sçavent les humains, que m'ont appris les saiges,
Un moment apparus sur l'océan des aiges,
Des lois par qui se meult l'œubvre des six grands jours?
Sommes-nous donc réduits à l'ignorer toujours?
Sçay trop que maints d'iceulx lèvent un coin du voyle,
Mais quel, de l'univers oza scindre la toyle ?
Quoy qu'en pense l'erreur, je l'advance à regret,
Jusqu'icy la Nature a gardé son secret.
Vainement Archytas, Thalès, Apollodore,
Tant d'autres plus récents, du maistre que j'implore
Tentèrent pénétrer les adorables fins;
De leur demeure, hélas ! ont-ils sçu les confins?
Ore, à peine en croit-on la route consommée.

Et page 91 :

Sur les aisles des tanz pourquoy n'anticiper ?
Et d'où vient n'oseroye à mes yeulx dissiper
Nuaiges espandus sur la foule vulgaire ?
C'est l'instant de mieux voir : jour ne tardera guère
Où le ciel, aux Grégeois clos ainsi qu'aux Romains,
François, ira s'ouvrant sous vos savantes mains.
Il naistra parmi vous, l'intrépide génie
Qui des mondes créés démontrant l'harmonie,
Aux mobiles accords doit tout assujetir.
Digne organe des lois que j'ozai pressentir,
Qu'affranchi des liens du séjour léthifère,
Son esprit glorieux, volant de sphère en sphère,
Treuve, au seyn du Très-Haut, qu'aura tant honoré,
Ce repos absolu dans l'espace ignoré!
Sans frayer à ses pas telle immense carrière,
Prou sera-ce pour moy, qu'entr'ouvrant la barrière,
Je luy monstre la voye, et que mes jeulx d'enfants
L'œil presparent à suyr des coursiers triomphants.

En vérité, pour qui a lu ces vers d'un tour si moderne, si facile, d'un tour si fermement accentué, pour qui a parcouru l'exposition savante, et aussi claire que savante, du

moderne système de l'astronomie, faite par le poète, il n'y a plus lieu de douter. Je croirais assez volontiers qu'André Chénier qui, en ce temps-là, s'essayait à la création d'un poème sur le même sujet, a passé par là. Surville, par Brazais, a pu connaître l'auteur d'*Hermès* et lui entendre lire des fragments, des *études* de son œuvre, ou du moins l'en entendre causer, et il aura fait son profit de ces confidences.

Voulons-nous descendre sur ces poésies au détail plus technique? Il me semble que l'orthographe de Clotilde est encore une dénonciation du plagiat. Un détail seulement. Ce n'est pas au hasard que nos auteurs du moyen-âge mettaient aux mots des consonnes que l'avenir a retranchées; ils se conformaient à l'étymologie latine. L'auteur des poésies de Clotilde, au contraire, semble avoir procédé au hazard et avec la seule intention de ne pas écrire les mots comme on les écrit dans le langage moderne. Quelle raison y a-t-il d'écrire avec une *l* les mots *prix, jeux* (*pretium, joci*), comme le fait perpétuellement Clotilde? Surville a vu *doulx, yeulx* chez nos vieux auteurs, et, sans se dire que *doux* est *dulcis, yeux oculi*, il a adopté la même orthographe pour *prix,* pour *jeux*, ce qui est absurde.

Même observation sur le mot *vingt* (*venit*), dans les *Verselets à mon Premier-né* :

> Quoy! tes blancs doigtelets abandonnent la mamme
> Où vingt puyzer ta bouschette à plaisir?

Je ne veux pas multiplier les exemples.

Autre observation du même genre : dans le *Rondel VI* (p. 135 du volume de Vanderbourg, éd. de 1825), rondeau assez joli, Surville fait entrer le mot *ocondrois,* qu'il a trouvé dans Lacombe, mais qui semble bien y être à tort; car Roquefort, plus tard, a reconnu l'erreur et remis le vrai mot, qui est *orendroit.* Mais Surville ne pouvait pas deviner Roquefort et il a suivi Lacombe, son guide ordinaire, se trahissant ainsi.

Je crois qu'il est acquis que ces poésies sont du XVIIIe siècle et ne peuvent être du XVe.

On insiste pourtant et on dit : Il est peu croyable que M. de Surville ait pu ainsi s'approprier la langue, entrer dans les sentiments et jusque dans les passions d'une époque reculée. Messieurs, si ce phénomène vous étonne, j'ai un bien autre prodige à vous présenter. En 1771, mourait, à Londres, dans un taudis et de sa main, un poète qui, lui aussi, avait feint de retrouver d'anciens poèmes créés, disait-il, par un moine du quinzième siècle : et ce qu'il apportait, ce n'étaient pas des ballades et des verselets, des pièces agréables et ingénieuses : c'étaient de grands et vrais poèmes, pleins de feu et de mouvement, créations de génie, qui remplissent trois gros volumes. Ce jeune homme avait trompé Horace Walpole, il avait étonné Gray, épouvanté Thomas Warton, émerveillé Robert Southey, qui, à cette heure de 1802, au moment où Vanderbourg recevait les manuscrits de Surville, était occupé au British Museum à transcrire, pour les éditer, les poèmes de son jeune compatriote : ce jeune homme sans appui, sans secours, sans auxiliaires pour retoucher et manipuler avec lui les poèmes qu'il tirait de sa pensée féconde, de son génie incomparable, était mort avant dix-huit ans. Il s'appelait Thomas Chatterton. Et, remarquez-le bien, il n'était pas venu disant : Je ne sais ce que sont devenus les manuscrits de mon moine Rowley, je les ai copiés, puis ils se sont perdus. Il avait apporté les manuscrits mêmes, sur leur vieux parchemin, avec leur trace de vétusté, leur écriture gothique. Il avait dit : Les voilà, je les ai trouvés dans un vieux coffre de pierre de l'église Sainte-Marie-de-Redcliffe. Et il avait fait illusion aux habiles de Bristol ; il avait trompé, je l'ai dit, Horace Walpole, l'homme du monde, l'antiquaire, le savant connaisseur, l'auteur des *Anecdotes on Painting,* le personnage de l'Angleterre qui avait le plus peur d'être dupe ; il avait trompé l'Angleterre en la charmant.

Si on s'étonne de quelqu'un, c'est de Chatterton qu'il faut s'étonner, et non pas de Surville ; si l'on s'étonne de quelque chose, c'est de la Tragédie d'*Ælla* et de la *Bataille d'Hastings* qu'il faut s'étonner, et non pas des *Verselets à mon Premier-né*. Sans parler du génie, du pouvoir de création, qui est incomparablement plus grand chez le poète de la *Tragédie de Bristol*, le talent d'imitation et d'archaïsme est mille fois plus remarquable dans Chatterton que chez Surville, car j'écarte résolûment ce nom de Clotilde, qui n'a pu qu'amuser et faire sourire les vrais critiques.

Puisque j'ai rappelé le nom de Chatterton, je dirai que Surville semble s'être modelé en beaucoup de choses sur le poète de Bristol, dont la destinée avait dû le frapper et dont on parlait beaucoup au temps de sa jeunesse. Chatterton est mort en 1771 ; Surville avait seize ans, étant né en 1755. Chatterton invente son histoire des vieux peintres anglais, mais il invente des peintres imaginaires ; puis, avec l'inexpérience de son âge, il va offrir sa découverte à Horace Walpole, auteur des *Anecdotes sur la peinture :* il réussit à lui faire illusion tout d'abord, mais pour le payer cher, trop cher : Walpole, détrompé, conserva contre le jeune *faussaire* une rancune hors de toute proportion avec le délit et le traita comme un coupable chargé des crimes les plus noirs. Surville fait mieux : plus habile, il invente son histoire des femmes poètes et la met sur le compte de Clotilde ; mais, pour ne pas faire naître au premier coup-d'œil la pensée de la fraude, il lui fait faire l'histoire de femmes poètes qui ont véritablement existé, Agnès de Bragelonne, Doëte de Troyes, etc. Surville avait l'expérience qui manquait à Chatterton ; il est mort à 43 ans.

Quoi donc ! cependant, dit le défenseur de l'authenticité, faites-vous bon marché de la lettre que le marquis de Surville, quelques heures avant d'être fusillé, écrivait à sa femme pour lui recommander les poésies de Clotilde, « le

fruit de ses recherches. » Je ne m'arrête pas à cette expression ambiguë à dessein, ce me semble, *le fruit de ses recherches*, mais je dis : C'est là un argument bien faible, si l'on se rappelle l'obstination violente avec laquelle Chatterton soutint toujours l'existence de Rowley et la réalité des poèmes de ce vieux moine. Et même, remarquez cette circonstance bien digne d'attention : Surville demeurait incertain du succès ; était-ce l'applaudissement, était-ce la raillerie qui accueillerait ses poésies? Raison sérieuse de maintenir un demi-doute que, l'heure venue, il était toujours possible d'écarter. Chatterton, lui, repoussait, et il repoussa jusqu'au bout un succès certain, éclatant. « Ce griffonnage (dit Surville dans sa lettre finale à sa femme et en parlant de cette lettre même, *Bulletin de l'Académie Delphinate*, p. 250) ne vaut pas les beaux essais de ma main. » Quels essais? Ne sentez-vous pas là l'amour-propre d'auteur ?

On objecte encore : Mais Surville a publié des poésies sous son propre nom, et elles sont très-faibles. D'abord ces poésies sont d'une telle rareté que Sainte-Beuve lui-même, l'infatigable et presque toujours heureux chercheur, que servaient si bien ses amis les conservateurs de la Bibliothèque nationale, n'a pas pu se les procurer, et, naturellement, M. Macé, qui avait sa thèse et qui cite un très-petit nombre de ces vers, a choisi les plus faibles, qui, après tout, n'ont rien de ridicule, et qui, vieillis, sous le masque, pourraient se soutenir. Mais cet argument même n'a rien de solide. On a vu des auteurs ne faire que du médiocre sous leur nom, et réussir dans le pastiche. Chatterton lui-même — j'en reviens toujours à ce grand, à cet incomparable Chatterton — Chatterton, l'auteur de la *Tragédie de Bristol* (ce n'est pas un poème dramatique, malgré son titre) a publié sous son nom des essais qui sont fort médiocres, et cependant ils datent des derniers mois de sa vie et de son séjour à Londres, où il les composait pour les jour-

naux : les poëmes de Rowley avaient été composés par lui de sa quinzième à sa dix-septième année. Il faut voir, à ce sujet, l'édition donnée, en 1803, par Southey, parce qu'elle est la plus complète, ou l'édition de Cambridge (1842, 2 vol.), si intéressante par les notes qu'elles contient.

Faut-il vous rapporter encore plusieurs arguments de détail présentés par M. Macé ? Faut-il vous dire que le marquis de Brazais a vu le portrait de Clotilde ? Quel portrait ? De quelle date ? Voilà ce qu'il serait bien essentiel de savoir et dont il n'est pas dit un mot. Silence prudent. Faut-il vous entretenir d'une lettre de Clotilde (p. 145 du *Bulletin*) ? Dans cette lettre, nous voyons le vieux Froissart, auteur des *Chroniques*, incrédule à l'existence des poésies originales d'Abailard : il est convaincu par un vieux chevalier, qui en tire fort à point un exemplaire de *sa pochette*, dit Clotilde. Enfantillage, amusement d'un Français spirituel. Qui ne voit que cette histoire a été arrangée pour la circonstance par Surville lui-même, qui se doute bien que son invention de ces vieilles poésies ne passera pas sans contradiction et qui se hâte de prendre les devants en apportant une anecdote propre à persuader les incrédules ? Dirai-je enfin qu'il se chantait en Vivarais des *Verselets à l'Enfant* et des stances à Alain Chartier ? Voilà un fait qui prouverait l'existence de Clotilde. Mauvaise critique. Quel est le pays où les mères ne chantent pas des verselets à l'enfant ? Quelle province autrefois n'avait ses chants et stances populaires ? Oh ! non vraiment, cela ne prouve pas l'existence de Clotilde. Mais il se pourrait fort bien que ces vers, si réellement ils ont été chantés, ce dont je ne doute nullement, eussent inspiré à Surville l'idée de cette aïeule imaginaire sur le compte de laquelle il les a mis, arrangés, travaillés, embellis, donnant ainsi un fondement réel à une fiction longuement et savamment ourdie. Surville, en ce cas, se serait inspiré de l'exemple de Mac Pherson, recueillant dans les

montagnes de l'Ecosse quelques fragments de chants gaëliques et, à force de développements, finissant par composer tout son ensemble de poèmes ossianiques.

Je conclus en disant qu'il n'y a pas de Clotilde de Surville, après comme avant la dissertation de M. Macé. L'académicien de Grenoble a du moins déplacé la question, et reporté, sans le vouloir, à l'aide des documents qu'il a apportés, le titre d'auteur de ces poésies, de Vanderbourg à Surville : du visage de l'académicien traducteur d'Horace, il a reporté le masque sur le visage de l'émigré Surville. Il a levé mes doutes, il a éclairci un chapitre d'histoire littéraire. Je l'en remercie pour ma part.

Troyes, 15 mars 1872.

SOUVENIRS ET IMPRESSIONS

1870-1871

Par le Dr Arsène VAUTHIER

Membre résidant.

Sunt lacrymæ rerum.

J'entreprends d'esquisser à grands traits l'histoire des douloureux moments qu'a eu à passer la ville de Troyes pendant l'invasion et l'occupation étrangères, en 1870 et 1871. Je n'ai pas la prétention de raconter tout ce que j'ai vu. D'ailleurs, une Commission spéciale nommée par la Société Académique, a pour mission de colliger les éléments d'un travail complet. Je ne puis faire son œuvre; mon projet se borne à exposer quelques impressions personnelles, et à établir la situation de la ville, principalement au point de vue médical pendant cette triste période. Ainsi limitée, cette étude offre encore un champ assez étendu. J'insisterai donc surtout sur les faits relatifs à l'état de la santé publique, notamment sur les décès considérés en ville, à l'Hôpital et dans les ambulances, et sur leurs causes. J'avais disposé une série de tableaux indiquant le

chiffre des décès en 1869-1870 et 1871 et leurs causes. Pour que ce travail eût de l'intérêt, il faudrait l'étendre en prenant quelques années avant et après 1870. Je me propose de le faire ultérieurement. Aujourd'hui, je me bornerai à indiquer les faits.

Troyes, le 21 juin 1872.

I

L'année 1870 avait commencé, à Troyes, pour ce qui regarde le point de vue médical, sous de malheureux auspices. Dans un rapport que j'adressai au Conseil d'Hygiène, dans le courant de mars, j'avais constaté une vingtaine de décès de varioleux en ville et à l'Hôpital, ce qui suppose au moins de 60 à 80 malades très-gravement atteints (je ne parle pas des cas très-légers ni des varioloïdes). Depuis le mois de mars, l'épidémie s'était un instant apaisée, et pendant qu'à Paris on comptait en moyenne plus de deux cents décès varioliques par chaque période hebdomadaire, à Troyes l'on ne relevait, — en mars que 7 décès, — en avril 6, — en mai 12, — en juin 5. Cependant l'épidémie n'avait point cessé, puisqu'en juillet on trouve encore 5 décès. Nous verrons plus loin qu'à partir de ce mois jusqu'à la fin de l'année, elle prend des proportions plus considérables. Comme il arrive à un certain moment des grandes épidémies, le nombre des autres malades diminue notablement. Un grand nombre de personnes quittèrent la ville, soit volontairement, soit qu'elles fussent appelées sous les drapeaux, et c'est au milieu de ce calme relatif qu'éclatèrent tout à coup comme un coup de tonnerre ces effrayantes nouvelles annonçant que, malgré l'héroïsme de ses soldats, la France était perdue, envahie ! Je n'essaierai pas de vous retracer avec quelle anxiété, depuis le désastre de Wissembourg, on attendait ces dimanches, dont chacun en ce temps funeste ne manquait pas de nous apporter, par le télégraphe, les plus pénibles surprises. Qui pourrait peindre l'agitation des esprits à la lecture de la dépêche annonçant la défaite de Mac-Mahon, et l'indignation générale lorsqu'on apprit qu'un chef d'armée, qui s'appelait Napoléon, avait livré, à Sedan, 40,000 hommes et 400 pièces de canon ! Et encore,

cette dépêche était un mensonge officiel, puisque c'était 83,000 hommes et non 40,000 qu'une fatale capitulation envoyait prisonniers au fond de la Prusse! Cette honte ne devait pas être la dernière. La reddition, à la fin d'octobre, de la première place forte de France, de Metz l'inviolable, devint la cause directe de l'invasion de l'Aube. Les trois mois de juillet, août et septembre furent remarquables par la diminution du nombre des malades. Ainsi on trouve, pour le mois de juillet, 4 décès de pneumonie, — 5 de variole, — 4 de fièvre typhoïde, — 11 de phthisie pulmonaire. En août, nous trouvons 2 décès de pneumonie, — 19 de variole, — 3 de fièvre typhoïde, — 15 de phthisie pulmonaire. La phthisie seule atteint un chiffre relativement élevé; mais, en temps ordinaire, cette maladie est à Troyes l'une des principales sources de décès; la variole se maintient; les autres maladies sont rares et peu graves. J'ai noté plus haut que la population avait sensiblement diminué par le départ de la garnison, des gendarmes, des soldats en congé, des mobiles et des mobilisés, et aussi par la fuite de beaucoup de personnes affolées par la peur, qui allèrent demander, au prix de mille embarras, à la Touraine, à la Normandie, à la Bretagne, une sécurité que la plupart n'y trouvèrent point. Il en est qui passèrent la Manche ou les frontières suisses, italiennes ou espagnoles, laissant à leurs concitoyens le soin de supporter les charges de la guerre dont elles trouvaient bon de s'affranchir. Ce fut bien le reste quand un vendredi du mois d'août, le 26, on annonça que les Prussiens étaient à Payns, à 3 lieues de la ville. De tous les points du département situés au-delà de la rive droite de la Seine, accoururent à Troyes une foule de fugitifs emportant leurs objets les plus précieux. De longues files de voitures encombraient jour et nuit nos rues et nos faubourgs, fuyant les Prussiens que peu de temps après, beaucoup dans nos campagnes devaient proclamer moins terribles. Dans quelques villages, on se réfugia pen-

dant deux ou trois jours dans les bois ; on se rappelait 1814. Vous avez tous été témoins de ces faits que je ne veux que mentionner. Pendant ce temps-là, l'autorité préfectorale recommandait le dépaisselage des vignes, et l'un de ses moyens d'organiser la résistance était d'annoncer aux paysans qu'on les indemniserait des pertes qu'ils pourraient faire, et de les prier d'en prendre soigneusement note ! Mais on ne coupait ni l'on ne labourait les routes, et cédant à la menace, on ne faisait pas exécuter l'ordre de supprimer les ponts de l'Aube, sacrifice qui, en retardant la marche des Prussiens, eut pu sauver la France peut-être ; en tout cas, il était dicté impérieusement par le devoir, et le premier Napoléon l'avait formellement recommandé. En revanche, on préparait à Troyes, à grands frais, des ouvrages de défense inutiles, puisqu'ils ne pouvaient être gardés, et l'on nous exposait, avec ces amusettes, à la risée de l'ennemi !

Pendant les trois mois dont je parle, le temps étant demeuré beau et sec, les affections catarrhales furent rares, et si la variole continua à sévir, ce n'est que plus tard qu'elle prit, ainsi que la fièvre typhoïde, la gravité que je constate plus loin. Cette remarque est applicable à l'ambulance de l'Hôtel-Dieu qui, de juillet à la fin de septembre, présente surtout de nombreux cas de fatigue, d'anémie et de nostalgie, mais peu de fièvres graves. Sur 830 soldats reçus de juillet au commencement de novembre, on compte 400 cas au moins de fatigue et d'anémie.

II

Un peu avant la fin d'octobre, Metz continuant à résister, les Prussiens n'arrivaient pas, et plus d'un citoyen se délectait à la pensée que peut-être le département et la ville

n'auraient point à subir l'invasion. On racontait que des officiers prussiens avaient dit : Nous n'irons pas dans l'Aube, il y a trop de bois et de rivières dans ce département. D'autre part, des gens fort honnêtes, mais quelque peu naïfs, disaient : saint Loup mange les Prussiens ; ceux-ci sont déjà partout dans l'Est, mais ils ne viennent pas à Troyes. Hélas ! saint Remy n'avait pas préservé Reims davantage. Tout à coup l'on apprit avec stupeur que Metz avait succombé ; la consternation fut générale, l'invasion parut imminente. Pour résister, pas d'armes, pas de munitions, pas de canons. Je me souviens qu'à la fin de l'Empire, lors de l'arrivée des Prussiens à Payns, une foule nombreuse demandait le soir au préfet d'alors des armes et des cartouches, — que préfet et maire en promettaient en vain, — puisqu'il n'y en avait pas. Le faible détachement de gardes nationaux, qui s'était dirigé vers Payns, avait trois cartouches par homme ! A la fin d'octobre, c'était moins misérable, quoique encore très-insuffisant. Les mobiles parcouraient nos rues assez bien équipés, et quoique leur inexpérience fût inquiétante, leur tenue commençait à laisser concevoir quelque espérance. Les barricades s'élevaient rapidement : quelques-unes, d'une importance apparente, comme au faubourg Saint-Martiu, au Pont-Hubert, au pont de Saint-Parres ; d'autres, véritables jouets, comme à l'entrée du canal, au mail de Saint-Jacques, au bout du bassin du Préau ; — le tout, en face du canon prussien, absurde et ridicule !

A ce moment déjà, la variole et la fièvre typhoïde prenaient une véritable intensité. Elles sévissaient en ville et à l'hôpital sur les malheureux mobiles, de la manière la plus violente. Ainsi, en consultant les tableaux, on voit que le mois d'octobre fournit à lui seul 21 décès de varioleux et 42 de fièvre typhoïde, plus 41 décès par caducité et débilité infantile. Ceci suppose un nombre considérable de malades, et en effet, dès le milieu d'octobre, le corps mé-

dical peut à peine suffire au labeur. Beaucoup de malades furent pour ainsi dire foudroyés, tant, soit dans la variole, soit dans la fièvre typhoïde, la marche de la maladie était rapide et sa terminaison prompte. Chez les mobiles, s'ajoutaient comme aggravation, la nostalgie et le découragement profond qui se remarquent chez les soldats d'une armée en déroute. Chez presque tous les varioleux, l'éruption devenait très-promptement aplatie, noire, et de ces cadavres vivants, hideux à voir, s'exhalait une odeur des plus fétides. La plupart avaient la conscience de leur état, et ne se faisaient aucune illusion sur leur sort. Devant ces malades, une médecine dévouée mais désespérément impuissante! La fièvre typhoïde, et les fièvres de la famille de cette pyrexie, se montraient en nombre menaçant. Ce sera bien pis en novembre et en décembre! Tout le monde, administrateurs, médecins, religieuses, particuliers, rivalisait d'ardeur pour porter secours aux pauvres malades. Des ambulances étaient organisées sous la direction de MM. Berthier-Roblot, Boutiot, Jacquin, Saussier, etc., des administrateurs des hospices, et de plusieurs autres citoyens. De toutes celles qu'on avait projetées, cinq seulement purent être établies et pourvues du matériel indispensable. Fatalité! à part deux, celles de l'Hôtel-Dieu et du Cloître-Saint-Etienne, elles servirent aux Prussiens! Nous verrons, dans le paragraphe suivant, ce qui concerne leur histoire.

Pendant les mois de septembre et d'octobre, les souffrances résultant de la privation du travail et de ses bénéfices furent adoucies par la sollicitude de l'administration municipale, du Conseil municipal, et de beaucoup de citoyens charitables. Les vivres alors étaient abondants et d'un bon marché exceptionnel. Les paysans donnaient à bas prix leur volaille, leurs œufs, leur beurre, etc., pour éviter le risque de se les voir enlever par l'ennemi.

Dès les premiers jours de novembre, la ville était dans une pénible attente.

III

Je ne veux point décrire au long l'entrée des Prussiens à Troyes. Ce fait douloureux est trop présent à toutes les mémoires. Je me bornerai à rappeler que c'est le 8 novembre, vers deux heures après midi, qu'un détachement de uhlans, lancé au grand trot, arriva à l'Hôtel-de-Ville après avoir préalablement blessé sur la place Saint-Remy, un vieillard inoffensif. A l'Hôtel-de-Ville, un coup de feu tiré par le poste atteignit légèrement un Prussien à la tête et brisa sa lance. L'égratignure et les morceaux de la lance furent payés cher ! cela ne coûta que 10,000 francs, sous menace, dans le cas de non-paiement immédiat, *de la corde* pour l'honorable M. Parigot, maire, et pour les membres de la Commission municipale qui s'étaient portés au-devant de l'ennemi au faubourg Saint-Jacques. Nos magistrats montrèrent, devant une attitude brutale, un courage et une intrépidité dont la ville leur conservera toujours un souvenir reconnaissant.

Ce n'était que le prélude de l'invasion. Je me souviendrai toute ma vie de l'aspect morne et lugubre de la ville de Troyes dans la nuit du 8 au 9 novembre : l'Hôtel-de-Ville, la Gendarmerie, la Préfecture, sans postes, sans lumières ; les rues silencieuses et tristes, éclairées par la pâle lueur d'une lune voilée de nuages. Je rentrai en proie aux plus amères pensées. Peu dormirent cette nuit-là. Cependant les Teutons s'avançaient par les routes de Brienne et de Vendeuvre, comme un nuage de sauterelles, dévorant tout sur leur passage, et le 9 novembre, à sept heures du matin, je pus voir la Préfecture envahie, et les ponts du canal, les angles des rues et des places gardés par les hussards de la mort aux funèbres banderolles noires et blanches. Puis ce fut un flot, un déluge. Dans le quartier-bas,—

dans l'île, — comme ils disaient, chaque maison eut à recevoir 8, 10, 12, 20 hommes, et quelques-unes, en plus, des chevaux. Quand une écurie était occupée par les chevaux du propriétaire, on mettait tout simplement ceux-ci dehors. Combien de pauvres ménages durent livrer leur insuffisante demeure, et coucher, pour ainsi dire, pêle-mêle avec ces barbares disciplinés ! Et pourtant, pas plus ce jour que les jours suivants, les fenêtres ne se fermèrent sur leur passage, et la foule ne diminua devant leur défilé ! Y avait-il donc dans notre population de la sympathie pour les envahisseurs ? Non certainement ; mais on peut regretter une curiosité inopportune.

A dater des premiers jours de novembre et surtout depuis le moment de l'invasion, les épidémies typhique et variolique redoublent d'intensité. C'est presque par centaines que les médecins comptent les malades qu'ils ont à soigner chaque jour. Pour plusieurs même (les médecins de l'Hôpital et des ambulances), ce nombre est dépassé. Deux de nos confrères sont pris de la maladie à laquelle ils finissent par échapper, avec le regret de n'avoir pu prendre qu'une part tardive aux peines du corps médical. Pendant ce temps-là, un médecin instruit et un excellent homme, le docteur Crépinel, s'acheminait lentement vers la tombe et ne pouvait nous prêter aucun concours. Il succomba le 7 décembre. Partout, dans les établissements publics, notamment au Grand-Séminaire et à l'Ecole normale, l'épidémie sévit cruellement. La fièvre typhoïde fait au Grand-Séminaire 13 victimes (personnel 70), et à l'Ecole normale 4 (personnel 38). Il faut dire qu'aucun malade n'a succombé dans ces établissements. Au début de la maladie, j'avais recommandé de les envoyer dans leur famille. C'est là qu'ils sont morts. — A l'Hôpital, toutes les salles sont pleines. Souvent le matin, à la visite, deux ou trois mobiles manquent à l'appel. Un jour les lits ne suffisent plus. Il faut mettre des matelas, des paillasses sur les dalles et sur le

parquet. On est obligé de coucher deux ou trois soldats dans le même lit. Pour se rendre à leur service, les médecins passent dans une cour remplie de casques prussiens et de fusils à aiguille en faisceaux. La salle d'attente pour les consultants externes est envahie ; les malades attendent dans la cour... Ah ! je voudrais perdre la mémoire, mais ce triste tableau s'est gravé d'une manière ineffaçable dans mes souvenirs.

C'est ici le lieu de parler des ambulances établies en prévision de l'envoi de blessés français. Elles devaient être en assez grand nombre. Plusieurs citoyens même avaient offert de recevoir chez eux, deux, trois, quatre blessés et plus. Aucun engagement n'ayant eu lieu dans le département (excepté à Nogent-sur-Seine qui résista bravement), et les communications étant devenues, de difficiles qu'elles étaient, tout-à-fait impossibles, trois ambulances seulement furent installées : une chez M. Quinquarlet, à la Croix-des-Fourches ; — une autre chez M. Berthier-Roblot, à la Trinité-Saint-Jacques ; — enfin une troisième chez Mme Deheurle, rue Saint-Jacques. Le nombre des lits fixé primitivement à 70 pour la Croix-des-Fourches, — à 60 pour la Trinité-Saint-Jacques, — et à 30 pour la rue Saint-Jacques, fut définitivement de 64, 54 et 26. Si les besoins l'eussent exigé, les mesures étaient prises pour en disposer un plus grand nombre. (C'est de notre honorable collègue M. Boutiot que je tiens ces renseignements.) Une première fois, cinq à six blessés français furent reçus, à la fin de septembre, à l'ambulance de la rue Saint-Jacques. C'est le 11 novembre seulement, à six heures du soir, que l'ambulance de la Trinité-Saint-Jacques dont j'étais chargé (M. le docteur Guichard étant à celle de la Croix-des-Fourches, et M. le docteur Bacquias à celle de la rue Saint-Jacques), reçut des malades et des blessés prussiens qui furent visités le premier jour par trois médecins de l'armée allemande. Depuis ce moment jusqu'à la fin de novembre, les médecins

civils français désignés firent le service de ces ambulances, qui ne reçurent guère que des gens fatigués. Quelques-uns cependant furent pris de fièvre typhoïde et évacués sur la caserne de l'Oratoire, servie complètement par l'administration prussienne. Le nombre des malades qui passèrent dans les trois ambulances jusqu'à leur évacuation, fut de 182; — sortis, 177; — décédés, 5. — Il faut ajouter que 38 malades y furent reçus postérieurement à l'installation. L'ambulance de la Trinité-Saint-Jacques ne compta aucun décès. A la fin de décembre et au commencement de janvier 1871, tous les malades furent évacués sur l'Oratoire, où l'on compta de 1,000 à 1,200 Prussiens. Si l'on s'en rapporte au témoignage des habitants des rues de Croncels et du Dauphin, les convois funèbres sortant du *Lazareth* furent nombreux. Nos ennemis, qui semblaient faire peu de cas des médecins français, avaient encore moins de succès que ceux-ci.

Les ressources des ambulances s'élevèrent à environ 16,000 fr. (compte rond); les dépenses à près de 13,000 fr. Mais, comme à la fin on put revendre le matériel, il y eut un excédant de près de 5,000 fr. de recettes sur les dépenses.

N'ayant que des renseignements insuffisants sur les malades des ambulances de la Croix-des-Fourches et de la rue Saint-Jacques, je ne puis parler que de ceux de la Trinité-Saint-Jacques, dont j'étais chargé. En moyenne, pendant trois semaines, il y eut 38 à 40 malades présents chaque jour, la plupart fatigués, d'autres ayant des écorchures, des entorses, des arthrites, des orchites, etc. J'ai vu quelques phthisiques. Absence complète de maladie des yeux, et pourtant ces gens-là fument immodérément. Il est vrai qu'on rencontrait dans les rues plusieurs Allemands portant des lunettes.

La grande majorité avait un fort bon appétit. Quand on les interrogeait sur ce point, le mot de leur langue qui ex-

prime l'affirmation était prononcé nettement et sans hésitation. En général, ils étaient dociles et polis pour tous ceux que leurs fonctions appelaient près d'eux. C'étaient pour la plupart des hommes de forte et solide constitution. Je n'ai vu que deux ou trois exceptions.

Il faut espérer que notre pays ne reverra pas ces hôtes incommodes et dévastateurs, et qu'on n'aura plus à disposer des ambulances pour leurs malades. Mais on peut faire remarquer, en passant, que, dans le cas où une violente épidémie viendrait à éclater à Troyes, l'installation faite pendant la dernière guerre pourrait être reprise, et qu'il y aurait avantage à évacuer dans des établissements *extra-muros*, les personnes atteintes de l'intérieur de la ville, au lieu de les entasser à l'Hôtel-Dieu comme cela avait été fait lors du choléra de 1832. On arriverait par-là à procurer plus facilement aux malades les soins nécessaires, et à éviter le danger d'un foyer central. Cette idée ne devra point être perdue.

A l'Hôtel-Dieu, où se trouvaient les mobiles, c'était terrible, désespérant. Pendant ce temps-là, en ville, les portes se tendaient de noir. Le nombre des décès était si grand que les cloches avaient dû cesser de lancer dans les airs leur glas funèbre. Plus d'un Prussien, envoyé dans une maison avec un billet de logement, recula devant un cercueil ! Typhus, typhus, variole, voilà ce qu'on voyait écrit sur un grand nombre de maisons... et les lourds canons ébranlaient le pavé, et les fourgons s'étendaient en files interminables jour et nuit. Puis c'étaient les équipages, les ponts, les voitures d'ambulances, que sais-je ! Dans ces voitures d'ambulances remisées près l'église Saint-Nicolas, et portant la croix de Genève, on vit des piles de boulets ! Les dimanches arrivaient toujours sinistres, apportant quelque lamentable nouvelle. — Le succès de Coulmiers fut un éclair dans cette nuit, un rayon d'espoir bientôt éteint.

A ce moment, les décès montaient quelquefois à 20 par

jour. Le mois de novembre compta 28 décès de variole et 159 de fièvre typhoïde. Le chiffre baissa pour les phthisiques : on n'en nota que 7 ; il n'en restait plus guère, presque tout avait été enlevé.

Décembre survint avec le froid vif et la neige, au bruit du canon du siége de Paris, que l'on entendit si distinctement aux alentours de la ville, devant le théâtre et jusque sur le trottoir de l'Hôtel-Dieu. Pendant que nos soldats mouraient de faim et de froid, nous voyions passer dans la neige, officiers et soldats prussiens bien bottés, — εὐκνήμιδες, — couverts de longs et chauds manteaux, — *pingues et nitidi*. Ils se gorgeaient de vins et de viandes et allumaient des feux d'enfer dans nos foyers. Malheur à celui qui, par mégarde, coudoyait un officier dans la rue ! Un coup de cravache, un coup de sabre sur l'oreille comme il est arrivé à un officier de mobiles, M. Forestier, ou sur la main comme à un autre ; — des coups de crosse ou une balle dans la poitrine ou dans les reins, comme à M. Couard, brasseur, — suivaient bien vite. Un malheureux, soupçonné d'avoir volé du charbon à la gare, fut fusillé rue du Temple, parce qu'il menaçait de résister. Il est bien entendu que ces assassinats furent impunis. — Les Prussiens laissèrent mourir de faim des troupeaux de moutons qu'ils avaient enlevés aux paysans sur leur passage. Pas d'attentats contre les femmes cependant ; il faut rendre cette justice à nos ennemis. Ce n'est pas qu'ils soient en droit, du fond de leur Allemagne, de vanter l'austérité de leurs mœurs. Jamais la prostitution ne fut plus étendue ni plus florissante à Troyes que pendant ces temps de malheur ; jamais les exigences d'un ennemi ne furent plus rigoureuses et plus ridicules relativement au service de la police des mœurs. Je ne veux pas m'appesantir sur ce point scabreux. Un grand nombre, d'ailleurs, ont été punis et ont remporté dans leur famille un vivant et dangereux souvenir... Il me suffira d'ajouter que, la paix faite, l'honorable M. Emanuel Buxtorf, remplissant les

fonctions de maire, fut conduit en Allemagne, en punition d'une courageuse résistance à des exigences déraisonnables.

Vers la fin de novembre, on put se convaincre combien il avait été heureux que le Lycée n'eût pas été converti en ambulance, comme quelques citoyens imprudents l'avaient proposé. Nous évitâmes ainsi l'installation d'une grande quantité de malades prussiens dont le séjour eut duré jusqu'à l'évacuation, comme à Chaumont.

Toutes les ambulances furent vidées fin novembre, décembre et au commencement de janvier : la Trinité Saint-Jacques, le 17 décembre; la maison de Mme Deheurle, le 28 novembre; la maison Quinquarlet, le 13 janvier 1871. L'hôpital fut débarrassé principalement par la mort, et la succursale du Cloître-Saint-Etienne, confiée aux soins de M. le docteur Bacquias, recueillit les quelques convalescents échappés au désastre.

Noël arriva. Un blanc linceul couvrait le sol. Sous ce suaire, combien de valeureux enfants de la France ensevelis ! Il me fallut voir de mes fenêtres une brillante illumination à la caserne de gendarmerie. Je tremblais d'apprendre la nouvelle d'un nouveau malheur pour nous. Mais non, nos ennemis fêtaient Noël, la grande et touchante fête de tous les pays chrétiens. Parmi eux, il s'en trouvait certainement plus d'un détestant la politique impitoyable qui les condamnait à célébrer Noël loin de leur pays, loin de leurs femmes et de leurs enfants.

Le canon du siége grondait toujours; l'épidémie continuait à moissonner.

Les décès, bien qu'ayant diminué, sont encore nombreux en décembre. Ainsi on en compte 26 de variole et 61 de fièvre typhoïde, — plus 54 reconnaissant pour cause la caducité, la misère, et la débilité native. Le nombre total des décès militaires à l'Hôtel-Dieu, de juillet à décembre, s'élève à 64. Si l'on y comprend trois soldats qui ont succombé en janvier, on arrive au chiffre de 67 sur 830 en-

trées. C'est presque un douzième. Il faudrait ajouter à ce chiffre celui de quelques décès de mobiles qui eurent lieu en ville, dans des maisons particulières où ils avaient été recueillis.

IV

Janvier 1871. — Pas de visites, pas de relations de famille, pas d'étrennes. Ah ! triste jour dont les enfants se souviendront. — Ce mois devait voir la fin de la lutte héroïque de Paris et notre défaite définitive.

Depuis la déclaration de guerre en juillet, plus de commerce, pas de travail pour les ouvriers, pas d'argent; — la ville obligée de créer du papier-monnaie, précieuse ressource qui prévint bien des sinistres ; — les ouvriers occupés dans les chantiers municipaux aux frais de la cité, ne travaillant guère, hélas ! et ayant occasionné une dépense d'environ 800,000 francs ; — dans la banlieue, le pillage organisé, les bois ravagés, nos promenades mutilées ; — au Conseil municipal, des citoyens dévoués, remplissant une tâche des plus pénibles, à chaque instant menacés par les Prussiens ; — un maire et une Commission municipale accablés de réquisitions toutes onéreuses, quelques-unes incroyables, grotesques même (par exemple, la réquisition de pétrole et de torches pour incendier la ville en cas de besoin); — les impôts exigés au quadruple ; — des menaces d'exécution qu'une trop faible minorité conseille en vain de braver ; — pour comble, un redoublement de nouvelles désespérantes ; — la fortune de la France sombrant dans un immense effondrement ; — la douleur dans nos cœurs, la joie sur le visage de nos ennemis. — Tels sont les principaux traits qui caractérisent l'invasion et l'occupation pendant l'hiver de 1870-1871.

Le 28 janvier, nouvelle de la capitulation de Paris. Personne ne voulait le croire.

Quand d'erreur on nous tira,
La douleur fut bien amère,
Fut bien amère...

Pendant ce fatal mois, le chiffre des décès typhiques descend à 30, celui des varioleux à 10. Les phthisiques reparaissent. On compte 18 décès causés par cette maladie, plus une trentaine de décès par cause de débilité native ou de caducité. La pneumonie donne 10 décès. Si l'on ajoute vingt autres causés par le catarrhe pulmonaire, on a une trentaine de cas de décès pour les maladies de poitrine.

En février, on ne trouve plus que 9 décès de fièvre typhoïde, 7 de variole, 15 de phthisie, 7 de pneumonie; — en mars, 9 de fièvre typhoïde, 7 de variole, 11 de phthisie, 40 de misère, débilité native et caducité, 7 de pneumonie. (Je ne note que les maladies principales.)

En avril, les chiffres ne varient guère; je ne m'y arrête pas.

En mai et juin, la variole et la fièvre typhoïde déclinent, les phthisiques sont toujours nombreux; les décès par épuisement ne diminuent pas. La variole continue jusqu'à la fin de l'année 1871, mais dans de moindres proportions.

Je n'ai pas décrit d'une manière spéciale les affections chirurgicales observées en 1870-1871, qui ont été le résultat d'un fait de guerre. Elles ont été peu nombreuses. Un mobile reçut une balle dans la cuisse sur le trottoir de la rue Passerat, par la maladresse d'un de ses camarades. La balle avait contourné le fémur gauche, sans léser l'artère crurale; le blessé guérit. Plusieurs coups de feu venant des Prussiens furent observés (j'en ai parlé plus haut). Un malheureux citoyen, ayant à peine dépassé 30 ans, père de famille, doux et inoffensif, fut atteint un soir, à onze heures, d'une balle prussienne qui fit une plaie pénétrant à la fois

dans la cavité thoracique et dans la cavité abdominale. Cette plaie était béante et hideuse à voir. On apporta le malheureux à l'Hôpital, dans la salle de consultation de chirurgie. Aux deux coups de feu que j'entendis, j'accourus immédiatement, et je trouvai le blessé environné de 8 à 10 Prussiens... Monté dans la salle, il expira en pleine connaissance trois quarts d'heure après. — J'ai parlé de plusieurs coups de sabre et d'autres violences; je n'y reviens pas.

Les Prussiens eurent un suicide par submersion, et une fracture de cuisse traitée à l'Hôpital par leurs médecins, qui appliquèrent immédiatement un appareil plâtré. Le blessé quitta l'hôpital avant sa guérison, lors du départ de ses camarades, le 12 août.

Les suicides furent très-rares. De juillet à décembre 1870, on n'en compte que deux. Je ne note pas les décès dus à des affections organiques : il n'y a rien de spécial à cet égard.

Un fait digne de remarque, c'est que l'hospice des vieillards et des orphelins dont je suis chargé, et l'hospice des orphelines dont M. le docteur Bacquias est le médecin, traversèrent cette crise presque sans malades. L'état sanitaire y fut même meilleur que pendant les hivers précédents. Ceci témoigne éloquemment en faveur des soins dont sont l'objet les pensionnaires de ces établissements. Et pourtant que de choses à dire sur l'hospice Saint-Nicolas, sur l'étroitesse de ses dortoirs, l'infection de ses lieux d'aisances, l'insuffisance de ses cours, etc.! L'hospice des orphelines est dans des conditions infiniment meilleures.

V

Si nous voulons résumer par des chiffres le nombre des décès observés en 1870 avec comparaison de ceux des années 1869, 1871, et de la moyenne par année de 1821 à 1870, nous trouvons les chiffres suivants :

Moyenne par année.................	809
Décès en 1869.....................	1,046
— en 1870.....................	1,659
Décès en 1871 (y compris les enfants morts-nés).................	1,189

Ces chiffres sont aussi exacts qu'il m'a été possible de me les procurer.

Si nous prenons les deux maladies épidémiques, la fièvre typhoïde et la variole, nous trouvons pour la variole, en 1870, 133 décès, dont 111 sont fournis par les mois d'octobre, novembre et décembre ; — pour la fièvre typhoïde, 299 décès, dont 274 sont fournis par les mêmes mois.

On voit donc que le grand nombre de décès, en 1870, a été fourni surtout par les trois derniers mois. D'après les renseignements que m'a donnés avec une grande obligeance M. Cousin, chef de bureau de l'état civil, même dans les épidémies de choléra, on n'avait point observé une si forte mortalité.

Il est évident que cette grande quantité de décès indique un nombre considérable de malades. En supposant un chiffre exagéré, — que la fièvre typhoïde ait enlevé 20 pour 100 des malades, et la variole 30 pour 100, on arrive au total de près de 500 malades rien que pour ces deux maladies. Si l'on y ajoute toute la série des autres, il est certain qu'il y a eu à Troyes, au moment indiqué, environ

2,000 malades. Ce chiffre est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. Il y aurait à faire le compte des indispositions nombreuses qu'on observe dans toute épidémie.

VI

Pour compléter les documents qui précèdent, il est nécessaire de dire deux mots des naissances et des mariages, pendant la période de temps dont je m'occupe.

La moyenne des naissances, de 1821 à 1870 inclusivement, est de 795, dont 47 enfants naturels.

Je n'ai pu savoir exactement celle des mariages.

En 1869,	on compte	277	mariages
En 1870,	—	164	»
En 1871,	—	264	»

De 23 mariages en juillet 1870, on tombe à 8 en août, 2 en septembre, 11 en octobre, 0 en novembre, 1 en décembre. Après février 1871, le chiffre ordinaire reparaît. On voit, par ces détails, quelle a été la funeste influence de la guerre sur le mouvement de la population. Pour que celle-ci augmente, il faudra bien des années.

...Vitio parentum
Rara juventus.

Aussitôt l'invasion commencée, c'est-à-dire à partir des premiers jours de novembre, plus de mariages. A peine la paix est-elle signée que les choses reprennent leur cours ordinaire, et l'on a pu remarquer que les mariages ont été très-nombreux en 1871 et 1872.

VII

C'est le 4 mars qu'on reçut à Troyes la nouvelle de la signature des préliminaires d'une paix désastreuse, mais devenue indispensable. Il était temps ! Les exigences du préfet prussien, baron de Stein, étaient plus vexatoires que jamais. Au moment où la nouvelle nous parvenait, celui-ci s'empressait de réclamer des impôts dont le nouvel état de choses nous dispensait forcément. Le calme revint dans la ville encore occupée, et si les regards étaient attristés par le spectacle des étrangers se livrant aux exercices militaires, sur nos places et dans nos rues, au moins on commençait à entrevoir la fin d'épreuves que nos pères avaient connues peut-être moins dures, cinquante ans auparavant. Le travail commença à reprendre, les malades devinrent moins nombreux. On respirait un peu... lorsque, le 18 mars, la guerre civile vint mettre le comble à nos malheurs. Enfin, une abominable insurrection fut écrasée et l'occupation prussienne à Troyes, prolongée par l'émeute de Paris, put enfin cesser à notre grande joie. C'était par une belle matinée, le samedi 12 août. En voyant défiler, entre deux rangs de drapeaux tricolores arborés aux fenêtres, ces casques à pointe luisant au soleil, j'étais tenté de m'écrier, comme Henri IV s'adressant aux Espagnols : Bon voyage, Messieurs, mais n'y revenez plus !

LE CHEVAL

ESQUISSE DE SON HISTOIRE

PAR

M. LE BRUN-DALBANNE

Membre résidant.

Le cheval a été de tout temps le compagnon de l'homme. Son histoire est donc un appendice de celle de son maître. Le foyer de sa création semble être le même, ce haut plateau de l'Asie, d'où les races humaines se sont répandues sur la terre. Mais il n'a pas suivi l'homme dans ses premières migrations. La civilisation de l'Egypte est antérieure à son usage en cette contrée, et l'on sait qu'il n'exista, ni dans l'Afrique méridionale, ni dans l'Amérique, ni dans l'Australie, avant leur colonisation par des Européens (1).

Les témoignages les plus anciens de l'histoire du cheval sont ceux de l'Assyrie. C'est de la guerre de Thoutmès I[er]

(1) L'étonnement et la frayeur que marquèrent les habitants du Mexique et du Pérou, à l'aspect des chevaux et des cavaliers, firent assez voir aux Espagnols que ces animaux étaient absolument inconnus dans ces climats. Buffon, *le Cheval*, tome III, p. 521, édit. Furne.

en Mésopotamie (1) que les Egyptiens rapportèrent pour la première fois le cheval; ils le propagèrent rapidement dans les pâturages de la Basse-Egypte.

Aussi, lorsque trois siècles plus tard, Pharaon poursuivit les Hébreux, les flots de la mer Rouge, en se rejoignant, engloutirent *le cheval et le cavalier*, selon le cantique de Moïse (2).

Les poètes nous apprennent qu'en Grèce les coursiers de la Thrace, de la Thessalie, de l'Epire, étaient les plus recherchés pour la cavalerie ou pour les courses d'Olympie. C'étaient des chevaux de montagne, par conséquent secs et nerveux. Les frises du Parthénon et les admirables bas-reliefs du temple de Phigalie (3) nous les présentent ainsi. Toutefois ils n'étaient pas grands et le sommet de leur tête ne dépassait pas la hauteur d'un homme.

Chez les Romains on estimait les chevaux de l'Apulie. C'étaient toujours des chevaux de montagne. Plus tard, Columelle décrit un cheval de prairies marécageuses, plus grand, plus charnu, plus osseux, ayant plus de masse et moins d'énergie. Dans la pensée de l'agronome, il valait mieux, pour la culture, que le cheval grêle aux pieds serrés.

La translation du siége de l'empire à Constantinople détermina surtout la vogue du cheval de Cappadoce. L'Espagne et la Thessalie fournirent également, à partir du ve siècle, les haras impériaux.

Comment se fait-il que le cheval arabe ait été inconnu des anciens? Xénophon, le célèbre hippologue, raconte

---

(1) Environ dix-sept siècles avant Jésus-Christ.

(2) Cantemus Domino : gloriose enim magnificatus est, *equum et ascensorem* dejecit in mare. Exod., cap. xv, v. 1.

(3) Trésor de numismatique et de glyptique.

qu'il a traversé le nord de l'Arabie dans l'armée des dix mille Grecs appelés au secours de Cyrus; il a observé le désert avec des yeux attentifs, il y a reconnu des chameaux, des onagres, des gazelles, des autruches, mais il n'y a pas vu de chevaux. Pomponius-Méla énumère les productions de l'Arabie et se tait sur les chevaux. Strabon est plus explicite, il les exclut, en disant qu'on ne trouve en Arabie ni chevaux, ni mulets, ni porcs. Le prophète Ezéchiel, enfin, fait connaître les richesses que l'Arabie fournissait au commerce de Tyr, et il les détaille minutieusement; mais il omet les chevaux.

Est-ce à dire que le cheval arabe n'existât pas? Non, mais élevé au centre du désert, dans des tribus dont il était l'amour et le compagnon fidèle sur les champs de bataille et sous la tente, il ne fut révélé qu'au VII[e] siècle par Mahomet, avec le Coran. Après Mahomet, ses successeurs, mus par un enthousiasme qui semblait embrasser l'homme et le cheval, se précipitèrent sur le monde avec une cavalerie prodigieuse, et soumirent en soixante-dix ans autant de pays que les Romains, avec leur tactique et leur persévérance, en avaient conquis pendant sept siècles. Le cheval arabe fit donc triompher le Coran et triompha ensuite avec lui.

Cependant le cheval espagnol a été éminemment le cheval du moyen-âge, et Guillaume-le-Conquérant le montait à la bataille d'Hastings. C'était le destrier par excellence des joûtes, des tournois et des grandes batailles. François I[er], Henri IV, Louis XIII n'en voulaient pas d'autres.

Tous les chevaux de Louis XIV peints par Van der Meulen, sont espagnols. Et qu'on me permette ce souvenir, lorsque le grand roi demanda à notre Pierre Mignard le beau portrait équestre qui orne le salon d'Hercule à Versailles, il lui recommanda surtout de ne pas négliger la res-

semblance de son magnifique cheval Isabelle. Il nous a été donné d'entrer, pour ainsi dire, dans l'atelier de Mignard et de voir avec quel soin et par quelles préparations le grand artiste avait préludé à son portrait, en feuilletant les portefeuilles renfermant les 324 dessins de Mignard que M. Frédéric Reiset, conservateur des peintures et des dessins du Louvre, avait gracieusement mis à notre disposition. Il y a dans l'un d'eux plus de vingt études différentes du cheval de Louis XIV. Il est représenté de face, de côté, au repos, au trot, au galop; en un mot, dans toutes les allures et les attitudes variées qu'un cavalier ordinaire et à plus forte raison le vainqueur et le héros des batailles du grand siècle pouvait imprimer au noble et généreux compagnon de ses victoires. C'est ce même cheval que Girardon avait admirablement reproduit en bronze, dans son incomparable statue équestre de Louis XIV de la place Vendôme. On en peut encore voir le modèle de la main de Girardon lui-même dans le musée des sculptures modernes du Louvre.

Nous ne parlerons pas des chevaux allemands. Nous sommes très-décidé à ne les admirer pas plus que leurs maîtres. Et ce n'est pas nous qui vanterons jamais ces *grands et gros chevaux aux jambes pelues, aux pieds humides et gras*. Il s'en trouve bien peu dit Menou de Charnizay, auteur *du Cavalier et de l'Écuyer français*, qui soient *hardis et courageux, ni qui aient de la gentillesse, ils ne sont bons que pour le gros travail*. Ce sont bien là les chevaux de ces lourds Allemands que nous avons vus, et leur courage est bien comme celui de ceux qui les montent, en raison inverse de leur nombre. Il faut aussi qu'ils soient légion pour se montrer.

A la bonne heure les limousins, voilà de bons petits chevaux, vifs, énergiques et bien français. Seulement les chevaux de Normandie les dépassent aujourd'hui. Ils ont, par des croisements habiles, acquis la taille et la force et con-

servé la vitesse qui les distinguait. C'est aujourd'hui la race française par excellence.

Le cheval anglais est fort ancien. César l'avait rencontré en abordant dans la Grande-Bretagne. Les rois d'Angleterre, par une police sévère des étalons, l'avaient amélioré ; mais il était destiné à ne produire qu'une race ordinaire, lorsqu'un hasard heureux détacha de la voiture d'un simple porteur d'eau, à Paris, et conduisit vers 1730, en Angleterre, le fameux Godolphin-Arabian. Lord Godolphin l'ayant remarqué, l'acheta quelques guinées, et l'attacha comme suppléant à son haras de Gog-Magog. C'est là que par Lath, Régulus et Eclipse, ses trois fils (que cette expression me soit permise pour un si noble animal), il devint l'auteur fameux de cette race merveilleuse, qui s'appelle aujourd'hui le pur-sang anglais. Elle a sa généalogie complète et ses parchemins en règle. Je ne la redirai pas. C'est le cheval de pur-sang anglais qui est devenu, sur les hippodromes du monde entier, le roi et le triomphateur des courses. Mais outre ses emplois comme cheval de courses et comme reproducteur, il remplace au manège les anciens chevaux espagnols, barbes ou limousins ; il est plus fort et plus puissant qu'ils ne le furent jamais.

Allongé par l'entraînement, ou jeté sur les épaules par la course, le cheval anglais change instantanément son centre de gravité et son allure sous la main de l'écuyer ; il cède à toutes les flexions, il est cheval de chasse ou de guerre, et brille d'un éclat incomparable attelé au léger phaéton, qu'il conduit à de grandes distances avec une merveilleuse rapidité.

Par lui toutes les autres races ont été améliorées. Il a augmenté la puissance et la légèreté des chevaux de trait, et offert aux races légères des éléments pour les faire grandir et les fortifier. Ce cheval est donc une conquête dont les temps modernes doivent se glorifier, et c'est le cas, pour finir,

de répéter la phrase célèbre : « La plus noble conquête que » l'homme ait jamais faite, est celle de ce fier et fougueux » animal qui partage avec lui les fatigues de la guerre et » la gloire des combats. » Nul cheval plus que le pur-sang anglais n'est digne de l'inscrire en face de son blason.

Chennegy (Aube), le 8 septembre 1871.

POÈMES DE L'INVASION

PAR

M. CHARLES DES GUERROIS

Membre résidant.

I.

L'Invasion.

Ils sont venus jadis, Cosaques et Prussiens,
Les Russes de l'Oural et les Autrichiens.
Nous avions entendu raconter cette histoire;
Nos pères en gardaient, pesante, la mémoire,
Nous, nous disions tout bas : Histoire du passé,
Episode dernier du poème insensé.
Nous ne reverrons plus en nos temps ce poème,
Nous n'en reverrons plus l'épisode suprême.

— Nous avons eu le dénouement,
Si nous n'avons eu le poème;
N'ayant connu, moindre anathème,
Le héros plein d'emportement,
Nous avons eu l'héritier blême.

Sans avoir eu Wagram, Iéna ni Moscou,
Nous avons Waterloo; l'étranger sur le cou
Nous a mis son pied lourd dans sa botte écrasante.
Voilà que nous savons la conquête pesante,
Amer et lourd savoir. Ce mot : INVASION,

Nous en savons le sens et la dérision;
Nous le savons, non plus par histoire contée
Au coin du feu les soirs, et tout bas contestée.

Ce récit, nous l'avons refait
D'heure en heure, de page en page;
Sans commentaire à tout passage,
La douleur morne nous l'a fait;
Toute histoire a pris son visage.

Les hulans nous venant dire : Vous rendez-vous ?
Levez-vous le drapeau, le fusil contre nous ?
Vous êtes contre nous cinq cents bourgeois sans poudre,
Sans armes, voulez-vous résister à la foudre ?
Nous sommes quatre-vingt mille hommes, cent canons.
Pour réfléchir, une heure est ce que nous donnons :
Nous avons vu cela. Premier acte. A cette heure,
Commence le second, le cœur au dedans pleure,
L'œil est sec, le visage impassible s'il peut.
Ils sont là, point de bruit, du drame c'est le nœud.
On dirait une armée enchantée, une terre
De mort, et qui n'a plus qu'une loi. le mystère,
Terre de France, hélas ! à peine de Français.
Et les cœurs battent-ils au-dedans ? Je ne sais.
Ils attendent massés sur les places publiques,
Prussiens au regard haut, Hessois mélancoliques.
Pas un mot, pas un cri; s'ils parlent, c'est tout bas.
Ils ne font point sonner la terre sous leurs pas.

Mais bientôt ? Oh ! bientôt ne se fait guère attendre.
Vingt hommes par maison, chacun y peut prétendre.
Vingt fusils sur le seuil, vingt hôtes au foyer;
Sous le fardeau, sans dire un mot, il faut ployer,
Vingt hommes ! puis il faut leur faire accueil encore,
Et, soigneux, leur cacher le cœur qui se dévore.
L'Invasion !... Cela s'appelle invasion,
Plus de patrie et plus de chez soi; la maison
Nous disant bas : Ami, je ne suis plus le *home,*
Je ne suis plus la joie et le petit royaume.

L'invasion ! Voici, des matins jusqu'aux soirs,
Les hommes débordant jusque sur les trottoirs,
Les canons reluisant d'un feu terrible et sombre,

Les voitures cachant les places sous leur ombre,
Des régiments en marche interminable train,
Le fer faisant escorte et cortége à l'airain,
Et tout cela pressant sa marche sur les routes,
Pour nous porter, chez nous, défaites et déroutes,
Oh ! c'est l'invasion ! Abîme où l'on descend,
Lorsque le front penché, l'œil est noyé de sang.

II.

Déclaration.

Je veux leur déclarer haine, haine à jamais,
Haine, blessure au cœur, vivante désormais,
Saignante, douloureuse ainsi qu'une brûlure,
Du sauvage scalpeur mordante ciselure ;
Haine lourde à porter dans un si long sentier,
Car la haine vraiment ce n'est pas mon métier,
Et je l'aimais, ô Dieu ! cette Allemagne sombre,
Dont allait nous venir la flamme ainsi que l'ombre,
Qui rêvait, qui pensait, généreuse, pour tous ;
Kant raisonnait pour nous, Uhland chantait pour nous,
Nous croyions qu'ils versaient, comme une eau, comme un fleuve,
La féconde pensée où toute âme s'abreuve.
Haine à ces abuseurs de nos religions,
Haine pure à transmettre aux générations,
Et qu'elles recevront comme unique héritage,
Ils ne nous ont laissé que cela pour partage,
Ces guerriers moissonneurs nous ayant pris notre or
Et notre foi, plus vrai, plus précieux trésor ;
Car notre esprit en trouble et que le doute gagne,
Ne croyant plus en Dieu, croyait à l'Allemagne.
Haine à jamais à vous, meurtriers de la foi,
Qui venez annoncer la force comme loi.

Après la paix.

III.

Historien ? — Poète ?

La plume se refuse à tracer cette histoire,
L'encre se fige et reste au fond de l'écritoire.
Les revoir jour par jour ces combats accablants,
Etape par étape en ces débris sanglants
Replonger chaque fois sa main tiède ou glacée,
Qui le pourrait ? Déjà l'âme s'enfuit lassée,
Et recule en disant : Sentir encor ce fer,
Visiter cercle à cercle encore cet enfer ?
Historien jamais, mais poète peut-être.
Triste, se souvenir, plutôt que reconnaître.
Descendre en ces vallons, le cœur ne le peut pas ;
Mais voler au-dessus de ces champs de combats,
Mêler à l'adieu cher le puissant anathème,
Maudire les grands coups brefs que la fortune aime,
Emerger en désir de l'abîme sanglant,
Puis au malheur encor roffrir bientôt le flanc,
Ecouter cependant par delà notre abîme,
Quelque accent faible encor venu d'un lieu sublime,
Et puis, d'un vol plus haut, voler vers l'avenir,
Le poète le peut, dans l'amer souvenir.
Le poète, c'est l'espérance,
Le poète c'est la vengeance.

IV.

Retardement.

Tant que je les ai vus, longtemps encore après,
Je n'ai pas pu d'un cri, d'un geste, les maudire;
L'âme habitait du moins les abîmes secrets
Où ne résonne point l'écho joyeux du rire.
Dès l'heure la première et le premier instant,
Dès ce cri, le premier, un matin éclatant :
Défaite à Wissembourg ! quelque chose en mon âme

S'est brisé, débris mort que couronne une flamme.
Les débris au dedans, la flamme par dessus,
Jets qu'on étouffe en soi, par moments aperçus,
Comme avant, ou peut-être après un incendie,
Une étrange lueur vague, parfois grandie.

Mais l'heure de maudire est venue à la fin,
De pousser un grand cri, satanique ou divin.
Pour l'iambe dressé, relève-toi, poète !
Fais pleurer l'élégie en sa douleur secrète,
Eclatante à présent; en montant jusqu'au ciel
Qu'elle fasse au vengeur sa plainte, son appel !

V.

L'Escopette de Gil Blas.

Vous savez, dans Gil Blas, le conte qu'on répète,
Le mendiant qui vient armé de l'escopette :
Seigneur, prenez pitié, de grâce, d'un soldat,
Un pauvre estropié qui se sent du combat.

Ils étaient huit cent mille armés de l'escopette,
Mais ils ne disaient pas la phrase si complète :
Seigneur — le mot manquait. — Ils saluaient pourtant,
Et le refrain, du reste, allait se répétant :
Veuillez être assez bons pour nous fournir des bottes,
Vingt mille de bon cuir, du drap pour nos capotes,
La marche a tout gâté, les batailles aidant,
Et se tenir en point est d'un bon commandant.
Il nous faudrait aussi vingt mille couvertures,
Le soldat ne dort guère et court tant d'aventures,
Et puis nous avons faim, on travaille si fort,
Et vous nous obligez à tant de rude effort.
Il convient qu'à nos maux vous portiez allégeance ;
Aussi, nous y comptons, vous aurez l'obligeance,
Tantôt de nous compter cent mille rations,
Il en faut tout autant pour trente nations
Et douze régiments. Pensez à l'eau-de-vie,
La ration de pain du bœuf toujours suivie.

Et l'escopette allait son train. — C'est le canon,

Quant du pauvre soldat l'Allemagne est le nom.
Mes amis, voyez-vous, ici sur la colline,
Quatre heures pour l'obus, votre ville est ruine.
Une heure pour pointer, trois heures pour le feu,
Nos artilleurs sont bons, ils en feront un jeu.
Vous vous sauvez pour rien de bien des aventures,
Cent mille rations, vingt mille couvertures.

VI.

Les Morts.

Ils sont morts à temps, grandes âmes,
Lamartine et Montalembert,
Cœurs que n'ont point touchés les blâmes,
Où brûlèrent les nobles flammes.
O France, ils auraient bien souffert !

Hautes âmes de la patrie,
Réfugiés dans l'inconnu,
Loin du flot de la barbarie,
Au Germain en joie et frairie
Vous n'avez point dit : Bienvenu

Soyez, ô maître, en ma demeure ;
Quand tout bas vous maudit le seuil
Au nom de nos frères qu'on pleure,
(La jeunesse, il faut qu'elle meure),
Tout haut le foyer fait accueil.

Napoléon rendant l'épée
De la France avec son honneur,
Le fer de la France usurpée
Et de grands rets enveloppée,
Vous n'avez pas versé ce pleur.

Vous n'avez vu ces choses sombres,
Lamartine, Montalembert,
Vous n'avez pas, sous les décombres
De Paris mis vos cœurs pleins d'ombres,
Oh ! non, vous n'avez pas souffert !

Châtillon, qui fait fléchir l'âme,
Metz, rendu comme un simple fort,
Avron qui renfonce la lame,
Saint-Cloud qui tombe dans la flamme,
Vous n'avez pas eu cette mort.

Grands cœurs éteints, l'âme saignante
De la France en déchirement,
Pour vous n'eût pas l'heure poignante
Où la mort deux fois menaçante
Fit voir l'enfer prussien clément.

Rigault prenant Paris en gage,
Lamartine, Montalembert,
Vous n'avez pas vu cette page,
Darboy captif, le Christ ôtage,
Oh ! non, vous n'avez pas souffert.
(Après la Commune).

VII.

Vent d'Est.

O vent de l'Est, dur vent prussien,
Ne souffle plus sur notre France.
Ne viens pas — si peu de distance ! —
Dans les cœurs, glacer l'espérance,
Des âmes briser le soutien.

O vent piquant de l'Allemagne,
Ne chante pas ce sombre chant
Qui fait frissonner la campagne,
Et du pâtre de la montagne
Ride, chagrin, le front penchant.

O vent mortel de la froidure,
Vent de Spandau, vent de Berlin,
Ne perce pas, ô bise dure,
Les morts froids dans la sépulture,
Les vieillards froids à leur déclin.

Vent de la Prusse conquérante,

Ne dessèche pas nos moissons;
Vent de la Prusse délirante,
A la sombre élégie errante
Ne remêle plus tes chansons.

VIII.

Carte de France.

Regarder, sans pleurer, une carte de France,
Oh Dieu ! qui le pourrait ? Avec indifférence
Qui pourrait voir Strasbourg aux serres du Prussien,
Bitche, nid d'aigle français, Phalsbourg qu'il a fait sien ?
Metz qui vit Charles-Quint, la ville inviolée,
En son linceul germain brutalement roulée,
La Moselle, beau nom qui sonne si français,
Disant à l'Allemand : Passez, je donne accès
Au plein cœur de la France, à la Meuse voisine,
A Bar, dont sur l'Ornain le contour se dessine,
A Châlons, à Verdun, à Reims comme à Nancy,
Oh ! qui ne pleurerait à voir, ouir ceci ?
Vauban se dresse et dit : Rendez-moi ma frontière,
Ma frontière de fer, ma ceinture de pierre.
Kléber aussi s'indigne et s'écrie au tombeau :
Mon pays plus français ! l'Alsace, ce lambeau
Est arraché du cœur de la France sacrée,
La France de Carnot, solide et bien murée !

O roi Louis quatorze, ô ministre Carnot,
Bonaparte à l'histoire ainsi fait son écot.
O bons ingénieurs, une carte à refaire :
Sur cette page, histoire, écrire est votre affaire,
Les siècles sont à vous, prenez note tantôt,
Le livre est grand ouvert, et jamais ne se clôt.
Nous avons eu l'Anglais jadis dans notre Guienne,
Par Calais, dur collier, nous fûmes à la gêne ;
Nous avons dans l'histoire un siège d'Orléans,
Et nos pères ont dit : *La Guerre de Cent ans.*
Mais il vient quelque jour un Guise, un capitaine,
Et l'Anglais... le Prussien, c'est la page lointaine.

IX.

Exode.

Pleurant sous le ciel bas de l'automne voilé,
Ils vont par les chemins de l'exil désolé.
Chère patrie, hélas ! n'es-tu plus la patrie,
Morte au bras qui se tend, à la voix qui s'écrie !
Pour nous ne germe plus le grain dans les sillons,
Ni dans les champs joyeux la gaîté des houblons.
Pour nous ne chantent plus les rivières amies,
Jamais se reposant et jamais endormies,
Dévidant nuit et jour le lin des vallons frais,
Ou laminant le fer souple des minerais.
Ces chansons, bondissant, descendaient les montagnes,
Et dans l'apaisement parcouraient les campagnes,
Invitant le travail et la fécondité ;
Appel austère et doux, à toute heure écouté.
Alsace, avec bonheur nous te donnions nos âmes,
O mère de nos fils, ô mère de nos femmes !
Terre de tout amour et de tout souvenir,
Où les pères devaient après l'aïeul finir,
Quand l'orfraie au long cri te couvre de son aîle,
N'es-tu plus à tes fils la terre maternelle ?

O terre, vous avez cependant nos tombeaux,
De nos cœurs déchirés vous avez les lambeaux.

Que nous aimions à voir, calme dans l'air sonore,
Eclater le Munster sous les feux de l'aurore,
Le glorieux Munster, notre orgueil devant tous,
Et qu'enviaient là-bas nos ennemis jaloux !
Le Munster est debout encor sous ses blessures,
Saintes contusions, généreuses fissures.
Nous ne le verrons plus, le glorieux Munster,
Empourpré du matin monter dans le ciel clair.
De Metz, grand cœur français, de Strasbourg, une reine,
Ils nous ont fait ce monstre, une Alsace-Lorraine !

Nous sommes les déshérités,
Nous sommes les cœurs irrités,
O terre qui n'es plus la terre maternelle,
Que l'orfraie au long cri fait gémir sous son aile.

— Entre mes fils et moi l'étranger met son bras,
Son geste menaçant, l'empreinte de ses pas.
Allez en vos chemins de deuil et d'espérance,
Enfants, je suis toujours votre terre de France !

Troyes, octobre 1872.

(Lu à la séance du 15 novembre 1872).

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE TROYES

AVEC LES NOMS DES DONATEURS

Pendant l'année 1872 (1)

Article 34 du réglement de la Société Académique de l'Aube :

« Chacun des Membres de la Société doit contribuer, autant » qu'il est en lui, à l'augmentation du Musée.

» Les dons faits à la Société par ses Membres, ou par des per- » sonnes étrangères, sont inscrits sur un registre spécial, et » publiés en outre dans les journaux de Troyes et dans l'Annuaire » du Département, avec les noms des donateurs. »

MM.

Douliot, principal du collége, à Châtillon-sur-Seine : — Une collection d'objets de l'époque antéhistorique, comprenant des fragments d'os de renne, vingt-deux silex taillés et divers débris de l'industrie humaine, extraits des grottes de la Dordogne.

Lapayre (Eugène), élève sculpteur, à Boulages : — Un petit buste en plâtre représentant un soldat prussien ; — un autre petit buste en plâtre représentant un marin.

Baltet (Charles), pépiniériste, à Troyes : — Cinq épreuves typographiques des bons municipaux créés par la ville de Troyes pendant la guerre de 1870 ; — un bon municipal de cinq francs de la commune de Villeneuve-l'Archevêque.

---

(1) Pour les publications précédentes, voir les Mémoires de la Société des années 1849 à 1871.

Anonyme, par l'entremise de M. Jules Ray : — Une petite statuette ancienne en plomb, représentant saint Roch.

Chantriot, négociant, à Troyes : — Deux petites images chinoises, découpées et collées sur des feuilles d'arbres.

Gilbert-Coudek, propriétaire, à Troyes : — Une coquille fossile trouvée près de Chaumont.

Chertier ✱, docteur en médecine, à Nogent-sur-Seine : — Deux échantillons d'une espèce de poisson prise dans la Seine, le Nase (*Chondrostoma Nasus*).

Gerbe ✱, membre correspondant de la Société Académique de l'Aube, à Paris : — Des oiseaux de France, une hirondelle de mer, un macareux, un ganga cata, un guillemot ; — des poissons des côtes de l'Océan ; — une suite de crustacés parasites des côtes du Finistère ; — un bon nombre d'arachnides et d'insectes récoltés dans le Var ; — des animaux rayonnés, recueillis à Concarneau.

Simon (Eugène), membre de la Société Entomologique, à Paris : — Un oiseau monté de Malacca ; — des crustacés recueillis en Corse ; — quatre-vingts annélides marins de Porto-Vecchio (Corse) ; — six reptiles de Corse ; — quelques mollusques terrestres et marins ; — des insectes de divers ordres ; — une collection de formicides de Corse ; — un grand nombre d'espèces d'arachnides, déterminées et classées, conservées dans l'alcool ; — des nids et des travaux d'insectes ; — une espèce fort rare de scorpion ; — des orthoptères de Guatemala.

Huot (Gustave) ✱, propriétaire, à Saint-Julien : — Un fer de javelot antique, trouvé dans les grèves de la Seine ; — deux espèces d'helminthes : le cœnure du cerveau des moutons et une autre espèce des poumons de la vache.

Fairmaire, naturaliste, à Paris : — Un oiseau échassier, le combattant en plumage de noces.

Lescuyer, membre correspondant de la Société Académique de l'Aube, à Saint-Dizier : — Deux très-jeunes hérons pris dans le nid et recouverts de duvet ; — deux chouettes hulottes, aussi recouvertes de duvet.

Menuelle, pharmacien, à Châtillon-sur-Seine : — Des coquilles fossiles du terrain jurassique de Châtillon.

LE MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE, à Paris : — Vingt-et-une espèces de mammifères indigènes et exotiques.

MEUNIER, régisseur de l'usine de Plaines, à Plaines : — Un grand polypier fossile, trouvé dans le gravier de la Seine.

THÉVENOT (Arsène), négociant, à Troyes : — Un sceau en cuivre de la baronnie de Dampierre, provenant de l'ancienne justice féodale de Lhuître, portant les armes de la famille Picot de Dampierre ; — Quatorze pièces de monnaies, romaines et françaises, en cuivre et en argent.

MIGNOT, ancien boulanger, à Troyes : — Un petit canon et un ancien fusil, trouvés dans les fouilles d'une maison.

BROTEL, propriétaire, à Autricourt : — Un jeton en cuivre de Louis XIII.

TENAILLON, horloger, à Doulevent-le-Château : — Une clef en bronze, trouvée à Doulevent.

MARTEL, professeur d'allemand, à Troyes : — Une petite statuette en bronze, trouvée dans le canal des Pharaons.

MOREL, propriétaire et maire, à Baroville : — Deux pièces de monnaies gauloises, en argent, trouvées à la Villeneuve-au-Roi (Haute-Marne).

KINNE, propriétaire, à Troyes : — Des œufs de colin de Californie, pondus en domesticité ; — une poule de Lille dite de Nangazaki.

PRON, artiste peintre, à Troyes : — Des fragments de vases antiques, en verre, découverts dans la rue des Cinq-Cheminées ; — un petit ornement en bronze, indéterminé.

BOURDIER, soldat, en garnison à Troyes : — Un jeton en cuivre, représentant un guerrier, avec cette légende : *Aut Cæsar, aut nihil.*

DEGOISEY, propriétaire, à Saint-Parres-lès-Tertres : — Trois anciens fers de chevaux ; — un éclat d'obus ; — une amulette russe, en cuivre, découverte sur le territoire de Saint-Parres ; — une ammonite et cinq coquilles fossiles de la craie ; — une branche de frêne fasciée.

LA DIRECTION DES BEAUX-ARTS, à Paris : — Une gravure représentant la prise de la Smala, d'après le tableau d'Horace Vernet;

— quinze tableaux provenant du dépôt des musées du Louvre :

1°. Antoine Dieu : *Départ de Jacob.*

2°. P. Mignard : *Le grand Dauphin* (copie d'après).

3°. Pietro de Cortone : *Défaite de Darius* (copie d'après).

4°. Paul Delaroche : *Joas trouvé par Josabeth.*

5°. Van Loo (Louis-Michel) : *Le duc de Praslin* (copie d'après).

6°. Brune (Adolphe) : *Caïn tuant son frère Abel.*

7°. Ecole d'Italie : *Paysage.*

8°. Paillot de Montabert : *Diane et Endymion.*

9°. Tiepolo : *Un saint en prières.*

10°. P. Mignard : *Sainte martyre.*

11°. P. Mignard : *Portrait* d'homme.

12°. Attribué à Rachel Ruysch : *Fleurs.*

13°. Ecole d'Italie : XVIe siècle : *Dante et Béatrice.*

14°. Ecole d'Italie, XVIIe siècle : *Paysage.*

15°. Van Loo (Charles-Amédée-Philippe) : *Aurore et Céphale.*

L'abbé LAOUR, curé, à Pont-Sainte-Marie : — Six fragments de carreaux en terre émaillée, portant des traces de légendes, du XVIe siècle.

Mme GOUARD, propriétaire, à Troyes : — Deux meules de moulin gallo-romain en granit, découvertes sur l'emplacement de l'ancien prieuré de Saint-Quentin de Troyes.

BLERZY, inspecteur des lignes télégraphiques, à Troyes : — Deux pièces de monnaies et un billet (faux) de 500 francs, des Etats-Unis d'Amérique.

HOPPENOT (Auguste), filateur, à Troyes : — Le moulage en plâtre d'un antéfixe en terre cuite représentant un masque de théâtre antique, trouvé dans sa propriété de la place de la Tour.

DROUET (Henri), sous-préfet, à Joigny : — Une série d'échantillons de bois fossiles, provenant de la forêt enfouie dans le terrain tertiaire de Dixmont (Yonne).

NEVEU (Arsène), receveur-buraliste, à Chesley : — Une pièce de monnaie ancienne, en argent, trouvée à Chesley.

GUILLIER, membre de la Société Académique de l'Aube, au Havre : — Une belle suite de coquilles marines de diverses provenances ; — dix espèces de cirripèdes ; — diverses espèces d'animaux rayonnés ; — une carapace de tortue exotique ; — des objets de toilette et d'industrie de Chine et d'autres pays ; — des objets usuels français du moyen âge et de l'époque moderne, parmi lesquels une bonbonnière peinte sur émail avec garniture en argent, une boîte en ivoire sculpté, un ancien briquet de poche, à silex, de facture italienne, un couteau de poche du siècle dernier ; — douze médailles modernes.

L'abbé CHAUMONNOT, professeur au Petit-Séminaire, à Troyes : — Un objet antique, en bronze, à trois branches, d'un usage inconnu, découvert à Troyes, dans les remblais de l'ancien chemin de fer ; — un morceau de sculpture en marbre, provenant de Laines-aux-Bois.

LAPEROUSE (Gustave) ✱✱, propriétaire, à Troyes : — Un grand bronze portant d'un côté l'effigie d'Antonin, et de l'autre celle de Marc-Aurèle, trouvé dans les fouilles du grand hospice, à Troyes.

BUXTORF (Emanuel), ingénieur-mécanicien, à Troyes : — Des échantillons de scories et de cendres de la dernière éruption du Vésuve (mai 1872).

MARÉCHAUX, maire, à Créney : — Un fragment de vase en terre rouge, dite de Samos, trouvé à Créney.

BRETAGNE, entrepreneur, à Troyes : — Une clef ancienne, en fer, trouvée à Messon.

Le comte FRANCK DE MESGRIGNY, propriétaire, au château de Villebertin-Moussey : — Un tableau à l'huile représentant une vue des gorges de l'Allier (Haute-Loire), exposé en 1872, sous le n° 1095.

DOUINE (Ernest), manufacturier, à Troyes : — Une petite cuillère ancienne, en bronze, et une petite clef en bronze, trouvées près de l'usine des Moulins-Brûlés.

BLASSON, concierge, à Troyes : — Six monnaies françaises en billon, une monnaie allemande, un jeton.

DUMONT, élève du Séminaire, à Troyes : — Un petit vase de l'époque gallo-romaine, en terre rougeâtre ; — une clef ancienne en fer, trouvés dans des fouilles de la rue Saint-Aventin, à Troyes.

BOURGUIGNAT (Léopold), propriétaire, à Troyes : — Un double tournois, à l'effigie du roi Henri III, daté de 1587 ; — un double tournois, à l'effigie de Bourbon, prince de Condé ; — une clef ancienne, en fer, trouvée à Chaource ; — un crâne d'oiseau, préparé.

LA COMMISSION DES HOSPICES, à Troyes : — Un petit pavé d'une forme particulière ; — quatre carreaux émaillés, du XVIe siècle ; — un fût de colonne en pierre ; — divers débris de poteries gallo-romaines ; — six grands bronzes et un petit bronze romain ; — un jeton en cuivre ; — une pierre sculptée figurant un ange soutenant un écusson ; — une pierre sculptée portant les armes de Jehan Pineau, chanoine de la cathédrale en 1620 ; — six pieds de vases en verre datant de l'époque gallo-romaine ; — l'encadrement en pierre sculptée d'une fenêtre de la Renaissance, de la fin du XVIe siècle, avec la grille en fer et les volets en bois sculpté. Le tout provenant de travaux effectués au grand hospice de Troyes.

JOFFROY, propriétaire, à Chaource : — Une coquille fossile du genre *ostrea*, trouvée à la Chapelle-d'Oze.

HERBÉ (Gustave), propriétaire, à Troyes : — Un jeton en cuivre de Louis XIII et d'Anne d'Autriche ; — un autre jeton à l'effigie de Louis XIV ; — un échantillon de minéralogie.

PIARDON, entrepreneur de déménagements, à Troyes : — Un étrier, un mors et un fer de cheval d'une époque ancienne.

CARRÉ (Elie), propriétaire, à Machy : — Un œuf de poule ayant une forme anormale.

QUINQUARLET (Félix), manufacturier, à Troyes : — Un oiseau palmipède (le grèbe oreillard) ; — trois espèces de poissons de la Manche ; — trois espèces de mollusques mous conservés dans l'alcool ; — quatre espèces d'annélides marins ; —

quatorze espèces d'échinodermes, méduses et autres rayonnés; — douze espèces de crustacés marins et d'eau douce ; — un grand nombre d'arachnides et d'autres insectes de divers ordres; — quelques oursins fossiles.

VALTAT père, sculpteur, à Paris : — Les moulages en plâtre d'un bas-relief de Phidias, le grand sculpteur de la Grèce, représentant une bataille; — un moulage du Christ en bronze de Girardon.

GOUSSIER, jardinier, à Troyes : — Deux médailles en bronze, trouvées à la Vacherie.

MATHIEU, propriétaire, à Troyes : — Une loupe de prunelier; — un nid de frelon.

DELAROCHETTE (Emile), propriétaire, à Troyes : — Une ammonite provenant de la carrière de Créney.

REMOND-MARIN, cultivateur, à Villiers-Piney : — Un fer de cheval ancien; — une pièce en argent de Louis XIV; — six monnaies en bronze de Henri III.

LATRUFFE (Hilaire), cultivateur, à Bergères : — Une coquille fossile trouvée à Bergères.

HUGUIER, pharmacien, à Troyes : — Une stalactite provenant d'une grotte des Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées); — un échantillon d'ardoises portant des cristaux, provenant egalement des Basses-Pyrénees.

PIANAZZI, plâtrier, à Troyes : — Un échantillon de nickel de la vallée de la Sesia, et trois échantillons de roches du nord de l'Italie.

ARGENCE O. ✻, avocat, à Troyes : — Une pyrite de fer d'une forme curieuse, provenant de la craie d'Allibaudières.

BRALÉ (Louis), employé chez M. Journé, à Troyes : — Une hache polie en pierre de serpentine, trouvée près du Pont-Hubert, par M. Meunier; — une médaille et une monnaie d'Henri IV.

LASNE (Armand), bonnetier, à Troyes : — Un carreau en terre émaillée, aux armes de la famille de Vienne, de Gérodot.

CHANOINE (Anatole), propriétaire, à Gérodot : — Un égagropile provenant de l'estomac d'une vache.

De Villemereuil (Arthur) O. ✻, capitaine de frégate, à Cherbourg : — Onze oiseaux exotiques, parmi lesquels on remarque trois espèces d'albatros, de l'Océan-Indien et de l'Océan-Pacifique, remarquables par leur taille, un fou de l'Océan-Atlantique, cinq oiseaux de la Nouvelle-Calédonie : — Deux crânes d'albatros; — un poisson de mer, préparé.

Pour copie conforme au registre destiné à inscrire les Dons faits au Musée de Troyes.

Troyes, le 24 décembre 1872.

Jules RAY,

L'un des conservateurs.

MERCURIALES

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Pendant l'année 1871

La Société Académique de l'Aube publie, tous les ans, depuis l'année 1838, les Mercuriales du département de l'Aube, dressées par M. le Préfet, conformément aux circulaires ministérielles du 24 octobre 1824, et du 5 mai 1859.

Pour les Mercuriales de l'année 1848, qui n'ont pas paru dans le volume de cette année-là, elles ont été imprimées séparément sur des feuillets qui doivent être ajoutés à la fin du volume de 1848. — Les personnes qui désirent se procurer ces Mercuriales, peuvent les demander à l'Archiviste de la Société.

Suite des *Mercuriales de l'année* 1871.

Quantités d'hectolitres et de quintaux de Grains vendus sur les principaux Marchés du département de l'Aube, et Prix moyen de l'hectolitre et du quintal par quinzaine.

Marchés par quinzai[redacted]	ORG[redacted]				AVOINE.				SARRAZIN.			
	Quantités.		Prix moyen.		Quantités.		Prix moyen.		Quantités.		Prix moyen.	
	Hectolitr.	Quintaux.	Hectolitre	Quintal.	Hectolitr.	Quintaux.	Hectolitre	Quintal.	Hectolitr.	Quintaux.	Hectolitre	Quintal.
			f. c.	f. c.			f. c.	f. c.			f. c.	f. c.
1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »
2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »
1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »
2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »
1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »
2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »	» »
1re	1317	849	18 97	29 44	1220	579	15 24	32 11	»	»	» »	» »
2e	471	304	18 84	28 42	486	232	14 62	30 62	»	»	» »	» »
1re	394	251	18 25	28 66	759	356	14 54	31 »	»	»	» »	» »
2e	241	156	17 15	26 56	628	247	14 »	29 94	»	»	» »	» »

Juin.	1re	775	174	16 71	26 42	602	282	13 08	27 93	»	»	» »	» »
	2e	332	211	13 87	21 83	713	332	12 02	25 82	»	»	» »	» »
Juillet....	1re	151	96	11 94	18 79	530	250	11 14	23 62	»	»	» »	» »
	2e	96	61	10 49	16 51	393	187	10 42	21 90	»	»	» »	» »
Août	1re	148	96	10 05	15 50	356	170	9 56	20 03	»	»	» »	» »
	2e	424	269	9 36	14 75	1135	534	9 57	20 34	»	»	» »	» »
Septemb.	1re	951	617	9 65	14 88	2292	1101	7 62	15 87	»	»	» »	» »
	2e	1235	787	10 25	16 08	1914	901	7 28	15 47	»	»	» »	» »
Octobre .	1re	835	527	10 60	16 79	1270	601	7 41	15 66	»	»	» »	» »
	2e	755	462	10 91	17 84	971	458	7 74	16 41	»	»	» »	» »
Novemb..	1re	999	630	10 72	17 »	1283	596	7 72	16 63	»	»	» »	» »
	2e	948	602	9 90	15 59	1389	648	7 44	15 98	»	»	» »	» »
Décemb .	1re	803	503	9 87	15 77	805	368	7 58	16 59	»	»	» »	» »
	2e	1306	824	9 37	14 86	1647	765	7 48	16 10	»	»	» »	» »
TOTAUX...		11581	7419			18293	8607			»	»		
Prix moyen de l'année. . . .				12 23	19 09			9 39	19 97			» »	» »

Suite des *Mercuriales de l'année* 1871.

[redacted]	Marchés par quinzaine.	Comestibles divers.									Fourrages (le quintal métrique).		Combustibles.			
		FARINES de froment (le q. m.)	PAIN (le kilogram.)		POMMES	VIANDE (le kilogramme).							BOIS (le stère).		CHARBON (l'hectol.)	
		Prix moyen.	Blanc.	Bis-blanc		Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Autres essences	de Bois.	Fossile
		f. c.	c. »	c. »	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Janvier	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Février	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mars...	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avril...	1re	52 25	42 »	39 »	6 84	1 40	1 40	1 56	1 66	2 03	15 50	7 50	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	52 »	43 »	40 »	7 66	1 48	1 49	1 58	1 70	2 08	16 25	7 75	12 »	13 »	3 50	6 »
Mai.....	1re	51 60	48 »	40 »	6 67	1 61	1 69	1 73	1 67	1 99	16 »	10 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	50 »	48 »	40 »	7 20	1 61	1 61	1 69	1 69	2 04	16 »	15 60	12 »	13 »	3 50	6 »

Juin....	1re	51 75	44 »	40 »	5 50	1 62	1 61	1 72	1 64	1 99	18 50	10 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	50 83	44 »	40 »	6 13	1 60	1 58	1 56	1 63	1 93	17 »	9 50	12 »	13 »	3 50	6 »
Juillet.	1re	50 »	43 »	40 »	5 50	1 61	1 58	1 59	1 63	1 87	20 »	14 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	48 75	43 »	40 »	6 »	1 59	1 66	1 61	1 69	1 83	14 57	9 85	12 »	13 »	3 50	6 »
Août...	1re	48 37	42 »	40 »	6 »	1 60	1 57	1 69	1 77	1 85	14 27	9 45	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	48 75	43 »	41 »	4 42	1 66	1 58	1 73	1 79	1 90	10 86	8 50	11 »	12 »	3 »	6 »
Sept....	1re	50 58	43 »	40 »	4 32	1 66	1 60	1 80	1 87	1 91	10 50	7 71	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	52 »	44 »	41 »	4 55	1 69	1 63	1 87	1 92	1 95	6 86	5 50	11 »	12 »	3 »	6 »
Octob..	1re	52 50	45 »	40 »	5 16	1 66	1 62	1 90	1 96	1 90	6 86	5 50	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	51 92	45 »	41 »	5 04	1 67	1 60	1 89	1 96	1 90	7 25	5 77	11 »	12 »	3 »	6 »
Nov.....	1re	51 40	45 »	40 »	5 02	1 67	1 60	1 88	2 »	1 85	7 90	5 76	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	51 13	45 »	40 »	4 83	1 66	1 61	1 88	2 »	1 83	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
Déc.....	1re	50 55	45 »	41 »	4 65	1 66	1 61	1 88	1 98	1 85	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	50 18	45 »	40 »	5 12	1 66	1 61	1 90	2 »	1 83	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
Prix moyen de l'année....		50 85	44 »	40 »	5 29	1 62	1 58	1 75	1 81	1 91	12 31	8 33	11 50	12 50	3 25	6 »

Suite des *Mercuriales de l'année* 1871.

MOIS.	Marchés par quinzaine.	Comestibles divers. FARINES de froment (le 100 kil.) Prix moyen.	PAIN (le kilogram.) Blanc.	PAIN Bis-blanc	POMMES DE TERRE (l'hectol.) Prix moyen.	VIANDE (le kilogramme). Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton	Porc.	Fourrages (le quintal métrique). Foin.	Paille.	Combustibles. BOIS (le stère). Chêne.	Autres essences	CHARBON (l'hectol.) de Bois.	Fossile
		f. c.	c. »	c. »	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Janvier	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Février	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mars...	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avril...	1re	52 25	42 »	39 »	6 84	1 40	1 40	1 56	1 66	2 03	15 50	7 50	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	52 »	43 »	40 »	7 66	1 48	1 49	1 58	1 70	2 08	16 25	7 75	12 »	13 »	3 50	6 »
Mai.....	1re	51 50	43 »	40 »	6 67	1 61	1 50	1 75	1 67	1 99	16 »	10 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	50 »	43 »	40 »	7 20	1 61	1 61	1 69	1 69	2 04	[illegible] »	[illegible] 50	12 »	13 »	3 50	6 »



Juin....	1re	51 75	44 »	40 »	5 50	1 62	1 61	1 72	1 64	1 99	18 50	10 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	50 83	44 »	40 »	6 13	1 60	1 58	1 56	1 63	1 93	17 »	9 50	12 »	13 »	3 50	6 »
Juillet.	1re	50 »	43 »	40 »	5 50	1 61	1 58	1 59	1 63	1 87	20 »	14 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	48 75	43 »	40 »	6 »	1 59	1 66	1 61	1 69	1 83	14 57	9 85	12 »	13 »	3 50	6 »
Août...	1re	48 37	42 »	40 »	6 »	1 60	1 57	1 69	1 77	1 85	14 27	9 45	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	48 75	43 »	41 »	4 42	1 66	1 58	1 73	1 79	1 90	10 86	8 50	11 »	12 »	3 »	6 »
Sept....	1re	50 58	43 »	40 »	4 32	1 66	1 60	1 80	1 87	1 91	10 50	7 71	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	52 »	44 »	41 »	4 55	1 69	1 63	1 87	1 92	1 95	6 86	5 50	11 »	12 »	3 »	6 »
Octob..	1re	52 50	45 »	40 »	5 16	1 66	1 62	1 90	1 96	1 90	6 86	5 50	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	51 92	45 »	41 »	5 04	1 67	1 60	1 89	1 96	1 90	7 25	5 77	11 »	12 »	3 »	6 »
Nov.....	1re	51 40	45 »	40 »	5 02	1 67	1 60	1 88	2 »	1 85	7 90	5 76	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	51 13	45 »	40 »	4 83	1 66	1 61	1 88	2 »	1 83	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
Déc.....	1re	50 55	45 »	41 »	4 65	1 66	1 61	1 88	1 98	1 85	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	50 18	45 »	40 »	5 12	1 66	1 61	1 90	2 »	1 83	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
Prix moyen de l'année. . . .		50 85	44 »	40 »	5 29	1 62	1 58	1 75	1 81	1 91	12 31	8 33	11 50	12 50	3 25	6 »

ÉTAT des Récoltes en Grains et autres Fa

ESPÈCES de GRAINS et de FARINEUX.	NOMBRE D'HECTARES ensemencés en chaque espèce de Grains et de Farineux.		QUANTITÉ MOYENNE de semence par hectare.		PRODUIT. NOMBRE DE FOIS que la semence se multiplie, année commune.		NOMBRE DE FOIS que la semence s'est multipliée en 1874.		PRODUIT PAR HECTARE en 1874.		PRODUIT TOTAL de chaque espèce de Grains et Farineux en 1874.
									hectol.		hectol.
Froment . . .	66673	»	2	50	5	»	1	24	8	40	290083
Méteil.	1113	»	2	45	5	»	3	42	8	40	9431
Seigle.	41687	»	2	50	4	75	5	32	13	30	554457
Orge	43582	»	2	45	5	»	5	23	26	15	1139060
Sarrasin. . . .	1594	»	»	75	7	»	8	33	6	25	9962
Maïs et millet.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avoine. . . .	86684	»	2	45	5	50	9	24	22	65	1963382
Légumes secs.	1507	»	2	»	7	»	12	43	24	86	37464
Autres grains.	723	»	2	»	7	»	6	27	12	55	9073
TOTAUX. . .	243563	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3934173
Pom. de terre.	6810	»	15	»	8	»	5	96	89	50	609495

faites en 1871, dans le Département de l'Aube.

CONSOMMATION.				COMPARAISON du PRODUIT avec la consommation.		QUANTITÉ APPROXIMATIVE de vieux grains restant à la date du 1er septembre, dans le département.	POIDS MOYEN d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1871.
proximative d'hectolitres de farineux annuelle- ecessaire.			TOTAL des BESOINS annuels.				
urriture des animaux domestiques.	pour les SEMENCES.	pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.		Excédant.	Déficit.	hectol.	kilog.
»	261160 »	»	804482 »	» »	597799 »	86815	71 »
»	3033 »	»	15812 »	» »	6320 »	414	71 »
6159 »	110071 »	280	357811 »	196626 »	»	5486	72 »
163352 »	134143 »	23638	359896 »	779773 »	»	3040	62 »
4532 »	1479 »	»	5711 »	4252 »	»	»	58 »
»	» »	»	» »	» »	»	»	»
940576 »	271071 »	»	1211647 »	751745 »	»	3081	47 »
1950 »	3014 »	»	39017 »	» »	1558 »	»	75 »
3200 »	1872 »	»	6662 »	2411 »	»	»	60 »
1119769	785543 »	23918	2801038 »	1734807	605672	98286	»
340559 »	123590 »	»	584072 »	25428 »	» »	68	75 »

SOMMAIRE

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1872

Séance du 19 Janvier 1872.

Présidence de M. BOUTIOT.

Lecture du procès-verbal de la séance réglementaire du 29 décembre 1871. — Discours de M. Boutiot, président annuel. — Découverte à Méry-sur-Seine d'un pot de terre revêtu d'un émail bleu et fermé par une simple brique, contenant 3,000 médailles romaines du troisième siècle, de 237 à 270, très-oxidées, et pour la plupart de mince valeur, communiquée par M. Hariot, pharmacien à Méry-sur-Seine, membre associé. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque de la Société. — Mort de M. de Noël de Bùchères, membre associé, et de M. de Laquerrière, membre correspondant. — Invitation aux sections de dresser un programme de prix. — Observations thermométriques, par M. Meugy, membre résidant. — Etudes sur la Coutume de Troyes, par M. Boutiot, président. — Nomination de M. Paul Rousselot, ancien professeur de Philosophie au Lycée de Troyes, actuellement inspecteur d'Académie, à Besançon, comme membre correspondant. — Proposition de M. Gréau et de M. Vignes, membres résidants, ayant pour but d'augmenter le nombre des membres de la Société Académique de l'Aube. — Renvoi de la proposition à l'examen d'une Commission. — Scrutin renvoyant à la Commission de publication : 1° le mémoire de M. Meugy, *Sur les températures observées à Troyes*, en 1870; et de l'étude de M. Boutiot, *sur la Coutume de Troyes.*

Séance du 16 Février 1872.

Présidence de M. BOUTIOT.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente. — M. Paul Rousselot remercie la Société qui l'a nommé membre correspondant. — Dons faits au Musée. — M. Charles Baltet, membre résidant, offre à la Société : 1° une épreuve des bons créés par la ville pendant la guerre de 1870-1871 (bons de 1 franc, de 2, de 5, de 10, de 20 et de 50 francs); 2° un bon de 5 francs de la commune de Villeneuve-l'Archevêque (Yonne). — Dons faits à la bibliothèque de la Société. — A propos de l'aurore boréale du 4 février, M. Blerzy, membre résidant, rappelle en quelques mots la théorie de M. Larive sur les aurores boréales. — M. le docteur Vauthier, membre résidant, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. — Rapport sur la linguistique indo-européenne, par M. d'Arbois de Jubainville, membre résidant. — Rapport de M. Boutiot, président, sur un *Réglement de police à Bar-sur-Seine*, publié dans *l'Annuaire de Bar-sur-Seine*, par M. l'abbé Garnier, membre associé.

Séance du 15 Mars 1872.

Présidence de M. BOUTIOT.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Annonce de la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne pour le 1er avril suivant. — Avis de l'ouverture de l'Exposition de Lyon. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Annonce de la réunion du *Congrès scientifique de France*, à Saint Brieuc. — Rapport sur la proposition Gréau et Vignes, relative à l'augmentation des membres de la Société, par M. Le Brun-Dalbanne — Demande d'une séance spéciale pour examiner la proposition. — La séance suivante est désignée. — Rapport de M. Assollant, membre résidant, sur le livre de M. Mannequin, membre correspondant, intitulé : *Le problème démocratique, ou la politique du sens commun.* — Compte-rendu par M. Charles Des Guerrois, membre résidant, de deux volumes du *Bulletin de la Société delphinale*, dans lesquels il note des articles, l'un sur Lamartine, et l'autre sur

Clotilde de Surville. — Rapport de M. le docteur Vauthier, sur une brochure du docteur Jules Chéron, traitant de l'utilité des courants continus dans l'inflammation, l'engorgement et l'hypertrophie de la prostate. — Autre rapport du même M. Vauthier sur un article du docteur Michel, intitulé : *Observations relatives à l'etude sur la truffe.* — Rapport de M. d'Arbois de Jubainville, membre résidant, sur un peintre de Savoie, nommé Joseph Chabord, élève de Regnault, auteur d'une *Transfiguration*, commandée par le ministre de l'Intérieur pour la cathédrale de Troyes (toile de 4m 70 de haut sur 3m 85 de large), vers 1830, et envoyée par le roi Louis-Philippe. — Travail de M. l'abbé Lalore, professeur de théologie au Grand-Séminaire de Troyes, sur les Riceys, intitulé : *Reciacus.* — Renvoi à la Commission de publication des rapports de MM. Assollant, Des Guerrois, et du travail de M. l'abbé Lalore.

Séance spéciale du 19 Avril 1872.

Présidence de M. BOUTIOT.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Examen de la proposition Vignes et Gréau pour modifications au règlement. — Second rapport de M. Le Brun Dallanne sur cette proposition. — Discussion générale de la question. — Observations de M. Charles Des Guerrois sur ce sujet. — Rejet de la proposition Vignes et Gréau.

Séance ordinaire du 19 Avril 1872.

Présidence de M. LE PRÉFET DE L'AUBE.

Allocution de M. Cambon, préfet de l'Aube, assistant pour la première fois à une séance de la Société, comme Président d'honneur. — Annonce d'un envoi en province de plusieurs tableaux du Louvre mis en dépôt. — Renouvellement des membres de la Commission de surveillance du musée de Troyes. — Demande, par M. le Maire, de deux tableaux pour son cabinet, en remplacement des deux qui avaient été prêtés par la ville, lors de l'exposition de 1860, à Troyes, et qui ont été

Suite des *Mercuriales de l'année* 1871.

MOIS.	Marchés par quinzaine.	Comestibles divers.									Fourrages (le quintal métrique).		Combustibles.			
		FARINES de FROMENT (le ... kil.)	PAIN (le kilogram.)		POMMES	VIANDE (le kilogramme).							BOIS (le stère).		CHARBON (l'hectol.)	
		Prix moyen.	Blanc.	Bis-blanc		Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton	Porc.	Foin.	Paille.	Chêne.	Autres essences	de Bois.	Fossile
		f. c.	c. »	c. »	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Janvier	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Février	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mars...	1re	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	2e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avril...	1re	52 25	42 »	39 »	6 84	1 40	1 40	1 56	1 66	2 03	15 50	7 50	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	52 »	43 »	40 »	7 66	1 48	1 49	1 58	1 70	2 08	16 25	7 75	12 »	13 »	3 50	6 »
Mai....	1re	54 50	43 »	40 »	6 67	1 61	1 59	1 73	1 67	1 99	16 »	10 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	50 »	43 »	40 »	7 20	1 61	1 61	1 69	1 69	2 04	19 »	15 60	12 »	13 »	3 50	6 »

Juin....	1re	51 75	44 »	40 »	5 50	1 62	1 61	1 72	1 64	1 99	18 50	10 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	50 83	44 »	40 »	6 13	1 60	1 58	1 56	1 63	1 93	17 »	9 50	12 »	13 »	3 50	6 »
Juillet.	1re	50 »	43 »	40 »	5 50	1 61	1 58	1 59	1 63	1 87	20 »	14 »	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	48 75	43 »	40 »	6 »	1 59	1 66	1 61	1 69	1 83	14 57	9 85	12 »	13 »	3 50	6 »
Août...	1re	48 37	42 »	40 »	6 »	1 60	1 57	1 69	1 77	1 85	14 27	9 45	12 »	13 »	3 50	6 »
	2e	48 75	43 »	41 »	4 42	1 66	1 58	1 73	1 79	1 90	10 86	8 50	11 »	12 »	3 »	6 »
Sept....	1re	50 58	43 »	40 »	4 32	1 66	1 60	1 80	1 87	1 91	10 50	7 71	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	52 »	44 »	41 »	4 55	1 69	1 63	1 87	1 92	1 95	6 86	5 50	11 »	12 »	3 »	6 »
Octob..	1re	52 50	45 »	40 »	5 16	1 66	1 62	1 90	1 96	1 90	6 86	5 50	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	51 92	45 »	41 »	5 04	1 67	1 60	1 89	1 96	1 90	7 25	5 77	11 »	12 »	3 »	6 »
Nov.....	1re	51 40	45 »	40 »	5 02	1 67	1 60	1 88	2 »	1 85	7 90	5 76	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	51 13	45 »	40 »	4 83	1 66	1 61	1 88	2 »	1 83	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
Déc.....	1re	50 55	45 »	41 »	4 65	1 66	1 61	1 88	1 98	1 85	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	50 18	45 »	40 »	5 12	1 66	1 61	1 90	2 »	1 83	6 83	5 83	11 »	12 »	3 »	6 »
Prix moyen de l'année....		50 85	44 »	40 »	5 29	1 62	1 58	1 75	1 81	1 91	12 31	8 33	11 50	12 50	3 25	6 »

ÉTAT des Récoltes en Grains et autres

ESPÈCES de GRAINS et de FARINEUX.	PRODUIT. NOMBRE D'HECTARES ensemencés en chaque espèce de Grains et de Farineux.	QUANTITÉ MOYENNE de semence par hectare.	NOMBRE DE FOIS que la semence se multiplie, année commune.	NOMBRE DE FOIS quela semence s'est multipliée en 1871.	PRODUIT PAR HECT[illegible] en 1871.	PRODUIT TOTAL de chaque espèce de Grains et Farineux en 1871
					hectol.	hectol.
Froment . . .	66673 »	2 50	5 »	1 24	8 40	[illegible]
Méteil.	1113 »	2 45	5 »	3 42	8 40	[illegible]
Seigle.	41667 »	2 50	4 75	5 32	13 30	[illegible]
Orge	48582 »	2 45	5 »	5 23	26 15	[illegible]
Sarrasin. . . .	1594 »	» 75	7 »	8 33	6 25	[illegible]
Maïs et millet.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Avoine	86684 »	2 45	5 50	9 24	22 65	[illegible]
Légumes secs.	1507 »	2 »	7 »	12 43	24 86	[illegible]
Autres grains.	723 »	2 »	7 »	6 27	12 55	[illegible]
		»	» »	» »	» »	[illegible]
Pom. de terre.	6810 »	15 »	8 »	5 96	[illegible] 10	[illegible]

Coffinet sur un vase étrusque découvert en Belgique, et identiquement semblable à celui de Pouan, dont il a fait don au Musée de Troyes. — Communication verbale de M. Amédée Gayot sur les cavernes de Vertus (Marne). — Découvertes faites dans les déblais du chemin de fer d'Orléans à Châlons, signalées par M. Blerzy. — Proposition de demander à M. Bouteiller, ingénieur en chef de la Compagnie, les objets trouvés dans la circonscription de l'Aube.

Séance du 15 Novembre 1872.

Présidence de M. BOUTIOT.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Promesse par M. Sirodot, doyen de la Faculté des Sciences de Rennes, d'envoyer l'année prochaine, au Musée de Troyes, des objets antéhistoriques, recueillis par lui au Mont-Dol (Ille-et-Vilaine). — Transport dans la cour du Musée d'une fenêtre en pierre de l'époque de la Renaissance, qui se trouvait dans le mur de l'Hôtel-Dieu, sur la rue Boucherat, donnée par la Commission des Hospices de Troyes. — Dons faits au Musée de Troyes. — Dépôt sur le bureau du *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*. — Découverte de plusieurs petits caveaux d'une destination inconnue, à la suite des fouilles faites pour les récentes constructions de l'Hôtel-Dieu. — Lecture par M. Le Brun-Dalbanne d'un mémoire composé par lui sur les tableaux du Louvre récemment attribués au Musée de Troyes. — Don par M. Valtat père au Musée de sculpture, du groupe *Faune et Dryade*, exécuté par son malheureux fils, mort pendant la guerre de 1870-1871. — Don par le même M. Valtat de l'unique moulage existant du beau Christ de Girardon, appartenant à l'église Saint-Remi. — Lecture par M. Charles Des Guerrois de plusieurs petits poëmes de sa composition, intitulés : *Poésies patriotiques*. — Compte-rendu par M. Blerzy de la souscription pour le voyage de Gustave Lambert au Pôle nord, et annonce d'une réunion des membres du Comité pour donner aux fonds recueillis une destination en rapport avec le but primitif de la souscription. — Note généalogique sur la maison de Vaudrey de Saint-Phal, trouvée dans un livre d'Heures ayant appartenu à la famille, et communiquée par M. d'Arbois de Jubainville.

— Détails donnés par M. Quilliard sur la nouvelle carte du département de l'Aube en projet d'exécution et édifiée par le Conseil général. — Renvoi à la Commission de publication des *Poésies* de M. Charles Des Guerrois.

Séance du 20 Décembre 1872.

Présidence de M. BOUTIOT.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Dons faits au Musée de Troyes. — Dons à la bibliothèque particulière de la Société. — Hommage d'un manuscrit ayant pour titre : *Mémoire sur la Topographie médicale de Troyes*, par M Picard, docteur-médecin à Troyes, hommage fait à la Société Académique par M. le docteur Chéreau, natif de Bar-sur-Seine, et résidant à Paris. — Renvoi de ce travail à M. le docteur Vauthier pour en rendre compte à une prochaine séance. — Mention honorifique accordée à M. Thévenot, membre associé, pour sa *Statistique agricole du canton de Ramerupt*, par l'Académie des Sciences de Paris. — Envoi, par M. Charles Fichot, membre correspondant, 1° d'une reproduction photographique du calque de la verrière représentant le sacre de Louis-le-Bègue, placé dans un ancien vitrail de l'église Saint-Jean de Troyes ; 2° d'une description détaillée de l'ancienne verrière. — Subvention de 200 francs accordée par la Société au Concours d'animaux gras, sur la demande de M. Dosseur, — Lecture par le même M. Dosseur d'un travail intitulé : *les Laboureurs au XIXe siècle*.

Séance réglementaire du 27 Décembre 1872.

Présidence de M. BOUTIOT.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance. — Composition du bureau de la Société. — M. Le Brun-Dalbanne nommé vice-président pour l'année 1873 — Renouvellement des bureaux des quatre sections pour 1873. — Nomination des membres de la Commission de publication pour 1873 : MM. Gustave Huot, Vauthier, Vaudé et Jully. — Apurement et approbation

des comptes de M. Emile Socard, trésorier, pour l'année 1872. — Fixation du budget pour 1873. — Invitation aux sections de réviser le plus promptement possible le programme des Concours. — Allocution de M. Boutiot quittant le fauteuil de la présidence.

Pour extrait conforme :

Le Trésorier de la Société faisant fonctions de Secrétaire,

EMILE SOCARD.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

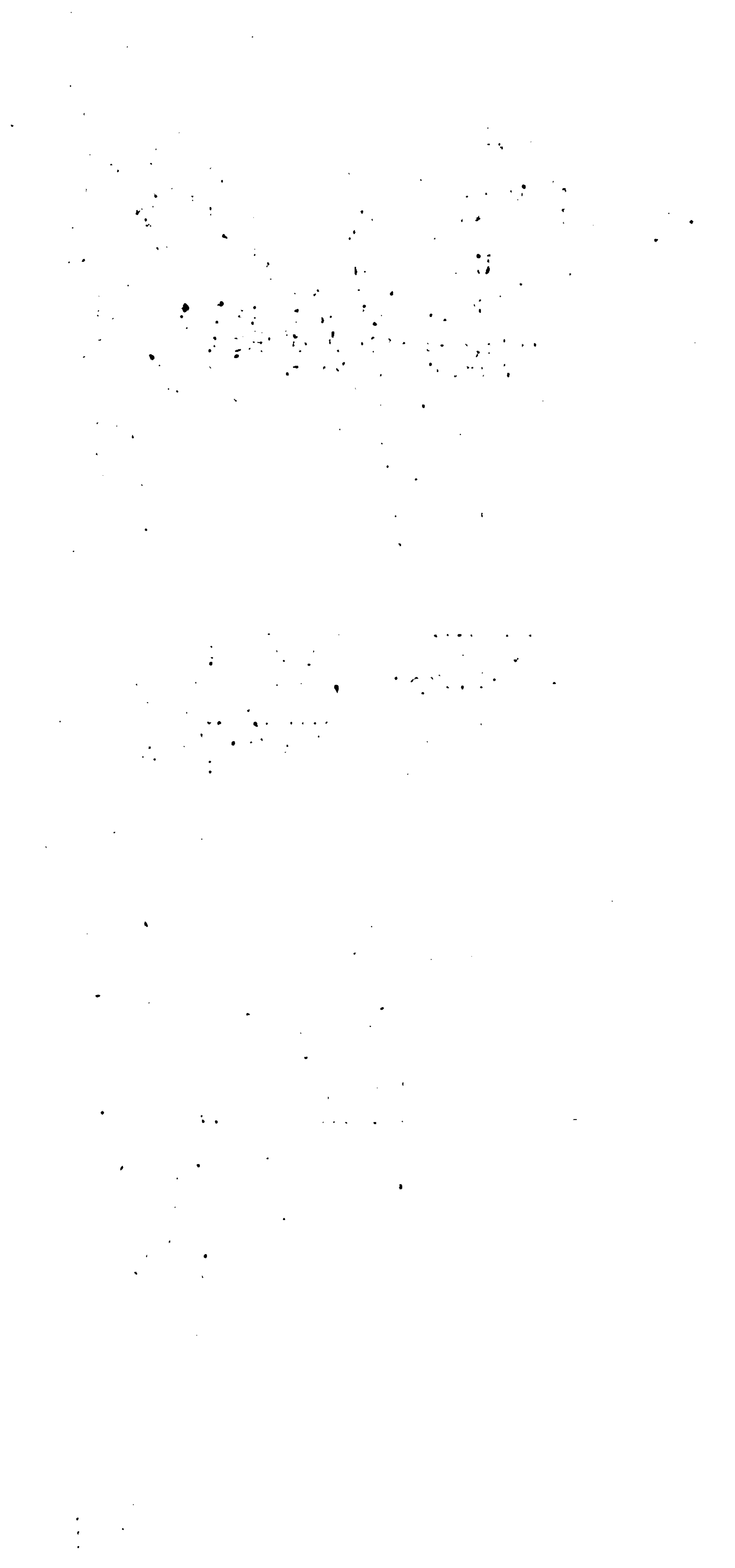
Dans le Tome XXXVI° de la collection des Mémoires de la Société Académique de l'Aube.

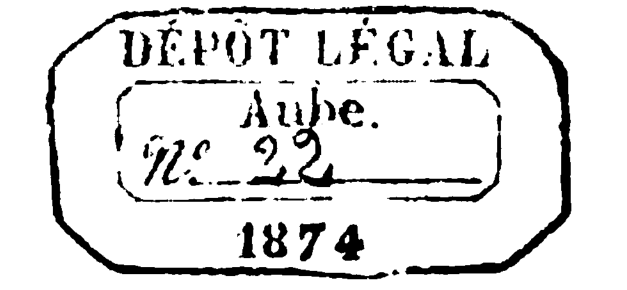
ANNÉE 1872.

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des Planches dans le 36e volume des Mémoires de la Société Académique de l'Aube.

—





SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

D'AGRICULTURE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

TOME XXXVII DE LA COLLECTION

TOME X. — TROISIÈME SÉRIE

ANNÉE 1873



TROYES

DUFOUR-BOUQUOT, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Rue Notre-Dame, 45 et 41

CHARTES

DE

L'ABBAYE DE MORES

(AUBE)

PAR

M. L'ABBÉ CHARLES LALORE

Professeur de Théologie au Grand-Séminaire de Troyes.

INTRODUCTION

§ Ier.

Les Chartes de l'abbaye de Mores.

Les chartes originales de l'abbaye de Mores sont perdues. A l'époque où fut ordonné le transport des archives monastiques au chef-lieu de département, les chartes de Mores ont été soustraites et ne sont pas arrivées jusqu'à Troyes. Mais providentiellement, au XVIIe siècle, le P. Vignier avait tiré une copie de la plupart de ces chartes; recueil précieux qui se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds français, manuscrit 5995. Nous publions ces pièces au nombre de cent trente-neuf (1). La plus ancienne est la charte-notice de fondation de l'an 1152; quarante-cinq pièces appar-

(1) Dans ce nombre figurent quelques pièces que nous avons ajoutées pour compléter le recueil du P. Vignier.

tiennent à la seconde moitié du XIIe siècle ; quatre-vingt-dix au XIIIe jusqu'à l'an 1279 ; deux au XIVe siècle ; enfin nous donnons l'indication de quelques autres documents.

Ainsi nous restituerons en partie les archives de l'abbaye de Mores ; nous comblerons une lacune importante dans les documents monastiques des Archives de l'Aube ; et nous ouvrirons à l'histoire une source de renseignements authentiques.

§ II.

Emplacement de l'abbaye de Mores.

L'abbaye de Mores fut connue primitivement sous le nom de *Domus de Moris*, — *de Mooris*, — *Morarum*, — *More*, — *Mor*. Il est facile de comprendre l'origine de ce nom : *Mora*, — *Morus*, — *Fons morosus*, en latin ; *Moore* en anglais ; *Moor* en allemand ; *Moer* en flamand, signifient en français marais, lieu marécageux (1). Le nom de Mores s'imposait donc comme naturellement à cette abbaye, qui était construite près des fontaines et du marais où la More prend sa source ; les trois têtes de Maures qui forment les armes de l'abbaye ne sont donc qu'un jeu de mots (2); et il n'y a qu'une interprétation mystique dans l'inscription qu'on lisait au-dessus de la porte du chapitre : « Hic locus est *morum*. » On voit encore entre Celles et Landreville, sur la route, deux maisons qui ont conservé le nom de Mores : ce sont les restes de notre abbaye.

---

(1) Cfr. DUCANGE. *Glossar.* v° *Mora.* — *Hist. angl. script.*, t. II. *Gloss.* Londres, 1652, — et notre charte n° 47, de pratis, terris et moris.

(2) On trouve en France, au moyen-âge, les armoiries parlantes, et dès le XVIe siècle les jeux de mots dans les enseignes : l'abbaye de Pontigny avait un *pont* dans son blason ; l'abbaye de Corbie, un *corbeau*...

Rouget écrivait en 1772 : « Le monastère de Mores est situé dans un vallon riant et agréable qui produit de bons grains ; les coteaux garnis de vignes offrent un aspect gracieux. Les deux villages de Mores et des Granges-de-Mores (à ce dernier se rattachaient les Granges de Presle et du Fragne) forment une communauté de la recette de Bar-sur-Seine. La justice appartient à l'abbaye et ressortit au bailliage de Bar. En tout onze feux, sur l'Ource. »

Au commencement du XIIe siècle, Mores était une petite paroisse, avec une église paroissiale dépendant des chanoines de Saint-Denis de Reims (1). Près de Mores se trouvait la paroisse de Vilenesse (détruite maintenant), avec une église paroissiale qui, dès l'an 1101 et en 1145, appartenait à l'abbaye de Molême (2) ; à l'est existait Landreville, annexe de la paroisse de Loches (Geoffroi, évêque de Langres, étant à Clairvaux, donna Loches et Landreville à l'abbaye de Montiéramey (3), sur la demande faite par saint Bernard); à l'ouest de Mores était le village de Celles (*Sela*, *Seles*), annexé à la paroisse de Merrey (*Mairiacus*, *Merriacus*) : dès l'an 1101, Celles et Merrey dépendaient de l'abbaye de Molême, comme il ressort d'une charte de Robert, évêque de Langres (4) ; un pont sur l'Ource mettait l'an-

---

(1) *Chartes de Mores*, nº 1.

(2) Villa-nissa, Venelosa, Velonissa, Vilenessa, Velenessa (Archiv. Côte-d'Or, charte de l'évêque Robert en 1101, *origin. Molême*; *Gallia Christ.*, t. IV, *Instr.* col. 150. — Bulle d'Eugène III, XIIII kalend. decemb. 1145, *origin. Molême*, carton 17.) — On a retrouvé des substructions de ce village au nord de l'abbaye de Mores sur le versant de la colline et dans le vallon qui, maintenant, sont plantés de vignes.

(3) Archiv. Aube. *Origin. Montiéramey* et *Cartul. Montiéramey*, fol. 83 rº.

(4) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.* — Nous croyons que le manuscrit dont nous nous sommes servi pour les *Anciens Pouillés*, p. 60, n. 130, était fautif. Celles n'a pu être succursale de Polisot que momentanément.

nexe et l'église mère en communication. Milon, comte de Bar-sur-Seine, Hélissende, sa femme, et Gaucher, leur fils, affranchirent en 1219 les religieux de Molême de tout droit de péage au pont de l'Ource et sur le chemin, le jour de la foire de Merrey (1).

Au commencement du XIIe siècle, Robert, seigneur de Ricey, tenait en fief d'Ansséric de Chacenay la quatrième part de la terre de Mores; vers l'an 1110, du consentement d'Anséric, il la donna à l'abbaye de Molême, ainsi qu'un *mansus* à Vilenesse (2). Plus tard, l'abbaye de Molême cédera à celle de Mores tout ce qu'elle possédait sur le territoire de Mores.

L'abbaye de Mores était de l'Ordre de Cîteaux et de la filiation de Clairvaux. Elle faisait partie du diocèse de Langres, de l'archidiaconé du Laçois, et du doyenné de Bar-sur-Seine (3).

§ III.

Fondation de l'abbaye de Mores.

L'initiative de la fondation de l'abbaye de Mores est due à saint Bernard. Il choisit pour la nouvelle colonie qu'il voulait détacher de Clairvaux la vallée tranquille de l'Ource; dans ces parages, assez loin de toute autre abbaye, une famille monastique pouvait vivre et se développer librement.

(1) Archiv. Côte-d'Or. *Origin. Molême.*

(2) 1er *Cartul. Molême*, fol. 54 r°.

(3) Dans la seconde moitié du XIIe siècle, le chef-lieu du doyenné de Bar-sur Seine fut transporté à Vendeuvre, tandis qu'un autre chef-lieu de doyenné existait à Châtillon, ou à la Chaume, c'est-à-dire aux deux extrémités de l'archidiaconé du Laçois. — En 1124, Mainard était doyen de Bar-sur-Seine, comme il résulte d'une charte de Hugues de Briel en faveur de l'abbaye de Beaulieu, du diocèse de Troyes (Bibliot. Nation. *F. Franc.* 5995, fol. 42 v°); Mainard portait le titre d'archiprêtre en 1116. (*Chronic. S. Petri Vivi.*)

Dès l'an 1151, saint Bernard obtenait des chanoines de Saint-Denis de Reims, par l'entremise de l'archevêque Sanson, la petite église paroissiale de Mores, sise près de la More; il y installa cette année même des religieux de Clairvaux. En même temps, il faisait appel à la charité des seigneurs de la contrée qui prodiguèrent leurs biens à l'abbaye naissante. Lorsque notre saint mourut, le 20 août 1153, il put voir sa nouvelle maison assise et prospère ; déjà ses propriétés s'étendaient dans les vallées de l'Ource et de l'Arce, du levant au couchant ; entre Vendeuvre-sur-Barse et Mussy-sur-Seine, du nord au midi. Nous allons analyser la charte-notice de fondation dont la rédaction paraît se rapporter à l'an 1152, elle nous fait connaître et les fondateurs de l'abbaye et ses propriétés primitives :

Ansério de Chacenay, avec l'approbation d'Humbeline, sa femme, et de Jacques, son fils, donne à l'abbaye tout ce qu'il possédait au finage de Mores.

Jacques de Chacenay, avec l'approbation d'Agnès, sa femme, donne sa part dans la Terrefranche de Chervey.

Gui, comte de Bar-sur-Seine, du consentement de ses enfants, Milon et Guillaume, donne ce qu'il avait au finage de Mores. Petronille, épouse du comte, confirme cette donation et accorde de plus, à l'abbaye, la rivière d'Ource sur le finage de Mores. La même comtesse donne, pour le repos de l'âme de son mari Gui, et de ses enfants Milon et Guillaume, tout ce qui leur appartenait dans la Terrefranche de Chervey.

Agnès, comtesse de Bar-sur-Seine, donne, pour le repos de l'âme du comte Milon, son mari, sa part dans la Terrefranche de Chervey.

Thomas de Bar, avec l'approbation de sa femme Uduarde, de ses enfants Richard, Baudouin, Thomas, Herbert, Hugues, de sa fille Adeline, et de son frère Herbert-le-Gros, donne la forêt Bréhard.

Hildier de Vilenesse, avec l'approbation de sa femme Florette, et de son fils Milon, donne tout ce qu'il possédait, depuis l'abbaye de Mores jusqu'au pont de Celles.

Gui, abbé de Montiéramey, du consentement de son chapitre, donne par la main de Bernard, abbé de Clairvaux, la terre appelée Montmoyen, sur le finage de Chervey, aux confins des finages de Bertignolles et d'Eguilly.

Milon de Chervey, avec l'approbation de sa femme Elisabeth, de sa fille Laurette, et de son frère Evrard, donne ses terres de Montmoyen.

Herbert-le-Gros, avec l'approbation de sa femme Amiette, donne tout ce qu'il possède à Montmoyen.

Mahaut de Chervey, avec l'approbation de ses enfants Evrard et Thibaut, donne tout ce qu'elle possède à Mont-Moyen.

Clérembaud de Chappes, avec l'approbation de sa femme Hermengarde, abandonne tout ce qu'il tenait sur la grange de Montmoyen, et sur le territoire de Chervey.

Haimon de Briel, avec l'approbation de sa femme Saracène, et de ses enfants, donne ses prés de Landreville.

Arnaud, abbé de Pothières, du consentement de son chapitre, donne toute la terre que possédait l'abbaye de Pothières sur le finage de Mores et au-delà de l'Ource, jusqu'au pont de Celles.

Hugues de Magnan, avec l'approbation de sa femme Reine, et de Philippe de Bar, donne sa terre de Montabout et de Valroux, et ses prés sur Chervey.

Payen de Juvancourt, avec l'approbation de Thomas, son fils, donne ce qu'il possédait à Bligny.

Jobert de Verpillières et Etienne Lechat, avec l'approbation de leurs femmes Adeline et Riais, et de leurs enfants, donnent leur bois de Fouchères.

Etienne de Villeneuve et Gui, prévôt de Bar, donnent

toutes leurs terres *in valle Hildieri*, jusqu'au finage de Landreville.

Herbert de Vilenesse, avec l'approbation de ses enfants Razon et Hugues, et de sa fille Mahaut, donne toute la terre qu'il possédait au finage de Mores, depuis Landreville jusqu'au pont de Celles.

Beuve de Magnan et Gilbert de Chacenay donnent les prés qu'ils tenaient de Milon de Chervey.

Hugues de Magnan donne toute la terre qu'il possédait, depuis la vigne Joseph jusqu'au finage de Celles, à l'exception des prés.

L'abbé de Molême, du consentement de son chapitre, abandonne la part de la dîme qu'il revendiquait.

Cette charte nous fait connaître les fondateurs de l'abbaye de Mores; les autres bienfaiteurs et leurs donations sont désignés dans les chartes suivantes; enfin, l'obituaire rappelle principalement le souvenir des bienfaiteurs modernes.

Les constructions de l'abbaye, suivant l'obituaire (1), auraient été achevées au mois de septembre 1153, et le huit de ce mois, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, aurait eu lieu la bénédiction du monastère, sous le vocable de la Nativité. Il est probable que l'ancienne église de la paroisse de Mores servit pendant quelque temps à l'abbaye naissante. Dans la suite, les religieux construisirent une vaste et belle église qui répondait mieux aux besoins de la communauté. C'est au 19 novembre, d'après le martyrologe de 1408, que se faisait l'anniversaire de la Dédicace de cette église (2).

---

(1) Ch. XI, n. 23.
(2) Ch. VII, n. 8.

§ IV.

Les granges de l'abbaye de Mores à partir de sa fondation.

Selon les usages de Cîteaux, toutes les propriétés dont nous venons de parler plus haut furent bientôt divisées en plusieurs groupes qui avaient pour centre un établissement agricole nommé *Grange*. L'abbaye de Mores avait dix granges dans la première moitié du XIII[e] siècle.

1. *La Grange de l'Abbaye* était située près du monastère, au sud-ouest.

2. *La Grange de Montmoyen* (Monsmedius), dite plus tard la *Grange-au-Bois*, sur le finage de Chervey et sur les confins des finages de Bertignolles et d'Eguilly, existait dès l'an 1165.

3. *La Grange de l'Epine* (Spina), près de la chapelle de Sainte-Beline, sur les finages de Loches et de Landreville, existait en 1182.

4. *La Grange de Fragne* (Frascina), sur le finage de Landreville, existait en 1182.

5. *La Grange de Villeneuve-au-Chêne* (Grangia de Quercu), existait avant l'an 1200 (1) ; en 1210, les religieux de Mores réunirent à cette grange l'ancienne Maison-Dieu de la Villeneuve qui leur fut vendue par l'abbaye de Morment (diocèse de Langres); ils possédaient aussi, à la Villeneuve, le *Moulin du Chêne,* sis près de la Beccacière.

6. *La Grange de Bellefleur* (Billeforia, Billefuer), sur les finages de Longpré, Bligny et Meurville, dépendait, au

---

(1) La Charte de commune fut donnée au village de Villeneuve-au-Chêne en 1255, par Jean de Durnay, seigneur de Vendeuvre. (Vallet de Viriville. *Archives histor. de l'Aube*, p. 362).

moins en partie de l'abbaye de Mores avant 1200; les religieux en achetèrent la jouissance totale en 1210.

7. *La Grange du Moulin-Garnier* (Molendinum Garnerii), avec un moulin, fondée en 1205, entre Buxières et Chervey, lieu dit Entre-les-Deux-Chemins (inter duos caminos).

8. *La Grange de Montchevreuil* (Montchevrel), sur le finage des Loges-Margueron, avec un étang et une tuilerie, existait dès l'an 1206.

7. *La Grange de Mores* (Grangia de Moris), près du moulin Huon à Montsuzain (canton d'Arcis-sur-Aube), existait avant l'an 1225.

10. *La Grange de Brué* (de Brueriis), sur le finage de Longpré, existait aussi dans la première moitié du XIIIe siècle.

11. En 1197, Milon, comte de Bar-sur-Seine, permit aux religieux de construire un moulin sur l'Ource, où plus tard ils édifièrent un pont et la ferme dite de *Mores*.

D'autres centres d'exploitation, formés à une époque plus moderne, sont désignés plus bas dans les chartes de Mores, n° 139. A l'exception de quelques propriétés éparses au loin, les biens de l'abbaye étaient concentrés dans les riches vallons bornés au nord par Vendeuvre, au midi par Mussy-sur-Seine, à l'est par la forêt de Clairvaux, et à l'ouest par la Laigne et la Seine.

Dans l'introduction au *Cartulaire de Boulancourt*, nous avons parlé de la nature des biens des abbayes cisterciennes et de l'exploitation des granges (1).

(1) Ch. III.

§ V.

La propriété de Mores, du XIVe siècle au XVIIIe.

Nous avons rappelé dans le *Cartulaire de Boulancourt* (1) les causes générales du dépérissement de la propriété foncière dans les abbayes cisterciennes dès la fin du XIIIe siècle. Ce furent : l'augmentation de la valeur nominale des monnaies et la diminution du pouvoir commercial de l'argent ; l'exploitation des granges et autres biens confiée à des fermiers séculiers, les frères convers venant à manquer ; l'abolition du servage ; et enfin les guerres. L'abbaye de Mores vit ses revenus diminuer considérablement sous l'influence de ces causes générales et inévitables.

A la vérité, les monastères de l'ordre de Cîteaux jouissaient de nombreux priviléges qui leur assuraient l'immunité de certaines charges extraordinaires. Le Pape Innocent II les avait exemptés de payer les dîmes ecclésiastiques (2), et ils avaient obtenu la même exemption pour la dîme Saladine. Cependant, à part cette dernière exception, l'ordre de Cîteaux contribua généreusement aux taxes pour la délivrance de la Terre-Sainte et ses religieux, en qualité d'aumôniers, accompagnèrent les armées des Croisés (3). En 1296, l'ordre de Cîteaux, seul, osait résister à l'avidité et aux exactions de Philippe-le-Bel et refusa de payer la *maltote*; mais il finit, en 1297, par être écrasé dans cette lutte inégale. En 1298, il payait une nouvelle dîme et une lettre écrite de Compiègne, le 23 février 1299

(1) P. 65.
(2) Lenain, *Histoire de Citeaux*, t. I, p. 254.
(3) *Stat. Ord. Cisterc.* an 1212, 1316.

(v. st.), par Jean de Sancy, abbé de Clairvaux, annonce la levée de deux autres dîmes; ce n'est qu'au mois de septembre 1312 que le roi exempta les monastères cisterciens de toutes les dîmes qui pourraient être levées à l'avenir (1). Toutefois, les impôts ordinaires ne furent pas diminués; par exemple, nous lisons encore dans un document du XIV[e] siècle (2), parmi les noms des abbayes qui doivent « charroy au Roy » toutes les fois qu'il va en guerre, en quelque lieu que ce soit : « L'abbaye de Mores : un charriot tout atelé de chevaux. » En 1527, nous trouvons Anatole de Courcelles, procureur de l'abbé de Mores au concile de Lyon, pour régler les impositions relatives à la délivrance des enfants du roi François I[er] (3); c'est pour suffire à cette imposition que l'abbaye de Mores aliéna les fiefs du Grand et du Petit-Montchevreuil, les revenus de Fouchères et une partie du bourg d'Essoyes (4). — Enfin, chaque monastère cistercien payait une contribution annuelle proportionnée à ses revenus, pour les besoins communs de tout l'Ordre. D'après le tableau de la taxe renouvelé en 1683, l'abbaye de Mores devait payer 5 livres (5). En outre, les monastères cisterciens étaient, de temps en temps, imposés extraordinairement pour venir en aide à quelques maisons de l'Ordre, dont l'état financier menaçait faillite.

Telles sont les causes principales qui ont contribué à la diminution progressive des revenus de l'abbaye de Mores et nécessité la vente de plusieurs biens, la grange de Montsuzain, celle de la Villeneuve-au-Chêne, les maisons de Troyes... D'un autre côté, les pouillés prouvent cette dimi-

---

(1) MIGNE. *Patrol. lat.* CLXXXV, col. 1844, 1851 et 1918, *note*.

(2) Bibliot. Troyes, manuscrit 321, p. 59.

(3) MARTÈNE. *Thes. nov. Anecd.*, col. 414 — C.

(4) COURTÉPÉE, t. IV, p. 432, 2[e] édit.

(5) *Traité histor. du Chapitre génér. de Citeaux*, p. 200.

nution progressive : dans le pouillé de 1492, l'abbaye est taxée à 300 l. (1); le pouillé de 1648 porte le revenu à 10,000 l.; celui de 1672 à 6,000 l.; celui de 1732 à 4,300 l. On ne comptait alors que six religieux. Il n'y en avait plus que trois et le prieur nommé Bourlioux, lorsque la Révolution éclata.

§ VI.

Etat de l'abbaye et de ses constructions au XVIIe siècle.

Trois documents suffisent pour nous faire connaître l'état matériel de l'abbaye et de ses constructions; nous les mettons sans commentaire sous les yeux du lecteur.

I. — « Enchères en 1633 pour la réparation de l'abbaye de Mores (2) :

1° Refaire deux pilliers des chapelles à dextre et à senestre du cœur, ensemble deux fenêtres de l'église;

2° Refaire à neuf les quatre arcs-boutants de l'église du côté du chemin ;

3° Démolir la plupart de la muraille et corniche de la gallerie de devant le grand portail, ensemble deux arcades qui sont au dedans de ladite gallerie, et refaire le tout à neuf;

4° Jeter à bas le coin de la muraille du dortoir du haut en bas et la refaire à neuf, et ce du côté du jardin de la maison abbatiale ;

5° Réparer plusieurs endroits des murailles et pilliers du cloître et refaire à neuf une arcade ;

---

(1) Ch. Lalore. *Les anciens pouillés des paroisses incorporés au diocèse de Troyes en 1801*, p. 54.

(2) Archiv. Aube. — *Mores*.

6° Réparer tout à neuf quarante toises de murailles qui séparent le cimetière de la maison abbatiale. »

II. — Nous lisons dans un dénombrement du duché de Bourgogne en 1665 (1) : « Mores. M. François-Charles Cossé de Brissac, abbé, ordre de Citaux, six religieux, deux novices, l'église et les bâtiments en ruine, collation royale. La métairie de Presle et Fraigne relève de la terre et juridiction de Mores. Cette abbaye n'a plus que l'enclos et deux fermiers; pont ruiné par les guerres. Il n'y a plus que cinq remises, tant dans l'enclos que dans la métairie; les fermiers assistent aux offices de l'église. Les religieux tiennent la ferme du Fraigne, les terres, bois, et le franc-alleu, la haute-justice; les terres dites les Landes de Mores, les marais, et jusqu'au moulin Bruyart où ils ont un garde-justice. L'arpent de terre vaut 30 livres dans le vallon, et l'ouvrée de vignes 25 livres. »

III. — Extrait d'un procès-verbal de l'état de l'abbaye dressé le 16 mars 1686 (2) :

« La cuisine et le réfectoire viennent d'être reconstruits. Le réfectoire se compose de deux grandes croisées prenant jour au midi, au bout duquel il y a une chambre pour les hostes avec une cheminée. Au-dessus, cinq chambres pour les hostes et un grenier au-dessus, le tout au midi. Un jardin nouvellement construit contenant douze carrés, avec un canal qui règne dans toute la longueur dudit jardin avec un pont pour communiquer à un enclos et verger où se trouve une allée en quinconce, où le prieur a fait planter plus de six cents pieds d'arbres. Les deux basses voûtes de l'église qui aboutissent au cloître ont été recouvertes, mais les deux autres du côté du couchant sont en très-mauvais état et menacent ruine ainsi que leurs arcs-boutants; l'église qui

(1) Archiv. Côte-d'Or.

(2) Archiv. Aube. — Mores.

est un très-beau vaisseau, est en mauvais état, ainsi que le cloître et les chambres. Le revenu n'est que de 1,600 l. pour la mense des religieux selon leur déclaration. La sacristie est très-pauvre et en mauvais état.

§ VII.

Visite de l'abbaye de Mores en 1744.

Nous extrayons le récit suivant du journal de dom Guiton, visiteur des abbayes cisterciennes de la filiation de Clairvaux :

« Le lundi matin treizième juillet, nous partîmes de l'abbaye de La Rivour, accompagnés de dom Housset, sous-prieur de l'abbaye de Mores, qui avait été envoyé au-devant de nous dès le samedy, et de dom Gabriel Georgeon, religieux de communauté à Boullancour, et arrivâmes audit Mores sur les onze heures. On voit sur la porte d'entrée, faite du temps de dom Foyot, prieur cy-devant, les armes de la maison, qui sont trois testes de Maures. On les voit aussy en d'autres endroits ; entre autres sur le haut de quelques pilliers de l'église, au septentrion, crosse et mître au-dessus.

La cour, les jardins, les murailles à hauteur d'appuy, les claires voix, le petit bâtiment voisin, le pignon du dortoir au midy sont du temps et par les soins dudit dom Foyot, aussy bien qu'un fameux pillier du dedans de l'église, et la charpente et couverture rétablie en entier de ladite église.

Les caves voûtées, les greniers dessus qui sont au couchant, les écuries, la ménagerie, le cabaret, sont de l'attention et du temps de dom Jacques Mol.

Le portail de l'église est l'ancien, bien voûté, de la largeur de l'église. Il paraît que sous icelui, dans l'épaisseur de

la muraille de l'église sous ledit portail, il y a eu un tombeau, par l'arcade qui y est. L'église est grande, belle et élevée. Au-dessus de la grande porte d'entrée est une gallerie dans l'épaisseur du mur, qui communique aux deux côtés de l'église. Elle est très-malpropre, occupée dans la nef par de vieux bois en poutres et autres, des tonneaux neufs, et aussy au-dessus de la barrière de bois, par des tonneaux neufs. Il y a dans la nef trois tombes, au pied d'un degré de pierre qui est de la largeur du milieu de l'église; il paraît qu'elles ne disent par leur inscription rien qui soit considérable. Derrière les places de M. l'Abbé et de dom Prieur il n'y a ni autel ni chapelle, mais deux vieux tableaux en pièces. On distingue sur l'un le Baptême de Notre Seigneur par saint Jean, au-dessus duquel est écrit sur un cœur rougi :

Omnia vincit amor.
Filius hic pompas dignatur temnere secli.
Diligit hic Pater. Hic omnia vincit Amor.

Le chœur est antique et malpropre; il y a quatorze siéges de chaque côté, non compris les quatre du dossier. On y voit deux bons psaultiers, avec le supplément qui est rare depuis une trentaine d'années. La place de l'abbé à vêpres est distinguée de celle du prieur, comme partout ailleurs, même à Clairvaux avant le renouvellement du chœur, depuis environ douze ans, dans lequel la simmétrie et le coup-d'œil ont décidé contre le bon usage et la raison. Il y a quatre cloches dans l'église. Dessous et au pied du presbytère trois tombes de front, sur l'une desquelles on lit : *Monseigneur de Chacenay*; une autre plus bas, tirant au chœur, où les religieux assistent en coulles blanches à la messe, et en scapulaires et chaperons noirs aux autres offices. Ils ne se trouvent pas beaucoup fatigués de se lever à six heures pour aller à l'église réciter matines, même en toute saison. Sur le second degré du presbytère est un aigle en cuivre, sur la bande qui soutient le livre est gravé : *In*

Principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum. Au bas, dans le tour du pied : *Anno Domini* 1506 ; *Fr Joannes Cossart sacrista.*

Dans le sanctuaire à droite, ouvrages vieux de menuiserie, qui sont comme à Clairvaux, quatre siéges : pour le célébrant, le second qui ordinairement n'est pas occupé par respect pour le célébrant, le siége du diacre, et celuy du sous-diacre. Les accoudoirs ainsy que les siéges descendent par degrés ; celuy du prêtre est le plus élevé, le second un peu plus bas, le troisième plus bas, le quatrième plus bas. Ces quatre siéges sont des coffres, dont la couverture qui se lève et baisse fait le siége.

Vis-à-vis, tout près la parois est une tombe sur quatre pilliers. Au-dessus on a peint sur le mur Jésus-Christ en croix, qui d'une main embrasse saint Bernard qui est aux pieds de la croix. Ce miracle est arrivé dans cette abbaye de Mores, aussy est-il encore représenté sur toile dans un fort grand tableau qui fait le rétable du grand autel, qui est le seul sur lequel on célèbre les messes. La pierre n'en est pas consacrée ; il y a seulement un marbre assez long, mais point assez large, élevé au-dessus de la grande pierre de l'épaisseur de deux pouces, ce qui est incommode et fort dangereux. Aux bases des deux hautes colonnes dudit grand autel on voit, à celle du côté de l'évangile les armes de saint Bernard, sculptées, surmontées de la crosse ; à l'autre, un écusson sans crosse, des armes avec les lettres F. N. D.

Derrière le grand autel est la sacristie, fort malpropre et mal assortie. De l'ancienne sacristie qui est belle et bonne, on a fait un des beaux fruictiers qui se voye, qui n'a pas d'autre entrée, que par l'ancienne porte au dedans de l'église, car j'en ai vu tirer et porter par l'église des fruits et des bouteilles de vin qu'on y met dans le sable. Dans la nouvelle, on voit une belle ancienne croix d'argent processionale, négligée, car elle est comme noire ;

Un petit reliquaire d'argent, crasseux. Il y a : *De Sca Vincentia, una de XI millium virginum.*

Un petit buste de plomb, coloré, que l'on dit contenir le chef de Sainte Béline. Je fus curieux de le voir; et pour cela le mardy quatorzième juillet mil sept cent quarante-quatre, fête de Saint Bonaventure, docteur de l'église, environ les deux heures après midy, se sont transportés derrière le grand autel de l'abbaye de Mores, dom Sylvain Thomas, prieur, dom Nicolas Housset, sous-prieur et sacristain-curé; dom Madroux, procureur, et dom Grasset, dépensier, tous quatre qui composent la communauté de Mores, aussi le R. P. abbé régulier de Marcilly, et dom Gabriel Georgeon, avec celuy qui écrit cecy, qui est religieux de communauté à Clairvaux; et ayant décloué la planche de bois qui ferme ledit buste, nous y avons trouvé un sac de toile renfermant différents ossements de tête et autres, avec cette inscription sur parchemin : *Caput Beline virginis.* On a remis le tout, et recloué la planche au même état, sans faire de procès-verbal.

Dans la première chapelle qui du sanctuaire tourne à la sacristie ancienne, devenue cave et fruictier, on voit sur l'autel une figure en pierre de saint Bernard, tenant sur sa main droite un livre, et sur le livre une église, le chaperon attaché à la coulle. Au côté de l'évangile, on voit dans la muraille un monument en pierre qui porte en haut : *Piis manibus Joannis Bapt. Largentier de Chapelaines, Abbatis hujus Morensis cœnobii, cujus hoc lapide cor tegitur, cadaver gentili conditum sepulchro est. Andreas Stegler, amico et decessori suo mœrens posuit.* Au-dessus de cet écrit un cœur rougi; au-dessous : *Obiit anno* 1617, *tertio idus Augusti : ætatis suæ* 33. — Au bas, écusson entre deux lauriers qui porte trois chandeliers, surmonté au milieu d'une crosse en dehors. C'est apparemment un parent de nos Messieurs Largentier, Denys et Claude, oncle et neveu, abbés l'un après l'autre immédiatement de notre

maison de Clairvaux. On voit encore ses armes à la voûte du cloître près de l'église, et à un pillier boutant de l'église au septentrion et au couchant. Au pied de cette chapelle, deux tombes l'une au-dessus de l'autre.

De l'autre côté, au septentrion, on voit de grandes vieilles armoires ferrées, dans lesquelles sont plusieurs boëtes longues, fermées d'une planche-coulisse, qui contiennent les tiltres de l'abbaye; deux tombes, une pierre élevée sur quatre petites pierres, c'est une dame dont la tête sur un coussin, un ange de chaque côté, aux pieds lyon et chien; une tombe qui fait le perron d'un tiers de l'escalier, bien grossier, de l'église au dortoir.

Le dortoir est passable, mais les cellules sont mal meublées, et il n'y a pas de lieux nécessaires. Le prieur est assez commodément, ayant jours au levant, et au midy par une fenestre qui descend à fleur de terre et a une avance en saillie au dehors, ornée d'un grillage de fer à hauteur d'appuy. Il communique par un escalier de bois aux chambres d'hôtes, qui sont peu de choses, d'un simple plancher sur la cuisine, la dépense, la salle, et une autre salle, où l'on voit une petite armoire qui renferme : quantité de vieux linge dont on fait grand usage; deux volumes in-folio du dictionnaire de la Bible par le R. P. Calmet, abbé de Sénones, bénédictin, Congrégation de Saint-Vanne ; deux autres suppléments in-folio audit dictionnaire par le même autheur; trois volumes in-quarto qui sont des dissertations ou prolegomenes sur l'Ecriture Sainte par ledit R. abbé de Sénones; autre in-quarto, style criminel.

Les degrés du dortoir au cloître sont partie nouveaux et partie anciens. On voit au bas sur la gauche, sous la petite école, une longue et large tombe sur laquelle une longue crosse, y est écrit : *Dominus Johannes Morel de Celliis, Abbas de Moris, anno M° D° XXX°*. Dans le même endroit il y a encore quatre tombes, dont deux en long, deux en travers. On lit sur l'une qui porte une figure de moine :

Sistet... Bertrandus in isto sepulc... (Icy la tombe est rognée par le bas)... *Prioris anno* 1534. *Requiescat in pace.* Sur l'autre : *Cy gist frère Jehan Rouz en son vivant prieur et moine de l'abbaye de céans, et fut mort, etc...* sans figure.

Les cloîtres sont jolis, voûtés hors-d'œuvre, et soutenus par de bons pilliers; un puits au milieu du preyhaut où il y a plusieurs amandiers. Le chapitre est joli, voûté, à deux pilliers; on en a fait une vignée, il est plein de cuves et de tonneaux. Dans le cloître de collation est une tombe vers la place du milieu, qui a une figure de moine qui joint les mains. On lit autour : *Ci gist vénérable personne dom Jehan Joban, religieux et procureur de céans, lequel trespassa l'an* MDXXVII.

Au sortir de l'église, dans le cloître, au commencement de l'allée de la collation, est un tombeau sous arcade dans la muraille. Au bout de ladite allée, autre tombeau sous arcade dans la muraille, au-devant et sur lequel est sculpté une figure de moine en buste; le reste du tombeau n'a pu être vu à cause d'une pille de planches qui le bouche à moitié. Au sortir de l'église, dans l'allée du cloître au chapitre, sur la gauche, autre tombeau sous arcade, dans l'épaisseur de la muraille. Tous sans inscription.

L'armoire où anciennement les religieux conservaient leurs livres pour leur lecture qui se faisait en commun dans le cloître, est un endroit voûté dont on a fait une dépense, d'où on entre dans un cabinet bien obscur qui a une petite lucarne sur le cloître.

Les religieux de Mores conservent encore plus de six cents pièces de vin dans différentes caves de M. le Commendataire, toutes belles et bien voûtées, dans lesquelles on voit les armes d'un abbé en 1618. Au haut d'une grande porte d'une des cours de M. le Commendataire, on lit : *Non mihi sed posteris ;* avec des armoiries surmontées d'une crosse.

Dans leur jardin ils ont un colombier, un grand et un petit réservoir. A l'entrée de la maison, près le cabaret (1), est une belle eau de fontaine où on puise pour les religieux. Plus bas et près de leur moulin on construit un pont de pierre qui leur reviendra, dit-on, à plus de mille écus.

La communauté de Mores a droit et est dans l'usage de députer un d'entre eux, c'est ordinairement le prieur, aux Etats de la province de Bourgogne, qui se tiennent tous les trois ans dans la ville capitale, Dijon.

Il y a du linge fort propre, même damassé, pour la table des hôtes, trois services complets. Mais le grand et le seul autel de l'église en manque, même du commun, aussi bien que de propreté.

Le prieur, dom Sylvain Thomas, paraît homme de bien, zélé pour rétablir cette maison, où il y a trois religieux. Les femmes de ménage entrent aussy dans l'intérieur de la maison.

Le mercredy quinzième juillet 1774, fête de nos saints martyrs Eutrope, Zozime, Bonoze, et un quatrième dont on n'a jamais sçû le nom, nous partîmes sur les cinq heures du matin, M. l'abbé de Marcilly et moy suivis de son domestique, de l'abbaye de Mores, et nous rendismes en celle de Clairvaux sur les dix heures et demie ; en sorte qu'en étans partys le onzième may, nous avons employé dans notre tournée deux mois et quatre jours (2). »

---

(1) Dès l'an 1182, un statut cistercien permet de vendre en gros du vin à un séculier qui le vendra au broc dans un bâtiment dépendant du monastère, mais situé à l'extérieur. Presque toutes les maisons cisterciennes, dès la fin du XIIIe siècle, avaient de ces débits de vin ou tavernes (*tabernæ*). Un statut de 1270 règle que les religieux ne pourront mettre en vente dans leurs cabarets que du vin de leur crû, et il défend de recevoir des femmes et des joueurs. (D. Martène. *Thes. nov. anecd.*, t. IV, col. 1254 et 1433.)

(2) Bibliot. Nation. *F. Franc.* 23,474, fol. 52 vo.

§ VIII.

La bibliothèque de l'abbaye de Mores en 1746.

Nous croyons utile d'extraire de la relation de dom Guiton ce qui regarde la bibliothèque de l'abbaye de Mores. La mesure de conservation, prise par le visiteur en faveur de cette bibliothèque, montre la coupable incurie des religieux au XVIIIe siècle, et fait pressentir quels torts les moines ont pu causer à la science après lui avoir rendu tant de services signalés. Car il faut l'avouer, l'état déplorable dans lequel se trouvait la bibliothèque de Mores en 1746 était l'état de l'immense majorité des bibliothèques et des archives des établissements religieux à la même époque ; et on peut dire en général que la Révolution a fait moins de tort à ces précieuses collections de manuscrits antiques que la négligence barbare des moines oublieux de l'esprit de leur vocation.

Dom Guiton, visiteur des maisons de la filiation de Clairvaux, parti de Clairvaux le jeudi 1er septembre 1746, après avoir visité plusieurs abbayes du diocèse de Sens, arriva à Troyes le 22 septembre, où il resta un jour et demi. Pendant son séjour dans notre ville, il alla aux Antonins (1), et le supérieur commandeur lui fit voir leur pauvre bibliothèque. « Comme je lui parus surpris, dit le même visiteur, que je » ne remarquasse pas dans sa bibliothèque des livres rares, » il me répondit que l'usage parmi eux, de leurs petites » communautés, était que celles où il se trouvait de ces » livres rares et importants, les envoyaient à l'Abbaye, » c'est-à-dire à la maison du chef de leur ordre, Saint-» Antoine à Vienne. »

Dom Guiton partit de Troyes pour se rendre à l'abbaye

(1) Le Petit-Séminaire actuel. Voir notre notice sur les Antonins.

de Mores, avec l'intention de mettre en pratique l'usage des Antonins. « Dans l'abbaye de Mores, dit-il, il y a quelques » manuscrits en vélin et des imprimés assez bons. Je » conseillai au prieur et religieux d'en user pour Clair- » vaux, comme je viens de marquer qu'en usent les Anto- » nistes pour leur chef d'ordre, plutôt que de laisser perdre » ces livres par la poussière et la pourriture, qui à la fin » seraient condamnés au feu. Il ne m'a pas paru éloigné » de faire ce que je lui inspirais. »

Quelque temps après, les religieux de Mores suivirent cette bonne inspiration, et remirent à l'abbaye de Clairvaux leurs manuscrits et leurs imprimés qui avaient le plus de valeur et qu'ils ne jugeaient pas nécessaires à la communauté.

« Les prieur, religieux et communauté de Mores, étant convenus que leurs livres manuscrits et imprimés étaient dans la situation où je les ay trouvés, comme je leurs ay dis, et marqué cy-dessus, plutôt à leur déshonneur qu'à aucune utilité, m'ont cédé et donné pour Clairvaux, en imitant les Pères Antonistes, et suivant la bonne et équitable raison, les livres cy après, scavoir :

1. Un manuscrit en vélin, qui comprend d'abord la vie de notre Père Saint Bernard, laquelle commence : « Hæc cùm in ordine filiorum tertium Bernardum haberet in utero, » elle est entière. — « Miracula ejus. » — « Sermo de eodem in anniversario depositionis ejus. » — « Sermo novus ex veteri, S. Hylario Arelatensi episcopo de B. Honorato, olim editus ; et detractis versibus aliquantis, ad. B. Patris nostri memoriam assumptus, cùm offerre se ipse videretur » commence : « In memoria æternâ justus Domini constitutus. » — « Alia miracula ejusdem in Germania. » — « Litteræ de canonisatione ejusdem. » — « Passio B. martyris Sebastiani et martyrum qui cum eo passi sunt Rome, die XIII januarii » en dix-huit feuillets ; cette Vie ou Passion n'est pas entière.

2. Un autre manuscrit en vélin qui n'a pas de couverture. — Au commencement : « Sunt Epistole Beati Bernardi, satis et plusquam satis et relique. » — « Epistola CCCXVII ad S. Malachiam, » pour la dernière ; puis une autre commencée d'une colonne et demie.

3. Autre manuscrit en vélin. Ce sont les quatre Homélies entières de saint Bernard « super Missus est. » La préface « De libero arbitrio. » — « De diligendo Deo. » — De laude nove militie. » — « De precepto et dispensatione. » — « Liber apologeticus. » — « Super humilitatis gradibus. » — « De consideratione. » — « Vita S. Malachie et sermo totus de eodem. »

4. Autre manuscrit en vélin, sans couverture, les premiers feuillets manquent. Sur la première colonne du douzième feuillet on lit : « Explicit liber secundus de claustro materiali, » les troisième et quatrième livres suivent, à la fin desquels on lit : « Explicit liber magistri Hugonis de claustro materiali et de claustro anime. »

5. « Sermo B. Bernardi, abbatis Clarevallis, super sex circunstantiis adventus Domini ; et les suivants : « de Tempore ; de Sanctis usque ad Assumptionem » inclusivement.

6. Autre beau manuscrit sur vélin, les premiers feuillets manquent. On voit à la fin du sixième : « Sermon sur le Cantique des Cantiques » et les autres jusqu'au quatre-vingt-sixième inclusivement.

7. Autre beau manuscrit sur vélin : « Sermones Gilleberti super Cantico Canticorum.

8. Autre manuscrit sur vélin. C'est un Martyrologe avec la Règle de notre Père saint Benoist et plusieurs autres choses à la fin. Dans ce Martyrologe, il est marqué qu'il a été fait en 1408 : « Anno Domini M°CCCC° et octo hoc fuit factum et completum, » il commence par la Vigile de la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais le feuillet en est déchiré. Le second commence : « XV° Calendas januarii,

apud Bethleem, natalis Sanctorum Innocentium. » A la leçon suivante il marque sur la marge, d'une autre écriture que du corps : « In Britanniis, civitate Cantuaria, Sancti Thome, Episcopi, qui ob defensionem justitie, in basilica sedis sue gladio percussus, migravit ad Dominum. » On y voit la dédicace de l'église de Mores annoncée et placée au 19 de novembre : « Eodem die, dedicatio basilice de Moris ; » — « xv° Idus Novembris, depositio domini Godefridi, Lingonensis Episcopi, » c'était le cousin de notre Père saint Bernard, il avait été premier abbé de Fontenet, puis prieur de Clairvaux, enfin évêque de Langres. Ce même Martyrologe marque à la marge : « xi° Calendas Martii, Beate Beline, virginis et martyris. » Ils en ont le chef renfermé avec d'autres reliques dans un buste et chef plomb. La mort de plusieurs abbés y est marquée à la marge.

9. Autre manuscrit sans couverture, en mauvais ordre, ce sont : « Usus Ordinis veteres. »

10. Autre imprimé sur papier à Dijon l'an 1491, per magistrum Petrum Meclingier alemannum. Ce sont les « Priviléges de l'Ordre de Citeaux. »

11. Autre manuscrit sur vélin : « Incipit liber Sermonum B. Leonis Pape : primus, de Ordinatione sua. » Dans le corps du volume il manque des feuillets, comme à la fin.

12. Autre manuscrit sur vélin, bien écrit, entier, relié, couvert : « Incipit prologus libri Pastoralis Cure B. Gregorii Pape. »

13. Autre manuscrit sur vélin, entier, bien relié et couvert : « Incipit Dialogus B. Gregorii Pape : liber primus » et la suite.

14. Autre manuscrit sur vélin, bien écrit, bien relié et couvert, ce sont plusieurs sermons des différents Pères de l'Eglise, qui n'ont pas le commencement, quoy qu'il y ait

une table auparavant en deux feuillets, les premiers manquent aussy.

15. Autre manuscrit sur vélin, entier, relié, couvert, ce sont des homélies : « Erunt signa in celo. Ce volume finit par le sermon entier : « De mortalitate, ad populum, in basilica S. Johannis que appellatur Constantiniana. »

16. Autre manuscrit sur vélin, bien écrit, relié, couvert et entier, ce sont les Homélies de Bede-le-Vénérable, lesquelles commencent : « Vespere autem Sabbati, » avec table entière au-devant.

17. Autre manuscrit sur vélin, entier, relié, couvert : « Liber Etymologiarum. »

18. Autre manuscrit sur vélin, entier, bien écrit, relié, couvert : « Incipit Prologus Ysidori, Hispalensis Episcopi, in quinque libris Moysi et ceteris Veteris Testamenti breviter explanatis. » Ce volume finit par une courte homélie sur les Béatitudes.

19. Autre manuscrit sur vélin, entier et couvert : « Incipit Prologus Paterii in libris Veteris ac Novi Testamenti. » Après le prologue il y a une table à laquelle il manque un feuillet.

20. Un in-folio imprimé, sous carton : « Divi Cæcilii Cypriani Episcopi Carthaginensis et martyris opera. Parisiis 1541. Per Desiderium Erasmum Roterodanum. »

21. Grand in-folio, entier, sous mauvaise couverture de parchemin. « Martyrologium Baronii. Parisiis, 1613. »

22. Imprimé in-4° : « Biblia Sacra, a capite V Jeremie ad finem Novi Testamenti. » *Ad calcem :* « Hebrea, Chaldea, greca et latina nomina virorum, mulierum, mensium, etc. » Ensuite : « Index rerum et sententiarum Veteris et Novi Testamenti, jusqu'à la dernière ligne de la dernière colonne, où on lit : Justus videns penam proficit. » Couvert en parchemin.

23. Imprimé in-folio, entier, relié, sous veau : « Dictionarium Grecum. Lutetie, 1524. »

24. Imprimé in-4°, entier, relié, couvert : Venetiis, 1550, Bartholomei fumi, Summa quæ Aurea Armilla inscribitur.

25. Autre imprimé, petit : « Breviarii theologici pars prima. » Commence : « Etymologice Theologia, » les premiers feuillets manquent.

26. Imprimé in-4°, entier, relié, couvert en veau blanc, c'est : « Christiani hominis Institutio adversùs hujus temporis hereses, autore Stephano Paris, Aurelianensi, Episcopo Abellonen. Ex Ordine Predicatorum. Parisiis, 1552. »

27. Grand in-folio, imprimé à Lyon, « apud Sebastianum Gryphum, » relié, entier, couvert en parchemin : « Adagionum, — opus Desid. Erasmi Roterdami. »

28. Gros in-8°, entier, relié, couvert en parchemin, imprimé, entier, avec table, partie au commencement, partie à la fin, c'est : « Fortalicium fidei ; » ce traité n'est pas entier. Il finit au feuillet 368.

29. Imprimé in-8°, entier, relié, couvert en parchemin. C'est : « Nicolai Mercerii Pisciaci, proprimarii et professoris Navarrici, de conscribendo Epigrammate. Parisiis, 1653. »

Dans le mois d'avril suivant, 1747, les prieur et religieux de Mores ont encore donné, comme à eux inutiles, les livres suivants, scavoir :

30. Un manuscrit sur parchemin in-folio : « Speculum Virginum, » à la fin duquel traité se trouve l'explication de la préface de S. Jérôme, prestre, sur le Pentateuque de Moyse, laquelle explication, ainsi que ladite préface, commence : « Desiderii mei, desiderii proprium nomen. » Cette explication est suivie de trente-une autres qui regardent les autres livres tant du Vieil que du Nouveau Testament, et finissent par celle sur l'Apocalypse.

31. Autre manuscrit en parchemin, moyen in-folio, bien relié, entier, couvert, et bien garni de coins et fermoirs de cuivre, il commence : « Dominica prima in Adventu Domini, secundum quod canit ecclesia Cisterciensis. » Le tiltre en lettres rouges pour l'office du jour de la Purification de la Sainte Vierge, porte : « In Purificatione Sancte Marie. Cantor postquam candelam accensam obtulerit, incipiat antiphonam istam, que dum cantatur, candele distribuuntur. » Par là on voit que le chantre est réputé le *dignior chori*, quoiqu'il exerçât son ministère dans sa place et sans habit de chœur, au lieu qu'aujourd'hui il est revêtu d'amict, d'aube ou surplis, et de belle chape, en certains monastères, le bâton d'argent à la main, sans qu'il soit regardé comme le *dignior chori*, pour avoir l'honneur de présenter un cierge ou un rameau, ou d'imposer les cendres à l'abbé ou au célébrant; ce que le chantre ne fait plus aujourd'hui. A la marge on y a écrit, d'écriture autre que celle du corps du livre : « In Vigilia Purificationis, celebratur missa de B. Maria, si in sabbato. » Ce qui indique que cette Vigile avait un jeusne. Les six premiers feuillets donnent l'explication de l'embolisme, nombre d'or. Au haut du second feuillet, on lit : « Liber Sancte Marie de Moris, ad usum Sancti Bernardi Clarevallis. » Ce manuscrit est un Graduel.

32. Autre livre imprimé, moyen in-folio, qui est entier, bien relié et couvert, c'est : « Vocabularius familiaris et compendiosus. »

Dans le mois d'avril 1747, nous avons rendu à dom prieur de Mores le Martyrologe (n° 8 dans le catalogue donné cidessus) comme livre local, duquel cette abbaye peut avoir besoin, pour les obits des abbés, prieurs, pour les anniversaires des bienfaiteurs, pour les bienfaits en provenant, pour l'association et la commémoraison ès-prières... (1). »

(1) Bibliot. Nation. *F. Franç.* 23,474, fol. 88 r°.

§ IX.

Catalogue des abbés de Mores.

Ce catalogue est dressé d'après les documents que nous publions ; d'après les actes cités par le *Gallia Christiana* (1), et enfin d'après l'*Almanach royal* (2). Les trois premiers abbés furent disciples de saint Bernard.

I. Girard, 1152.

II. Le Bienheureureux Ménard Ier, 1165-1168 (*Menolog. Cisterc.* 8 junii).

III. Herbert, avant 1178 (il composa les deux livres *Miraculorum S. Bernardi*).

IV. Hugues, 1178-1187.

V. Ménard II, 1187. En 1190, l'abbé de Mores est député par le chapitre général à la célèbre assemblée de l'Ordre *apud Chaleyum* (Chailley), grange dépendant de l'abbayè de Pontigny (3).

VI. Barthélemi Ier, 1191-1196. (*Obit.* 8 juin.)

VII. Barthélemi II, 1198-1206. (*Obit.* 6 août.)

VIII. G., 1206.

IX. Galo, 1212-1215. Le chapitre général de 1212 déclare que l'abbé de Clairvaux qui a promu

(1) T. IV, col. 842.

(2) Années 1731-1790.

(3) Martène. *Thes. nov. anecd.*, t. IV, col. 1269 — D. — Chailley, canton de Brienon (Yonne). La terre de Chailley fut donnée en 1126 à l'abbaye de Pontigny, par Manassès de Villemaur et Ermessende, sa femme (Charte de Hatton, évêque de Troyes. *Cartul. gén. de l'Yonne*, t, I, p. 260).

l'abbé de Mores sans observer les formalités prescrites, sera soumis à une pénitence qui est relâchée à cause des infirmités et de l'âge avancé de cet abbé (1).

X. Raoul, 1216-1220. Au chapitre de 1219, l'abbé de Mores est accusé de paroles imprudentes et calomnieuses. Il aurait reproché à l'abbé de Cîteaux d'être venu à Mores avec quinze chevaux, tandis qu'il n'en avait que six; que ses frères convers passaient la nuit à boire, ce qui n'était pas. L'abbé est condamné à faire trois jours de pénitence à Cîteaux, trois à Clairvaux, et à passer quarante jours hors de la stalle abbatiale (2).

XI. Michel, 1223-1226.

XII. Nicolas Ier, 1232-1238.

XIII. Pierre de Bar, 1245.

XIV. Thibault, 1247. (*Obit.* 30 octobre.)

XV. Arnoul, 1256. (*Obit.* 17 juillet.)

XVI. Nicolas II, 1262.

XVII. Jean Ier Bioleau de Bar, 1272. (*Obit.* 7 août.)

XVIII. Guillaume Ier, 1279.

XIX. Gilbert. (*Obit.* 16 juillet.)

XX. Martin, 1302.

XXI. Milon. (*Obit.* 16 septembre.)

XXII. Jean II, 1346.

XXIII. Guillaume II, 1369.

XXIV. Jean III, 1389 et 1391.—(*Charte de Larrivour.* — *Obit.* 13 novembre.)

XXV. Simon de Mercy.

---

(1) MARTÈNE. *Thes. nov. anecd.*, t. IV, col. 1311 — D.

(2) Ibid., col. 1324 — E.

XXVI. Jean IV Baquelet, 1483 — mort le 18 juin 1501.
XXVII. Jean V Morel de Celles, mort le 25 mai 1530.
XXVIII. Jean VI Raguier, mort à Paris le 21 avril 1537.
XXIX. Jean VII Bochetel, 1568.
XXX. Gabriel de Bligny-le-Genevois, évêque de Noyon, mort en 1592.
XXXI. Jean-Baptiste Largentier de Chapelaines, 1605 — mort en 1617, après avoir fait cession.
XXXII. André Stegler, dès l'an 1614.
XXXIII. François de Servien, 1640-1645, mort en 1661 évêque de Bayeux.
XXXIV. Charles de Cossé de Brissac, mort le 6 septembre 1693.
XXXV. Louis-Guillaume de Chavaudon, 1er novembre 1693-1731.
XXXVI Langlois, 1731-1749.
XXXVII. De Martillat, 1749-1755.
XXXVIII. D'Hélyot, 1755-1786.
XXXIX. De Juge-Brassac, 1786-1788.
XL. Le Pappe de Trévern, 1788-1790.

§ X.

Obituaire de l'abbaye de Mores (1).

D'après les règlements primitifs de Cîteaux, on n'accordait qu'aux fondateurs exclusivement, la sépulture dans les maisons de l'Ordre (2); les rois, les reines, les arche-

---

(1) Au commencement du Martyrologe qui faisait partie des livres transportés à Clairvaux, cfr. plus haut, § VIII, n° 8.

(2) Stat. an. 1157, D. MARTÈNE. *Thes. nov. anecd.*, t. IV, col. 1251, n. 63.

vêques, les évêques pouvaient seuls être enterrés dans l'église (1) ou dans le chapitre; cette faveur était refusée à tout simple laïque (2) et les abbés eux-mêmes ne pouvaient pas être enterrés dans l'église mais dans le chapitre (3). — L'estime dont jouissait l'Ordre de Cîteaux dans le cours du XIIe siècle était telle qu'un très-grand nombre de fidèles voulaient avoir un ou plusieurs anniversaires dans quelque maison de l'Ordre, au point que les anniversaires se multiplièrent outre mesure et devinrent une charge pour les religieux de chœur. C'est pourquoi dès l'an 1201 il fut établi par un statut qu'aucune maison ne pourrait accepter à l'avenir d'anniversaire sans la permission du Chapitre général (4). En 1225, afin de restreindre encore sur ce point les pieuses sollicitations des fidèles, le Chapitre général régla que les établissements cisterciens n'octroieraient plus désormais si facilement des anniversaires et que dans le cas où on ne pourrait refuser, on accorderait seulement une messe basse par an (5). Enfin d'après un statut de 1273, les quatre anniversaires solennels prescrits par la règle furent conservés, en y ajoutant douze anniversaires *collectifs*, un chaque mois, pour remplacer tous les anniversaires particuliers (6). Ce statut fut confirmé en 1276 et en 1277 (7).

Tous les règlements précédents relatifs aux sépultures et aux anniversaires furent en vigueur jusqu'à la fin du XIIIe siècle comme on le voit par le *Libellus definitionum* (8), mais dans le cours du XIVe siècle ils tombèrent en désuétude.

---

(1) Stat. an. 1152, col. 1245, n. 8, — col. 1252, n. 5.
(2) Stat. an. 1219, col. 1225, n. 15.
(3) Stat. an. 1180, col. 1252, n. 5.
(4) *Ibid.*, col. 1298, n. 3.
(5) *Ibid.*, col. 1340, n. 5.
(6) *Ibid.*, col. 1438, n. 2.
(7) *Ibid.*, col. 1454, n. 16, et col. 1457, n. 2.
(8) *Nomasticon cisterc.*, p. 481.

L'Obituaire que nous publions nous fait connaître les bienfaiteurs les plus récents de l'abbaye de Mores.

1. Pridie Idus Februarii. Obiit Guido comes Barrensis.

2. IIII° Calendas Martii. Obiit dominus Guillermus, miles, dominus de Chacenayo.

3. III° Calendas Martii. Anniversarium Henrici Ysart et Johannete, ejus uxoris, de Barro super Sequanam, celebrandum singulis annis die veneris quatuor temporum post Bordas, qui multa bona contulerunt ecclesie nostre, ut patet per litteras super hoc datas.

4. XVI° Calendas Aprilis. Comes Henricus Trecensis.

5. IIII° Nonas Aprilis. Obiit dominus Pontius, episcopus Alvernensis. — Obiit domnus Guillermus, quondam abbas de Moris.

6. IIII° Idus Aprilis. Obiit dominus R. de Chacenayo.

7. XII° Calendas Maii. Obiit domnus Raynaldus, quondam prior de Moris.

8. IIII° Calendas Maii. Obiit domnus Guillermus, abbas de Moris.

9. XIII° Calendas Junii. Anniversarium monachorum celebrant omnes.

10. VIIII° Calendas Junii. Obiit domnus Johannes Morel, abbas de Moris, cujus corpus quiescit in claustro ante capitulum (1530).

11. III° Calendas Junii. Obiit pie memorie dominus Stephanus, Eduensis episcopus, qui inter plurima pietatis sue opera instituit ut in anniversaria depositionis sue die plenariam conventus pitanciam habeat.

12. Calendis Junii. Obiit domnus Johannes XX^us abbas Moris.

13. III° Nonas Junii. Anniversarium duarum privatarum missarum pro Nicolino Bornibert et uxore ejus, qui

nobis concessit quinque solidos turonenses annuatim super duas pecias terre in finagio de Buxeriis, quarum missarum una dicitur in hebdomada ante Nativitatem Domini, alia in septimana octavarum Pentecostes.

14. VI° Idus Junii. Obiit domnus Bartholomeus, sextus abbas de Moris.

15. XV° Calendas Julii. Obiit Jacobus de Cacennaio.

16. X° Calendas Julii. Anniversarium domine de Bornibus que hac die migravit a seculo, anno Domini 1439.

17. IIII° Calendas Julii, anno Domini 1501. Obiit pie memorie domnus Johannes, abbas de Moris, cujus corpus quiescit in capitulo ante locum abbatis et lectoris. Requiescat in pace.

18. IIII° Nonas Julii. In hac die fiat commemoratio Symonis, domini Clarimontis, et Beatricis, uxoris ejus, et Henrici de Fuscineis. Commemoratio Odonis majoris Landreville, et Marie uxoris sue, semper fiat in hac die et pro ipsis quedam pitancia usque ad valorem sex librarum, et cotidie celebretur pro ipsis una missa.

19. Nonis Julii. Obiit pie memorie domnus Gillebertus, abbas de Moris.

20. XVI° Calendas Augusti. Obiit domnus Arnulphus, decimus quintus abbas de Moris. Requiescat in pace. Amen.

21. VIII° Idus Augusti. Obiit pie memorie domnus Bartholomeus, septimus abbas de Moris.

22. VII° Idus Augusti. Obiit domnus Martinus, decimus abbas de Moris.

23. Anno ab Incarnatione Domini M° C° L° III°, VI° Idus Septembris, constructa est abbatia de Moris.

24. V° Idus Septembris. Anniversarium Jacobi Proste cum Maria, uxore sua, et eorum liberorum, qui dederunt

quamdam peciam vinee in vinea nostra *des Grandin*, anno Domini 1462, secunda die Martii.

25. III° Idus Septembris, anno Domini M° CC° LXXX° IIII°, obiit pie memorie nobilis domina domina Natalis de Arceriis, quondam domina de Suceyo et de Cusseyo, ... et ipsa die fiat solempniter anniversarium in conventu ad magnum altare ... pro se suisque heredibus preteritis, presentibus et futuris, cum vigiliis... et plenaria pitancia in conventu.

26. XVI° Calendas Octobris. Obiit pie memorie domnus Millo, abbas de Moris. Requiescat in pace. Amen.

27. Secundo Nonas Octobris. Pro quadam domo in villa Noville subtus Gye... sita...

28. IIII° Calendas Novembris. Anniversarium Johannis le Galmoys de Muxeio.

29. III° Calendas Novembris. Obiit domnus Theobaldus, decimus quartus abbas de Moris. Requiescat in pace. Amen.

30. V° Idus Novembris. Obiit Girardus de Burreyo, et anniversarium solempne in conventu pro ipso. Pitancia de XV... assignatis super proventibus de dicto Burreyo.

31. Idus Novembris. Obiit pie memorie domnus Johannes, quondam abbas noster, cujus anima requiescat in pace. Amen.

32. XVIIII° Calendas Januarii. Anniversarium Johannete Thomasset, quondam relicte defuncti Guillermi Chesti de Barro supra Sequanam, celebrabitur quotannis die mercurii post festum Sancte Lucie, et dicentur vigilie novem lectionum cum una missa de Requiem cum nota, et post dictam missam recommendationes defunctorum. Et pro dicto anniversario dicta Johanneta legavit ecclesie Beate Marie de Moris emplastium ad domificandum situm in magno vico dicti Barri, ut in litteris super hoc confectis continetur.

33. VXIII Calendas Januarii. Obiit nonnus Adam, prior de Moris.

34. Pro domino Jacobo de Muxeio, quondam canonico Lingonensi, etc. — anniversaria cum pitancia XV° Calendas Martii; VI° Nonas Martii; XIII° Calendas Augusti; IIII° Nonas Septembris (1).

§ XI.

Vente des propriétés de l'abbaye de Mores en 1791.

Les principaux biens qui restaient à l'abbaye de Mores étaient groupés sur le territoire des dix communes environnantes; ils furent vendus partiellement par ajudication en 1791. Le prix total des ventes s'éleva à 569,601 francs. On sait que la Révolution vendait à un *bon marché exceptionnel* les biens qu'elle appelait *nationaux*. La désignation des biens vendus, le nom des adjudicataires et le montant de chaque vente se trouvent aux Archives de l'Aube (2).

Nous avons réuni sous un même chef toutes les ventes partielles faites sur le territoire d'une même commune.

Celles.

Eglise et Maison conventuelle de Mores....	15.100f
Maison du garde........................	4.325
Bâtiments du pressoir et de la cuve........	3.475
Autres bâtiments et dépendances (grange, écurie, etc.)........................	7.050

(1) Bibliot. nat., *F. Franç.*, 23,474, fol. 90-92.

(2) Ventes des biens nationaux.

Ferme de l'abbé (finage de Mores), comprenant 99 arpents 4 denrées de terres, et 11 arpents 3 denrées de prés..........	11.691f
Un enclos de 25 cordes.................	0.500
Terres labourables : 181 arpents 2 denrées.	110.120
Terres à chenevières : 8 arpents 2 cordes...	54.375
Prés : 48 arpents et demi...............	48.695
Vignes : 12 arpents 5 faîtes.............	27.050
Pâturages : 18 arpents.................	2.925
Bois : 25 arpents 4 denrées.............	15.200
Une friche.........................	0.510
	301.016f

Landreville.

Ferme du Fragne, comprenant 181 arpents 2 denrées de terres, 4 arpents 4 denrées de friches, 1 arpent de bois, 1 arpent de prés, et une pièce de prés dont la valeur n'est pas indiquée.........................	33.300f
Terres labourables : 11 arpents 1 denrée.	3.770
Terres à chenevières : 5 arpents 1 journel..	11.040
Prés : 3 arpents 6 cordes...............	0.330
Terres et prés : 36 arpents 3 denrées......	13.500
	61.940f

Loches.

Terres : 30 arpents 7 denrées............	13.720f
Prés : 10 arpents....................	13.400
	27.120f

Beurey.

Prés : 4 arpents 2 denrées..............	2.850

Buxeuil.

Vignes : 2 arpents 1 faîte..............	1.400

Buxières.

Moitié du moulin de Buxières et ses dépendances, une pièce de pré, et un jardin...	5.675f
Terres labourables : 71 arpents 7 denrées, 1 pougissée.......................... } Prés : 9 arpents 6 denrées............. } Terres et prés : 5 denrées............. }	34.100
	39.775f

Longpré.

Ferme de Brué, comprenant 112 arpents 4 denrées de terres et 5 arpents 6 denrées de prés..........................	13.300f
Ferme de Bellefleur (finage de Longpré, Bligny et Meurville), comprenant 187 arpents 4 denrées de terre et 3 arpents 2 denrées de prés............................	15.600
	28.900f

Neuville.

Vignes : 8 arpents 1 faîte................	11.225f

Ville-sur-Arce.

Une maison, 6 journaux de terres et un faite de vignes...........................	3.200

Chervey

(Appartenant à la mense abbatiale.)

Terres : 326 arpents 1 pougissée..........	90.100
Prés : 1 arpent 6 denrées et un demi-arpent d'enclos........................	2.075
	92.175
Total général des ventes partielles........	569.601f

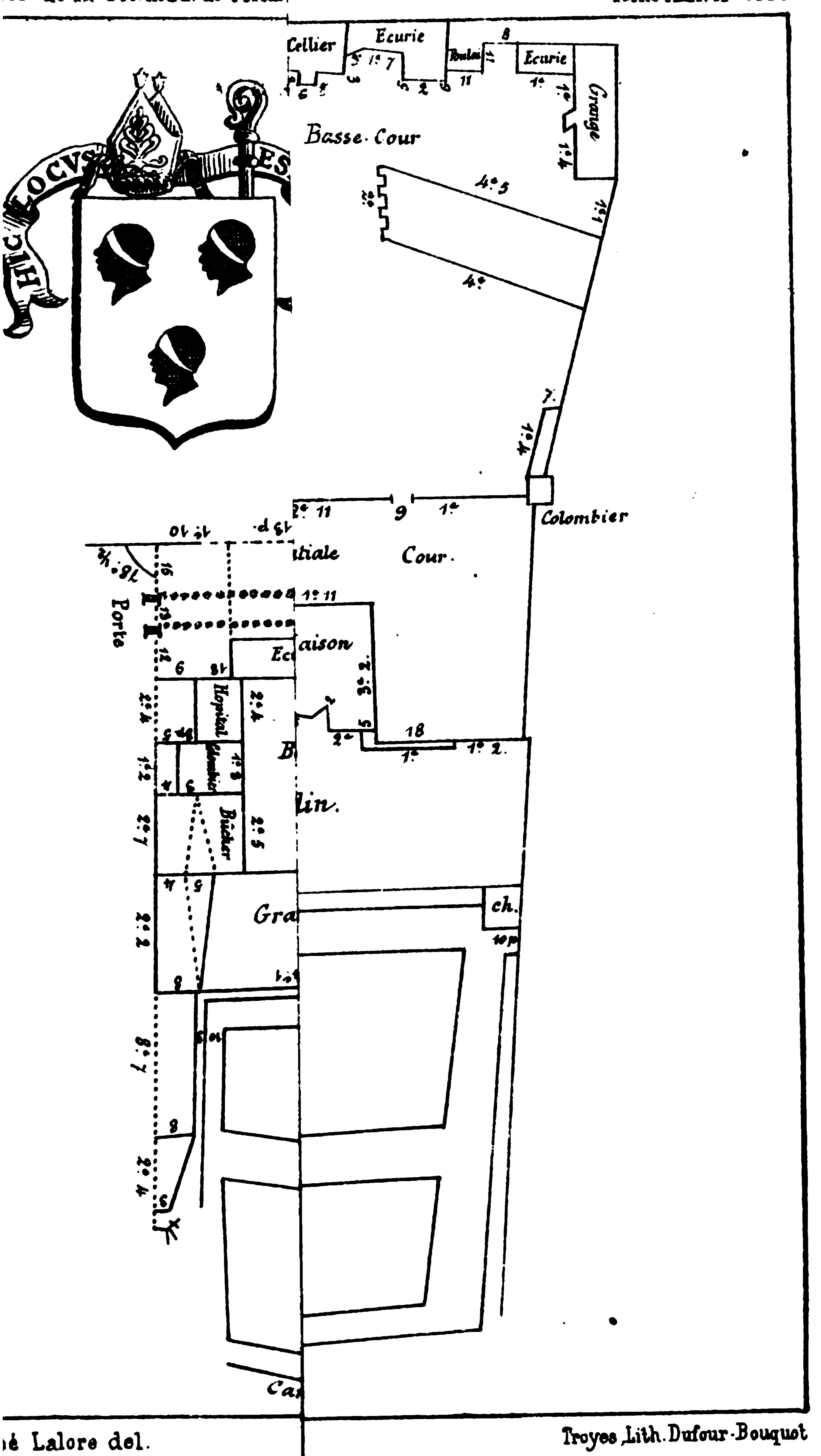
§ XII.

Ancien plan de l'abbaye. — Ruines.

I. Nous donnons ci-joint le plan des constructions et bâtiments de dépendance qui au XVIIIe siècle constituaient l'abbaye de Mores. Ce plan fait à main-levée (1), quelqu'imparfait qu'il soit, a son mérite, et les mesures qu'il indique, ayant été exactement relevées, on pourrait au moyen de ces cotes, lui donner plus de perfection. Si nous rapprochons de ce plan les § V et VI relatifs à l'abbaye au XVIIe et au XVIIIe siècles, nous aurons une idée exacte de la disposition des constructions.

D'après le plan et le relevé fait sur les ruines, l'église était orientée ; elle avait 56 mètres de longueur, sa largeur était de 10 mètres au sanctuaire, 26 mètres au transept, 20 mètres dans la nef; la nef avait deux collatéraux; le sanctuaire qui était irrégulier et affectait à peu près la forme rectangulaire était dépourvu de collatéral. Au côté méridional de l'église se trouvait le cloître carré, entourant une cour avec un puits au milieu (il existe encore). Au midi du cloître, parallèlement à l'église, s'élevait un grand bâtiment allant du couchant à l'orient avec un perron donnant au midi sur de beaux jardins. Ils s'étendaient entre l'abbaye et la rivière d'Ource et étaient traversés du levant au couchant par un canal dont le cours est parallèle à celui de l'Ource. Au delà de cette rivière l'horison est borné par les gracieux côteaux de vignes de Celles et de Landreville. Dans les siècles modernes, l'abbatiale avec toutes ses dépendances fut construite au levant du monastère et de l'église. Le colombier de l'abbatiale a laissé son nom à une pièce de pré

(1) Il nous a été communiqué par M. Alexis Socard, libraire à Troyes.


HIC LOCUS ES
Cellier
Ecurie
Poulai
Ecurie
Grange
Basse-Cour
Colombier
Cour
Porte
Hopital
Bûcher
ch.

qui s'étend du côté de la rivière. Au nord de l'abbaye l'œil se repose encore sur des côteaux de vignes qui forment les contours du riche vallon de l'Ource. Au pied de ces coteaux, passait naguère encore, avant la construction de la route actuelle, l'ancien chemin de Celle à Landreville (1). Les constructions de l'abbaye s'étendaient au nord-est jusqu'à ce chemin. L'entrée du monastère était au couchant. Une avenue d'arbres avec des haies conduisait à une cour, et un perron introduisait dans la grande aile de bâtiments sur les jardins.

II. Aujourd'hui l'abbaye de Mores se compose de quelques ruines peu importantes et qui disparaîtront bientôt. Une partie des murs de l'église existaient encore en 1856 (2). La nouvelle route de Celles à Landreville passe sur l'emplacement de la nef et du sanctuaire à la partie septentrionale. Le corps de bâtiment formant le côté occidental de l'abbaye subsiste encore : il comprend d'abord l'ancien cellier ; on voit ensuite à l'angle méridional, une belle construction du XVIIIe siècle avec l'ancienne cour d'entrée, un perron et la porte intérieure du monastère, au premier étage un balcon. C'est tout ce qui reste du bâtiment principal qui s'étendait au midi sur les jardins. A la partie orientale de ces constructions se voient encore, adossés au mur, les restes d'une partie du cloître avec les ogives, les colonnes, leurs chapiteaux et plusieurs culs-de-lampe. Ces ruines mesurent 33 mètres 20 centimètres de longueur et comprennent huit travées.

A l'ouest de l'abbaye près de la route et sur le cours de la More est une maison qui faisait partie de la métairie dite de la Fontaine.

---

(1) Le chemin primitif de Celles à Landreville passant dans le jardin fruitier de l'abbaye fut détourné au nord en 1174, et placé au pied du coteau de vignes où il existe encore. (Cfr. charte n. 19.)

(2) *Annuaire de l'Aube*, 1856, p. 17.

Avant de quitter les ruines de Mores, nous signalerons dans une chambre, à gauche du perron occidental, au rez-de-chaussée, une vieille plaque de cheminée assez curieuse : elle représente le fait apocalyptique connu sous le nom de l'Adoration de la bête à sept têtes, à dix cornes et couronnée d'un diadème (1).

Troyes, le 21 juin 1872.

---

(1) *Apoc.*, XIII, 1-4.

CHARTES DE L'ABBAYE DE MORES

Sans date. 1151.

1. — Samson, Dei gratia, Remorum archiepiscopus carissimo ac precordiali amico suo Bernardo, Clarevallensis monasterii venerabili abbati, salutem, et in sancte religionis proposito beatam perseverantiam. — Sanctitatis vestre petitionibus debita sollicitudine annuentes, apud abbatem et canonicos B. Dyonisii multum diuque laboravimus, ut ecclesiam que est apud Moras nobis donarent, cum omnibus appendiciis suis ad faciendam ibi abbatiam ordinis Clarevallensis : quod quidem vix impetrare potuimus, ceterum Domino propitiante tandem ipsam ecclesiam cum omnibus appendiciis suis nobis donaverunt ea conditione videlicet ut ibidem abbatia Clarevallensis ordinis fieret. Nos itaque ecclesiam illam cum omnibus appendiciis suis vobis et sancte congregationi Clarevallensi concedimus et donamus, ita videlicet ut ibidem abbatiam Clarevallensis ordinis absque longioris more obstaculo, faciatis. Valeat Sanctitas vestra in Domino, et pro Nobis, et pro ecclesiis Nobis commissis jugiter Dominum exoret.

(Trésor des chartes de l'abbaye de Mores. — Opera S. Bernardi, t. I, *ep.* 435. — Gallia Christ., t. IV, col. 842-B.)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 59 r°.

CHARTA FUNDATIONIS ABBATIÆ.

Sans date. 1152.

2. — Notificetur posteritati nostre quod :

Ansericus de Chacennaico, laudante uxore sua Hubelina et filio suo Jacobo, dedit in eleemosinam Deo et domui de Moris quicquid habebat in finagio de Moris, et usuarium totius terre sue in pascuis omnium animalium, et in silvis, et in aquis, et quicquid eadem domus posset acquirere de casamentis ejus ab his qui tenebant ab eo, libere recipiendum concessit. Testes sunt : Guntherus de Buxeria, Gauffridus frater ejus, Henricus de Chacennaio.

Idem Jacobus, de Chacennaio laudante uxore sua Agnete, dedit

predicte domui de Moris partem suam Terrefranche de Chierrevi; confirmavit etiam donum quod Ansericus pater suus, eidem domui fecerat, et eo modo quo superius scripsimus, libere tenendum concessit. Testes sunt : Milo de Cherrevi, Wiricus de Chacennaio, Richardus de Chacennaio.

Item Guido, comes Barri super Secanam, filiis suis laudantibus Milone et Willielmo, dedit eidem domui quicquid habebat in finagio de Moris, et quicquid sui homines ab eo tenebant, si fratres ejusdem loci ab eis possent acquirere. Petronilla comitissa, ejusdem comitis uxor, laudavit et confirmavit donum suum, sicut vir suus disposuit, nam ad dotem ejus finagium illud pertinebat; concessit et eidem domui aquam que Ussa dicitur, quantum ad finagium illud pertinebat. Utriusque rei testes sunt : Thomas de Barro, Richardus de Chacennaio, Hugo de Briel, Gaufridus, frater ejus, Witerius de Merri.

Petronilla, Barri comitissa, dedit eidem domui pro anima viri sui Widonis, et filiorum suorum Milonis et Willielmi, quicquid ad eos pertinebat Terrefranche de Cherrevi, sine ulla retentione. Testes sunt : Hugo, capellanus Barri, Thomas de Barro, Ioslenus miles.

Item Agnes, Barri comitissa, eidem domui pro anima viri sui comitis Milonis, partem quam habebat in Terrafrancha de Cherrevi, sine ulla retentione vel exactione, dedit. Testes sunt : Thomas de Barro, Richardus dapifer, Milo de Hort.

Item Thomas de Barro, laudante uxore sua Huduarde, et filiis Richardo, Balduino, Thoma, Herberto, Hugone, et filia Adelina, et fratre suo Heberto Crasso, dedit in eleemosinam predicte domui silvam suam, que vocatur Foresta Beroardi, libere possidendam sine ulla retentione vel exactione. Testes sunt : Milo de Presbyterivilla, Richardus de Chacennaio, Henricus prepositus.

Item Hildierus de Villenesse, laudante uxore sua Floreta, et filio Milone, dedit eidem domui quicquid habebat in finagio de Moris in bosco et in plano, terras et prata, sine ulla retentione, ab ecclesia de Moris usque ad pontem Selarum, et census quos alii tenebant ab eo. Testes sunt : Thomas de Barro, Milo de Cherrevi, Witerius de Merri.

Wido, abbas Arremarensis, assentiente capitulo suo, dedit per manum reverendissimi Bernardi, Clarevallis abbatis, prefate domui de Moris, terram quandam in finagio de Cherrevi, que vocatur Monsmedius, a valle Aymonis Taurini usque ad viam antiquam in longum ex una parte, ex alia vero parte in latum sicut via vallis

de Teriolo vadit Cherrevi, ex alia vero parte sicut via de valle Sullina vadit Cherrevi. Ipse autem Monsmedius vadit usque ad finagium Bretignole et Aguleii, et sic dedit domui de Moris quicquid monasterium Arremarense infra hos terminos habebat, vel homines ejusdem monasterii. Porro de labore et cultura terrarum suarum non dabunt fratres de Moris monachis Arremarensibus decimas in omni parrochia de Cherrevi. Domus etiam de Moris habebit usagium suum in finagio de Cherrevi in hoc quod ibi habent monachi Arremarenses. Testes sunt : Odo de Ruliaco, Walterius de Clareio, Walterius de Montablen.

Item Milo de Cherrevi, laudante uxore sua Helisabeth, et filia Lorrete, et fratre suo Evrardo dante cum eodem Milone quidquid ad eum de eadem possessione pertinebat, dedit eidem domui de Moris terram suam de Montemedio, sine ulla retentione. Testes sunt : Thomas de Barro, Werricus de Aiguilleio.

Item Herbertus Crassus, laudante uxore sua Amyete, dedit eidem domui quicquid habebat in Montemedio, et quicquid aliud ab eo ibidem tenebat. Testes sunt : Thomas de Barro, Wiardus Morchiers, Werricus de Aiguilleio.

Item Maawis de Cherrevi, laudantibus filiis suis Evrardo et Theobaldo, dedit eidem domui quicquid habebat in Montemedio usque ad finagium Aiguilleii, et usque ad vallem Lamberti de Britanniola; condonavit etiam consuetudinem quam ei debebat campus quem tenebat Constancius de Confin. Testes sunt : Jacobus Chacenaio, Milo de Cherrevi, Gaufridus de Briel.

Clarembaudus de Capis, laudante uxore sua Hermengarde, concessit predicte domui de Moris quicquid ipse tenebat apud grangiam de Montemedio et in territorio de Cherrevi. Testes sunt : Hilduinus de Vendopera, Petrus Villanus, Herbertus Crassus.

Item Haimo de Bria, laudante uxore sua Saracena et filiis Hugone et....., dedit predicte domui omnia prata sua de Landrivilla, sub censu C solidorum, reddendo ad festum Sancti Johannis, et prata que Tigerius tenebat ab eo. Testes sunt : Thomas de Barro, Richardus dapifer, Wiardus de Lochis.

Item Arnaldus, abbas Pultariensis, assensu fratrum suorum, dedit eidem domui omnem terram quam ecclesia Pultariensis habebat in suo dominio in finagio de Moris, et quicquid aliud ab ea tenebat ultra Ussam, et boscum et planum sine ulla retentione; ab hasta Hugonis de Villula usque ad pontem Selarum sub annuo censu trium sextariorum frumenti, et trium grossi bladi, domui Landriville reddendo ad festum Sancti Remigii. Testes sunt : Pe-

trus de Viveriis, Thomas de Barro, Nevelo Ville super Arciam.

Item Hugo de Maignans, laudante uxore sua Regina, et Philippo de Barro, a quo ipse tenebat, dedit eidem domui terram suam totam de Montabun et valle Rooth, et nemus, et planum, et quicquid habebat apud Cherrevi in censu et in pratis, sub censu duodecim denariorum, reddendo ad festum Sancti Johannis. Testes sunt : Witerus de Merri, Henricus prepositus, Stephanus Cattus.

Item Philippus, frater Stephani Catti, dedit eidem domui totam suam terram de Montabun et de valle Rooth, et prata de Cherrevi que partiuntur cum Hugone de Maignant, sub annuo censu duodecim denariorum, et hic requirendus est apud Moras ad festum Sancti Remigii. Testes sunt : Richardus dapifer, Gaufridus de Bria, Guntherius de Buxeriis, Petrus de Cherrevi.

Item Paganus de Juvencourt, laudante Thoma, filio suo, dedit predicte domui omnia prata que habebat apud Blagneium, excepto prato de Bergeriis sub annuo censu quinque solidorum ad festum Sancti Johannis, ita quod eumdem censum nulli poterit dare nisi domui de Moris, neque vendere cuiquam nisi prius obtulerit eidem domui eodem mercato. Testes sunt : Thomas de Barro, Herbertus Crassus, Rainaldus de Rice, Aymo de Bria. Laudavit et hoc uxor ipsius Pagani, Flandrina, et filia sua Agnes. Testes sunt : Petrus de Cherrevi, Raignerius capellanus de Maresco.

Item Josbertus de Werpilieriis et Stephanus Cattus, laudantibus uxoribus suis, Adelina et Ryaiz, et filiis Josberti, Genueia et Hugone, dederunt domui de Moris boscum qui vocatur de Fulcheréis, et usagium suum in omnibus, excepto quod fratres de Moris terram ibi non rumpent, nec ipsi qui dederunt boscum, illum possent aliis dare nec vendere. Testes sunt : Ambertus, filius Hildieri, Wiardus de Lochis, Chrystophorus presbyter de Essoya.

Item Stephanus de Villanova et Wido, propositus Barri, dederunt eidem domui omnem terram quam habebant in valle Hildieri sursum usque ad finagium Landriville, exceptis pratis. Testes sunt : Thomas de Barro, Herbertus Crassus, Gaufridus de Bria. Donum Stephani laudavit uxor ejus Ermengardis. Testes sunt : Thomas de Barrò, Maugerius Villenove. Laudavit et hoc Gilbertus, frater Stephani. Testes sunt : Hugo cementarius, Symon de Cacennaio. Donum Widonis laudavit Maugerius, filius ejus. Testes sunt : Herbertus Crassus, Stephanus et Maugerius Villenove. Laudavit quoque donum Widonis Savina, filia ejus. Testes : Stephanus carnifex, Wiardus de Landis.

Item Herbertus de Villenesse dedit eidem domui, laudantibus

filiis suis Rasone et Hugone, et filia Maawis, omnem terram quam habebat in finagio de Moris, a Landrivilla usque ad pontem Sellarum, et mediam hastam prati sub molendino, et unam hastam super pratum Richardi, et unum andenum juxta pratum de Moris. Testes sunt : Witalis presbyter, Gaudricus de Merri, Petrus de Poleseto.

Item Bovo de Maignant et Gillebertus de Chacennaio dederunt eidem domui omnia prata que tenebant a Milone de Cherrevi in dominio suo, in casamentis que partiuntur cum pratis Guerrici de Aiguilleio, sub censu unusquisque duodecim denariorum ad festum Sancti Johannis, quem tamen censum de Moris querere veniant. Laudavit hoc donum Helisabeth, uxor Bovonis de Maignant, ad quam prata pertinebant, et censum ipsum duodecim denariorum condonavit eidem domui post obitum suum. Laudavit hoc quoque Milo, filius ejus, et filie Adelina et Agnes. Donum etiam Gilberti laudavit Wiricus, filius ejus, ad quem prata pertinebant. Testes sunt : Willielmus capellanus de Merri, Werricus de Chacennaio, Hunaldus de Noeriis.

Hugo Maignens dedit eidem domui omnem terram quam habebat a vinea Joseph usque ad finagium Sellarum, exceptis pratis. Condonavit etiam censum duorum solidorum quem pro eadem terra et pro terra de Cherrevi eadem domus ei debebat. Hoc donum laudavit Pontius de Berguinuns, ad cujus feodum pars terre pertinebat. Hoc donum fecit laudante uxore sua Regina. Testes sunt : Thomas de Barro, Wido presbyter, Petrus de Poleseto.

Item Abbas de Molismo, laudantibus monachis suis, priore Willenco, camerario Galterio, sacrista Haymone, liberam dimisit partem illam decime quam calumniavit eidem domui in manu episcopi liberam. Testes sunt : Humbertus, decanus Lingonensis, Pontius archidiaconus, Wido presbyter, Thomas miles.

Ego Godefridus, Dei gratia Lingonensis episcopus, totam presentis scripti paginam laudo et confirmo, et proprii sigilli authoritate munio.

(Avec quatre sceaux pendans.)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 55 r°.

1152.

3. — Petro Dei gratia venerabili abbati Sancti Petri de Cella (1) frater Bernardus Clarevallis vocatus abbas salutem, et quas potest

(1) Le célèbre Pierre de Celle, abbé de Montier-la-Celle, près Troyes.

orationes in Domino. Concedimus et confirmamus vobis et domui vestre furnum apud Trecas positum qui erat domus nostre de Moris, quia enim fratres nostri ejusdem modi redditus tenere non possunt, permanum nostram qui eumdem locum edificant acceptis XLIII libris quas in edificationem loci ipsius expenderant, vobis et domui vestre libere obtinendum tradiderunt. Quod nos ratum haberi volumus et sigilli nostri impressione firmamus. Testes sunt fratres domus vestre : Petrus prior; Jocellinus, subprior; Stephanus, prepositus; Vualcherus quoque et Rainaldus cellerarii nostri et Fromondus qui locum ipsum edificabat. Actum anno ab Incarnatione Domini M. C. L. II.

Montier-la-Celle. *Vieux Cartul.*, fol. 26 v° et 79 r°. — Arch. Aube. *Invent. Montier-la-Celle*, fol. 50, n. 92. — Op. S. Bernardi, t. I, *ep.* 419.

1154.

4. — Ego Henricus, Trecensium comes palatinus, servis Dei in Claravalle et in abbatiis pertinentibus ad illam degentibus, pro anima mea et patris mei, clementer indulgeo, ut in tota terra mea fratres eorum nullum omnino theloneum, nullum pedagium, nullam consuetudinem exsolvant; ad nundinas meas libere sine aliqua exactione emant et vendant que usibus suis necessaria erunt, nec a ministris aut officialibus meis molestiam aut gravamen seu injuriam aliquam patiantur, sed homines mei in omnibus locis eis teneant pacem.

Ut igitur integra eis et illibata permaneant que ob salutem anime mee illis concedo, nec istud beneficium meum aliqua possit oblivione deleri, presentem cartam ad munimen eorumdem fratrum conscribi et sigilli mei impressione insigniri et auctoritate precepi. Decerno etiam et indissolubili concessione confirmo ut hec pia donatio mea nullo in posterum tempore a successoribus et heredibus meis, nec a quoquam hominum occasione qualibet infringatur.

Hujus rei testes sunt : Hilduinus de Vendopera, Walterus de Bernun, Drogo de Pruvino.

Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° L° IIII°, regnante Ludovico juniore, Francorum rege christianissimo; Godefredo Lingonensi episcopo. Tradita Barri per manum Willelmi notarii.

Bibliot. nation., fonds franç., 5995, fol 70 r°. — *Cartul. Clairvaux*. Comit. campanie VI.

1155.

5. — Ego Godefridus Lingonensis episcopus notum esse volo quod Wido, abbas Molismensis laude et assensu monachorum suorum, Willenci prioris, Walterii camerarii, et Hugonis cellerarii et Haimonis sacriste et Raingerii de Larreio et aliorum, guerpivit per manum meam et quietam clamavit fratribus de Moris decimam terrarum illarum quas tunc temporis possidebant et incolebant in finagio Villenesse.

Actum anno Domini MCLV.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 60 r°.

1158.

6. — Ego Henricus Dei gratia Trecensis episcopus notum facio quod Agnes domina de Chacennaio, laudantibus filiis suis Thoma et Ayrardo, concessit ecclesie de Ripatorio..... Guerpivit preterea predictis fratribus terras et prata que ecclesia de Moris eis contulit in finagio de Lusigne... Hujus rei testes sunt : Johannes capellanus Sancte Marie Trecensis, Daymbertus presbyter, Bencelinus de Malaio, Hugo de Fonteto.

Actum ab Incarnatione Domini MCLVIII.

Archiv. Aube, *origin. Larrivour. — Cartul. Larrivour*, fol. 3 v°.

1163-1165.

7. — Ego Galterus Dei gratia Lingonensis episcopus notum esse volo presentibus et futuris quod Raxo et Hugo frater ejus de Villenesse dederunt Deo et domui de Moris quidquid habebant in parrochiatu de Villenesse et in finagio de Moris in quibus emolumentis sine alla retentione, et in bosco et in plano, in terris cultis et incultis, et in pratis et in aquis et in censibus sub juramento promittentes fideliter de his si qua forte oriretur calumnia suam pro posse se portare garentiam. Facta est autem hec donatio per manum domini Godefridi venerabilis quondam nostri predecessoris (1). Testes sunt idem dominus Godefridus, et Manasses tunc comes Barri, et Hugo proesbyter de Villenesse.

Laudaverunt hoc donum Agano de Calma, et Hugo decanus, et

(1) Cette donation se place en 1163 au plus tard, année de l'abdication de Geoffroi.

Droco et Aymo filii ejus, et Lebaldus frater Aganonis et Fraycetus et Lebaldus frater ejus de Danceneto, concedentes et in elemosinam remittentes omnem querimoniam quam super his donationibus adversus prefatam domum de Moris movebant. Testes sunt : Radulphus abbas Longivadi, et Willielmus abbas de Alba Ripa, .Rainaldus cellerarius Clarevallensis. Hoc et totum laudaverunt Abelina, uxor predicti Aganonis et Sibilla uxor Droconis et Hugo filius ejus de Sibilla, et Adelinda neptis ejus, et Passa uxor Aymonis, et Freherius filius ejus, et Aymo Caygne, et Rispa uxor ejus, et Gilla, et Agano filius ejus. Testes fuerunt qui supra et Rainerius de Maresco et Willencus de Castello, et Hildierus de Calidofurno, milites.

Actum anno Domini MCLXV.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 63 r°.

1164.

8. — Ego Milo Dei gratia Molismensis abbas cum totius capituli nostri assensu, paci presentium et futurorum providentes, litteris presentibus, omnibus notificamus et testificamur quod concessimus ecclesie de Moris quidquid habebamus in parrochia in decimis et omnibus ad jus ecclesie pertinentibus, et quidquid etiam de nobis tenebant homines nostri in parrochiis de Villenesse et de Moris, et quidquid eos tenebamus in censu vel quolibet reditu vel in plano et bosco, in pascuis, in pratis, in aquis et in omnibus omnino emolumentis, in ipso territorio de Villenesse et de Moris, et usque infra parrochialem terminum de Villenesse sub annuo censu centum solidorum quem persolvent nobis annuatim statutis duobus terminis, videlicet in die festo S^{ti} Joannis quinquaginta solidos aut in crastino, et crastino beati Remigii, vel in festo, alios quinquaginta solidos, et hoc in capitulo nostro. Si vero aut neglectu aut ignorantia contigit prefatam ecclesiam non solvere censum prefatum terminis definitis, reddent pro lege census quinque solidorum si nos voluerimus accipere. Ad hoc vero laudandum et confirmandum dedit nobis prefata ecclesia ducentas libras. Nos autem et nostre utilitatis sueque solliciti, litteris assignari et capituli nostri sigillo nostro muniri decernimus, ut nulla inter nos et ipsos super hec facta controversia oriatur.

Actum est et datum est anno Domini M° C° LXIIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 64 r°.

1165.

9. — Ego Manasses, comes Barri super Sequanum, notum esse volo presentibus et futuris quod, laudante Theobaldo, fratre meo, dedi et concessi Deo et fratribus deservientibus apud monasterium de Moris, in Mainardi ejusdem monasterii abbatis manu quidquid habebam et alii de me tenebant in villa de Villenesse et infra parrochiatum ejusdem ville in omnibus emolumentis et in bosco et in plano, in terris cultis et incultis, in pratis, et in aquis, secundum divisionem ipsius finagii que a parte Landiville facta est me presente et precipiente coram militibus et ministerialibus meis. Laudo preterea antiquam communitatem de pasturis consuetam inter prefatam Villenesse et Landivillam, que videlicet talis est quod libere absque damno faciendo pasturam habebunt, ita dumtaxat ut si forte ab animalibus vel pecoribus eorum illatum fuerit damnum, et cui factum fuerit ad notitiam capellani et duorum legalium hominum de Landivilla capitale rest tuetur. Hujus autem nostre donationis testes sunt : venerabilis dominus Godefridus episcopus quondam Lingonensis, frater Rainardus cellerarius Claravallensis, Christophorus de Roches, Hugo de Villenesse, capellani ; Milo de Avaloura, Wiardus Soltanus, milites ; Petrus et Joannes, tunc prepositi de Barro. Porro de laudatione fratris mei Theobaldi testes sunt : Hugo de Fonteta, et Wiardus Soltanus, et Agnes domina de Chacenaici. Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo quinto.

(Avec le scel des armes du susdit conte, qui est un aigle ayant son regard en hault et les aisles esparpillées, à l'entour duquel scel sont gravés ces mots : *Manasses comes Barri super sequanam.*)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 65 v°.

1165.

10. — Ego Henricus Trecensis comes palatinus presenti scripto notifico omnibus presentibus et futuris, cum nostri authoritate sigilli, quod Manasses comes Barri super Sequanam in presentia mea donavit Deo et monasterio de Moris et concessit sine ulla retentione quicquid habebat in omnibus emolumentis in villa de Villenesse et infra parrochiatum ejusdem ville in nemoribus et in terris cultis et incultis et in aquis. Ut autem hec comitis donatio firma prefato monasterio permeneat, testificor quod prefatus comes

me posuit responsalem in garentiam quam fideliter cunctis diebus portabit; quod si contigit etiam alium esse comitem quam ipsum Manassem in comitatu Barrensi, tunc de sua donatione promisi per manum meam se garentiam portare, aut si talis veniret contra quem eam portare non posset, ego sum positus ab eo fidejussor, et responsalis quod pro gravaminibus suis idem Manasses predicto monasterio M. solidos Trecensis monete restituet.

Actum est anno M° C° LXV°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 66 r.

Sans date, vers 1165.

11. — Ego Manasses dictus comes de Barro tam presentibus quam futuris paci prospiciens, volo omnibus presentis scripti attestatione sciri quod frater meus Theobaldus remisit et condonavit domui de Moris querelam quam habebat adversus eamdem domum; preterea Terramfrancam que adjacet grangie de Moris in Montemedio site laudavimus, ego Manasses et idem frater meus. Concessimus eamdem Terramfrancam predicte domui jure perpetuo possidendam in eleemosynam pro anima patris mei comitis Milonis. Hanc etiam eleemosynam ego et sepe dictus frater meus fecimus per manum venerabilis patris domini Gaudefridi, Lingonensis quondam episcopi. Hujus rei testes sunt : idem Godefridus, et Milo de Avaloura, et Maugerius serviens meus et alii plures qui hoc audierunt et viderunt.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 66 r.

1168.

12. — Ego Henricus Trecensium palatinus comes notum facio quod Hugo de Puteolo comes Barri totam querelam quam de Villenessa et de omnibus illis que ad Villenessam pertinent adversum domum de Moris habebat, in presentia mea quietam omnino clamavit propterea quod ipse de charitate ejusdem domus mille solidos habuit, et ego uxori ejus XL dedi quia hoc laudavit domui.

Anno M° C° LX° VIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 67 r.

Sans date. 1168.

13. — Galterus Dei gratia Lingonensis episcopus notum esse volo presentibus et futuris quod Hugo de Puteolo comes Barri super Sequanam, laudante Petronilla, conjuge sua, de cujus capite

res erat, concessit Deo et domui de Moris quidquid ad ipsum pertinebat, de quo conventionem tam ad fratres de Moris, tam ad monachos Molismenses quam ad diversos fecerat, scilicet quidquid tenet eadem domus in finagio de Villenesse et de Moris. De concessione vero ejusdem, que facta est in presentia comitis Henrici, testes sunt : Roricus, Meldensis archidiaconus, Aicius de Plance, Ansellus de Triagnello, Droco de Pruvino. Porro de laudatione Petronille, uxoris Hugonis, testes sunt : Haymo de Brier, Wiardus Soltanus, Hugo capellanus de Ostricurt, frater Galcherius, frater Joannes de Possessa, monachi Clarevallis.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 67 v°.
Mention dans l'*Art de vérifier les dates*, t. XI, p. 294.

1168.

14. — Noverint tam presentes quam futuri quod ego Rainaldus, Dei gratia Pultariensis abbas, concessi Deo et Beate Marie de Moris, consilio et assensu totius capituli nostri, quidquid habebamus in valle Arelianensi (1), sicut mete ad hoc posite determinant et dividunt, que vallis sita est in parrochia de Landrivilla : est enim prior meta posita in colle que est inter duas vallulas, alia ad radicem collis, tertia vero in media valle, quarta subtus viam que ducit ad Villenesse usque ad fines Sellarum. Insuper concedimus eidem ecclesie quidquid habebamus et quidquid alii de nostro tenebant infra parrochiales terminos de Villenesse, sine ulla retentione, excepta parte nostra prati de Rotula, pro quibus omnibus ecclesia de Moris annuo censu dat nobis quinque sextarios annone, medietas cujus est frumenti, altera grossioris annone. Qui videlicet census ad festum Sancti Remigii redditur priori de Landrivilla requirenti apud Moras. Testes sunt : Guido prior, Nivardus cellerarius, Evrardus sacrista, Gaufredus cantor, monachi nostri; Guido capellanus de Villa super Arciam, Wiardus Soltanus, Petrus de Poliseto, Mainardus abbas de Moris, Joslenus celelarius, Petrus hospitalis, Renerius villicus noster de Landrivilla.

Actum est anno ab Incarnatione Domini M° C° LXVIII°, Indictione I^a^, regnante Ludovico Ludovici regis filio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 68 r°.

---

(1) Valorient et valoliens.

1169.

15. — Ego Nicolaus decanus Vendopere notum facio quod domina Amica de Villa super Arciam, pro anima filii sui Thome dedit domui de Moris quatuor falcatas prati quas Hugo de Lochis et frater suus ad medietatem faciebant, et juxta pratum duo jornalia terre et alia duo jornalia terre de Cray juxta molendinum de Sellis. Hoc laudaverunt filii ejus Guntherus et Hugo, et filie Helysabeth et Dammeta.

Actum est anno Domini M° C° LXIX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 69 r°.

1170.

16. — Le comte Henri donne à l'abbaye de Mores une maison sise à Troyes au faubourg Croncels.

(Rouget, *Recherches historiques sur la ville et le comté de Bar-sur-Seine*, mentionne cette donation p. 128.)

1172.

17. — Ego Galterus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum esse volo quod Laurentius et Odo de Vendopera, fratres, concesserunt in eleemosinam domui de Moris quidquid ipsi tenebant infra parrochiales terminos de Blaingneio, Cherreve et Lochis. Res de casamentis predictorum fratrum Laurentii et Odonis et concessionem Odonis laudavit uxor ejus Bietrix.

Actum anno Domini M° C° LXX° II°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 70 r°.

1174.

18. — « Mauger, prevost de Bar-sur-Seine, bailla à l'abbé de Mores quelques héritages qu'il avait au village de Villenesse dont furent passées lettres en présence de Gaultier, évesque de Langres. »

Bibl. nation., fonds franc., 5995, fol. 73 r°.

1174. Avril.

19. — Notum sit quod ego Hugo de Puteolo comes Barri concedo et in pace dimitto querelas quas habeo adversus ecclesiam de Moris de acquisitione Villenesse et de translatione publice vie que erat in

pomerio Morensi, et de vinea que est inter Faiolam et vallem Hildieri, et de Terrafranca grangie Montismedii in territorio de Chierrevii, et ceteras omnes querelas quascumque hactenus habui adversus prefatam ecclesiam, has, inquam, omnes dimitto propter Deum et propter venerabilem dominum Eskilum Lundensis ecclesie archiepiscopum et Sedis Apostolice in Dacia legatum, qui me inde rogare dignatus est (1). Concedo etiam prefate ecclesie usarium piscationis in flumine Uxe a ponte Sellarum usque ad pontem Villenove, et ne super his aliqua contraversia oriatur, laudo et confirmo omnia ad jus meum pertinentia de quibus hodie investita est eadem ecclesia : quod ne aliquando possit infringi, sigilli mei impressione volo communiri. Hujus ergo donationis mee testes sunt : venerabilis archiepiscopus supra nominatus, dominus Manasses Lingonensis ecclesie decanus, Christophorus quoque capellanus de Lochis, Hugo Goriardus et Jeremias de Werpilleriis, milites. Hec omnia laudavit Petronilla uxor mea, cum liberis meis Milone, Helvide et Margarita. Porro de laudatione comitisse uxoris mee, et Helvidis filie mee testes existunt : predictus capellanus de Barri, Haimo d'Ostricourt, Hulricus frater vicecomitis Barri, Balduerius de Buxo, milites; Nicolaus quoque prepositus Barri. De laudatione vero Milonis filii mei et Margarite filie mee testes sunt isti : supradictus dominus archiepiscopus; Petrus capellanus de Balenod; Hugo de Buxi, canonicus Trecensis; Richardus de Barro, Milo de Aisy, milites; Nicolaus prepositus Barri.

Factum est hoc, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXIIII° mense aprilis.

(Scellé d'un grand sceel de cire blanche auquel est empreint un homme armé estant à cheval.)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 73 v°.

1174.

20. — In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Hugo, Dei gratia, Suessionensis episcopus, notum fieri volumus quod Rogerius, miles de Thou, et duo filii ejus Bernardus et Rogerius, venientes in presentia mea, dimiserunt domui de Moris omnem querelam quam habebant adversus eam de vinericiis, pratis et terris apud Valbonnet et apud Villenessam, et cuncta omnino ad jus suum pertinentia, de quibus investita est ecclesia de Moris, concesserunt ei in elee-

---

(1) Sur Eskile cfr. Migne. *Op. S. Bernardi*, t. IV, col. 1555, C.

mosynam, et eam idoneis testibus uxor predicti Rogerii, Recelādis nomine, et Manasses, filius eorum, predictam eleemosynam in presentia mea laudaverunt et concesserunt.

Actum est anno Domini M° C° LXXIIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 74 r°.

1175.

21. — Wiardus de Landis laudante filio suo Hugone et filia sua dedit in eleemosynam domui de Moris alodium suum de Buxeriis, scilicet mansas et census quos in eadem villa habebat, et terragium cum decimis pasturisque.

Actum anno Domini M° C° LXX° V°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 75 r°.

1175.

22. — Ego Galterius, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum esse volo presentibus et futuris quod Petrus Malenutritus quietum clamavit et dimisit in eleemosynam domui de Moris unum meteonum frumenti, qui ei annuatim debebatur, et illam partem quam habebat in prato Hugonis de Buxeolo quod est juxta fontem More, et omnem querelam quam habebat adversus eamdem domum.

Actum est anno Domini M° C° LXX° V°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 75 r°.

1176.

23. — Ludovicus, Dei gratia Rex Francorum. Noverint universi presentes et futuri Nos, pietatis intuitu, monasterio Sancte Marie de Moris liberaliter concessisse que necessaria sunt calciamentis, indumentis, victualibus, volentes ut a propriis pedagiis nostris per totam terram nostram liberi et immunes exstant. Quod ut perpetue stabilitatis sortiatur fulcimentum, presentis scripti patrocinio et sigilli nostri authoritate precepimus communiri.

Actum est Clarevalli anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXVI°.

(Avec un grand sceel de cire jaulne.)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol 76. r°.

Avant 1180.

24. — Ego Galterus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum esse volo quod Wiardus Soltanus, laudante uxore sua Margareta, et filiis Guidone et Werrico, et genero suo Wiardo de Capis, dedit Deo et domui de Moris quicquid habebat in finagio de Villenesse, sine ulla retentione, et quidquid ab eo homines sui tenebant ibidem. Promisit etiam idem Wiardus Soltanus quia si quando de his controversia oriatur, ipse donationem hanc cum pace fideliter manu teneret et tueretur. Hujus rei testes sunt : Fromundus et Renaldus, monachi Clarevallis; Hugo et Petrus de Fonteto. De laude Margarete uxoris et Werrici filii Wiardi soltani, testes sunt : Girbertus et Gaufridus, capellani; Milo de Avaloura, et Ulricus de Lineriis. De laudatione Widonis filii et Wiardi generi Wiardi Soltani, testes sunt : Everardus servus.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 82 v°.

1180.

25. — Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod Haimo, filius Gaufredi de Noers, dedit Deo et Beate Marie de Moris, et omnibus ibidem Deo servientibus, quidquid habebat in finagio de Landrivilla, in decimis, in censu, in terris, in pratis, in vineis et in omnibus, absque ulla retentione, emolumentis. Hoc donum concessit Petrus frater ejus. Testes sunt : Nicolaus decanus de Vendopera, Christophorus capellanus de Lochis, Gaufridus capellanus de Merri, Hugo de Puteolo comes Barri, et Adam vicecomes Barri, et Tebaudus de Fresnoy. Hoc totum laudavit Hermengardis uxor predicti Petri, et filii sui : Guido, et Gaufridus, et Hugo, et filia ejus Gersens, et Adelais, et Ysabel. De laudatione Guidonis testes sunt : predictus Nicolaus, Christophorus de Lochis, et Airardus dominus Chacennaii. De laudatione vero Henomengardis et Gaufredi filii sui, et filiarum ejus, testes sunt : idem Nicolaus, et Christophorus de Lochis, et Andreas prior de Viveriis.

Actum est hoc, anno ab Incarnatione Domini M° C° LXXX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 78 r°.

1182.

26. — Ego Manasses Dei gratia Lingonensis episcopus notum volo fieri quod Mangerius prepositus Barri, in mea presentia cons-

titutus, abrenunciavit per manum meam omnibus querelis quas adversus domum de Moris habebat, et quicquam in finagio de Moris et de Villenesse, sive in alodio, sive in feodo, sive in censu, vel in vadimonio aut alio quovis modo possidebat, seu jure aliquo reclamabat, libere et quiete predicte domui in pace dimisit, excepto eo quod tenebat Odo de Morech, de tenemento Stephani quondam Barri prepositi, patris sui. Promisit insuper in manu mea quod in predictis finagiis nihil ultra conquiretur, neque in vadimonio, neque proprietatis jure, seu alio quolibet modo possidendum; et eleemosynam quam Stephanus prepositus et Emeniardis uxor ejus ecclesie de Moris fecerant, in omnibus de quibus investita erat ecclesia de Moris in alodio Sellarum, a via vallis Saleis usque ad pontem Sellarum et usque ad montem Orgel, laudavit predictus Maugerius, et eidem ecclesie confirmavit. Hoc et laudavit Stephanus, filius predicti Maugerii, et Sybilla, uxor ejus. Item Petronilla, uxor Hugonis Goriardi, et Joannes, filius ipsius, dederunt Deo et ecclesie de Moris landam unam que est subtus Cherrevi, juxta landam de Moris, et eleemosynam quam predictus Hugo pro anima sua eidem domui fecerat, laudaverunt. Usuarium videlicet totius terre sue de villa super Arciam et de Maignant in pascuis omnium animalium et duodecim denarios censuales condonavit, quos ei annuatim debebat eadem ecclesia de terris existentibus apud grangiam Montismedii. Hoc laudaverunt filie eorum Lucia, Aalis, Agnes, Adelina.

Actum est anno Domini M° C° LXXX° II°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol, 80 r°.

1182.

27. — Ego Erardus, dominus Chacennaii, notum facio quod, laudante Mathilde uxore mea, dedi in eleemosynam et concessi domui de Moris, et duabus ejus grangiis de Fraxino et de Spina omne usuarium in pasturis omnium animalium in tota terra mea, et omne usuarium in aquis et in silvis, absque donare et vendere, et excorticare quercum stantem. Laudavi etiam et concessi ut prefata domus de Moris de casamentis meis acquirat quantum poterit, et libere ab iis qui casamenta tenent, quod acquisierit recipiat. Laudavi etiam eleemosynam patris mei, quam fecit ecclesie eidem de terra de Cherrevi, que dicitur Francaterra.

Actum anno Domini M° C° LXXX° II°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 81 r°.

1186.

28. — Notum sit quod ego Ansericus, dominus Montis Regalis, concedente uxore mea domina Sibilla, et filiis meis Anserico et Joanne, pro remedio anime mee, et jam dicte uxoris mee, et antecessorum nostrorum, concessi in eleemosynam, et remisi domui de Moris pedagium Divionis, quantum fratres ejusdem domus apud Divionem de rebus suis persolvebant. Dedi etiam prefate domui in eodem pedagio annuatim quadraginta solidos Divionensis monete, vigilia Exaltationis Sancte Crucis, in eadem villa, persolvendos. Testes sunt : dominus Joannes de Arceis, Guido Befor, Guido Fardel, Robertus juvenis, Renaudus notarius meus, Petrus prepositus, Joannes de Autisiodoro.

Actum est hoc anno Domini M° C° LXXXVI°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995. fol. 85 r°.

1183.

29. — Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Garinus de Landrivilla, veniens ad religionem, dedit in eleemosynam domui de Moris quoddam pratum subtus viam que est ante domum leprosorum de Landrivilla, et terram quamdam juxta eamdem domum, et duas vineas quarum una est in valle Castin, altera in Longines. Hujus rei testes sunt : Nicolaus, decanus tunc Vendopere; Christophorus, capellanus de Lochis; Maugerius, prepositus Barri; qui recognitioni ejusdem eleemosyne affuerunt; magister Maubertus et idem Christophorus.

Actum anno Domini M° C° LXXX° III°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 83 r°.

1184.

30. — Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum fieri volo quod Haimo de Ostricourt ecclesie de Moris dedit in eleemosynam, et libere concessit possidendum censum, quem sibi annuatim debebat eadem ecclesia VI sext. frumenti. Hanc donationem laudaverunt uxor ejus, comitissa, et filii ejus Hugo scilicet et Guillelmus. Census vero iste Aimoni de Ostricourt ab ecclesia de Moris debebatur, pro pratis que habebat in finagio de Landrivilla. Hujus donationis testes sunt : Christophorus, capellanus de Lochis, Hugo, capellanus de Ostricourt, Hugo, monachus Clarevallis et

medicus; Joannes, filius Hugonis Goriardi, frater Josleanus, monachus de Moris.

Actum est hoc anno Domini M° C° LXXX° IIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 84 r°.

1186.

31. — Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Herbertus, abbas Faverniacensis (1), laude et assensu capituli sui, dedit in presentia mea monasterio de Moris, in omnibus emolumentis, quidquid habebat monasterium Faverniacense in finagiis de Burre, de Blennaio, de Cherreveio, de Buxeriis, de Villa super Arciam, de Lochis, de Landrivilla, et quidquid alii tenebant in prenominatis finagiis a monasterio Faverniacense. Huic donationi abbatis presentes fuerunt de suis : Morellus, sacrista Faverniacensis; Willelmus, monachus ejus; Joannes, capellanus ejus; magister Hugo; Wido de Bruyre, qui testes sunt quod supradictam donationem ita absolute fecit, quod in determinatis finagiis nihil retinuit. Si autem monasterio de Moris aliquoties nata fuerit calumnia, legitimam garantiam ubique monasterio de Moris Faverniacensis abbas portabit: sane quandiu abbas Faverniacensis erit in terra illa pro garentia ferenda, propriis expensis fratres de Moris procurabunt. Sciendum vero quod XXX solidos primum reddet monasterium de Moris annuatim pro recompensatione monasterio Faverniacensi, in festo Sancti Mammetis apud Lingonas, vel infra octavas ejusdem festi, sine occasione. Testes sunt : Lambertus, archidiaconus; Euvrardus, prepositus Sanctorum Geminorum; Petrus, decanus Barri; magister Theobaldus et magister Girardus de Vangionirivo.

Actum anno ab Incarnatione M° C° LXXX° VI°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995. fol. 85 r°.

Sans date. 1186.

32. — Manasses Dei gratia Trecensis episcopus... Noverit universitas vestra controversiam fuisse inter ecclesiam Cellensem et ecclesiam de Moris super nemore de Juviniaco et quodam furno Trecensi qui dicitur de Moris, que discretis viris mediantibus, abbate scilicet de Longovado, abbate Beati Lupi Trecensis, domino Milone de Sancto Fidolo milite, Roberto de Insulis preposito, et

(1) Faverney, diocèse de Besançon.

hunc modum sopita quievit : concessum est ecclesie de Moris quod in pretaxato nemore omnimodum preter extirpationem haberet usuarium, predicto furno absque omni calumpnia ecclesie Cellensi in perpetuum remanente. Unde et ab eadem Cellensi ecclesia recepit ecclesia de Moris VII libras. Nos vero eidem ecclesie de Moris LX solid. pro bono pacis persolvimus.

Archiv. Aube. *Origin. Montier-la-Celle.* — Jeugny, n. 1.
Invent., t. 1, fol. 72, n. 34 et fol. 174 r°, n. 1.

1186.

33. — Ego Hugo, abbas de Moris...

(Il acquiesce à la sentence de Manassès, évêque de Troyes, rendue en présence de Raoul, abbé de Longuay, Guitère, abbé de Saint-Loup de Troyes, Milon, seigneur de Saint-Phal, au sujet du bois de Jeugny et du four de Mores à Troyes.)

Actum anno Domini M° C° LXXX° VI°.

Archiv Aube. *Origin. Montier la Celle.* — Jeugny, n. 2.
Invent., t. 1, fol. 174 r°, n. 2.

1189.

34. — Ego Dominicus, Dei gratia decanus Tornodorensis, notum facio cognitum fuisse in curia Tornodoria Comitisse, Odonem injuste querelam exercuisse adversus domum de Moris pro quibusdam possessionibus quas dicebat sui juris fuisse in finagio de Villenesse et de Moris. Fratres vero predicte domus de Moris, pacem ipsius habere cupientes, licet eos injuste vexaret, tamen XX solidos ei ex charitate dederunt, et omnem querelam quam adversus eos injuste exercuerat, in bona pace guerpivit, tam ipse quam uxor ejus nomine Emelina. Hoc totum laudavit Agnes, filia eorum, et sponsus ejus Hugo, et Colinus, filius Odonis, et filie ejus Ruhuleia scilicet et Dameruns, datis eis pro laudatione quinque solidis. Testes : Mauricus, sacerdos de Parecio; Radulphus, sacerdos de Mariaco; Gaufridus, sacerdos de Die; Droco, cellerarius de Quinceio; Gaufridus, miles de Pascuo; Colonus, prepositus; Hachardus de Castellione; Gosduinus textor.

Actum anno Domini M° C° LXXX° IX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 87 v°.

1190.

35. — Ego Manasses, Dei gratia Lingonensis episcopus....

... Item Albericus miles de Essoya per manum meam dedit in

eleemosynam domui de Moris, partem suam pasture de Maignaut. Laudavit hoc Saracena, uxor prefati Alberici, et filii ipsorum Hugo et Jobertus, et filie.

Actum anno Domini M° C° XC°.

Bibl. nation., fonds franç.. 5995, fol. 89 v° et 90 r.

1190.

36. — Ego Garnerius, episcopus Lingonensis, notum facio quod Radulphus, frater domini Hildieri de Burreio, iturus Jerosolimam, dedit in eleemosynam Deo et ecclesie de Moris quartam partem brossarum secus Coriol que sua erat.

Actum anno Domini M° C° XC°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 90 r.

1194.

37. — Notum sit presentibus et futuris quod ego Willielmus Vienne, Matisconensis comes, dedi et concessi ecclesie Clarevallis et de Moris pedagia per totam terram meam, pro remedio anime patris et matris mee, et antecessorum meorum, pacifice eternaliter possidenda.

Actum anno Domini M° C° LXXXXIIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 90 r.

1194.

38. — Ego Clarembaudus, dominus de Capis, notum facio me dedisse in eleemosynam, et acquitasse domui de Moris, quidquam tenebat et investita erat eadem ecclesia de Moris, de casamentis meis a Chierreve et in finagio ejusdem ville, et in omnibus casamentis, excepto casamento domine Ysabiaus cognomento Oriande, scilicet in quantum ipsa de eodem casamento tenebat, ea die qua hec facta sunt, si quis vero adversus hanc eleemosynam aliquam calumniam movere voluerit, ego in omnibus garentiam portabo et acquitabo ut justum fuerit. Laudavit hec omnia uxor mea nomine Helisendis, et pueri mei Clarembaudus et Garnerius, et filia Elisabet.

Actum anno Domini M° C° XC° IIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 90 v°.

1194.

39. — Ego Garnerius, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod dominus Jeremias de Buxeriis dedit in eleemosynam Deo et ecclesie beate Marie de Moris quidquid habebat in decimis de Buxeriis, scilicet tertiam partem tertie partis, laudante et concedente nepte sua, de qua in casamento prefatam decimam tenebat, nomine Dama. Hoc donum laudavit uxor prefati Jeremie, nomine Achiba, et filius ejus Guntherus. Idem quoque Jeremias et Guntherus, filius ejus, laudaverunt eleemosynam de terra quam dominus Hilduinus dedit in eleemosynam prefate domui de Moris.

Actum anno Domini M° C° XC° IIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 91 r°.

1195.

40. — Werricus, filius domini Wiardi Soltani de Barro, dedit in eleemosynam Deo et ecclesie Beate Marie de Moris quidquid habebat apud Loches et in finagio ejusdem ville.

Actum anno domini M° C° XC° V°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 91 v°.

1195.

41. — Ego Garnerius, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod Stephanus de Chasnay, et uxor ejus Osanna, de cujus capite hoc donum movebat, de laude filiorum ipsorum Yterii, Willielmi, et filie, nomine Margarete, dederunt in eleemosynam Deo et ecclesie Beate Marie de Moris quidquid eorum juris erat in decima a via Salaria, que vadit usque ad vadum de Selis, usque ad Moras; et extinctis omnibus querelis, quas adversus prefatam domum habuerunt...

Actum anno Domini M° C° XC° V°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 92 r°.

1197.

42. — Notum sit presentibus et futuris quod ego Milo, comes Barri super Secanam, dedi in eleemosinam Deo et Beate Marie de Moris usuarium in pasturis meis omnibus et que juris mei sunt in finagiis Barri, et Villenove, et Merre, et in finagiis Ville super Arciam, et de Chierrevi, et de Landrivilla, et de Lochis, et de Essoye, et de Curterun, et ubicumque fuerint ultra Se-

canam versus orientalem plagam; et usuarium piscationis in flumen Usse, ab aqua de Moris usque ad pontem Villenove. Dedi in eleemosynam Deo et domui de Moris quicquam etiam acquisierunt fratres de Moris a monasterio de Molismo, in finagiis de Selis et de Merri, in omnibus utilitatibus. et usibus; et ut molendinum faciant inter cachamentum suum et vadum de Sel. laudavi et concessi. Decimam quoque et casamentum decime de Sel, ut liceat eis acquirere si possint concessi. Omnem terram quam habebam inter vallem Vielen et montem Orbel et inter terram Ste Marie de Molismo, et vineas, dedi in eleemosynam jam dicte ecclesie de Moris. Promisi quoque divisiones et metas finium et nemoris que sunt inter Vilenessam et Moras et Bussel prout a legalibus juris determinati et divisi sunt tenere... ita ut de cetero jus suum et boscum suum ecclesia de Moris in pace possideat. Forestam Brouart que ipsorum propria est, ut omnibus modis quibus voluerint, excolant, et mansionem quam voluerint, faciant in ea, laudo et concedo. Novalia que in predicta foresta sunt sine consensu ipsorum vel de cetero fient a meis hominibus, eis sine dilatione reddi faciam ita ut de cetero ea in pace possideant. Si vero inter Buxerias et Chirrevium habitare voluerint, ut habitationem pro libitu suo ibi faciant, laudo et concedo. In..... ut vineam suam quam plantare ceperunt, usque ad summum veteris vinee ipsorum et fossas perficiant, laudo et concedo. Eam vero partem quam dominus de Juilly tenet in omnibus hisque dicta sunt, ut libere acquirant concedo. Igitur ut ne de cetero aliqua dissensio, consilio prenominatorum, inter me et fratres de Moris (quod absit) oriatur, omnia que eis ab antecessoribus meis hactenus in eleemosinam data sunt, et omnia que hodie possident in bosco et plano, terris cultis et incultis, aquis, et pratis, et censu, et pascuis, et in omnibus aliis emolumentis, laudavi et concessi; et omnes calumnias quas hactenus adversus habui, benigne remitto et quietas clamo pro salute anime mee et antecessorum meorum. Promitto coram Deo, et omnibus commilitonibus et ministerialibus meis res ecclesie et fratrum de Moris, ut meas res proprias, per omnia fideliter in omnibus locis protegere et custodire, et de hominibus meis, et de aliis, pro posse meo, pacem eis tenere. Hec omnia laudavit Elisendis comitissa, uxor mea, et filii mei, Hugo et Galterus. Horum omnium, scilicet donationis mee et laudationis dicte uxoris mee et filiorum meorum amborum, testes sunt : Joannes de Posessa, cellararius Clarevallis; Maubertus, decanus Vendopere; Christophorus, presbyter de Lochis; Milo, presbyter Barri; Hugo, capellanus meus; Stephanus miles de Channay; Hugo, filius Alberici

de Essoya; Joannes, cognomento Lorneis; Turpinus Hudierius, hospes meus, de Trecis; Robertus Gibeti, prepositus meus; Iterus et Wilielmus, filii domini de Channay; Hugo de Trecis.

Actum anno Domini millesimo centesimo nonagesimo septimo.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 95 r°.

1197.

43. — Ego Guido, dominus de Juilly, notum facio presentibus et futuris me dedisse in eleemosinam Deo et ecclesie Beate Marie de Moris usuarium in pasturis meis et que mei juris sunt vel erunt ex parte mea, vel uxoris mee, in finagiis subscriptis, scilicet Barri, Villenove, Merri, et Ville super Arciam, Chierrevi, et ubicumque sint ultra Sequanam, versus orientalem plagam; et usuarium piscationis in flumen Usse ab aqua de Moris usque ad pontem Villenove. Dedi in eleemosynam Deo et ecclesie de Moris quidquid acquisivit eadem ecclesia a monachis de Molismo. in finagio de Selis et Merri, in omnibus emolumentis; ut molendinum faciant inter cachamentum suum et vadum de Sel laudavi et concessi. Omnem quoque terram quam habebam inter vallem Vielen et montem Orgeoil et inter terram Ste Marie de Molismo, et vineas, dedi in eleemosinam jam dicte ecclesie de Moris. Forestam Brouart que ipsorum propria est, ut modis omnibus quibus voluerint excolant, et mansionem quam voluerunt, faciant in ea, laudavi et concessi. Novalia que in predicta foresta sine consensu ipsorum facta sunt, vel de cetero fient, a meis hominibus, sine dilatione reddi faciam ita ut de cetero ea in pace possideant. Si vero inter Buxerium et Chierrevium habitare voluerint, ut habitationem pro libitu suo ibi faciant, laudavi et concessi. In F..... ut vineam suam quam plantare ceperunt, usque ad summum veteris vinee ipsorum, et fossas, perficiant laudavi et concessi eis; et benigne laudavi omnia que ab antecessoribus meis et uxoris mee Petronille hactenus in eleemosinam data sunt; et omnia que hodie possident in bosco et plano, terris cultis et incultis, aquis, et pratis, et censu, et pascuis; et omnes calumnias quas hactenus habui adversus eos, remisi et quietas clamavi; et quecumque eis ab antecessoribus meis et dicte uxoris mee Petronille, sicut dictum est, in eleemosinam sunt collata in omnibus emolumentis, hec omnia laudaverunt et in eleemosynam dederunt predicte ecclesie de Moris, Petronilla uxor mea, de cujus hereditate predicta ista movebant, et margareta, mater ipsius, et Agnes, filia ejusdem. De laude istarum testes sunt : Christophorus de Lochis, et Theobaldus de Polisi,

presbyteri, et Wiardus Jarrons, et Wiardus de Fraxero, milites. Hec eadem laudavit et in eleemosinam dedit Theobaldus, de Brachegenoille dominus. De laude ipsius sunt testes : Thomas, tunc cellararius Clarevallis, et Joannes, cognomento Lorneis, et Odo de Villemauro. Item dedi in eleemosinam Deo et ecclesie de Moris usuarium in omnibus pasturis meis, et que juris mei sunt, ex parte mea et ex parte uxoris mee, in finagiis de Landrivilla et de Lochis, ad usus omnium animalium et pecorum suorum, et in omnibus utilitatibus. Hoc etiam donum laudavit et in eleemosinam dedit Petronilla, uxor mea, et Agnes, filia domine Margarete.

Actum anno Domini M° C° XC° VII°.

(Avec un sceel de cire rouge auquel est empreint une croix).

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 96 r.

1197.

44. — Ego Guido, dominus de Juilly, notum facio presentibus et futuris quod calumniabar tenementum Stephani, quondam prepositi Barri, quod habebat in finagio de Moris et de Villenesse; sed per ecclesiasticam censuram attestatum est quod idem Stephanus hoc tenementum dedit in eleemosynam domui de Moris sine ulla retentione, scilicet quidquam habebat in predicto finagio de Moris et de Villenesse, in pratis, in terris, et vineis, et censu, et omnibus aliis emolumentis. Ermengardis, uxor ejus, que hoc ipsum tenementum in dote habebat, ecclesiam de Moris investivit in vita sua. De dono Stephani testes sunt : Bartholomeus, sororius ejusdem Stephani; Theobaldus, quondam prepositus Barri. De dono Ermengardis testes sunt : Christophorus, presbiter de Lochis; Gaufridus, presbyter de Merri; Everardus, tunc prior de Moris; frater Gilbertus et frater David, monachi de Moris. Ego vero, quia contra justiciam ire nolebam, hanc eleemosynam laudavi, et quietam clamavi, et ubique garantiam jure portabo. Testes sunt : dominus Joannes de Possessa; Christophorus, presbyter de Lochis; et dominus Clarembaudus, frater meus; Bartholomeus, dominus de Ceris; Durannus de Chacenniaco. Hanc eleemosynam laudavit Petronilla, uxor mea, de cujus capite hoc tenementum movebat. Testes sunt : Christophorus, capellanus de Lochis; Galfridus, presbyter de Merri; Wiardus Jarrons; frater David et frater Gabberius, monachi de Moris. Hanc eleemosynam Galfridus Anglicus, serviens meus, laudavit et quietam clamavit domui de Moris

Testes : Christophorus, presbyter de Lochis; Galfridus presbyter de Merri; Wiardus Jarrons; dominus Joannes de Possessa.

Actum anno Incarnationis M° C° XC° VII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 93 r°.

1198.

45. — Ego Garnerius, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod dominus Odo de Vendopera dedit domui et ecclesie Beate Marie de Moris in eleemosynam unum sextarium frumenti in decima de Longoprato annuatim. Hoc laudavit Beatrix, uxor ejusdem Odonis, et Oda, filia ipsorum.

Item dominus Hugo de Vendopera dedit in eleemosynam eidem ecclesie sextarium unum frumenti in grangia de Belleforia. Hoc laudavit filia ejus Ermensidis.

Actum anno Domini M° C° XC° VIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 98 v°.

1199.

46. — Ego Guillielmus, decanus Castellionis, notum facio quod Bartholomeus de Champigni, qui fuit filius domini Joannis de Grance, dedit in eleemosynam domui de Moris, et quietam clamavit, partem suam decime de Landrivilla, et quidquid habebat in eadem villa, et quidquid habebat ad Buxerium et ad Seles, et in omnibus emolumentis. Hanc eleemosynam laudavit Emelina, uxor prefati Bartholomei de cujus capite hoc donum movebat, et Joannes, filius ipsorum.

Actum anno Domini M° C° XC° IX°. Testes : Humbertus, capellanus de Massingi; Constancius de Mussi; Radulphus, armiger domini Hugonis de Ostricourt.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 99 v°.

1199 (v. st.) Février.

47. — Theobaldus, Trecensis comes palatinus, omnibus prepositis suis, majoribus et ballivis. Mando vobis et precipio quod sicut res nostras diligitis, res fratrum de Moris et omnia que ad jus ipsorum pertinent, ubicumque fuerint in potestate vestra, tanquam mea custodiatis, et manu teneatis, et ab omni injuria et gravamine defendatis. Si quis autem eis injuriam inferre, vel ad res ipsorum absque causa rationali, vel antequam causas mihi ostendat, ma-

num extendere presumpserit, de rebus ipsius tantum capiatis, quas res dictorum fratrum reddat integras, et ipsis fratribus pro emendatione C. solidos solvat. Quod nisi feceritis, sciatis quod illos solidos C. de vestro proprio persolvetis.

Actum anno Domini M° C° XC° IX, mense Februario.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 99 r°.

1200.

48. — Ego Blancha, comitissa Campanie palatina, notum facio presentibus et futuris quod Simon dominus Claromontis et Ermesans uxor ejus laude et assensu filiorum suorum Simonis et Odonis quittaverunt fratribus de Moris querelam quam habebant adversus eos super Quercu et Villefuere cum omnibus appenditiis et eis concesserunt libere et quiete possidenda in perpetuum in hunc modum : fratres de Moris habent pasturas in tota terra Vendopere tam in nemoribus quam in planis ad omne genus animalium et pecorum, exceptis porcis quorum pastura excluditur in his forestis, scilicet : in foresta de Beurreio, in Dernot, in Epoisse, in la Reclaye, in Craymenart et in Crusilles (per quam tamen forestam de Crusilles possunt porci eorum libere transire moram non faciendo). In foresta vero que dicitur Monsmartin et in nemore quod dicitur Suliene et in Dert et in la Becassiere a via que vadit a Vandopera usque ad Villeium versus Briel quousque pastura Vandopere extenditur, habent dicti fratres plenarium usuarium ad porcos, tam ad glandes quam ad aliud genus pasture, excepto in pratis; et insuper ad omne genus animalium et pecorum aliorum a porcis, habent pasturam in pratis et bosco et plano; in foresta vero Montismartini habent dicti fratres usuarium ad hec quatuor tantum scilicet : ad salices, ad vuibs, ad hambles, ad erables et etiam ad omne genus jacens. In Suliene vero et Dert et la Becassiere habent dicti fratres plenarium usuarium ad omnes usus suos tam in vivo nemore quam mortuo; sed in foresta de Burreio in Dernot, in Epoisse, in Reclaye, in Craymenart et in Crusilles nullum habent usuarium nec in vivo nec in mortuo preter quam in pasturis. Sciendum preterea est quod si fratres de Moris vel eorum servientes vel eorum animalia vel pecora vel porci damnum alicui intulerint, damnum emenda restituent. Preterea si fratres de Moris vel eorum servientes in tota terra Vandopere besanas vel gitum invenerint infra septem dies servientibus dominorum vel ipsis dominis nuntiabunt et exinde habebunt fratres unam medietatem,

domini vel eorum servientes alteram; et si forte venationem captam vel mortuam fratres vel eorum servientes invenerint fratres habebant unam medietatem, domini vel eorum servientes alteram; in petiariis vero que modo sunt et in tota terra Vendopere vel de cetero invenientur, habent dicti fratres plenarium usuarium, de voluntate tamen hominis illius in cujus terra invenientur. Habent preterea plenarium usuarium in aqua que dicitur Bassa quandocumque non erit in banno, a ponte vero ubi remus que dicitur Furet cadit in Bassam, quousque clausura de Quercu que modo est protenditur, tota aqua est fratrum de Moris in qua nullus poterit piscari preter quam dominus ad cujus partem Bassa deveniet. Fratres de Moris tenentur in perpetuum facere tres pontes, scilicet : pontem ad Quercum, pontem a la Corre, et pontem ad Chapon. Fratres de Moris poterunt extirpare omnes frutices pratorum suorum, sed in nullo nemorum vel forestarum extirpare poterunt nisi de voluntate dicti Simonis, vel heredum suorum. De his autem que ad ipsos vel ad feodos et homines ipsorum, sive milites, sive burgenses, sive villanos spectant, in castellaria Vendopere, scilicet : terris, pratis, vineis et aliis hereditatibus de quibus modo investiti sunt emptione, vel eleemosyna, vel gageria, vel ullo alio modo aliquid acquirere poterunt dicti fratres nisi de voluntate dicti Simonis vel heredum suorum; possunt tamen accipere omnes res mobiles que non sunt de hereditate ab hominibus dicti Simonis vel heredum suorum, si eis date fuerint in eleemosynam, quantum de jure dare potest in eleemosynam ecclesie. Domos autem nullo modo poterunt accipere in gageria quod pertineat ad hereditatem in castellaria Vandopere. Possunt autem dicti fratres acquirere terras que sunt a via de Longprey que vadit versus Villefuere scindendo viam que vadit de Beurreio ad Barrum super albam usque ad vallulam de Suliene; et si acquisierint eas libere, in perpetuum possidebunt. De his autem omnibus tenentur dicti Simon et Ermensans uxor ejus et heredes ipsorum quantum ad partes ipsorum pertinet. Ego contra omnes perturbatores legitimam garantiam portare... ut autem hec omnia rata et inconcussa permaneant presens scriptum sigilli mei impressione roboravi.

Actum anno gratie millesimo ducentesimo.

Et scellé a double queue de soye rouge et verte auquel scel la figure d'une dame, en cire verte. — Copie autent. collation. sur l'original, le 12 nov. 1776 à Vendeuvre.

1202 (v. st.) 30 Janvier.

49. — Milo, archidiaconus, episcopalium procurator, et magister Odo, Trecensis curie officialis, omnibus notum facimus quod constitutus in nostra presentia Willielmus de Villamediana miles, donavit domui de Moris in perpetuam eleemosinam sex solidos et dimidium annui census apud... quos Adam d'Anci-la-Ville, Sophia et Adam de Mesio Roberti, de pratis, terris et moris in festo Sancti Remigii reddere tenebantur. Hanc vero donationem laudaverunt Oda, uxor sua, Willielmus et Symon, filii ejus, Aliz, filia sua, et Emeniardis, uxor prefati Symonis.

Actum anno Domini M° CC° II°, tertio kalendas Februarii.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 101 r°.

1203.

50. — Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod querela que versabatur inter fratres Militie Templi et fratres de Moris, in presentia nostra, in hunc modum terminata est et pacificata : omnia que acquisierant fratres de Moris et fratres Templi in villa de Buxeriis et in finagio ejus, sibi ad invicem communicaverunt; similiter quidquid habebant in finagio de Soeriis, eis per omnia commune factum est, exceptis terris quas habebant utrique fratres inter viam que vadit de Buxeriis ad Chireveium, et viam que dicitur de Chastel, sicut mete posite demonstrant; que terre remanebunt singulis fratribus sicut eas ante compositionem factam possidebant. Ita vero de omnibus utilitatibus, tam in justicia quam in dominio, et hominibus, et decima, et furno, et molendino, et bosco, et plano, et pasturis, et omnibus aliis pertinentibus, fratres de Moris medietatem habebunt; similiter et aliam medietatem Templarii. Quidquid vero predicti fratres in prenominatis finagiis de cetero acquisierint, per eleemosynam, vel per emptionem, vel aliis modis, computatis expensis equaliter, eis communia erunt; omnes vero redditus qui debentur pro omnibus his predictis, fratres de Moris et fratres Templi equaliter solvent. Si quis vero de iis que utrique fratres acquisierint, vellet inferre calumnias, utrique fratres sibi ad invicem, secundum justiciam, garentiam portabunt.

Actum et datum anno Domini M° CC° III°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 101 r°.

1204.

51. — Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio Girardum de Chereve et Milonem, fratrem ejus, et Nocherium filium Evrardi Grossi, et Milonem de Clareio, milites, et Joslenum, filium predicti Grossi esse homines ecclesie Sancte Marie de Moris de casamento Sancte Marie de Faverniaco. Sciendum quoque Nocherium de Simenroure, maritum domine Faceie quamdiu vixit fuisse hominem ecclesie Beate Marie de Moris de predicto casamento Sancte Marie de Faverniaco et post ejus mortem predictam Faceiam uxorem ejus, hominium de eodem casamento de Faverniaco jam dicte ecclesie de Moris recognovisse et fecisse. Sunt autem de casamento ea que omnes illi quos superius nominavimus habent, et habebunt apud Loches, apud Buxerium, apud Villam super Arciam et apud Blaingny in finagiis earumdem villarum.

Actum anno Domini M° CC° IIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 102 r°.

1204.

52. — Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio quod Stephanus de Barro super Secanam, filius Maugerii prepositi, laudavit totam eleemosynam quam dictus Maugerius fecerat domui de Moris. Preterea quietum clamavit domui de Moris totum tenementum Stephani prepositi de Villanova. Hec omnia facta sunt laude et assensu uxoris sue Sibille et filiorum suorum, Petri clerici, Maugerii, Hugonis Bartholomei, et filie Margarete.

Actum anno Domini M° CC° IIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 102 v°.

1205.

53. — Ego Erardus, dominus Chacennei, filius domini Erardi, notum facio me dedisse in perpetuam eleemosynam et benigne concessisse domui de Moris ob remedium anime mee et antecessorum meorum ut grangiam edificent inter Buxerium et Cherrevium inter duos caminos; concedo etiam eidem domui et confirmo omnes donationes et eleemosinas quas antecessores mei de Chacenneo fecerunt predicte domui, Ansericus, et Jacobus, filius ejus, et Erardus pater meus, videlicet plenarium usuarium in omni terra

mea tam in bosco quam in plano, in aquis et in silvis, et in pascuis, ad opus omnium animalium et pecorum libere, possidendum; quidquid fratres acquisierunt vel acquirere poterunt de casamentis meis ab iis qui ea tenent, ut libere acquirant et perpetuo quiete possideant, laudo, confirmo et approbo. Concessi etiam et benigne laudavi jam dicte domui quicquam habuerunt antecessores mei in finagio de Moris et in Terrafranca de Cherreveio. Hec omnia laudavit Emeliana uxor mea.

Actum anno Domini M° CC° V°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 104 r°.

1205.

54. — Bartholomeus abbas de Mooris... contrat d'échange entre l'abbaye de Mores et l'abbaye de Montieramey. L'abbaye de Mores cède ce qu'elle possède à Vivariis (Viviers) et sur le territoire de ce village, en hommes, cens, terres... les terres « in valle Erardi et in valle de Curbevia. » Montiéramey cède sur le même territoire « landam S. Victoris, terram de Cumanellis, » et plusieurs parcelles de terre « in valle de Vannis. »

Arch. Aube. *Origin. Montiéramey.*

1206.

55. — Ego Robertus. Lingonensis episcopus, notum facio quod Renaudus, vicecomes Barri laudavit eleemosinam de Grossefontes quam fecerunt avunculi ejus domui de Moris, scilicet Ancelinus, Savericus et Willelmus, milites, et si quid juris in ea habebat, vel in aliquo, de quo domus de Moris investita erat, illud acquictavit.

Anno Domini M° CC° VI°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 104 r°.

1206.

56. — Ego Milo, comes Barri super Sequanam, notum facio Joannem de Maignans recognovisse in presentia mea se acquictasse, antequam Robertus miles de Fontetis ejus filiam desponsasset, omnes querelas quas habebat adversus domum de Moris. Terram Theobaldi villici de Villa super Arciam et terram de Magnofonte et vineam de Chastel et censum ejusdem vinee et pratum pasturam et terras de Buxeriis que fuerunt domine Mahault et omnia que ad eum vel ad homines suos quoque modo pertinebant, de quibus

eadem domus de Moris investita erat, laudavit. Recognovit etiam et laudavit omnes eleemosinas quas pater ejus nomine Hugo Goriais et mater ejus nomine Petronilla fecerat jam dicte domui de Moris, scilicet : landam unam que est subtus Cherreveium juxta landam de Moris, et XII denarios censuales quos eadem domus eis annuatim debebat de terris existentibus apud grangiam Montismedii, et plenarium usuarium in omni terra sua de Villa super Arciam et de Maignans in pasturis ad opus omnium animalium et pecorum. Hec omnia laudavit in presentia mea Hugo filius predicti Joannis.

Actum anno Domini M° CC° VI°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 105 r°.

Sans date. 1206 au plus tard (1).

57. — Ego Bartholomeus dictus abbas et humilis conventus de Moris notum fieri volumus quod nos benigne concessimus domine Blanche illustri comitisse Campanie et filio ejus ut faciant piscari pro se quotienscumque voluerint in nostro stangno de Montchevrel quod dicta comitissa nobis dedit, ita quod illud non rumpant.

Bibliot. Troyes, ms. 22, p. 158. — *Catal. des actes des Comtes de Champagne*, n. 816.

1207.

58. — Ego Maubertus, decanus Vendopere, notum volo fieri dominum Thomam de Buxeriis laude et assensu uxoris sue Damme acquictasse dominum Jeremiam de Buxeriis et Josbelet de Essoia ab hominio quo erant illi obligati et posuisse illa duo hominia in manu Templariorum et in manu monachorum de Moris equaliter ; et prenominatus Thomas et uxor ejus Damma promiserunt etiam se observaturos in perpetuum erga domum de Moris easdem conventiones in omnibus quas fecerant erga fratres Militie Templi. Laudaverunt etiam domui de Moris eleemosinam quam dictus Jeremias fecerat eidem domui.

Actum anno Domini M° CC° VII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 105 v°.

---

(1) Sur la fin de 1206, G. (Galo) est abbé de Mores.

Sans date. 1207.

59. — Ego Maubertus, decanus Vendopere, notum facio quod dominus Jeremias de Buxeriis, miles, dedit in eleemosinam domui de Moris et fratribus Militie Templi tertiam partem omnium bonorum que habebat apud Buxerium, in omnibns emolumentis, reliquas duas partes invadiavit eis pro centum libris Trecensis monete. Predicti vero fratres concesserunt domino Jeremie et uxori ejus in vita eorum octo sextarios bladi annuatim, medietatem frumenti et medietatem hordei et sex modios vini, tali conditione, quod quando alter illorum obierit, medietas istius redditus cadet, utrisque vero defunctis, totus redditus cadet, nec alter pro eis de cetero persolvetur.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 105 r°.

1208. Semaine de Pâques (Pâques 6 avril).

60. — « Jacques de Durnay, seigneur dudict lieu, dame Agnes, sa femme, Gérard et Hugues, leurs enfants, et dame Marguerite, femme dudict Gérard, donnèrent aux religieux et abbé de Mores, tout le droit de pasturage qu'ils avoient en la ville et finage de Mores, tant es bois qu'aux prairies, à toutes bestes, et avec ce, leur accorda qu'ils possédassent librement tout ce qu'ils avoient acquis audict Loches jusques au jour de Pasques en la présente année; mesmes il rendit auxdicts religieux ce qu'il avait acquis audict Loches de Nocher, fils d'Euvrard-le-Gros, seigneur de Charrevey. Desquelles donations lesdicts religieux obtindrent lettres patentes de dame Blanche, comtesse de Troyes Palatine. »

(Pris du thrésor de l'abbaye de Mores.)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 106 r°.

1208.

61. — Gui, seigneur de Vitry, fils de Monsr Rocelin, donna à l'abbé et religieux de Mores son droict de pasturage qu'il avait au village de Longprey, du consentement de dame Riais, sa femme, et de Godefroy et Rocelin, ses enfants.

(Pris du thrésor de l'abbaye de Mores.)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 107 r°.

1208.

62. — Ego Maubertus, decanus Vendopere, notum volum fieri quod Ursus, miles de Villa super Arciam, traxit in causam fratres de Moris in presentia mea super pastura de Villa super Arciam et de finagio ejusdem ville, et postea in mea presentia recognovit se injuste traxisse quia pater ejus, antequam idem Ursus uxorem duxisset, dedit eamdem pasturam predicte domui in eleemosinam, ipso Urso, et fratribus suis laudantibus, et si quid juris habebat idem Ursus in predicta pastura, illud ex toto quictavit domui de Moris, insuper et omnia de quibus fratres de Moris investiti erant eos acquictavit,

Anno domini M° CC° VII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 106 v°.

1208. Octobre.

63. — Transaction entre les religieux de Mores et les habitants de Celles.

... Fratres autem de Moris recognoverunt dictos homines de Sellis habere usagium vanarum pasturarum per totum residuum dictorum finagiorum usque ad finagium Landriville et hi iidem dictis hominibus habere in perpetuum pacifice concesserunt..... Hoc salvo quod fratres de Moris facient regaina in pratis suis prout voluerint singulis annis in perpetuum et tenentur levare omni anno intra festum Nativitatis B. M. V. tunc istis sublatis vel non sublatis animalia de Sellis intrare et pasci poterunt.

Archiv. Aube. — Imprimé dans un procès qui eut lieu en 1778.

1209.

64. — Ego Milo, comes Barri super Sequanam, notum facio me ob remedium anime mee et antecessorum meorum, dedisse in perpetuam eleemosinam Deo et ecclesie Beate Marie de Moris pasturas de Corteron, antequam dedissem domino Clarembaudo de Chapis in casamento hoc quod in eadem villa habebam. Item omnibus notum facio et testificor Ursum militem de Villa super Arciam recognovisse in presentia mea se injuste traxisse in causam fratres de Moris super pasturam de Villa super Arciam et etiam omnino

quictasse predictis fratribus si quid juris erat sibi in eadem pastura.

Ratum anno Domini M° CC° IX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 109 r°.

1210.

65. — Ego Odo, dominus de Aspromonte et filius meus Guillelmus notum facimus nos benigne concessisse et in perpetuam eleemosinam dedisse domui de Moris pasturas Landriville, ubicumque fuerint in bosco et in plano ad opus omnium animalium et pecorum libere possidendas, et si damnum fecerint sine meßis restituent capitale; preterea querelas de nemore de Corest et de pascuis de Villenesse et Landrivilla et omnes alias querelas scilicet quibus eos vexabamus benigne acquictavimus; concessimus etiam dictis fratribus ut quiete possideant omnia que acquisierint, de quibus investiti sunt, que ad jus nostrum aliquo modo pertinent in omnibus utilitatibus. Hec omnia concessit et in eleemosinam dedit uxor mea Margarita et filia ejus, Elisabeth, uxor filii mei Guillelmi, de quarum capite hec omnia movebant. Laudaverunt etiam hec omnia Odo et Hugo filii mei.

Actum anno Domini M° CC° X°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 113 r°.

1210.

66. — Philippes, seigneur de Plancy, donna en aumosne à l'abbaye de Mores le droict de pasturage qu'il avoit à Loches pour toutes bestes et quicta tous les procès qu'il avoit avec ladicte abbaye pour les pasturages de Landreville et de Villenesse, du consentement de dame Agnes, sa femme, et par le consentement aussi de Milo, son filz.

(Pris du thrésor des tiltres de l'abbaye de Mores.)

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 112 r°.

1210.

67. — Ego Milo, comes Barri super Sequanam, notum facio me, laude et assensu uxoris mee Elissendis, et filii mei Gaucherii, dedisse in perpetuam eleemosinam domui de Moris plenarium usuarium in omnibus petrariis que modo sunt, vel de cetero reperta

erunt, in tota terra mea et in omni dominio meo. Volo etiam et precipio prepositis et custodibus terre mee ut quadrigas et vecturas fratrum de Moris eundo et redeundo custodient et conducant. Quod si damnum alicui fecerint, volo et precipio ut non cogantur reddere amplius quam quod damnum fuerit estimatum.

Actum anno Domini M° CC° X°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 112 r°.

1210.

68. — Ego Willelmus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio Arnulphum, vices magistri domus Dei de Mormento agente, et Martinum sacristam et Martinum priorem cum universo ecclesie sue capitulo, per manum meam, dedisse ecclesie Beate Marie de Moris domum Dei de Quercu et grangiam de Billefuerre cum omnibus appendiciis, et usuariis et utilitatibus tam mobilibus quam immobilibus, absque ulla retentione, in perpetuum tenenda sub tali conditione quod domus de Moris domui de Mormento annuatim debet quinque modios bladi receptibilis, medietatem frumenti et medietatem avene, ad mensuram cursalem Barri super Sequanam persolvendos in domo sua apud Barrum super Albam usque ad Nativitatem Domini; et si forte die constituto dictum bladum solutum non fuit, penam centum solidorum pruvinensium domus de Moris incurret, et ad valorem illius diei quo solvi debuit, bladum reddet. Si huic vero donationi contraire voluerint fratres ecclesie de Mormento tam clerici quam laici, ecclesie de Moris legitimam garentiam portabunt in hunc modum... et quandocumque necesse fuerit dictam testificabunt, et quotiescumque et ubicumque necesse fuerit testimonium dicte donationis perhibende ad sumptus ecclesia de Moris tenebitur. Ne autem domus de Moris a facto isto resilire possit, me Guillelmus episcopus, et meos successores hujus facti fidejussores domui de Moris constituo.

Actum anno Domini M° CC° X°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 113 v°.

1212.

69. — Ego Milo, comes Barri super Sequanam, notum facio quod Guillelmus miles, filius domini Stephani de Villa nova dedit in eleemosinam domui de Moris quidquid juris sui erat in pasturis que sunt in finagio de Villa super Arciam tam in bosco quam in plano ad opus omnium animalium et pecorum; libere laudavit

etiam eleemosinam quam pater ejus et mater fecerunt ecclesie de Moris, scilicet quidquid eorum juris erat in decima a via Salsia que vadit usque ad vadum de Selis, de terris quas domus de Moris incoluerit.

Actum et datum anno Domini M°CC°XII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 115 r°.

1212.

70. — Ego Willelmus, divina miseratione Lingonensis episcopus, notum volo fieri quod Hugo, miles, filius domini Hugonis de Vergeio laude et assensu Gile matris sue, domine de Autre, et fratris sui Willelmi milites de Vergeio dedit in pertuam eleemosinam domui de Moris quidquid sui juris erat in decima terrarum, vinearum seu aliorum que excolebant fratres de Moris in Vallebonne.

Actum anno Domini M° CC° XII°.

Bibl. nation., fonds franc., 5995, fol. 116 r°.

1214. Avril.

71. — Ego frater Conradus, dictus abbas Clarevallis, notum facio quod querela que inter abbatem et conventum de Moris ex una parte et dominum Jacobum de Durnaio et Girardum filium ejus vertebatur ex altera, super Quercum et Billefeurre cum omnibus appendiciis pacificata est in hunc modum : assensu jam supradicti Jacobus et Girardus concesserunt fratribus de Moris, Quercum et Billefeurre cum omnibus appendiciis salvo redditu suo libere et quiete in perpetuum possidenda, sicut continetur in charta dicti Jacobi quam habent dicti fratres, sigilli sui munimine roboratam; pauca tamen de his que in ea charta continentur in hac duximus ad notanda : fratres de Moris tenentur in perpetuum tres pontes facere, scilicet pontem ad Quercum, pontem a la Chorre, et pontem ad Hautpont. Fratres de Moris poterunt extirpare omnes frutices pratorum suorum, sed in nullo nemorum vel forestarum exstirpare poterunt, nisi de voluntate dictorum Jacobi et Girardi, vel ad uxores eorum scilicet Agnetem et Margaretam, vel ad feodos et homines eorum, sive milites, sive burgenses, sive villanos spectant in castellania Vendopere, scilicet pratis, terris, vineis, et aliis hereditatibus, de quibus modo sunt investiti emptione vel eleemosina, nec ullo modo acquirere poterunt, nisi de voluntate dictorum Jacobi vel Girardi, vel heredum suorum. Possunt tamen omnes res mobiles

que non sunt de hereditate, exceptis domibus et exceptis denariis super gageriam accipere ab hominibus dictorum Jacobi et Girardi, si eis data fuerint in eleemosinam.

Actum anno Domini M° CC° XIV°, mense aprili.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 119 r°.

1214.

72. — Notum volo fieri quod Oliverius de Riceio, laude et assensu Aalis, uxoris sue, et filii sui Guidonis et filiarum suarum Marie, Agnetis, Nicole, Mahault et alie dedit in perpetuam eleemosinam domui de Moris plenum usuarium in petraria de Riceio, quantum pertinet ad partem suam. Fratres vero de Moris pro eadem petraria predicto Oliverio et heredi suo vel eorum servientibus sex denarios censuales annuatim in perpetuum persolvent.

Actum anno Domini M° CC° XIV°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 120 r°.

1215. Juillet.

73. — Ego Hugo, dominus Brecarum, notum facio..... me, laude et assensu Ode, uxoris mee, et filiorum meorum Hugonis, Odonis, Simonis et Gaucherii et filie Margarete, quitasse fratribus de Moris, salvo redditu bladi quod debent mihi, querelam quam habebam adversus eos super Quercu et Billefeure, cum omnibus appendiciis... Item quidquid acquirere poterunt in castellania Vendopere...

Actum anno Domini M° CC° XV°, mense julio.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Mores : — Duchesne, *Preuves* de la Maison de Broyes, p. 25. — Jongelin, *Notitia abbatiarum*, p. 68.)

1216.

74. — Ego Erardus, dominus Chacennaii, notum facio quod cum fratres de Moris ex una parte et Milo filius domini Hildieri, militis de Burrey ex altera parte, coram me litigarent s: per casamento de Burrey : jam dicti fratres, per chartam Maube.ti, decani Vendopere, et Odonis, domini de Vendopera, et Joffredi, marescalli Campanie, in foro meo probaverunt quod omnia que Hildierus supra dictus possidebat apud Beurrey, tam in bosco quam in plano,

et redditibus et omnibus aliis rebus primo fuerunt de casamento Sancte Marie de Faverniaco, et modo sunt de casamento de Moris. Sciendum preterea quod Milo, filius dicti Hildieri, in presentia mea constitutus, recognovit se fuisse hominem ecclesie Beate Marie de Moris et coram multis aliis fecit hominium Radulpho, abbati de Moris. Itaque omnia que possidebat apud Beurrey, in bosco et in plano, in redditibus et omnibus aliis rebus idem Milo cepit de ecclesia Beate Marie de Moris.

Actum et datum anno gratie M° CC° XVI°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 122 r.

1217.

75. — Ego Erardus, dominus Chacennaii, notum facio quod ego laudo fratribus de Moris eleemosinam quam Johannes de Aguilleio miles fecit eisdem fratribus de Moris de decima sua de Chauffour, que erat de feodo meo.

Actum anno Domini M° CC° XVII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 123 r.

1217. Mars.

76. — Universis presentes litteras inspecturis H. cantor Trecensis salutem in vero saluti. Noveritis quod Arnulphus Carnotensis et Fenise uxor ejus et Isabel filia eorum in nostra presentia constituti quitaverunt abbati et conventui de Moris decimam de Bai, corporali ab eis prestito juramento quod neque per se, neque per alium super predicta decima prefatam ecclesiam molestarent vel facerent molestari. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione signari.

Actum anno Domini M° CC° XVII°, mense martii.

Bibl. nation., fonds franç., 5995. fol. 124 v°.

1218 (v. st.) Février.

77. — Ego Milo, comes Barri super Sequanam, et ego Elissendis comitissa, et ego Galcherius, filius eorum, notum facimus quod nos dedimus in perpetuum domui de Moris quatuor sextaria frumenti in minagio nostro Barri super Sequanam, ita quod quicumque receperit dictum minagium reddet fratribus de Moris

bladum illud usque ad festum Omnium Sanctorum, vel usque ad festum Sancti Martini annuatim. Quod si usque ad festum Sancti Martini bladum illud in integrum redditum non fuerit dictis fratribus, ille qui tenebit minagium, pro pena, nobis vel heredibus nostris decem solidos reddere tenebitur. Et ex tunc dicti fratres castrum Barri cum burgo et villa per decanum vel episcopum supponere poterunt interdicto. Et sciendum quod in recompensationem hujus donationis dicti fratres concesserunt nobis et heredibus nostris in perpetuum quidquid juris quod habebant in foresta Broart, retento tantummodo sibi usuario omnis generis pasturarum et foagio de mortuo nemore pro pastoribus; glandem etiam poterunt comedere porci de Moris in eadem foresta; sed de foresta non poterunt glandem extrahere dicti fratres. Hec omnia laudavit Ysabel (1) uxor Galcheri.

Actum anno Domini M° CC° XVIII°, mense februario.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 123 r°.

1218 (v. st.) Mars.

78. — Ego Milo, comes Barri super Sequanam, notum facio quod Milo de Burreio miles, profecturus Jerosolimam, in presentia mea constitutus, dedit in perpetuam eleemosinam domui de Moris, si in via decesserit, quidquid habet apud Burreium vel in finagio, in decimis, in terragiis, in censibus, et omnibus aliis rebus sine ulla retentione.

Actum et datum anno Domini M° CC° XVIII°, mense martio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 128 r°.

1218 (v. st.) Mars.

79. — Ego Milo, comes Barri super Sequanam, ego Elissendis comitissa, et ego Galcherius filius eorum, notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos dedimus in perpetuam eleemosinam ecclesie Beate Marie de Moris, pro abbatibus venientibus ad capitulum generale, piscaturam, duobus diebus in anno, in aquis nostris et molendino de Bezaciis usque ad Barrum ubicumque voluerint; itaque infra quindenam Nativitatis Beate Marie, vel infra quin-

(1) D'après du Tillet, dans ses recherches sur la branche de Courtenay, Isabelle fut mariée en secondes noces à Eudes, sieur de Montaigu, en Bourgogne.

denam post festum Sancte Crucis piscabuntur in iisdem aquis. Preterea laudamus et confirmamus dicte ecclesie eleemosinam quam Iterus de Brocia miles, fecit, videlicet totam decimam charruagii sui de Riceio. Et ut hec rata permaneant, presentem chartam sigillorum nostrorum munimine voluimus roborari.

Actum anno gratie M°CC°XVIII°, mense martii.

(Avec trois sceaux pendants : au premier est empreint un lyon rampant; au second l'effigie d'une femme; et au troisième un homme armé à cheval, l'épée nue en main; et d'autre costé un lyon rampant).

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 128 r°.

Vers 1223.

80. — Thibaut IV, comte de Champagne, donne à l'abbaye de Mores et à la grange de Montchevreuil dépendant de cette abbaye, droit d'usage dans les bois de Jeugny, droit de pasnage et de pâturage dans le finage de Chaource et dans plusieurs finages voisins, etc. Il réserve que les moines ne pourront vendre ni donner la tuile de Montchevreuil et qu'il aura droit de pêche dans un de leurs étangs du même lieu.

Catal. des actes des Comtes de Champ., n° 108.

1223 (v. st.) Mars.

81. — Universis, A. officialis curie Lingonensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in mea presentia propter hoc personaliter constitutus Guillelmus dictus Escorches, de Villa super Arcia armiger, recognovit se dedisse perpetuo in eleemosinam domui de Moris septem solidos Turonenses cum dimidio, quos singulis annis in festo Sancti Remigii consuevit percipere, ut dicitur, in censiva sive abonnamento, domini de Chacennaio, de manu majoris ipsius qui apud Cherreveium commoratur; volens et concedens dictus Guillelmus ut dicta domus de Moris dictos septem solidos cum dimidio apud Cherreveium percipiat, singulis annis in perpetuum et quiete, promittens per fidem suam in manu nostra corporaliter prestitam, quod contra predictam donationem per se, nec per alium veniet in futurum; sed portabit legitimam garentiam contra omnes, se et heredes ipsius, quantum ad premissa, obligando penitus et expresse.

Actum anno Domini M° CC° XX° III°, mense martii.

Bibliot. nation., fonds franç., 5995, fol. 140 r°.

1223.

82. — Ego, frater Michael, abbas de Moris, notum volo fieri universis presentes litteras inspecturis quod frater Milo de Cherreve, novitius de Moris, et ejus heredes quictaverunt prioratum de Bretignolles ab omni debito quo eis tenebatur.

Actum anno Domini M° CC° XX° III°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 141 r°.

1224.

83. — Ego Guido, Laticensis archidiaconus, notum facio quod Guntherus de Villa super Arciam miles, laude et assensu filiorum suorum Macarii et Hugonis, et filiarum Dame et Gilette, dedit in perpetuam eleemosinam domui de Moris quidquid habebat in foresta de Buxeriis, videlicet sextam decime partem; et quidquid habebat in prato de Bruet, quod situm est apud Loches, inter molendinum Charbonnet et molendinum Girardi. Item dictus Macarius filius Guntherii, laude et assensu fratris sui Hugonis, et sororum suarum Dame et Gilette, dedit in perpetuam eleemosinam domui de Moris tertiam partem omnium que habebat apud Buxerium et in finagio ejusdem ville in hominibus, terris, pratis, censu, nemoribus, et in omnibus aliis rebus absque ulla retentione. Relique vero due partes omnium istarum rerum vendidit fratribus predicte domus pro viginti duabus libris Pruvinensibus, antequam pater ejus religionis habitum assumpsisset.

Anno Domini M° CC° XX° IV°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 142 r°.

1224.

84. — Ego Simon, dominus de Claromonte, notum facio universis tam presentibus quam futuris, quod Hermensans, uxor mea, dedit ob remedium anime sue ecclesie Beate Marie de Moris in puram et perpetuam eleemosinam duo sextaria bladi, unum frumenti et alterum avene, quod bladum reddent fratribus de Moris, infra festum Omnium Sanctorum, illi qui habebunt terragia mea de Vendopera. Hanc eleemosinam laudaverunt filii mei Simon et Odo. Et ut hoc ratum et firmum in perpetuum permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine volui roborari.

Anno Domini M° CC° XX° IV°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 144 r°.

1224 (v. st.) Mars.

85. — Agnes priorissa, Michael prior Foissiaci et conventus... Echange de biens : le prieuré de Foissy, près de Troyes, accorde à l'abbaye de Clairvaux la moitié des terrages qu'il possède in Champignola et Mundivilla (Champignolles et Mondeville, Aube); Clairvaux accorde au prieuré de Foissy XXX sextaria avene apud Montem Suzannum (Montsuzain, Aube). Ces trente setiers d'avoine qui avaient été donnés à Clairvaux en 1217 par Erard, seigneur de Chacenay seront payés tous les ans par l'abbaye de Mores.

Arch. Aube. *Origin. Foissy.*

86. — Ego frater Radulfus, abbas Clarevallis... Il ratifie l'acte précédent.

Archiv. Aube. *Origin. Foissy.*

87. — Ego frater Michael, abbas de Moris... Il ratifie l'acte précédent.

Archiv. Aube. *Origin. scellé. Foissy.*

1225. Avril.

88. — Ego Hugo de Gyeio, decanus, notum facio universis presentibus et futuris quod dominus Robertus miles de Villa super Arciam in mea presentia constitutus recognovit quod cum discordia esset inter ipsum ex una parte et monasterium de Moris ex altera, fratribus dicti monasterii dicentibus quod dictus Robertus quandam partem nemoris quod dicitur et est foresta de Moris auferebat eisdem, in illa parte foreste que est contigua nemori dicti Roberti; item eisdem fratribus asserentibus quod quidam homines dicti militis quibus ipse miles fassiam risparum suarum tradiderat exartandam, de dicta foresta exartaverunt quandam partem; et etiam exartaverant quamdam partem risparum dicti monasterii que sunt super campum qui dicitur campus Charvet et de eodem campo plantaverunt quandam partem : tandem mediante domino Itero de Chaceneto, de consensu dicti Roberti militis, nominati fuerunt boni viri tres pro parte militis et pro parte predictorum fratrum duo, qui super sancta juraverunt quod bona fide metas ponerent in omnibus terminis supradictis, que determinarent in perpetuum jus ac possessiones tam dicti militis quam monasterii supradicti;

et quidquid ab eis determinatum esset gratum haberet utraque pars et acceptum. Quod totum, presente dicto Itero et dicto Roberto et domino Milone Espingalem, militibus, et Guillelmo de Lochis ballivo domino Girardi de Durnai, presente etiam fratre M. abbate, ac multis monachis et conversis presentibus et aliis personis pluribus secularibus, factum fuit, confitente dicto Roberto et multis aliis assistentibus et audientibus, cognoscente se nichil habere ultra metas supradictas, precipue recognovit se nichil juris unquam habuisse in illa parte foreste que intra metas modo positas remanet monasterio supradicto. Quictavit etiam eidem monasterio rispam que est super campum Chervet, confitens quod in eadem rispa nichil unquam juris habuerat vel habebat. In cujus rei testimonium ego ad petitionem dicti Roberti presentes letteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XX° V°, mense aprili.

Archiv. Aube. *Origin.*

1225. Octobre.

89. — Michel, abbé, et les religieux de Mores reconnaissent devoir à l'abbaye de Boulancourt, 6 sous de sens annuel pour la grange de Bellefleur.

Cartul. Boulancourt, n. 239.

1228.

90. — Ego Erardus, dominus de Chacennaio, notum facio quod, laude et assensu Emeline uxoris mee, pro salute anime mee et anime ipsius et antecessorum nostrorum, dedi in eleemosinam Deo et domui de Moris usuagium perpetuum ad opus sue grangie que vocatur Molendinum Garnerii quantum duo equi in una quadriga poterunt ducere ad comburendum, et ad ipsam quadrigam faciendam in nemoribus meis in illis que erunt assignata meis hominibus de Victreio et de Aculeio ad utendum. Dedi etiam eidem ecclesie unum modium avene, singulis annis recipiendum in perpetuum, in costumis nemoris de Monsterolo, juxta monasterium Arremarense, pro quo ipsa ecclesia de Moris tenetur solvere singulis annis in perpetuum domine Arembors, relicte Josseleni militis de Cherrevi et heredibus ejus post ipsam, tria sextaria frumenti et tria sextaria avene ad mensuram Chacenaii.

Concedo autem fratribus de Moris ut possint acquirere de illa

domina vel de heredibus ejus bladum illum quod est de feodo meo. Hec omnia laudaverunt filii mei Erardus et Hugo.

Actum anno Domini M° CC° XX° VIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 148 r°.

1228.

91. — Ego Hugo, decanus Vendopere, notum facio quod Guillelmus de Riceio, filius domini Thome de Laignes, et Margareta, uxor ejus, dederunt in puram et perpetuam eleemosinam domui de Moris totum censum quod debebat eis annuatim dicta ecclesia pro petraria de Riceio, excepto quod de dicto censu reddet eis dicta ecclesia unum solum denarium annuatim, intra Pascha floridum et magnum Pascha, sine menda.

Actum anno Domini M° CC° XX° VIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 148 v°.

1229.

92. — Ego Clarembaudus, dominus Capparum, notum facio quod dominus Odo de Gieio filius domini Thome de Laigne, laude et assensu uxoris sue Jacque, et Regnaudi filii sui armigeri, dedit domui de Moris quidquid habebat vel habere debebat in uxore Valini de Buxeuil, nomine Elviz, et in omnibus filiis et filiabus ejusdem, nec non et in omni hereditate eorum, tam mobili quam immobili, sine ulla retentione; et pro ipsius donationis recompensatione, recepit dictus Odo a fratribus de Moris decem libras Pruvinensium fortium, ita quod tenetur portare garentiam legitimam et perpetuam de omnibus supradictis.

Anno Domini M° CC° XX° IX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol, 149 r°.

1229.

93. — Ego Hugo, decanus Vendopere, notum facio quod Regnaudus, vicecomes Ligninarum in mea presentia constitutus, laude et assensu Gille uxoris sue, pro salute anime sue et antecessorum suorum, benigne laudavit et concessit ecclesie B^te^ Marie de Moris eleemosinam quam fecerunt eidem ecclesie domina Sibilla nobilis mulier de Bourguignons, et filius ejus, cognomine Brodinis, et filie ejusdem Sibille, Dameron et Aaliz, sicut continetur in litteris quas habent fratres de Moris super dicta decima, sigillatis si-

gillo meo et sigillo domini Guidonis archidiaconi Latiscensis, que decima movebat de feodo supradicti Regnaudi vicecomitis.

Actum anno Domini M° CC° XX° IX°, mense maio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 149 v°.

1230. 4 octobre.

94. — Le comte Thibaut IV donne à l'abbaye de Mores une rente de 4 setiers de froment sur le minage de Bar-sur-Seine; il reçoit en échange les droits des moines sur la forêt Béroard. Les moines se réservent droit de pâturage dans cette forêt.

Catal. des actes des Comtes de Champ., n. 2067.

1230, 4 octobre.

95. — Charte de Nicolas, abbé, et du convent de Mores concernant le même objet que la précédente.

Ibid., n. 2068.

1233. Mai.

96. — Hugo, decanus Vendopere, et magister Johannes Caponis de Busseio, notum facimus quod dominus Thomas de Busseio miles, in nostra et multorum presentia, ob remedium anime sue et antecessorum suorum, dedit deo et domui de Moris in puram et perpetuam eleemosynam, vineam quandam in Valeriis sitam, que fuit, ut dicitur, vinea Channet; laude et assensu Emmeniardis, uxoris, et Sibille, sororis ejusdem Thome. Ut antepredicta donatio debitum sortiretur effectum, dictus miles fratres memorate Ecclesie in nostra presentia de dicta vinea corporaliter investivit.

Actum anno Domini M° CC° XXX° III°, mense majo.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 153 v°.

1233.

97. — Ego Hugo de Gieio decanus, notum facio... quod dominus Odo de Vendopera, filius domini Hugonis de Brecis, in mea presentia constitutus quittavit et benigne remisit ecclesie de Moris quidquid habebat adversus eam de escheta Adeline de Vendopera, tam tempore Dierri quam tempore Wiardi maritorum predicte Adeline in omnibus emolumentis. Quittavit etiam et remisit pre-

fate ecclesie totam terram, quam dominus Hugo frater ejus dedit aut vendidit eidem ecclesie.

Anno M° CC° XXX° III°, mense augusti.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Mores. — Duchesne, *Preuves* de la Maison de Broyes, p. 28. Jongelin, *Notitia abbatiarum*, p. 68.)

1235.

98. — Ego Symon, filius domini Symonis, domini Clarimontis, notum facio quod cum ego et fratres mei, videlicet Odo et Joannes, haberemus querelam contra ecclesiam de Moris, occasione usagii quod nobis debebant de quadam pecia terre, que est ante grangiam suam de Quercu, et de quadam terra, que fuit Wiardi, presbyteri; tandem intuitu pacis, querelam illam eidem ecclesie quictavimus, et insuper dedimus ei dictam terram liberam denique ab omni terragio et costuma; terragium etiam quod nobis de alia terra debebat predicta ecclesia, et pro quo erat querela supradicta, eidem quictavimus in perpetuum.

Actum anno Domini M° CC° XXX° V°. Signum domini Hugonis de Gieio, decani.

Bibl. nation., fonds franç., 5995. fol. 159 r.

1238.

99. — Ego Hugo de Gieio, decanus Vendopere, notum facio quod in nostra presentia constitutus, Thomas domicellus, filius domine Margarete, relicte domini Guillelmi de Buxeuil, militis, laudavit et approbavit divisionem sive partitionem illam quam dominus Thomas, avunculus ejus, et fratres de Moris, ad invicem jampridem fecerant super nemore quod est medium inter Moras et Buxeuil. Item sciendum quod si quid juris in illa parte que superdictis fratribus pro parte sua devenit, habebat, vel habere poterat, totum quictavit supradictis fratribus, et in eleemosynam eis contulit, et etiam ipsos investivit.

Actum anno Domini M° CC° XXX° VIII°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 161 r.

1238. Avril.

100. — Ego Hugo de Gieio, decanus Vendopere, notum volo fieri quod dominus Everardus de Cherreveio miles, filius domini

Milonis, quondam monachi de Moris, querelam quam habebat adversus ecclesiam super petrariam de Riceio quictavit eidem ecclesie. Concessit eidem ecclesie in predicta petraria habere plenarium usuarium in perpetuum sicut hactenus noscitur habuisse. Hoc laudavit uxor sua Elmengardis.

Datum anno Domini M° CC° XXX° VIII°, mense aprili.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 162 v°

1238. Octobre.

101. — Ego Ysembertus, abbas Molismensis, notum volo fieri omnibus presentibus et futuris quod querela que ex una parte vertebatur inter abbatem et conventum de Moris, et homines nostros de Sellis ex altera, sopita est inter ipsos in hunc modum, videlicet : quod cum dicti homines, per commmunitatem quam ipsi homines dicebant esse inter ipsos et ecclesiam de Moris in pasturis tam finagii de Selis quam finagii de Moris que vane vulgaliter appellantur, peterent usuarium pasturarum per totum finagium de Moris et de Villenesse, tandem pro bono pacis, dicti homines renunciaverunt pasturis si quas habebant in pratis et locis aliis que sunt a magna porta de Moris usque ad vadum de Praellis, sicut vadit calciata de Moris usque ad dictum vadum et a dicto vado usque ad fossatum bergerie de Moris, que omnia includit magnus alveus Usse, ita quod si dictos homines vel ipsorum animalia in pratis seu locis supradictis intrare contigerit, dictis fratribus de Moris secundum usum terre et consuetudinem satisfacient de dampnis ac etiam de emenda. Fratres autem de Moris recognoverunt dictos homines de Selis habere usuagium vanarum pasturam per totum residuum dictorum finagiorum usque ad finagium Landriville et hoc idem dictis hominibus habere in perpetuum pacifice concesserunt, hoc salvo, quod fratres de Moris facient regaina in suis pratis prout voluerint singulis annis in perpetuum et ea tenentur levare omni anno infra festum Nativitatis Beate Marie Virginis, post autem festum, regainis sublatis vel non sublatis, animalia de Selis intrare poterunt. Si vero sepe dicti fratres in dictis pratis regaina non fecerint vel fecerint, dum tamen animalia sua ad pascendum in iisdem miserint, dicti homines similiter animalia sua mittent ad pascendum et fratres de Moris non poterunt obstruere eis vada; si vero contingat quod prelibati fratres non possent aut non velint sua levare regaina, animalia de Selis cum animalibus prefatorum fratrum et etiam sine eis, prout dictis hominibus videbitur expedire,

intrabunt dicta prata ad pascendum. Et sciendum quod si sepe fati fratres vendiderint vel sciderint nemora sua vel partem eorum que sunt infra finagia supradicta, animalia de Selis abstinebunt ab ingressu nemorum inscisorum secundum usum et consuetudines terre, aliter de dampnis et emenda satisfacient fratribus secundum usum et consuetudinem hujus terre, in cujus rei testimonium...

Actum anno Incarnationis Dominice M° CC° XXX° VIII°, mense octobri.

Archiv. Aube. *Origin.*

1239.

102. — Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, universitati vestre notum fieri volumus quod constitutus in nostra presentia dominus P. de Janicuria, recognovit se laudavisse, et etiam coram nobis laudavit venditionem illam quam Gaufridus de Villa nova miles, fecerat erga abbatem et conventum de Moris, super parte illa quam prefatus Gaufridus habebat in decima de Bourguignons, tam grossa quam minuta, que decima de feodo prefati P. movebat, sicut predicti P. et G. milites, asserebant.

Actum anno Domini M° CC° XXX° IX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 163 v°.

1242.

103. — Ego Dominicus, incuratus de Vendopera, omnibus. Noverint universi quod Petrus dictus Taciers, parrochianus meus, in presentia mea constitutus, ob remedium anime sue et antecessorum suorum, laude et assensu uxoris sue Emeniardis, et liberorum suorum Johannis et Jacobi, dedit in eleemosynam domui de Moris duas falcatas prati quas equaliter percipient cum Odino de Claromonte, et Regnaudo de Pougeio, domicellis, que site sunt in novalibus de Briel, et hanc eleemosynam tenebit ecclesia per spacium viginti annorum. Post vero spacium istud concedit duos solidos censuales quos reddet quicumque tenebit falcatas supradictas, et quocumque modo teneat, sive jure hereditario, sive emptione. Actum anno Domini M° CC° XL° II°

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 166 v°.

1242 (v. st.) Février.

104. — Ego Nicolaus, Dei gratia abbas Belliloci, totusque ejusdem loci conventus, Premonstratensis ordinis, Trecensis dioc-

sis, notum facimus presentibus et futuris, quod cum discordia esset inter nos ex una parte, et viros religiosos abbatem et conventum de Moris ex altera, et diu esset inter partes litigatum in curia nobilis domini Girardi, domini de Durnaio, super eo quod ab ipsis petebamus unum sextarium frumenti ad Crole, quod sextarium dicebamus nos habere et diu percipiebamus in grangia ipsorum de Billefeurre, Morensibus e contrario respondentibus et dicentibus quod nos injuste investiti eramus de dicto sextario, cum nec ab ipsis Morensibus, nec a quoquam, monumentum ad hoc nos habuissemus, tandem bonorum virorum utentes consilio, eisdem Morensibus in pace dimisimus, et sine aliqua reclamatione, libere et absolute quictavimus sextarium antedictum, ita quod ipsi Morenses dederunt nobis et ecclesie nostre, in recompensationem sepe dicti sextarii, IX libras et X solidos in pecunia numerata. Nos vero sepe dictis Morensibus dictum sextarium quictavimus et quictamus in perpetuum, ut ipsi habeant et ipsum possideant pacifice et quiete. Actum anno Domini M° CC° XL° II°, mense februario.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 166. r°.

1246. Mai.

105. — Universis, Itherus, miles de Villanova, salutem in Domino. — Noverint universi quod ego, compos mentis mee, ecclesie Beate Marie de Moris, legavi quinque sextaria avene, ad mensuram Barri super Sequanam, quam volo ut fratres dicte ecclesie, post obitum meum, singulis annis in crastino festivitatis Omnium Sanctorum, percipiant, apud Villam super Arciam, in costumis meis quas ibidem habeo. Statuo itaque ut heredes mei de dictis costumis amodo nihil accipiant, donec dicte ecclesie fratres de costumis ipsis integre perceperint annis singulis hoc legatum.

Actum anno Domini M° CC° XL° VI°, mense maii.

Bibl. nation., fonds franç.. 5995, fol. 169 r°.

1246. Juillet.

106. — Ego Galtherus Coiches, major communie, et ego Poncius. prepositus Barri super Secanam, notum facimus quod Petrus, miles de Villa super Arciam, filius domini Roberti de Fontetis, in nostra presentia constitutus, recognovit quod ipse nihil juris habebat, nec heredes sui, nisi tantum usum et justitiam in quadem vinea sua, sita in valle de Val Adelin, quam tenuit ab ecclesia de

Moris cantor Trecensis ad vitam suam, de qua fuit contentio inter dictum Petrum ex una parte, et fratres de Moris, ex altera.

Actum anno M° CC° XL° VI°, mense julio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 168 r°.

1246 (v. st.) Janvier.

107. — Omnibus, Thomas, decanus Vendopere, salutem in domino. Noveritis quod, in nostra presentia constitutus, nobilis vir Odo de Claromonte miles, recognovit Ermansam, dominam quondam Clarimontis, matrem suam, olim dedisse in perpetuam eleemosynam domui de Moris duo sextaria bladi, unum de frumento, et unum de avena, ad mensuram Vendopere. Quam eleemosynam dictus Odo coram nobis laudavit, volens et concedens, ut fratres de Moris ab his qui terragium ejusdem Odonis, quod habet apud Villam novam juxta Quercum, habebunt, ibidem dictum bladum de eodem terragio infra festum Omnium Sanctorum recipiant annuatim.

Actum anno Domini M° CC° XL° VI°, mense januario.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 168 r°.

1247. Juin.

108. — Ego Thomas, decanus Vendopere, notum facio quod Petrus de Lochis miles, cognomento Carbonnellus, recognovit se in puram et perpetuam eleemosynam dedisse Deo, et domino Theobaldo, abbati, et conventui de Moris presenti et futuro, Cisterciensis ordinis, ob remedium anime sue, nec non et uxoris sue Teceline nomine, totam suam partem landarum, que fuerunt prata antecessorum et sunt subtus pontem de Lochis, Pampiluni, que partiuntur cum domino de Pampiluno. Quictavit etiam dictus Petrus dicto monasterio quidquid idem monasterium tenebat, pertinens ad jus suum vel hereditatem suam, videlicet dicti Petri, a pontibus de Lochis usque ad pontes de Landrivilla, quoquo modo illud teneret.

Actum anno Domini M° CC° XL° VII°, mense junio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 169 r°.

1248. Mai.

109. — Ego G., decanus Tornodori, notum facio quod in mea presentia constitutus, Galterus miles de Argentonay, filius domini Guillelmi de Mogne, recognovit se vendidisse fratribus de Moris

quecumque habebat apud Landrivillam, et apud Loches, et in finagio earumdem villarum, scilicet in hominibus, pratis, vineis, terris, censibus, et costumis, et in omnibus aliis modis et commodis pro quindecim libris monete tunc currentis, de qua pecunie summa se tenuit pro pagato coram nobis. Hanc autem eleemosynam confessus est esse factam, cum adhuc armiger esset, et necdum erat uxori obligatus. Et notandum quod omnia que in supradictis locis habebat, a nullo homine tenebat, et nulli servitium reddebat, sed erant de alodio suo.

Actum anno Domini M°CC° XL° VIII°, mense maio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 170 v°.

1248 (v. st.) Mars.

110. — Universis, etc. frater H. abbas Bullencurtis et Regnaudus, miles de Granceio dominus Larreii, salutem in domino. Noveritis quod Josbertus et Jeremias fratres, de Verpilleriis milites, traherent in causam abbatem et fratres de Moris pro blado quod ipsi emerant a domino Manassero milite de Asmantia, quod bladum ad ipsos milites spectabat jure hereditario, ut dicebant; verum predicti abbas et fratres de Moris, et predicti milites compromiserunt in nos, fide sua corporaliter prestita, promittentes quod super promissis, ordinationi nostre starent, et quod a dicto nostro in aliquo nullatenus resilirent. Nos vero, bonorum communicato consilio, prefatum bladum fratribus et ecclesie de Moris arbitrando adjudicavimus tenendum in perpetuum et habendum; predictis militibus et eorum heredibus quantum ad hoc silentium perpetuum imponentes, ita quod de cetero, nec per se, nec per alium contra presens venirent instrumentum.

Actum anno Domini M° CC° XL° VIII°, mense martio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 171 r°.

1249. Avril.

111. — Universis, etc. frater Nicolaus, prior Belliregis, de ordine Vallis Scholarium, et Robertus de Moustiers, miles, salutem in Domino. Noveritis quod cum abbas et conventus de Moris conquesti fuissent diu de nobili quondam domina Emelina bone memorie, matre nobilis viri Erardi, domini Chacennai, super hoc quod ipsa abstulerat quandam partem decime de Bergeriis, ut dicebant, et justitiam a nobis exigerent eo quod dictus Erardus, ultra mare profecturus, nos constituit emendatores interpre-

siarum suarum, nos voluimus, decrevimus et consuluimus, et de assensu nobilis viri Renaldi de Granceio militis, domini Larr, conservatoris terre supradicti Erardi, mandavimus quod dicta decima dictis abbati et conventui reddetur in perpetuum possidenda.

Actum anno Domini M° CC° XL° IX°, mense aprilis.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 184 r°

1249. Mai.

112. — Ego magister Herbertus, decanus et curatus Barri super Sequanam, notum facio quod in mea presentia constitutus, Soltanus domicellus, filius domini Thome de Gieyo militis, quictavit et remisit domui de Moris querelas quas habebat adversus eam, occasione terragii et nemoris de Grosseforest, et occasione vinee que fuit quondam patris sui, site in Vallis, quam quidem vineam contulerat in eleemosynam domui de Moris predictus Thomas, pater suus. Quictavit etiam sponte omnes alias querelas, si quas habuerat, vel habere poterat, adversus predictam domum quoquo modo, promittens fide sua corporaliter prestita quod nunquam per se, vel per alium veniet contra prefatum instrumentum.

Actum et datum anno Domini M° CC° XL° IX°, mense maio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 184 r°.

1249. Juillet.

113. — Nos Margareta, domina de Durnai, et Johannes, ejus filius, notum facimus quod nos viris religiosis fratribus de Moris quictavimus omnes querelas quas habebamus vel habere poteramus erga eos, super terris acquisitis ab iisdem fratribus apud Quercum et apud Billefeurre, de quibus modo investiti sunt. Item super amotione porte et molendini de Quercu et valli inter positi. Item super auctatione chemini.

Actum anno Domini M° CC° XL° IX°, mense julio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 184 r°.

1249.

114. — Ego Johannes dominus de Durnaio, notum facio quod ego, laude et assensu carissime matris mee Margarete, et Jaquini, fratris mei, et Guillelme, uxoris mee, dedi et concessi fratribus de Moris, ob remedium animarum nostrarum, illam partem quam per-

cipiebat in decima bladi de Lochis Airardus, miles de Cherreve, quam partem ab ipso comparavi.

Actum anno Domini M° CC° XL° IX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 184 v°.

1250. Mai.

115. — Nos magister Herbertus, curatus Barri super Sequanam et decanus, notum facimus quod nobilis domina Emelina, relicta domini Roberti, quondam militis de Villa super Arciam, et ejusdem filii Petrus et Milo, milites, et Guyotus, armiger, in nostra presentia constituti, recognoverunt quod cum ipsi querelam haberent adversus monasterium de Moris, ex eo quod duo juvenes, Odo et Theobaldus dicte Emeline homines de capite, absque licentia ipsius, in dicto monasterio religionis habitum assumpsissent : tandem, divina gratia inspirante, sepe dicta domina et ejus filii supradicti querelam illam, et quidquid juris in dictis juvenibus habere poterant, dicto monasterio quictaverunt, et dictos juvenes in puram eleemosinam dicto monasterio reddiderunt et concesserunt.

Actum anno M° CC° L°, mense maio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 184 v°.

1253. Décembre.

116. — Je Jehanne de Chocille, qui fus femme monseignor Odon de Clermont, chevalier, fais a scavoir a toz ces qui verront ces lettres que l'aumosne que li diz Odes de Clermont fist a l'esglise de Mores, d'un sextier de froment, et l'aumosne que la mere ce dit Odon fist à celle dicte esglise d'un sextier de froment et d'un sextier d'aveine, je ay loe, et loe, et la promez a payer par moy, et par mes oirs, en tos endroits que les lettres devisent, qui de ces aumosnes furent faittes et scellees dou scel messire Hebert lou doien et curez de Bar-sor-Seigne, et de scel Jacques d'Aresles, qui fût prevoz de ce mesmes chastel, que ores est maiers dou dict Bar. Et por ce que je neu sael, j'ay fait mettre a ces presentes lou scael dou dit Jacques, et lou scael monseignor Odon, lou curez d'Asmance.

A l'an Nostre Seignor M° CC° LIII°, ou mois de decembre.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 185 v°.

1254 (v. st.) Janvier.

117. — Nos Herbertus, curatus de Barro super Sequanam et decanus ejusdem loci, et Jacobus dictus de Aresles, major communie dicti Barri, notum facimus quod in nostra presentia constitutus Johannes, filius Radulphi de Essoya, jam defuncti, recognovit se debere fratribus de Moris tres solidos censuales, in torculari sito in vico qui dicitur vicus S[ti] Petri apud Essoyam.

Actum anno Domini M° CC° LIIII°, mense januario.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 185 r°.

1254 (v. st.) Janvier.

118. — Herbertus, curatus de Barro super Sequanam et decanus ejusdem loci, notum facio quod, me personaliter constituto apud Moras, Petrus dictus Charbonnellus de Lochis miles, et Tecelina, uxor sua, in presentia mea constituti, dederunt et concesserunt in puram et perpetuam eleemosynam fratribus de Moris quidquid habebant, seu habere poterant apud Buxerium, Villam super Arciam, et Cherreve, feodi, juris et justitie : apud Cherreve, in molendino, censibus, terragiis, in bosco et in plano, in hominibus; apud Buxerium, in hominibus, terris et aliis redditibus; apud Villam super Arciam, in hominibus, videlicet Milone Nove et heredibus suis, et omnibus aliis rebus seu redditibus, censibus et costumis. De quibus omnibus prenotatis, predicti Petrus miles, et Tecelina, uxor sua, investierunt abbatem et fratres domus de Moris; que omnia movebant, ut dicebant dicti Petrus et Tecelina, uxor sua, de feodo Beate Marie de Moris.

Actum anno Domini M° CC° LIIII°, mense februario.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 186 r°.

1255. Mai.

119. — Nos magister Herbertus, curatus de Barro super Sequanam et decanus notum facimus quod in nostra presentia constituti dominus Robertus de Cherreve, miles, et domina Isabella, uxor ejus, attendentes honores et beneficia quos et que fratres de Moris multoties prebuerant eis, recognoverunt se dedisse et benigne concessisse, tam pro recompensatione dictorum beneficiorum quam pro salute animarum suarum, supradictis fratribus de Moris, in

perpetuam eleemosynam, quod habebant in molendino de Cherreve, videlicet partem quartam ejusdem molendini; et quamdam landam suam sitam juxta vadum Rabbe; et quictasse eisdem fratribus supradictis tria sextaria bladi que percipiebant et percipere debebant, singulis annis, toto tempore vite sue, apud Buxerium in terragiis dictorum fratrum de Moris. Que omnia movebant de capite supradicte domine Isabellis, et de Beata Maria de Moris.

Actum anno Domini M° CC° LV°, mense maio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 186 r°.

1256. Juin.

120. — Nos Herbertus, decanus christianitatis Barri super Sequanam et curatus ejusdem loci, et nos Nicolaus, minister de Gloria Dei, notum facimus quod in nostra presentia constituti Johannes de Gieyo, armiger, et Isabel, uxor ejus, recognoverunt se dedisse domui de Moris in perpetuam eleemosynam, ob remedium anime sue, quidquid habebant, vel habere debebant, in decima Grosseforest, quod reddebatur eis a dictis fratribus annis singulis in grangia de Fraxino. Promiserunt etiam coram nobis, dicti Johannes et uxor ejus, fide super hoc prestita corporali, quod nec per se, nec per alium contra predictam donationem venient in futurum, sed erga eos qui se exposuerint, portabunt in perpetuum legitimam garantiam. Hanc autem donationem laudavit dominus Guillelmus de Gieio, frater dicti Johannis, miles, de cujus feodo res erat, ut dicebat.

Actum anno Domini M° CC° LVI°, mense junio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 187 r°.

1256. Mai.

121. — Nos Herbertus, decanus christianitatis Barri super Sequanam, et Jacobus, prepositus ejusdem ville, dictus de Lingeio, et Jacobus, major communie ejusdem ville, notum facimus quod in nostra presentia constitutus Johannes, dominus de Villa nova, miles, laudavit, confirmavit et gratum habuit quandam eleemosynam quam dominus Itherus pater suus, miles, dedit et concessit fratribus ecclesie Beate Marie de Moris, de dimidio modio avene ad mensuram Barri super Secanam, quam summam avene voluit et concessit coram nobis, pro se et heredibus suis, percipi et recipi a fratribus jam dictis, annuatim et in perpetuum, sine aliqua contra-

dictione, in crastino Omnium Sanctorum, in redditibus et exitibus quos habet apud Villam super Arciam, et in finagio ejusdem ville. Que omnia supradicta ad manum suam, ratione escasure domini Itheri, patris sui, devenerunt, et que omnia supradicta tenebat in libero allodio, sicut in presentia mea recognovit.

Actum anno Domini M° CC° LVI°, mense maio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 187 r.

1259.

122. — Ego Iterus de Brocia miles, notum facio quod ego, ob remedium anime mee et antecessorum meorum, et Aalidis, uxoris mee, dedi, laude et assensu ipsius, et concessi viris religiosis Abbati et conventui de Moris illam partem prati quam habeo in prato sito in clauso pratorum de Moris, cum domino Gaufrido, avunculo meo, de Poliseio milite, in perpetuam et puram eleemosynam libere et quiete a predictis fratribus possidendam.

Anno Domini M° CC° LIX°.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 188 r.

1256. Novembre.

123. — Arnulphus humilis abbas de Moris... différend entre l'abbaye de Mores et celle de Montiéramey et Robert son abbé au sujet des terres nouvellement acquises par l'abbaye de Mores sur la paroisse de Chervey. L'abbaye de Mores reconnait qu'elle doit payer à l'abbaye de Montiéramey les dîmes sur le finage de Chervey, mais elle refuse de les payer pour les terres nouvellement acquises. L'affaire est mise en arbitrage et les parties s'engagent, sous peine de 100 l. tournois d'amende, de s'en tenir à la décision des arbitres qui sont : Guillaume, cellerier de Clairvaux, et Técelin prieur de Spargis (Pargues).

Archiv. Aube. *Copie collat. Montiéramey.*

1257. Juin.

124. — Guillelmus cellerarius Clarevallensis et Tecelinus prior de Spargis... sentence arbitrale relative aux biens nouvellement acquis sur le finage de Chervey par l'abbaye de Mores. Les religieux de Mores ne sont pas tenus de payer à Robert, abbé de

Montiéramey et à son abbaye les dîmes sur les biens nouvellement acquis à Chervey; mais ils donneront tous les ans à Chervey, dans l'octave de la Saint-Remy, six setiers de grain de moison, mesure de Chacenay.

Arch. Aube. *Origin. Montiéramey.*

1257. Juin.

125. — Arnulphus humilis abbas de Moris...
Ratification de l'accord précédent.
Il s'agissait de ce qu'on appelait alors les dîmes novales. Ce procès fut renouvelé en 1542 et ce fut le 31 mai 1314 seulement, qu'un arrêt du Parlement trancha définitivement la question en faveur de la cure de Chervey qui appartenait à l'abbaye de Montiéramey.

Arch. Aube. *Copie collat. Montiéramey.*

1259. Mai.

126. — Nos magister Johannes de Tavellis, archidiaconus Laticensis, notum facio quod dominus Droco, miles, dictus de Julleio castro, dominus de Besaces, in nostra presentia constitutus, dedit et concessit, et recognovit se dedisse et concessisse domui de Moris, pro remedio anime Aalis defuncte, quondam uxoris sue, et anime sue, et animarum heredum suorum, in perpetuam eleemosynam quinque solidos Pruvinensium fortium persolvendos fratribus dicte domus a dicto Drocone et suis heredibus et successoribus, annuatim accipiendos in censibus dictorum Droconis et heredum suorum, qui debentur eis apud Polisetum, quolibet anno, in perpetuum, in festo S[ti] Remigii in capite octobris. Actum anno Domini M° CC° LIX°, mense maii.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 188 v°.

1260.

127. — Nos Viardus, decanus Barri super Sequanam et curatus ejusdem loci, et ego Radulfus, major communie predicti loci de Barro super Sequanam, notum facimus quod in nostra presentia constitutus, nobilis vir Gaufridus de Poliseyo, miles, recognovit se vendidisse et quictasse viris religiosis abbati et conventui de Moris quod sic nominatur, pratum quod fuit domini Itheri, militis,

dicti de Brocia, pro viginti quinque libris Pruvinensium fortium, de cujus pecunie summa dictus Gaufridus se tenet ad plenum pro pagato in pecunia numerata, renuncians in hoc facto exceptioni non numerate pecunie et non tradite; de cujusmodi prato dictus Gaufridus recognovit se devestivisse et prefatos Morenses investivisse. Hanc autem venditionem liberi predicti Gaufridi, videlicet: Gaufridus miles, Iterus clericus, Bartholomeus et Theobaldus scutiferi, laudaverunt et concesserunt, in nostra presentia propter hoc personnaliter constituti. Promiserunt autem prefatus Gaufridus et prenominati liberi ejusdem prenominatis abbati et conventui de Moris, de dicto prato adversus omnes legitimam garantiam portare ad usus et consuetudines patrie, et contra predictam venditionem, nec per se, nec per alium, seu per alios, contra venire. Hec autem supradicta et singula, prefatus Gaufridus et liberi ejusdem, fide corporali in manu nostra prestita, promiserunt se tenere et servare, volentes ut si per eos vel per eorum aliquem adversus hoc actum procuratum vel attentatum fuerit, in personam vel personas ejus vel eorum, qui adversus hec vel venerint vel venient, per nos decanum excommunicationis, et in terram vel homines, interdicti sententia proferatur. Actum anno Domini M° CC° LX°.

Bibl. nation., fonds franc., 5995, fol. 189 r.

1262.

128. — Universis, etc. Viardus, decanus Barri super Secanam, salutem in Domino. Noveritis quod in presentia nostra constituti Haimo de S^to^ Ogesio miles, et Maria, uxor ejus, recognoverunt se dedisse et quictasse in perpetuum ecclesie et fratribus de Moris quatuor denarios censuales, quos dicti fratres de Moris debebant eisdem annuatim pro pratis suis de Blegny, sicut dicebant, promittentes per fides suas in manu nostra corporaliter prestitas quod contra dictam quitationem seu donationem de cetero per se vel per alium non venient nec venire facient in futurum. Actum anno Domini M° CC° LXII°, mense martio.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 190 r°.

1263.

129. — Viardus, decanus Barri super Sequanam, et Jocelinus de Vireio, prevot de Bar-sur-Seine...

Pierre dit Baras, chevalier de Ville-sur-Arce et dame Agnès sa

femme, s'accordèrent cette année de quelques différents qu'ils avaient avec l'abbé et les religieux de Mores.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 190 v°.

1266. Mai.

130. — Je Jehan sires d'Arcies fait as^a^voir a tos cez qui verront et orront ces presentes lettres que je doins et octroy le don ou la vendue que Pierre, dit Mauvais, de Montsuzain, et Ysabes, sa femme, ont fet a l'abbe, et ou covent, et as freres de Mores, de lor partie et de tel chozes comme ils avaient ou molin, qui est appele le Molins Huon, li quez molin est assis devers la granche de Mores, a Montsuzain; et ce don, ou celle dite vendue loe, et octroy a tenir loier et enparer. Et por ce que ce soit ferme choze et estable, je ay seelles ces lettres de mon seel. Ce fut fet en l'an de grace mil deux cens sexante-six, ou mois de may.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 191 r°.

1267.

131. — Nos Renaudus, dominus Larreii, et Johannes, curatus de Lochis, notum facimus quod Wiardus dictus Marhot de Lochis, et Emengardis, ejus uxor, se tradidisse in purum et perpetuum eschambium, viris religiosis abbati et conventui de Moris, quartam partem terre quam habebant inter ortum Vallisbonnet ex una parte, et vineam religiosorum ex altera, liberam ab omni servitute, pro una pecia dictorum religiosorum, in loco qui dicitur Grossaforesta, inter terram filii Pineti de Landrivilla et terram conversorum de Fraxino. Datum anno Domini M° CC° LXVII°, mense aprilis.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 194 r°.

1269.

132. — Nos Theobaldus, Dei gratia rex Navarre, Campanie et Brie comes palatinus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod cum religiosi viri abbas et conventus de Moris aliqua in nostris feudis, retrofeudis, censivis et allodiis, ab hominibus nostris acquisierint, nos ob remedium anime nostre, et antecessorum nostrorum, omnia et singula ab ipsis relicta in feudis, etc. volumus, laudamus et confirmamus eisdem, volentes et concedentes

quod ea teneant et possideant ex nunc et in perpetuum, in manu mortua, pacifice et quiete; gardam et justitiam nobis et successoribus nostris, in predictis acquisitis nihilominus retinentes. In cujus rei testimonium et munimen perpetuum, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum per nos apud Barrum super Sequanum, anno Domini M° CC° LXIX°, mense februario, die lune post octabas Purificationis B. Marie Virginis.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 192 r.

1270.

133. — Nos Theobaldus Dei gratia rex Navarre Campanie et Brie comes palatinus... confirme la donation de deux hommes mainmortables de Beurrey, que Guillaume de Clémont (en Bassigni), dit de Vendeuvre, fit à l'abbé et au couvent de Mores.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 192 r.

1272. Décembre.

134. — Universis presentes litteras inspecturis, frater Johannes monasterii Morensis abbas humilis, totus que ejusdem loci conventus, salutem in Domino. Noverint universi quod cum quedam domus sita apud Cherrivei que fuit Thiegerii de Cherravei hominis ecclesie monasterii Arremarensis, scilicet domus lapidea cum porprisio, sita juxta Galterum, filium Martini de la Ruelle ex una parte et juxta Petrum ex altera, teneretur ecclesie nostre in tribus denariis censualibus annuatim, nos ad preces et requisitionem venerabilium religiosorum abbatis et monasterii Arremarensis, dictam domum dictis religiosis quitavimus et quitamus et totaliter liberavimus et liberamus a tribus dictis denariis censualibus et a quacumque servitute dicta domus ecclesie nostre tenebatur : volentes et concedentes quod dicti religiosi, dictam domum cum porprisio liberam et a nobis ab omni conditione servili qua nobis seu ecclesie nostre tenebatur liberatam teneant et possideant in perpetuum pacifice et quete; tali tamen conditione quod dictus Thiegerius tres dictos denarios censuales, in quibus dicta domus nobis seu ecclesie nostre tenebatur, nobis assignavit super quamdam peciam vinee, quam peciam vinee dictus Thiegerius liberam tenebat et que totaliter libera erat, que dicta pecia vinee sita est apud Cherrivei in loco qui dicitur Vaus savoir juxta vineam domini Roberti militis ex una parte, et juxta vineam Aveline de Cruce ex altera; pro-

missentes bona fide quod nos contra hujusmodi quitationem et liberationem per nos vel per alium nunquam veniemus in futurum. In cujus rei testimonium et munimen sigillum presentibus litteris duximus apponendum.

Actum anno Domini M° CC° LXX° secundo, mense decembri.

Arch. Aube. *Origin. Montiéramey.*

1279.

135. — Universis, etc., frater Milo totusque conventus Pultariensis, salutem. Noveritis quod abbas et conventus de Moris percipient, singulis annis apud Landrivillam, tres modios et quartam partem unius modii vini puri et boni, quos nos tenemur eis solvere tempore vindemiarum, mustales de annuo redditu post vindemias percipiendos ab eisdem vel eorum mandato, in domo nostra de Landrivilla, obligantes nos et successores nostros. Actum anno Domini M° CC° LXXIX.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 195 r°.

1344.

136. — Pierre de Monstierender, lieutenant du gouverneur du bailliage de Chaumont, tenant l'an 1344 les assises à Bar-sur-Seine, adjuge aux religieux de Mores la moyenne et basse justice en la maison et grange du Fraigne, tous les champs, bois et vignes adjoignant à l'environ, tout le finage de Vilenesse, ensemble les lieux que l'on dit Grosse-Forest et Valoliens, entre les finages de Celles et de Landreville, à commencer dez Montorgueil et du bois de Busseul, etc. (extrait des archives de Mores).

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 204 r°.

1391 (v. st.). 5 Avril.

137. — Blanche, par la grâce de Dieu reine de France, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Comme nous avons de nostre conquest une maison assise à Neufville soubs Giey, qui fut Mariotte de Ligno, tenant d'une part aux hoirs de Jehannette, jadis femme de Petit-Jehan Richart, et d'autre part à Guillaume Thévenin, et aux hoirs de Jehan Favier, scavoir faisons que pour la dévotion que nous avons à l'esglise de Notre-Dame de Mores, de l'ordre de Cistoaux, au diocèse de Lengres, pour estre accompagnée et parti-

cipant ès prières et oraisons que par les religieux abbé et couvent d'iceluy lieu y seront faicts nuict et jour, nous, pour l'honneur et révérence de Dieu, et à l'aumentation du divin service, et que nous soyons accompagnées en leurs prières et oraisons, et pour autres causes qui à ce nous ont meues, donnons, baillons, transportons et délaissons du tout, à héritage et perpetuellement à iceux abbé et couvent, et à leurs sccesseurs, en pure et perpétuelle aumosne, et de grâce espécial nostre maison et jardin, ainsi comme tout le lieu se comporte en long et en lé, sans y rien excepter, réclamer ou retenir, ne que nous et nos hoirs ou ayant cause y puissions aucune choses demander, ores, ne pour le temps à venir, réservé la souveraineté que nous y avions avant le dict conquest. Parmy ce que lesdits religieux, et leurs successeurs sont et seront tenus de dire pour nous, chacun an, une messe solempelle, à note, du S[t]-Esprit, en leur dicte esglise, le second jour d'apvril que nous fusmes née, et après nostre trepassement diront et célébreront la dicte messe des morts, à tel jour comme il plaira à Dieu que nous trepassons de ceste mortelle vie ; et de nous associer et accompagner à tousiours en leurs dictes prières et oraisons ; et pour perpetuelle mémoire sera escrit notre nom et la dicte messe au martrologe de la dicte esglise, et au messels ou on dict la grand messe de cette esglise. En tesmoin de ce nous avons faict mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Neufville, le V jour d'apvril, l'an de grâce MCCCLXXXXI, avant Pasques.

Bibl. nation., fonds franç., 5995, fol. 210 r.

1546.

138. — Accord entre Antoinette d'Amboise dame de Vendeuvre et du Champ-au-Roi et messire Jean de Mesgrigny seigneur de la Villeneuve-au-Chêne. La dame de Vendeuvre cède à Jean de Mesgrigny trois mines de froment qu'elle avait droit de prendre tous les ans sur le moulin du Chêne près de la Beccacière, appartenant aux religieux de Mores.

(Chez M. Alexis Socard, libraire à Troyes.)

139. — On trouve aux Archives de l'Aube quelques documents modernes se rapportant à l'abbaye de Mores :

28 mai 1694, bail de la métairie du *moulin à papier* sur l'Ource,

consistant en un bâtiment logeable, grange, écurie... 24 arpents par saison, de terres labourables; prés et bois.

25 novembre 1712, l'abbaye de Mores vend aux Ursulines de Troyes une maison sise à Troyes rue du Dauphin, où pend l'enseigne *des Trois Maures*, 8,000 livres. (Les trois maures étaient les armes de l'abbaye.)

18 mars 1717, bail de la métairie dite de *La Fontaine* (sur le cours de la More, près de la route actuelle).

29 décembre 1721, bail du gagnage appelé *La Bouverie*, au finage de Mores.

9 avril 1744, bail de la ferme appelée *Ferme de Mores*, dont les bâtiments sont près du moulin.

8 mai 1761, bail de la ferme *du Moulin*, comprenant 30 journels de terre par chaque saison.

Arch. Aube. — *Mores.*

MÉMOIRE

SUR

L'HYMNE HOMÉRIQUE A MERCURE

PAR

M. CHARLES DES GUERROIS
Membre résidant.

MESSIEURS,

A la suite de l'Iliade et de l'Odyssée d'Homère, nous lisons une série d'Hymnes, les uns d'une étendue considérable, les autres fort courts, qui portent, comme ces grands poèmes, le nom d'Homère. Quoique ces hymnes aient, quelques-uns du moins, l'Hymne à Apollon, l'Hymne à Bacchus, l'Hymne à Cérès retrouvé il y a moins d'un siècle, ou du moins publié (1) par l'illustre érudit Ruhnkenius (David Ruhnken), quoiqu'ils aient, dis-je, une grande beauté, et qu'ils soient fort anciens, ces hymnes ne sont pas d'Homère. Ce fait aujourd'hui est généralement admis par

(1) L'Hymne à Déméter fut retrouvé en 1777 dans une écurie de Moscou par Christian Frédéric Mathæi, et publié en 1780 par Ruhnken; mais ces érudits, dans la joie enivrée de leur bonne fortune, avaient mis tant d'empressement à communiquer leur découverte au monde savant qu'ils avaient sauté 21 vers dans leur copie. Ils retirèrent l'édition incomplète et réparèrent leur erreur dans l'édition de 1782, qu'on tient pour l'édition princeps.

la critique ; ils sont l'œuvre de ces chanteurs, de ces rhapsodes, que du nom de leur maître on a appelé *homérides*, ces poètes, ces rhapsodes qui s'en allaient de ville en ville, de pays en pays, d'île en île, composant et récitant leurs épopées, leurs fragments du cycle épique dont Homère est le centre et qui se continue de siècle en siècle sans s'achever jamais ; leurs hymnes aussi, ceux du moins qui n'étaient pas destinés aux mystères et réservés par conséquent aux seuls initiés, pouvaient être chantés devant un auditoire populaire, auditoires grecs, ioniens ou éoliens, c'est-à-dire auditoires faciles à l'émotion, enthousiastes de poésie, de poésie narrative surtout. — Tous les hymnes homériques ont le caractère épique, la louange religieuse y prend la forme du récit ; il faudrait remonter plus haut, vers les âges primitifs, pour retrouver l'hymne purement et sévèrement religieux. Tels sont les hymnes orphiques. Je sais bien que ces hymnes, tels qu'ils nous sont parvenus et sous leur forme actuelle, ne remontent pas à cette haute antiquité ; mais encore qu'ils aient dû être retouchés pour le langage par une main habile, il me paraît visible que le fond subsiste.

Les hymnes épiques dont je parlais tout-à-l'heure, qui n'ont pas la prétention d'entrer dans les sanctuaires, destinés cependant à célébrer les dieux en charmant les foules helléniques, ont naturellement une couleur religieuse. L'hymne en effet, suivant l'originelle acception du mot, ὑμνέω, est une louange en l'honneur de la divinité. L'hymne est un chant qui s'élève de l'âme de l'homme vers les dieux protecteurs ou menaçants, bienfaisants ou terribles.

Les hymnes les plus anciens, les plus religieux aussi, — ces deux choses vont naturellement ensemble, — sont donc ceux qui portent le nom d'Orphée, mais qui, tout en conservant le fond des idées sur lesquelles ils se sont édifiés dans une antiquité très reculée, auraient été refaits, pense-t-on, par Onomacrite. Cet Onomacrite, poète et devin du 6e siècle avant notre ère, fut chassé d'Athènes par Pisistrate pour

avoir interpolé des vers de sa façon parmi ceux de l'ancien poète Musée que le tyran l'avait chargé de recueillir. Les aèdes, poètes et chanteurs qui ont devancé, annoncé et préparé Homère, comme les rhapsodes l'ont suivi et continué, avaient composé des hymnes qui ont entièrement péri. A une époque plus rapprochée de nous, au temps même de la haute prospérité poétique de la Grèce, Pindare avait composé des Hymnes (on cite notamment un hymne à Pan); tous ces poèmes, où nous pourrions, s'ils nous étaient parvenus, connaître et étudier, dans le plus haut exemplaire, la poésie religieuse des Grecs, ont malheureusement péri et il n'en subsiste rien. Cependant, à défaut de ces hymnes, nous avons encore les odes du grand poète Thébain, ces magnifiques odes Olympiques, Néméennes et Pythiques, qui souvent sont de vrais hymnes, d'un ton si élevé, si admirablement religieux. A l'époque du grand art appartiennent aussi les chœurs des tragédies, dont quelques-uns peuvent être considérés comme de véritables hymnes; car les tragiques y célèbrent dans une admirable poésie les plus grandes pensées qui puissent jaillir de l'intelligence humaine, la volonté souveraine des dieux, la faiblesse des hommes qui passent, la puissance du destin qui commande aux dieux mêmes, la force irrésistible et capricieuse de la Fortune qui brise les uns pour élever les autres, qui fait tomber des fronts les couronnes et disperse, comme des feuilles mortes, les bonheurs des mortels. C'est dans les odes de Pindare, c'est dans les chœurs tragiques d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, que résonnent à travers les siècles et que retentissent encore dans les âmes dignes de les comprendre, les plus hauts accents qu'ait jamais eus la poésie lyrique.

Plus tard, à l'époque Alexandrine, belle encore, mais d'une beauté secondaire et subordonnée, nous trouvons, outre l'Hymne aux Dioscures de Théocrite, les Hymnes de Callimaque. Parmi ces hymnes du poète érudit, il en est un au moins qui n'est pas indigne d'être rapproché des hymnes

homériques : c'est le bel *Hymne à Délos*, traduit assez faiblement en vers par M. Alfred de Wailly, traduit assez élégamment en prose par La Porte du Theil. Ceux qui refusent à Callimaque « l'énergie » du talent ne se sont pas souvenus apparemment de l'admirable passage où le poète alexandrin nous montre Arès, le dieu de la guerre, déracinant les monts et menaçant d'engloutir le fleuve Pénée sous leurs ruines, parce que celui-ci (chaque fleuve est un dieu) a voulu accueillir l'errante Latone, proscrite, toute déesse qu'elle est, par l'animosité jalouse d'Héré. Neptune aussi, sapant les montagnes et les faisant rouler avec fracas dans les flots de la mer, nous offre un grandiose tableau (même hymne, vers 30 et suiv.). Il ne faut point oublier encore l'Etna s'agitant sous les tourments que subit Typhon accablé sous le poids de la montagne (v. 141 et suiv.). Dans un autre Hymne encore (l'Hymne à Déméter) et dans un autre ordre d'idées, l'épisode d'Erésichton, l'impie destructeur du bois sacré de la déesse des moissons, condamné, en expiation de son crime, aux tourments d'une faim implacable (v. 25-116) a de grandes beautés : récit qu'a imité, sans le surpasser, le poète des *Métamorphoses*. A côté de ces tableaux grandioses ou saisissants, Callimaque en a de gracieux : Tel est celui où il met sous nos yeux la messagère Iris assise aux pieds de Junon, l'œil toujours fixé sur la déesse, et comparée à un fidèle chien de chasse, dont le regard ne quitte pas son maître (*Hymne à Délos*, v. 228 et suiv.).

L'hymne religieux, si cultivé, si florissant sur le sol hellénique, est un genre presque inconnu à Rome, et l'on pourrait s'en étonner, en se rappelant quelle place la religion occupe dans les destinées de ce peuple. C'est qu'en effet c'est la superstition, plutôt que la religion (Lucrèce le savait bien), qui s'impose aux esprits de ces vieux romains, dont le regard ne peut se détacher du vol des oiseaux, de la mangeoire des poulets sacrés, des noirs caractères imprimés par la foudre sur les monuments de leurs collines ou les

statues de leurs places publiques. Ils n'appartiennent pas à la poésie, ces hymnes, ces cantiques plutôt, que chantaient dans les cérémonies sacrées leurs prêtres saliens, et dont quelques vers à peine d'ailleurs nous sont parvenus. Quelques compositions de Catulle et d'Horace (je les désignerai plus particulièrement tout à l'heure) peuvent seules donner l'idée des hymnes religieux de la Grèce antique. Le sentiment religieux, au temps du voluptueux, et, je le crois, un peu sceptique Horace, après l'époque de Cicéron et les livres de la *Divination* et de la *Nature des Dieux*, est bien affaibli : cette antique religion ou superstition, alors même qu'elle demeurait dans sa force, écrasant l'esprit sous le poids de la peur, n'est guère propre à l'élever vers les régions sereines où fleurit la poésie. Ce peuple romain d'ailleurs est trop positif, trop politique, trop législateur, trop imbu du génie administratif, pour être fort enthousiaste. Ouvrez-lui la carrière de l'histoire, de la poésie épique, qui se rattache à ses instincts guerriers, de la jurisprudence surtout, il s'y élancera avec ardeur, il y fera des pas immenses; mais ne lui demandez pas d'entrer dans la carrière de Pindare et de Callimaque, il restera toujours sur le seuil. On peut citer pourtant quelques odes et épodes d'Horace, qui sont des hymnes véritables, *ad Mercurium* (Liv. I, ode X), *ad Fortunam*, *ad Populum Romanum*; surtout le *Carmen Seculare*. On peut citer aussi quelques hymnes de Catulle (*Hymne à Diane*, XXXIV du recueil), le *Chant nuptial* qui est un hymne en l'honneur de l'hymen, et où se trouvent ces vers qui sont dans toutes les mémoires, ces vers, les plus délicieux peut-être qu'ait produits toute la poésie latine :

Ut flos in septis (LXII du recueil),

enfin, le charmant *Pervigilium Veneris*, d'un auteur inconnu, qui est un hymne en l'honneur de Vénus et de l'Amour. Je pourrais ajouter peut-être, de Catulle encore, une page du poëme d'*Atys*, poëme que Joseph Warton (dans

son *Essai sur Pope*) loue beaucoup, car il le place, avec un peu d'exagération, à la tête de la poésie latine. Cette page, à laquelle j'ai fait allusion, est celle où nous sont rendues les premières paroles qui s'échappent de la bouche d'Atys mutilé : *Agite, ite ad alta ;* ces paroles ne sont autre chose qu'un hymne, où est célébrée Cybèle, la déesse phrygienne (CIV du recueil).

Après Catulle, après Horace, Papinius Statius, Stace, qui a remporté trois fois, aux jeux albains, le prix fondé pour les poètes, par Domitien (cet empereur avait des prétentions littéraires), est un poète lyrique bien incomplet, encore que parmi les *Sylves*, il y ait des pièces délicieuses, entre autres cette prière, cet hymne mélancolique *Ad somnum*, au sommeil qui, pendant de longues nuits, fuyait ses paupières fatiguées.

Plus tard, le christianisme étant venu, et cette source d'inspiration étant ouverte, la parole sacrée éclatera dans les hymnes de Synésius, dans les odes de saint Grégoire de Nazianze, dans les belles et lyriques compositions d'Aurelius Prudentius. Pour faire contraste, l'empereur Julien, qui était païen avec amour, — car être païen alors c'était être de l'opposition, — a composé un hymne à Cybèle, qu'il a rempli d'allégories assez péniblement déduites. Cet hymne à Cybèle est la fin du *Discours sur la mère des Dieux*. Il est en prose comme tout le discours.

En plein quinzième siècle, un grec, Michel Marulle, chassé de Constantinople par la prise de cette ville, païen attardé, ou plutôt panthéiste en avance, adorateur de la Nature, du grand Tout, écrivait en latin des hymnes au Soleil, à Jupiter, à Pan, à la Terre. Pourquoi nous étonnerions-nous des compositions païennes ou panthéistiques d'un Marulle ou d'un Flaminius, quand nous voyons Bembo, un cardinal, composer, — mais chez lui c'est pure fantaisie, la pensée philosophique est absente, — des hymnes païens.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des hymnes religieux; il en

st d'autres qui ont un caractère plus spécialement philoso-
hique : l'hymne à Jupiter, du stoïcien Cléanthe, remar-
uable par l'élévation des pensées, sans nulle grâce ni dou-
eur de style (1); — le bel hymne à la Vertu, d'Aristote (2),
— bien des pages du *Phèdre* et du *Banquet,* de Platon,
lu *Banquet* surtout, sont des hymnes, de vrais hymnes,
lans la plus belle prose qui, jamais, soit sortie du génie de
'homme; l'effusion lyrique, qui termine le discours d'A-
gathon, est un hymne à l'Amour : Οὗτος ἐστιν ὁ ποιῶν εἰρήνην
ιὲν ἐν ἀνθρώποις, « C'est lui (l'Amour) qui crée la paix parmi
es hommes, le calme sur la mer, qui apaise les vents,
qui donne le repos et mêle le sommeil aux soucis. » (3) —
es sept hymnes de Proclus, difficiles à entendre, et, en
somme, d'une lecture peu plaisante, à l'exception de l'hymne
à Aphrodite, qui est charmant, un vrai chef-d'œuvre en
15 vers, auquel je joindrais volontiers, mais en lui donnant
seulement le second rang, l'hymne aux Muses, de la même
longueur à peu près (17 vers). Il serait peu juste d'oublier
l'hymne à Jupiter, en prose poétique, du sophiste Aristide
(P. Stephanus, 1604, in-8°, T. II, p. 1-16). Aristide, en
ses huit pages de prose, n'a guère fait qu'étendre et délayer
les 39 vers du stoïcien Cléanthe. Je veux citer encore un
passage d'Oppien en son poème de *la Pêche* : les vingt pre-
miers vers, d'un accent superbe, sont comme un hymne à
la puissance de l'humanité divinisée. On citerait bien peu
de pages plus belles que celle-là dans toute la poésie grec-
que, et certes on ne s'aviserait pas d'aller chercher cette
grande chose dans un poème sur la pêche.

---

(1) *Poetarum Græcorum Sylloge*, edid. Boissonade, T. VIII; Callim., Cleanthus, Proclus.

(2) Dans les *Analecta* de Brunck, T. I, p. 176.

(3) Ed. Bipont, T. X, p. 218. — Oh ! que Shelley a merveilleusement traduit cela ! (Ed. Moxon, p. 30, *Essays Letters and Translations*). On retrouve véritablement chez l'écrivain anglais le divin Platon qu'on cherche souvent en vain chez les autres traducteurs.

Tous les hymnes que j'ai indiqués, depuis les plus anciens, ceux de la collection homérique et ceux qui portent le nom d'Orphée, jusqu'à ceux qu'a dictés le stoïcisme ou qui sont dus à l'inspiration néoplatonicienne, ont un caractère commun, celui d'être sérieusement religieux ou sérieusement moraux ; nulle pensée, nulle forme de raillerie ne s'y mêle ; partout la gravité, quelquefois la haute majesté de la pensée, jusque dans la grâce même, soit que nous lisions les grands hymnes homériques à Apollon, à Déméter, ou les hymnes de Callimaque, ou l'hymne d'Aristote à la Vertu, l'hymne de Cléanthe, les hymnes de Proclus ou les hymnes orphiques, soit que nous descendions avec Ælius Aristide à la prose de l'hymne à Jupiter, soit que nous rencontrions dans les tragiques grecs à ces admirables chœurs, hymnes éloquents sur les grands thêmes de la destinée, de la puissance des dieux, de la faiblesse des hommes, jouets de l'Olympe et de la Fortune.

Un seul hymne entre tous fait exception, et offre un caractère tout particulier qui en fait une composition unique, c'est l'hymne homérique *à Mercure*. Je l'ai lu et relu attentivement, cet hymne singulier, et, après un premier soupçon qui, m'ayant frappé, mais pour être écarté tout d'abord, s'imposa à moi sous une forme plus décidée, je suis arrivé à la pleine conviction que cet hymne prétendu est plutôt un jeu d''esprit, un très-gracieux et très-spirituel jeu d'esprit. On hésite fort à se prononcer sur ces choses de l'antiquité, où l'on a si peu d'indices pour se guider, si peu de témoignages pour s'éclairer ; mais il me semble que l'*Hymne à Hermès* a tous les caractères de ce que, dans notre langage moderne, nous appelons une *parodie*.

Ce qui manque souvent à la critique, c'est l'initiative, c'est une certaine hardiesse dans les idées, l'*invention* en un mot, car la hardiesse sur les syllabes, la hardiesse philologique, elle ne manque pas d'ordinaire, et arrive quel-

quefois à la témérité la plus emportée, comme chez l'illustre critique anglais Richard Bentley, le commentateur ou redresseur d'Horace, qui souvent, après avoir passé par ces mains audacieuses, ne se reconnaît plus du tout.

J'avoue qu'en émettant la pensée que je vous apporte, j'ai osé; ce n'est pourtant pas, je l'affirme, par une vaine recherche de l'extraordinaire, en tordant les faits et les textes, que je suis arrivé à l'opinion que je développe dans le présent travail; j'y ai résisté plutôt, je ne me suis pas livré, je me suis rendu à ce qui m'a paru être l'évidence même; rien n'est plus éloigné de mes habitudes d'esprit que le paradoxe. Je m'efforcerai de vous amener à partager mon opinion, en vous exposant ce que j'appellerai, non pas des preuves, mais plus modestement, tout au moins des probabilités assez concluantes.

Un point fort à remarquer tout d'abord, c'est que cet hymne, attribué à Homère par un seul témoignage de fort peu de poids, celui d'Antigone de Caryste (1), pourrait ne pas remonter à une antiquité fort reculée, il pourrait fort bien être postérieur à Pisistrate et se rapprocher du siècle de Périclès.

Mais ce qui vous paraîtra plus décisif sans doute, c'est l'analyse même de la pièce en question. De cette analyse même résultera, je crois, une forte présomption en faveur de l'idée que j'ai hasardée sur la date relativement peu ancienne de l'hymne soi-disant homérique.

Le poète, quel qu'il soit, nous reporte à la naissance même du dieu. Il vient au monde dans l'antre qui sert de demeure à Maïa, sa mère. Aussitôt né il commence ses industries et ses exploits; vous devinez de quelle nature se-

---

(1) Dans son ouvrage intitulé : *Historiarum mirabilium Collectanea,* Thucydide, qui regarde l'hymne à Apollon comme l'ouvrage d'Homère, se garde bien d'affirmer rien de semblable de l'hymne à Hermès.

ront ces exploits. Il commence bien pourtant, car, ayant trouvé une tortue, il lui arrache la vie, non sans lui avoir adressé un discours flatteur, et il en prend l'écaille qui lui sert à fabriquer une lyre. Les poètes, du moins, lui doivent de la reconnaissance pour cette invention. Tout aussitôt il chante des vers sur cet instrument de nouvelle création.

Hermès ne s'en tient pas longtemps à cette occupation pacifique ; il dépose la lyre sur son berceau, et, désirant goûter la chair, il médite une ruse profonde ; il se dit : Si je volais les vaches de mon frère Apollon ? L'exécution suit aussitôt l'idée. Hermès est déjà sur les montagnes de la Piérie, où les bœufs divins ont leurs étables et paissent de riants herbages. Le fils de Maïa se hâte de choisir cinquante génisses et de les tirer à l'écart, en les obligeant, comme Cacus dans Virgile (Æn. Lib. VIII, v. 210), de marcher à rebours ; lui-même, comme les génisses, marche à reculons, après s'être fabriqué des sandales de feuillage. Il rencontre en son chemin un vieillard qui travaille à sa haie ; il lui recommande le silence : N'aie point vu, lui dit-il, ce que tu as vu, n'aie point ouï ce que tu as entendu, tu t'en trouveras bien. Hermès enfin, toujours tirant les génisses, arrive à une grande prairie. Là, après leur avoir fait manger le lotos, il immole deux des vaches qu'il a détournées, les dépouille, en rôtit les chairs, dispose ses offrandes sur un plat, et en fait douze parts. Il respire avec délices l'agréable parfum des chairs, il n'y touche pas cependant, il dresse un bûcher, et le feu a bientôt dévoré toutes ces chairs savamment préparées. Il éteint les charbons, fait disparaître la cendre, jette ses sandales dans l'Alphée, et reprend son chemin vers les montagnes du Cyllène. Il rentre dans sa demeure par la serrure, « semblable, dit le poète, à une brise d'automne. » Il se glisse dans son berceau et s'enveloppe de ses langes. Sa mère, qui n'est pas dupe de ce manége, l'interroge, et le jeune dieu répond par des paroles astucieuses.

Apollon cependant qui apparemment s'est aperçu du larcin, car le poète ne l'explique pas, part pour se mettre en quête; il rencontre justement le vieillard qui précédemment a aperçu Mercure et qui continue son travail. Le vieillard qui ne se souvient pas des injonctions d'Hermès, dit ce qu'il a vu. Apollon s'élance, parvient au Cyllène, et pénètre dans la grotte qui abrite le dieu, son voleur. Hermès feint de dormir. Le fils de Latone l'interroge avec sévérité, avec menaces. Mercure, qui n'est jamais en peine de trouver des paroles de ruse et de tromperie, lui répond avec finesse, avec esprit, dans l'intention de le dérouter. Apollon le saisit dans ses bras et l'emporte. Ici se place quelque chose de bien extraordinaire. Je n'offenserai pas vos oreilles en vous disant, même en latin, en grec peut-être, mais tout bas (καταπέρδω exprime cette action peu séante) l'*augure* singulier que Mercure envoie au fils de Latone (vers 294-96) : j'ai dû cependant y faire allusion, parce que la parodie railleuse digne de Lucien, digne de Rabelais, s'accuse mieux dans ce passage que dans nul autre. Sur cette impertinence du dieu voleur, Apollon le jette à terre. Mercure alors propose d'avoir recours à l'arbitrage de Jupiter. Jupiter interroge Apollon, qui expose l'affaire et produit son accusation. Mercure se défend vaillamment, nie, sans ménager les serments ni les menaces. Jupiter rit aux éclats. Cependant il ordonne à Mercure de se dénoncer lui-même, et de conduire Apollon sur les lieux, de produire le corps du délit. Mercure, se voyant pris, ramène à la lumière les têtes des génisses qu'il a immolées. Apollon alors lui adresse un compliment railleur sur ses exploits précoces. Mercure jette autour de lui d'obliques regards, cherchant un lieu où se cacher. Soudain une idée le frappe, il se souvient que s'il est le dieu du vol, il est aussi l'inventeur et le dieu de la lyre. Il veut adoucir le dieu irrité, son frère; il saisit sa tortue façonnée en lyre, et tire de l'instrument des sons mélodieux, en chantant de sa plus haute voix. Etonnement d'A-

pollon, qui sent naître en son cœur un vif désir. Est-ce toi, lui dit-il, habile ouvrier, qui a inventé cet instrument? Certes, il vaut bien cinquante bœufs. — Et sans le dire qu'à mots couverts, il témoigne le désir de posséder la lyre et le talent d'en tirer ces sons qui viennent de le charmer. Mercure lui fait présent de la lyre, accompagnant ce don de paroles flatteuses, éloquemment et joliment flatteuses : « Chante, lui dit-il, chante et fais parler la lyre (vers 473 et suiv.) ; demande-lui des plaisirs que tu auras reçus de ma main ; en revanche, aussi, donne-moi de la gloire ; chante harmonieusement, tenant dans tes mains cette compagne aux accents mélodieux, sachant dire élégamment. Va, dès à présent assuré, porter la joie dans les festins, l'aimable danse, le glorieux plaisir, joie de la nuit, joie aussi du jour. A qui interroge la lyre avec sagesse, elle répond, enseignant à l'esprit mille choses agréables, facilement complaisante au jeu plein de mollesse, fuyant le travail et l'effort laborieux ».

Apollon avec joie accepte la lyre, y essaie ses doigts divins, et en tire, lui aussi, comme il convient à un dieu, des sons pleins de beauté, qu'il accompagne de sa voix.

Les deux frères divins échangent des présents, Apollon met sous la garde de Mercure les génisses que celui-ci a voulu lui dérober, et l'hymne se termine, à la satisfaction de Jupiter, sur cette réconciliation cimentée par des dons mutuels, de mutuelles promesses. (Ὃς δέ κε μαψιλόγοισι πιθήσας οἰωνοῖσιν, v. 543-46).

Il y a là, si je ne me trompe, et peut-être vous aurez reconnu avec moi, messieurs, tous les signes de la parodie. La parodie implique une certaine raillerie oblique s'adressant, non pas tant aux objets, aux personnages, aux dieux et aux héros par exemple, qui y figurent, qu'aux poètes, aux orateurs, aux philosophes, aux écrivains en général — mais aux poètes plus particulièrement — qui ont pris trop au sérieux et célébré trop emphatiquement et sur le ton de

l'admiration, ces objets et ces personnages. Pour prendre un exemple, Lucien, quand il parodie les historiens de la guerre des Parthes, — et on sait qu'il le fait bien spirituellement dans son traité sur la manière d'écrire l'histoire, — ne prétend déverser aucun ridicule sur les généraux et les soldats qui ont figuré dans cette guerre. Examiné à ce point de vue, je crois que l'Hymne à Hermès fait supposer l'existence de quelque ode admirative à l'excès, dont le poète aura voulu se moquer en présentant par le côté ridicule et comique les dieux qu'il a pris pour ses personnages. L'expression triviale, dans un sujet grave, est encore un caractère essentiel de la parodie, et nous le trouvons ici dans maint passage. Fantaisie et bouffonnerie, avec de l'esprit quand elle peut : voilà en somme les caractères de notre parodie moderne. Si je ne me trompe, il me semble que je les retrouve bien marqués dans l'hymne homérique *à Mercure*. La parodie ne se propose généralement que d'amuser, elle ne se propose pas de détruire. Cet hymne considéré ainsi serait d'autant plus précieux, qu'il est à peu près la seule véritable parodie qui nous soit arrivée du fond de l'antiquité. Aristophane a souvent parodié Euripide, dans les *Acharniens* par exemple; il a parodié Socrate dans les *Nuées*; mais la parodie tourne chez lui à la satire; ce n'est point la parodie que j'appellerais désintéressée, la parodie comme nous l'entendons chez nous, c'est-à-dire simplement amusante et sans arrière-pensée; et cela est si vrai que le grand comique athénien se propose une thèse; l'intérêt des mœurs et de l'Etat qu'il a grandement à cœur est en jeu chez lui; il travaille, lui aussi, a rétablir « l'ordre moral ». L'ironie chez Aristophane, qui raille si volontiers les poètes ses confrères et les sophistes surtout, qu'il lui a plu, sans l'atteindre lui-même, de représenter sous le nom du plus respecté des philosophes, a le trait acéré, ensanglanté, cruellement blessant et mordant, souvent mêlé d'admirables effusions lyriques. La parodie n'est pas si mé-

chante.... ni si morale. Elle ne prend rien d'Archiloque, et si elle emprunte quelque chose d'Aristophane, elle n'accepte pas, bien s'en faut, tout ce qu'il lui offre.

La parodie est un produit des époques tardives de la civilisation, alors que les esprits, ayant parcouru beaucoup d'ordres d'idées et de sentiments, sont arrivés à s'en jouer.

Or, que voyons-nous dans l'hymne à Hermès? Nous y voyons, — chose singulière, si on n'admet pas le caractère que je crois y découvrir, — Apollon, le dieu des oracles, dans le discours final et amical qu'il tient à Mercure, déversant la raillerie sur la divination qui se pratique par l'interprétation du vol des oiseaux. Les âges primitifs, épris de leurs superstitions grossières, n'ont pas de ces aperçus philosophiques, produit d'une réflexion plus mûre, d'une sagesse plus tardive. A cette considération de l'ordre moral j'en joindrais une autre tirée de l'ordre philologique : on trouve dans l'*Hyme à Mercure* un certain nombre de mots qui ne sont pas de la langue d'Homère et qui paraissent appartenir à une langue moins ancienne. Pour ne pas abuser de votre attention, je ne citerai que quelques-uns de ces vocables nouveaux : φιλητής, φηλητεύω, κατουδαῖος, Λητοΐδης (en parlant d'Apollon), mots qu'Homère n'a jamais employés.

Les critiques se sont fort exercés sur l'hymne homérique *à Mercure*. La critique, chose bien savante quelquefois, est parfois aussi chose bien impatientante. Elle m'impatiente surtout, je dirais presque qu'elle me fâche, quand elle se donne des licences sur les textes anciens, quand, pour les accommoder à quelque système préconçu, nous la voyons arranger, rogner, ajouter, amplifier, refaire enfin au gré de sa fantaisie l'œuvre qui lui a été léguée par l'antiquité. Ce qui prouve bien du reste l'ordinaire vanité de ce travail, c'est que tous ces critiques ne sont pas d'accord : là où l'un veut ajouter, l'autre a la prétention de retrancher ; celui-ci déclare charmant ce que celui-là rejette avec mépris et éliminerait de son autorité, si ces œuvres, toutes

corrompues qu'elles ont pu nous arriver, n'avaient en elles une vitalité résistante que rien ne peut entamer. Où en serions-nous, si le sentiment public avait adopté les retranchements de fantaisie que tels critiques allemands ou anglais, en vertu de conjectures souvent plausibles, je le déclare, ont voulu faire subir à l'Iliade? De ses vingt-quatre livres, le grand poème en aurait à peine conservé quelques-uns qui sont incontestables; le reste serait demeuré sous les ciseaux peu cléments de ces Procustes d'outre-Manche et d'outre-Rhin.

Les critiques allemands n'ont pas ménagé notre *Hymne à Mercure,* et plus d'un morceau de cette pièce célèbre de la collection homérique, sous prétexte d'interpolation, de peu d'accord avec le reste, leur a paru devoir être retranché.

Pour moi, qui n'ai pas de système préconçu, et qui professe le respect presque absolu des textes anciens, textes qu'il faut se borner à améliorer, quand on le peut, et toujours discrètement, je me garde bien de rien retrancher à notre *Hymne à Hermès* : peut-être offre-t-il quelques lacunes, mais bien hardi qui essaierait de les combler. Je l'accepte comme un tout, parodie d'un texte ou de divers textes qui ne nous sont pas parvenus. Il semble pourtant que la dernière partie de l'hymne aille contre l'opinion que j'ai hasardé de vous soumettre : il semble en effet que ce soit chose sérieuse, chose héroïque que cette scène où les deux dieux, Apollon et Mercure, s'interrogent et se répondent, Mercure enseignant à Apollon l'art de jouer de la lyre, Apollon lui répondant sur les oracles et sur les points obscurs de la religion mythologique — je fais allusion au passage où il est question des Thries (la critique, la bonne, la vraie, a substitué le mot Θρῖαι au mot Μοῖραι dans le vers 549), — les Thries, qui, rassasiées de miel nouveau, entrent dans une fureur prophétique et consentent à révéler l'avenir du fond des antres du Parnasse, leur demeure.

Mais le comique qui n'est pas dans les mots est dans la situation, dans l'intention même. Apollon, dieu de la lyre, apprenant son art de Mercure, le jeune dieu né depuis vingt-quatre heures et qui porte encore ses langes sur l'épaule, y a-t-il rien au monde de plus étrangement ironique que cela?

Ils se sont réconciliés ces dieux, sous les auspices de Jupiter, qui agit là comme un bon père de famille, ami de la paix. Cela est très digne de la poésie héroïque, direz-vous. Mais attendez, et vous allez entendre un dialogue qui ne laisse pas d'être singulier, entre des interlocuteurs de cet ordre. Fils de Maïa, dit Apollon qui a ses raisons pour être défiant, fils de Maïa, je crains que tu ne me voles ma lyre et mon arc : jure que tu ne me les déroberas pas. Et le serment exigé est prononcé. Et le poète de s'amuser tout bas de la naïveté du dieu de la poésie qui croit aux serments du dieu des voleurs.

Autre raison encore : qui ne sait que l'excellence, le piquant de la parodie consiste a donner au comique une couleur sérieuse, aussi bien qu'à revêtir d'une apparence comique ce qui est très-sérieux au fond. Il faudrait aller jusqu'au 2ᵉ siècle, jusqu'à Lucien, pour trouver un autre exemple de pareilles libertés prises avec l'Olympe. Et encore il resterait toujours cette différence que Lucien se moque parfaitement des dieux, tandis que le poète de l'*Hymne à Mercure* — qui nous laisse en somme sur une impression sérieuse à leur égard — n'a, selon moi, voulu parodier que quelque poète trop épris de la solennité de son sujet.

Vous comprendrez, Messieurs, que ce n'est pas par un jeu d'imagination que j'attribue le caractère de parodie à l'hymne homérique, si vous voulez bien le comparer avec un autre hymne homérique *à Mercure*, le xviiᵉ, très court celui-là, et purement religieux; « Je chante Mercure le cyllénien, le meurtrier d'Argus, qui règne dans Cyllène et

dans l'Arcadie abondante en brebis, très-utile messager des dieux.... Salut, Mercure, Mercure messager, toi qui donnes les biens et les grâces »; comparez notre hymne que j'appellerai aristophanique avec l'*Hymne à Mercure* d'Orphée (ou du pseudo-Orphée, hymne 27, édition de Leipzig, 1764, in-8°) : « Entends-moi, Hermès, messager de Jupiter, fils de Maïa, au cœur puissant, qui présides aux humains, dieu bienveillant, aux multiples pensées, meurtrier d'Argus, dieu aux pieds ailés, ami des hommes à qui tu portes la parole, ami des ruses et des tromperies, dieu muni de trophées, interprète de tous, toi qui donnes les gains et ôtes les soucis; qui portes dans tes mains le sceptre irréprochable de la paix; ô dieu heureux, aux paroles astucieuses, dieu utile, secourable aux travaux, ami des mortels dans leurs nécessités, arme redoutable de la langue, vénérable aux hommes, écoute ma prière, accorde à ma vie une fin heureuse, donne-moi les œuvres, les grâces du langage et le souvenir des hommes ».

Horace (Liv. I, ode X) a composé aussi un *hymne à Mercure;* lui, le poète railleur, il n'a pas raillé cependant : « Eloquent Mercure, petit-fils d'Atlas, dieu prudent qui as appris à la jeunesse des hommes aux premiers âges des mœurs moins sauvages, je te chanterai, ô père de la lyre. »

Michel Marulle enfin, ce grec réfugié, a fait un *hymne à Mercure*. Cet hymne, qui commence par un étonnement du poète de se voir, lui, l'enfant de la Grèce, transporté sur les rives de l'Arno, et par un remerciement à Mercure, le dieu éloquent qui lui a donné, à lui, l'exilé, l'usage de la lyre latine, est une composition non sans beauté (*Hymnes*, liv. 2, Paris, J. Dupuis, 1561, f[ts] 72).

Tenons-nous en à l'hymne orphique : voilà l'hymne sérieux, l'hymne religieux, qui a pu, qui a dû peut-être se chanter dans les mystères; l'autre, l'hymne homérique, objet du présent travail, est une fantaisie de l'esprit, fan-

taisie charmante parfois, mais qui n'a absolument rien de religieux. Nous avons encore un autre hymne d'Orphée à Mercure (le 56ᵉ), moins beau que le 27ᵉ, mais également religieux, également propre à faire ressortir, par le contraste, le caractère fantaisiste de la composition à laquelle j'ai consacré les réflexions qui précèdent.

Peut-être vous associerez-vous, Messieurs, à ma manière de voir, et consentirez-vous à considérer avec moi l'hymne homérique comme un jeu d'esprit extrêmement agréable et faisant pressentir nos modernes parodies — heureux, dirai-je, si nous avions des parodies de cet ordre ! — Dans tous les cas, vous avouerez que c'est un hymne étrange, un hymne à étonner, à scandaliser Callimaque et Proclus : Mercure, ces sandales de feuillage qu'il s'attache aux pieds pour aller plus vite, cette immolation et préparation des génisses, ces préparatifs culinaires si soignés, et qui, en fin de compte, aboutissent à ne faire passer aucun morceau des vaches qu'il a volées par son gosier sacré ; ce dieu qui rentre dans sa demeure par le trou de la serrure ; Apollon, le dieu qui sait tout et qui rend des oracles dans les temples où les hommes viennent l'interroger, et qui interroge les passants pour savoir ce que sont devenues ses vaches, de quel nom faut-il appeler ces inventions, si celui de parodie ne leur convient pas ?

Shelley, qui a écrit plusieurs hymnes, l'*Hymne de Pan*, l'*Hymne d'Apollon*, l'*Hymne à la Beauté intellectuelle* (il est très-beau, cet hymne), et qui, de plus, entre autres hymnes homériques, a traduit l'*Hymne à Hermès*, me paraît avoir entrevu le caractère parodique de cette pièce singulière. Je remarque, en effet, qu'il n'a nullement cherché, lui, le poète des hautes aspirations lyriques, l'auteur d'*Alastor* et de *Prométhée délivré*, à esquiver les expressions triviales qui sont la marque distinctive de cet hymne entre tous les hymnes de la collection homérique, et plus

généralement entre tous les hymnes que l'antiquité nous a laissés (1).

En terminant cet essai, je ne puis me défendre de faire un retour sur une page tragique de notre histoire littéraire, qui est en même temps une page sombre de notre histoire politique.

Et nous aussi, dirai-je, nous aurions eu notre hymne à Mercure, mais sous une forme bien différente de celle de l'hymne homérique. C'est André Chénier qui nous l'aurait donné, s'il n'eût été intercepté par la main du bourreau. Je veux parler du poème d'*Hermès*, dont il ne nous est resté que des fragments, admirables fragments qui font regretter le grand ensemble resté sous la voûte de ce front que le poète frappait à l'heure suprême en disant : Il y avait quelque chose là ! Retour attristé, retour désolé, parce qu'il mêle aux regrets sur le passé les inquiétudes de l'avenir.

Mais je veux avoir confiance dans les destinées de notre France qui a traversé bien des orages sans sombrer, et j'écarte les pressentiments douloureux qui m'obsèdent trop souvent, je les écarte surtout, quand je me trouve au milieu de vous, mes collègues, mes compatriotes, j'oserais dire, si vous me le permettiez, mes amis.

Troyes, le 20 juin 1873.

---

(1) Shelley a seulement remplacé par des points les vers 294-296, d'une trivialité trop offensante pour être mis sous les yeux des lecteurs anglais.

ROMANIA

1er VOLUME, 1872

RAPPORT SUR CE RECUEIL

Par M. ASSOLLANT

Membre résidant.

Messieurs,

Notre Société a reçu du Ministère de l'Instruction publique le premier volume d'un recueil périodique, qui s'est placé tout d'abord à un rang très-honorable parmi les publications consacrées aux études philologiques soit en France soit à l'étranger. Son titre, *Romania*, vous indique son objet et le rapproche de la *Revue des langues romanes* que publie une société fondée en 1869, à Montpellier, pour l'étude de ces langues, revue qui naturellement montre pour la langue d'oc une certaine préférence. L'*Annuaire pour la littérature romane et anglaise*, publié en Allemagne depuis 1861, a au contraire un champ de recherches plus étendu que la *Romania*, mais sans donner par année un volume plus considérable que celui dont je vais vous rendre un compte succinct. En Italie, à Bologne, un recueil, qui date de cinq ans, est exclusivement voué à la langue et à la littérature italiennes : il a pour titre *Le Défenseur* (*Il Pro-*

pugnatore), comme si cette littérature et cette langue étaient en butte à beaucoup d'attaques injustes et qu'il s'agît de les en venger.

Les directeurs de la *Romania*, MM. Paul Meyer et Gaston Paris, ont une attitude plus pacifique et s'occuperont sans exception de toutes les langues romanes : français et provençal, espagnol et portugais, italien et valaque, auxquels il faut ajouter le romanche, qui se parle dans quelques vallées des Alpes, particulièrement chez les Grisons, et tous les dialectes ou patois qui partout offrent au philologue tant d'indices précieux à recueillir. Les noms seuls de M. P. Meyer, professeur à l'Ecole des chartes, de M. G. Paris, professeur au Collége de France et à l'École des Hautes-Études, présentaient dès l'abord au public des garanties d'une érudition aussi étendue que solide, fondée sur une sérieuse connaissance des faits et une interprétation de ces faits à laquelle l'imagination n'aurait pas plus de part que la raison. Les promesses dont ces noms étaient le gage ont été tenues, j'ose le dire, sans crainte d'être démenti par des juges de plus d'autorité que moi. J'ai lu, à très peu de chose près, les 500 pages de leur 1er volume, et, instruit en même temps qu'intéressé par cette lecture, j'ai regretté qu'une telle lumière vienne pour moi quarante ans trop tard ; car il n'y a pas moins de quarante ans que je suivais les leçons de Fauriel sur la littérature provençale, demandant aux Essais de l'abbé De La Rue sur les Trouvères Anglo-normands, à une thèse de M. Monin sur la Chanson de Roncevaux, à quelques opuscules de M. Fd Wolf alors à ses débuts, tout ce qu'ils pouvaient m'apprendre sur ces poèmes du Moyen-âge.

Aujourd'hui, grâce aux immenses progrès qu'a faits la science du langage, et spécialement aux travaux de M. Fr. Diez sur les idiomes romans, l'œuvre que Raynouard a eu l'honneur de commencer en France dès 1821, il ne faut pas l'oublier, est bien près d'être accomplie. Ces tra-

vaux ont eu pour résultat une véritable science; car la philologie romane s'appuie sur un ensemble de lois qui forment un système où tout se tient. La quantité des faits recueillis, des comparaisons ayant pour base l'analyse rigoureuse des éléments constitutifs de chaque mot et des modifications qu'ils ont subies d'âge en âge, voilà ce qui a donné à la méthode historique, pratiquée de nos jours avec des succès si éclatants, une énorme supériorité sur la méthode trop étroite et trop abstraite qu'on avait suivie d'abord, par une sorte de nécessité, et de laquelle on n'a pu s'affranchir que graduellement, à mesure que s'élargissait le cercle des connaissances linguistiques. Ainsi l'étude de notre vieille langue a cessé d'être en quelque façon une curiosité littéraire pour devenir une partie importante, non pas seulement de l'histoire de France, mais de l'histoire de l'esprit humain.

Quelques mots peuvent résumer les résultats désormais incontestables de tous ces travaux. Quand, par la décadence et l'oubli du latin classique, le latin populaire fut devenu le seul langage de tout l'empire d'Occident, les idiomes néo-latins s'en dégagèrent spontanément, en vertu de lois générales qui ont présidé à leur naissance et à leur développement pendant toute la période de leur formation. Le vieux français, sans parler des autres, tant qu'il resta sous l'empire de ses lois organiques, les lettrés n'y intervenant guère, a été régulier, conséquent, logique; le hasard et le caprice n'y avaient que peu de part. Des phénomènes phoniques, lexicologiques, grammaticaux qui le caractérisent, il n'en est pas un seul peut-être qui ne reçoive historiquement son explication d'après des règles exactement déterminées, où la méthode nouvelle n'admet d'exceptions que bien et dûment constatées. Un fait des plus importants et que présentent les autres langues romanes, c'est l'étonnante persistance avec laquelle notre langue a conservé l'accent tonique de tous les mots qu'elle a pris à la langue-mère,

c'est-à-dire moins au latin classique qu'au latin populaire et au bas latin des siècles de décadence.

Pour revenir à la *Romania*, chacun de ses Nos trimestriels se partage en trois sections. La première est formée de ce qu'on peut appeler articles de fond : textes inédits publiés avec commentaires, dissertations sur quelque point de philologie ou de littérature romanes, notices sur des ouvrages curieux et plus ou moins inconnus.

Des articles du même genre, mais beaucoup plus courts composent une seconde section sous le titre général de Mélanges.

Les comptes-rendus d'ouvrages en diverses langues, et surtout en allemand, pouvant intéresser les romanistes, remplissent la troisième section, à laquelle s'ajoute comme appendice un sommaire très-bref des publications périodiques qui traitent habituellement ou accidentellement des sujets qui en quelque point touchent aux études romanes. Quiconque débute dans ces études, ceux-là même qui, en ayant une certaine connaissance, veulent traiter une question qui s'y rattache, trouveront dans ces comptes-rendus nets et précis, d'une franchise parfois sévère, des renseignements précieux et sûrs.

Ce n'est pas à dire que dans cette section, aussi bien que dans les deux premières, il n'y ait pas place pour l'erreur, ou bien pour des vues trop absolues quoique vraies au fond et en général; car ici il ne s'agit pas de lois inflexibles comme celles de la mécanique, mais de lois dont les agents sont des êtres libres et par suite « ondoyants et divers. » Mais les savants rédacteurs de la *Romania* ne sont pas, on en trouverait chez eux-mêmes plus d'une preuve, de ces esprits opiniâtres qui se refusent à avouer qu'ils se soient trompés et n'admettent pas volontiers qu'on doute de leurs assertions ou bien qu'on les contredise.

Vous signaler, seulement dans la 1re section de chacun des quatre fascicules de 1872, les morceaux dignes d'être

remarqués, pourrait me mener bien loin. Je me bornerai donc à vous indiquer ce qui me paraît avoir, au point de vue littéraire, un intérêt général, ou bien pour notre Société académique un intérêt particulier.

Les 22 premières pages du volume ont pour objet d'expliquer le titre donné au recueil, en étudiant l'histoire, le sens primitif, les applications successives, les formes diverses du mot *roman* et des mots qui s'y rattachent, particulièrement les mots latins *Romani*, *Romania, lingua romana* et *romancium*. Ce travail de M. G. Paris doit être terminé dans le volume de 1873, celui de 1872 n'en contenant que la première moitié.

L'histoire pleine d'intérêt des mots *Romani* et *Romania* est ainsi résumée par l'auteur lui-même : « le mot *Roma-*
» *nia*, fait pour embrasser sous un nom commun l'ensem-
» ble des possessions des Romains, a servi particulièrement
» à désigner l'empire d'Occident, quand il fut détaché de
» celui de Constantinople (qui, de son côté, s'attribua aussi
» le nom de Ρωμανία). Depuis la destruction successive de
» tous les restes de la domination romaine, il a exprimé
» l'ensemble des pays habités par les *Romani*, ainsi que le
» groupe des hommes parlant encore la langue de Rome,
» et, par suite, la civilisation romaine elle-même. Dans ce
» sens étendu *Romania* est un mot bien choisi pour dire
» le domaine des langues et des littératures romanes. »
C'est dans ce sens que MM. P. Meyer et G. Paris en ont fait le titre de leur publication, comme le nom également significatif de *Germania* a été donné en Allemagne à une revue trimestrielle fondée il y a seize ans.

Je ne veux pas, Messieurs, vous dispenser par une longue analyse de lire un excellent morceau d'histoire, où l'érudition, loin de nuire à l'intérêt, le rend plus vif au contraire, les faits positifs ayant une valeur supérieure à celle des phrases les plus éloquentes. Je mentionnerai cependant la distinction qu'on trouve dans le grec du VIIe

siècle entre le mot Ρωμαῖοι s'appliquant aux Hellènes devenus romains, tandis que le mot Ρωμᾶνοι désignait les peuples romanisés, sur les bords du Danube et en Afrique comme dans les Gaules et l'Espagne. Ce dernier nom n'a complétement disparu que vers le IXe siècle, et les Roumains de l'Europe orientale sont un témoignage encore vivant du sens qu'il avait quand la Romanie avait remplacé l'Empire romain.

Ce que dit M. G. Paris du nom par lequel les tribus germaniques désignaient les *Romani : Walahen*, pluriel de l'adjectif *Walah*, qui se retrouve moins altéré dans le nom des Valaques que dans celui des Wallons et des Welches est également curieux. Quel que soit le sens fort controversé du mot *Walahen*, il avait la même nuance méprisante qu'a conservée celui des Welches, et les *Romani* ne l'acceptaient pas. Les hommes que de leur côté ils appelaient *Barbari*, sans aucune distinction de nationalité, avaient d'eux-mêmes, en qualité de vainqueurs, une haute opinion et se regardaient comme supérieurs à ces Welches, seuls dépositaires pourtant de la civilisation occidentale. Quelques preuves frappantes nous sont restées de la naïve persuasion où ils étaient encore au VIIIe siècle, et où ils semblent revenus plus que jamais, d'une part de la sagesse, de la loyauté, de la pureté de mœurs des Allemands, d'autre part de la sottise, du manque d'honneur, de la corruption morale des Welches en général et en particulier des Welches gaulois.

A ce propos j'ajouterai, d'après M. G. Paris, que quand on parle de *races latines*, comme nos voisins d'outre-Rhin affectent de le faire, « on emploie une expression qui manque absolument de justesse : il n'y a pas de races latines.
» La langue et la civilisation romaines ont été adoptées
» plus ou moins volontairement par les races les plus
» diverses, Ligures, Ibères, Celtes, Illyriens, etc... C'est
» donc sur le sacrifice de leur nationalité propre et originelle
» que repose l'unité des peuples romans; elle a pour

» base un principe tout différent de celui qui constitue » l'unité germanique ou slave. Le développement particu- » lier de ces peuples leur a rendu, il est vrai, une person- » nalité nationale bien marquée, mais ce développement » lui-même a pour point de départ, non la nationalité » ancienne, mais la culture du monde gréco-romain. Les » invasions germaniques ont presque détruit cette culture; » mais, grâce à la conversion des envahisseurs à la religion » des *Romani*, elles ne l'ont pas complétement anéantie, » et le monde moderne a pu renouer la tradition inter- » rompue. » Chez les Germains et les Slaves la nationalité est le produit du sang; la *Romania*, au contraire, est un produit tout historique. « Son rôle paraît donc être, en face » des sociétés qui ne sont que des tribus agrandies, de » représenter la fusion des races par la civilisation. »

Treize pages du même auteur, sur un vers du poème intitulé *Coronement de Loys*, le carolingien Louis d'Outre-Mer, éclaircit heureusement un point, qui n'est pas sans valeur, de l'histoire si obscure du xe siècle.

Un travail d'une tout autre importance, aussi de M. G. Paris, a pour objet la *Vie de St Léger*, publiée pour la première fois avec une traduction, par M. Champollion-Figeac, en 1848. Malheureusement ce premier éditeur, malgré sa science paléographique, a fait preuve, au jugement de Diez, « d'une complète ignorance de la langue de » son pays. » L'arrêt est sévère; celui que les hommes compétents porteront sur la publication de M. G. Paris sera tout différent, je n'en doute pas. L'article I, où il détermine *le dialecte du St Léger* par un minutieux examen du texte et spécialement des assonances toutes masculines qui tiennent lieu de rimes dans les 120 paires de vers octosyllabes rangées par sixains, dont le poème se compose, me paraît un modèle de critique philologique. L'article II, *Restitution de la langue du poème*, par une étude scrupu-

leuse de chacune des formes de déclinaison ou de conjugaison qui y figurent, n'a pas moins de valeur à mon gré. Le manuscrit qui nous a conservé le *S*t *Léger* date de la fin du xe siècle ou des premières années du xie. Or les scribes qui les premiers essayèrent de noter les langues vulgaires, y trouvant plusieurs sons nouveaux, hésitaient à adopter une manière de les rendre. Habitués au latin et faisant ces essais chacun dans sa province, ils ne pouvaient éviter de fréquentes divergences d'orthographe, et toutes celles qu'on remarque dans les manuscrits du moyen-âge n'ont rien qui doive étonner. Le dernier copiste du *S*t *Léger* ou bien son prédécesseur y ont glissé beaucoup de formes étrangères au français, et provençales ou purement fautives.

Je me contenterai de mentionner l'article III, *Versification du poème*; l'article IV, *Sources du poème*; l'article V, *Conclusion;* après quoi l'auteur offre le résultat de sa patiente étude : d'un côté le texte rigoureusement collationné de l'unique manuscrit qui existe du *S*t *Léger*, no 189 de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand ; de l'autre côté la restitution du texte, tel à peu près qu'il a dû être dans sa forme primitive. Les deux textes en regard sur deux colonnes, disposition excellente, des variantes et des notes facilitent singulièrement la lecture de ce curieux monument de notre langue. Ce récit strophique de la vie de St Léger, évêque d'Autun, martyr politique bien plutôt que religieux, victime de la cruauté du maire de Neustrie, Ebroïn, en 678, a été probablement composé vers le milieu du xe siècle en langue d'oïl, par quelque clerc peu savant du diocèse d'Autun, pour être chanté aux fidèles. Sa valeur poétique est nulle, dit M. G. Paris ; il « a une certaine importance » pour l'histoire littéraire, en ce qu'il nous montre la versification française constituée au xe siècle et atteste l'usage » de chanter en français devant le peuple; mais le grand » intérêt de ce texte est philologique. Tant pour le voca-

» bulaire que pour les formes de la syntaxe, il apporte à » l'histoire de la langue les faits les plus précieux. »

Une étude de M. Paulin Paris sur *L'origine et le développement des romans de la table ronde,* chapitre d'histoire littéraire aussi facile qu'agréable à lire, exigerait une longue analyse. La légende du Saint Graal, son origine, ses remaniements, voilà un sujet qui, pour avoir été traité souvent, n'était pas encore épuisé; des documents nouveaux semblent pleinement justifier les conclusions de l'auteur, à savoir que ceux à qui l'on doit les romans de la table ronde n'ont pas songé à élever l'Eglise sur les ruines de la Chevalerie ou à élever la Chevalerie sur les ruines de l'Eglise. Ni les Templiers, ni les Albigeois n'ont rien à faire avec le Saint Graal, libre développement d'une légende monastique, que le roi d'Angleterre Henri II avait cru devoir favoriser dans un intérêt politique, lors de ses différends avec le Pape. Donner une origine asiatique et rapporter directement à Joseph d'Arimathie la première prédication évangélique dans la Grande-Bretagne, c'était affaiblir en ce pays l'autorité de la cour de Rome. Tel est le point le plus important que M. P. Paris s'est attaché à établir.

Ce qu'il dit (p. 468 et suivantes) de la séparation où les hommes de science, hommes de clergie, vivaient des hommes du monde dans le Moyen-âge primordial, c'est-à-dire durant le x[e] siècle, le xi[e] et la première moitié du xii[e], doit être vrai, sauf certaines exceptions inévitables. Les premiers lisaient, écrivaient et le plus souvent parlaient en latin; les seconds savaient rarement lire et ne prenaient grand intérêt qu'aux Dits, chants et récits des Trouvères, Ménétriers et Jongleurs. Le siècle avait aussi sa littérature, et le sentiment poétique dans les classes populaires trouvait alors de nombreuses occasions de se développer, que ces choses n'ont plus de nos jours. Depuis longtemps le paysan de nos campagnes, l'artisan de nos villes n'ont plus

à la portée de leur imagination les mêmes ressources intellectuelles qu'au temps où les champs héroïques, les mystères, les moralités, les pastorales, le long récit des tours de Maître Renart, les contes satiriques et plaisants, étaient des divertissements populaires. Peu à peu ces divertissements et ces jeux d'esprit ont affecté le huis-clos ; on n'y a part que moyennant finance, et les pauvres en sont exclus.

Quoi qu'on doive penser de ce tableau que j'ai fort abrégé, il est assez piquant pour mériter d'être cité.

Il y aurait extrême injustice à ne rien dire des travaux que M. Paul Meyer a publiés dans la *Romania*, car vous y trouverez autant d'articles signés de son nom ou de ses initiales, qu'il y en a de son actif collaborateur, M. G. Paris.

Sans m'arrêter à six pièces inédites en langue d'oc, de fort médiocre valeur littéraire, quoique ne manquant pas d'intérêt au point de vue philologique, je passe à un Bestiaire en langue d'oïl, de 1280 vers octosyllabes, imprimé pour la première fois d'après un manuscrit du Musée Britannique. Son auteur est un certain Gervoise, normand sans doute, probablement clerc, vivant au commencement du XIIIe siècle. Il met, comme le font du reste plusieurs bestiaires en latin, sur le compte de S. Jean-Chrysostome les détails merveilleux et bizarres qu'il donne, peut-être même les moralités qu'il en tire, trouvant dans chaque animal dont il parle matière à pieuses allégories.

Le chevalier, la dame et le clerc, fabliau anglo-normand, publié d'après un manuscrit du milieu du XIIIe siècle, de *Corpus-Christi-College* à Cambridge, est au fond l'histoire bien connue dont La Fontaine a fait son conte du Mari battu et content. Mais l'auteur du vieux récit en 584 vers que je veux vous signaler, s'est bien gardé d'adopter le ton d'un libertinage railleur. Ses personnages n'ont rien de grossier ni de vulgaire. La dame finit bien par en arriver à faire tort à son mari, mais si peu ! Elle est si naïvement

compatissante et pieuse, si sincèrement attachée à son époux qu'elle ne trompe qu'une fois, et ensuite si pénitente! Le poète inconnu auquel on doit ce gracieux récit l'écrivait certainement en Angleterre. Les fautes de langage, de versification même, qui sont de lui et non du copiste seulement, suggèrent à M. P. Meyer des remarques philologiques fort instructives.

Je terminerai, Messieurs, par quelques mots sur trois articles ayant pour nous, comme je vous l'ai dit, un intérêt particulier. C'est d'abord un savant travail de M. Arsène Darmesteter sur les *Glosses et glossaires hébreux-français au moyen-âge*. Les glosses sont des mots français transcrits en caractères hébreux dans des écrits rabbiniques dont ils font partie intégrante, étant destinés à expliquer un texte de l'Ecriture à l'aide de la langue populaire. Or, le plus célèbre des rabbins du moyen-âge, et de ceux qui recoururent à ce moyen d'instruction pour leurs coréligionnaires, était né à Troyes en 1040, et ses ouvrages se trouvent en grand nombre dans la bibliothèque de la ville. Le nom de Raschi, formé selon un usage juif des initiales des trois mots : *Ra*-bbi *Sch*-elomo *I*-çaki (Maître Salomon fils d'Isaac), ne vous est pas inconnu et figure dans plus d'un Mémoire de notre Société.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la valeur des renseignements qu'offrent les ouvrages de Raschi et de ses confrères pour la phonétique et la terminologie du vieux français. M. Darmesteter s'occupe d'abord des glosses que l'on compte par milliers dans les ouvrages des rabbins et qu'ils appelaient *Loazim*, ensuite des glossaires de la Bible, recueils où ils présentaient traduits en français les mots difficiles du texte sacré. Les six principaux de ces glossaires, les seuls qui existent peut-être, sont examinés successivement par le savant critique; il estime que la somme de cent mille mots, qu'on trouve là ou dans les glosses, pourrait être réduite,

en défalquant ceux qui sont plusieurs fois répétés, à un index de vingt à vingt-cinq mille. M. Darmesteter, qui est répétiteur de la conférence des langues romanes à l'Ecole pratique des hautes-études, et qui a voulu sans doute rendre facile la lecture de son Mémoire aux romanistes, parmi lesquels il y a peu d'hébraïsants, ne s'est pas servi une seule fois de caractères hébraïques.

Six mots français seulement : *auberge*, *héberger*, *arban*, *arrière-ban*, *frais*, *Geo-froi*, tous d'origine germanique, ont fourni à notre laborieux collègue, M. d'Arbois de Jubainville, l'occasion de montrer une érudition que les études les plus arides n'effraient pas. Il se croit suffisamment récompensé de sa peine, si quelques faits vrais sont constatés par ses patientes recherches. Dans cette étude qui n'a pas moins de dix-sept pages, et où figurent un grand nombre de noms propres et de mots tudesques latinisés, il montre d'abord que la langue franque du IXe siècle n'est pas le vieux haut-allemand ; que phonétiquement elle s'en distingue aussi bien que du gothique ; qu'enfin c'est par les caractères et par l'histoire du dialecte francique qu'il est possible de se rendre compte des formes sous lesquelles la plupart des mots français d'origine germanique se sont implantés dans notre langue.

On trouve dans ce travail la même connaissance du sujet, la même sûreté de jugement que dans divers articles donnés par notre collègue aux *Mémoires de la Société de linguistique de Paris* : l'un sur le mot franc *Hramne* ou *Chramne*, dont il reste encore une trace dans je ne sais lequel de nos patois ; un autre sur *Marcellus de Bordeaux* et l'erreur commise par J. Grimm à son égard ; enfin une note sur les mots *fagne*, *faigne* (en bas-latin *fania*) dont les habitants des Ardennes et des Vosges se servent encore pour désigner une clairière marécageuse dans les bois, origine probable de notre mot *fange*.

Un travail plus étendu est une comparaison de la langue du S[t] Alexis, d'après la nouvelle édition que M. G. Paris a donnée de ce poème du XI[e] siècle, avec la langue des diplômes mérovingiens originaux publiés par M. Tardif, comparaison purement phonétique, où les voyelles tiennent une place beaucoup plus grande que les consonnes. *La phonétique latine de l'époque mérovingienne et la phonétique française au* XI[e] *siècle*, tel est le titre sous lequel ceux d'entre vous, Messieurs, qui s'intéressent aux recherches propres à éclaircir les origines de notre langue trouveront dans la *Romania* ces pages aussi curieuses que savantes.

Troyes, le 21 février 1873.

RAPPORT SUR UN MÉMOIRE

SUR LA

TOPOGRAPHIE MÉDICALE DE TROYES & DE SES ENVIRONS

PAR M. PICARD

(7 mars 1786)

Par le Dr ARSÈNE VAUTHIER

Membre résidant.

Inter francigenas urbs præstantissima gentes
Clara situ læto veteres dixere Tricassim.

(TRECÆ, poem. 1631.)

Ces deux vers, extraits d'un poëme que je voudrais bien connaître, servent d'épigraphe au travail de M. Picard. Le poète a, comme on le voit, une haute idée de l'importance de sa ville qu'il appelle « præstantissima » et dont le site lui paraît si agréable « situ læto. » Le mémoire n'infirme point cette bonne opinion, bien qu'il indique pas mal d'ombres à ce tableau enchanteur. Je vais en donner l'analyse et chercher à l'apprécier à sa valeur qui me paraît réelle.

L'auteur commence par des généralités sur l'origine de Troyes, et pour ne pas s'embarrasser, il se hâte d'affirmer qu'elle se perd dans la nuit des temps. Notre honorable collègue M. Boutiot, dans son histoire si intéressante et si pleine de faits, actuellement en cours de publication, s'en

tire avec un peu plus de travail, et il remonte assez loin dans les chroniques (XVI° siècle avant notre ère) pour donner des notions importantes de nature à satisfaire ceux qui savent qu'il faut se contenter d'approcher quand il s'agit des origines. Le paragraphe relatif à la situation de Troyes n'est qu'un court résumé de ce qu'on trouve plus amplement dans Grosley, Courtalon, etc. M. Boutiot a été plus complet que ses prédécesseurs. Le résumé de M. Picard se continue par la description de la plaine, des coteaux, des cours d'eau, des marais, des forêts. Quant à la minéralogie (ou la géologie), elle est ce qu'elle pouvait être en 1786. On remarque surtout la description des pierres qui servent soit à bâtir, soit à faire le blanc de Troyes. La tourbe y est ainsi définie : « Ce n'est autre chose qu'une houille perfectionnée par la putréfaction des roseaux et autres végétaux qui y ont déposé leurs esprits volatiles et sulphureux. »

Les eaux de puits et de rivières paraissent avoir été bien étudiées, et on trouve là des renseignements qui sont dignes d'être conservés. L'auteur s'applique surtout à déterminer par l'analyse leur mode de composition, et si cette analyse n'est pas aussi précise et aussi scientifique que pourrait l'être celle que l'on ferait aujourd'hui à l'aide de moyens d'investigation plus parfaits, elle a cependant de la valeur et constate l'essentiel. Un tableau indique le poids spécifique de l'eau de plus de quarante puits, et des cours d'eau qui traversent la ville. L'eau de la Vienne serait la plus pure et la moins chargée de sels, si elle ne traversait pas du côté de Montier-la-Celle des marais qui l'altèrent. Contrairement à l'idée qu'on pourrait s'en faire, l'eau des puits du quartier haut est la plus insalubre de toutes. Celle des puits du quartier bas est moins impure. Une des causes de la viciation de l'eau des puits est la filtration des eaux d'aisances à travers leurs parois. L'auteur propose, pour faire boire de l'eau pure aux habitants, de canaliser l'eau de la fontaine de Nagot, et d'ériger des fontaines publiques.

irâce à la générosité de M. Jaillant-Deschainets, ce vœu a
ité rempli de nos jours d'une autre manière, et la ville a
ité dotée des fontaines que l'honnête médecin désirait si
irdemment.

Vient ensuite une peinture exacte des causes d'incom-
nodité et d'insalubrité qui diminuent beaucoup la valeur
lu *situ lœto* de l'épigraphe. Ce sont les marais qui envi-
onnent Troyes, et d'où partent des exhalaisons malsaines,
— l'usage de curer les latrines en plein jour, — le dépôt des
idanges dans des trous à l'air libre, — les inconvénients
lu fier mais peu propre usage des tisserands de la rue du
Bois, — la mauvaise tenue des rues et des places, etc. (nous
vons encore connu tout cela). Ici une petite théorie de
'auteur qui paraît discutable. « Il est constant, dit-il, que
'humidité est un des agents essentiels de la fermentation,
nais aussi il est d'observation que souvent elle en arrête
es mouvements ». M. Picard pourrait dire que des lavages à
rande eau entraînent mécaniquement les matières fermen-
escibles, et que dès lors la fermentation est plus difficile.
arrivant à la boucherie, il constate que les mouches n'y
ntrent pas même pendant l'été, et voici la singulière raison
u'il en donne : « C'est que les mouches ne se soutiennent
as entre deux courants d'air ». Autant vaut dire que la
oucherie est douée d'une vertu préservative contre les
nouches, dont l'effet est que celles-ci n'y entrent pas.

Suit un tableau météorologique très-soigné pour les an-
ées 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784.

Les productions du sol sont passées en revue; l'auteur
isiste surtout sur les vignes, et il indique une nouvelle
néthode pour faire le vin, au moyen de la cuisson d'une
ortion de la vendange. Ce qui, selon lui, remédie à l'acidité
u vin *de gouet*. Il indique la production générale vinicole,
t le nombre de muids qu'ont rapporté trois arpents d'une
ssez bonne vigne pendant sept ans. Il conclut cependant
u'il serait avantageux « de rendre au labour le terrain que

nos vignes occupent dans la plaine, qui ne tarderait pas à être recouverte de riches moissons ». Depuis déjà un certain nombre d'années ce vœu est en voie de réalisation dans plusieurs localités de nos environs.

L'auteur trace un portrait riant du paysage de la banlieue; — nous revenons au *situ læto*, — et assurément il est dans le vrai; les bords de la Seine en amont et en aval de Troyes sont en effet fort agréables; mais ils ne me paraissent pas pouvoir entrer en comparaison avec certains points des bords du même fleuve, entre Paris et Rouen par exemple.

Les plantes médicinales sont au nombre de quatre à cinq cents dont les principales sont indiquées, ainsi qu'une liste du gibier et du poisson, fort appétissante. Parmi les viandes de boucherie, on trouve noté que « le mouton est excellent, et le cochon succulent et très délicat ». Comment s'étonner alors du goût pour les plaisirs de la table que M. Picard reconnaît appartenir aux habitants de Troyes!

La description de la ville est présentée en un tableau fort remarquable qui offre d'autant plus d'intérêt, que la physionomie de la cité a complétement changé depuis 1786. Ce tableau est vraiment à conserver. On trouve sur les hospices de Troyes et sur l'Hôtel-Dieu des détails fort intéressants. Ici encore M. Picard devance son temps. Pour diminuer l'encombrement : « il avait proposé, dit-il, un moyen peu dispendieux de secourir chez eux une partie des indigents dans leurs maladies. Leur nombre diminuerait à l'Hôtel-Dieu; il deviendrait possible de les coucher seuls (ils couchaient deux et même trois dans le même lit); les secours qui les y attirent ne seraient plus un appât trompeur et funeste. Il ignore quelles sont les raisons qui ont empêché l'administration d'adopter ce plan de réforme qui a été goûté de la saine partie des citoyens. » Il faut convenir que nos pères avaient de bonnes idées, et que très souvent nous n'avons eu que le mérite de les mettre en pratique.

La population de Troyes, en 1784, est de 34,182 habitants. Un tableau des naissances, morts et mariages de 1778 à 1783 inclusivement, donne des renseignements fort curieux qui méritent être publiés. On y voit notamment qu'en 1779 la petite vérole fit de tels ravages, que la moyenne des décès étant annuellement de 1168, elle s'élève pour cette année à 1681. Un fait à noter, c'est que de nos jours, la population étant presque égale quant au chiffre à celle de 1784, la moyenne des décès est aussi à peu près la même. — Les renseignements relatifs à cet objet sont appuyés sur d'autres plus étendus, relatifs aux principales villes de France. Toute cette partie du travail offre un vif intérêt. On remarque encore un tableau d'où il résulte qu'en 1450 la population de Troyes était de 60,000 habitants; — en 1650, de 42,000; — en 1706, de 22,000; — en 1733, de 30,000; — en 1762, de 23,000, — et enfin en 1784 d'environ 34,000.

Voici maintenant le portrait du vrai troyen ; il est à lire. Il se rapproche beaucoup de celui de Deschamps, tracé au xv[e] siècle et que l'on trouve dans le livre de M. Boutiot. Le peuple buvait déjà pas mal d'eau-de-vie en ce temps-là, et il eût été plus laborieux « si le prix modique du vin ne l'eût retenu les trois quarts de la semaine dans les cabarets ». Quant aux riches « ils digèrent autour d'une table de jeu, et passent le reste du jour dans une molle indolence ». — De notre temps on parlerait du billard ou du Whist, accompagnés du cigare ou de la pipe. — Malgré ces défauts, l'auteur semble conclure que ceux qui disent du mal des Troyens sont des envieux et de mauvaises langues. Espérons-le. — Il est probable que la consommation du tabac sous toutes les formes était insensible, car si l'abus que nous voyons aujourd'hui avait existé, l'auteur n'eût pas manqué d'en parler pour le blâmer.

Les femmes sans être belles sont d'une figure agréable; mais « si beaucoup sont contrefaites, on doit s'en prendre

à l'usage où sont encore ici les mères de presser les membres tendres et délicats de leurs enfants dans des corsets de baleine ». Très bien! confrère, mais en dépit de vos anathèmes et des nôtres, le corset règne toujours. C'est une des raisons qui font, — comme il est dit plus loin, — que les femmes « cette portion si intéressante de la société, ces êtres formés pour le bonheur de l'homme, et qui, malgré leur faiblesse, n'ont en partage que les incommodités et les douleurs, en échange des plaisirs qu'elles nous font goûter, semblent être sujettes ici encore plus qu'ailleurs à toutes les infirmités attachées à leur sexe ». C'est le style du temps que J.-J. Rousseau avait mis à la mode, et qui fleurit sous la Convention, le Directoire, et le premier Empire. On en voit çà et là plusieurs échantillons dans le mémoire.

Arrivant à examiner la série des maladies observées communément à Troyes, M. Picard fait un tableau très-complet et très-précis de leurs causes locales, donne une description de leurs formes, et indique les remèdes employés ainsi que ceux qu'il conseille. Il y a bien là de l'humorisme exagéré, mais les observations n'en sont pas moins sérieuses. Ce tableau n'est pas susceptible d'analyse; il mérite d'être lu en entier. On peut regretter que la syphilis, dont les ravages étaient à ce moment si terribles, ne soit pas l'objet d'une description plus détaillée. L'auteur attaque ce qu'il appelle le préjugé du peuple qui ne veut admettre que des cordiaux dans le traitement de la variole. Aujourd'hui, nous pensons généralement que ce prétendu préjugé n'en est pas un, et que le peuple de ce temps-là pouvait bien avoir raison. On ne saurait trop louer l'énergie avec laquelle se trouve stygmatisé « l'éloignement naturel que le Troyen a pour toute innovation, et qui l'empêche de chercher dans l'inoculation un préservatif avoué par la raison, confirmé par l'expérience, permis et autorisé par la religion ». Assurément, le médecin qui parle ainsi n'eût pas

manqué dix ans plus tard d'être un ardent apôtre de la vaccination bien supérieure à l'inoculation.

Le travail se termine d'une manière assez inattendue et sans transition, par l'énumération des bestiaux et par des considérations sur leur nourriture ainsi que sur leurs maladies. On peut regretter que l'auteur n'ait pas jugé à propos de donner un court résumé, qui rappelle les principaux points traités et serve comme table des matières. C'est d'ailleurs une lacune d'importance secondaire.

En somme, le mémoire sur la topographie médicale de Troyes et de ses environs est très travaillé; il indique un bon esprit, le style en est clair et non dépourvu d'une certaine élégance autant que le comporte le sujet; on y trouve des recherches patientes et consciencieuses, et des idées dont quelques-unes sont en avance sur le temps où il a été écrit. Il peut servir de modèle à des travaux du même genre, et on peut désirer que la Société en reçoive de semblables. Il a été récompensé par un prix de cent livres donné où et par qui? c'est ce que j'ignore. Le prix était mérité. J'exprime le vœu qu'il soit publié par les soins de la Société Académique dans ses Mémoires.

Troyes, le 21 février 1873.

MÉMOIRE

SUR LA

TOPOGRAPHIE MÉDICALE

DE TROYES ET DE SES ENVIRONS

En 1786

PAR M. PICARD

Docteur en Médecine, Conseiller-Médecin ordinaire du Roi, à Troyes.

Inter francigenas urbs præstantissima gentes
Clara situ læto veteres dixere Tricassim.
TRECÆ, pœm. 1631.

Sur la ligne qui sépare la vraie Bourgogne de la Champagne la plus aride, est une vaste plaine arrosée par un grand fleuve, ornée de belles prairies, environnée de coteaux fertiles. C'est au centre de ce magnifique bassin qu'est située la ville de Troyes, capitale de la Champagne. On ne peut guère fixer l'époque de sa fondation. Quelques écrivains ont avancé que des Phrygiens la bâtirent pour se rappeler leur ancienne patrie détruite par les Grecs. De telles conjectures étant dénuées de preuves et d'autorités suffisantes, ne vaut-il pas mieux convenir que son origine se perd dans la nuit des temps? Elle fut pendant cinq cents ans sous la puissance des Romains. Auguste lui donna son nom, *Augusto-bona*, comme la marque d'une distinction qu'il n'accordait qu'aux villes de premier ordre. En 486,

Clovis enleva Troyes aux maîtres de l'univers. Elle fit partie des états des rois de France jusqu'à ces temps malheureux où la maison de Charlemagne tomba dans l'anéantissement et le royaume dans une espèce d'anarchie. A la faveur des troubles qui régnaient alors, la Champagne fut usurpée par des seigneurs qui se firent appeler Comtes de Troyes, titre que le mauvais état des affaires et des raisons de politique forcèrent nos rois à leur confirmer. C'est à ces nouveaux maîtres que la capitale de la Champagne est redevable des avantages dont elle jouit, entr'autres de la distribution de la Seine, dans les différents quartiers, en faveur des manufactures. Ils établirent des foires qui furent très-célèbres, et rendirent le commerce florissant. Après avoir été aliénée de la couronne pendant 250 ans, la Champagne y fut réunie à l'avènement au trône de France de Philippe-le-Bel, le dernier de nos comtes.

Troyes est à 48 degrés 18 minutes 21 secondes de latitude septentrionale, et à 21° degré 44 minutes 55 secondes de longitude, en supposant Paris au 20° degré tout juste; mais, prenant la longitude de Paris, 19 degrés 53 minutes 45 secondes, au premier méridien de l'Isle-de-Fer, Troyes sera au 21° degré 38 minutes 40 secondes, et à un degré 44 minutes 55 secondes de longitude depuis la méridienne de l'Observatoire. Cette ville est à 34 lieues sud-est de Paris, à 12 lieues est-nord-est de Sens, à 18 sud-ouest de Châlons et à 28 sud de Reims. Son élévation au-dessus du niveau de l'océan est à peu près de 380 pieds.

La plaine, au milieu de laquelle s'élève Troyes, est bornée à l'ouest par une chaîne de coteaux, dans la direction du sud au nord et dans une étendue de quatre à cinq lieues. Leur distance de la ville est de trois à quatre lieues pour le plus et d'une lieue et demie pour le moins. Ils sont revêtus de vignobles d'un côté et de bois pour la plupart à leurs sommets. Leur revers à l'ouest forme une pente insensible. L'élévation de ces collines au-dessus du niveau de

l'océan est de 60 à 70 toises. Au nord-est le terrain, s'élevant assez rapidement en plusieurs endroits, présente des tertres de vingt-cinq à trente toises d'élévation; mais, à bien prendre, ce n'est que le commencement d'une seconde plaine qui domine la prairie.

La Seine qui prend sa source en Bourgogne, à 24 lieues de Troyes, après avoir promené ses eaux dans la partie méridionale de la plaine, se divise en plusieurs bras à 1,500 toises environ au-dessus de nos murs, pour le service des moulins, des blanchisseries et des papeteries. Elle pénètre ensuite dans la ville, y abreuve un grand nombre de canaux distribués, dans différents quartiers, pour la commodité des teinturiers et des tanneurs, et n'en sort que pour aller porter la fécondité dans les prairies qui sont au nord. Cette distribution, si avantageuse pour le commerce, n'est pas sans inconvénients pour la salubrité de l'air comme on le verra. Il paraît, par l'appréciation des différentes chutes d'eau et de la vitesse des courants, que le niveau de la Seine à Troyes est au-dessus du niveau de la même rivière à Paris d'environ 35 à 40 toises. Au sud-est, la Barse, toujours trouble, est reçue dans un bras de la Seine à trois quarts de lieue au-dessous de la ville. Du côté de l'est, à peu près à la même distance, coule un autre ruisseau fourni en partie par des étangs; il va se perdre dans le marais d'Argentolles. A l'ouest-sud-ouest, la Vienne, formée de deux sources qui sortent des montagnes voisines, baigne nos murs dans la direction du sud au nord et se jette ensuite dans la Seine.

Troyes est dominée par plusieurs marais, surtout au sud-ouest; mais depuis quelques années on s'occupe de leurs dessèchements. Celui dit de *Montier-la-Celle*, par sa position, sous les murs de la ville et à l'ouest, d'où les vents soufflent fréquemment, influait le plus sur la salubrité de l'air. Le soleil, dans les plus beaux jours de l'année, était obscurci par les vapeurs qui s'en élevaient. Le projet de le

dessécher avait été formé nombre de fois depuis plusieurs siècles et toujours abandonné; mais enfin par le zèle de M. Berthelin, maire de cette ville, les eaux qui croupissaient dans ce marais ont changé leurs cours; sept à huit cents arpents de terre sont rendus à l'agriculture; l'atmosphère ne sera plus infectée par des exhalaisons délétères, source d'une myriade de maux, et des milliers de citoyens seront conservés à la patrie. C'est par de tels services rendus à l'humanité qu'on acquiert des droits à l'immortalité.

Les forêts qui se trouvent dans notre canton sont toutes éloignées au moins de quatre lieues de la ville. Les forêts d'Aumont et les autres au sud sont sèches et poudreuses. Celles de Montmorency et d'Orient, à l'est, sont occupées dans leurs centres par de vastes étangs; elles sont humides et marécageuses. Les arbres qui y croissent sont principalement le chêne, le hêtre et le charme.

Le fonds du terrain des environs de Troyes est en général formé d'argile, de craie et de pierre blanche calcinable, comme il le paraît par les excellentes observations de M. Ludot, consignées dans les mémoires de l'Académie des sciences. La craie est le seul moellon et presque la seule pierre qu'on emploe dans les bâtiments. Quand on veut bâtir en pierre dure, on se sert de cailloux, de pierre à fusil qu'on trouve dans les vignobles, ou d'une pierre brute nommée ici roche et qui est bonne aussi à faire de la chaux. Elle renferme des huîtres, des palourdes et autres corps marins pétrifiés qui prouvent que la plaine où est bâtie Troyes a été autrefois le séjour de la mer. Il faut aller chercher cette pierre, ainsi que la chaux, au village de Fouchères, à cinq lieues d'ici au moins, en remontant la Seine et même au delà. On emploie aussi une sorte de pierre de taille blanchâtre et qui est sujette aux effets de la gelée, et qui vient du Tonnerrois, à onze lieues d'ici au moins ou environ de distance; ou enfin on se sert, mais rarement, de pierre de Savonnières qui est fort bonne et qui vient encore de plus

oin. Tout le pays qui est à l'ouest, au nord et jusqu'au
nord-est, est crayeux et graveleux. Ces graviers sont arbo-
risés, gercés et mêlés de différents corps qui souvent se
trouvent réunis ensemble, et qui avec les graviers forment
des espèces de poudingues. Les fentes irrégulières sont très-
communes dans les massifs de craie, et si multipliées qu'en
quelques lieux elle ne peut même pas servir de moellon.
On trouve de la craie dans tous les villages circonvoisins,
mais celle que l'on préfère à toutes les autres pour le blanc
de Troyes se tire de *Vireloup,* distant de quatre lieues de la
ville du côté du couchant. Le procédé suivi à Troyes pour
la préparation du blanc qu'on tire de cette ville, et que quel-
qu'uns nomment abusivement *Blanc d'Espagne,* est très-
ingénieux. La description de cette manipulation se trouve
dans différents ouvrages. Nos environs nous offrent encore
plusieurs mines de tourbes à l'exploitation desquelles on
travaille depuis peu, ressource d'autant plus avantageuse
qu'elle diminuera la consommation du bois de chauffage
déjà trop rare. Cette tourbe n'est autre chose qu'une houille
perfectionnée par la putréfaction des roseaux et autres végé-
taux qui y ont déposé leurs esprits volatils et sulfureux.
Elle chauffe bien; l'odeur qu'elle exhale en brûlant est
supportable et ne peut nuire à la santé. Les cendres four-
nissent un excellent engrais pour les terres.

L'eau dont on fait usage ici est de deux sortes, celle de
puits et celle de rivière. Les puits sont multipliés dans tous
les quartiers et dans les maisons. L'eau de ceux du Quar-
tier-Haut sourde en partie des latrines voisines, filtre à
travers un fonds de craie sur lequel se trouve une couche
de terre jaune. L'eau des puits du Quartier-Bas vient de la
Seine qui arrose cette partie de la ville, et filtre à travers
un banc de terre argileuse. La majeure et la plus précieuse
partie des citoyens, le peuple, boit de l'eau de puits. Les
gens aisés font usage de l'eau de Seine prise avant sa distri-
bution dans la ville. Les canaux où on la puise sont larges et

profonds, mais bordés par les blanchisseries dont ils reçoivent, en tous temps, les cendres des lessives et les autres immondices. En hiver, les dégels, la fonte des neiges, les eaux des marais avec lesquelles elle se marie, le limon qu'elle charrie ; en été, les pluies d'orage, les chanvres qui rouissent dans son lit, la vase sur laquelle elle roule, concourent à la dénaturer.

Les eaux de tous nos puits, au nombre de plus de quarante, et celles de toutes nos rivières, prises en différents endroits, ont été soumises à mes expériences. Pour les peser, je me suis servi d'un aréomètre à peu près semblable à celui dont M. Deparcieux donne la description dans son mémoire sur les eaux d'Yvette, inséré dans le tome second des mémoires de l'Académie des Sciences, année 1766. Un cylindre de fer blanc de douze pouces de long et de deux pouces de diamètre, armé, à sa partie supérieure, d'un fil d'archal long de trente pouces et gradué, est lesté de grains de plomb en quantité indéterminée qu'on y introduit par une ouverture fermée hermétiquement avec une vis d'étain. Le vaisseau dans lequel on plonge l'aéromètre est un cylindre aussi de fer-blanc de trois pieds de haut et de trois pouces de diamètre, et rempli d'eau jusqu'à la hauteur de trente pouces. Le fil de laiton, divisé en pouces et lignes, indique le degré d'enfoncement de l'aréomètre dans l'eau. Il faut avoir attention à ce que l'instrument n'éprouve aucune variation dans son poids, soit par la rouille, soit par l'eau qui pourrait s'y introduire, et que les eaux destinées à être pesées soient au même degré de température.

L'eau de la fontaine Nagot, qui sort des montagnes voisines, à travers un fonds de cailloutage et de sable, et dont la légèreté et la pureté m'étaient connues, m'a servi de terme de comparaison.

'ABLE *qui indique les divers degrés de pesanteur des eaux de puits et de rivières de Troyes.*

Puits du Quartier-Haut.

	Pouces.	Lignes.
)ans l'eau du puits de la rue du Bourg-Neuf, la tige de l'aréomètre sortait de.........	27	»
)ans leau du puits du carrefour dit les *Quatre-Vents*.........................	26	6
)ans l'eau du puits de la place dite l'*Etape-au-Vin*.........................	26	6
)ans l'eau du puits dit *des Trois-Têtes*......	26	6
)ans l'eau du puits du marché aux herbes...	26	6
)ans l'eau du puits de la rue du Chaperon...	26	5
)ans l'eau du puits de la rue des Filles......	26	4
)ans l'eau des trois puits de la rue de la Corterie.........................	26	3
)ans l'eau du puits de la rue de la Clef-de-Bois.	26	1
)ans l'eau du puits de la rue des Lorgnes....	26	»
)ans l'eau du puits de la rue Neuve-des-Ursulines.........................	26	»
)ans l'eau du puits de la rue des Quinze-Vingts.	25	»
)ans l'eau du puits du bas de la rue du Bois.	25	»
)ans l'eau du puits de la rue du Cheval-Rouge.	25	»
)ans l'eau du puits de la rue du Dauphin...	24	»
)ans l'eau du puits du marché au blé......	23	8
)ans l'eau du puits de la porte de Belfroi....	22	7
)ans l'eau du puits du haut de la rue du Bois.	22	»
)ans l'eau du puits de Sainte-Jule.........	22	»
)ans l'eau du puits du bas de la rue de la Pierre.	21	3
)ans l'eau du puits de la rue du Temple, près la Montée-des-Changes...............	21	2
)ans l'eau du puits du haut de la rue du Temple.........................	21	»

	Pouces.	Lignes.
Dans l'eau du puits du haut de la rue de la Pierre	20	11
Dans l'eau du puits de la maison du St-Esprit.	20	2
Dans l'eau du puits de la rue de la Fannerie..	20	1
Dans l'eau du puits de la Belle-Croix	20	1

Puits du Quartier-Bas.

Dans l'eau du puits de la rue de Saint-Loup..	20	»
Dans l'eau du puits de Saint-Martin-ès-Aires..	20	»
Dans l'eau du puits de la rue de Rome	20	»
Dans l'eau du puits de la rue de la Cité	19	10
Dans l'eau du puits du Palais	19	9
Dans l'eau du puits du Marché-aux-Trapans..	19	4
Dans l'eau du puits devant le grand cimetière de Saint-Nizier	19	4
Dans l'eau du puits de la même rue, au coin de celle du Faucheur	19	3
Dans l'eau du puits de la rue du Breucher...	19	1
Dans l'eau du puits de la rue de l'Arche-de-Noé.	19	1
Dans l'eau du puits près la porte Saint-Jacques.	18	9

Rivières.

Dans l'eau de la Vienne	18	9
Dans l'eau de la fontaine Saint-Martin	18	»
Dans l'eau de la Seine avant sa distribution dans la ville	18	»
Dans l'eau de la Seine au-dessus de Sancey-Saint-Julien	17	6
Dans l'eau de la Seine dans le canal vis-à-vis l'hôtel de l'Arquebuse	17	6
Dans l'eau de la fontaine Nagot, à la source..	17	»

L'eau de nos puits a un goût fade et nauséabond, surtout après avoir été gardée. Les vaisseaux qui la contiennent se

rouvent couverts, à leur surface, d'une pellicule jaunâtre, et leur fond est imprégné d'une crasse noire et adhérente. Le savon s'y précipite en grumeaux; elle durci les légumes au lieu de les cuire. Elle est pesante sur l'estomac, occasionne de fréquents maux de dents, gerce la peau de ceux qui s'en lavent les mains. Celle de rivière est sans saveur, moins impure et moins dure; mais elle donne, ainsi que l'eau des puits, une couleur verte au sirop violat, se trouble par l'addition de l'alcali fixe. Ces expériences étant insuffisantes pour connaître la nature de nos eaux, et l'évaporation étant le seul moyen de rapprocher les parties contenues dans l'eau qu'on veut soumettre à l'analyse, j'ai fait évaporer une certaine quantité de chacune de nos eaux dans une cucurbite de verre placée dans un bain-marie.

	Gros.	Grains.
Dix livres d'eau prises dans un des puits du Quartier-Haut, et distillées au bain-marie, m'ont donné de résidu sec............	1	28
Douze livres d'eau prises dans un des puits du Quartier-Bas, et distillées de même, m'ont donne de résidu sec............	1	9
Six livres d'eau puisées dans la Seine, et distillées de même, m'out donné de produit sec............................	»	30 1/2
Six livres d'eau de la fontaine de Nagot m'ont donné de produit sec................	»	5 1/4

Après avoir trouvé la quantité du produit que fournissaient ces eaux par la distillation, j'ai cherché à connaître la nature des résidus. D'après les résultats que m'ont offert mes recherches, je peux conclure :

1° Que l'eau des puits du Quartier-Haut est la plus insalubre de toutes. Elle contient, par livre d'eau, dix grains de résidu sec composé d'une terre absorbante de nature calcaire, de sélénite vitrifiable et de sel marin à base terreuse.

2° Que l'eau des puits du Quartier-Bas est moins impure; elle ne contient, par livre d'eau, que six grains trois quarts de résidu composé aussi d'une terre absorbante de nature calcaire, de sélénite vitrifiable et de sel marin.

3° Que l'eau de la Seine, qui passe pour la meilleure eau des environs de Troyes, est cependant très-impure. Elle contient cinq grains de résidu sec par livre d'eau dont la plus grande partie est de la sélénite, du sel marin et une assez forte proportion de matière extractive végétale.

4° Enfin, je peux conclure que l'eau de la fontaine Nagot est la boisson la plus légère et la plus pure dont nous pouvons faire usage. Elle ne contient guère, par livre d'eau, qu'un grain de résidu sec dont la plus grande partie est du sel de Glauber. A peine y ai-je découvert quelques particules de sélénite et encore moins de matière calcaire. Mais cette source est éloignée d'environ 3,000 toises de la ville, et elle traverse pour y arriver un terrain noir et marécageux où elle s'infecte. Pour boire à Troyes cette eau dans toute sa pureté, il faudrait qu'aux canaux qui nous l'amènent on substituât des aqueducs. La pente du terrain rendrait sa distribution facile dans tous les quartiers, des fontaines salutaires embelliraient la ville, offriraient un secours plus prompt dans les incendies et entretiendraient la propreté des rues, si essentielle pour la pureté de l'air. Il ne resterait plus de prétexte aux boulangers qui font le pain avec l'eau de certains puits infectés par toutes sortes d'immondices. En attendant que cet utile projet puisse avoir lieu, il est à propos qu'une police sage et mieux entendue veille à ce que les porteurs d'eau soient plus attentifs dans le choix qu'ils font des vaisseaux dans lesquels ils charrient l'eau et des endroits où ils la puisent. Celle qui coule dans le grand canal, vis-à-vis l'hôtel de l'Arquebuse, est moins impure que toute autre. Croyant se mettre à l'abri de tous inconvénients, plusieurs personnes se sont procurées des petites fontaines de cuivre, où l'eau filtre à travers plusieurs

couches de sable tamisé ; ressource dangereuse ! L'eau se charge à la longue des parties métalliques qu'elle détache du cuivre et devient un poison d'autant plus perfide que ses effets sont plus lents et plus sourds.

Placée, comme nous l'avons dit, au centre d'une vaste plaine, de tous côtés arrosée par un grand fleuve, on croirait que Troyes jouit d'un air pur et serein ; mais qu'il s'en faut ! A l'ouest, dominée par plusieurs marais ; à l'est, flottante, pour ainsi dire, au milieu des eaux ; inondée pendant l'hiver ; infectée pendant l'été par les vapeurs qui s'élèvent du limon que la rivière dépose, de la vase qu'elle laisse à découvert, des végétaux et des substances animales qui pourrissent sur ses bords ; exposée presque toute l'année à l'influence des vents occidentaux, l'air, ainsi modifié, ne doit-il pas avoir perdu beaucoup de son élasticité et être pesant et humide? Une expérience journalière en est la preuve ; passons-nous de la ville à la campagne, ou des dehors pénétrons-nous dans la ville, les effets subits et différents, qui s'opèrent sur nos corps, nous porteraient à croire que nous changeons de climat. Outre cela, plusieurs autres causes particulières concourent à altérer l'atmosphère par les exhalaisons les plus délétères :

1° L'usage de curer les latrines en plein jour dans toutes les saisons.

2° Le dépôt des matières fécales. On les charrie à l'ouest à une très-petite distance de la ville. On les dépose dans des trous peu profonds où elles subissent une fermentation à l'aide de laquelle elles répandent des miasmes alcalino-fétides, capables de porter dans les environs le germe des maladies les plus graves.

3° Les tanneries. Elles occupent au sud un quartier de la ville. Dans les chaleurs de l'été, surtout, l'odeur qu'elles exhalent se répand dans tous les environs et n'est pas supportable.

4° La malpropreté des rues et des places où sont éta-

blis les marchés. Jamais lavées, rarement balayées, elles n'offrent qu'un cloaque de fange et d'immondices. L'eau des laviers, l'eau qui a servi à dessaler les morues et les harengs croupit dans les ruisseaux. Les débris des végétaux pourris exalent des vapeurs méphitiques auxquelles, pour être mortelles, il ne manque que la concentration.

Toutes ces causes de corruption agiraient encore avec plus d'énergie sur l'air que nous respirons, sans l'humidité dont il est sans cesse imprégné. Il est constant que l'humidité est un des agents essentiels de la fermentation, mais aussi il est d'observation que souvent elle en arrête les mouvements. Est-il un moyen plus efficace que l'eau pour désinfecter les lieux envenimés de corpuscules malins et contagieux ? Nos prédécesseurs ont constamment remarqué que, dans les années de chaleur et de sécheresse, les maladies putrides étaient plus fréquentes et plus dangereuses, et que la pluie la plus légère, ou le retour même des brouillards, suffisait pour en diminuer le nombre et l'intensité.

La tuerie, la boucherie, qui partout ailleurs contribuent à l'insalubrité de l'air, ne peuvent ici l'altérer en aucune manière. La tuerie est placée à l'est sur le bord d'un des bras de la Seine qui en reçoit les immondices. La boucherie est dans le centre de la ville, mais dans ce vaste édifice très-bas, il y règne toujours un courant d'air qui maintient la fraîcheur, conserve les viandes et empêche les mouches d'y entrer même pendant l'été. Elles s'arrêtent sur les tripes et les fruits qu'on vend à la porte. Les mouches ne se soutiennent pas entre deux courants d'air.

L'usage révoltant d'amonceler les cadavres au milieu des vivants étant enfin aboli par toute la France, nos cimetières sont maintenant placés dehors la ville et du côté du nord. Leurs exhalaisons ne peuvent nuire à la salubrité de l'air. Un seul est situé au sud-ouest, position d'autant plus désavantageuse que les vents soufflent souvent de cette

région, mais il n'est destiné qu'à une des paroisses les moins nombreuses.

Pour donner une idée exacte du climat de Troyes, je joins ici des tableaux qui indiquent les résultats de chaque saison de six années et de l'année moyenne, conclus des observations météorologiques, faites par M. Bouthilier, de l'Oratoire, associé correspondant de la Société royale de Médecine.

TABLEAUX

Qui indiquent les résultats conclus des observations météorologiques faites à Troyes pendant six années, de 1779 à 1784.

ANNÉE	BAROMÈTRE															
	PLUS GRANDE ÉLÉVATION		MOINDRE ÉLÉVATION		ÉLÉVATION MOYENNE											
					HIVER		PRINTEMPS		ÉTÉ		AUTOMNE		ANNÉE			
	pouces	lignes	pouces	lignes	pouces	lignes	pouces	lignes	pouces	lignes	pouces	lignes	pouces	lignes		
1779	28	6 $\frac{3}{12}$	26	9 $\frac{11}{12}$	27	10 $\frac{3}{12}$	27	10 $\frac{1}{12}$	27	11 $\frac{8}{12}$	27	9 $\frac{4}{12}$	27	10 $\frac{10}{12}$		
1780	28	6 $\frac{1}{12}$	26	10 $\frac{10}{12}$	27	10 $\frac{3}{12}$	27	10 $\frac{4}{12}$	27	10 $\frac{11}{12}$	27	9 $\frac{2}{12}$	27	10 $\frac{7}{12}$		
1781	28	3 $\frac{4}{12}$	27	1	27	10 $\frac{8}{12}$	27	10 $\frac{2}{12}$	27	11	27	10	27	10 $\frac{6}{12}$		
1782	28	4 $\frac{5}{12}$	26	10 $\frac{8}{12}$	27	10 $\frac{8}{12}$	27	9 $\frac{5}{12}$	27	10 $\frac{2}{12}$	27	9 $\frac{4}{12}$	27	10 $\frac{1}{12}$		
1783	28	4	26	8 $\frac{2}{12}$	27	8 $\frac{1}{12}$	27	9 $\frac{6}{12}$	27	10 $\frac{5}{12}$	27	10 $\frac{7}{12}$	27	9 $\frac{11}{12}$		
1784	28	3	26	8 $\frac{1}{12}$	27	8 $\frac{2}{12}$	27	10 $\frac{3}{12}$	27	11 $\frac{1}{12}$	27	9 $\frac{1}{12}$	27	10		
année moyenne	28	4 $\frac{17}{72}$	26	10 $\frac{1}{6}$	27	9 $\frac{4}{16}$	27	10	27	10 $\frac{70}{72}$	27	9 $\frac{42}{72}$	27	10 $\frac{33}{72}$		

ANNÉE	THERMOMÈTRE							
	PLUS GRANDE CHALEUR		CHALEUR MOYENNE					
			PRINTEMPS		ÉTÉ		ANNÉE	
	PRINTEMPS	ÉTÉ	du mois	d'après midi	du mois	d'après midi	du mois	d'après midi
	Degrés	Degrés	Degrés	Degrés	Degrés	Degrés	Degrés	Degrés
1779	25	26 7/10	12	16 4/10	15 7/10	16 5/10	13 8/10	18 1/10
1780	28 4/10	28 4/10	11 4/10	14	15 7/10	20 1/10	13 6/10	17
1781	24 5/10	29	13 9/10	18 3/10	15 4/10	19	14 6/10	18 6/10
1782	28	29 4/10	11	15	15	18 5/10	13	16 9/10
1783	24	29	12	14 3/10	15 6/10	19 6/10	13 8/10	16 8/10
1784	22	28 5/10	12 2/10	19 6/10	15 3/10	19 5/10	13 7/10	19 5/10
année moyenne	26 9/60	28 5/10	12 6/60	16 16/60	15 26/60	18 51/60	13 44/60	17 49/60

MOIS	VENTS DOMINANTS.							
	N.	N.-E.	N.-O.	S.	S.-E.	S.-O.	E.	O.
Janvier.	2	1	5	5	0	9	1	8
Février	5	2	3	8	0	5	1	5
Mars.	3	3	6	7	1	4	2	6
Avril.	4	3	5	2	1	6	2	8
Mai	3	4	5	5	1	7	2	4
Juin	4	2	6	4	1	7	1	6
Juillet	3	2	4	5	1	4	3	8
Août.	4	3	4	5	2	5	0	8
Septembre . . .	1	3	3	5	1	9	3	5
Octobre	2	3	6	3	2	4	3	8
Novembre . . .	2	4	6	6	1	5	1	6
Décembre . . .	2	3	5	4	1	7	3	8
année moyenne	35	33	58	59	12	72	22	80

ÉTAT DU CIEL (Nombre des jours)										
BEAUX	COUVERTS	NUAGEUX	VENTS	PLUIE	NEIGE	GELÉE	BROUIL-LARD	GRÊLE	TON-NERRE	AURORE BORÉALE
6	19	3	17	13	4	11	2	1	»	»
13	17	4	8	5	4	11	2	»	»	»
10	15	5	11	12	4	7	1	2	»	»
17	8	3	8	8	1	9	2	»	»	»
16	5	9	8	12	»	»	»	»	3	1
17	9	1	6	9	»	»	6	»	2	1
18	7	2	9	9	»	»	5	»	3	»
20	5	3	3	9	»	»	2	»	2	»
20	7	3	2	4	»	»	1	»	3	1
18	8	1	5	4	1	1	6	»	1	1
10	14	3	9	9	2	6	6	1	»	1
11	17	3	5	5	2	10	9	»	»	»
176	131	40	91	99	18	55	42	4	14	5

MOIS	TEMPÉRATURE
Janvier.	Douce et humide.
Février.	Très-froide.
Mars	Froide et pluvieuse.
Avril.	Sèche et froide.
Mai	Sèche et chaude.
Juin	Belle, sèche et chaude.
Juillet	Idem.
Août.	Idem.
Septembre . . .	Assez douce.
Octobre	Belle, sèche et froide.
Novembre . . .	Froide et humide.
Décembre . . .	Idem.
Année moyenne	Froide et humide.

ANNÉE	QUANTITÉ DE PLUIE	
	pouces	lignes
1779	22	0 $\frac{3}{12}$
1780	22	0 $\frac{2}{12}$
1781	18	3 $\frac{3}{12}$
1782	25	8 $\frac{9}{12}$
1783	15	8 $\frac{3}{12}$
1784	19	4 $\frac{7}{12}$
année moyenne	20	6 $\frac{15}{72}$

Les vents qui soufflent le plus fréquemment sont, comme on le voit par cette table, ceux de l'ouest, du sud-ouest et du nord-ouest. Les vents de la région du nord règnent le plus communément pendant les mois de janvier, février et mars. Pendant l'été, du soir au matin, l'atmosphère est humide, froide et nébuleuse. Le serein rend nos promenades perfides. L'air est entretenu dans cette constitution malfaisante par les vents de l'ouest et du sud-ouest qui, dans cette saison, sont les dominants. En sorte que, si par fois nous avons de beaux jours, nous en sommes redevables à l'action du nord et de l'est, action salutaire mais peu répétée, peu durable. L'automne nous ramène, avec les vents du nord-ouest, les brouillards et les frimats.

Le sol des environs de Troyes, du levant d'été au couchant d'hiver, est gras et propre au froment. Les campagnes y sont riches en moissons, tout y abonde; il n'en est pas ainsi du terrain qui est au nord. Il n'offre qu'une couche de terre végétale, très-maigre, peu profonde, et qui porte à peine du seigle. Certains cantons même passent pour ne pas mériter le labour. Il est cependant un moyen facile, peu coûteux, de fertiliser ce territoire en y formant des prairies artificielles qui réussiraient parfaitement dans un terrain sec, pierreux, sableux, tel que l'est celui de cette partie de la Champagne. On peut y semer indifféremment luzerne, sainfoin ou trèfle de Hollande. La graine de ce dernier se sème après deux labours, avec les orges ou les avoines. Il lève la première année et fournit un bon fourrage dans la paille. L'année suivante, qui est celle du sombre, on le fauche deux fois. Quelques jours après la seconde coupe on laboure la terre pour la préparer à recevoir le froment. Les feuilles qui ont repoussé, celles qui se sont détachées en fanant et les racines forment un excellent engrais qui épargne le fumier. Le froment qu'on recueille est très-beau, supérieur à tous les autres du finage en grain et en paille. Les prairies artificielles en sainfoin réussiraient

aussi très-bien sans être plus dispendieuses que les précédentes; elles durent huit à dix ans. Celles en luzerne sont aussi fort peu coûteuses; sa graine se sème comme les précédentes. Elle produit un fourrage très-abondant et se coupe quatre fois par an. Ainsi le cultivateur, après avoir retiré un profit considérable de la vente du produit de ces prairies, trouverait encore, l'année suivante, ses champs couverts de belles moissons et le revenu d'un terrain immense, presqu'inculte aujourd'hui, rentrerait dans la Société.

Dans ces cantons ingrats, où la nature ne peut rien sans l'art, la partie côtoyée par la Seine nous offre cependant quelques belles prairies d'un très-grand produit. Elles doivent leur fécondité au limon que ce fleuve, tous les hivers, dépose dans ses débordements sur leur surface. Le fourrage qu'elles produisent est d'une excellente qualité. Nos pâturages ne sont pas moins bons; nul pays peut-être n'en offre d'aussi gras.

La plupart des coteaux qui terminent le bassin de Troyes sont couverts de vignes. Elles s'étendent même très-avant dans la plaine et y occupent la majeure partie du terrain. Les différentes espèces de raisin qu'on recueille sont le *Gouet,* le *Pineau,* le *Gamet* et un raisin blanc appelé *Plant de Paris*. La vendange en pineau se fait dès la fin de septembre, au plus tard dans les premiers jours d'octobre. On ne coupe le Gouet que vers la fin de ce dernier mois. Les gelées, qui commencent dès ce temps, forcent à la récolte, quoique le fruit ne soit pas en pleine maturité. On le foule légèrement, sans l'égrapper, dans des tonneaux où on laisse fermenter le Gouet deux ou trois mois. On le jette alors sous le pressoir, et on en retire un vin haut en couleur, acerbe, tartareux et gazeux, qui agace la poitrine, ronge le velouté de l'estomac, porte sur les nerfs et rend la voix voilée. On laisse cuver le vin de Pineau moins longtemps, mais encore trop. Il est moins insalubre que le vin de Gouet. Celui que fournissent les coteaux de *Laine-aux-*

Bois, *Bouilly* et autres dans la même direction, est léger, liquoreux et assez agréable ; mais il se conserve rarement plus de deux ans. On fait aussi du vin blanc avec du *Chasselas*, du *Pineau* ou le *Plant de Paris* en écrasant le raisin sous le pressoir dès qu'il est coupé. Ce vin est clair, léger, tenu, mais très-plat et demande à être bu sur-le-champ. Dans les mauvaises années le peuple, après le pressurage, jette sur le marc de l'eau qu'il laisse fermenter quelque temps. Il en retire une liqueur vineuse, aigrelette, dite *piquette*, qui lui sert de boisson pendant l'hiver.

Si le troyen, esclave de ses usages, voulait adopter une autre manière de faire le vin, il le boirait infiniment meilleur. Puisqu'il est d'observation que dans dix années le raisin mûrit à peine une fois parfaitement, la méthode de travailler le vin, proposée par M. Maupin, pour les pays vignobles tardifs, convient sans doute au nôtre. Elle consiste à jeter des chaudronnées de raisins bouillants dans la cuve qui, sans cette opération, ne se met que très-difficilement en mouvement, soit à cause de la verdeur du raisin, soit à cause du froid. Le vin, dans ces deux cas, n'ayant déjà que trop d'âpreté, on se donne bien garde de l'augmenter en laissant la grappe. Il est encore essentiel de bien écraser le raisin avant de le jeter dans la cuve. On l'y verse par un entonnoir de fer-blanc dont la douille, large de trois pouces de diamètre, doit être, à cinq ou six pouces près, de la longueur de la cuve. La proportion des chaudronnées avec la vendange varie suivant le degré de verdeur. En général un dixième de raisin bouillant doit suffire dans les plus grands froids et la plus grande verdeur. Pour faciliter encore davantage la fermentation qui peut seule enlever au vin sa verdeur, il faut couvrir la cuve avec un fonds fait de planches de bois de chêne de six lignes ou environ d'épaisseur, détachées et séparées les unes des autres, de manière qu'elles suivent le mouvement du marc sur lequel elles posent immédiatement et qu'elles baissent et montent avec lui.

Quand le moult a perdu sa douceur et sa saveur sucrée, on le tire et on a du vin fait et parfait en huit jours. Le vin de pressurage est exactement mis à part pour ne pas augmenter la verdeur de l'autre. Tel est l'unique moyen d'améliorer nos vins en les rendant moins insalubres et plus agréables.

La table suivante indique la quantité de vendange que depuis sept années ont rapporté trois arpents d'une assez bonne vigne plantée en pineau et le nombre de muids de vin qu'on en a retiré. Ces résultats fixent le produit moyen des vignes de notre canton. L'arpent est de cent cordes ; 20 pieds carrés font une corde. La hottée pèse environ soixante et douze livres. Le muid est de vingt-cinq septiers ; le septier équivaut à douze pintes, mesure de Paris.

ANNÉES	HOTTÉES de VENDANGE	LIVRES de RAISIN	MUIDS de VIN	LIVRES DE RAISIN par muid	MUIDS par ARPENT
1778	216	15,552	20	777	7
1779	180	12,960	18	720	6
1780	252	18,144	19	955	6 $\frac{1}{4}$
1781	432	31,104	36	864	12
1782	252	18,144	18	1.008	6
1783	216	15,552	17	915	5 $\frac{1}{2}$
1784	72	5,184	6	864	2
Année moyenne	232	16,663	19	872	6 $\frac{1}{3}$

En général le produit de notre vignoble est considérable. Dans les mois de septembre et d'octobre 1781, il est entré dans la ville 39,000 muids de vendange ; si on y ajoute ce que les habitants des faubourgs et des villages circonvoisins ont recueilli, ce produit se trouvera doublé. La récolte de 1785 a été d'un tiers plus abondante. Malgré cette fertilité, il serait encore plus avantageux de rendre au labour le terrain que nos vignes occupent dans la plaine qui ne tarderait

pas d'être couverte de riches moissons. Nos coteaux fourniraient encore assez de vin pour la consommation du pays, et l'on verrait bientôt baisser le prix du blé, denrée beaucoup plus importante.

Nulle ville peut-être n'offre des dehors aussi beaux que la nôtre. A une lieue à la ronde, le terrain est occupé par des vergers, des potagers, des peupliers, des plants de saules et d'aunelles, des chenevières, des oseraies, des bosquets agréables, des jardins ornés de couverts et presque tous arrosés par de petits ruisseaux. Les arbres y réussissent très-bien, et si le contraire arrive quelquefois, on doit en chercher la cause dans l'usage où on est de les planter à une trop grande proximité les uns des autres. On peut fixer l'étendue de la plantation des noyers, à 30 pieds; des pommiers et poiriers en verger, à 20 pieds; des ormes et tilleuls, à 15; des peupliers, saules et aunelles, à 8 pieds.

Les fruits que nous recueillons sont beaux, savoureux et variés suivant la saison. Les herbes potagères, les légumes sont succulents.

Sur les bords de la Seine et de nos ruisseaux, sur les collines et dans nos bois, on rencontre différentes espèces de plantes médicinales ; leur nombre peut monter environ à 4 à 500. Celles qui croissent le plus communément sont :

Centaurium minus; Ranunculus apii folio; Campanula pratensis; Alchimilla montana minima; Papaver Rhœas; Sisymbrium palustre repens nasturtii folio; Chenopodium ambrosioïdes folio sinuato; Atriplex hortensis alba, sive pallide virens; Menyanthes palustre; Filago maritima, capite folioso; Cyanus segetum; Gramen spicatum folio aspero; Serpillum vulgare; Juncus foliis articulosis, floribus umbellatis; Urtica iners sive Galeopsis; Convolvulus minor, arvensis flore roseo; Hedera repens; Acer campestre et minus; Latyrus sylvestris luteus foliis viciæ; Latyrus latifolius; Potamogeton ramosum angustifolium; Potamogeton perfoliatum; Potamogeton foliis angustis splendenti-

bus; Potamogeton folio rotundo; Potamogeton foliis crispis sive lactuca ranarum; Nasturtium silvestre capsulis cristatis; Mentha aquatica; Ranunculus aquaticus; Hepatica rupea; Fagus; Auricula muris; Vaccaria; Caryophyllata vulgaris; Rhaphanus major; Eruca latifolia alba; Lithospermum; Lapathum angusto folio; Lapathum sanguineum; Lapathum folio rotundo; Ptarmica vulgaris folio oblongo serrato, flore albo; Lysimachia humifusa, folio rotundiore, flore luteo; Crocus hortensis; Erucago segetum; Valeriana arvensis, præcox humilis semine compresso; Consolida major flore albo; Heliotropium majus; Cynoglossum majus vulgare; Hyoscyamus niger; Cruciata hirsuta; Carduus tomentosus, acanthi folio vulgaris; Sclarea pratensis, foliis serratis, floribus cæruleis; Bursa pastoris; Hieracium foliis cichorii sylvestris; Caltha arvensis; Thalictrum majus; Daucus sylvestris; Sonchus laciniatus lævis; Urtica urens, semine in globulis, ceu lini; Chenopodium folio triangulo; Chenopodium folio oblongo; Juncus lævis panicula sparsâ; Heliotropium vulgare; Clematitis erecta flore cæruleo; Argentina; Agrimonia; Scorsonnera palustris; Virga aurea; Eupatorium cannabinum; Bardana minor; Bardana major; Hieracium murorum; Gramen avenaceum, locustis rarioribus; Lotus ceu melilotus capsulis reni similibus in capitulum congestis; Veronica pratensis; Litospermum palustre minus; Erica; Damasonium stellatum; Ranunculus palustris minor echinatus; Genista spartium longioribus et brevioribus aculeis minutis; Cauda equina palustris longioribus setis, etc., etc.

Nos environs fournissent en abondance de quoi faire une chair très-délicate. Les villages voisins nous envoient beaucoup de belles volailles. Le gibier est très-commun et savoureux; la bécasse, la bécassine, la perdrix, la caille, l'alouette, les canards sauvages, les lièvres, le chevreuil, abondent. Les nourritures en maigre ne sont ni moins bonnes, ni en moindre quantité : rien n'approche de la

blancheur, de la finesse et de la douceur des laitages de Barberey et d'autres villages. La Seine semble s'accorder avec les petites rivières voisines pour fournir nos marchés des poissons les meilleurs, tels que le brochet, la carpe, la tanche, la perche, l'anguille, le barbeau ; il est à propos de faire délimoner ceux que les étangs nous fournissent. Les aliments de première nécessité ne manquent pas non plus ici. On y a facilement de la viande de boucherie. Cependant, on substitue le plus souvent au bœuf de la vache, par la facilité avec laquelle on se la procure. En revanche, le mouton est excellent ; le cochon, succulent et très-délicat.

Troyes fut très-souvent le théâtre des guerres les plus sanglantes. Cette ville était bien fortifiée et regardée comme une place très-importante ; mais depuis quelques années, se trouvant presque au centre du Royaume, ses fortifications ont été négligées. Les quatre principales portes qui subsistent encore sont des monuments de l'ancienne architecture militaire. Ses fossés sont en tout temps arrosés : à l'est, par un bras de la Seine assez considérable, dans la direction du sud au nord ; et à l'ouest par les eaux de la Vienne qui, tantôt d'un cours rapide, entraînent tout ce qui pourrait s'y ramasser, et tantôt sont retenues par des écluses dans des réservoirs bordés de tilleuls, de platanes ou de peupliers. Des avenues bien plantées et multipliées de tous côtés, des boulingrins, des bosquets agréables, offrent autour des murs des promenades délicieuses. L'inclinaison du terrain où est bâtie la ville l'a fait diviser en Quartier-Haut et en Quartier-Bas. Son grand diamètre est de l'ouest à l'est, et le petit du nord au sud. La plupart des rues ont trop peu de pentes ; toutes sont irrégulières. Nos aïeux préféraient à l'agrément du coup-d'œil la direction qui paraissait la plus propre à rompre les rayons du soleil et l'impétuosité des vents, à faire refluer l'air dans les rues de traverse, et surtout à arrêter l'ennemi, lorsqu'il avait osé pénétrer dans leurs foyers. La direction des rues de Troyes

considérée sous cet aspect, offre le résultat d'un plan uniforme et d'une combinaison raisonnée. L'éloignement des carrières de pierre force presque tous les habitants à bâtir leur maison en bois. Cette construction les rend si perméables à l'air que ce sont des glacières en hiver et des étuves en été, malgré les précautions d'un luxe raffiné. Une grande partie de la ville est occupée par des jardins particuliers, de vastes monastères et quelques Chapitres. Il n'y a point de places publiques. Dans différents quartiers, le terrain, qui était occupé par les cimetières qu'on vient de supprimer, pourra être agrandi et changé en places qui embelliront la ville, faciliteront la circulation de l'air et le rendront plus salubre. Dans les unes, on pourra établir les marchés, qui se tiennent dans des rues trop resserrées; dans les autres, planter des arbres, qui offriraient aux habitants des promenades agréables près de leurs demeures. Mais ce projet ne pourra être mis en exécution que dans un temps très-éloigné. Il est de la plus grande importance que le Gouvernement ne permette l'exhumation des cadavres entassés dans les anciens cimetières, qu'après un laps de temps assez considérable pour en avoir opéré la destruction totale. Un demi-siècle suffit quelquefois à peine pour consommer les corps morts. Lorsqu'on veut tenter plus tôt de les exhumer, que de précautions ne doit-on pas prendre pour prévenir les effets pernicieux qui peuvent résulter de ces exhalaisons délétères! L'explosion réitérée de la poudre à canon entassée dans des boîtes, des mortiers ou autres machines de ce genre; la détonation de la poudre fulminante; des tranchées faites dans les cimetières, et dans lesquelles on répand de la chaux vive, sont, comme tout le monde sait, les moyens les plus sûrs d'empêcher les poisons subtils, répandus dans l'atmosphère pendant les exhumations, de pénétrer dans la substance intime des organes tendres et délicats des corps animés, où ils porteraient infailliblement des principes de destruction toujours dangereux et souvent mortels.

Sur le bord d'une des divisions de la Seine, à l'est de la ville, dans un quartier qui n'est occupé que par des jardins, et où l'air de la campagne domine, on a construit depuis quelques années des bains qui ne pouvaient être situés plus avantageusement. Une maison agréable, bien distribuée, ornée d'un beau jardin, réunit tout ce que peuvent désirer les baigneurs qui s'y rendent pour leur santé ou leurs plaisirs. Les chambres sont distribuées de manière que la baignoire, située dans un petit cabinet, est entièrement renfermée et garantie de toutes parts de l'air extérieur. Deux robinets aboutissent à chaque baignoire. L'un fournit l'eau chaude et l'autre la froide, pour tempérer le bain à la volonté de celui qui en use. Une alcôve, pratiquée à côté de ce cabinet, offre un lit à ceux qui, sortant de l'eau, craignent d'être saisis par le grand air. Il y a une chambre particulière pour la douche, et une autre destinée pour les bains secs et les bains de vapeur. Jamais le même bain ne sert plus d'une fois; et même, la personne baignée peut changer son eau plusieurs fois, sans sortir de la baignoire. Une voiture commode est continuellement employée à aller chercher les baigneurs et à les reconduire chez eux. Le prix modique de ces bains les met à la portée de toutes les classes des citoyens. Par ce nouvel établissement, la médecine a vu avec la plus grande satisfaction multiplier ses moyens de guérir.

Il y a plusieurs hôpitaux à Troyes : une *Renfermerie* pour les pauvres valides et invalides de l'un et de l'autre sexe; plusieurs maisons pour les enfants orphelins, où les garçons sont occupés à la fabrique des bas au métier, et les filles à la filature de coton; enfin un hôpital destiné à recevoir les pauvres pendant leurs maladies, et connu sous le nom d'Hôtel-Dieu-le-Comte. C'est celui-ci qui doit principalement nous occuper:

On place sa fondation par Henri le Large, comte de Champagne, vers l'an 1149. Au commencement de ce siècle, les bâtiments menaçant ruine, les directeurs prirent

la résolution de les faire reconstruire; mais on n'y mit la main qu'en 1733, et ils ne furent achevés que plus de vingt ans après. Cet hôpital est un des plus beaux qu'on puisse voir en France, si l'on n'a égard qu'à l'architecture et la décoration de l'édifice. Il est situé à peu près au centre de la ville, entre deux rues assez spacieuses. Sa principale façade et ses portes d'entrée sont au nord. Au sud, il est masqué par le palais, où résidaient les comtes de Champagne, et par une église collégiale dont ils sont aussi les fondateurs; mais ces édifices sont séparés de l'Hôtel-Dieu par une place assez grande pour qu'aucun obstacle n'empêche la circulation de l'air. A l'ouest, ses murs sont baignés par un bras de la Seine qui coule rapidement dans la direction du sud au nord. A l'est, il est contigu aux maisons adjacentes. On entre dans cet hôpital par une vaste cour carrée qui sépare les deux ailes de l'édifice, et qui est fermée du côté de la rue par une grille du plus beau travail, de 104 pieds de longueur sur 37 de hauteur. A droite, on trouve l'église composée de deux chapelles : l'une, inférieure, où on expose les morts et qui sert au public; l'autre, supérieure, où se fait l'office divin pour les religieuses. La pharmacie avec un petit jardin botanique, la buanderie, la boucherie et autres offices donnent tous d'un côté sur une petite cour particulière, et de l'autre sur la rivière. La pharmacie est remarquable, tant par sa grandeur, sa propreté, que par les aisances et sa situation avantageuse. A gauche, sont différents appartements destinés aux religieuses. Au fond de la cour, dans le bâtiment qui est en face, on trouve les cuisines, le logement des incurables, l'appartement de l'économe, et une salle pour les taillés. A chacun des angles qui unit ce corps-de-logis aux ailes, est un escalier qui conduit aux salles des malades : celle des hommes occupe tout le premier étage du bâtiment qui est en face, et se prolonge de l'ouest à l'est. On y entre par deux portes placées à chacune des extrémités, et du côté du

sud. Elle est éclairée par douze croisées placées en opposition : les unes du côté du nord sur la cour, les autres du côté du midi sur le jardin. Elle a environ cent vingt pieds de longueur sur trente de largeur et dix-huit de hauteur; on y a placé cinquante lits. A l'une des extrémités de cette salle sont un autel entouré d'une balustrade et une sacristie. A l'autre extrémité qui regarde l'occident, est un vestibule qui sert à déposer le bouillon et la tisane; enfin, un corridor, où sont placées les latrines. On a pris quelques précautions pour empêcher leurs exhalaisons de pénétrer dans les salles; on pourrait perfectionner ces moyens qui sont insuffisants, en fermant hermétiquement les lunettes à la manière anglaise. Dans l'angle de la salle, à cette même extrémité, est une chambre qui communique avec la grande salle, et qui était autrefois destinée à recevoir ceux qui payaient vingt sols par jour, ou des ecclésiastiques, ou autres personnes honnêtes. Depuis quelques années, elle sert à déposer les hardes des pauvres qui entrent à l'Hôtel-Dieu; l'odeur qui s'exhale de ce lieu pénètre dans la salle des malades, et contribue à en altérer l'air. La salle des femmes occupe le premier étage de l'aile gauche et se prolonge du sud au nord. On y entre par une seule porte qui regarde le nord. Elle a environ soixante et dix pieds de long, vingt de large et dix-huit de haut. Elle est éclairée par sept croisé s, dont cinq s'ouvrent sur la grande cour, du côté de l'ouest, et les deux autres à son extrémité du côté du nord. Cette salle contient quarante lits. Elle est échauffée en hiver par un poêle, ainsi que la salle des hommes, et a pareillement à une de ses extrémités un autel entouré d'une balustrade. Elle communique du côté du nord à une petite salle où il y a six lits, qui étaient autrefois consacrés aux femmes prêtes d'accoucher; mais, depuis quelque temps, elles n'y sont plus reçues qu'après leurs couches. Elle est éclairée par deux fenêtres ouvertes sur la rue, du côté du nord, et est échauffée par une cheminée. Au bout de cette

seconde salle sont les fosses d'aisances pour les femmes : elles regardent l'est et offrent les mêmes inconvénients que celles des hommes. A certaine distance de chacune des deux grandes salles que nous avons décrites, il y a de petites chambres où l'on place ceux qui paient trois livres douze sols par jour, et où, dans certaines circonstances, on pourrait isoler ceux qui seraient attaqués de maladies contagieuses. Mais on n'a point donné à ces salles toute la salubrité dont elles auraient besoin. Les convalescents trouvent une promenade agréable et un abri commode sur une terrasse élevée de vingt pieds du rez-de-chaussée, du côté du midi, et plantée d'arbres.

Les lits ont trois pieds et demi de large et sont séparés les uns des autres par un intervalle de deux pieds; ils sont garnis d'une paillasse, d'un matelas et de deux couvertures. Les rideaux sont de serge pour l'hiver et de toile blanche pour l'été. Les malades sont en tout temps couchés deux ensemble, souvent trois, et même quelquefois on est obligé d'en placer sur des lits de sangle au milieu des salles. Le désir de secourir un plus grand nombre de malheureux les fait ainsi presser les uns à côté des autres; mais de l'entassement d'une telle multitude de malades, dans un espace resserré, il résulte nécessairement les effets les plus pernicieux. L'air est tellement corrompu que les maladies putrides-malignes semblent être devenues endémiques dans cette maison. On a tenté de le purifier, des ventouses ont été placées dans chaque salle pour le rendre plus actif; mais ces moyens sont insuffisants, le mal ne cessera que quand on aura construit une nouvelle salle au-dessus de celle des hommes, où les convalescents trouveront le prompt rétablissement de leur santé chancelante, et qui sera une ressource précieuse pour les maladies qui ne peuvent que s'aigrir et devenir incurables dans un air chargé des exhalaisons les plus délétères. Comme ce projet entraînera des dépenses qui paraissent devoir en retarder encore longtemps

l'exécution, et seront peut-être même un obstacle insurmontable, j'avais proposé un moyen peu dispendieux de secourir chez eux une partie des indigents dans leurs maladies; leur nombre diminuerait à l'Hôtel-Dieu, il deviendrait possible de les coucher seuls; les secours qui les y attirent ne seraient plus un appât trompeur et funeste. J'ignore quelles sont les raisons qui ont empêché l'administration d'adopter ce plan de réforme, qui a été goûté de la saine partie des citoyens.

Les malades sont tenus assez proprement; tous les trois heures on distribue du bouillon à ceux qui sont à la diète; sur les dix heures du matin, les convalescents ont de la soupe, du pain, du vin et de la viande; à deux heures on leur donne pour collation des pruneaux ou quelques autres fruits cuits; à cinq heures, ils soupent de riz ou de quelques viandes bouillies. Il existe dans cette distribution un abus qu'on ne peut trop se hâter de réformer. La religieuse chargée de cet office décide elle-même de la quantité d'aliments que doit manger chaque malade et commet souvent des erreurs funestes; il serait à désirer que le médecin fixât lui-même le régime de chaque malade, comme cela se pratique ailleurs, et qu'on exécutât scrupuleusement ses ordonnances. L'eau dont on fait usage vient d'un puits de la maison qui est sur un banc de terre argileuse; elle est de la même qualité que celle des puits du quartier bas, dont nous avons donné l'analyse. Il y a pour officiers de santé deux médecins qui exercent tour à tour leurs fonctions pendant six mois consécutifs, un chirurgien en chef et un second chirurgien. Le médecin fait deux visites par jour; l'apothicaire réside à l'hôpital; le service de la maison est confié à douze religieuses de l'ordre de Saint-Augustin. L'administration est composée de vingt-trois directeurs, dont l'évêque, le vicaire du grand-aumônier; le lieutenant-général du bailliage, celui de police, le procureur du roi sont perpétuels; les autres, qui changent tous les ans par

moitié, au vingt-cinq mars, sont deux du clergé, deux du bailliage et présidial, deux de l'élection, un avocat, un procureur, dix des principaux notables bourgeois et un trésorier qu'on nomme de deux en deux ans. Ils s'assemblent deux fois la semaine.

On ne reçoit à cet hôpital que les malades qui demeurent dans l'enceinte de la ville; les enfants avant l'âge de sept ans en sont exclus; les soldats qui vont en semestre ou qui rejoignent leurs régiments y sont admis. Parmi ceux qui ont droit à cet hôpital, toutes sortes de malades, excepté les galeux et les vénériens, y ont accès; il y a outre cela quatre places de fondées pour des pauvres attaqués de maladies incurables et non contagieuses; ils doivent être choisis dans la ville et sont nommés par l'évêque, le doyen et le théologal.

En tous temps, à toutes les heures du jour et de la nuit, sans question, sans formalité, on reçoit tous les enfants nouveau-nés qu'on présente à cet hôpital. Il était autrefois d'usage de les envoyer à Paris, au dépôt général; mais depuis qu'on a reconnu les inconvénients qui résultaient de ce transport et le nombre des victimes qu'il occasionnait, on les met en nourrice dans les villages des environs, et l'administration pourvoit à leur entretien.

Troyes, pour la population, peut se diviser en :

Enfants au-dessous de douze ans........	10,500
Célibataires au-dessus de douze ans......	8,500
Gens mariés........................	12,700
Hommes veufs......................	894
Femmes veuves.....................	1,588
	34,182

ÉTAT des Naissances, Morts, Mariages des Paroisses de la Ville et Faubourgs de Troyes, depuis 1778 jusqu'en 1783 inclusivement.

ANNÉES	NAISSANCES			MARIAGES	MORTS		
	GARÇONS	FILLES	TOTAL		HOMMES	FEMMES	TOTAL
1778	590	653	1,243	319	505	453	958
1779	629	667	1,296	320	836	845	1,681
1780	723	641	1,364	290	540	559	1,099
1781	677	622	1,299	249	508	530	1,038
1782	598	617	1,215	232	517	592	1,109
1783	590	591	1,181	214	552	573	1,125
Total.	3,807	3,791	7,598	1,624	3,458	3,552	7,010
Année moyenne	634	632	1,266	270	576	592	1,168

Il résulte de ce tableau qu'en 1778 et 1779 il est né cent filles de plus que de garçons, et que les quatre années suivantes ont donné un excédant de 117 garçons, excédant qui rapproché n'atteint pas la proportion générale, laquelle est en France de 16 garçons sur 15 filles. Cette table présente encore une mortalité extraordinaire en 1779, causée par la petite-vérole qui cette année enleva sept à huit cents personnes. On voit aussi que le nombre des naissances est assez constamment le même. Son rapport avec la population étant dans les villes du 2[me] et 3[me] ordre de 1 à 27 et à 28, c'est-à-dire le nombre des habitants étant 27 fois plus grand que celui des naissances, nous pouvons, d'après le relevé moyen des baptêmes de chaque paroisse, calculer aussi leur population respective.

RELEVÉ des Naissances des différentes Paroisses de la Ville dont on a fait une année moyenne de 1778 à 1783 inclusivement, et auquel on a ajouté proportionnellement les 96 naissances de l'Hôtel-Dieu.

PAROISSES	MARIAGES	NAISSANCES	PAROISSIENS
Sainte-Madeleine.....	20	86	2,322
Saint-Nizier.........	41	255	6,885
Saint-Jacques	17	98	2,646
Saint-Nicolas........	14	62	1,674
Saint-Pantaléon	18	87	2,349
Saint-Jean..........	63	296	7,992
Saint-Denis.........	11	43	1,161
Saint-Frobert........	6	23	621
Saint-Remi..........	36	131	3,537
Saint-Aventin.......	11	75	2,025
Saint-Sauveur.......	3	4	108
Sainte-Savine.......	12	29	783
Saint-Gilles.........	5	15	405
Saint-Martin........	13	62	1,674
Total..........	270	1,266	34,182

Si l'on calcule la population par les mariages dont le rapport est en France de 1 à 126, on aura pour les 270 mariages 34,020 habitants.

Ces différents résultats, appliqués aux principales villes du royaume, donnent à Troyes la 17e place par ordre de population, comme on le voit par la table suivante :

TABLEAU *des Naissances dans les principales villes de chaque généralité, dont on a formé une année moyenne en* 1776.

ORDRE de POPULATION	VILLES	PROVINCES	NAISSANCES	HABITANS
1	Paris	Ile-de-France	20592	720724
2	Lyon	Lyonnais	6172	197541
3	Marseille	Provence	3572	114304
4	Bordeaux	Guyenne	2849	91178
5	Rouen	Normandie	2741	82230
6	Lille	Flandre	2514	75120
7	Nantes	Bretagne	2015	60450
8	Metz	Lorraine	1885	56550
9	Toulouse	Languedoc	1819	54570
10	Nîmes	Languedoc	1747	47866
11	Strasbourg	Alsace	1646	44442
12	Amiens	Picardie	1578	42606
13	Orléans	Orléanais	1513	41661
14	Versailles	Ile-de-France	1537	37499
15	Rennes	Bretagne	1337	36099
16	Nancy	Lorraine	1292	34884
17	**Troyes**	Champagne	1266	**34182**
18	Caen	Normandie	1259	33093
19	Reims	Champagne	1218	32866
20	Angers	Anjou	1098	29646
21	Clermont	Auvergne	1088	29376
22	Aix	Provence	1046	28242
23	Toulon	Provence	1039	28052
24	Montpellier	Languedoc	1012	27324
25	Saint-Etienne	Forêt	999	26973
26	Besançon	Franche-Comté	978	26406
27	Dunkerque	Flandre	972	25974
28	Brest	Bretagne	904	24108
29	Bourges	Berry	902	24351
30	Limoges	Limousin	897	24249
31	Grenoble	Dauphiné	866	23382
32	Tours	Touraine	856	23142

ORDRE de POPULATION	VILLES	PROVINCES	NAISSANCES	HABITANTS
35	Valenciennes	Flandre	754	19358
36	Dijon	Bourgogne	713	19254
37	Dieppe	Normandie	697	18799
39	Abbeville	Picardie	678	18309
42	Sedan	Champagne	637	17199
43	Le Hâvre-de-Grâce	Normandie	625	16875
44	Saint-Mâlo	Bretagne	625	16875
45	Lunéville	Lorraine	623	16821
49	La Rochelle	Aunis	583	15744
50	Lorient	Bretagne	568	15336
59	Alençon	Normandie	512	13824
62	Thiers	Auvergne	491	13257
64	Laval	Le Maine	472	12744
69	Châlons	Champagne	439	11853
71	Beauvais	Picardie	430	11609
75	St-Germain-en-Laye	Ile-de-France	417	11579
76	Verdun	Lorraine	404	11316
80	Bar-le-Duc	Lorraine	388	10476
84	Auxerre	Bourgogne	380	10260
95	Sens	Champagne	337	9999
102	Langres	Champagne	307	8289

ETAT *de la population sous les trois derniers siècles.*

Années	Habitants
En 1450	60000
1540	55000
1594	45000
1650	42000
1706	22000
1733	30000
1762	23000

Dans les 23 années suivantes, la population a augmenté d'un tiers, ce qui la porte en

1785, à environ.................... 34000

On remarque que depuis 1700 elle a suivi à peu près la même gradation que dans tout le reste du royaume. Sous le règne de Louis XIV, on contait 18,000,000 d'habitants dans le royaume. Aujourd'hui on l'évalue, d'après les nouvelles recherches, à 23,000,000.

Les différentes tables formées pour connaître les variations et les rapports de la population de Troyes nous présentent les résultats suivants :

1er RÉSULTAT. — La population se soutient, d'après les résultats, à Troyes par le secours des étrangers qui s'y établissent, et dont le nombre l'emporte sur celui que les émigrations et les enrôlements nous enlèvent. Car, aux 1,168 morts, année commune, ajoutez 226 pour le quart des enfants qui meurent en nourrice, vous aurez 1,393, nombre qui excède de beaucoup celui des naissances. L'insalubrité de l'air, la misère du peuple parmi lequel il périt beaucoup d'enfants, entretiennent cette mortalité, tandis que d'un autre côté le goût du luxe et la cherté des denrées qui accroît de jour en jour font redouter le mariage et rendent très-nombreuse la classe des célibataires.

2me RÉSULTAT. — Deux mariages à Troyes donnent neuf enfants. Si on compare les baptêmes de la paroisse de la Madeleine avec ceux de Saint-Jacques et de Saint-Nizier, on aura encore une preuve bien frappante de l'influence du luxe sur la population. Dans la première de ces paroisses, qui est composée de gens aisés, mais à qui le goût du luxe fait craindre une nombreuse famille, un mariage ne donne que quatre enfants; dans les deux autres, peuplées de pauvres, il en donne cinq.

3me RÉSULTAT. — La paroisse Sainte-Savine (qui n'est pas riche) est celle qui, malgré sa position dans un terrain sec et élevé, donne le moins d'enfants, eu égard au nombre des mariages, et où le nombre des morts excède beaucoup celui des naissances. Le résultat de cette paroisse semble d'abord contredire les assertions précédentes; mais loin de

es détruire, elle servira plutôt à en prouver la justesse, si 'on observe que cette paroisse est dans celui des faubourgs)ù on met le plus d'enfants à nourrice, ce qui augmente le iombre des morts et diminue celui des naissances. L'intérêt :t la nature s'opposant, comme on le sait, à la conception :hez les nourrices qui allaitent ordinairement trois enfants le suite.

4me résultat. — La population à Troyes a suivi sensiblement depuis plusieurs siècles l'état du commerce et des lifférentes fabriques sans lesquelles cette ville perdrait les leux tiers de ses habitants; presqu'aucun des grands pro-)riétaires des terres qui l'avoisinent ne résidant à Troyes, es revenus considérables des duchés, comtés, seigneuries, lomaines, abbayes et forêts qui l'entourent à cinq et six ieues, vont se consommer à Paris, d'où ils ne reviennent jue par le commerce.

5me résultat. — Les manufactu
ment encore les trois quarts du no
suivant un rôle fait au mois de mar
la fabrique de toiles de coton, futair
deux mille deux cent quarante, no
bonneterie qui vont à plus de trois c
évaluer à huit le nombre d'ouvriers
d'un métier, c'est donc 18 à 20,000
la fabrique. Or, ce nombre compose
de la saine population dans laquell
compris les vieillards et les enfants au-dessous de huit ans.

6me résultat. — Par une suite nécessaire des deux résultats précédents, le peuple souffre plus, lorsque le commerce languit que quand le pain hausse de prix; et une diminution subite de vingt sols par livre dans la filature de coton, ou dans la main-d'œuvre du fabricant, influera plus sur la classe nombreuse et indigente du peuple, qu'une augmentation de trente sols par boisseau de blé. Dans les temps de révolution, où la fabrique est interrompue et la

filature presque nulle, on voit sensiblement doubler le nombre des malades à l'Hôtel-Dieu, et des familles entières passer dans les provinces voisines.

7me RÉSULTAT. — Le terme moyen de la vie à Troyes est de 26 ans ; on peut espérer cependant que ce terme sera plus long, désormais, le desséchement du marais de *Montier-la-Celle* rendant l'air plus salubre.

8me RÉSULTAT. — Les mois de novembre, décembre et janvier sont les plus favorables à la conception; les mois d'août, septembre et octobre donnant année commune un quart plus de naissance que les autres.

9me RÉSULTAT. — Les mois de janvier, avril, mars et décembre sont les plus mortels, et les mois de juillet, septembre et août les plus salubres.

10me RÉSULTAT. — Le nombre des habitants pour une lieue carrée étant de 872, à 5 arpents 3/8 par habitants, il faudra environ 190,000 arpents pour les différentes consommations de Troyes et de ses faubourgs.

11me RÉSULTAT. — Le nombre des habitants par maison, évalué à Paris à 25, à Lyon 20, et 5 dans tout le royaume, est à Troyes de 8 dans la ville et de 5 à 6 dans les faubourgs.

12me RÉSULTAT. — Le rapport des ecclésiastiques à la population qui en France est de 1 à 121, n'est à Troyes que de 1 à 160.

13me RÉSULTAT. — Le rapport de Troyes à Paris est pour les naissances de 1 à 15 et demi; celui des mariages de 1 à 17 et demi; des morts de 1 à 18; celui des consommations de 1 à 20 ou 22. Il se consomme ici, année commune, 2,464 bœufs, 9,205 veaux, 26,211 moutons.

14me ET DERNIER RÉSULTAT. — Troyes enfin fait la 18e partie de Paris, la 658e partie du royaume, la 6,000e partie de l'Europe et la 37,000e partie du globe.

Le vrai troyen est franc, peu souple, arrêté dans ses sen-

timents. Son esprit, plus ingénu que délié, moins brillant que solide, est capable de tout ce qui demande une certaine application. Sa principale occupation est le commerce, et il le fait bien. Ceux qui s'adonnent aux arts et aux sciences s'y distinguent. Troyes a donné le jour à un grand nombre d'hommes illustres. Parmi ceux dont les talents et le mérite ont brillé avec plus d'éclat, il suffit de nommer Urbain IV, qui de la naissance la plus infime s'est élevé au souverain pontificat; les illustres frères Pithou, Boucherat, Mignard, Girardon, etc. Sans avoir besoin de l'appui de ces grands noms pour prouver l'injustice du proverbe que des méchants, ou des gens jaloux de nos succès ont appliqué à notre nation, notre commerce florissant, nos arts en vigueur, nos progrès dans toutes les sciences suffisent pour confondre nos détracteurs, et faire rejaillir sur eux le ridicule dont ils voudraient nous couvrir.

Des mœurs douces, des passions peu vives et bien réglées sont une preuve de l'amour du troyen pour la vie tranquille. Les plaisirs de la table sont ceux auxquels il se livre le plus volontiers; ils sont ici très-vifs et très-recherchés.

Le peuple est bon, mais grossier; il serait peut-être plus laborieux, si le prix modique du vin ne le retenait les trois quarts de la semaine dans les cabarets.

Les Troyens sont d'une taille médiocre; ils ont la fibre molle et lâche, aussi sont-ils plus gras que maigres, beaucoup même sont d'un embonpoint excessif; leur teint est assez coloré; il ne se fait en eux, par l'organe de la peau, qu'une excrétion peu abondante; ils ont le ventre plutôt trop libre que serré. Les urines sont peu hautes en couleur; ils paraissent être généralement d'un tempérament sanguin-pituiteux que l'âge et le régime modifient de diverses manières.

Les femmes, sans être belles, sont en général d'une figure agréable; elles ont le teint blanc; la couleur de leurs cheveux est noire; si beaucoup sont contrefaites, on doit

s'en prendre à l'usage où sont encore ici les mères de presser les membres tendres et délicats de leurs enfants dans des corsets de baleine ; elles sont très-sédentaires et se livrent peu aux plaisirs de la danse et aux autres divertissements.

Il existe une grande différence dans la manière de vivre des différentes classes de citoyens relativement à leur état et à leur fortune ; les riches ici, comme partout ailleurs, couvrent leurs tables des mets les plus recherchés et des vins que fournissent les autres provinces et les pays étrangers ; ils digèrent autour d'une table de jeu et passent le reste du jour dans une molle indolence : les gens aisés se contentent de ce qu'on appelle l'ordinaire bourgeois, qui consiste en bœuf bouilli, en légumes cuits au beurre, ou avec diverses sortes de viandes, en ragoûts ou rôtis. Assez souvent on y ajoute de la cochonaille qui est excellente à Troyes. Ils boivent de ce vin de pineau dont j'ai parlé, qu'ils recueillent et font eux-mêmes. Il n'en est pas ainsi de la partie la plus nombreuse des citoyens, d'autant plus malheureuse que les denrées sont très-chères ; du pain bis, rarement de pur froment, le plus souvent mêlé de seigle, ou d'orge, quelque fois trempé dans de l'eau, à laquelle ils ajoutent quelque peu d'une mauvaise huile, des légumes, tels que les choux, les navets, les haricots, les pois secs, cuits tout simplement à l'eau, sont la nourriture du peuple ; il boit de l'eau des puits et de ce gros vin de gouet dont il fait un usage plus immodéré que réglé bien entendu. Les gens de la campagne vivent moins mal ; ils trouvent autour de leurs chaumières des ressources dont manquent les pauvres artisans de nos villes. On ne boit point régulièrement ici de cidre, ni de bière, mais tous les ouvriers prennent de l'eau-de-vie avant que de commencer leur journée ; plusieurs meurent de bonne heure, victimes de l'abus qu'ils font de cette liqueur, dont les effets pernicieux seraient encore plus communs sans la constitution humide de notre atmosphère.

Ce détail des lieux, des eaux, de l'air, du tempérament et des mœurs des habitants de Troyes doit suffire à tout médecin judicieux, pénétré des principes d'Hypocrate, pour découvrir quelles sont leurs maladies dominantes. Un air humide, froid, altéré par des miasmes putrides; des eaux dures, pesantes, impures qui passent difficilement par les premières voies; une fibre molle et lâche; des aliments pris avec excès et altérés par l'assaisonnement comme chez les riches; des nourritures grossières et malfaisantes, telles que sont celles du peuple, doivent nécessairement déterminer la dépravation putride des humeurs et la suppression de transpiration; aussi est-ce à l'action de ces deux causes combinées, ou séparées, que nous attribuons les maladies qui règnent ordinairement dans cette ville et ses environs. La diversité des caractères qu'elles prennent, des symptômes qui les accompagnent, dépend des saisons où elles se déclarent, des variations qu'éprouve l'atmosphère, des vents qui dominent.

Lorsque l'hiver est humide et pluvieux, comme il arrive le plus souvent, les maladies ont un caractère catarrhal; on voit régner alors les rhumes, les fluxions sur les dents, les rhumatismes chroniques, les douleurs de goutte. Il faut rappeler la transpiration par l'usage des boissons délayantes prises en grande quantité, et surtout aider à la nature dans les évacuations qu'elle sollicite par les selles.

Si le froid est vif et sec, on observe des péripneumonies, des pleurésies, des hépatities, des inflammations de tout genre, qui ne sont cependant pas toujours essentielles; rarement est-il nécessaire de faire plus de deux ou trois saignées. L'émétique, dès le commencement, est absolument indispensable; les nausées, le vomissement l'indiquent assez. On entretient le ventre libre en aiguisant les boissons d'un grain d'émétique, en donnant des lavements légèrement laxatifs, et en appliquant des herbes émollientes sur le bas-ventre. Ce traitement a coutume de rappeler le calme dans l'économie

animale. La diminution de la fièvre, la cessation de la douleur amènent la résolution. C'est alors que, dans les maladies de poitrine, il faut le plus souvent solliciter l'expectoration par des bechiques un peu actifs, tels que le kermès minéral, l'oximel scillitique. Lorsqu'on ne peut obtenir l'excrétion de la matière morbifique, engorgée dans les poumons, on se hâte d'appliquer aux deux jambes des emplâtres-vésicatoires ; ils procurent ordinairement une révulsion prompte et avantageuse ; j'ai obtenu les plus grands succès dans les fluxions de poitrine qui ont régné pendant les hivers de 1784 et 1785 d'un large emplâtre-vésicatoire appliqué de bonne heure sur le côté souffrant.

L'apoplexie, assez commune en tout temps, fait ses plus grands ravages pendant l'hiver. Très-souvent elle emporte le malade avant qu'il ait pu être secouru. Si on a le temps de lui administrer les remèdes que les circonstances exigent, il échappe à la mort, mais rarement à la paralysie. Dans ce cas, les eaux de Bourbonne, pendant trois ou quatre saisons, sont toujours suivies de succès. Chez les riches, les plaisirs de la table, l'abus des vins étrangers, des liqueurs, et l'oisiveté ; chez le peuple, les aliments grossiers, la mauvaise qualité de ce vin tartareux qu'il boit ; l'excès immodéré qu'il en fait ; chez tous, une fibre molle, lâche, souvent un embonpoint excessif, sont les causes qui rendent l'apoplexie si fréquente.

Le printemps, qui ordinairement est froid et rigoureux, ne fait point disparaître ces maladies; elles ne font guère moins de ravages pendant les mois de mars et d'avril qu'en décembre et janvier. Si cependant, par hasard, cette saison est douce, les alternatives de froid et de chaud, qu'il ne peut manquer d'y avoir, ramènent les maladies catarrhales. Pendant les mois de mai et de juin, les fièvres continues, les érysipèles, les angines, sont les maladies dominantes. Quelquefois elles se déclarent par des symptômes d'inflammation que font promptement disparaître les saignées et l'usage des

antiphlogistiques; mais bientôt l'amertume de la bouche, la langue chargée, les déjections bilieuses dénotent le vrai caractère de la maladie. On donne l'émétique, on met le malade à l'usage des boissons tempérantes outrées, et on termine la cure par quelques purgatifs.

L'été est ordinairement le temps le plus salubre de toute l'année. Les maladies semblent en juillet faire une trève qui se prolonge jusqu'à la fin de septembre. Mais si ces mois sont très-chauds, et si surtout la sécheresse est grande, il en arrive autrement. Les humeurs, épaissies par la dissipation de leurs parties les plus fluides, s'altèrent. La bile s'exalte, devient acrimonieuse; les solides sont desséchés. On voit paraître alors les synoques bilieuses, les fièvres ardentes, les fièvres malignes, les dyssenteries. Toutes ces maladies sont putrides; leur intensité, leur fréquence sont en raison de la sécheresse. Le pouls est plein, la peau est aride, la fièvre ardente, les urines sont rouges, enflammées, tout semble indiquer la saignée; mais ces symptômes sont trompeurs; elle ne tarderait pas à être suivie de la prostration des forces, de l'affaissement du pouls et de tous les signes avant-coureurs de la mort. Il faut, dès le commencement de la maladie, se hâter de débarrasser l'estomac des matières bilieuses qui le surchargent, ensuite tempérer la chaleur du sang et combattre la putridité par des boissons nitrées, acidulées, humectantes, des juleps, des émulsions tempérantes. Malgré ce traitement méthodique, en vain attendrait-on de la nature quelques crises favorables; point d'expectorations, point de sueurs, point de cours de ventre. Les urines restent constamment ou crues ou enflammées, et ne présentent aucun signe de coction. La nature languissante fait des efforts impuissants pour se débarrasser de la matière morbifique qui l'opprime. C'est à l'art à y suppléer par des secours bien administrés; ce n'est qu'après avoir, par un long usage des délayants, des humectants, détendu les solides, facilité la coction qu'on peut passer aux évacuants. Tels

sont les seuls moyens capables d'arracher à la mort ceux qui sont atteints de ces maladies toujours très-dangereuses. On voit quelquefois, dès ce temps, les fièvres intermittentes commencer à paraître ; mais la saison où elles dominent est l'automne. Les tierces sont les plus fréquentes. Les quartes sont aussi assez communes : il y en a peu où l'on soit obligé de recourir à la saignée ; toutes exigent qu'on fasse vomir. Quelques-unes cèdent à l'ipécacuanha ; mais il est nécessaire de le répéter plusieurs fois, lorsque les forces et la constitution du malade le permettent. D'autres, et c'est le plus grand nombre, ne disparaissent qu'après un long usage des purgatifs et des aperitifs amers et salins. Le quinquina ne réussit que très-rarement et seulement uni aux purgatifs. Le plus souvent il détermine les obstructions des viscères, les stases, les engorgements lymphatiques, les hydropisies, maladies très-communes ici ; toutes les affections morbifiques qui reconnaissent pour cause la faiblesse et la laxité des solides ne doivent-elles pas, en effet, être endémiques dans un climat humide, et chez des sujets dont la fibre est molle et sans ressort ? Lorsqu'il n'y a point de squirrhosités et qu'elles ne sont point invétérées, ou qu'elles n'attaquent que des tempéraments jeunes et robustes, ces maladies cèdent aux délayants, aux apéritifs, aux fondants, aux minoratifs, aux eaux de Plombières, en un mot à tous les remèdes qui peuvent, selon les circonstances, rétablir la transpiration ou dépurer la masse des humeurs ; ce qui prouve que les deux causes que nous avons invoquées, la suppression de transpiration et la dépravation putride des humeurs, n'agissent pas avec moins d'énergie dans les maladies chroniques que dans les aiguës.

Les maladies nerveuses, ailleurs, n'affligent guère que les riches ; mais ici, où les affections de l'âme ont moins d'influence dans cette maladie que la constitution de l'atmosphère, elles attaquent indistinctement tous les ordres des citoyens. Nos corps étant investis de brouillards, il sem-

blerait au promier coup-d'œil que le relâchement des solides, la dégénération des humeurs devraient être la cause principale des maladies nerveuses. L'expérience nous apprend le contraire. Malgré les impressions d'un air toujours humide, les nerfs se portent à un degré de tension, de rigidité, de spasme des plus violents. Serait-ce que les vapeurs hétérogènes putrides, dont notre atmosphère est infecté, agaçant le système nerveux, auraient plus d'action sur lui que l'humidité, *medicis hæc sagacioribus discutienda?* Quoi qu'il en soit, l'âcreté des humeurs, la sécheresse de la fibre, l'inflammation de la bile, sont les symptômes qui accompagnent nos maladies hypocondriaques, hystériques et convulsives. On ne guérit qu'en relâchant. Les meilleurs, ou plutôt les seuls bons remèdes, sont les bains tièdes, froids, multipliés, des quantités presque effrayantes de boissons purement aqueuses. Toutes celles qui ne sont pas insipides nuisent. La méthode de Pomme, en un mot, triomphe ici.

Il est un grand nombre de familles, surtout parmi le peuple, infectées du virus scrofuleux. Chez les enfants, il se manifeste par des engorgements aux glandes du col, des ophtalmies, des ægilops, des fistules lacrymales et autres maladies des yeux; le rachitis, le spinaventosa en emportent beaucoup au berceau. Chez les adultes, les uns ressentent des douleurs vagues et aiguës dans toutes les articulations, d'autres sont couverts de dartres vives, rongeantes. Lorsque ces maladies ne sont dues qu'à la suppression de transpiration, à l'usage de nos mauvaises eaux de puits, aux nourritures grossières, les apéritifs, les incisifs, les sudorifiques en triomphent aisément. Mais, lorsqu'elles sont combinées avec la dépravation putride des humeurs, notamment avec celle qui résulte du virus syphilitique, alors ces maladies sont des plus rebelles. On ne vient à bout de guérir ou de soulager ceux qui en sont atteints, qu'en administrant avec précaution les mercuriaux. Ces affections, au-

trefois rares, se sont encore multipliées depuis que le mal vénérien s'est plus répandu. Nos prédécesseurs ont observé, ainsi que nous, que les maladies étaient beaucoup plus communes dans les années où il y avait abondance de vin. Elles ont presque toutes alors un caractère d'inflammation, et il est nécessaire d'insister sur les saignées et plus que dans d'autres temps.

La rougeole et la petite-vérole ne sont ici guère moins contagieuses et moins meurtrières qu'ailleurs, malgré l'humidité de notre atmosphère qui semblerait devoir nous en préserver ; mais c'est surtout dans les années de chaleur et de sécheresse qu'elles causent leurs plus grands ravages. Ces maladies se propageraient moins, si ceux qui en sont atteints étaient exclus de la société jusqu'à leur parfaite guérison. Rien n'est plus commun, dans les temps où la petite-vérole règne, que de rencontrer dans les rues et les lieux publics des enfants couverts de croûtes varioliques, ou quelquefois même de pustules à peine en suppuration. De sages règlements, à l'instar de plusieurs autres grandes villes de France, pourraient réformer cet abus. Que ne peut-on aussi facilement détruire le préjugé du peuple qui ne veut admettre que des cordiaux, dans le traitement de ces maladies ! Une prévention mal fondée et l'éloignement naturel que le troyen a pour toute innovation, l'empêche de chercher dans l'inoculation un préservatif avoué par la raison, confirmé par l'expérience, permis et autorisé même par la religion.

On ne connaît guère ici les maladies pestilentielles. Depuis 1632, le pays n'a point été en proie à ce fléau.

Cette portion si intéressante de la société, ces êtres formés pour le bonheur de l'homme et qui, malgré leur faiblesse, n'ont en partage que les incommodités et les douleurs, en échange des plaisirs qu'ils nous font goûter, les femmes semblent être sujettes ici, encore plus qu'ailleurs, à toutes les infirmités attachées à leur sexe. La constitution

de l'atmosphère, le tempérament, le genre de vie qu'elles mènent, un sang épais, trop de lenteur dans les fluides, trop de faiblesse dans les solides, semblent se réunir chez elles pour retarder et rendre difficile l'éruption du flux périodique. Devenues nubiles après mille accidents, de fréquentes suppressions entretiennent les maux de tête, les embarras de poitrine, les affections hystériques, le chlorosis, la cachexie. On parvient à donner au sang plus de fluidité, à le pousser avec plus de force contre les couloirs, en administrant les atténuants et les apéritifs. Il est cependant prudent de commencer le traitement par l'usage des délayants, des humectants ; l'eau de poulet, de veau, le petit lait chalybé, les bains tièdes, les demi-bains. On passe ensuite aux martiaux, tels que le tartre soluble, le safran, l'æthiops. On peut employer sans danger les gommes emménagogues, le galbanum, le sagapenum, la gomme ammoniac ; les eaux thermales de Balaruc, de Bourbonne conviennent quand il ne s'agit plus que de fortifier l'estomac et de rétablir les digestions. Les plaisirs, les divertissements, les exercices du corps, les fréquentes promenades à cheval, en voiture, doivent être conseillés préférablement à tout autre remède, lorsque les circonstances le permettent. Le mariage guérit encore plus sûrement; il est ordinairement suivi d'une heureuse fécondité. Il y aurait rarement des couches fâcheuses, sans l'impéritie des matrones. C'est vers l'âge de 42 à 45 ans que commence à s'éteindre l'aptitude à concevoir. Peu de femmes voient arriver ce terme sans avoir à redouter les maladies les plus graves, parmi lesquelles les pertes de sang, les cancers, sont les plus fréquentes.

Il est encore une affection morbifique presque universelle, ce sont les fleurs blanches. Il n'est pas rare de trouver des jeunes filles chez lesquelles cet écoulement précède de plusieurs années l'éruption du flux périodique. Chez les unes le virus scrofuleux; chez d'autres, les nourritures grossières, les fréquentes suppressions ; chez la plus grande

partie, la constitution de l'atmosphère, sont les causes auxquelles on doit rapporter cette maladie. Elle dégénère quelquefois en ulcère de la matrice, en pertes continuelles, et c'est seulement alors que les tristes victimes de ces infirmités se soumettent à un traitement.

Telles sont les maladies généralement observées à Troyes, qui dépendent de la situation du sol, des eaux de cette ville, de l'air qu'on y respire, et auxquelles sont exposées toutes les classes des citoyens, soumises aux mêmes agents physiques. Nous observons parmi les ouvriers employés à la fabrique des toiles et des bas au métier, qui forment la partie la plus nombreuse du peuple, d'autres maladies auxquelles donnent naissance les métiers qu'ils exercent.

Les tisserands passent leur vie dans des caves qui leur servent d'ateliers; la nuit ils se retirent dans des chambres malpropres, peu aérées où toute une famille mange, dort; l'air extérieur qui y pénètre est chargé d'exhalaisons délétères. Depuis un temps immémorial, ces artisans, qui habitent tous le même quartier, sont en possession du droit de déposer leurs excréments devant leurs portes, sans qu'aucune ordonnance de police ait encore pu le leur enlever. La difficulté de creuser des lieux privés dans leurs maisons, sous lesquelles s'étendent leurs ateliers, contribuent autant que leur malpropreté et l'exemple de leurs aïeux, qui est pour eux de la plus grande force, à entretenir cet abus. Ils ont tous le teint livide, plombé. Leurs maladies les plus communes sont les fièvres putrides, les rhumatismes chroniques, les tumeurs froides, le scorbut, les fièvres intermittentes qui se terminent par des obstructions de viscères, l'hydropisie et la mort. En renouvelant souvent l'air de leurs ateliers, en entretenant une plus grande propreté dans leurs maisons et leur quartier, en changeant leur manière de se vêtir, qui ne les défend pas assez contre l'humidité de leurs caves, ces artisans se mettraient à l'abri de bien des maux. Leurs femmes et une infinité d'autres,

occupées à la filature du coton, sont exposées à toutes les maladies qu'entraînent après eux les arts sédentaires. Outre cela, les nourritures grossières et malfaisantes, et l'usage des mauvaises eaux de puits, rendent parmi elles le goître très-commun. Dans son commencement, il peut se guérir; invétéré, il acquiert une grosseur énorme et devient incurable. Les mouvements violents et réitérés par lesquels les bonnetiers font jouer leurs métiers, portent le trouble dans les fonctions de la poitrine, y causent de l'embarras dans la circulation du sang. De là, les maux de côté, les oppressions, les crachements de sang et les autres maladies de poitrine qui enlèvent la plupart de ces artisans à la fleur de l'âge. Heureux ceux qui n'ont qu'à se plaindre de fréquentes lassitudes dans les bras et les jambes, douleurs occasionnées par l'effort des solides ! Pour éviter une mort prématurée ou des infirmités encore plus à redouter, ces ouvriers ne devraient travailler que cinq ou six heures par jour, faire usage de temps en temps de tisane de lin ou de guimauve, et surtout éviter les liqueurs et les débauches qui leur sont extrêmement funestes.

Ce sont principalement ces différents artisans qui peuplent l'Hôtel-Dieu, et sur qui les maladies putrides-malignes, si communes dans cette maison, exercent leurs ravages. Une simple indisposition les force-t-elle de suspendre leurs travaux? privés de tout secours, ils sont contraints de se retirer à l'hôpital. A peine ont-ils respiré l'air qui y règne que, par une suite inévitable de la contagion, la maladie la plus simple dans ses principes y acquiert des complications graves. Le pouls devient dur, le visage enflammé, les yeux abattus, larmoyants, la peau très-aride, la langue se charge d'un limon blanchâtre, le ventre sans être tendu est un peu douloureux, les évacuations par les selles sont extrêmement rares, la prostration des forces et l'assoupissement sont considérables, la déglutition se fait difficilement, la respiration est très-gênée; la maladie fait des progrès rapides. Vers le

quatorze, le pouls devient irrégulier, mauvais, déprimé; les mouvements convulsifs sont très-sensibles; et bientôt la mort frappe sa victime. Chez ces malades, la tendance des humeurs à la putridité, le genre de vie qu'ils ont coutume de mener, proscrivent la saignée. L'émétique en lavage, et même répété plusieurs fois, est absolument nécessaire. Il faut combattre la putridité et solliciter les évacuations par les boissons acidulées, les lavements, l'eau rougie émétisée. Ce dernier remède convient surtout à ces sortes de malades, dont la constitution est presque toujours épuisée. Les vésicatoires doivent être appliqués de bonne heure aux jambes et même aux cuisses.

Quelques chevaux, des ânes ou mulets, des bœufs, des des vaches, de nombreux troupeaux de moutons, beaucoup de cochons : tels sont nos bestiaux. La plupart des bêtes à cornes sont employées au labourage et à traîner les chariots qui nous apportent les denrées de la campagne à la ville; ces travaux les occupent la majeure partie du jour. C'est ici surtout que les propriétaires des bestiaux retiraient de grands avantages de la culture plus générale des pommes de terre et des navets, ou turneps. Beaucoup de cantons n'offrent qu'un terrain maigre, léger, peu propre à d'autres productions, mais dans lequel ces différentes espèces de plantes à racine pivotante réussiraient à merveille. L'avoine pourrait encore être remplacée par la paille hachée, comme on le pratique en Allemagne et dans beaucoup de provinces de France; les chevaux s'en nourriraient volontiers, et leur rareté, entretenue par la seule cherté des fourrages, n'aurait plus lieu. L'usage une fois adopté de former des prairies artificielles ou luzernes, etc., comme nous l'avons dit plus haut, contribuerait encore à ramener l'abondance.

On ne fait point parquer les moutons. Cette manière économique d'engraisser les terres, et d'ajouter un degré à la beauté de la laine, n'est cependant point à négliger dans un

pays couvert de nombreux troupeaux, qui font une de ses richesses, et où la terre, en plusieurs endroits, ne rapporte qu'à force d'engrais très-coûteux.

Les bestiaux, en général, sont rarement malades. Les bêtes à cornes ont quelquefois des suppressions de transpiration, appelée vulgairement *refroidissure*. On leur fait prendre une forte décoction de sabine dans du gros vin, on les couvre avec soin; elles suent, et sont guéries. Elles sont encore sujettes à de petites tumeurs sur le dos, entre les épaules et les hanches. La manière dont on les traite me porte à croire qu'elles ne sont que l'effet de la piqûre de quelques insectes qui déposent leurs œufs sur le dos de ces animaux. Lorque en palpant leur cuir, ceux qui les soignent sentent quelques corps étrangers, ils font une incision qui donne issue à des grains glanduleux et à quelques gouttes de sang. Le sel est le seul topique qu'on applique après l'opération. Il survient encore quelquefois aux bêtes à cornes des bubons, que le paysan appelle *antra*. Il faut se hâter de scarifier et de faire suppurer ces tumeurs qui font périr l'animal dans vingt-quatre heures, lorsqu'il n'est pas secouru à temps. Les moutons, qui séjournent dans les lieux bas et marécageux de la plaine, sont quelquefois sujets aux tubercules du poumon et à la phthisie; mais, en général, ces animaux jouissent d'une santé constante.

Troyes, 7 mars 1786.

L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION

DE

BAR-SUR-AUBE

PAR M. ALBERT BABEAU

Membre résidant

I

[illegible]

L'ASSEMBLÉE D'ÉLECTION

DE

BAR-SUR-AUBE

PAR M. ALBERT BABEAU

Membre résidant.

I.

L'étude des assemblées administratives établies en France à la suite de l'Assemblée des notables de 1787 présente un double intérêt; elle nous fait assister à la transition du régime ancien au régime nouveau inauguré par la Révolution; elle nous fait connaître sur la situation des provinces et des localités des détails qui sont restés inédits, ou dont la tradition tend à s'effacer tous les jours. Aussi croyons-nous qu'il n'est pas sans utilité d'étudier, à côté des actes et des travaux de l'Assemblée d'élection de Troyes, dont nous avons précédemment parlé, les actes et les travaux de l'Assemblée d'élection et du Bureau intermédiaire de Bar-sur-Aube; on y trouvera le même amour du bien public, le même dévouement aux intérêts généraux, et à défaut d'une assiduité égale aux travaux purement administratifs, un souci plus vif des réformes et des améliorations nécessaires.

L'élection, dont Bar-sur-Aube était le chef-lieu, et à

laquelle on donna en 1788 le titre de département, n'était pas une des moins importantes de la généralité de Champagne. Elle contenait cent quatre-vingt-cinq villes, bourgs, villages et hameaux, et 63,000 habitants environ. En 1787, elle fut divisée en six arrondissements : Bar-sur-Aube, Brienne, Vendeuvre, La Ferté, Soulaines et Gyé. Les productions de leurs territoires (1) étaient différentes comme les mœurs, l'aisance et l'intelligence des habitants. La culture de la vigne dominait dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube et dans une partie de celui de Gyé. Ceux qui s'y livraient étaient actifs et laborieux; mais ils étaient pauvres. « Aux environs de Bar-sur-Aube, disent les procureurs-syndics de l'élection, le voisinage de la ville avait introduit dans les paroisses un genre de luxe inconnu dans les paroisses plus éloignées, et l'usage trop facile du vin, en excluant la sobriété, privait les habitants des campagnes du moyen le plus sûr de faire naître l'aisance au sein de leur vie domestique (2). » Dans les vallées de la Seine et de l'Ource les vignerons, plus sobres et plus énergiques, étaient accablés par les impôts.

Les cultivateurs de l'élection de Bar-sur-Aube paraissaient plus heureux. Chaource et les villages environnants, qui faisaient partie de l'arrondissement de Gyé, renfermaient les habitants les plus forts et les plus laborieux du département. « C'est là qu'on retrouve encore avec plaisir, disent les procureurs-syndics, des mœurs et un costume antiques, et que l'homme des champs paraît moins dissipé de sa simple et précieuse destination. » Cette partie du

(1) Les procureurs-syndics évaluent en 1788 les différents genres de culture de l'élection, ainsi qu'il suit : jardins et chennevières, 2,292 arpents; terres, 195,441; vignes, 15,523; prés, 14,977; bois, 91,300.

(2) Rapport des procureurs-syndics. Procès-verbal des séances de l'assemblée du département de Bar-sur-Aube tenues au mois d'octobre 1788. Arch. de l'Aube C. 2319.

département manquait absolument de routes et de débouchés, et cependant les impôts s'y payaient avec facilité. Il n'en était pas de même dans l'arrondissement de Vendeuvre, malgré l'importance de ses exploitations agricoles et le nombre de ses voies de communication. L'arrondissement le plus pauvre était celui de La Ferté; il était en grande partie couvert de bois, et quoiqu'il renfermât quatre forges en pleine activité, le commerce y était nul. Les impôts plus que partout ailleurs pésaient sur les habitants.

Les procureurs-syndics que nous avons pris pour guides font un triste tableau de la situation de cet arrondissement. « Mais à travers les ronces de l'administration, disent-ils dans ce style imagé qu'on rencontre fréquemment dans les écrits officiels de l'époque, à travers les ronces de l'administration, on trouve aussi quelques sentiers fleuris, et c'en est un qui nous reste à parcourir en parlant de l'arrondissement de Soulaines. La terre y est riche, et y produit ces blés de Bar-sur-Aube, toujours plus chers que ceux des autres pays. L'habitant y est plus aisé; son éducation est plus soignée qu'ailleurs, et il se répand jusqu'à son extérieur des nuances de politesse qui le font distinguer. » Il n'y avait qu'une ombre au tableau; c'était l'état du chef-lieu. Les habitants s'y livraient à des genres de commerce où ils réussissaient rarement, et consacraient à l'exercice d'un droit de chasse, qui leur était depuis longtemps concédé, un temps qu'ils auraient employé plus utilement aux travaux de l'agriculture. A côté de cet arrondissement on pouvait placer celui de Brienne, sous le rapport de la fertilité du territoire et de l'aisance des cultivateurs.

C'était dans la petite ville de Brienne que s'élevait le château du plus puissant personnage de l'élection : Louis-Marie-Athanase de Lomenie, comte de Brienne, frère de l'archevêque de Toulouse, était lieutenant-général des armées du roi et gouverneur de Guienne; il allait être appelé au ministère de la guerre. Aussi, lorsqu'il fut question

d'instituer, conformément au règlement du 23 juin 1787, une assemblée d'élection à Bar-sur-Aube, fut-il désigné pour en être le président. Ce choix fut accueilli avec une vive satisfaction ; car il mettait à la tête de la nouvelle administration un homme dont l'influence était considérable, et qui en avait fait le plus libéral usage en faveur de ses concitoyens.

Mais les occupations de son gouvernement de Guienne, et bientôt après sa nomination au ministère de la guerre, ne lui permirent pas de remplir les fonctions de président auxquelles le roi l'avait appelé. Après avoir été suppléé dans la première session de l'Assemblée d'élection de Bar-sur-Aube par l'abbé de Beaulieu, il fut remplacé définitivement, le 6 octobre, par le comte de Mesgrigny-Villebertain, grand-bailli d'épée du bailliage de Troyes, qui avait été maire de cette dernière ville, et qu'entouraient l'estime et le respect universels (1). Son âge et ses vertus inspiraient une sorte d'attendrissement que le langage officiel traduisait parfois en termes singulièrement fleuris. « Sa vie a dû être belle, disaient les procureurs-syndics, puisque la rosée du sentiment répand encore son éclat sur les jours de son hiver. Ce n'est qu'au sein de ses foyers que vous avez reconnu son âge, et à quels signes encore; en voyant se presser autour de lui une postérité, qui vous a présenté le tableau de toutes les vertus, soutenu par la main d'une grâce. » Cette grâce était la belle-fille du comte, la marquise de Mesgrigny, femme du futur député de la noblesse de Troyes aux Etats-généraux.

Ce fut l'abbé de Beaulieu, Charles-François-Philippe de Villefrey, qui réunit, le 13 septembre, dans une salle d'un

(1) Mesgrigny transmit le 7 novembre la lettre du baron de Breteuil, qui « l'honorait de la faveur de présider parmi ses égaux; » il marquait en même temps « sa sensibilité » de ne pouvoir se rendre aux séances de cette session. Arch. de l'Aube C. 2318.

hôtel dépendant de la maison du roi, situé rue St-Michel, à Bar-sur-Aube, les membres de l'Assemblée d'élection nommés par l'Assemblée provinciale de Champagne dans sa séance du 7 août. L'absence du comte de Brienne avait retardé cette réunion qui avait été précédemment fixée au 27 août, comme pour toutes les autres assemblées de la province. Les membres choisis pour représenter le clergé étaient outre l'abbé de Beaulieu, Philippe-Auguste de Rouault, abbé commendataire de la Chapelle-aux-Planches, et l'abbé de Belloc, doyen du chapitre de Saint-Etienne, tous deux vicaires généraux du diocèse de Troyes. La noblesse avait pour représentants le comte de Brienne, le comte de Mesgrigny, et le baron d'Allonville, vaillant colonel de cavalerie qui s'était distingué à la bataille de Rosbach. A la tête du Tiers-Etat, se trouvait Beugnot, jeune avocat de talent, plein d'esprit et d'activité, qui préludait dans sa ville natale à la brillante carrière administrative qui devait le conduire plus tard à un ministère. A côté de lui se trouvaient des hommes plus modestes, mais animés d'intentions sages : Le Seurre, procureur ès-sièges royaux de Bar-sur-Aube (1), Vannier, avocat et lieutenant au bailliage de Vendeuvre ; Navarre, avocat à Brienne ; Estienne, avocat à Mussy, et Gallée, prévôt de La Ferté et membre de l'Assemblée provinciale de Champagne. Comme on le voit, les choix s'étaient exclusivement portés sur des hommes de loi. Il fut

(1) Le Seurre et Beugnot faisaient partie du conseil des notables de Bar-sur-Aube. La municipalité royale de cette ville était ainsi composée en 1788 : Maire : de Brienne, maréchal de camp des armées du roi ; Echevins : Georges, Millière, avocats ; Procureur-syndic : Pouru, notaire ; Notables : Rétaux, président en l'élection, Poncet, chanoine et syndic de la collégiale de Saint-Maclou, Geoffroy de Coiffy, écuyer, chevalier de Saint-Louis, Masson, ancien maréchal des logis des gardes du corps, Trippier, conseiller en la prévôté, Rivière, conseiller en l'élection, Beugnot, Le Seurre, Girardon et Forgeot, négociants, Thiellement, fabricant.

décidé entre eux qu'ils siégeraient d'après l'importance des contributions des villes qu'ils habitaient (1).

Après avoir entendu une messe du Saint-Esprit dans l'église de Saint-Maclou, l'assemblée préliminaire se compléta par l'élection des douze membres qui restaient à nommer. Elle choisit pour le clergé : Evers, doyen du chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube ; Régley, curé de Balnot et Vaudron ; Elloy, procureur général de l'abbaye de Clairvaux ; pour la noblesse : le comte de Nogent, seigneur d'Eclance ; le marquis de Pons-Praslin, seigneur de Chaource ; le comte de Saint-Belin ; pour le Tiers-Etat : Vouillemont, avocat à Arsonval, que l'académie de Châlons allait bientôt couronner pour un mémoire mis au concours sur la culture du chanvre ; Nicolas, procureur fiscal de Rosnay ; Duval, avocat à Gyé ; Babouot et Breton, propriétaires de biens à Bayel et à Maisons ; Liégeois, marchand de boisà Soulaines (2).

Le haut clergé, composé de bénéficiers, dominait dans l'Assemblée. On pouvait s'étonner de n'y point voir l'abbé de Clairvaux. C'est que ce personnage important, que l'on traitait de Monseigneur et qui disposait de 300,000 l. de revenus, avait été nommé président de l'Assemblée de Chau-

---

(1) *Procès-verbal de l'assemblée d'élection tenue en la ville de Bar-sur-Aube en exécution du réglement fait par le roi le vingt-trois juin 1787.* — Troyes, Ve Gobelet, in-4° de 12 p.

(2) Ils furent ainsi répartis par arrondissement :

Bar-sur-Aube. — L'abbé Evers, le comte de Nogent, Beugnot, Le Seurre.

Vendeuvre. — L'abbé de Belloc, le comte de Mesgrigny, Vannier, Vouillemont.

Soulaines. — L'abbé de Rouault, le baron d'Allonville, Liégeois, Breton.

Brienne. — L'abbé de Beaulieu, le comte de Brienne, Navarre, Nicolas.

La Ferté. — Elloy, le comte de Saint-Belin, Gallée, Babouot.

Gyé. — Régley, le marquis de Praslin, Estienne, Duval.

mont. Il devait ce titre à son rang plus qu'à son mérite; car, à en croire Beugnot, s'il était regardé comme le plus beau moine de France, il ne passait pas pour en être le plus intelligent (1).

L'Assemblée de Bar-sur-Aube se compléta en choisissant pour greffier ou secrétaire Louis-François Tassin, procureur ès-sièges royaux de la ville. L'expérience, qu'il avait acquise dans ses fonctions de secrétaire du subdélégué de l'intendant, l'avait mis à même de traiter les questions administratives avec compétence et distinction; il en donna des preuves dans les mémoires spéciaux qu'il soumit à l'assemblée.

Après avoir divisé l'élection en six arrondissements, l'Assemblée élut comme membres du Bureau intermédiaire l'abbé Evers, le comte de Mesgrigny-Villebertain, Le Seurre et Navarre. Le comte de Nogent et Beugnot furent chargés des fonctions plus importantes et plus actives de procureur-syndic. Ces premiers choix furent en partie modifiés, par la nomination de Mesgrigny à la présidence et par la démission de Nogent, motivée sur des raisons de santé. Celui-ci consentit cependant à remplacer Mesgrigny dans le Bureau intermédiaire; on lui donna pour successeur Le Bloy, seigneur de Lévigny, bien qu'il ne fut pas membre de l'assemblée.

D'autres élections durent être faites par suite de la démission du comte de Brienne et de la nomination de Beugnot comme procureur-syndic. Elles appelèrent à les remplacer Henri Picot, comte de Dampierre, et Maizière, propriétaire à Proverville. Une autre modification eut lieu l'année suivante. Raverat, curé de Chesley, fut nommé par les électeurs de l'arrondissement de Gyé, en remplacement du curé de Balnot. Dampierre était un jeune officier d'un esprit vif et enthousiaste. « Il développait, disaient les procureurs-

(1) *Mémoires du comte Beugnot*, t. I. p. 79.

syndics, avec un caractère brillant et ferme tout à la fois de l'amour, ou ce qui vaut mieux, du respect pour l'humanité. Les noms de corvée, de servitude, de contrainte, n'ont jamais été prononcés devant lui impunément, et sans cesse il vous a rappelé que le peuple était aussi quelque chose. » Cet éloge mérité pouvait s'adresser à d'autres membres de l'assemblée, notamment au comte de Mesgrigny, qui, lorsqu'il fut incarcéré en 1794 comme père d'émigré, rappelait qu'il avait gémi en 1788 sur les abus de sa classe et qu'il en avait demandé la réforme. Il semblait à cette époque, et la vie et la mort de Dampierre en sont un exemple frappant, qu'en politique comme à la guerre, une partie de la noblesse française mit son honneur à marcher en avant.

II.

Outre la session préliminaire, l'Assemblée de Bar-sur-Aube se réunit en 1787, le 22 octobre. Le maire de la ville, le maréchal de camp de Brienne, s'empressa de mettre des logements à la disposition de ses membres, et lui donna une garde bourgeoise (1). La session d'octobre, qui dura trois jours, fut présidée comme la première par l'abbé de Beaulieu (2). Un des vœux qui y furent émis concernait l'établissement à Bar-sur-Aube d'un bailliage et

(1) Cette garde était sans nul doute tirée de la compagnie de l'arquebuse et de celle de la milice bourgeoise dont parle M. Chevalier dans son *Histoire de Bar-sur-Aube*, p. 19 et suivantes.

(2) Procès-verbal de l'assemblée complète d'élection. Arch. de l'Aube, C. 2318. En voici le sommaire : 1re séance, 22 octobre. Protestations du clergé séculier contre la préséance donnée au clergé régulier. — Notification de la nomination aux fonctions de président du comte de Mesgrigny, qui s'excuse de ne pouvoir assister aux séances. — Elections d'un syndic, d'un membre de bureau et de deux membres de l'Assemblée. — Relevé des impositions.

2e séance, 23 octobre, à 7 heures du matin. Mémoire de Beugnot

d'un présidial, déjà réclamés par la municipalité. Beugnot l'appuya vivement auprès de la Commission intermédiaire. « Cette demande, écrivit-il, est portée à l'assemblée provinciale par le cri public et par un cri pressant. » L'intérêt personnel, il est permis de le supposer, n'y était pas étranger; car, lorsque l'année suivante Lamoignon établit à Bar-sur-Aube un présidial, qui ne devait durer que peu de temps, Beugnot s'empressa de demander à l'intendant la charge de lieutenant-général, et réussit à l'obtenir.

La session la plus importante de l'Assemblée de Bar-sur-Aube fut celle de 1788, qui s'ouvrit le 20 octobre, sous la présidence du comte de Mesgrigny-Villebertain. Elle se tint dans une grande salle voûtée du couvent des Cordeliers, dans laquelle s'était installé le Bureau intermédiaire. Cette salle, qui servait précédemment de bûcher, avait été louée aux religieux moyennant cent livres par an, et appropriée pour les séances de l'administration. Elle donnait sur un jardin, et le Bureau intermédiaire l'avait décorée d'un Christ de six

---

sur le recouvrement des impôts. — Lecture de deux mémoires de Tassin. — Constestation entre le domaine et les habitants de Bar-sur-Aube, sur la jouissance des jardins situés dans les fossés de la ville. L'assemblée se prononce pour les habitants.

3e séance, 23 octobre, 5 heures. Mémoire de Beugnot sur l'inconvénient de l'établissement des huissiers-priseurs dans les communautés rurales. — Demande de l'établissement d'un bailliage et siége présidial à Bar-sur-Aube.

4e séance, 24 octobre, 9 heures. Rapport de l'abbé de Rouault sur le mémoire de Beugnot. — Rapport sur les mémoires de Tassin. — Ces mémoires, sauf certaines modifications et réserves, seront envoyés à l'assemblée provinciale. —Proposition de l'abbé de Rouault sur la réforme des droits d'aides. -- Députation envoyée au maire.

5e séance, 24 octobre, 3 heures du soir. Division de l'assemblée en quatre bureaux; présidents : de Mesgrigny, de Rouault, de Saint-Belin, de Belloc. — Fixation du traitement à 1000 l. pour les procureurs-syndics et les membres du bureau, et à 800 l. pour le secrétaire-greffier. — Division de l'élection en 12 arrondissements pour le port des paquets administratifs, qui sera fait par adjudication au rabais. Clôture.

pieds de haut, et du portrait « du monarque bienfaisant qui avait accordé à la France les assemblées provinciales (1). »

Les procureurs-syndics avaient été chargés, le 14 septembre 1787, de former le dénombrement exact de la population, de dresser le tableau des impôts, de recueillir tous les renseignements nécessaires à la confection d'une statistique des productions et des marchés (2). Ces notions si utiles, consignées dans le rapport remarquable qu'ils présentèrent à l'assemblée (3), permit à ses membres de décider en connaissance de cause sur toutes les questions qui leur étaient soumises. Ils se partagèrent en trois commissions pour mieux les examiner. La première avait dans ses attributions le commerce et le bien public; la seconde, les travaux et les édifices publics; la troisième, les impositions.

Le commerce consistait surtout dans la vente des produits du sol. L'élection de Bar-sur-Aube exportait tous les ans une quantité considérable de grains, que l'on embarquait à Gray, sur la Saône, pour l'approvisionnement du midi; elle expédiait dans les régions du nord environ 20,000 muids de vin sur les 30,000 que produisait son territoire. « Le

---

(1) Devis des travaux. La dépense monta à 1,851 l. 10 s., dans lesquels l'achat du christ et du portrait du roi figure pour 144 l.

(2) Voir plus loin le tableau de la statistique du département de Bar-sur-Aube en 1788.

(3) Le rapport des procureurs-syndics, sur les opérations du bureau intermédiaire, fut présenté dans la première séance de la session, le 20 octobre. On nomma les commissions dans cette même séance, Les autres jours de la session furent ainsi employés : 21, réunion des bureaux. 22, rapport de la commission des Etats-généraux et de la commission du réglement. 23, réunion des bureaux. 24, rapports sur les travaux publics, sur la nomination du syndic de Montier-en-l'Isle, sur les impositions, sur le commerce. 25, 26 et 27, rapports sur les impositions, les routes, le bien public (suppression des haras, biens communaux, soldats provinciaux, incendies, cimetières pour les protestants, abus des colombiers, cours d'accouchement, mendicité). 28, dernière séance, discours des procureurs-syndics et du président.

vin de Bar-sur-Aube, disent les procureurs-syndics, a de la réputation, et lorsqu'il est choisi, il la mérite encore aujourd'hui. » Le vin de Gyé paraissait aussi digne d'être distingué. Mais quant au reste du département on ne pouvait que gémir d'y voir croître des vins dans des plaines où il aurait pu naître d'abondantes moissons. Aussi émit-on le vœu de voir remettre en vigueur l'arrêt de 1731 qui interdisait toute nouvelle plantation de vignes dans la province (1). L'abondance successive des récoltes avait amené une sorte de ralentissement dans le commerce des vins, que les rigueurs de la perception des droits d'aide contribuaient également à rendre moins prospère.

Les tanneries, autrefois florissantes, avaient dépéri depuis vingt ans. L'introduction des cuirs étrangers en avait consommé la ruine, commencée par l'établissement d'un droit sur les cuirs. La filature et la bonneterie avaient entièrement disparu de l'élection de Bar-sur-Aube, où elles avaient prospéré autrefois.

Il y avait dans l'élection six forges (2) et trois verre-

---

(1) Nous retrouvons cette opinion dans un livre intitulé *Le Citoyen français* (Londres, 1785), rempli d'idées intéressantes et originales, et qui, en signalant l'abus de la plantation des vignes, en tire les plus étranges conclusions pour les habitants de Troyes. « Dans une infinité de pays, dit *le Citoyen français*, on fait produire au sol les choses qui lui sont les moins propres; par exemple à Troyes, où les terres sont parfaites pour le blé, les habitants ont la manie d'y planter des vignes qui produisent en général un vin qui est non-seulement désagréable au goût, qui a une prompte tendance à l'aigreur, mais même est nuisible à la santé, parce qu'il est âpre, acéteux, mordicant, et que, par conséquent, il mine insensiblement les parois et ronge le velouté de l'estomac, ce qui fait que la plupart de ses habitants sont frêles, pâles, livides, humoristes, sombres, mornes, un peu misanthropes, qu'ils ont presque tous la voix voilée, et que très-peu d'entre eux et des femmes même peuvent chanter. (p. 66.) » L'auteur de ce livre anonyme est, selon Barbier, Legras, conseiller au châtelet, né à Dijon en 1752, mort en 1824.

(2) Clairvaux, La Ferté, Lanty, Maranville, Ormoy et Grancey. Les quatre dernières fabriquaient seulement de la tôle.

ries (1). Le débit des fers, qui étaient excellents, se faisait dans les meilleures conditions; cependant les procureurs-syndics croyaient qu'il fallait interdire l'établissement de nouvelles usines, parce qu'elles absorbaient trop de bois et de charbon. Les pauvres, ne pouvant s'en procurer à un prix accessible, allaient marauder dans les bois des seigneurs. L'assemblée ne s'associa point à ce vœu singulier, qui n'était conforme ni à l'intérêt de l'industrie, ni à celui des propriétaires de bois.

Le commerce des laines était assez étendu. Pour le rendre plus profitable, on voulait améliorer la race des moutons, qu'on n'élevait trop souvent que pour l'engrais qu'ils produisaient, et l'on reconnaissait la nécessité d'acheter des béliers. On demandait aussi, sans vouloir « l'excès de la liberté, » que la Commission provinciale pût accorder aux cultivateurs la faculté de faire conduire leurs troupeaux par d'autres que par le berger commun de la paroisse.

La race des chevaux laissait aussi à désirer. La suppression des haras est vivement réclamée. « Rien n'est plus important, dit-on, que de ne plus laisser à l'administration la remonte des étalons. » Il paraissait plus avantageux et plus économique de donner des primes d'encouragement et des gratifications aux cultivateurs qui achèteraient de beaux chevaux et de belles juments.

Sur tous les sujets qui regardent le commerce et l'agriculture, l'Assemblée ne pouvait que formuler des vœux trop souvent difficiles à réaliser. Il en était de même à l'égard du bien public. Les intentions étaient excellentes, les moyens souvent insuffisants.

Quel que soit le point de vue où l'on se place pour juger les doctrines de la fin du dix-huitième siècle, on ne saurait nier qu'elles s'étaient assignées le noble but de soulager les souffrances de l'humanité. Les écrivains, et même les fonc-

(1) Bayel, Bligny et Dienville.

tionnaires les exagéraient volontiers, pour montrer la nécessité d'y remédier. Les procureurs-syndics de Bar-sur-Aube cèdent un peu à ce sentiment, qu'on retrouve dans un grand nombre de discours officiels du temps, en s'écriant : « Dans la France, dans ce royaume si vanté, quinze millions d'hommes naissent entre des bornes, des hôpitaux et des échafauds, vérité cruelle, mais vérité profonde, qu'heureusement ne méditera jamais la masse d'hommes qu'elle intéresse. » Il ne suffisait pas de signaler le mal dans des termes aussi vifs; il fallait chercher les moyens de le faire disparaître. De là venait un exposé de tout un système d'assistance publique, où dominait le principe de la centralisation de la charité entre les mains de l'administration.

Ce système divisait les mendiants en deux classes, les infirmes et les valides. Tous étaient forcés de rester dans leur paroisse. Dans chaque paroisse il y aurait eu une caisse des pauvres où toutes les aumônes auraient été versées. Chaque année, le seigneur, le curé et le syndic auraient fait une quête. Une partie des fonds provenant de ces quêtes aurait été destinée à une caisse générale de l'élection, à laquelle on aurait attribué les revenus de toutes les confréries et de quelques bénéfices simples qui d'après l'édit de 1768 pouvaient être supprimés. L'Assemblée ne se prononça pas sur cette grave question; chacun de ses membres fut chargé de faire à ce sujet des recherches dans son arrondissement, et l'on renvoya à la session de 1789, qui n'eut pas lieu, l'étude de ce projet, ainsi que de mémoires relatifs aux hôpitaux, et à la classe de la société qui fournissait le plus de malheureux.

L'Assemblée s'occupa, dans la session de 1788, des cours d'accouchement que l'intendant avait établi à Bar-sur-Aube (1), et que le Bureau intermédiaire s'était efforcé d'encourager et d'améliorer. Elle prit aussi des mesures

(1) CHEVALIER. — *Histoire de Bar-sur-Aube*. 1851, p. 237.

pour prévenir les incendies et y remédier; elle demanda un règlement pour faire cesser les inconvénients qui résultaient pour l'agriculture de l'extension de certains colombiers.

Pour soulager les ouvriers sans ouvrage, l'abbé Terray avait institué en 1770 les ateliers de charité. Ils étaient trop souvent détournés de leur destination; on en avait accordé à certains grands seigneurs, qui employaient les fonds de la province à faire percer de superbes et d'inutiles avenues autour de leurs parcs et de leurs châteaux. Le comte de Brienne était du nombre. L'arrondissement de Brienne recevait 3,237 l. sur les 6,470 qui étaient mis à la disposition de l'élection. Malgré l'influence du comte, les procureurs-syndics s'élevèrent contre cet abus. « Il s'agit de défendre le patrimoine de l'infortune, dirent-ils, et de grands noms ne nous inspireront jamais que la hardiesse de grands efforts. » C'était aux chemins vicinaux des communes que les fonds des ateliers de charité devaient être affectés, et le bureau intermédiaire employa tous ses soins à leur donner désormais cette destination.

La Commission du bien public se préoccupe vivement des intérêts des populations. La levée des soldats provinciaux lui paraît entraîner de nombreux abus. L'élection en fournissait 35, et chacun lui coûtait 1,400 l., plus la cocarde, et l'indemnité appelée convention, qui était destinée à consoler le soldat des rigueurs du sort. En outre, le retour du milicien, lorsqu'étant libéré, il se livrait à une joie effrénée, donnait souvent lieu à des désordres. La Commission ne demande point cependant la suppression de la milice; elle ne demande même pas que l'on mette une contribution sur tous les jeunes gens sujets au sort pour payer l'enrôlement volontaire des soldats, que chaque commune doit fournir; elle veut « des soldats citoyens comme à Rome, des soldats ayant vraiment une patrie, une famille et des foyers... » et le rapporteur, allant chercher des exemples imprévus, propose pour modèle aux soldats citoyens les Turcs qui venaient de

mettre en déroute, sur les bords du Danube, «les troupes si bien réglées et si disciplinées » de l'empereur Joseph II. L'Assemblée se contenta de demander que le recrutement fût rendu plus facile et moins onéreux pour les populations en multipliant les centres où les tirages au sort auraient lieu et en faisant présider ceux-ci par les membres de l'Assemblée appartenant à l'ordre de la noblesse.

Le Bureau intermédiaire était chargé de la surveillance et de la réception des travaux des routes. Il nomma, dans sa séance du 23 janvier 1788, des commissaires chargés de ce soin. Il fit faire séparément l'adjudication des matériaux et celle de la main-d'œuvre, et eut à ce sujet des difficultés avec le subdélégué de l'intendant. Le Bureau, qui entra en fonctions le 13 octobre 1787, paraît s'être moins occupé de ses attributions administratives que celui de Troyes (1). Il ne fait la visite et la réception des travaux publics que lorsque ce dernier lui en a donné l'exemple. Les séances du Bureau de Bar-sur-Aube sont aussi moins fréquentes et moins régulières; elles ont lieu d'abord tous les quinze jours, et ce n'est qu'à partir du mois de novembre 1788 qu'elles deviennent hebdomadaires. C'est que, si les membres du bureau de Bar-sur-Aube ont les qualités de l'époque, ils en ont aussi quelques-uns des défauts. Animés par Beugnot, qu'une ambition plus haute dirige, ils se préoccupent plus de la théorie que des réalités, des améliorations que de l'application des règles existantes, de la politique que des affaires, tandis que leurs collègues de Troyes, plus modérés dans leur ambition, plus prudents dans leurs désirs de réforme, plus consciencieux peut-être, emploient tous leurs efforts à consolider et à améliorer l'administration des assemblées sans chercher à la modifier par des réformes plus complètes.

---

(1) Procès-verbaux du Bureau intermédiaire. — Arch. de l'Abe. C. 2318.

III.

Les administrateurs de Bar-sur-Aube rencontrèrent moins de difficultés que ceux de Troyes pour l'établissement du régime municipal nouveau. La plus grande partie des communautés de l'élection avait été pourvue par l'intendant, en 1777 et 1778, de conseils des notables et de syndics (1). La réforme qui avait eu lieu à cette époque avait substitué, au système absolument démocratique des assemblées générales des habitants de la paroisse, le système représentatif d'une sorte de conseil municipal; elle avait aussi substitué au juge seigneurial, qui dirigeait les délibérations, le syndic paroissial dépendant de l'administration royale. Le subdélégué de Bar-sur-Aube, Alexandre-Etienne Gehier, applaudissait vivement à cette réforme, qui selon lui devait faire cesser le tumulte et le désordre des assemblées générales auxquelles tous les habitants étaient forcés de se rendre, sous peine d'amende. Souvent la confusion était telle qu'il était impossible de délibérer; souvent les délibérations que l'on prenait n'étaient pas suffisamment éclairées (2). Les conseils de notables, institués par les soins du subdélégué, étaient pour la plupart composés d'hommes capables d'administrer les affaires communales. Aussi les syndics de l'élection n'eurent-ils qu'à se féliciter du concours que leur apportèrent les municipalités, notamment pour la confection des statistiques qui leur furent demandées. « A peine initiées à leurs fonctions, et ayant peu de secours à leur portée, disent-ils,

(1) Le subdélégué en établit 83 en 1777, 66 en 1778. Inv. des Arch. de l'Aube, C. 301.

(2) Lettre du subdélégué Gehier, du 30 janvier 1777. Arch. de l'Aube, C. 301.

la plupart d'entre elles ont aidé à nos travaux, non-seulement avec le zèle que nous attendions, mais avec une intelligence qui nous a surpris. »

Il y avait cependant des exceptions. Dans quelques communautés, des irrégularités furent commises au moment des élections. A Briel, le syndic mit dans l'urne autant de billets à son nom qu'il se trouvait d'électeurs présents ne sachant pas écrire. Sa nomination fut annulée. Dans le plus grand nombre des paroisses, les fonctions municipales furent disputées avec acharnement; dans d'autres, au contraire, les syndics se plaignaient de ne pouvoir recevoir aucun secours des membres des municipalités; ils ne pouvaient même pas obtenir d'eux l'assistance aux assemblées. A Montier-en-Isle, le syndic élu était tellement incapable que l'on dut exiger sa démission. Mais, en général, l'établissement des administrations communales est regardé comme un progrès. On constate qu'il a réveillé les campagnes de l'engourdissement où elles se trouvaient, et qu'il a fait « percer de tout côté ou les lumières ou le besoin d'en acquérir. »

Les syndics de paroisse, supprimés par les nouvelles lois, devaient être remplacés par les syndics municipaux. Le subdélégué résista aux ordres de l'intendant qui prescrivait la cessation de leurs fonctions. Il se refusa à leur écrire, sous prétexte qu'il lui fallait dans chaque paroisse un officier subordonné, et qu'il ne connaissait pas les officiers municipaux. Il ajoutait que le maintien des syndics paroissiaux était d'autant plus nécessaire que « les municipalités n'étaient point du tout formées ou l'étaient mal. » Le Bureau intermédiaire s'éleva vivement contre les motifs allégués par le subdélégué, qui avait en quelque sorte présidé à l'élection des syndics municipaux. « Les municipalités, disait le Bureau, sont dans le meilleur état d'organisation possible, mais elles n'agiront avec efficacité que lorsqu'elles ne seront

plus contrariées (1). » Aussi la Commission provinciale s'associe-t-elle vivement aux réclamations des administrateurs de Bar-sur-Aube pour obtenir des attributions mieux définies, et pour faire cesser avec l'intendant et ses agents des conflits toujours nuisibles (2). Elle représente au conseil combien la marche que l'on est forcé de suivre devient ruineuse par les entraves qu'elle donne, et l'impossibilité où sont les municipalités de pourvoir à l'entretien de leurs biens et de leurs bâtiments. « Combien d'ailleurs, ajoute la Commission, il serait juste de nous accorder à tous une confiance que notre zèle peut mériter, et dont le Gouvernement ne peut craindre aucun abus (3). »

Le Bureau de Bar-sur-Aube insistait pour que les adjudications fussent faites désormais par les municipalités, lorsqu'elles seraient au-dessous de 150 l., et par le Bureau lui-même, lorsque l'adjudication dépasserait cette somme. On voulait aussi qu'elles fussent chargées de l'audition des comptes des syndics, jusque-là réservée aux intendants. La surveillance de ces derniers paraissait inutile pour l'administration des biens communaux; comme telle, on la regardait comme bien près d'être nuisible, et l'on demandait qu'elle fût attribuée aux Bureaux, qui pourraient mieux apprécier la situation financière des communes entre lesquelles ils devaient répartir les impositions.

Par une singulière contradiction, tandis qu'on contestait

---

(1) Lettre à la Commission provinciale du 19 mars 1788. Arch. de l'Aube, C. 301. Le bureau envoya, le 9 avril, une circulaire aux municipalités pour les instruire des formes qu'elles auraient à suivre et les mettre au courant de leurs fonctions. Cette circulaire a été imprimée chez Bouchard, à Chaumont.

(2) Il y avait non-seulement des conflits avec le subdélégué, notamment pour l'adjudication du droit de gourmetage, mais aussi avec les Eaux et forêts pour les adjudications de reconstruction des édifices communaux, lorsque les dépenses devaient en être payées par le prix des ventes de bois.

(3) Lettre du 7 juin 1788.

aux communes la capacité nécessaire pour administrer leurs biens, on leur rendait la répartition des impôts fonciers, qu'elles n'étaient pas toujours en mesure de faire avec les lumières et l'impartialité suffisantes. Dans la première session de l'Assemblée de Bar-sur-Aube, Tassin lui présenta un mémoire sur le danger de leur confier cette répartition. La question des impôts est de la part des procureurs-syndics l'objet d'une étude approfondie. Rien n'est plus intéressant, rien n'est plus lumineux que les détails donnés dans leur rapport sur les origines et les applications de la taille. Ils font une description très-précise des diverses espèces de taille, notamment de la taille tarifée établie en Champagne. Ils signalent les abus et les priviléges auxquels donnait lieu ce genre d'imposition, notamment celui qui permettait aux ecclésiastiques de faire valoir en exemption de taille un labourage de quatre charrues, et ils concluent avec beaucoup de force qu'il résulte du principe que le souverain ne peut lever d'impôts sans le consentement de la nation, qu'il ne peut pas davantage faire une exception en faveur de telle ou telle classe, parce qu'exempter les uns, c'est nécessairement surcharger les autres.

L'Assemblée ne se contenta pas d'ordonner le relevé des biens et des facultés des contribuables sujets à la taille, afin d'arriver à un marc commun; elle s'associa en partie aux propositions des procureurs-syndics, qui prévoyaient l'avenir en disant que « le temps n'était pas éloigné où les deux ordres privilégiés offriraient comme le Tiers-Etat de contribuer au paiement des impôts. » Ceux-ci reconnaissaient l'iniquité de la répartition de certains d'entre eux. La capitation des nobles était fixée par un membre de leur ordre, et il en résultait que le gentilhomme le plus riche du département était imposé à une somme inférieure à celle que payait un simple officier d'élection (1). Quant à la contribution repré-

(1) Il fut arrêté que la répartition de la contribution des gentils-

sentative de la corvée, elle ne portait que sur les habitants de la campagne; elle était perçue « entre les sanglots de l'indigence, » et mécontentait à la fois les voyageurs et les entrepreneurs de routes. « Les grandes routes sont d'une utilité universelle, dit le Bureau des impositions, pourquoi la classe la moins fortunée, celle qui profite à peine des routes, serait-elle donc seule surchargée de leur construction et de leur entretien? » Aussi, les commissaires du bureau, le baron d'Allonville et le comte de Dampierre déclarent-ils que la capitation, les vingtièmes et la contribution représentative de la corvée doivent être supportés par les ordres privilégiés. Ils ne font d'exception que pour la taille, qui, suivant eux, était le rachat du service militaire que le roturier devait au souverain. C'est en vain que les procureurs-syndics avaient pressenti l'objection, en faisant remarquer que, si le noble rendait personnellement le service militaire, il recevait des appointements. Ces appointements, d'ailleurs modiques, n'étaient, de l'avis des officiers, que la compensation des indemnités qui leur étaient autrefois fournies en nature. Avec la restriction, qui portait sur la taille, les principes formulés par les commissaires furent adoptés unanimement par l'Assemblée.

Le clergé fit peut-être moins de réserves sur la grande question de l'égalité des impôts. L'abbé de Beaulieu prononça en quelque sorte « l'abnégation de ses privilèges pécuniaires en invoquant lui-même le jour si désiré où le consentement de son ordre lui en imposerait la loi. » Le procureur de Clairvaux Elloy demanda la réforme des chambres ardentes, commissions instituées pour réprimer la contrebande du sel et du tabac. « Son mémoire unissait, dit

---

hommes serait faite désormais par le Bureau intermédiaire. La capitation des employés donnait lieu à d'autres abus; elle avait pour base leurs appointements. Ainsi un directeur des fermes, dont le revenu réel était de 15 à 20,000 l., était imposé, à raison de ses appointements, de 1,500 l.

le procès-verbal, à une sensibilité réfléchie la connaissance des inconvénients cruels qui dérivaient de la constitution de ces cours souveraines (1). » L'abbé de Rouault, dans la session de 1787, avait pris l'initiative de la suppression ou du moins de la conversion des droits d'aides, impôt, selon lui, cent fois plus désastreux que la gabelle, qui répandait la consternation dans les campagnes. Il croyait opportun d'en étudier la réforme « dans un moment où la bienfaisance sur le trône semble s'être entourée de ministres que cette vertu sublime anime, » disait-il en parlant de Loménie de Brienne et de son frère. Aussi demandait-il que l'on recueillit dans l'élection tous les renseignements nécessaires pour opérer la conversion des droits d'aides. Cette proposition fut reçue avec acclamation. « Les voix se sont élevées de toutes parts, dit le procès-verbal, pour annoncer qu'il n'était pas besoin de recueillir les suffrages, et qu'ils se réunissaient tous pour formuler les mêmes vœux. »

La suppression de ces droits fut de nouveau mise à l'étude dans la session de 1788. Le rapport en signala avec plus de vigueur que jamais les abus, notamment pour la perception du *Gros-manquant* qui soumettait le propriétaire de vins à un contrôle vexatoire, et taxait tous ses produits au delà d'une certaine quantité qui lui était accordée pour sa consommation personnelle. Il conclut au remplacement de cette contribution par un impôt fixe de 12 l. par arpent (2). L'assemblée ne se rallia pas entièrement à ces conclusions. Elle formula, dans un langage ferme, des vœux animés par cet esprit d'équité et d'unité qui bientôt allait se manifester de toutes parts dans les cahiers de 1789, et,

---

(1) Il y en avait deux dans le ressort du Parlement de Paris, l'un à Reims, l'autre à Saumur. DENISART. *Collection de décisions*, 1786, t. IV, p. 404.

(2) Il y avait 13,750 arpents de vignes dans l'élection de Bar-sur-Aube, et le montant des droits d'aides était de 168,552 l.

après avoir déclaré que la province était surchargée d'impôts, elle conclut en ces termes, que nous reproduisons, parce qu'ils portent l'empreinte des sentiments et des tendances de l'époqne :

« L'Assemblée a considéré qu'il n'y a pas de proportion entre ses impóts et ceux des provinces voisines;

Qu'un seul impôt est désiré par les vrais patriotes;

Qu'un Français doit respirer le même air dans toute la France;

Que partout il est également sujet, et que son sort ne doit pas être plus dur dans une province que dans une autre;

Qu'il aime à ne reconnaître qu'un Dieu, qu'un roi, et qu'il désire n'avoir qu'une loi et qu'un impôt à répartir sur chaque individu sous les nuances qui lui sont propres.

Tels sont les vœux de l'Assemblée. Elle ne peut prier avec de trop vives instances Messieurs de la Commission intermédiaire de les faire passer aux Etats-généraux, qui promettent à la nation une régénération également salutaire pour le roi et pour ses peuples. »

IV

A l'époque où se réunit pour la dernière fois l'Assemblée d'Election de Bar-sur-Aube, en octobre 1788, l'approche des Etats-généraux exaltait tous les esprits. Cette préoccupation se retrouve dans les discours des procureurs-syndics. « Ce grand événement, disent-ils en parlant de la convocation des Etats, vous inspire de nouveaux devoirs... c'est maintenant qu'il vous faut recueillir de tous côtés les lumières de la théorie, les notions non moins précieuses de l'expérience, exposer les besoins de votre département, en indiquer les ressources, parcourir toutes les parties de l'administration où il se trouve un bien à faire, un abus à

réformer, enfin fournir votre part au faisceau des lumières qui vont environner la nation. »

Les procureurs-syndics comprenaient cependant qu'il ne fallait pas tout détruire pour donner aux institutions la perfection dont elles étaient susceptibles. Ils ne voulaient pas « prêcher, comme la foule des novateurs inconsidérés, une égalité qui ne se trouve nulle part, pas même dans l'état de nature. Il faut respecter l'état de choses établi, disaient-ils, par cela seul qu'il a été établi, et n'y toucher qu'avec une grande réserve. La distinction des rangs, l'inégalité individuelle tiennent à la constitution de la monarchie, et le chef d'un peuple soumis à une égalité absolue serait nécessairement un despote. Les priviléges sont le rempart à l'abri duquel la liberté nationale a reposé pendant un temps sans avoir pu être anéantie. » Mais il ne fallait pas, suivant eux, écarter les principes de réformes commandés par les circonstances, et l'égalité devant les impôts, comme nous l'avons vu, était du nombre.

L'Assemblée de Bar-sur-Aube avait été consultée, comme toutes les autres, sur les formes à suivre pour les élections prochaines aux Etats-généraux. Elle nomma, pour examiner cette question, une commission composée du comte de Saint-Belin, président, de Raverat, curé de Chesley, d'Elloy, du comte de Nogent, du baron d'Allonville, de Navarre, de Duval, de Liégeois, de Vouillemont et de Breton. La Commission, dans un rapport sommaire, se prononça pour le maintien des formes suivies en 1614, en déclarant que, si l'intérêt public paraissait exiger qu'il y fut dérogé, c'était aux seules Assemblées des villes et des paroisses de campagne qu'il appartenait d'en juger et de voter pour une forme nouvelle. C'était reconnaître à ces assemblées une capacité législative, qu'elles n'étaient sans doute pas en mesure d'exercer avec les lumières suffisantes.

L'Assemblée se prononça d'une manière plus nette et plus détaillée sur les réformes administratives auxquelles elle de-

vait son origine. « Le régime des Assemblées provinciales, disent les procureurs-syndics, n'a point encore été établi sur des règles fixes et immuables. Ces établissements si chers à la nation ont souffert eux-mêmes de la succession rapide des événements imprévus qui signaleront l'année 1788 dans les fastes de l'esprit humain, et nous avons cru qu'il fallait attendre pour proposer aux municipalités un code sommaire d'instruction que l'autorité légale ait définitivement statué sur tous les détails confiés aux Assemblées provinciales et à celles qui leur sont subordonnées. » Le rappel de Necker, qui avait appliqué le premier le principe de ces Assemblées, était salué comme le gage du bonheur et du salut de la France. « Espérons, ajoutaient les syndics, que le conseil du roi sentira de quels secours il s'est privé jusqu'alors en ramenant à Versailles tous les fils de l'administration, et en comprimant les ressorts si puissants du patriotisme et de la liberté. Qu'il aperçoive la différence du travail d'honorables citoyens avec celui de quelques commis souvent infidèles et toujours intéressés, et que le Sully de nos jours s'applaudisse de son ouvrage. »

Quelques mois après, les procureurs-syndics ne se contentaient plus des réformes administratives, dont ils demandaient en octobre 1788 une application plus complète. « La nation, disaient-ils dans un mémoire présenté, le 18 février 1789, au Bureau intermédiaire, la nation refuserait aujourd'hui avec dédain ce qu'en 1787 elle accueillait avec transport. » Aussi les procureurs-syndics réclamaient avec instance l'établissement en Champagne d'Etats provinciaux. Ces états auraient eu pour but de continuer et d'assurer l'œuvre des Etats généraux après leur séparation et pendant l'intervalle de leurs sessions. « Sans le concours des Etats particuliers, disait-on, les décrets des prochains Etats-généraux resteraient sans exécution comme les décrets de ceux qui les ont précédés... ainsi la nation serait représentée sans cesse, et pourrait veiller nuit et jour sur le trésor sacré de sa li-

berté. » On croyait que les Etats particuliers seraient surtout utiles à la Champagne. « Cette province dans sa grande étendue, disent les syndics, ne présente qu'un trop grand nombre de plaines infertiles qui ne peuvent être vivifiées que par l'esprit public... Cette vaste tâche sera toujours au-dessus des efforts d'un seul ; il faut que les propriétaires, que les colons eux-mêmes y soient érigés en administrateurs, afin que sur la surface entière de la province l'intérêt public s'alimente de l'énergie de l'intérêt particulier. »

Le mémoire des syndics contient le plan qu'ils proposaient pour le recrutement des Etats. Il est intéressant de le résumer rapidement, parce qu'il indique quelles étaient alors les idées dominantes sur la question de l'élection des députés. Il semblait aux syndics, qu'on n'aurait dû admettre d'autre mesure que celle de la population pour la distribution des députés entre les ordres, mais « nous n'en sommes pas encore là, disent-ils, et ce serait se vouer au ridicule que de soutenir aujourd'hui la justesse d'une pareille opération. » On reconnaît bien là la politique ordinaire de Beugnot, qui dans une partie de sa carrière s'associa au mouvement sans le devancer, et qui savait que s'il est parfois utile de se laisser entraîner par le courant, il est souvent contraire à l'intérêt personnel de chercher à le diriger.

Beugnot faisait d'autres restrictions sur le droit de suffrage. « Il serait à désirer, dit le mémoire, que chaque habitant put l'exercer. Mais que l'on ne perde pas de vue que s'il y a un million d'individus dans le Tiers-Etat qui soupire après une Constitution libre, il y en a vingt millions qui n'attachent aucun sens au mot constitution. » Aussi demande-t-il le droit de vote seulement pour ceux qui paient 50 livres d'impositions royales, et qui âgés de 25 ans, sont domiciliés dans la paroisse. Mais il veut que tous les électeurs soient éligibles ; il repousse avec raison l'opinion de l'Assemblée de Romans qui voulait exclure de l'éligibilité tous les employés de l'intendance et des finances. « Pour toutes

les classes, dit-il, « il faut laisser prévaloir le système de la liberté. » L'élection à deux degrés pour le Tiers-Etat ne séduit point les syndics. « Nous ne verrions adopter ce dernier parti qu'avec regret, disent-il, tant nous serions jaloux de voir chaque citoyen choisir directement son représentant. »

D'après eux, il y aurait eu un représentant par 5,000 habitants, et comme la Champagne en contenait environ 900,000, le nombre des députés aux Etats aurait été de 192, dont moitié pour le Tiers. Chacun des douze départements en aurait fourni seize. Nous n'entrerons pas dans les détails relatifs à l'ordre des élections, à la police intérieure des Etats, ainsi qu'à leurs attributions ; mais nous devons mentionner le vœu d'après lequel les syndics demandent la suppression des Assemblées d'élection ou de département. Les Bureaux intermédiaires étaient, à leur avis, la cause de fortes dépenses, la province n'ayant pas accepté les offres du Bureau de Bar-sur-Aube de la servir gratuitement. Le secrétaire du député de chaque arrondissement aurait été chargé de la transmission aux municipalités de la correspondance administrative. On voyait dans cette réforme moins de complications et plus d'économie.

Le Bureau intermédiaire s'associa entièrement aux conclusions du mémoire qui lui était présenté par les syndics, tout en déclarant que si les Etats provinciaux étaient institués par la nation assemblée, la province s'abandonnait entièrement à la sagesse de ses décrets. Le mémoire, qu'ils approuvaient, porte l'empreinte du style facile et brillant de Beugnot, qui avait été chargé de le rédiger. Il débute par un tableau, souvent déclamatoire, mais non sans intérêt, de la situation. Il dépeint, avec l'exagération habituelle de l'époque, la condition du Français « ne présentant plus qu'un individu dégénéré et isolé, traînant une existence indifférente, jusqu'à ce que la mort eut consommé l'oubli dans lequel il avait vécu. » Le rétablissement des Etats-gé-

néraux, s'écrie l'auteur du mémoire, nous a réveillés de cet engourdissement. Les troubles intérieurs ont rendu la vie à nos âmes; on a vu se déployer des mâles courages, et Paris a parlé le langage de Sparte, » et dans un langage qui n'a rien de laconique, l'auteur salue l'avénement de « l'ordre du peuple, qui déploie ses titres aux pieds du trône, et qui revendique ses droits d'un ton qui annonce le sentiment intime de ses propres forces. »

Le mémoire relatif aux Etats de Champagne était la manifestation locale d'un mouvement d'opinion, qui s'était étendu rapidement dans toute la province, et qui avait trouvé surtout dans les municipalités des villes, telles que Troyes et Langres, des appuis convaincus. Ce mouvement devait être éphémère, et si la réforme qu'il avait pour but d'obtenir avait été réalisée, elle aurait rencontré bientôt autant de dédain que celui qu'inspiraient les institutions de 1787. Pour établir un régime nouveau, on recourait aux précédents, et l'on invoquait les Etats de Champagne de 1358 comme on avait invoqué les Etats-généraux de 1614. Ce fut un des caractères de cette époque de s'appuyer sur les traditions pour renverser les institutions existantes, et de se lasser des institutions nouvelles avant même qu'elles aient pu porter leurs fruits.

V

La dernière séance de l'Assemblée de Bar-sur-Aube eut lieu le 28 octobre 1788. Elle se termina par les discours de congratulation d'usage, dans lesquels on disait que les députés avaient répandu sur tous leurs travaux le « coloris du talent. » Le procès-verbal de leurs délibérations est en effet rempli d'intérêt; il témoigne en faveur de l'activité, de l'initiative, de l'intelligence de ceux dont il contient les opi-

nions, et l'on conçoit que les membres de l'Assemblée aient eu le désir de le faire imprimer. Comme les instructions ministérielles en interdisaient l'impression aux frais de la province, les députés offraient de la faire faire à leurs frais. « J'ose croire, écrivit le président Mesgrigny à la Commission provinciale, que vous ne trouverez pas mauvais que l'Assemblée d'Election donne à ses opérations une publicité légale qui ne peut qu'exciter l'émulation et accroître la confiance (1). » La Commission s'abrita derrière le règlement du 4 septembre 1787 pour refuser l'autorisation qui lui était demandée ; elle promit d'en référer au Directeur général des finances. Le Bureau intermédiaire et les syndics insistèrent ; n'ayant pas de réponse du ministre, ils menacèrent de passer outre. « La liberté de la presse étant sollicitée par le Parlement et consentie tacitement par le Conseil, nous ne pouvons pas supposer, écrivirent-ils, qu'on nous fasse un reproche d'avoir usé de cette liberté pour faire part à nos concitoyens du résultat de nos travaux, lorsqu'on n'y trouve rien que d'utile et de patriotique. » La Commission persista dans ses fins de non-recevoir, et cita, à l'appui de son opinion, la censure à laquelle il lui avait fallu, en 1787, soumettre le procès-verbal de l'Assemblée provinciale, et les corrections que le ministre y avait fait apporter par le Conseil (2).

L'émotion causée par les élections de 1789 fit sans doute renoncer à leurs projets d'impression les procureurs-syndics et les membres du Bureau. Ceux-ci espéraient peut-être se faire davantage apprécier des électeurs, en les mettant à même de connaître leurs travaux. Il est certain que Beugnot avait l'ambition, très-justifiée d'ailleurs par ses talents, de

(1) Lettre du 31 octobre 1788. Arch. de l'Aube, C. 2318.

(2) Lettres du Bureau du 31 décembre 1788, de la Commission du 8 janvier 1789.

représenter ses concitoyens aux Etats-généraux. Il nous a laissé dans ses Mémoires, le spirituel récit des incidents qui signalèrent les séances de l'Assemblée du balliage de Chaumont, auquel appartenait une partie de l'élection de Bar-sur-Aube. L'inintelligence des uns, les intrigues des autres lui firent préférer un médiocre avocat de Brienne, contre lequel il dirige tous les traits de sa verve moqueuse. Cet avocat, nommé Jeanny, était syndic de Brienne, et le Bureaul ui avait écrit l'année précédente une lettre pleine de considération pour l'engager à remplir ces fonctions municipales dont il voulait se démettre (1).

De retour à Bar-sur-Aube, Beugnot consacra son activité, pendant les premiers temps de la Révolution, aux travaux modestes de l'administration. Le Bureau se réunissait plus souvent que par le passé, soit pour expédier les affaires courantes, soit pour transmettre les décrets de l'Assemblée nationale. Quelquefois il croyait inopportun de leur donner la publicité exigée ; c'est ainsi qu'il jugeait, le 18 août, que la tranquillité publique n'étant pas en danger dans le département, il était inutile d'envoyer aux communes un décret relatif à la sécurité des citoyens. Il pensait qu'il était suffisant de le déposer aux archives pour y avoir recours au besoin. Quelques jours plus tard, la situation s'est singulièrement aggravée. » Un désordre, jusqu'alors inconnu, règne dans les municipalités. Les droits imposés sur les vins, la vente exclusive du sel et du tabac y sont publiquement éludés ; les contribuables les plus aisés affectent à l'égard du paiement de la taille et des vingtièmes une négligence qui dégénère en refus. Les propriétés ne sont pas respectées. Nous voyons avec douleur, ajoutent les procureurs-syndics, que dans beaucoup d'endroits le peuple égaré substitue le droit du plus fort aux principes de la justice, et ses propres

(1) Lettre du 2 juin 1788. Arch. de l'Aube, C. 301.

emportements à l'ordre établi. La libre circulation des grains dans l'intérieur des provinces, si formellement ordonnée par le décret de l'Assemblée nationale, reste toujours interceptée. «Afin de remédier à ces désordres, le Bureau rendit un arrêté pour ordonner aux milices de saisir les factieux pris en flagrant délit, de les livrer à la prévôté, de prêter main forte aux collecteurs d'impôts et à la libre circulation des grains (1). La rareté des grains causait en effet une vive effervescence et le maire de Wassy, étant venu en acheter à Bar-sur-Aube, ne réussit à se soustraire à la fureur du peuple que par la fuite la plus prompte, et par l'abandon de ses chevaux et de sa voiture, qui restèrent entre les mains des habitants (2).

On ne trouve aucune indication dans les procès-verbaux du Bureau intermédiaire des conflits qui éclatèrent à cette époque entre la municipalité de Bar-sur-Aube et un comité formé dans cette ville par la garde nationale, ni des efforts que firent les administrateurs pour les calmer et en empêcher les résultats funestes (3). Les délibérations du Bureau portent peu de traces des graves préoccupations politiques du moment ; il sent que ses pouvoirs touchent à leur terme, qu'il est dans l'impuissance de provoquer le bien, et il se renferme dans le cercle étroit de ses attributions. Cependant, à l'occasion de la répartition de la contribution des anciens privilégiés, il s'élève contre la décision par laquelle les déclarations devaient se faire au seul domicile du contribuable, et non dans la commune où étaient situées les propriétés. « On verra renaître ainsi, dit-il, les abus de l'ancien régime ; le riche échappera à l'impôt, et l'on n'aura établi que la

(1) Séance du 2 septembre 1789.

(2) Décret du 3 octobre 1789, séance du soir. *Collection générale des décrets*, t. I. p. 101.

(3) *Mémoire du comte Beugnot*, t. I. p. 147.

plus misérable des aristocraties, celle des propriétaires, » et le Bureau montre d'une manière bien nette les sentiments que Paris inspire alors à certaines villes de province, en disant que la décision dont il demande la modification « paraît aux yeux du public avoir pour but, ou de soustraire les grands propriétaires à l'imposition, ou de reporter cette imposition dans la capitale au détriment des provinces, qui ne sont déjà que trop affectées des faveurs en tout genre que Paris conquiert à main armée (1). »

L'Assemblée nationale fit droit aux réclamations de la province, en décidant que l'impôt des ci-devant privilégiés et des anciens taillables serait perçu dans les lieux où leurs biens étaient situés (2).

Le Bureau intermédiaire se réunit pour la dernière fois le 5 juillet 1790. L'abbé Evers et Tassin furent chargés d'en remettre les archives à l'administration du district, qui entrait en fonctions sous la présidence de Pavée de Vendeuvre, conseiller à la cour des aides (3). Beugnot depuis quelque temps n'avait point pris part aux travaux du Bureau ; nommé commissaire du roi pour la formation du département de l'Aube, auquel il avait contribué à faire incorporer l'élection de Bar-sur-Aube, il fit apprécier ses rares qualités par les membres de l'Assemblée électorale du nouveau département, qui lui

---

(1) Séance du 4 novembre 1789. Beugnot dut faire partie de l'assemblée consultative convoquée à Châlons par la commission provinciale pour établir une uniformité de principes dans la répartition des impôts.

(2) Décret du 18 décembre. Lettre de Beugnot du 19.

(3) L'Assemblée du district fut ainsi composée : de Vendeuvre, président; Baudin, maire de Spoix; Richard, notaire à Dienville; Gérard, notaire à Rosnay; Millière, lieutenant-général du bailliage de Jaucourt; Royer, maire de Lignol; Blampoix, curé de Vendeuvre; Girardon, avocat à Bar-sur-Aube; Garnier, avocat à Maisons; Leseurre; Poulot, propriétaire à Bossancourt; Pierret, avocat à Valentigny : procureur-syndic; Georges, avocat à Bar-sur-Aube.

confièrent les importantes fonctions de procureur-général-syndic.

Dampierre et Vouillemont avaient été en même temps appelés à siéger à l'Assemblée du département. On sait que le premier en fut élu président. Le Seurre fit partie de l'administration du district de Bar-sur-Aube. D'autres membres furent honorés plus tard des suffrages de leurs concitoyens. Duval, de Gyé, fut nommé en 1792 député à la Convention ; il s'y distingua par la fermeté avec laquelle il motiva son vote contre la condamnation à mort de Louis XVI. Raverat, curé de Chesley, fut à plusieurs reprises président de l'administration du département de l'Aube, à partir de 1792. Mais ce furent surtout Dampierre et Beugnot, qui déployèrent dans les fonctions qui leur furent confiées les qualités dont ils avaient fait preuve dans une sphère plus restreinte. Tous deux remplirent un rôle remarqué en servant leur patrie d'une manière différente, mais également brillante, l'un à la tête d'une des armées de la République, l'autre dans les postes les plus élevés d'une administration, que la Révolution semblait n'avoir un instant ébranlée que pour en accroître la force et le prestige.

Ce qui donne à l'Assemblée de Bar-sur-Aube un relief particulier, c'est non-seulement la part qu'elle prend au mouvement de l'époque ; c'est le mérite de quelques-uns de ses membres. Si les aspirations vers la liberté sont plus vives à Bar-sur-Aube qu'à Troyes, c'est à leur esprit actif et généreux qu'on le doit, plutôt qu'aux influences du sol et du climat, auxquelles Montesquieu attache tant d'importance. Non-seulement les membres les plus distingués de l'Assemblée de Bar-sur-Aube ont l'intelligence de l'administration ; ils en saisissent avec facilité les questions et les exposent avec clarté ; ils ont aussi la passion de la liberté et de la justice, et le désir de les faire triompher sans porter atteinte aux institutions fondamentales de la monarchie française. Souvent même, en prenant pour guides des principes supérieurs, ils

se laissent entraîner par des mirages séduisants; ils ne mesurent pas suffisamment la portée de leurs paroles et de leurs vœux; ils cèdent plus qu'il ne faudrait à la tendance trop fréquente des Assemblées administratives de s'écarter de leurs attributions pour exprimer leur avis sur les affaires de l'Etat; mais s'ils se sont parfois trompés, s'ils ont été imprudents, qui de nous cependant n'envierait leurs espérances désintéressées? qui de nous, s'il eut vécu à cette époque, aurait pu se défendre de penser et d'agir comme eux?

Troyes, le 16 mai 1873.

Statistique du département de Bar-sur-Aube en 1788.

ARRONDISSEMENTS.	VILLES	BOURGS	NOMBRE de paroisses	POPULATION	ANIMAUX DESTINÉS A L'AGRICULTURE					TAILLE et ACCESSOIRES	FONDS pour 1788 aux ateliers de charité
					Chevaux	Bœufs et Vaches	Anes et Mulets	Moutons Brebis et Chèvres	Porcs		
Bar-sur-Aube	1	»	36	13.622	1.455	2.563	857	9.751	2.153	67.817	2.000
Vendeuvre	»	1	29	8.525	1.974	2.145	242	13.927	1.307	55.482	392
Brienne	»	5	31	10.788	3.039	2.998	38	13.234	803	68.301	3.237
Gyé-sur-Seine	2	3	21	13.425	1.096	2.023	488	8.679	531	66.023	300
La Ferté	1	»	27	10.463	1.089	2.645	378	8.483	1.495	54.810	400
Soulaines	1	»	26	6.141	2.204	2.593	93	10.378	1.392	43.463	450
	6	9	170	62.964	10.857	14.967	2.096	64.452	7.381	355.896	6.779

A la taille et à ses accessoires, il faut ajouter les capitations diverses, montant à 1,727 l.; le rachat de la corvée, produisant 59,316 l.; les vingtièmes, s'élevant à 142,972 l., ce qui donne pour la totalité des contributions directes de l'élection 559,911 l.

RAPPORT

SUR LES FOUILLES

DE LA TOMBELLE D'AULNAY

PAR

M. JULIEN GRÉAU

Membre résidant (1).

I.

Le plateau de Langres, occupé aux premiers temps de notre histoire par les Gaulois Lingons, sans avoir l'aspect d'une montagne escarpée et d'un fort relief, est le point le plus élevé de la France occidentale. C'est le véritable père des eaux de toute cette contrée; car de ses vastes entrailles, comme d'un réservoir inépuisable, s'écoulent de nombreux cours d'eaux qui répandent partout la fertilité, l'abondance et la vie. C'est là que trouvent leur origine la Saône qui se dirige vers la Méditerranée, d'un cours si lent, qu'elle

(1) Ce rapport a été présenté au nom d'une Commission composée de MM. A. Gayot, Boutiot, Coffinet, Quilliard et Gréau.

Ce travail n'est que la reproduction écrite et uu peu développée de la communication déjà faite verbalement à la Société le 15 juin 1866 et dont la rédaction avait été empêchée par des circonstances impérieuses et des deuils de famille qui ont frappé le rapporteur.

semble regretter les vallons qui l'ont vu naître, et dans une direction opposée, la Meuse qui coule vers la mer du Nord, puis l'Aisne et la Marne ; l'Aube qui a servi à nommer notre département, et la Seine qui, de concert avec elle, arrose nos paisibles vallées, — et qui toutes portent le tribut de leurs eaux vers les côtes de l'Ouest.

De temps immémorial, la situation culminante de ce plateau a fixé l'attention des hommes, et depuis les Gaulois Lingons, il a été le théâtre de bien des événements; il a été surtout le point de mire des grandes armées qui à différentes époques ont occupé les Gaules, et les étrangers, lorsqu'ils passaient le Rhin pour envahir la France en 1814, s'étaient donné rendez-vous sur son sommet, afin de se répandre aux alentours, comme les eaux qui en découlent.

Les passages nombreux et successifs de populations paisibles ou guerrières, ont laissé sur le sol du plateau plusieurs traces, que la griffe du temps et la main plus destructive des hommes n'ont pas complètement effacées.

Vous connaissez tous, je n'en doute pas, le plus ancien de ces témoins du passé. C'est un menhir monolithe, de huit mètres de hauteur qui est situé à Fontaine-sur-Marne, arrondissement de Vassy, sur les dernières pentes du plateau. Il nous a sans doute été légué par cette mystérieuse population qui avait élevé autour de Nogent tous ces dolmens dont vous avez naguère exploré les derniers débris.

L'énergique grandeur de cette simple pierre n'a pas été remarquée seulement de nos jours et il y a longtemps qu'un Germain romanisé, dans l'orgueilleuse pensée de perpétuer sa mémoire, a cru bien faire de l'associer à la durée de ce monument primitif. Il a réussi, et la *Haute-Borne* nous a transmis, gravé sur une de ses faces, ce nom que l'histoire n'aurait pas conservé, et elle le montrera à bien d'autres générations, jusqu'au jour où elle sera réclamée par le couperet du carrier.

Nous trouvons ensuite la ville de Langres elle-même, où

les Romains, mieux reçus que dans d'autres parties des Gaules, s'étaient fortement retranchés, pour surveiller plus facilement les contrées voisines, indociles à leur domination : de nombreux vestiges, des monuments entiers, attestent leur long séjour dans cette région, où la colline du Châtelet renferme dans ses flancs une ville toute entière, dont les débris, contemporains de cet âge reculé, sont exhumés chaque jour par de patients et laborieux explorateurs. Après les Romains, tous les autres envahisseurs de la Gaule ont campé sur ce plateau, et souvent un hasard heureux ramène à la lumière quelque témoignage intéressant du passage des Francks, des Vandales ou des Bourguignons.

Mais ces souvenirs appartiennent surtout à l'histoire générale de notre Champagne et à une partie de notre vieux territoire un peu éloignée de notre ville. En y insistant, je sortirais de la limite que vous avez assignée aux explorations dont j'ai à vous rendre compte aujourd'hui ; je dois me borner à vous entretenir des faits particuliers à une localité plus rapprochée, située dans le périmètre de notre département, et que des liens historiques ont probablement unie autrefois au massif central du pays Lingon, comme des liens physiques l'y rattachent encore aujourd'hui.

II.

Le plateau de Langres, en effet, par les rameaux qu'il projette au loin entre les divers cours d'eau qu'il alimente, s'étend jusqu'aux confins de notre contrée. Ses derniers contreforts viennent baigner leurs bases dans les eaux claires de l'Aube, vers Brienne et Coclois ; ils ressemblent à de vieilles tours démantelées par la gelée, la mine et le canon ; et la blancheur de leurs sommets arrondis et dénudés,

forme un contraste étrange avec la puissante verdure et la végétation luxuriante de la vallée.

Sur la plus élevée de ces croupes, limitée par les ruisseaux du Meldançon et du Ravet, s'élevait encore, il y a quelques mois, une éminence inculte, entourée de quelques broussailles, et sur le flanc de laquelle végétait un orme adopté pour signal dans les opérations géodésiques de l'état-major.

Des opinions diverses se sont produites à différentes époques sur la destination de cette butte, dont l'établissement factice n'était pas douteux : Grosley, et après lui Courtalon, en ont parlé brièvement, et avec beaucoup de réserve; Grosley, toutefois, incline pour l'opinion qui veut y voir une limite de territoire, sur le sommet de laquelle on aurait pu quelquefois établir des signaux par le feu. Dans toute la contrée, l'opinion la plus répandue, la plus accréditée était qu'elle avait été formée pour une sépulture à laquelle la voix populaire attribuait une haute antiquité. Aussi les populations voisines l'appellent la Tombelle d'Aulnay, ou simplement la Tombelle, noms adoptés par tous les géographes qui l'ont signalée. C'est sous le seul nom de la Tombelle que l'état-major de France l'a fait figurer dans son grand travail topographique.

Ainsi donc, le mouvement d'attention dont la Tombelle a été l'objet dans ces derniers temps, n'est pas un fait qui vient de se produire pour la première fois, et si l'intérêt qu'elle a excité a été général, s'il a conduit à un examen sérieux et complet, c'est que la curiosité avait été surexcitée par un fait récemment arrivé et qui était assez piquant. Un jour, un berger des environs conduisait ses moutons sur la butte, près des broussailles que j'ai signalées au début de ce récit, et qui, par parenthèse, étaient habitées par de nombreux lapins. Le métier de berger laisse beaucoup de loisir, chacun le sait; à quoi pouvait penser le nôtre dans un pays où la surveillance de ses bêtes exigeait peu d'attention? Pour

grandeur de l'original

L. Dardel sc.

Imp. Dumas

TÊTE D'ANIMAL en BRONZE
trouvée à la Tombelle d'AULNAY
et conservée au Musée de TROYES

s'occuper agréablement le corps et l'esprit, il se mit à examiner les terriers des lapins, autour desquels, quoique la chronique n'en dise rien, il avait peut-être tendu quelques collets, *spe prædæ*, pour augmenter son ordinaire toujours un peu frugal.

L'entrée d'un de ces réduits souterrains avait été nouvellement et fortement bouleversée ; un renard, sans doute, pour atteindre quelque lapin dans ses derniers refuges, en avait, la nuit précédente, retiré un amas de terre meuble. Les regards du berger furent attirés par un petit objet métallique gisant à l'entrée du terrier, théâtre de ce siége récent; il eut la bonne pensée de le ramasser et de le porter à son patron, M. le comte des Réaulx, de Coclois, qui en a fait hommage à la Société pour son musée.

Cet objet de métal était cette tête d'animal, bœuf ou taureau, en bronze antique que vous avez envoyée à l'Exposition universelle de 1867, à Paris, section de l'histoire du travail, où elle a figuré sous le n° 715. — Elle avait déjà été remarquée à l'Exposition locale que vous aviez organisée à Troyes en 1864, car les têtes de cette nature sont fort rares; celle-ci, dont la physionomie est expressive et vivante, et qui est-être un *ex voto,* mesure neuf centimètres de longueur, du sommet du front au bout des naseaux, et cinq centimètres de largeur à la partie frontale la plus développée. Les cornes sont très-longues; chacune d'elles est tamponnée à son extrémité par une boule également en bronze.

Les yeux sont ouverts, le globe de l'œil est en argent, oxidé maintenant, et les prunelles sont figurées par deux pierres translucides, scintillantes, de couleur brun jaunâtre, taillées à facettes, dont la transparence, l'éclat et le poli n'ont pas été altérés par le long séjour qu'elles ont fait en terre.

Une patine d'un beau brun, rehaussée de quelques points rouges, recouvre toute la tête; l'épiderme n'a été attaquée qu'en quelques parties peu étendues par l'oxidation, qui a

laissé si rarement intacts la plupart des objets retirés du sol ou des eaux après un long enfouissement.

Quelle pouvait être la destination de ce monticule artificiel qui venait de restituer à la lumière le curieux bronze que je viens de signaler? Avait-il porté un autel sur lequel aurait été consacrée la tête cornue si singulièrement retrouvée? Cet amas de terre cachait-il les débris écroulés d'une vigie ou d'une station militaire, qui avaient choisi ce point élevé pour faire des signaux à l'aide du feu? Servait-il de limite à un territoire? ou abritait-il un tombeau? soit qu'au-dessous il y eût encore un dolmen complet comme on en a trouvé quelques-uns en Bretagne; soit que le corps eût été inhumé au centre du tumulus comme il y en a des exemples en Bourgogne, en Alsace et dans beaucoup d'autres lieux.

C'est ce que vous désiriez savoir depuis longtemps; et l'opinion publique y voyait une sorte d'énigme à la solution de laquelle elle s'intéressait.

Le moyen qui vous parut le meilleur pour y parvenir fut d'interroger le sol de la Tombelle, dans l'espoir qu'il vous répondrait, et qu'il rendrait au jour quelque monument nouveau.

La fouille était décidée, et celui qui vous parle en ce moment avait eu la bonne chance et l'heureuse fortune d'obtenir de la Société des Antiquaires de France, par l'intermédiaire de son président, M. le général Creuly, un subside de deux cents cinquante francs pour l'ajouter aux trop minimes ressources dont vous pouviez disposer. Il restait à s'occuper néanmoins de quelques formalités préliminaires, indispensables; il fallait obtenir l'autorisation préalable du Maire et du Conseil municipal de Jasseines; il fallait fixer une indemnité pour le locataire de la chasse sur la surface de la Tombelle; enfin, et c'était le point délicat, il fallait régler l'attribution à faire des trouvailles en cas de fouilles heureuses.

Votre Bureau, avec le concours empressé de notre Prési-

dent d'honneur M. le Préfet, eut bientôt réuni des conclusions satisfaisantes sur tous ces points, et on put songer à commencer les travaux.

A cet effet, notre Président annuel, M. Gayot, accompagné de plusieurs membres de notre Société, se rendit à la Tombelle afin d'aviser à la direction à donner aux fouilles. Ils furent reçus et conduits sur le terrain par M. le Maire de Jasseines et tous vos collègues n'eurent qu'à se féliciter de son accueil pendant tout le séjour qu'ils y firent, soit ensemble, soit isolément (1).

III.

Avant de continuer, je crois qu'il serait opportun d'entrer dans quelques détails circonstanciés sur la situation de la Tombelle, sur sa forme et même sur la contrée voisine.

La Tombelle étant indiquée sur la carte de l'Etat-Major, il est facile de se rendre compte de sa situation par rapport à Troyes et à quelques autres localités des alentours; cette carte reproduisant en même temps les mouvements des terrains et donnant également la cote des principales altitudes de la contrée qui nous intéresse. Pour compléter ces indications, je dépose seulement sur votre bureau : 1° le plan de la Tombelle au moment de notre visite; 2° les plans, coupes et nivellements des travaux exécutés sous la direction de la Société. (Pl. II, n°s 1, 2, 3, 4.)

Nous devons le tableau de ces documents aussi détaillés que précis à M. Lasnier, agent-voyer en chef de l'arrondissement d'Arcis, qui l'a dressé par ordre de notre collègue M. Quilliard, d'après les notes relevées sur le terrain par M. Tallot, agent-voyer cantonnal de Jasseines. Je pense

(1) M. Dormont, ancien notaire.

être votre juste interprète en adressant ici vos remercîments à ces bienveillants collaborateurs.

La Tombelle est située sur le territoire de la commune de Jasseines, au point d'intersection du sol de cette commune avec les territoires de Brillecourt et d'Aulnay. Elle faisait autrefois partie de la commune d'Aulnay, dont un redressement de limites l'a détachée pour l'annexer à celle de Jasseines ; mais, malgré ce démembrement, l'ancien nom est resté, et on ne l'appelle dans le pays que la Tombelle d'Aulnay, désignation que nous avons respectée, et que nous avons cru devoir conserver.

On s'y rend maintenant de Troyes par la grande route de Brienne jusqu'au-delà du Pont-Hubert, où s'embranche bientôt un chemin d'intérêt commun, passant par Créney, dont on laisse à gauche la vieille et intéressante église; puis par Luyères, dont les coteaux arides commencent à être ombragés par une plantation étendue de pins, auxquels un bel avenir paraît réservé. Bientôt on aperçoit Coclois avec son beau parc, vers lequel la route descend par une pente rapide, bordée de beaux ormes, et où la rivière de l'Auzon, grossie par les sources de Longsols, vient se perdre dans l'Aube, la rivière aux eaux limpides (*Alba*), dans lesquelles, au moment de notre visite, on lavait de nombreux moutons.

On s'arrête nécessairement quelques minutes à Coclois, pour visiter dans l'église le tombeau historique et monumental de plusieurs membres de la famille des Réaulx ; on franchit l'Aube sur un pont de bois, on traverse le hameau de Sainte-Thuise, situé au milieu d'épais ombrages et qui doit son nom à un couvent de femmes, et après avoir remonté pendant quelques centaines de mètres, la rive escarpée de l'Aube, en côtoyant le ruisseau de Meldançon qui y termine son cours poissonneux entre une bordure de peupliers, on arrive à Jasseines, d'où on aperçoit en même temps la Tombelle sur sa droite.

On peut encore quitter le chemin précédent un peu après Luyères, passer à Longsols, dont on visite les fontaines transparentes qui sortent d'un parc agréablement planté; puis traverser la jolie bourgade de Pougy, où une motte artificielle qu'on ne peut s'empêcher d'apercevoir, servait autrefois de base à un château-fort, dont il ne reste plus vestige : là, on franchit l'Auzon à Magnicourt, on passe sur l'Aube, on arrive à Aulnay, et sur le sommet d'une pente allongée qui commence près des dernières maisons de ce bourg, on aperçoit la Tombelle, à laquelle on parvient par le côté opposé à Jasseines. Autrefois on s'y rendait de Troyes par une autre voie plus directe, mais plus accidentée, située entre les deux précédentes, et qu'on peut reconnaître et suivre sur beaucoup de points plus ou moins voisins des routes que nous venons d'indiquer. Ce chemin très-large, traversant l'Aube à Brillecourt, sur un pont dont on voit encore des débris au moment des basses eaux, passe au pied même de la Tombelle, d'où il continue à se diriger dans la direction de Vitry. Il est généralement admis qu'il recouvre une ancienne voie romaine.

L'altitude de la Tombelle au-dessus de la mer est de 171^{m} seulement. Cette élévation est minime relativement à celle de beaucoup d'autres points notoirement connus par l'étendue des paysages qui les entourent; cependant les horizons sont très-vastes autour de la Tombelle : l'œil ne plonge pas dans de profondes vallées remplies d'ombre et de mystère, les regards ne surplombent pas sur d'étroits ravins ou sur des rochers à pic; ils n'embrassent pas davantage des plaines immenses arrosées par un grand fleuve sur les rives duquel se déploient des villes populeuses; mais on sent, on voit qu'on est sur un plateau où rien ne gêne la circulation de l'air, où le vent a beaucoup de prise, parce qu'on est loin de toute espèce de pic, ou de tout point dominant qui lui puisse faire obstacle. La vue la plus perçante n'en saurait découvrir aucun, puisque les sommets les plus rapprochés sont dans

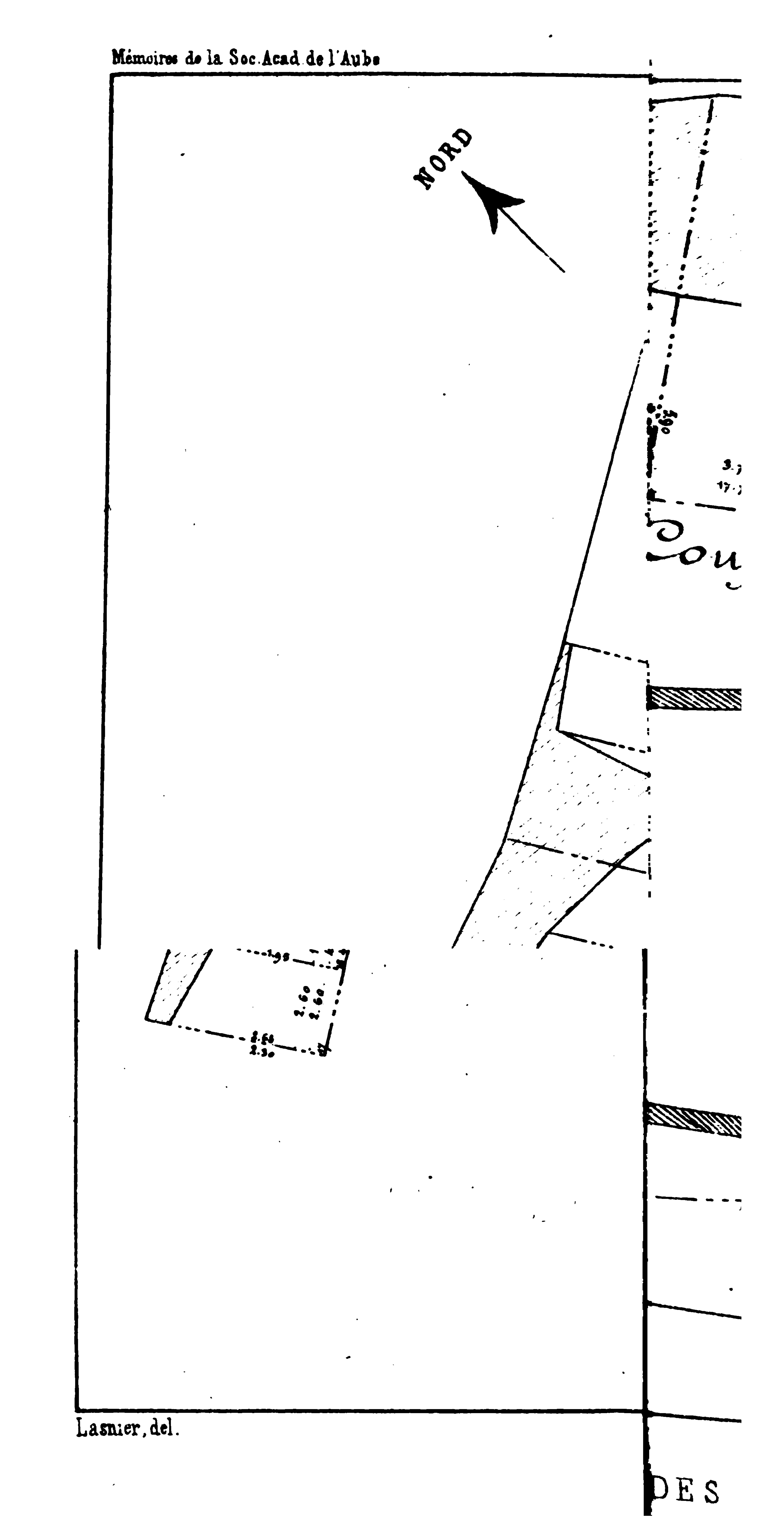
l'Auvergne, dans les Vosges ou derrière les Ardennes, sur les bords du Rhin. Les regards vont donc de presque tous les côtés se perdre dans la courbe azurée du ciel ou dans les nuages qui flottent à l'horizon, excepté du côté de l'Est, où la vue est limitée aussi loin que les yeux peuvent atteindre, par les lignes ondoyantes et entrelacées du plateau central, derrière lesquelles se cache l'antique ville des Lingons.

Les lieux qui nous environnent ont été le théâtre de plusieurs des actes du grand drame de 1814 ; c'est d'abord la masse blanche du château de Brienne-Napoléon, encore tout criblé des balles russes; puis du côté opposé, le château de Dampierre, où l'empereur de Russie a passé une nuit en février 1814; puis enfin, mais un peu en arrière du côté culminant, le village qui passe pour avoir été le lieu où les souverains étrangers, en 1814, ont conclu la résolution définitive de marcher sur Paris.

Rappelons en même temps Rosnay, pour son antique église souterraine; Sompsois, pour les beaux bijoux bourguignons et mérovingiens qui ont été soumis à votre admiration au Congrès de 1864, et qui avaient été retirés du sol de cette localité; Coclois et Brillecourt, qui a donné son nom à la Marguerite, épouse de Jean de Créney, dont nous avons retrouvé la double tombe dans l'église de ce nom, aux portes de Troyes.

Entre ces divers groupes d'habitations, jaunissent des champs de blé où le vent fait onduler de magnifiques récoltes sur un sol qu'on croyait naguère impropre à toute culture, et dont les riches damiers sont séparés les uns des autres par les lignes de verdure qui bordent les ruisseaux du Meldançon, du Ravet, du Puits, du Longsols, de l'Auzon et la riante vallée de la Voire, qui sert de débouché à de nombreux étangs.

Aux pieds de la Tombelle même, les replis plus verts et plus sinueux de l'Aube que l'œil peut suivre en remontant son cours, depuis sa jonction avec la Seine, s'étendent jus-



Lasnier, del.

côte de Sainte-Germaine, station celtique contre la-s'adosse la ville gallo-romaine de Segessera et der-quelle se devinent dans la brume lointaine les re-auvages affectionnées de Saint-Bernard.

ombelle, au moment où nous l'avons abordée, pré-la forme d'un cône tronqué, dont la base était très-relativement à sa hauteur; mais primitivement, le vait avoir été beaucoup plus complet; on ne saurait ter en voyant un fort bourrelet de terre qui forme ac-ent la circonférence de la partie supérieure de la lle, tandis que la partie centrale du sommet forme la e.

t évident que la partie culminante de l'ancien sommet rtement abaissée; que de plus la partie centrale a été e, et que le bourrelet dont nous avons constaté la ce dans la partie supérieure de la Tombelle, provient s mouvements de terrain. Nous avons été confirmés cette opinion par les dires d'un vieillard presque cen-e qui était venu assister à notre visite; il nous a déclaré entendu dire par son père que de son vivant une fouille tante avait été opérée sur la partie supérieure de la elle, mais que néanmoins on n'était pas descendu jus-la base et qu'on n'avait fait aucune découverte notable.

a été bien reconnu que toute la masse était composée e terre végétale sans analogue dans le voisinage. Il t s'éloigner à la distance de près d'un kilomètre pour rouver de semblable; c'était évidemment un monticule ce dont la composition étrangère au sol naturel du lieu pait les yeux les moins clairvoyants.

ette masse reposait elle-même sur une croupe calcaire rement dénuée de terre arable. Le plan constate que les res apportées recouvrent une superficie de 36 ares centiares. La hauteur au point culminant était un peu érieure à trois mètres, sur une surface d'environ 18 ares, 'abaissait en pentes irrégulières jusqu'aux limites du tu-

mulus, où en plusieurs points elle se confondait avec le sol environnant, surtout dans la direction du Nord et de l'Ouest au Sud-Est.

En admettant seulement une hauteur moyenne de deux mètres pour ramener la masse entière à une dimension uniforme sur toute la surface des terrains artificiels, ce qui doit être bien près de la vérité, on avait la démonstration qu'il avait fallu rapporter environ sept mille mètres cubes de terre pour former ce monticule (1).

Que de temps il a fallu et que de peines pour constituer un pareil amas, surtout si ce travail a eu lieu à une époque où l'homme réduit à sa seule force musculaire était dépourvu d'auxiliaires mécaniques!

La Commission décida qu'on attaquerait la Tombelle simultanément sur quatre points opposés, en ouvrant quatre tranchées qui suivraient les mouvements du sol primitif, pour se réunir au centre du tumulus. On devait ainsi, en mettant à découvert sur une grande étendue toute l'épaisseur des matériaux dont il était composé, en rendre l'examen facile.

Pour faciliter l'exécution de l'entreprise, notre collègue M. Quilliard, nous faisant profiter des ressources de l'administration qu'il dirige dans notre département, avait mis à notre disposition un cantonnier chef (2), et six cantonniers ordinaires, tous ouvriers vigoureux et expérimentés, sous la direction de l'agent-voyer cantonnal de Jasseines. Une fois le premier coup de pioche donné, ils continuèrent leurs travaux avec une ardeur qui ne se démentit pas jusqu'à la fin. Je suis heureux de pouvoir, au nom de la Com-

(1) Les calculs opérés dans les bureaux de M. l'Ingénieur en chef d'après les cotes minutieuses relevées sur le terrain, avec des instruments de précision, ont donné le chiffre de 6,968 mètres pour le cube exact des remblais effectués pour la construction de la Tombelle.

(2) M. Lahalle, cantonnier chef à Chavanges.

mission, leur adresser un remercîment public pour le zèle et l'intelligence avec laquelle ils se sont acquittés de la tâche qui leur avait été confiée, sans un moment d'arrêt, et sans aucun abri contre le soleil brûlant du mois de juillet. A voir leur empressement et leur ardeur, on aurait dit qu'ils exécutaient une recherche personnelle, et de laquelle ils eussent dû retirer un grand prix; on voyait qu'ils s'intéressaient vivement au succès de l'entreprise, et que pour y parvenir, ils faisaient abnégation des fatigues qu'ils avaient à supporter.

Quand les travaux furent en pleine activité, la plupart des membres de la Commission revinrent à Troyes, laissant MM. Boutiot et Gréau pour tenir note des incidents, et pourvoir à l'imprévu.

Chaque tranchée avait été ouverte sur un mètre environ de largeur; la terre, comme on l'avait vu à la surface, était homogène partout; facile à défoncer, elle avait pris seulement avec le temps assez de consistance pour qu'on pût la tailler régulièrement, et n'ayant pas d'éboulements à craindre, on n'eut pas à prendre de précautions de soutènement.

La terre remuée était transportée à la brouette à quelque distance de la Tombelle, le Conseil municipal de Jasseines ayant exprimé l'intention de vendre cette terre aux propriétaires riverains pour recharger leurs champs composés de greluche ou craie délitée, et pour lesquels un peu de terre végétale était une bonne fortune.

Les premiers coups de pioche avaient mis à découvert quelques débris évidemment antiques; c'étaient des fragments de poteries de diverses formes et de couleurs différentes. Quelques ossements d'animaux vinrent bientôt s'y adjoindre; trop détériorés pour reconnaître leur espèce avec certitude, on voyait cependant qu'ils provenaient de grands animaux, bœufs ou chevaux. C'est surtout à la partie inférieure de la cuvette centrale, que nous avons recueilli le plus grand nombre d'ossements et de débris, comme si à

cette place avait eu lieu quelque sacrifice, et qu'on eut brisé tous les vases qui y avaient servi.

Après plusieurs jours de travail, nous n'avions encore recueilli aucun objet saillant; mais, comme on n'était jamais longtemps sans faire quelque minime trouvaille, le courage n'était pas éteint, et l'on travaillait toujours avec persévérance.

On était arrivé à la partie centrale de la Tombelle, les quatre galeries se rejoignaient après avoir coupé le massif suivant deux de ses dimensions, et il ne restait plus que quelques brouettées de terre à en retirer pour y mettre à nu le sol primitif comme il l'était déjà dans les galeries; je devisais avec M. Boutiot à quelques pas en dehors des boyaux pour ne pas gêner la circulation des travailleurs dans ces étroits passages, lorsque le cantonnier chef nous appela vivement.

Il venait de découvrir un tertre de craie soigneusement rangé; formé de morceaux de craie dure, il avait la forme d'un amas de cailloux tel que les cantonniers les disposent pour l'entretien des routes; il en avait aussi la régularité, quand on en eut déblayé le pourtour; c'était évidemment un travail humain.

Le déblaiement de ce petit monticule fut commencé immédiatement, fait avec les mains pour ne négliger aucune précaution; plus d'un cœur battait, mais, ô déception! le dernier débris a été enlevé, le sol primitif est découvert, il est intact, vierge de coups de pioche, vierge de tout débris humain, de toute espèce de vestige.

Mais pourquoi cet amoncellement régulier de petits morceaux de craie, formant une masse d'environ un demi-mètre cube, sous cette tombelle de cinq à six mètres de hauteur? et surtout d'où venaient ces fragments encore aussi bien conservés que si on venait de les sortir de la carrière? on voyait qu'ils n'avaient pas été froissés tant leurs arêtes fragiles étaient peu émoussées; ils ne pouvaient avoir été

apportés de loin (1). Aussi nos braves ouvriers, désappointés, peut-être plus chagrins que nous-mêmes, de voir déçue une espérance qui les avait comblés de joie, se mirent à à sonder avec rage le sol environnant, et au bout de quelques minutes la tige de fer enfonça profondément, sans trouver de résistance, dans une partie du terrain voisine de la tranchée et encore chargée de plusieurs mètres de terre.

Je ne dirai pas qu'ils furent enlevés; ils disparurent en un clin-d'œil, et on commença à déblayer l'endroit où le sol friable avait évidemment été fouillé avant l'existence de la Tombelle : nous étions sur une excavation pratiquée dans la craie massive et solide de la montagne.

Bientôt les coups de hache se distinguèrent sur les parois, aussi nets, aussi frais que le jour où ils venaient d'être exécutés par l'ouvrier qui en avait été chargé, et dont nulle humidité n'était venue altérer l'ouvrage. A mesure qu'on descendait en profondeur, on allait avec plus de précaution. On cessa bientôt d'user des outils de peur de quelqu'accident : on ne voulait rien briser, rien endommager. On creusait avec les mains, avec les ongles, et toujours on retirait une terre semblable à celle du reste de la Tombelle.

Le trou avait une forme allongée; c'était un parallelogramme étroit, mais trop court pour la sépulture d'un adulte, trop large pour celle d'un enfant. Bientôt à l'une des extrémités le sol résiste vers le fond, et la craie vive apparaît; mais on peut fouiller encore sur les deux tiers environ de la surface de l'ouverture; on avance plus lentement, on examine plus minutieusement les débris de l'extraction; on en scrute les plus légères parcelles; mais, hélas! on a nettoyé le trou comme le jour où il a été creusé, et pas un atôme de cendre, pas un débris, si petit qu'il soit, n'a été

(1) Voici les dimensions de ce tertre de débris de craie pure :

Longueur	1m 05
Largeur	0m 70
Hauteur	0m 25

découvert. M. Boutiot y est descendu, j'ai voulu l'essayer également : assis l'un ou l'autre, le corps légèrement appuyé en arrière, les jambes se plaçaient naturellement dans l'excavation inférieure, et notre tête n'atteignait pas le niveau du sol supérieur (1). Nous avions devant nous une fosse en forme de siége : était-ce donc une sépulture assise que nous venions d'exhumer? Un homme de forte stature pouvait tenir à l'aise assis dans ce réduit souterrain; mais où était le cadavre? (Pl. II, n° 4.)

Si ce n'était pas une sépulture, pourquoi cette fouille dans la pierre? pourquoi ces débris amassés avec tant de précaution sur le bord de l'excavation? pourquoi surtout cet amoncellement de milliers de mètres cubes de terre pour dissimuler aux regards un trou récemment fait, tout en fixant l'attention sur la place où il a été creusé et à laquelle on voulait assurément conserver une grande notoriété.

Les sépultures assises ne sont pas sans exemples, vous le savez; elles sont d'autant moins rares qu'on remonte plus loin en arrière de nous (2).

J'ai raconté, Messieurs et chers collègues, je ne me permets pas de rien affirmer, je vous fais part seulement de quelques suppositions possibles qui m'ont traversé l'esprit.

---

(1) Sur le plan n° 1, et sur les coupes n°s 2 et 3, planche II, on peut voir l'emplacement de la fosse par rapport aux autres parties de la Tombelle.

Dans la même planche II, figure 4, la fosse est reproduite en profil, sur une plus grande échelle que dans les n°s 1 et 2.

Nous répétons ici les dimensions de cette fosse qui sont inscrites également aux figures n°s 2, 3 et 4 :

Longueur en haut..	1m 30	Hauteur du dossier..	0m 73
Longueur au fond..	1 08	Epaisseur du siége..	0 37
Largeur en haut...	0 72	Longueur du siége..	0 50
Largeur au fond...	0 70	Profondeur totale...	1 10

(2) On en a trouvé beaucoup en Afrique, autour de Constantine, dans toute l'Amérique centrale, mais surtout c'était un usage fréquent dans le nord de l'Europe. A Goldham, en Scandinavie, on a trouvé en 1830, une galerie mortuaire située sous un monticule, de

J'en ajouterai une seulement avant de poursuivre mon compte-rendu. C'est la cupidité commune à une trop grande partie de l'espèce humaine qui vient me l'inspirer.

Ne serions-nous pas sur les traces d'une de ces grandes supercheries qui ne sont pas sans exemple dans l'histoire.

Est-ce que notre Tombelle n'aurait pas été destinée à servir de sépulture à quelque personnage bien authentique, revêtu d'une riche armure ornée de bijoux précieux? Est-ce que les cérémonies funèbres ayant été accomplies en présence d'une foule nombreuse, répandue sur les flancs de la montagne, le corps n'aurait pas été placé sur le point culminant, objectif de milliers de regards, et ensuite descendu bien ostensiblement sur son dernier siége, et pour ne laisser aucun soupçon, est-ce qu'on n'aurait pas immédiatement comblé la fosse? Mais est-il impossible que la nuit suivante, des amis fidèles qui s'étaient adjugé la garde de la sépulture pour la préserver d'une violation possible, n'aient subtilement enlevé le cadavre, et n'aient laissé dans la fosse que la terre dont nous l'avons trouvée remplie? Selon eux, en effet, n'était-ce pas pitié d'enfouir ainsi, avec un mort, de belles armes et de riches bijoux, qui peuvent être si utiles aux vivants? et de nos jours n'y a-t-il pas bien des gens qui pensent ainsi?

Le lendemain au jour naissant, le peuple retrouvait les fidèles immobiles à leur poste; la terre fraîchement remuée ne pouvait laisser transpirer une violation, et la foule commençait à accumuler patiemment les assises de la Tombelle que nous venons d'éventrer avec de si pauvres résultats.

---

nombreux squelettes y étaient assis sur un bord peu élevé attenant au mur. A Luttra et à Oxevalla, en Suède, on a ouvert en 1805 deux tumuli qui contenaient plusieurs centaines de squelettes renfermés dans des chambres communes, tous dans une attitude repliée. (*Divers, passim.*)

Aucun cependant n'était dans une situation aussi commode que celle offerte par le siége creusé sous notre tombelle.

Mais je sais que le champ des suppositions est sans limites, et qu'on risque de s'y égarer. Je n'irai pas plus loin de ce côté, et au surplus, j'ai encore quelques mots à ajouter pour en finir avec la Tombelle, tout en répétant que sept mille mètres cubes de terre n'ont pas été apportés dans cet endroit au prix de grandes fatigues, uniquement pour cacher une fosse vide.

Si la partie centrale ne nous avait pas donné le nœud de l'énigme que nous avions entrepris de lire, nous avons voulu interroger la circonférence. Dans ce but, les tranchées furent prolongées vers l'extérieur, en suivant minutieusement le sol ferme et primitif.

Dans chaque direction attaquée, à quelques mètres du massif de la Tombelle, on rencontra de nouveau du terrain de remblai, qui fut enlevé aussitôt; et, dans chaque endroit on mit à jour une section d'un fossé large et profond, tel que les Romains avaient coutume d'en établir pour leurs ouvrages d'attaque et de défense. En le recherchant sur plusieurs points espacés les uns des autres, nous l'avons retrouvé partout uniforme de dimensions, et nous avons pu déterminer avec certitude le périmètre de l'espace qui était circonscrit par cet obstacle. (Pl. II, n° 1.)

Nous avons dès le premier aspect reconnu la similitude de ces fossés avec ceux retrouvés à Gergovia ; et, comme point de comparaison, nous mettons sous vos yeux la gravure d'un fossé photographié dans les attaques de César autour de cet oppidum célèbre.

La terre qui remplissait le fossé de la Tombelle était absolument la même que celle du massif central. Elle provenait sans doute de la partie supérieure de la butte, la seule qui eut été déformée. Nous avons rencontré dans ce fossé un assez grand nombre de fragments de poterie; mais, chose particulière, ils gisaient tous à sa partie inférieure, où ils avaient été abandonnés antérieurement au remblai, et ils présentaient la plus grande ressemblance avec ceux re-

cueillis dans la partie supérieure du monticule. Nous y avons même ramassé un fragment d'un pied d'amphore, qui se rajustait parfaitement avec un morceau trouvé à l'étage supérieur du tumulus : ils sont déposés au Musée.

Nous en étions là des travaux, lorsqu'eut lieu une de vos réunions mensuelles (1), à laquelle je pensai ne pouvoir me dispenser d'assister et je revins en hâte à la dernière heure, pensant que je ne devais pas tarder à vous adresser un premier compte-rendu oral et sommaire et je déposai alors sur votre bureau tout ce que j'avais pu réunir d'ossements et de fragments de poterie. Il restait encore quatre grandes masses de terre inexplorées. Vous aviez décidé la continuation des recherches, mais la moisson allait nous priver de nos ouvriers, et la poursuite des travaux fût ajournée. Plus tard, je me rendis avec M. Laperouse, pour aviser à les reprendre. Des pluies torrentielles s'y opposèrent. On n'eut pas à s'en préoccuper depuis, le Conseil municipal de Jasseines ayant réalisé la vente dont nous avons parlé précédemment. M. le Maire de Jasseines, toujours présent sur les lieux, s'était chargé d'exercer une surveillance continuelle sur l'enlèvement des terres ; mais le défoncement de ce qui restait de la Tombelle paraît avoir été sans résultat : aucune trouvaille nouvelle ne fut signalée à la Société.

Ainsi, sans compter ce que les habitants de Jasseines ont déplacé, la Société a fait remuer environ dix-huit cents mètres cubes de terre, sans avoir vu entrer dans notre Musée aucun objet digne de nous payer de nos peines.

Nous n'avions qu'un résultat négatif; puisqu'en résumé nous avons découvert seulement :

Une certaine quantité de fragments de poteries provenant d'un petit nombre de vases d'assez grandes dimensions, quatre ou cinq au plus; car ces débris sont identiques de pâte et de couleur et plusieurs ont pu se rajuster en-

(1) Le 15 juin 1866, voir le procès-verbal de la séance.

semble. Il y a notamment des restes d'un amphore de la forme usuelle et un fragment de poterie sur lequel on lit en lettres capitales le mot IONI ou INOI, imprimé avant la cuisson dans la terre molle, à l'aide d'une estampille :

De grands animaux, tous dans un état très-avancé de destruction, mais parmi lesquels on reconnaît cependant avec certitude quelques parties de squelettes de cheval, notamment des dents :

Des fossés conformes à ceux que les Romains avaient l'habitude de creuser à l'époque où ils ont envahi les Gaules et enfin l'excavation en forme de siége que vous savez :

Aucune trace de combustion et d'incinération dans l'intérieur du monticule et pas le moindre atôme de métal.

Aussi, j'ai terminé ce que j'avais à vous dire de la Tombelle dont l'origine est plus mystérieuse que jamais.

IV.

Je ne veux pas clore cependant cette communication sans vous parler de quelques objets antiques qui se rattachent peut-être indirectement à notre sujet :

Pendant que j'étais à la Tombelle, on m'a montré un denier romain en argent, trouvé dans son voisinage par un habitant d'Aulnay qui tient à le conserver. Ce denier est à l'effigie de l'empereur Trajan, au revers de Mars victor, type bien connu; il n'est pas assez rare pour le faire dessiner. Nous le mentionnons malgré son peu d'importance, pour ne rien négliger de ce qui se rapporte aux temps antiques.

Le même jour, j'ai reçu communication de plusieurs bracelets de bronze qui venaient d'être trouvés sur deux squelettes placés dans une même fosse, sur le territoire de la commune d'Yèvres; je les ai demandés et obtenus pour le Musée et je les dépose sur le bureau, de la part du donateur, que j'ai déjà remercié en votre nom.

Ces bracelets, très-peu volumineux, appartiennent à l'époque celtique et ils ne sont pas ornementés : les corps étaient juxtaposés, au dire de celui qui les avait exhumés; il m'a même assuré que les faces étaient tournées contre terre; ce qu'il ne m'a pas été possible de vérifier, les ossements ayant été bouleversés et les fosses recomblées.

Déjà, longtemps avant que la Société se préoccupât du projet des fouilles, un cultivateur de Lesmont avait apporté à Troyes un petit objet qu'il avait recueilli en labourant un de ses champs; j'en suis devenu possesseur et je viens vous le signaler.

C'est un buste de femme en terre blanche de la même nature que celle dont sont formées la plupart des statuettes reconnues pour avoir une origine gauloise certaine, et dont on a trouvé un grand nombre dans une fabrique antique exhumée à Toulon-sur-Allier, près Moulins.

Cette tête est curieuse par l'ornementation de la coiffure; comme vous pouvez le voir sur une reproduction photographique que je fais passer sous vos yeux et qui est exactement de la grandeur de l'original. (Pl. III.)

Ce n'est pas un type nouveau cependant et j'en ai déjà vu d'analogues dans d'autres collections; mais est-ce que par hasard la coiffure de ce petit buste ne serait pas l'origine d'une coiffure locale qui s'est perpétuée jusqu'à ces derniers temps dans quelques communes voisines de Troyes, notamment à Verrières et à Montaulin.

Je vous fais passer sous les yeux quelques spécimens de ces coiffures, relevés sur nature vivante, il y a quelques années, dans leur dernier moment d'éclat; il serait peut-être bon d'en conserver le souvenir, maintenant que le vulgaire bonnet parisien est venu les faire disparaître de nos marchés et de nos fêtes rurales, pour les plonger dans un oubli qui sera peut-être le silence de la mort.

Vers les mêmes temps aussi, les terrassiers qui faisaient les déblais du chemin de fer de Troyes à Bar-sur-Aube,

exhumaient la moitié d'un moule en terre cuite qui est venu en ma possession.

C'est la partie antérieure de la Vénus Marine, si souvent reproduite chez les anciens, et dont le type a été retrouvé quelquefois dans d'autres parties de notre département. Ce qui rend surtout intéressante la découverte de ce moule, c'est le nom du potier entièrement inscrit à la pointe, sur sa partie extérieure : *Priscus*.

Ce nom se retrouve souvent sur des poteries de l'époque gallo-romaine ; c'était, à n'en pas douter, celui d'un artiste en renom. On a retrouvé surtout de nombreux ouvrages portant sa signature dans le grand atelier de Toulon-sur-Allier : de beaux spécimens sont entre les mains de M. Alfred Bertrand, de Moulins, qui, avec M. Tudot, a été un des explorateurs heureux des fours de Toulon et de beaucoup d'autres stations antiques.

Ce moule est en terre ferrugineuse très-dure et très-fine, bien plus résistante que la terre tout-à-fait blanche très-employée cependant en Gaule quoiqu'elle n'acquît pas à la cuisson un degré de solidité aussi complet. Je vous fais passer sous les yeux la photographie intérieure et extérieure de ce moule. (Pl. IV et V.)

C'est pour l'acquit de ma conscience et pour ne rien omettre que je vous parlerai maintenant d'une petite tête d'enfant en terre blanche trouvée également dans les mêmes parages. C'est un débris peu important, mais cette figure est si réjouissante, elle justifie si bien le nom de *Risus*, que je n'ai pu résister à la tentation de vous la montrer. (Pl. VI.) (1)

---

(1) Le Musée possède un buste complet et à peu près pareil de ce type ; il a été trouvé à la Villeneuve-au-Châtelot, près Pont-sur-Seine.

Nos vitrines renferment également deux clés antiques en bronze, bien conservées, dont l'une provient de Jasseines, et l'autre de Brillecourt.

Voici encore quelques renseignements que je crois inédits et qui se rapportent aux alentours de la Tombelle; ils m'ont été transmis par le brave chef de nos cantonniers, qui examine avec beaucoup d'attention tout ce que ses travaux le mettent à même de rencontrer.

Près Lassicourt est ouverte une carrière située à cinq kilomètres de Brienne, sur la route départementale de cette ville à Vitry. Elle fournit pour les routes et chemins du voisinage des graviers, dans lesquels on a trouvé un fragment fossile de la colonne vertébrale d'un animal, une corne de chevreuil et six dents de squale.

Il y a sept ou huit ans on avait retiré de cette même carrière différents vases de terre grossière, fragile et sans consistance, dont quelques-uns pouvaient contenir jusqu'à cinq décalitres.

Ils ont tous été brisés. Ils renfermaient à l'intérieur des traces de dépôts de diverses couleurs formant des couches comme de la peinture, provenant du séjour prolongé de substances anciennes.

Près Chassericourt, dans un fossé qui borde le chemin d'intérêt commun de Rosnay à Dronay, on a retrouvé de nombreux débris de vases. Ces fragments étaient au fond d'un trou ayant environ 1^{m} 30^{c} de diamètre, 0^{m} 75^{c} à 1 mètre de profondeur; la forme arrondie au fond. Ces débris étaient mêlés à des os carbonisés luisants, à quelques parties de charbon, et la terre environnante était toute noircie.

A Balignicourt, à Saint-Léger-sous-Margerie, il a été fait également des trouvailles de débris anciens, placés dans des conditions absolument pareilles à celles qui précèdent, sur le versant de collines regardant le Midi et à proximité de sources appelées Puisards dans la contrée.

Ajoutons encore que la Tombelle d'Aulnay n'est pas la seule dans cette région du département.

Il y en a une dans la forêt de Lentilles, propriété de

M. Perricourt, de Piney : elle est fréquentée par des renards.

Il y en a deux autres entre Chassericourt et la ferme du Chastellier, vieux château-fort où il reste les anciens fossés, et des caveaux dans lesquels la légende prétend qu'il y a encore des chaînes.

De ces deux tombelles, l'une est peu apparente ; l'autre est plus saillante ; elles sont sur un terrain bas, entre deux étangs desséchés ; et on retrouve près de la principale, sous la superficie du sol, un ancien chemin ferré.

Ici devrait s'arrêter cette communication qui contient tout ce qui se rapporte à notre séjour à la Tombelle. Néanmoins, M. l'abbé Coffinet ayant été informé d'une découverte nouvelle, faite dans le voisinage de la Tombelle, je viens me rendre à son juste désir en joignant ce fait à tous ceux qui sont l'objet de ce rapport. Je ne puis mieux faire que de vous donner l'extrait des lettres de M. Guilliot, agent-voyer d'arrondissement, auteur de la note adressée à son chef pour vous être transmise.

Dans le courant de février 1868, dit-il, un habitant d'Aulnay, le sieur Doré, a mis à découvert, non loin du village, une tombe en pierre qui était enfoncée dans le sol à quelques décimètres de profondeur, en travers du chemin qui va d'Aulnay à la Tombelle. Les roues des voitures en avaient brisé le couvercle en plusieurs morceaux.

Cette tombe est en calcaire très-grossier ayant quelque analogie avec la pierre dite de Savonnière. Elle contenait un squelette humain à peu près complet et un petit vase de la grosseur du poing, en terre noirâtre : le cadavre avait les pieds dirigés vers l'Orient ; le chemin allant du Nord au Sud a dû dévier un peu et le tombeau devait primitivement se trouver sur la rive, comme c'était l'usage aux époques anciennes.

Le vase tout ébrêché est des plus communs ; M. l'Agent-

voyer de Jasseines l'a remis à son chef qui le tient à la disposition du Musée.

Le sarcophage qui mesure 1^{m} 85^{c} de long à l'extérieur, est à dessus bombé, plus large aux épaules et à la tête qu'aux pieds. La pierre est grossièrement taillée à la pointe et une ciselure suit les arêtes, même dans les parties écornées. On n'y remarque aucun signe, dessin ou caractère gravé ou sculpté : on a seulement, lors de la taille, ménagé dans le sens longitudinal sur le dessus du couvercle, une bande de 0^{m} 17^{c} de largeur, sans relief, dressée au taillant au lieu d'être piquée comme les parties voisines. La pierre paraît venir des carrières de Bossancourt ou Arsonval.

En vous priant d'adresser des remercîments à Messieurs les Agents-voyers pour cette communication et pour les démarches qui l'ont précédée, je ferai remarquer que la découverte de cette tombe n'est pas un fait isolé dans la localité. Le souvenir d'un sarcophage analogue trouvé tout près de la Tombelle s'est conservé dans la contrée, et a été consigné par notre collègue M. d'Arbois, dans son répertoire archéologique, où il rappelle qu'il en existe un à Lassicourt et un autre à Chavanges. Vous savez qu'on en a trouvé encore sur d'autres points du département et plusieurs d'entre eux sont conservés au Musée.

Des fouilles plus étendues autour de la Tombelle en feraient sans doute apparaître encore plusieurs; mais ce résultat n'apporterait aucune lumière sur la destination incertaine de la Tombelle; ces sarcophages de pierre passant généralement pour appartenir à une époque bien moins reculée que celle indiquée par les fragments des poteries trouvées à la base et dans les flancs du tumulus.

Il ressort de ces renseignements divers que le dernier mot des fouilles n'est pas encore dit autour de nous, et qu'il y a bien des lieux, soit du côté de la Tombelle, soit ailleurs, qu'il serait intéressant d'explorer. Malgré l'insuccès de notre dernière tentative, je désire ardemment que la Société ne se

décourage pas ; qu'elle entreprenne ses fouilles sur quelques autres points, notamment à Saint-Loup-de-Buffigny ou dans les tombelles que je viens d'indiquer. La persévérance un jour ou un autre devra être couronnée par le succès, et quant à moi, je suis toujours et partout à la disposition de la Société quand elle voudra user de mes services.

Troyes, 18 février 1870.

Picavet, d'après une photographie Troyes, Lith. Dufour Bouquot

PL. 3 BUSTE ANTIQUE DE FEMME

avec coiffure ornée, Terre cuite, grandeur nat.elle

J Picavet d'après une photographie Troyes Lith Dufour Bouquot

PL 4 MOULE ANTIQUE DE VENUS MARINE

Terre cuite grand nat^elle Face externe avec la signature de Priscus

J. Fixaret d'après une photographie

Troyes Lith. Dufour Bouquot

PL. 5 MOULE ANTIQUE DE VENUS MARINE

Picavet, d'après une photographie Troyes Lith. Dufour Bouquot

PL 6 TÊTE ANTIQUE DE RISUS

Terre cuite, grandeur naturelle

NOTE

SUR

QUELQUES OBJETS

D'HISTOIRE NATURELLE

RAPPORTÉS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Et offerts à la Société Académique de l'Aube

PAR M. ARTHUR DE VILLEMEREUIL

Capitaine de Frégate, membre correspondant.

Messieurs,

Pour qui vient de faire deux fois le tour du monde, la récolte que j'offre à la Société Académique de l'Aube, en y comprenant l'envoi de 1872, peut paraître bien légère. C'est que les voyages de circumnavigation ne sont plus ce qu'ils étaient autrefois, et cela me remet en mémoire ce mot d'un député, que l'on ne peut soupçonner d'être courtisan ni solliciteur, puisqu'il appartient au radicalisme le plus pur : « Comprenez-vous que mon fils, après avoir fait « deux fois de suite le tour du monde, ne soit pas encore » décoré!!!..... »

Il y a quelque cinquante ans et moins, on expédiait encore des navires à la recherche de l'inconnu, et quand, ayant exploré les mers pendant trois années et couru les hasards de rencontres souvent terribles, on rapportait d'abondantes

collections, des travaux scientifiques, des documents précieux pour la marine et la géographie trop ignorées chez nous; quand on avait ouvert au commerce des voies nouvelles, à la civilisation un horizon plus étendu, alors on avait bien mérité de l'humanité, et le pays, qui recueillait la gloire par vous acquise, vous récompensait. Aujourd'hui, les services à rendre sont également sérieux, mais les difficultés à vaincre et les dangers à courir sont connus : ce n'est donc plus qu'une question de prévoyance, quelquefois d'un peu d'habileté; et le rôle du marin, aidé par la vapeur, qui n'est du reste qu'un auxiliaire secondaire dans ces longues navigations, est devenu plus prosaïque.

De même que pour aller régler ses affaires à Constantinople on prend le *packet* à Marseille, on fait le tour de l'Italie et de la Grèce, et l'on revient par la Hongrie pour varier sa route et aller plus vite; de même pour ses affaires ou celles de l'Etat, par exemple pour purger le sol de la patrie des plaies morales et matérielles qui la troublent ou la déshonorent, on traverse l'Atlantique, on double le cap de Bonne-Espérance, on va chercher les glaces et les nuits longues dans les régions australes, on contourne la terre de Van-Diémen par le Nord ou par le Sud; et, lorsque l'on a déposé son chargement sur la terre salubre de Nouvelle-Calédonie, on revient par le cap Horn, quoique la distance soit plus grande et le climat plus rude, mais parce que le vent est meilleur en suivant cette direction, et l'on rentre chez soi après avoir coupé la ligne à peu près au même point qu'à l'aller. On a donc fait beaucoup plus que le tour du monde : environ 32,000 milles marins (soit 60,000 kilomètres), tandis que le Globe n'en mesure que 21,600 à l'équateur.

En revanche, on a vu peu de choses; une ou deux courtes relâches, sans grandes ressources pour les besoins de la vie ou les observations scientifiques : Dakar, établissement naissant sur le sol aride du cap Vert; Sainte-Hélène, qui n'a

que ses souvenirs historiques; les îles Malouines, perdues dans les brumes polaires. La vie s'est donc passée pendant sept à neuf mois, en définitive, à considérer les flots et à étudier leur inconstance. De temps à autre il y a bien quelque mécompte, et l'on a vu certaines de ces campagnes se prolonger au-delà d'un an : la fable d'Ulysse est de tous les âges, et rend encore plus exacte ma comparaison du tour du monde au voyage du Levant.

En résumé, le chemin des grands caps n'est plus qu'une grande route maritime que l'on s'efforce de parcourir le plus rapidement possible en choisissant les points où doivent se trouver les vents favorables. Là est tout l'intérêt du voyage pour les officiers de vaisseau qui ont, je le reconnais, à faire bonne provision de patience, et aussi d'un peu d'abnégation au point de vue du bien-être, car cette navigation n'est pas tendre. Mais quand on réussit, la peine est bien vite oubliée. Ainsi, le *Rhin* vient de parcourir en 28 jours la distance qui sépare le premier méridien (coupé par 45° sud) du cap Otway (entrée du détroit de Bass qui conduit à Melbourne dans le port Philipp); cette traversée est presque unique. Je suis sûr qu'en voyant la terre, pas un de mes officiers ne pensait encore aux douches malsaines qu'il avait reçues jusque dans son lit.

La vapeur et le progrès des constructions navales tendent du reste à raccourcir encore les distances. Il y a peu d'années, les clippers anglais mettaient de 80 à 90 jours pour se rendre à Melbourne; aujourd'hui, il ne leur faut plus que de 70 à 80 jours, et un navire mixte, construit dans la colonie Australienne, vient de faire deux voyages : l'un en 52, l'autre en 54 jours. Le bien-être et les intérêts y gagnent, mais la poésie disparaît complètement; les distractions mêmes font défaut. A peine si de loin en loin on aperçoit une île perdue dans l'espace, sous le feu des tropiques ou dans les brumes glaciales des mers australes; ce sont des témoins oubliés des cataclysmes d'un âge reculé à

la découverte desquels se rattachent des noms français, tels que : Bouvet, Marion, Crozet, de Kerquelen, de Kermadec, d'Entrecasteaux, mais que le monde ignore, sauf les pêcheurs de phoques et les marins.

Il y a bien aussi la capture des oiseaux, de l'Albatros, ce géant des airs. Mais la rapidité de la course exclut le succès de cette chasse à la ligne, car il faut pour prendre ces oiseaux affamés que les vents contraires et furieux arrêtent la marche du navire. Donc, moins on en rapporte, plus on a été favorisé.

Ceux que j'ai envoyés l'année dernière ont été pris en partie dans le sud de l'Australie où le *Rhin* a essuyé un cyclône, en partie pendant un coup de vent d'Est près de la Nouvelle-Zélande, non loin de laquelle je me trouve en ce moment, retardé de nouveau par les mêmes vents. Malgré cette circonstance et d'autres aussi funestes, le retour de Nouméa à Rochefort s'était effectué avec une rapidité exceptionnelle : 101 jours de mer et 4 jours passés à Sainte-Hélène. De Toulon, nous avons fait le trajet deux fois en 91 jours de mer jusqu'à Nouméa; la première par le canal de Suez, la deuxième par le cap de Bonne-Espérance. On ne compte guère de plus belle traversée, si ce n'est celle que vient d'effectuer la *Garonne* en 81 jours : les deux navires sont mixtes; la *Garonne* est d'un type supérieur, et elle est revenue à Brest en 89 jours, ce qui est merveilleux.

Ces traversées ne peuvent être absolument comparées à celles des clippers anglais dont je parlais plus haut, parce que, dans nos transports mixtes, les qualités de marche ont été sacrifiés à d'autres considérations, tandis que, dans la construction des premiers, tout a été subordonné à la rapidité. Nos navires regagnent une partie de ce désavantage en franchissant les calmes à la vapeur. D'un autre côté, le point de départ des Anglais est la Manche, d'où l'on est en meilleure position que de Toulon et de Rochefort pour pénétrer dans l'Océan, et la distance du port Philipp à Nou-

méa ajoute de 8 à 28 jours à celle d'Europe à Melbourne. La traversée de la *Garonne* peut donc figurer parmi les bonnes du commerce anglais, et celle du *Rhin* également, si l'on ne considère que le trajet du détroit de Gibraltar à celui de Bass. L'*Orne*, arrivée à Nouméa le même jour que ce dernier, a 85 jours de mer de Brest à Melbourne; le *Rhin*, de Gibraltar, en compte 76; la *Garonne*, de Brest, 72. Jusque-là, nos frégates à voiles mettaient en moyenne 116 jours, quelquefois 140, de Toulon à Nouméa. Le retour est généralement plus long; le parcours du Pacifique Sud présente plus de difficultés, et donne plus de misère aux équipages que celui de l'Océan Indien.

Ces détails, Messieurs, sont d'un intérêt médiocre; j'ai cru devoir pourtant saisir l'occasion de vous les exposer, parce que, je le répète, la marine est peu connue chez nous et que l'on ne saurait trop appeler l'attention sur elle dans nos provinces de l'intérieur. Ce que j'aurais à dire de la Nouvelle-Calédonie, comme lieu de transportation et de déportation, serait écouté avec bien plus d'avidité. Je regrette d'être obligé de garder le silence à cet égard, et l'on comprendra pourquoi. Ce que l'on a entrepris dans cette colonie pénitentiaire est considérable; les résultats obtenus déjà le sont également, mais les difficultés sont grandes, les intérêts compliqués, et je ne crois pas que l'on soit encore dans la voie qui peut assurer le succès, c'est-à-dire faire concorder les besoins des vrais colons avec l'avenir des transportés et des déportés. Mais les efforts de tous et l'énergie du Gouverneur triompheront des difficultés, parmi lesquelles il faut citer cette déplorable extension de la centralisation qui là, comme toujours en France, plus encore à cause de la distance, puisqu'il faut consulter Versailles sur certaines mesures à prendre, paralyse les meilleures intentions. Ce que je puis dire, c'est que transportés et déportés sont traités avec une grande humanité, même avec générosité, et que, si les premiers sont loin de fournir la quantité de travail que

l'on en pourrait attendre, on leur doit cependant à peu près tout ce qui existe; ils servent partout comme ouvriers ou domestiques. Quant aux déportés, ils produisent peu, et je crains qu'ils ne soient une entrave à l'avenir de la colonisation.

Tous les bras cependant trouveraient facilement un emploi : les mines d'or n'ont pas encore dit leur dernier mot; l'invasion des eaux a arrêté les travaux, mais on a déjà réalisé 500,000 fr. Une mine de cuivre, récemment découverte, donne des résultats inespérés; le fer est partout; on croit qu'il serait plus productif d'exporter le minerai, dont j'envoie des échantillons, que de l'exploiter sur place; il existe de la houille, seulement les gisements ne sont pas encore reconnus; l'élève du bétail se développe sur une très-grande échelle. La grande culture industrielle produit surtout du sucre et du café; ce dernier est excellent. Le rhum deviendra bon en vieillissant; le sucre me paraît avoir beaucoup d'avenir. Si la Société le désirait, je pourrais mettre à sa disposition des échantillons de ces divers produits.

Mais jusqu'à présent ceux-ci n'ont pas été rémunérateurs, d'abord parce que les sauterelles ont dévoré les cannes, et que les inondations ont causé des ravages, et qu'ensuite aux frais de premier établissement s'ajoute le prix de la main-d'œuvre qui est énorme, le blanc consommant beaucoup et produisant peu dans les pays chauds, même sous le climat exceptionnellement sain de la Calédonie. Les Kanaks étant réfractaires au travail, il faudrait que les colons pussent introduire des ouvriers Indiens ou Chinois; c'est là ce que l'on ne veut pas, à cause des condamnés que l'on désire attacher au sol et qui s'emploient mal. Voilà le nœud de toutes les difficultés.

On importe du bétail d'Australie; la production locale, malgré le nombre toujours croissant et déjà considérable des bêtes à cornes élevées en liberté dans le pays, n'est pas encore suffisante pour la consommation des 10,000 blancs

actuellement présents sur nos divers établissements. A l'exportation du sucre, produit par six usines dont le nombre va augmenter, on peut ajouter celle des noix du bancoulier et du cocotier, qui produisent de l'huile, ainsi que du trépany ou holoturie, dite *biche de mer,* qui entre dans la consommation alimentaire des Chinois.

Une exploitation qui n'a pas encore donné tout ce que l'on en peut attendre est celle des bois. On en a cependant déjà expédié en France, et employé beaucoup aux travaux de la colonie. Des forêts qui produisent des arbres de 20 à 25 mètres cubes de charpente, dans lesquels les naturels creusent leurs énormes pirogues, ne sont pas à dédaigner. Un garde d'artillerie de marine dirige cette exploitation, et dispose d'une cinquantaine de transportés et de quatre canonniers seulement.

L'établissement, muni d'une scierie à vapeur, est situé dans la baie du Prony, à l'extrémité sud de l'île qui est là comme ailleurs très-accidentée, mais ici de formation volcanique. Dans cette partie, le fer mélangé au chrôme et à d'autres matières affleure partout. Le sol n'est qu'un amas de roches ferrugineuses, dont les blocs affectent toutes les formes et prennent toutes les dimensions. La terre végétale n'apparaît presque nulle part, et cependant les pentes abruptes, comme le fond des vallées, sont couvertes de forêts splendides, riches par la variété des essences et la dimension des arbres qui, outre des charpentes colossales, fournissent des bois d'ébénisterie superbes.

« Tout s'y ressent de l'état agreste de la nature brute.
» L'on y rencontre à chaque pas, réunies aux beautés de la
» nature abandonnée à elle-même, des marques de sa dé-
» crépitude ; des arbres d'une très-grande hauteur et d'un
» diamètre proportionné, sans branches le long de la tige,
» mais couronnés d'un feuillage toujours vert : quelques-
» uns paraissent aussi anciens que le monde ; entrelacés et
» serrés, au point d'en être impénétrables, ils servent d'ap-

» pui à d'autres arbres d'égale dimension, mais tombant de
» vétusté et fécondant la terre de leurs débris réduits en
» pourriture. La nature dans toute sa vigueur, et tout à la
» fois dans un état de dépérissement, offre, ce semble, à
» l'imagination quelque chose de plus imposant et de plus
» pittoresque que la vue de cette même nature embellie
» par l'industrie de l'homme civilisé; voulant n'en con-
» server que les beautés, il en a détruit le charme; il lui a
» fait perdre ce caractère qui n'appartient qu'à elle, d'être
» toujours ancienne et toujours nouvelle. »

Ces remarques de d'Entrecasteaux, exprimées avec tant de simplicité, en présence des splendeurs végétales de la Tasmanie, dont les hâvres et les canaux portent son nom, s'appliquent également aux forêts vierges de la Nouvelle-Calédonie. Seulement ici, sous la haute futaie, s'étalent à profusion les plantes exotiques à larges feuillages connues de tout le monde aujourd'hui, mais qu'il est rare de voir réunies dans un ensemble si harmonieux; ce sont : les palmistes, les lataniers, les dracénas, les fougères parasites et d'autres arborescentes dont la tige, haute de plusieurs mètres, porte le plus gracieux parasol de feuilles longues et finement découpées, le gommier, ornement de nos salons, le chou caraïbe, le pandanus, le bananier et l'oranger sauvages, les orchidées et mille autres, sans parler des lichens, des mousses, des lycopodes, dont le nombre est infini. Les lianes exubérantes de sève atteignent la cime des plus grands arbres, et par la variété de leurs contours, de leurs agencements et de leurs espèces, complètent un tableau auquel rien ne manque dans les détails, ni dans l'ensemble, pas même l'eau qui, de tous côtés, tombant de roche en roche, ici forme des cascades, là coule paisiblement et disparaît quelquefois sous les racines; ailleurs, creuse des ravines profondes sur lesquelles des géants abattus par le temps sont jetés comme les ponts de nos montagnes que la légende attribue à la puissance du Diable.

Tous ces torrents forment de petites rivières et, en grand nombre, débouchent dans les replis de la baie du Prony, ouverte au sud du côté de l'île des Pins. Celle-ci, à toute vue, est reliée à la Grande-Terre par une double bande de récifs formés des coraux dont la Calédonie entière est enveloppée, et qui se prolongent à 50 lieues dans le nord-ouest. Leur présence n'est indiquée que par une légère ligne blanche de brisants ; et c'est au milieu de pareils dangers, alors qu'ils étaient complètement inconnus, que les premiers navigateurs sont allés nous frayer la voie.

Ces récifs sont à eux seuls des mondes, roches vivantes qui tantôt meurent, tantôt croissent et multiplient ainsi les dangers sous les pas du marin. De plus, les vastes bassins qu'ils enserrent renferment des millions d'êtres dont beaucoup sont comestibles. Les poissons sont représentés par une infinité de genres aux couleurs et aux formes variées, depuis l'infiniment petit jusqu'aux géants destructeurs, le requin et la bécune. Les mollusques fournissent de riches moissons aux conchyliologues, des repas aux naturels, et des jouissances aux gourmets ; car l'huître de roche est très-savoureuse, et celle du palétuvier, arbuste qui de tous côtés plonge dans la mer ses racines adventices, est très-estimée. Les bénitiers, dont vous pourrez voir un spécimen de taille moyenne, atteignent des dimensions prodigieuses et entrent dans l'alimentation des Néo-Calédoniens. Il existe aussi une huître perlière (perna), qui abonde à la baie de Prony. J'en ai recueilli beaucoup, de même que d'excellentes espèces comestibles autour d'une source thermale qui mérite une mention particulière.

Cette exubérance de vie au sein de la mer fait contraste avec le silence des bois. Ici la nature semble avoir épuisé ses forces dans la production végétale. Parfois on parcourt de longs espaces sans entendre un cri d'oiseau ; et cependant la faune de la Nouvelle-Calédonie compte plus de cent espèces emplumées, dont quelques-unes lui sont toutes

spéciales, notamment le Cagou, genre voisin des échassiers, qui court mais ne vole pas, et auquel les chiens font une guerre destructive. C'est encore un genre que l'on verra disparaître du globe, car il n'existe nulle part ailleurs. J'ai observé que les oiseaux fréquentent davantage les lieux habités, ceux du moins que l'on ne chasse pas, et qu'ils sont très-familiers. Il m'est arrivé d'être accompagné pendant longtemps par une espèce de roitelet qui semblait jouer le rôle du chien devançant son maître sur une route. Plusieurs espèces d'Europe ont des représentants aux antipodes. Je citerai le rossignol, moins habile, mais aussi agréable chanteur que le nôtre; l'hirondelle, le martin-pêcheur, etc.

Quant aux mammifères, on n'en a jamais connu d'indigène autre que la Roussette, énorme chauve-souris, dont je rapporte un sujet. De son poil les Kanaks tressent des cordons et en agrémentent leurs armes ou leurs parures de coquilles.

Les exercices cynégétiques ont donc peu d'attraits; ils exigent d'énormes déplacements et une longue patience pour surprendre ou attendre quelque canard sur des îlots détachés ou au bord de lacs situés à 2 et 300 mètres d'altitude, ou bien des pigeons très-difficiles à distinguer sur la cime des arbres. Il y a plusieurs espèces de ces derniers; d'abord le Notou, gros comme une belle poule; puis le Pigeon vert, d'un beau vert d'émeraude; des Tourterelles aux couleurs variées. Quelques Perruches sont dignes aussi de figurer sur une table recherchée.

Tout ce dont je parle, je l'ai vu; mais il n'est pas possible, durant un séjour de trois ou quatre semaines, même deux fois répété, de se faire une opinion sur l'ensemble si l'on s'absorbe dans une étude spéciale et si l'on y consacre le temps que vous laisse une position qui a aussi ses charges. D'ailleurs il faut des mois pour savoir diriger ses recherches utilement (les mines à collections s'épuisent), étant donné

même qu'on eût la science, ce dont je n'ai pas la prétention.

Ce que j'ai appris et recueilli je le dois donc en grande partie à des personnes obligeantes dont je me plais à citer les noms :

M. de Casteljau, directeur de la ferme-modèle de Yahoué, qui s'occupe d'acclimater tout ce qui peut être utile à la colonie, m'a procuré quelques oiseaux et des flacons d'insectes, de scorpions, d'araignées.

Je dois à M. Numa Joubert, le plus ancien et le plus entreprenant des colons, du café, du sucre, du rhum, du tabac que je me propose de faire connaître en France.

M. Marie, sous-commissaire de la marine, un naturaliste éminent qui, par un long séjour sur le sol calédonien, a pu acquérir une connaissance exacte de sa faune et de sa flore, a bien voulu m'éclairer de sa science, et me préparer quelques oiseaux.

Mme G. de La Richerie, la femme du gouverneur actuel, m'a procuré une collection de graines et de plantes dont Mme de Villemereuil a fait une part aux horticulteurs du département de l'Aube, et qui a été renouvelée cette année.

M. Alric, garde d'artillerie de marine, chef de l'établissement de la baie du Sud, m'a donné une collection des bois des forêts qu'il exploite, et des graines des principales essences. Il doit, de plus, se charger de recueillir des plants, et de les mettre dans de bonnes conditions pour supporter le voyage. Je chercherai, par l'intermédiaire de mon beau-père, M. d'Houdouart, conservateur des forêts, un sylviculteur qui, dans le sud-est de la France, puisse tenter d'acclimater quelques espèces.

C'est encore à M. Alric que je dois d'avoir pu étudier dans tous ses détails la source thermale que j'ai mentionnée.

Au fond de la baie du Carénage, échancrure profonde de celle du Prony, entre des coteaux déclives et boisés, au milieu d'une forêt de pandanus, deux torrents déversent leurs

eaux et forment un delta dont les plages de sable tranchent sur le vert sombre des rivages. Au milieu de ce sable blanc se détachent un arbre isolé et quatre têtes de roche en forme de table, hautes de un mètre, oblongues, et larges de cinq ou six mètres. La mer, quand elle est pleine, baigne ces roches presque au niveau de leur surface et n'en découvre pas complétement le pied dans les plus basses eaux. Les huîtres comestibles font corps avec elle ; les perlières y sont suspendues en grappes. Ces roches sont autant de bouches qui préservent l'eau thermale du mélange de la mer. Une arête à feuillures fait saillie dans le sens de la longueur sur chaque plateau, et par quelques ouvertures laisse percevoir une sorte de canal. C'est là la conduite principale de la source qui s'échappe quelquefois par le haut et le plus souvent par des orifices latéraux sur les faces verticales du massif. Elle sort à la température de 40 à 50°, a le goût de l'eau de Barèges, et dépose sur les bords des exutoires une matière pâteuse qui enduit tous les objets voisins et se durcit à la longue. La roche entière est formée de ces dépôts et des coquilles sont englobées par eux. Aujourd'hui rien de plus simple que ce mode de formation ; mais dans le principe il a fallu que sous les eaux de la mer celles de la source aient chassé le sable, formé une pâte avec celui-ci, puis que les dépôts se soient accumulés par dessus et se soient solidifiés bien que lavés par les flots. Lorsque cette roche ainsi formée eut dépassé le niveau de la haute-mer, l'agglomération est devenue plus rapide. Cela explique et les parois verticales de chacun des pâtés de matière dans lesquels les sources se sont réservé un réseau de canaux, et l'arête feuilletée et en saillie qui les traverse.

La collection que j'offre à la Société, relativement à cette source, est complète. Elle comprend une bouteille de son eau, des fragments des dépôts pâteux, des échantillons de la roche durcie, des huîtres comestibles (*ostrea mordax*), dont l'une dans une gangue calcaire, des huîtres perlières

(*perna striluta*), l'une contenant sa perle. Il y a des perles d'une très-belle eau, mais elles sont rares. Si vous le jugez utile, vous avez parmi vous, Messieurs, des savants qui pourront analyser ces éléments, et ne connaissant pas encore de travail sur cet objet, je prendrais grand intérêt à lire le leur.

J'ajoute une bouteille d'eau d'une autre source thermale, située dans les mêmes parages, à plusieurs mètres au-dessus du niveau de la mer, et un échantillon de celle qui coule partout, et dont s'approvisionnent les navires, laquelle je crois très-salutaire par suite de son contact continuel avec le fer.

On verra encore, non sans intérêt, je pense, des morceaux de la serpentine dont les anciens Kanaks fabriquaient leurs haches, instruments assez finis et assez résistants pour leur permettre d'abattre des arbres de 6 à 8 mètres de tour. Sur ce sujet on peut consulter avec fruit l'ouvrage de sir John Lubbock, intitulé l'*Homme avant l'Histoire*, *avec une description comparée des mœurs des sauvages modernes*, pages 377, 488, 489, 448.

La salubrité de la Nouvelle-Calédonie deviendra certainement proverbiale, si l'invasion européenne n'est pas suivie des fléaux qu'elle traîne ordinairement derrière elle. A quoi attribuer ce bienfait, lorsque l'on voit des pays très-voisins d'autres, d'apparence très-semblable, privés de cette immunité ? Chacun cherche la solution dans la sphère des phénomènes que ses études l'amènent à observer. Les officiers et les ingénieurs qui ont travaillé et travaillent encore à l'hydrographie l'attribuent à l'existence d'un sous-sol de coraux vivants. Voici ce que dit M. Chambeyron, capitaine de frégate, dans les *Instructions nautiques sur la Nouvelle-Calédonie*, 1869 :

« La salubrité du climat de la Nouvelle-Calédonie est désormais incontestable ; les travaux de force qui y ont été

exécutés dans les conditions les plus pénibles n'y ont pas encore occasionné de maladies, et la mortalité y est notamment moindre qu'en France. La température, grâce aux fraîches brises qui règnent presque toute l'année, n'y atteint jamais des limites très-élevées. Dans la saison d'hivernage, en janvier, février et mars, elle atteint rarement + 30° et ne descend guère au-dessous de + 15° pendant la nuit en juillet et en août. Elle n'est pas exposée à des changements brusques comme à Taïti.

» Lorsqu'on entreprit à Nouméa, et plus tard à Kanala, les premiers travaux de terrassement dans des terrains bas et fangeux, on craignit de voir se déclarer des fièvres paludéennes. Il n'en fut heureusement rien, parce que ces terrains ne sont rien moins que des marécages. On n'y trouve point les plantes qui remplissent ordinairement les marais, et quoique les eaux y paraissent stagnantes, et semblent privées de tout écoulement, nous sommes convaincu qu'elles se renouvellent constamment par les crevasses du sous-sol, qui est partout de corail à une plus ou moins grande profondeur. Dans les plaines du littoral d'Yate et d'Unia, où les alluvions ont bien moins d'épaisseur que sur la côte ouest, ce sous-sol perce par places en maints endroits, et l'on voit, loin de la mer, surgir des têtes de corail au milieu de marais dans lesquels les indigènes cultivent le taro avec succès.

» L'écoulement souterrain des eaux est très-actif en Nouvelle-Calédonie ; nous avons parlé tout à l'heure de la disparition de la Tontouta de son lit pendant plus de un quart de lieue ; nous mentionnerons ici le plus remarquable cours d'eau de ce genre qui, dans les environs de Yenghen, passe sous une île située à 500 mètres du rivage, l'alimente d'eau douce et va se perdre ensuite à la mer à une distance inconnue.

» Ces divers faits nous ont amené à des remarques qui,

selon nous, mériteraient une étude spéciale de la part des hommes compétents. Dans les îles intertropicales où les coraux sont vivants, telles que la Nouvelle-Calédonie, Taïti, la majeure partie de la Polynésie, les Seychelles, nous avons remarqué l'absence ou l'innocuité des fièvres et autres maladies ordinaires dans ces climats, tandis que dans les parages entourés de coraux morts, tels que la Vera-Cruz, les Antilles et les Nouvelles-Hébrides, près de la Nouvelle-Calédonie, ces maladies présentaient au contraire un caractère très-grave. N'y aurait-il pas dans le premier cas un mouvement et un écoulement permanent des eaux, qui s'opposerait à la formation des marais proprement dits, écoulement qui ne trouverait plus d'issue dans le second cas ? Nous ne résoudrons la question dans aucun sens, et nous nous contenterons de la présenter aux hommes spéciaux. »

M. B. Balansa, botaniste (*Bulletin de la Société de Géographie* de février 1873. — M. Balansa est revenu en France en 1872 sur le *Rhin*), prétend que le Niaouli joue en Nouvelle-Calédonie le même rôle que l'Eucalyptus en Australie : ce serait un chasse-fièvre. Il croit que cet arbre n'existe pas aux Nouvelles-Hébrydes qu'il cite comme malsaines. Le Niaouli est une myrtacée très-répandue dans les terrains sédimentaires ou métamorphisés, mais qui disparaît complétement des terrains éruptifs. Ainsi elle n'existe pas dans les forêts du Sud. C'est un arbre précieux, qui rend les défrichements difficiles, mais dont toutes les parties sont utilisables. Le bois donne une très-belle charpente, la feuille remplace le laurier-sauce, et l'écorce, qui recèle de nombreux scorpions, fournit des toitures, des abris improvisés pour les campements de nuit, et de l'amadou. J'essaye d'en rapporter un fragment. Mon père vous a présenté l'année dernière une branche de cette myrtacée portant feuilles, fleurs et graines.

Deux conifères remarquables appartiennent aussi en

propre à la Nouvelle-Calédonie; le Kaori, dont le tronc admirablement droit atteint 20 et 30 mètres sans branches, et en mesure quelquefois trois de largeur à la base, rappelle notre platane par son galbe et son écorce. Il existe aussi à la Nouvelle-Zélande, où sa gomme produit 5 milions de francs à l'exportation (1). Ce pourrait être encore une source de revenu à laquelle on songe à Nouméa. Le Pin colonnaire, qu'il ne faut pas confondre avec celui de la petite île voisine de Norfolk, est un joli arbre d'ornement lorsqu'il est jeune; vieux, il est ébranché par le vent et prend l'apparence d'où il tire son nom, de même que l'île des Pins a pris le sien des forêts de colonnaires qui bordent ses rivages du sud-est. Il est assez singulier que ce conifère recherche non-seulement le bord de la mer, mais encore l'exposition aux vents alizés qui sont humides et souvent violents. De là résulte que les côtes s'offrent aux navigateurs sous des aspects très-différents, selon le point par lequel on les aborde : au sud-est, des sites alpestres; vers le nord, la belle végétation tropicale, où le cocotier produit des effets si jolis et si riches; à l'ouest, des mamelons couverts d'une herbe uniforme et triste à la vue, près de Nouméa surtout.

Aussi, lorsqu'on arrive de la mer, on est loin d'être séduit comme on l'est en découvrant les riantes plages de Taïti. C'est dans les détails et en la parcourant que l'on peut apprécier les richesses de la Nouvelle-Calédonie; l'avenir dira si ces richesses peuvent un jour nous indemniser de nos dépenses. Pour obtenir ce résultat il faut du temps, de la sagesse et de la constance : espérons que ces qualités ne nous feront pas défaut.

A ces notes, peut-être un peu longues, je joins la liste, celle-ci trop courte des objets qui vous sont adressés, et vous prie de croire, Messieurs, au plaisir que j'aurai tou-

---

(1) Voir le Bulletin de février 1873 de la Société de Géographie.

jours à me mettre en relation avec vous, et à la satisfaction que j'éprouverais à vous être utile dans la limite de mes forces.

A la mer, près de la Nouvelle-Zélande, à bord du *Rhin*, le 9 juin 1873.

P.-S. — Dans notre retour par l'Atlantique nord, au nord-est de la mer de Sargasse, nous avons traversé une troupe de cachalots composée de 200 animaux au moins, qui, pendant une heure, ont pris leurs ébats autour du *Rhin*, sautant quelquefois de toute leur longueur, dans la verticale, au-dessus de l'eau et retombant avec fracas. Il est rare d'assister à un spectacle pareil ; c'est d'ailleurs une diversion intéressante aux ennuis du navigateur.

DERNIÈRE NOTE

SUR

CLOTILDE DE SURVILLE

PAR

M. CHARLES DES GUERROIS

Membre résidant.

M. le Président, avec sa bienveillance ordinaire, a appelé, lors de notre dernière séance, mon attention sur un volume des *Actes de l'Académie de Bordeaux* (3e série, 34e année, 1872-73, Paris, Dentu. — Article de M. Anatole Loquin). L'auteur de ce travail très-développé, — il occupe 240 pages in-8°, de la page 5 à la page 244, — arrive, par une suite de considérations bien déduites, en ce qui concerne l'authenticité des poésies de Clotilde de Surville, à une conclusion pareille à celle que j'ai tiré moi-même de l'examen de ce pastiche célèbre dans un travail que j'ai eu l'honneur de lire devant vous dans votre séance du 15 mars 1872. C'est aujourd'hui une question épuisée et qui tombe désormais dans le domaine du lieu commun ou du paradoxe, une question qui n'en est plus une que pour les gens qui ont du temps à perdre — ce sont les naïfs qui croient à Clotilde de Surville — et aux gens qui aiment à faire perdre du temps aux autres — ce sont les amis du paradoxe. Je n'ana-

lyserai donc pas plus amplement le travail, si bien fait qu'il soit, que nous apportent les *Actes de l'Académie de Bordeaux*. Je n'ajouterai ici qu'un mot.

Plusieurs critiques refusent d'admettre que le marquis de Surville soit l'auteur du pastiche; ils se fondent sur la loyauté bien connue du gentilhomme royaliste et sur sa persistance à nier jusqu'à la fin, à plaider *non coupable*. Cet argument me paraît de peu de valeur. La loyauté de M. de Surville est incontestable et n'est point en question à mon avis; il m'est impossible d'admettre qu'elle puisse recevoir la moindre atteinte du fait qui semble bien avoir été le sien; quel crime, quelle simple faute morale y a-t-il à attribuer à une personne morte depuis quatre siècles des poésies dont on est l'auteur, surtout quand elles prouvent du talent? Donner ne sera jamais la même chose que prendre. Qui a jamais songé à faire un crime à sir Walter Scott d'attribuer les *Contes de mon Hôte* à Jedediah Cleisbotham? simple forme de la création littéraire.

Je reviens au travail de M. Loquin. La partie la plus intéressante de ce « Procès littéraire » (c'est le titre que l'auteur a adopté), est celle où il rend compte d'un article d'un ingénieux critique, M. Levallois, inséré dans le *Correspondant* du 10 août 1872. Ce travail, comme on devait s'y attendre de la part d'un esprit aussi distingué, ne se compose pas de simples redites; il contient une idée nouvelle, présente une manière nouvelle, mais rentrant dans le paradoxe, d'envisager le sujet. Jusqu'ici il n'y avait guère eu que deux façons de le considérer : Les uns disaient : Clotilde a existé et fait les poésies publiées sous son nom; les autres affirmaient que : soit que Clotilde de Surville eût existé ou non, elle n'était pas l'auteur des poésies, ouvrage, soit du marquis de Surville, soit de Vanderbourg, le premier éditeur. M. Levallois prend les choses d'un autre biais; il sacrifie résolûment le marquis de Surville, et dit : Les poésies de Clotilde sont vraiment de Clotilde, appartiennent vrai-

ment au quinzième siècle ; M. de Surville n'a pas eu assez d'esprit pour les créer, mais il a eu assez de présomption pour y mettre la main et les gâter. Retrouvant — dans quelque vieux coffre apparemment, comme Chatterton — les poésies de son aïeule, il les a prises comme texte à élucubrations soi-disant poétiques ; il y a ajouté, non pas son talent, mais son savoir-faire malheureux de versificateur. Surville aurait été ainsi une sorte de Letourneur pour son aïeule, s'il est permis de comparer de très-petites choses à de très-grandes, s'il est permis de nommer Shakspeare à propos de ces aimables riens de Clotilde de Surville.

Bonne fortune singulière, qui faisait retrouver fort à point au marquis de Surville des poésies dont personne pendant trois siècle n'avait vu un fragment, dont personne n'avait dit un mot, dont personne enfin n'avait entendu parler. Bonne fortune d'autant plus singulière que ces poésies écloses en plein Vivarais, en pays de langue d'Oc, étaient écrites dans la langue du nord de la France. Le système du spirituel critique du *Correspondant* repose sur une simple hypothèse, à savoir qu'il y a eu un texte retrouvé sur lequel Surville a travaillé à loisir, comme sur son bien, modifiant, amplifiant et défigurant. Il est très-facile de transformer une simple hypothèse en affirmation, et même, le talent aidant, de faire illusion aux esprits peu doués de critique qui veulent bien se laisser entraîner ; il est infiniment plus difficile d'appuyer cette hypothèse sur une preuve ou une vraisemblance quelconque. M. Jules Levallois a fait un jeu d'esprit, un ingénieux paradoxe, il a rajeuni la question ; il ne lui a pas donné, il n'a pas pu lui donner une solution positive et suivant le vrai.

Reste à savoir s'il y a eu du moins une Clotilde de Surville, une Marguerite-Clotilde-Eléonore de Vallon et Chalys, femme de Bérenger de Surville. On a aujourd'hui réponse à cette question ; une réponse positive et comme notre siècle les aime avec toute raison. Non, Messieurs, il n'y a pas eu

de personne de ce nom, mais il y a eu une Marguerite Chalys, femme en effet de ce Bérenger de Surville ; l'acte de mariage a été retrouvé dans ces dernières années par M. Henri d'Audigier, écrivain natif du Vivarais, dans les minutes, dans le *Manuale Notarum* de Mᵉ Antoine de Brion, Notaire à Privas en 1427. La femme de Bérenger de Surville (celle-là même à laquelle on prétend attribuer les poésies) est designée sous le nom de *Margarita Chalissi*. Bérenger de Surville se maria en 1428 à Marguerite Chalys, fille de feu Mᵉ Pierre Chalys, licencié ès-lois à Privas. Marguerite Chalys, qualifiée dans l'acte de Mᵉ de Brion *honesta mulier* (nous dirions aujourd'hui « honorable femme ») avait été mariée en premières noces à Raymond du Bosco ou du Bois, de Barrès. Marguerite Chalys, héritière de sa tante Florence Chalys, avait, paraît-il, une fortune considérable. L'acte porte la date du 4 janvier 1428.

C'est ce que nous lisons dans un élégant petit volume publié tout récemment par M. A. Mazon, autre écrivain, autre fidèle du Vivarais. La question tient fort au cœur des chercheurs du pays. M. Mazon donne tout au long les actes du *Manuale Notarum* d'Antoine de Brion. Et voilà, dirai-je, comment la vérité littéraire peut sortir de la poudre des études de notaire.

Un nom et un nom défiguré, un nom qu'il a arrangé à sa guise pour lui donner une figure plus poétique, voilà tout ce qui reste de l'invention du marquis de Surville.

Et ainsi se termine ce que j'appellerai, non pas « un grand problème d'histoire littéraire » (*Journal Officiel* du 22 janvier 1873), mais une petite question d'amusement philologique.

Troyes, 15 octobre 1873.

FRAGMENT INÉDIT DE GROSLEY

ET

UN MOT ENCORE

SUR LES

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE TROYES

PAR

M. LÉON PIGEOTTE

Le recueil de pièces intitulé *Mémoires de l'Académie de Troyes* est trop connu non-seulement des érudits mais même du public, pour qu'il soit besoin de parler avec développement de ces facéties où abonde le sel gaulois assaisonnant de nombreuses citations d'une érudition bien remarquable pour nos générations actuelles. Quel en est l'auteur ou quels en sont les auteurs? Question, au moment de l'apparition de ce piquant recueil, pleine d'intérêt, mais alors difficile à résoudre. En effet, les deux premières éditions, celles de 1744, non-seulement ne portaient le nom d'aucun auteur, mais le lieu de leur publication était évidemment dissimulé; l'indication de la ville de *Liége* était une fausse rubrique. La curiosité publique, justement éveillée par le vif attrait que les œuvres de ce genre présentaient aux esprits de cette époque si différente de la nôtre, se mit avec ardeur

à en rechercher la paternité. Le nom de notre spirituel et savant compatriote Grosley fut prononcé le premier ; comme le succès autorisait l'aveu, notre malicieux écrivain laissa dire, et à bon droit, car les *Mémoires de l'Académie de Troyes* sont bien son œuvre, mais pour partie seulement. La vérité est que la confection des diverses pièces qui les composent appartient également à André Le Fèvre, avocat à Troyes, cousin de Grosley, et à David, fils du directeur des aides à Châlons, alors résidant à Troyes.

Puisqu'il en est ainsi, pourquoi les noms de ces deux derniers collaborateurs ne sont-ils plus aujourd'hui associés à celui de Grosley? Pourquoi la postérité attribue-t-elle l'œuvre commune à ce dernier seul? La raison s'en trouve, selon nous, d'abord dans le secret dont les auteurs se sont enveloppés au moment de la publication des premières éditions : les *Mémoires*, il faut le reconnaître, sont de ces productions que l'on ne désavoue pas quand elles réussissent, mais qu'avant le succès on n'oserait publiquement signer de son nom. De l'incertitude, que ce secret devait faire naître, à l'oubli la transition est facile à comprendre. Puis il est arrivé pour ce recueil ce qui s'est souvent reproduit lorsque, pour un ouvrage fait en commun, l'un des auteurs a acquis par d'autres travaux une réelle et solide célébrité, et que l'autre n'a attaché son nom qu'à des œuvres de peu d'importance : la postérité gardienne des noms qui ont bien mérité, laisse tomber dans l'oubli celui de l'obscur collaborateur que rien de saillant n'avait d'autre part recommandé, pour attribuer le mérite tout entier du travail commun à celui dont elle a conservé la mémoire. A un certain point de vue, c'est une injustice, mais contre laquelle les protestations sont presqu'impuissantes, car elle est la conséquence obligée du sort des choses de ce monde où la succession de faits toujours nouveaux amène l'oubli du passé. Des trois auteurs des *Mémoires*, deux noms sont aujourd'hui presqu'inconnus, un seul nous a été transmis et c'est celui,

comme il devait arriver, de l'auteur qui par ses autres travaux avait mérité d'être conservé à la postérité.

Cependant, quelles qu'en soient les causes, nous le reconnaissons hautement, c'est une erreur et la justice nous impose le devoir de la signaler. Ce fut dans la même pensée de justice que M. Emile Socard, aujourd'hui conservateur de la Bibliothèque de la ville de Troyes, publia, en 1853, un travail portant ce titre : *Quelques mots sur un ouvrage intitulé : Mémoires de l'Académie de Troyes* (1).

Ce travail contient des détails d'un vif intérêt sur l'origine de ces *Mémoires*, les personnes qui les composèrent, les circonstances diverses dans lesquelles leur composition, comme leur publication, eurent lieu (2). L'intention évidente de l'auteur est de rétablir la vérité, de démontrer que la postérité commettait une injustice en attribuant à Grosley seul la confection des *Mémoires;* et que si notre spirituel historien avait une certaine part dans ce travail, une part considérable revenait à ses collaborateurs André Le Fèvre et David fils. A l'appui, il publiait *in extenso* deux documents importants, savoir :

1°. Une lettre d'André Le Fèvre du 13 février 1765, dans laquelle, tout en reconnaissant à Grosley quelque part

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles Lettres du département de l'Aube.* Année 1854. Tome V, deuxième série, pages 245-287.

(2) M. Emile Socard donne en outre aux bibliophiles de précieux renseignements sur les éditions qui en furent faites; il indique : 1° Celle de 1744, *Liége*, in-8°, 72 pages; 2° celle de la même année 1744, *à Liége*, in-8° deux vol., le premier de 56 pages et le deuxième de 16 pages; 3° celle de 1756, *Troyes*, 2 vol. in-12; 4° celle de 1768, *Troyes*, 1 vol. in-12, en faisant observer que cette édition est la même que celle portant au titre le nom de lieu : *Londres*, la date de l'an x et contenant, sous une pagination spéciale, l'éloge de Grosley par M. Herluison. Cependant cette énumération est incomplète, M. Socard a omis de comprendre l'édition publiée par le Comte de Caylus, dans son 12e vol., 1787, in-8°; elle présente quelques variantes dans les titres.

de collaboration, il lui reprochait avec amertume l'usurpation de son droit à la paternité des *Mémoires* dont la composition aurait été presqu'entièrement son œuvre personnelle.

2°. Et une lettre de Grosley, en date du 2 mai 1768, adressée à M. Desmarets, inspecteur des manufactures de Lyon. Dans cette lettre, Grosley avouait sa coopération aux *Mémoires de l'Académie de Troyes* ; mais avec cette distinction : qu'il reconnaissait la paternité exclusive d'André Le Fèvre pour certaines pièces du recueil et seulement la participation de ce dernier pour d'autres pièces ; il repoussait le reproche que lui adressait son collaborateur de s'attribuer à lui seul la composition des diverses pièces comprises dans cet ouvrage.

En lisant avec attention ces deux lettres, et en tenant compte de certaines exagérations dans des prétentions réciproques, ainsi que de certaines susceptibilités si ordinaires aux gens de lettres, nous ne trouvons pas, pour notre part, que Grosley ait dans cette circonstance porté une atteinte grave aux devoirs imposés par l'amitié et la probité littéraire et que l'erreur de la postérité puisse lui être reprochée comme le résultat d'un fait d'improbité personnel et volontaire.

On a relevé à la charge de Grosley cette circonstance que la lettre écrite par lui, datait de trois années après celle d'André Le Fèvre, que ce retard était probablement volontaire, car le silence n'avait été rompu qu'après la mort de ce dernier, alors qu'une réponse devenait impossible. En effet, Le Fèvre était mort quand la lettre du 2 mai 1768 fut écrite, mais nous ne saurions induire de ce fait une charge contre son collaborateur ; cette mort, au contraire, laissait le champ libre à toutes les affirmations, et dans ce moment Grosley pouvait, sans craindre un démenti, dénier à l'auteur ses droits à la paternité du recueil en entier et s'attribuer exclusivement cette paternité. Loin de là cependant, dans sa

lettre, il reconnaît à Le Fèvre, en termes formels, une large part de travail dans la collaboration à tout l'ouvrage.

L'étude de ces deux lettres fait connaître, en effet, quelles sont celles des pièces comprises dans le recueil qui appartiennent exclusivement à André Le Fèvre, à David fils, et celles qui sont l'œuvre commune de Grosley et de Le Fèvre. Dans les pièces composées en commun, quelle est l'étendue de la collaboration de chacun des auteurs? Question dont l'importance se comprend facilement, puisque de la réponse ressortira la légitimité des réclamations et des protestations de chacun des deux coopérateurs.

Pour une de ces pièces, la plus considérable du recueil, *La Dissertation sur les Ecreignes;* nous avons la bonne fortune de posséder un document dont l'autorité ne peut être contestée et qui répondra, nous l'espérons, à la question qui vient d'être posée.

Mais avant de le faire connaître, nous croyons utile de rappeler que Grosley, dans sa lettre du 2 mai 1768, disait, relativement aux Dissertations : *sur un Ancien Usage; sur un Proverbe, sur les Ecreignes*; « J'avais imaginé le pre- » mier et le troisième de ces Sujets que je mis en grande » partie dans l'état où ils ont paru. M. D... s'attacha au se- » cond et le mit dans le même état (1). »

André Le Fèvre, dans sa lettre du 13 février 1765, écrivait ce qui suit :

« Il avait été question de disserter sur les *Ecreignes*. » M. Grosley, qui était toujours mon esprit tentateur, m'ap- » porta un mémoire beaucoup plus long que le précédent, » contenant la note des diverses assemblées chez les anciens » et chez les modernes qu'on pouvait ramener à ce sujet; » mais le tout sans ordre, sans style, sans plaisanteries qui » pussent du moins se soutenir sur le papier. J'arrangeai

(1) Page 264 du travail de M. Socard.

» mes idées, je divisai ma dissertation en quatre sections,
» je l'écrivis, et de même que dans la précédente, j'y em-
» ployai la première phrase du Mémoire de M. Grosley,
» et celles des citations qui me convenaient, dont je dis-
» persai une partie dans la troisième section, rejetant le
» reste dans une grande note que depuis j'ai suppri-
» mée (1). »

On le voit relativement à la *Dissertation sur les Ecreignes*, rien de bien déterminé n'a été écrit par chacun des auteurs; il faut le reconnaître, le champ laissé aux appréciations, aux interprétations diverses est bien étendu. Nous espérons, en signalant l'existence du document dont nous allons parler, fournir aux érudits les moyens de se prononcer sur la question encore indécise : quel est le principal auteur de la *Dissertation sur les Ecreignes* ?

Il y a quelque temps, en travaillant au classement et au catalogue des ouvrages, pièces et documents concernant la ville de Troyes — des *Troyenneries*, suivant l'expression vulgaire — dépendant du cabinet de mon beau-père, M. F. Carteron, médecin à Troyes, le vieux bibliophile dont la passion pour les livres n'a pas besoin d'être rappelée (2), nous avions avisé dans une liasse de pièces diverses manuscrites, non classées, un cahier, petit in-4° de 13 pages, écrit sur un papier blanc jauni par le temps, portant en tête la date de 1743 et ce titre : *Dissertation sur les Ecraignes, lue à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de Troyes par M..., l'un des sept de cette Académie.* A la lecture de ce titre et à l'inspection première du texte, notre attention fut éveillée; une copie, avec cette date antérieure à la première édition, nous parut étrange; nous

(1) Page 252 du travail de M. Socard.

(2) Ces documents, pièces et ouvrages sont classés et catalogués pour être prochainement donnés à la Bibliothèque de la ville de Troyes.

fûmes bien autrement frappés quand nous crûmes reconnaître que l'écriture était celle de Grosley. Notre appréciation pouvait être erronée, nous avons soumis ce manuscrit à l'examen de plusieurs de nos érudits, notamment au conservateur de notre Bibliothèque, M. Emile Socard, à qui l'écriture de notre savant compatriote devait être bien plus familière; ils n'ont nullement hésité à reconnaître un véritable autographe de Grosley.

Voilà pour la partie graphique. Si à d'autres points de vue on examine avec attention le manuscrit, on remarque de nombreuses ratures, des surcharges, des interlignes qui peuvent parfaitement s'expliquer pour une œuvre originale, mais qui sont sans motifs plausibles pour une simple copie, surtout pour la copie d'un livre imprimé. Bien plus, si l'on compare le texte de ce manuscrit avec le texte imprimé, tous les doutes tombent. On remarquera, relativement au texte imprimé de la *Dissertation*, que dans les deux éditions de 1744 il est identique, mais qu'entre celui de ces deux premières éditions et celui de l'édition de 1756, des différences notables existent dans la division du travail comme dans la composition elle-même. D'autres modifications moins importantes se trouvent dans l'édition de 1768; même dans l'édition donnée en 1787 par M. le Comte de Caylus on rencontre des variantes dans l'énonciation des titres des chapitres. Nous n'avons point à expliquer les raisons de ces changements; une pareille étude dont les résultats seraient peut-être très-incertains nous entraînerait trop loin. Ce que nous devons dire, après examen de l'autographe de Grosley, c'est que nous avons constaté que si la *Dissertation* n'y est pas suivie jusqu'à la fin, si elle n'y est pas terminée, il ne peut être contesté que la plus notable partie du texte des éditions imprimées n'y soit comprise. Il existe, il est vrai, de notables différences dans les divisions de ce travail et dans la rédaction, mais on remarquera que le plus grand nombre des citations d'érudition, la partie

savante, suivant nous la partie capitale, s'y retrouve presqu'entièrement reproduite; aussi il nous semble difficile de ne pas reconnaître que la pensée créatrice et originale de la *Dissertation sur les Ecraignes* n'appartienne principalement à Grosley, et que Le Fèvre, dans le passage de sa lettre que nous venons de citer, a réduit à de trop faibles proportions la participation de son collaborateur.

D'ailleurs, qui pourrait affirmer aujourd'hui que la rédaction définitive du texte imprimé est due à Le Fèvre seul? Cette rédaction et les différences qui se trouvent dans la 3e édition ne sont-elles point l'œuvre collective de Grosley et de Le Fèvre? Rien ne démontre le contraire. Mais nous n'avons nullement la prétention de résoudre ces questions; notre but est de signaler l'existence de l'autographe conservé dans notre collection à ceux de nos érudits qui, soucieux de la réputation de Grosley, voudraient connaître toute la vérité sur la réelle paternité des *Mémoires de l'Académie de Troyes*. Par l'étude de ce nouveau document et de ceux déjà connus, ils pourront dissiper l'obscurité qui enveloppe encore cette question, déterminer ainsi la part réelle de coopération des deux auteurs et attribuer à bon droit, à chacun d'eux, la part de mérite qui lui revient.

Notre intention, en faisant connaître l'existence de l'autographe de Grosley, n'est point de contredire à la pensée de justice qui a inspiré M. Emile Socard dans l'intéressant travail dont nous avons parlé, nous nous associons au contraire de tout cœur à cette pensée, et nous la confirmons toute entière; seulement, nous ne voudrions pas que pour être juste à l'égard d'André Le Fèvre, on cédât avec trop de facilité à l'entraînement dont souvent les généreuses convictions sont la suite, et qu'on allât, vis-à-vis de Grosley, audelà de la vérité!

Grosley est une de nos célébrités dont, à juste titre, quelque fondées que puissent être certaines critiques, nous devons être fiers. En présence de nos jeunes générations si

oublieuses du passé, sachons garder avec un religieux respect les véritables et les réelles gloires de notre cité! Nous savons que c'était presque un culte qu'avaient pour Grosley ceux de nos anciens qui ont acquis dans les Lettres une réputation bien méritée, comme les Simon, les Herluison, les Patris-Debreuil, notre si regretté et vénéré Président, Corrard de Breban et tant d'autres. C'est un devoir de patriotisme, presque de piété filiale de veiller sur la mémoire de ceux que nos pères ont tant aimé, tant admiré; et, avec le respect de la vérité, laisser intactes et entières des réputations qu'ils ont traitées avec tant d'honneur et qui sont encore aujourd'hui notre gloire.

Quelque chère que nous soit la réputation de Grosley, et quelqu'intérêt que nous ayons à la défendre des reproches que l'on soulève à l'occasion de l'attribution exclusive que la postérité semble lui faire de la paternité des *Mémoires de l'Académie de Troyes*, nous le répétons, nous croyons devoir nous abstenir et ne point donner dans cette question, réellement délicate, notre opinion personnelle. Ce genre de productions, si goûté encore dans le XVIIIe siècle, n'est plus de nos jours. L'étude de ces jeux d'esprit inventés pour faire montre de son érudition, de cette littérature, véritable réminiscence de celle que nous ont léguée Rabelais, Villon et tous nos conteurs du XVIe siècle, ne nous est guère familière; aussi nous avouons, sans hésitation, notre incompétence. Mais comme pour les érudits, pour les amateurs de cette ancienne littérature, la solution présente un intérêt réel, nous donnons *in extenso* le manuscrit de Grosley; ils pourront comparer et juger par eux-mêmes.

Les lignes qui précèdent, nous avons pensé nécessaire de les écrire pour faire connaître l'étendue des prétentions réciproques des auteurs des *Mémoires de l'Académie*, et déterminer aussi clairement que possible l'état de la question, par suite faire mieux comprendre quelle est l'importance du document que nous publions.

MANUSCRIT DE GROSLEY

1743

DISSERTATION SUR LES ÉCRAIGNES

ETC.

Lue à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de Troyes, par M. . . . . . l'un des sept de cette Académie (1).

> . . . . . *quos agor in specus.*
> *Velox mente novâ ?* . . . . .
> HORAT., od. 25 du IIIe liv.

C'est le Babil, Messieurs, dit Cicéron, qui a formé la société, et c'est le babil qui la soutient. *Societatis vinculum oratio* (2). Le babil, après avoir lié la société en général, a formé les assemblées particulières dans lesquelles les hommes et les femmes, sacrifiant à l'envie de parler leur haine, leurs mépris, leurs rivalités et leur indifférence mutuelles, s'entretiennent avec une cordialité passagère de tout ce qui peut regarder les intérêts et la réputation du prochain. Telles sont, Messieurs, les assemblées de nouvelistes, les caffés, les petits conseils, certaines académies subalternes; et, pour tout dire, en un mot, les Écraignes, qui sont le sujet de cette dissertation que je partage en quatre paragraphes.

Dans le premier, je donnerai la définition et l'étimologie du mot Écraigne;

Dans le deuxième, je présenterai à vos yeux nos écraignes avec toutes leurs dépendances;

Dans le troisième, je rassemblerai les écraignes de l'antiquité;

Dans le quatrième, enfin, je ferai voir que toute assemblée est écraigne plus ou moins.

---

(1) En donnant le texte du manuscrit de Grosley, on a respecté aussi religieusement que possible l'orthographe employée par l'auteur; il y a une trop grande différence dans l'orthographe avec laquelle un grand nombre de mots sont écrits et celle de nos jours, pour ne pas en faire l'observation.

(2) Cic., *de Offic.*, *lib.* I, n° 16.

I.

Définition & Étimologie des Écraignes.

On entend en général, par Écraignes, des assemblées souterraines nocturnes de femmes. Furetière, lett. ESCR, dit que les Ecrennes (1) sont des maisons creusées sous terre et couvertes de fumier, où les filles vont faire la veillée. Le sieur Des Accords, dans la savante préface qu'il a mise à la tête de son excellent traité sur les *Ecraignes dijonoises* définit les écraignes en général : *Ruches à vesser*. Définition qui réunit en un seul point de vue la forme du bâtiment d'une écraigne et l'assemblée qu'il renferme.

Autant le sieur Des Accords a réussi dans cette définition, autant il s'est trompé lorsqu'il a entrepris de fixer l'étimologie du mot Ecraigne.. « Il vient par aventure, » dit-il d'abord, « du mot escrin, qui signifie un petit coffret. » Ensuite, sentant combien les deux choses sont peu analogiques, il la veut tirer — *nequicquam reluctantem* — du mot *servum*, « parce que, » dit-il, « il se trouve » dans les assemblées une infinité de varlots et amoureux, » appelés autrement des voueurs, qui y vont pour découvrir le » secret de leurs pensées à leurs amoureuses. » Il suffit, Messieurs, de proposer une semblable étimologie pour la couvrir de tout le ridicule qu'elle mérite; *monstrare destruere est*, dit Tertulien. Abandonnons donc le sieur Des Accords et tâchons, avec le secours du savant Génie qui prèside à cette Académie, de fixer l'étimologie que nous cherchons d'une manière satisfaisante pour tous les savants présens et à venir.

Lucien s'est très-souvent [servi] du mot Ἐκρινίζο (2), qu'aucun auteur grec n'a employé avant lui. Or, Ἐκρινίζο signifie, dans le sens de Lucien, se moquer, tourner en ridicule, *Baguenauder*, etc. Par conséquent, il ne faut point chercher ailleurs la racine du mot écraigne. Quelques gens malins la pourroient encore tirer du mot grec κρανεία qui signifie en françois *cornier*, parce que les filles et femmes que les écraignes rassemblent s'y entretiennent de leurs intrigues amoureuses, et y admettent souvent leurs galans; mais

(1) Cette manière d'écrire *escraignes* (*sic*) est nouvelle, et comme elle tient un peu du précieux, j'ai cru que l'ancienne ortographe seroit plus du goût de l'Académie. (Note de Grosley.)

(2) Lisez Ἐκρινίζω [EDIT].

ce serait une allusion badine plutôt qu'une étimologie véritable, c'est-à-dire tirée *ex visceribns rei.*

II.

Description des Ecraignes.

Le sieur Des Accords, dans l'ouvrage cité ci-dessus, nous a donné le plan des Ecraignes dijonoises. Ce plan est de main de maître :

« Une Ecraigne est un taudis ou bâtiment, composé de plusieurs » perches fichées en terre en forme ronde, repliées par le dessus » et à la sommité, en telle sorte qu'elles représentent la têtière » d'un chapeau, lequcl après on recouvre de force motes et fumier » si bien liez ensemble, que l'eau n'y puisse pénétrer. Entre deux » perches du côté du bon vent, on laisse une ouverture de la lar- » geur d'un pied par avanture et hauteur de deux pour servir d'en- » trée, et tout à l'entour en dedans sont des sièges de motes pour » asseoir la compagnie. Là se rassemblent les filles et femmes du » voisinage qui y travaillent jusqu'à minuit à la faveur d'une pe- » tite lampe pour les éclairer et d'une petite trape de feu pour les » chauffer..... Quand l'écraigne est pleine, on y dit plein de bons » mots et contes gracieux ainsi que j'en ai été témoin..... »

Cette description étendue des Ecraignes dijonoises du 16e siècle sert à expliquer celle que Tacite nous a donnée en peu de mots des écraignes des Anciens Germains. *Solent Germani,* dit cet auteur, *subterraneos specus aperire eosque multo insuper fimo onerant,* etc. (1). Elle supplée ainsi à ce que Virgile ne nous dit qu'en passant des Ecraignes des paisannes d'Italie :

Nec nocturnâ quidem carpentes pensa puellæ
Nescivêre hyemem, testâ cum ardente viderent
Scintillare oleum, et putres concrescre fungos (2).

Soit que les Champenois aient de tout temps plus recherché leurs commodités que les Bourguignons, soit que le luxe ait infecté toutes les écraignes champenoises et bourguignonnes depuis le 16e siècle, il s'est glissé dans nos écraignes des changements et des innovations qui nous prouvent combien nos mœurs ont changé.

Ætas parentum pejor avis tulit
Nos nequiores (3).

(1) Tacite, *de moribus Germ.* [16, Edit.]
(2) Virgil., *Georg., lib.* 1. [vers 390-393, Edit.]
(3) Horat. [Odes, III, 6, v. 46, Edit.]

Oui, Messieurs, nos écraignes autrefois hermétiquement fermées ont à présent au chapeau, ou à la sommité, une ouverture ou tuyau pour faciliter l'évaporation des exhalaisons de l'assemblée. L'air extérieur introduit par cette ouverture se mêlant avec l'air intérieur, le rafraîchit à la vérité, mais ce qu'on gagne d'un côté on le pert de l'autre, et l'impression des exhalaisons est moins forte, j'en conviens, mais de quel danger n'est pas cette impression immédiate de l'air extérieur sur toutes les têtes de l'assemblée? Vous savez, Messieurs, combien est dangereux l'air d'une cheminée pour ceux qui se trouvent placés perpendiculairement sous le tuyau.

Outre le danger pour la santé, le tuyau des écraignes a entraîné la perte de la liberté dans la conversation, et il est de très-dangereuse conséquence pour les mœurs.

Les garçons du village ne pouvoient autrefois, lorsque l'écraigne était fermée, ni entendre ce qui s'y disoit, ni s'y faire entendre; et lorsqu'ils n'y avoient point leurs entrées ils étoient réduits à attendre leurs belles à la porte. Mais aujourd'hui, couchés comme des veaux sur l'écraigne, ils voyent tout ce qui s'y fait, ils ne perdent pas un mot de ce qui s'y dit. Toute liberté est par là détruite, la conversation languit, on est occupé que de la crainte que l'écraigne surchargée par tous ces badauts n'envelope toute l'assemblée sous ses ruines; enfin, on est obligé d'essuyer tous les mauvais quolibets de ces jeunes libertins, sans compter les signes et gestes indécens de leurs mains qui se glissent par le tuyau, et dès qu'un serpent, dit Tertulien, a trouvé par où glisser la tête, le corps le suit bientôt (1).

La gourmandise et la bombance ont aussi pénétré dans nos écraignes par le fatal tuyau. La petite trappe de feu ne pouvant, depuis l'invention du tuyau, échaufer un volume d'air pareil à celui qui entre continuellement, il fallut augmenter le feu : on sentit, Messieurs, la nécessité des couvets. Le couvet introduit dans l'écraigne n'y servit d'abord que comme couvet, mais l'amour de la bonne chère fit bientôt faire réflexion que le feu ne sert pas moins pour cuire que pour échaufer. On porte donc mille bonnes petites choses qui furent depuis comme les agrets inséparables du couvet : des châtaignes, des oignons, des raves ou rèves, des topinambours. Ma commère, disait l'une, voulez-vous des châtaignes? Non, ma commère, j'ai des navets. Hé bien! ma commère, donnez-moi un navet, je vous donnerai deux châtaignes. Pendant tous ces

(1) Tertul., *de Pallio*.

dialogues, le tems s'écoule, l'ouvrage est en l'air, le fuseau ne sert qu'à remuer ce qui cuit dans ce couvet : *non hos inventus in usus !* Il brûle, le feu gagne le fil et souvent la quenouille; la conversation, autrefois délicate et spirituelle, n'est plus que de mangeaille. Tuyau ! Tuyau ! tu as gâté toutes nos écraignes et tu subsistes encore !

Le tems, Messieurs, loin d'affoiblir certains vices, tels que la gourmandise, ne fait que les augmenter; il ne faut donc point s'étonner si les navets, les topinambours, etc., ont disparu pour faire place à des mets plus délicats. Oui, Messieurs, nos couvets d'écraignes sont insensiblement devenus des autels sur lesquels on ne voit plus que les mets dont les anciens Dieux du paganisme étoient si friands : des tourteaux, des tartelettes, des petits pâtés, du boudin, des crèpes. Oui, Messieurs, des crèpes et du boudin ! et je crains que bientôt chaque couvet n'ait sa fraise de veau toute entière.

Avant de passer aux écraignes de l'antiquité, il faut observer que nous avons dans la Champagne quelques écraignes remarquables par leur structure, à laquelle l'art n'a point eu de part et qui sont en entier l'ouvrage de la nature. Telle est celle du village de Pâlis, à six lieues de Troyes. Semblable à ces antres célèbres de l'antiquité, elle a près d'un quart de lieue de profondeur; on y compte jusqu'à huit ou dix sales distinguées chacune par une voute en ogive. L'écraigne s'établit chaque soir dans une sale plus ou moins enfoncée selon le degré de froid, et on ne l'a jamais vue dans la dernière qui dans les plus grands froids est comme une étuve dont la chaleur n'est pas suportable. Cette écraigne, dira-t-on, et celles qui lui ressemblent n'ont point de tuyau : il est vrai, mais elles n'ont point de porte, elles sont remplies de faux fuyans et d'allées perdues; d'ailleurs la gourmandise y a introduit vers le commencement de ce siècle les couvets dont on s'étoit passé jusqu'alors.

III.

Ecraignes de l'antiquité.

L'antiquité nous offre une quantité aussi variée qu'intéressante d'écraignes : pour les parcourir avec ordre je les partage en quatre clasces. Comme j'ai l'honneur de parler devant une Académie, la première clasce renfermera les écraignes savantes, la seconde les écraignes fabuleuses et diaboliques; la troisième les écraignes re-

ligieuses, la quatrième enfin les écraignes souveraines et despotiques.

PREMIÈRE CLASCE.

Ecraignes Savantes.

Le chœur des Neuf Muses est assurément la plus célèbre écraigne que l'amour des sciences ait jamais formée (1). Ces savantes filles occupées pendant tout le jour, selon Pitagore, à tirer de leurs instrumens la quintescence de la céleste harmonie, et à chanter les grandes actions des héros, se retiroient lorsque le serain commençait à tomber, dans des cavernes ou plutôt dans des palais souterrains. Là, dépouillées de l'atirail gênant de la divinité et rendues à elles mêmes, elles passoient la nuit à babiller sur les bals, sur les festins, sur les mariages, sur les amours des hommes; et c'était dans ces moments de gaité qu'elles inspiroient les Anacréons, les Saphos et les Callimaques : c'est ce que nous apprend le divin Orphée dans son hymne des Muses :

> οὐδέ τι λήγονται μουσέων Βροτοί. αἵ τ' ἴασι
> κοίρανοι αἶσι μέμηλε χορος θαλίαι τ' ἐραθειναὶ
> Οἵ τε γάμοι καὶ θ' ὀρχήσις, καὶ Κύπριδος ἔργα. (2)

Si l'on me demande dans quel auteur j'ai appris que les Muses avoient des apartements pour la nuit, je répondrai qu'il n'est pas vraisemblable que des personnes d'un sexe délicat fussent éternellement en faction sur la croupe d'une montagne, outre l'indécence d'une pareille faction continuée pendant la nuit. D'ailleurs je me rapelle un vers de Martial par lequel nous aprenons que sous le Pimplé, coteau limitrophe entre la Trace et la Macédoine il y avoit une caverne consacrée aux Muses, et cette caverne est une des écraignes que nous cherchons :

> *Cujus Pimpleo lyra clarior exit ab antro* (3).

Parmi les écraignes savantes on peut compter cette assemblée des Nymphes qu'Horace vit un jour dans un antre écarté où elles prenoient les leçons de Baccus.

> *Bacchum in remotis carmina rupibus*
> *Vidi docentem, credite posteri,*
> *Nymphasque discentes* (4).

---

(1) Strab., *lib.* 10; Plut. *Tract. de musica.*
(2) Orph., *Hym. ad Musas.*
(3) Mart., *Epigr.* [xi] *lib.* 12.
(4) Horat., Od. 19 du 2e liv.

Que l'on aille pas s'imaginer que par les leçons de Baccus, Horace entende un repas où le vin n'étoit pas épargné : un pareil soupçon ne pourait tomber qu'en des esprits ou pansans mal des Nimphes ou ignorans que l'ancienne Mitologie partageoit la direction du Parnasse entre Apollon et Baccus; et que ce dernier avoit été nourri par les Muses dans les heureuses campagnes de l'Arabie (1).

Aux écraignes savantes je puis joindre l'écraigne allégorique dans laquelle Platon a placé la Nécescité, les Parques et les Sirènes. Là, dit le Philosophe, la Nécescité tient entre ses mains un grand fuseau de diamant et à l'entour d'elle sont les Parques, les filles qui en tournant le fatal fuseau chantent sur différens tons le passé, le présent et l'avenir; et les sirènes qui sont les esprits harmoniques des sphères font la basse (2).

Longtemps avant Platon, Orphée avoit imaginé pour les Parques une écraigne dans un antre de marbre sur les bords du lac de Nichée :

κλῦτε μου εὐχομένου πολυώνυμοι, αἵ τ' ἐπὶ λίμνης
οὐρανίας, ἵνα λευχὸν ὕδωρ νυχίας ὑποθέρμης
ῥήγνυζαι, ἐνοιαρῷ λιπαρῷ μυχῷ εὐλίτῳ ἄντρῳ
ναίουσαι, etc. (3).

SECONDE CLASCE.

Ecraignes fabuleuses et diaboliques.

Les forêts et les cavernes furent les premiers temples de l'idolâtrie. Ensuite on les regarda comme des écraignes consacrées par la présence des Nimphes, des Driades, des Amadriades et de toutes les autres divinités inférieures qui, selon les anciens Egiptiens, formoient la chaine mistérieuse d'Osiris qui embrassoit toute la terre.

Les Rabins sur ces paroles du 32e chapitre du Deutéronome : *ils ont sacrifié aux Schédim,* interprètent le mot *Schédim* par celui de Nimphes dont le culte étoit dès lors établi (4).

Il étoit difficile de faire un pas dans la Grèce sans trouver quelque écraigne de Nimphes. Le rocher sur le quel l'Acropole d'A–

(1) Cartan, *Imag. des Dieux,* Art. de Bachus.
(2) Plat., *de Leg., lib.* 12; idem, *de Rep., lib.* 10.
(3) Orph., *Frag.*
(4) Nic. de Lyra, *in Deutero.*

thènes fut bâti était célébre par une écraigne de Nimphes dans la quelle Apollon s'était humanisé avec une fille de Cécrops (1).

Les Nimphes Sp[h]ragitides avoient une écraigne dans une caverne creusée par la nature sous la croupe occidentale du mont Citéron (2).

Les lois de Minos et de Numas leur furent dictées par des Nimphes dans les écraignes des quelles ces princes politiques faisoient croire qu'ils avoient leurs entrées (3).

Outre les cavernes naturelles, les Nimphes tenoient écraigne dans plusieurs petites chapelles bâties dans la campagne en leur honneur par gens affectionnés à leur culte. De cette espèce est l'écraigne de la quelle les Nimphes apercurent le berger Ménalque dans une attitude deshonête et dont elles rirent à gorge déployée, tant elles étoient bonnes déesses.

Faciles Nimphæ risére sacello (4).

Sans m'étendre sur l'antre fameux de Trophonius, ni sur les écraignes des Sybilles — *Virg. Eneid. lib.* 6 — ni sur les souterrains habités par les Muses de Sicile *Sicilides musæ;* souterrains qui existent encore, passons à l'écraigne dont Virgile nous donne une description si galante dans l'épisode de son 4e livre des Géorgiques.

La mère d'Aristée environnée de 16 nimphes aussi jeunes, aussi tendres, aussi aimables les unes que les autres, ne leur tient point des propos de prude. Elle leur raconte la jalousie noire de Vulcain, les stratagèmes de Mars pour réaliser l'objet de cette jalousie, enfin les intrigues amoureuses des Dieux depuis la naissance du monde (5). A ces récits faits par une déesse qui avoit sçu captiver le cœur d'Apollon, je crois qu'aucune nimphe ne dormit et qu'Aristée entrant dans l'écraigne au milieu d'une telle conversation n'y dut point paraître indifférent. L'empressement de la vive et blonde Arétuse à voler au devant de lui et à l'introduire justifie mes soupçons; je pense même, en galant Académicien, qu'Arétuse ne fut pas la dernière à consoler Aristée de ses mouches.

---

(1) Pausanias, *in Atticis.*

(2) Plutarq., *in Aristid.* [19, Edit.]

(3) Lact., *de Fals. Relig.*, lib. 1, cap. 22; Tit. Liv., lib. I.

(4) Virg., 3e *Eglog.* [v. 9, Edit.]

(5) Virg., *Géorg.* 4e livre.

L'écraigne à la quelle présidait la mère d'Aristée n'était point une écraigne oisive :

..... *Milesia vellera Nimphæ,*

dit Virgile,

Carpebant hiali saturo fucata colore

Et plus bas :

.... *fusis mollia pensa*
Devolvunt......

Cela, Messieurs, pour apprendre aux femmes qu'elles ne sont pas moins nées pour travailler que pour babiller et que l'un ne doit point dispenser de l'autre (1).

Aux Nimphes succédèrent les FÉES qui jouent dans nos vieux romans les rôles remplis par les Nimphes chez les poëtes Grecs et Latins. Ne croyez pas, Messieurs, que j'aille vous parler des fées sur l'autorité de nos féeries modernes, féeries dont les auteurs n'ont jamais vu ni les fées ni leurs palais. Une savante Académie n'est point faite pour être bercée par de telles autorités. Je ne vous parlerai des écraignes des fées que d'après des témoins occulaires. Les écraignes des Nimphes dans lesquelles je vous ai promené depuis le commencement de cette dissertation ne sont que des écraignes de village en comparaison de celle qui va paraître à vos yeux.

Il y avoit une fois dans les montagnes de Norchia, au duché de Spolette, une fée dont la cour nombreuse quittoit souvent les montagnes pour faire peur et peut-être pour faire du bien aux paisans des villages voisins, *fortunatos sua si bona norint!* Dans les siècles les plus barbares et les plus ignorants il s'est toujours trouvé quelqu'esprit supérieur qui s'élevant au dessus des préjugés vulgaires ne se rend qu'à un examen sérieux et réfléchi; tel était, Messieurs, l'auteur de l'ancienne histoire intitulée : *La Salade* (2). Il part de France pour rendre visite à la fée au nom seul de laquelle trembloit toute l'Italie. Arrivé dans les endroits que l'on regardoit comme les avenues de son palais, il grimpe sur une montagne dont la cime, partagée en deux têtes qui menacent le ciel, ne se communique que par une langue de rocher, longue de 40 pas, large au plus de 4 pieds et environnée de part et d'autre de précipices dans

(1) Voyez l'écraigne des Minéides; Ovid., Mét. liv. 4°. [v, 32 et suiv. Edit.]

(2) *La Salade,* ancien ouvrage françois du XI° siècle au plus tard. L'auteur de cet ouvrage y donne la relation de son voyage chez les fées de Spolete. Guar. Mesquino, ancien romancier italien, s'est fait honneur des mêmes aventures; mais la critique éclairée n'est pas la dupe de ces sortes de larcins (note de Grosley).

les quels l'œil s'égare et se perd. L'intrépide voyageur franchit ce 1er obstacle, il passe ensuite dans une isle qui ne communique à la terre ferme que par un petit banc de sable mouvant et enfoncé de trois pieds dans une mer sans fond. Il sort de cette isle par un chemin semblable. Arrivé en terre ferme il trouve une caverne remplie de ténèbres palpables; quarante degrés taillés dans le roc et usés de vieillesse le conduisent à une petite chambre de quatre toises en quarré. Il découvre dans un coin de cette chambre un escalier sombre et étroit au fond duquel on entend un mugissement semblable à celui de la mer en fureur : n'importe il enfile cet escalier, il descend plus de cent degrés, il trouve le torrent dont les vagues agitées faisaient le bruit qu'il avoit entendu en entrant dans l'escalier et qui ne perdoit rien à être entendu de près. Il le traverse : sur quel pont! Sur un espèce de grand sac de laine flottant et mal assuré sous le pied. Frappé de la nouveauté d'un tel pont, il l'examine de près. — N'ayez pas peur, Messieurs, c'était la queue affreuse d'un serpent monstrueux, lequel parle à notre voyageur et lui dit qu'il s'appelle *Mascho* et qu'il a été ainsi transformé pour avoir voulu entrer trop avant dans les secrets de la fée. L'intrépide voyageur dit au serpent : Dieu vous bénisse; et il continue sa route jusqu'à une grande porte cochère. C'étoit la porte du palais de la fée, où le voilà donc enfin arrivé.

Je m'aperçois que le merveilleux d'un tel voyage vous a tous mis en sueur. Essuyez vous, Messieurs, et en vous essuyant, comparez les travaux que notre voyageur mit à fin pour trouver le palais de la fée, à ce que vous avez à souffrir pour courir après la science à travers tous les brocards d'une ville ignorante et sans goût.

Le voyageur introduit chez la fée se trouve au milieu de nouveaux dangers, plus redoutables que ceux qu'il venoit d'essuyer. Parties de chasse, soupers galans, bals, tout fut employé par l'amoureuse fée pour gagner le cœur et entamer la vertu du pèlerin qui s'étoit par bonheur pourvu des conseils d'un saint hermite qui logeoit assez près du palais de la fée; et en un mot, Messieurs, le nouvel Ulisse sortit bagues sauves de l'écraigne de la Callipso de Norchie. Dieu donne pareille issue à ceux qui tentront par la suite d'aussi hazardeuses entreprises!

L'Allemagne était remplie de fées avant le schisme de Luther; elles y étoient connues sous le nom de *Nimphes Blanches* ou *Sybilles Blanches*. Toutes les nuits on les voyoit dans les cavernes coudre, filer, danser; et même si l'on en croit les graves auteurs

qui nous ont conservé ces faits, elles n'étoient point insensibles aux cajoleries des hommes (1).

Après les fées vient naturellemont le sabath. Cette écraigne diabolique dans laquelle, selon la supputation des auteurs que je viens de citer, le nombre des femmes est à celui des hommes comme 15 1/2 est à un; soit que l'inclination des femmes pour le sabath ait son principe dans leur curiosité, soit qu'il l'ait dans la vivacité de leur imagination ainsi que le pense le P. Malbranche. J'ai appris de plusieurs témoins oculaires que les femmes qui hantent le sabath n'y paroissent qu'en y dansant masquées (2); et c'est par cette raison que le code Lombard appelle les sorcières *Mascas* : celles qui n'ont point de masques dansent dos à dos comme les camards des marionettes.

TROISIÈME CLASCE.

Ecraignes religieuses.

(3)

QUATRIÈME CLASCE.

Veillées souveraines et despotiques.

Les instituteurs de l'idolatrie avoient, comme nous venons de le voir, appelé les femmes aux plus augustes fonctions du sacerdoce, et l'ambition des femmes satisfaite de cette prérogative n'envioit point aux hommes les places importantes de l'Etat. Maitresses en partie de la religion mais subordonnées en même temps aux loix politiques; c'est ainsi qu'elles figurent dans l'histoire ancienne jusqu'aux premiers empereurs romains.

Rome après avoir presque vu le cheval de Caligula décoré du laticlave et placé sur la chaise currule, vit, sans étonnement, s'élever sur le mont Quirinal un petit conseil composé de comères

(1) Caron, en son *Antechrist*. m. s.; Remig. lib., I, c. 17. Agric. *de Animalibus terrestr.*; Wier, *Traité des Diables*, liv. I, chap. 16.

(2) Grillan., *de Sortileg.*, c. 4, n. 3.

(3) Sous ce titre *Ecraignes religieuses*, Grosley fait allusion aux fêtes nocturnes que les femmes du paganisme célébraient sous les noms de mystères de la Bonne Déesse, de Cérès, de Flore. Les éditeurs de la *Dissertation sur les Ecraignes* n'ont fait qu'indiquer cette allusion; nous croyons devoir imiter leur réserve et renvoyer au manuscrit lui-même, le lecteur qui voudrait connaître le luxe d'érudition que notre savant compatriote a déployé sur cette question. (Note de l'éditeur).

de qualité qui s'assemblaient les jours solennels et lorsque quelque femme patricienne se marioit. Les empereurs avoient réglé la séance des femmes à ce petit conseil, suivant l'ancienneté des familles d'où elles sortoient, sans aucun égard à la qualité de leurs maris, *ne quæ maritos innobilitatos habeant innobilitatæ remanerent*. Cette écraigne se soutint selon le plan de son institution sans aucune révolution qui ait mérité l'attention des historiens. Il étoit réservé au fameux Héliogabale de la tirer de son obscurité : il lui donna de nouveaux règlements, il y appela toutes les femmes un peu distinguées, enfin il la décora du titre auguste de Sénat (1).

Soëmie, mère de l'empereur fut placée à la tête de cette écraigne avec le nom, les honneurs et toute l'autorité des anciens dictateurs. Le nouveau sénat exerçoit la juridiction contentieuse sur toutes les comères de l'Empire romain. Il rendit une foule de sénatus consultes ou arrêts, tantôt sur le rang, le pas entre les femmes, tantôt sur la couleur, sur l'étoffe, sur la façon de leurs habits. La dimension des révérences fût fixée par plusieurs arrêts; d'autres réglèrent le droit que les femmes avaient, selon la différence ~~des~~ conditions, de paroitre dans les rues sur un âne, sur un cheval, sur un bœuf, dans une chaise à porteur ou dans un carosse. La distinction même des carosses fut établie, en carosses d'auripeau pour les femmes des financiers, carosses ouvragés d'yvoire pour les dames patriciennes et carosses dorés pour la cour de l'Empereur. Tous les arrêts formèrent un corps de jurisprudence qui fixa les modes autant irrévocablement que des arrêts de femmes peuvent être irrévocables.

Quoiqu'aucun historien depuis Lampride n'ait parlé de cette illustre écraignè on peut assurer, vu la sagesse d'un tel établissement qu'il subsista jusqu'à l'entière destruction du sénat de Rome.

La Dissertation sur les Ecreignes s'arrête en cet endroit dans le manuscrit de Grosley, bien qu'elle soit continuée de quelques pages dans les diverses éditions qui en ont été données. En effet, le paragraphe 4° indiqué dans la division du travail, au commencement de la dissertation, manque dans le manuscrit.

---

(1) Lamprid., *in Heliogab. Matronarum senatulum.*

Avant de livrer à l'impression le manuscrit de Grosley, nous avons eu la pensée de soumettre le texte des citations grecques à notre excellent ami M. D'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube ; il crut reconnaître certaines inexactitudes dans la manière dont plusieurs mots étaient écrits. Alors nous recherchâmes avec lui à rétablir le texte de ces citations ; ce qui ne se fit pas sans quelque difficulté. Pour la première, Grosley indique le passage comme tiré de l'hymne adressée aux Muses, indication confirmée dans les éditions imprimées des *Mémoires*, et cependant nous n'avons rencontré dans les hymnes de ce poète rien de semblable. Nous n'avons trouvé dans les Scholies d'Appollonius, sur le *Poëme des Argonautes,* livre III. Muller, *Fragmenta philosophorum græcorum* I, p. 177, et *Appollonii Rhodii Argonauticon libri IIII scholia vetusta,* 1574, Henri Estienne, p. 125, que les deux vers qui suivent ; nous les copions sur l'édition de M. Muller :

Οὐδέ τι λήθονται Μουσέων Βροτοί αἰ γαρ ἔασι
Κοίρανοι αἶσι μέμηλε χορος θαλίαι τ' Ἐρατεναί

Le dernier vers de la citation semble avoir été de l'invention de Grosley qui en a pu trouver la pensée dans la suite de la Scholie d'Apollonius que nous avons citée, laquelle traite des danses et des noces.

La seconde citation ne se trouve point aux *Fragments* d'Orphée, quoiqu'on ait indiqué cette provenance dans les *Mémoires* imprimés. En réalité, elle fait partie de l'invocation aux Parques, hymne 58ᵉ, vers 2-5 ; elle est écrite de la manière suivante dans Henri Estienne : *Poetæ græci principes,* 1566, II, 120.

Κλῦτε μου ευχομένου πολυώνομοι αἶτ επὶ λίμνης
Οὐρανίας ἷνα λευκὸν ὗδωρ νυχίας ὑπὸ θέρμης
Ῥηγνυται Ἔνσκιερῶ λιπαρῶ μυχῶ ευλιθῶ αντρῶ.
Ναίουσαι.

Ces inexactitudes piquèrent notre curiosité et nous enga-

gèrent à soumettre à un même examen quelques-unes des autres citations d'érudition. Nous disons, seulement quelques-unes de ces citations; car nous étions obligés de nous limiter; en effet, dans plusieurs, l'absence de précision aurait rendu le travail d'investigation réellement trop étendu; pour d'autres, nous n'avions point sous la main les ouvrages indiqués par l'auteur, tels les *Images des Dieux* de Cartan, *La Salade*, etc.

Nous avons reconnu que les citations tirées des poètes et historiens latins, Virgile, Horace, Ovide, Tacite, Tite-Live, sont exactes. Nous les avons notées; mais sur d'autres, nous avons fait les remarques suivantes :

1°. Celle tirée de Cicéron (1) est inexactement indiquée et incomplètement relevée. C'est au chapitre 16, n° 50, *de Officiis* qu'elle se trouve, et le texte porte.... *ejus* [*societatis*] *autem vinculum est ratio et oratio.*

2°. Tertulien (2), dans son traité *de Pallio*, chap. 3, parle bien du serpent, mais dans des termes tout différents.

3°. Dans le *Traité de la Musique*, de Plutarque (3), il n'est nullement mention du chœur des Neuf Muses d'une manière un peu précise.

4°. Le titre *de Animalibus terrestribus*, donné à un des ouvrages d'Agricola (4), ne se trouve point dans la nomenclature des œuvres de cet auteur.

5°. Celui : *Traité des Diables* (5), pour l'ouvrage de

(1) Page 296.
(2) Page 299.
(3) Page 301.
(4) Page 306.
(5) Page 306.

Wier, n'est point le titre réel; le véritable se trouve dans Brunet, v[e] édition.

6°. Même remarque sur le titre de l'ouvrage de Grillandus (1). Suivant Brunet, le véritable titre est : *de Hereticis et sortilegibus*.

7°. Dans Lampridus (2), le texte porte, au chapitre 4 d'Héligobale : *senaculum id est mulierum senatum*, et non pas *senatulum*.

Nous ajouterons que les éditeurs des *Mémoires*, par des motifs que nous ne connaissons point et que nous ne pouvons apprécier, ont supprimé dans les diverses éditions successivement publiées, un certain nombre des citations dont Grosley avait émaillé son travail; mais comme ils conservaient la pensée que donnaient ces citations, ils ont, dans un grand nombre de cas, indiqué les auteurs et les ouvrages d'où elles étaient tirées. En donnant ces indications, les éditeurs ont reproduit toutes les inexactitudes que nous venons de relever. Ainsi, suivant Le Fèvre, le concours de Grosley aurait été sans aucune importance, et cependant on l'a suivi dans presque toutes ses fautes; la remarque méritait bien d'en être faite.

On peut cependant juger, par le résultat de nos recherches sur une partie des citations du texte inédit de Grosley, avec quelle légèreté notre malicieux académicien traitait, quelquefois, la question d'érudition. Si l'adage *ab uno disce* est vrai, on comprend la réserve avec laquelle il faut admettre l'exactitude de sa science. Les auteurs de la *Dissertation sur les Ecreignes* nous semblent avoir eu conscience de la faiblesse de leur œuvre à ce point de vue, mais comme ils n'étaient point gens à s'embarrasser, ils ont eu l'ingénieuse précaution d'insérer à la fin de la

(1) Page 306.

(2) Page 307.

Dissertation, dans la première édition de 1744, l'avertissement qui suit :

AVERTISSEMENT DE L'ACADÉMIE.

« L'Académie s'aperçoit avec douleur qu'il s'est glissé
» un nombre infini de fautes dans l'impression de son ou-
» vrage : elle demande en grâce au Public de ne lui en
» sçavoir point mauvais gré. Elle aurait pu mettre ici un
» *Errata*; mais elle a pensé que les sots ne s'apercevraient
» pas de ce qui est défectueux, et que les gens d'esprit
» scauraient y suppléer. »

Troyes, le 18 novembre 1873.

UN MOT DE SOUVENIR

SUR

M. CHARLES DE MONTAIGU

PAR

M. LE BRUN-DALBANNE
Vice-Président.

Messieurs,

Nous avons beaucoup connu, dans notre jeunesse, M. Charles de Montaigu, membre correspondant de notre Société; et puisqu'il s'était signalé par des travaux historiques d'une certaine étendue, qui ne manquaient pas de distinction, permettez-nous de vous en dire quelques mots de souvenir et aussi de regrets.

Charles-Joseph Bouillant, comte de Montaigu, était né à Troyes, le 26 septembre 1808. Issu de l'une des plus anciennes familles de Bretagne qui vint, au commencement du xvi[e] siècle, s'établir à Poissy (Seine-et-Oise), il n'avait pas pu, par des raisons de santé, embrasser la carrière des armes, comme plusieurs de ses ancêtres. Au sortir du Collége de Troyes, il s'était livré, dans le silence, à l'étude de la littérature, de l'histoire, de l'économie politique, et bien

jeune encore il avait fait paraître un livre intitulé : *Coup d'œil historique sur la monarchie française et la liberté nationale*. Il y définissait l'ancienne constitution de la France, et trouvait qu'elle lui avait donné un gouvernement mixte, composé de monarchie, d'aristocratie et de démocratie ; il déclarait, comme M[me] de Staël, qu'en France *la liberté était ancienne et le despotisme moderne ;* pour le démontrer, il passait en revue toute l'histoire des communes et celle des états généraux.

En 1846, à l'âge de 38 ans, Charles de Montaigu quitta sa ville natale et alla se fixer à Paris. Ses divers écrits lui assurèrent de suite une place honorable dans le monde des lettres. Elu membre de l'Institut historique en 1847, il fut nommé vice-président en 1849, et concourut dans une large mesure à ses travaux.

Au mois de novembre 1852, la Société Académique de l'Aube se l'attacha en qualité de membre correspondant, et, moins d'une année après, l'Académie belge d'histoire et de philologie lui décernait le titre de membre honoraire.

De 1848 à 1864, de Montaigu s'occupa beaucoup de politique et fut un des collaborateurs assidus du journal *l'Union*. C'est dire qu'il combattit l'Empire en faveur de la royauté légitime, à laquelle il demeura fidèle jusqu'à la dernière heure de sa vie.

En 1849, il se présenta comme candidat à la députation du département de l'Aube, pour l'Assemblée nationale. Sa profession de foi, qui résume l'ardeur de ses convictions politiques, ne fut pas couronnée de succès, et il ne fut pas élu.

Il accepta alors les fonctions de secrétaire-général dans une grande société industrielle, et les remplit exactement jusqu'à sa mort.

Sa santé s'était altérée en 1869 ; les douloureuses émo-

tions que lui avaient causé les malheurs de la patrie aggravèrent ses souffrances, et il s'éteignit subitement, le 15 mai 1872, à l'âge de soixante-quatre ans, sans avoir pu dire un mot d'adieu à sa famille.

Son œuvre la plus importante est l'*Histoire constitutionnelle de la France, du cinquième au dix-neuvième siècle*. Elle a eu l'honneur de trois éditions et est divisée en quatre livres. Dans le premier, de Montaigu étudie les droits politiques des Français, l'état des personnes et les diverses sortes de biens, sous la première et la seconde race royales, les causes et les conséquences de la féodalité. Dans le second livre, il apprécie l'affranchissement des communes et des serfs, les droits de la bourgeoisie et les franchises résultant des coutumes. Le troisième livre traite des assemblées d'états, des droits et des priviléges des états-généraux, et du mode d'élection à ces assemblées. Enfin, dans le quatrième et dernier livre, l'auteur développe ses idées sur l'ancien régime de 1614 à 1789, les parlements, le tiers-état, les impôts et l'ancienne constitution française.

En 1848, de Montaigu avait publié un ouvrage sur l'*Organisation du travail et du commerce*, dans lequel, après avoir dépeint successivement les conditions des classes ouvrières, les causes du malaise et de la décadence du commerce, et posé les bases de l'organisation du travail, il terminait par ces paroles : « Autrefois, la loyauté du com-» merce français était devenue proverbiale sur toutes les » places de l'Europe. Le commerce actuel ne doit pas dé-» générer; car il ne peut, sans se suicider, négliger une » vertu qu'il faudrait inventer si elle n'existait pas. » Enfin, il pensait, avec tous les bons esprits, que le meilleur moyen d'améliorer le sort des ouvriers était de les moraliser par la religion, qui seule peut donner la résignation pour le présent, l'espérance pour l'avenir.

Tels sont, Messieurs, brièvement résumés, les titres de

M. de Montaigu à nos souvenirs. Ajoutons qu'à la fermeté des principes, à la sagacité et à l'indépendance de l'esprit, il joignait une franchise et une loyauté de caractère qui lui avaient conquis l'amitié de tous ceux qui l'approchaient et qui avaient été à même d'apprécier les qualités de son cœur.

Troyes, le 21 mars 1873.

PROGRAMME

DES

PRIX MIS AU CONCOURS

PAR LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Prix à décerner en 1874.

1°. Une médaille d'or, de la valeur de 200 francs, sera décernée à l'auteur de la meilleure *Notice sur Philippe Thomassin,* graveur troyen.

Cette étude avait déjà été mise au concours par la Société avec une médaille de 100 francs. — En appelant de nouveau les concurrents, la Société a doublé la valeur du prix, et a décidé que la récompense pourrait être également obtenue par l'auteur d'une *Notice sur un artiste qui aurait illustré la ville de Troyes.*

L'auteur devra joindre aux détails biographiques une nomenclature, aussi complète que possible, et une appréciation critique des œuvres de l'artiste qu'il aura choisi pour sujet de son travail.

2°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur du meilleur *Mémoire sur un sujet agricole* que l'auteur croira devoir choisir.

En proposant cette récompense, la Société croit fournir une occasion aux hommes spéciaux de produire leurs travaux.

3°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur d'une *Pièce de vers,* dont le sujet est laissé aux choix des concurrents.

La pièce ne devra pas excéder 200 vers.

Les concurrents, pour ces trois prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, rue Claude-Huez, n° 18, — au plus tard le 1er mars 1874.

Prix à décerner en 1875.

1°. Une médaille d'or de 100 francs, et deux médailles d'or de 50 francs chacune, seront décernées aux personnes qui, dans le département de l'Aube, auront fait les plus belles et les plus nombreuses *Plantations de Mûriers blancs,* dans le but de faciliter et de propager la culture des vers-à-soie dans notre pays.

2°. Une médaille d'or de 100 francs sera décernée à l'auteur de la meilleure *Etude analytique et critique sur l'enquête agricole,* faite par le gouvernement en 1866, dans le département de l'Aube.

3°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur du meilleur *Travail d'histoire* ou *d'archéologie locale.*

Le choix du sujet est laissé aux concurrents.

PRIX BIANNUEL DELAPORTE.

M. Delaporte, membre honoraire, a légué à la Société une somme qui a été placée en rentes sur l'Etat, et dont les arrérages seront employés à fonder, — tous les deux ans, — un prix de 300 francs, qui sera décerné dans une séance publique.

Une médaille d'or, de la valeur de 300 francs, sera décernée à l'auteur de la meilleure *Statistique de l'un des cantons du département de l'Aube.*

La Société invite les personnes qui voudront concourir pour ce prix à consulter le 1er trimestre de 1829 de ses Mémoires, où elle a publié un projet de statistique et six grands tableaux présentant la nomenclature détaillée des diverses questions que la Société désire voir traiter dans un travail de ce genre. — La *Statistique du canton des Riceys* (2e semestre 1872 des *Mémoires de la Société*) pourra être consultée avec fruit. — Les concurrents devront s'abstenir de traiter la Statistique des cantons de Marcilly-le-Hayer, de Nogent-sur-Seine, des Riceys, d'Aix-en-Othe, de Méry-sur-Seine et de Ramerupt. Ces six cantons ont déjà été le sujet de travaux couronnés par la Société.

Les concurrents, pour ces quatre prix, devront faire remettre leurs manuscrits, ou faire leurs déclarations, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, rue Claude-Huez, n° 18, — au plus tard le 1er mars 1875.

Les concurrents pour les Plantations de Mûriers, donneront leurs noms et leurs adresses.

Prix à décerner en 1876.

1°. Une médaille d'or de la valeur de 200 francs sera décernée à l'auteur du meilleur *Mémoire sur la précocité chez les animaux domestiques, dans les espèces bovine, ovine et porcine.*

Ce travail étudiera les conditions dans lesquelles la précocité peut s'obtenir, et les avantages qu'elle présente au point de vue de l'agriculture et de l'alimentation publique. En dehors de ces données générales, les auteurs de mémoires pourront traiter la question en lui donnant tous les développements qu'elle comporte.

2°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, à l'auteur de la meilleure *Etude hydrographique d'une ou de plusieurs régions géologiques du département de l'Aube.*

Les concurrents, pour cette question, pourront consulter l'ouvrage de M. l'ingénieur Belgrand, qui comprend le bassin de la Seine, et les documents recueillis par l'administration des ponts et chaussées de l'Aube.

3°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur du meilleur *Mémoire sur les rapports nécessaires du Capital et du Travail,* — c'est-à-dire sur les conditions naturelles dans lesquelles le capital et le travail doivent concourir à la production des richesses et prendre part à leur distribution.

PRIX DELAPORTE.

Dans la séance du 15 juillet 1870, M. Delaporte, membre honoraire, a fait don à la Société de la somme de 300 francs pour un prix qui sera mis au concours sur un programme préparé par la Section des lettres, et approuvé par la Société pour être décerné dans une séance publique.

Une médaille d'or, de la valeur de 300 francs, sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur *Fénelon considéré comme écrivain politique.*

Les concurrents, pour ces quatre prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, rue Claude-Huez, n° 18, — au plus tard le 1er mars 1876.

Prix à décerner en 1877.

1°. Une médaille d'or, de la valeur de 200 francs, sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire traitant de l'*Influence des arts sur les mœurs.*

2°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur de la meilleure *Notice biographique sur un savant du département de l'Aube.*

3°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur de la meilleure *Etude générale ou partielle des hommes qui ont fait progresser l'agriculture dans le département de l'Aube.*

Les concurrents, pour ces deux derniers prix, devront s'abstenir de donner la biographie des personnes existantes.

PRIX BIANNUEL DELAPORTE.

Un prix de 300 francs sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur la géographie médicale du département de l'Aube*, ou recherches sur l'influence que peut exercer la constitution géologique des terrains sur la production et la propagation des maladies épidémiques.

Les concurrents, pour ces quatre prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, rue Claude-Huez, n° 18, — au plus tard le 1er mars 1877.

Prix à décerner en 1878.

1°. Une médaille d'or, de la valeur de 200 francs, sera décernée à l'auteur du meilleur mémoire sur la question de savoir *Si l'art architectural est en décadence*, et quelles sont, dans tous les cas, ses tendances à notre époque.

2°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur du travail le plus complet ayant pour titre l'*Analyse chimique des eaux de la ville de Troyes et de sa banlieue.*

3°. Une médaille d'or, de la valeur de 100 francs, sera décernée à l'auteur de la meilleure étude sur un *Sujet d'histoire naturelle*, spécial au département de l'Aube.

Le choix du sujet (zoologie, botanique, paléontologie) est laissé libre aux concurrents.

Les concurrents, pour ces trois prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, rue Claude-Huez, n° 18, — au plus tard, le 1er mars 1878.

Indépendamment des prix sus-énoncés, la Société Académique de l'Aube décerne, tous les ans, des prix, des récompenses ou des encouragements dont le sujet n'est pas annoncé, et pour lesquels elle désire conserver son initiative.

CONDITIONS COMMUNES A CES CONCOURS

Les Manuscrits devront être inédits. — Ils porteront chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans et sur le billet cacheté joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur. Celui-ci ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que la Société ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours. — Les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies.

Le présent Programme est en distribution à Troyes, chez M. Jules Ray, Archiviste de la Société Académique de l'Aube, place de la Banque, 8.

Troyes, le 21 juillet 1873.

Le Président de la Société,

LE BRUN-DALBANNE.

L'Archiviste,

Jules RAY.

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE TROYES

AVEC LES NOMS DES DONATEURS

Pendant l'année 1873 (1)

Article 34 du règlement de la Société Académique de l'Aube :

« Chacun des Membres de la Société doit contribuer, autant » qu'il est en lui, à l'augmentation du Musée.

» Les dons faits à la Société par ses Membres, ou par des per» sonnes étrangères, sont inscrits sur un registre spécial, et » publiés en outre dans les journaux de Troyes et dans l'ANNUAIRE » du Département, avec les noms des donateurs. »

MM.

HOPPENOT (Auguste), manufacturier, à Troyes : — Un grand médaillon en pierre sculptée, représentant l'effigie d'un personnage qui porte le costume du règne de Louis XIII. Cette sculpture provient du prieuré détruit de Saint-Jean-le-Châtel, ou prieuré de Saint-Blaise, situé à Troyes, place de la Tour; — l'original de l'Antéfixe romain, représentant un masque de théâtre, découvert sur l'emplacement de l'ancien prieuré de Saint-Jean-le-Châtel, et dont la reproduction en plâtre a été déposée au Musée en 1872; — un bas-relief en pierre sculptée du XIVe siècle, représentant l'Annonciation; — une pierre taillée en forme de modillon, dont l'extrémité se termine par une tête d'homme sculptée,

(1) Pour les publications précédentes, voir les Mémoires de la Société des années 1849 à 1872.

dans le style du XIIe siècle. Ces deux sculptures proviennent également de l'ancien prieuré de Saint-Blaise.

Les Administrateurs des Hospices de Troyes : — Un fragment de verre gallo-romain, très-ornementé; — une brique ancienne portant une marque de fabrique; — deux carreaux émaillés du XVIe siècle; — deux grands vases en terre blanche; — trois fragments de vases en verre; — des fragments de peintures murales. Ces derniers objets de l'époque gallo-romaine, et découverts dans les fouilles pratiquées à l'hospice de Troyes.

Lethierry, membre de la Société entomologique de France, à Lille : — Une collection d'insectes hémiptères, comprenant 374 espèces parfaitement déterminées.

Vacheron, layetier, à Troyes : — Un vêtement en écorces, un tour de tête aussi en écorces, provenant des Iles Marquises.

Huguier, pharmacien, à Troyes : — Un échantillon de blé des tombeaux d'Egypte, provenant du Musée égyptien de Champollion, à Turin.

Chantriot, négociant, à Troyes : — Des silex taillés à éclats de la Villeneuve-lès-Charleville, canton de Montmirail.

De Rouvray, employé du télégraphe, à Troyes; — une mâchoire inférieure de bœuf fossile, provenant de la source de la Barse, à Vendeuvre.

Pillot (Emile), employé chez M. Jules Ray, à Troyes : — Une pierre frappée par la foudre, le 26 juillet 1873, et tombée incandescente et vitrifiée, place de la Banque. à Troyes (poids, 35 grammes).

Quinquarlet (Félix), membre de la Société entomologique de France, à Troyes : — Une petite météorite entière, avec sa croûte, tombée près de Pultusk (Pologne), le 30 janvier 1868; — un poisson fossile du terrain d'Aix-en-Provence; — des insectes de divers ordres recueillis dans le Rhône.

Gérost, membre associé de la Société, à Villenauxe : — Trois haches en pierre polie; — un fragment de silex taillé par éclats en forme de lame; — six oursins fossiles. Tous ces objets trouvés dans les environs de Villenauxe.

Blasson, directeur de l'Octroi, à Troyes : — Des échantillons de roches rapportées de Suisse.

Habert, ancien notaire, à Troyes : — Un oursin fossile du terrain jurassique, remarquable par sa belle conservation.

Lennier, membre correspondant de la Société Académique de l'Aube, au Hâvre : — Un crocodile d'Egypte préparé. Ce superbe échantillon mesure 2 mètres 30 centimètres de longueur.

Thiéblemont, cultivateur, à Villy-en-Trode : — Plusieurs petits silex taillés à éclats, parmi lesquels un silex taillé en forme de lance finement retouché, trouvés à Villy-en-Trode; — un petit poids ancien en cuivre; — un jeune poulet à quatre pattes; — deux dents de poisson fossile.

Mlle Simonnot, propriétaire, à Troyes : — Une perruche inséparable; — un autre oiseau exotique, en chair.

Briaumont, voyageur de la Pharmacie Centrale, à Paris : — Trois coléoptères buprestides de l'Himalaya.

Puton, membre de la Société entomologique de France, à Remiremont : — Une suite d'insectes hémiptères de France, comprenant 112 espèces déterminées.

Fléchey, architecte à Troyes : — Des fragments de vases antiques, en terre sigillée, trouvés dans des fouilles pratiquées à Troyes ; — des œufs de la couleuvre à collier.

Baltet (Charles), pépiniériste, à Troyes : — Une hache antique en jade; — une clé ancienne en fer.

Payen-Finot, négociant, à Troyes : — Une monnaie romaine, moyen bronze, trouvée dans le marais de Villechétif.

Nicolas (Appolinaire), propriétaire, au Pont-Hubert : — Une clé ancienne en fer, trouvée au lieu dit *le Moulinet*.

Janet-Terrenoire, propriétaire, à Chappes : — Une petite clé antique en bronze, et une grande clé en fer, trouvées à Chappes, lieu dit *le Noblosse*.

Meugy ✻, ingénieur des mines, à Paris : — Un carreau en terre émaillée du xvie siècle, représentant une fleur de lys.

Chauchat, négociant, à Troyes : — Une jambette de cheminée, en forme de cariatide, en bois sculpté du xvie siècle, provenant d'une maison, rue Dominique, à Troyes.

Mme Pallu, propriétaire, à Troyes : — Deux clés anciennes en fer.

De Varennes, vérificateur des chemins de fer de l'Est, à Troyes : — Une monnaie de Charles-Quint, et une monnaie de Henri IV.

Lédanté, architecte, à Troyes : — Un vase ancien en pierre lumachelle, portant des anses et des rigolles.

Wintespill, à Troyes : — Une clé ancienne en fer; — deux anciennes monnaies trouvées à Troyes, lieu dit *les Planchottes*.

Vignes, directeur de la Succursale du Crédit agricole, à Troyes : — Trois Bons de monnaie de 5, 10 et 20 francs, provenant de l'émission faite par la ville de Troyes et par la Chambre de commerce, pendant la guerre de 1870, pour suppléer à l'absence de numéraire.

Aubriot, brigadier forestier, à Lusigny : — Une clé en fer, trouvée à Lusigny, sur l'emplacement d'un ancien couvent, lieu dit les *Vieilles-Cours*.

Berthélemot, propriétaire, à Troyes : — Une statue en pierre coloriée, du XVIe siècle, de 90 centimètres de hauteur, représentant saint Vinebaud, abbé de Saint-Loup de Troyes, en 583.

Déoust, à Troyes : — Un trousseau de neuf clés anciennes avec agrafe et crochets en fer, trouvés dans les travaux exécutés au moulin de Saint-Quentin, à Troyes.

Grimon, à Troyes : — Une petite clé ancienne en fer; — un petit médaillon avec chaînettes en cuivre; — un petit couteau du XVIIe siècle, avec incrustations. Le tout trouvé dans les fouilles du moulin de Saint-Quentin, à Troyes.

Collot (Eugène), élève du Grand-Séminaire, à Troyes : — Une monnaie romaine en bronze, trouvée à Droupt-Sainte-Marie.

Le comte Armand O. ✻, ministre plénipotentiaire de France, à Lisbonne : — 28 monnaies romaines en bronze, trouvées dans le voisinage de Lisbonne, à l'endroit appelé Setubal, et que l'on croit s'être appelé *Troja*, à l'époque romaine.

Vaillant (Robert), propriétaire, à Loches : — Une pièce de monnaie en argent, du règne de Louis XV, 1742.

Jully, brasseur, à Troyes : — Un fragment de meule de moulin romain, en granit, trouvé dans le faubourg Saint-Jacques.

THIERRY (Lucien), étudiant, à Troyes : — Un jeton en cuivre, daté de 1630, avec cette légende, *tandem arbiter orbis.*

Mme GODARD, propriétaire, à Troyes : — Le portail, en pierres sculptées du XIVe siècle, de la chapelle de l'ancien prieuré de Saint-Quentin de Troyes; — plusieurs morceaux de sculpture remontant à une époque plus ancienne.

GUILLOT, conducteur des ponts et chaussées, à Arcis-sur-Aube : — Deux lames tranchantes et une agrafe en fer, datant de l'époque gallo-romaine, trouvées à Champigny aux côtés de deux squelettes.

LHEULLIER (Jules), tonnelier, à Troyes : — Un nid de frelons.

HÉROST (Léopold) : — Plusieurs échantillons de minéralogie.

PETIT-TISSERAND, à Lavallotte-Lavau : — Un insecte orthoptère (la mante religieuse), trouvée à Rouilly-Sacey.

PRON, artiste peintre, à Troyes : — Un fragment d'os de mammouth, trouvé à Breviande, dans une carrière de grèves des *Hauts-Niveaux*, et dans laquelle on rencontre des silex taillés.

Mme MORNIAT, propriétaire, à Troyes : — Un crucifix ancien en bronze, et une plaque métallique représentant des attributs militaires, trouvés dans un jardin du faubourg Saint-Jacques; — une monnaie de Louis XIII.

DE TAILLASSON, sous-inspecteur des forêts, à Troyes : — Un oiseau de mer (le cormoran), tué sur un étang des environs de Lusigny.

DE VILLEMEREUIL (Arthur), O. ✱, capitaine de frégate, à Cherbourg : — Une suite fort intéressante d'objets d'histoire naturelle, rapportés de la Nouvelle-Calédonie, comprenant : une roussette en peau; — onze oiseaux de diverses espèces en peaux; — un reptile et un poisson dans l'alcool; — des coquilles (*bulimus, perna, ostrea*) de la baie du Carénage; — un flacon contenant des scorpions, et un autre contenant plusieurs espèces d'aranéïdes recueillies dans la forêt des Monts-Cogi; — plusieurs espèces de mollusques mous sans coquilles, des méduses et des crustacés, pêchés dans la mer de Sargasse, Océan atlantique; — des travaux de phryganide, de termite et de taret; — un échantillon

de serpentine, dont les néo-calédoniens fabriquaient leurs haches.

Le Baron GABRIEL DE VENDEUVRE, au château de Vendeuvre-sur-Barse : — Une statue en plâtre représentant Oreste réfugié à l'autel de Minerve. Le marbre, exposé en 1840, a été acheté par l'Etat, et donné au Musée de Rouen.

HATOT, artiste peintre, à Troyes : — Un dessin représentant un des vitraux peints de la Bibliothèque de Troyes.

Pour copie conforme au registre destiné à inscrire les Dons faits au Musée de Troyes.

Troyes, le 24 décembre 1873.

JULES RAY,

L'un des conservateurs.

MERCURIALES

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Pendant l'année 1872

La Société Académique de l'Aube publie, tous les ans, depuis l'année 1838, les Mercuriales du département de l'Aube, dressées par M. le Préfet, conformément aux circulaires ministérielles du 24 octobre 1824, et du 5 mai 1859.

Pour les Mercuriales de l'année 1848, qui n'ont pas paru dans le volume de cette année-là, elles ont été imprimées séparément sur des feuillets qui doivent être ajoutés à la fin du volume de 1848. — Les personnes qui désirent se procurer ces Mercuriales, peuvent les demander à l'Archiviste de la Société.

Mercuriales de l'Année 1872.

Juin......	1re	883	657	23 53	31 62	43	30	15 43	22 08	385	275	12 97	18 15
	2e	475	357	24 32	32 35	37	26	16 53	23 53	190	149	13 50	17 23
Juillet...	1re	500	371	23 47	31 64	15	11	14 59	19 89	121	90	12 02	16 16
	2e	664	497	22 54	30 12	7	5	14 »	19 60	134	97	11 28	15 59
Août.....	1re	359	270	21 57	28 68	13	10	14 83	19 27	204	149	10 61	14 52
	2e	957	728	21 17	27 83	17	13	12 78	16 72	427	320	11 01	14 69
Septemb.	1re	1124	856	21 06	27 66	13	9	16 06	23 20	514	392	11 62	15 23
	2e	1236	933	21 37	28 31	17	12	14 77	20 93	401	301	11 34	15 11
Octobre.	1re	1385	1061	22 75	29 70	64	45	15 06	21 42	327	245	11 84	15 81
	2e	1360	1013	21 04	28 25	16	10	13 90	22 25	221	166	12 20	16 25
Novemb.	1re	946	713	21 52	28 55	27	17	15 75	25 01	226	169	12 20	16 32
	2e	1313	994	21 78	28 77	51	35	15 »	21 85	340	256	12 62	16 71
Décemb..	1re	708	522	21 49	29 16	36	27	15 58	20 77	123	93	12 45	16 47
	2e	733	557	21 65	28 49	51	36	15 42	21 85	220	164	12 23	16 41
Totaux....		20705	15571			673	479			6622	4974		
Prix moyen de l'année....				22 93	30 50			15 81	22 22			12 57	16 74

Suite des *Mercuriales de l'année* 1872.

Quantités d'hectolitres et de quintaux de Grains vendus sur les principaux Marchés du département de l'Aube, et Prix moyen de l'hectolitre et du quintal par quinzaine.

MOIS.	Marchés par quinzai	ORGE. Quantités. Hectolitr.	ORGE. Quantités. Quintaux.	ORGE. Prix moyen. Hectolitre f. c.	ORGE. Prix moyen. Quintal. f. c.	AVOINE. Quantités. Hectolitr.	AVOINE. Quantités. Quintaux.	AVOINE. Prix moyen. Hectolitre f. c.	AVOINE. Prix moyen. Quintal. f. c.	SARRAZIN. Quantités. Hectolitr.	SARRAZIN. Quantités. Quintaux.	SARRAZIN. Prix moyen. Hectolitre f. c.	SARRAZIN. Prix moyen. Quintal. f. c.
Janvier ..	1re	843	539	9 38	14 68	1191	554	7 38	15 88	»	»	» »	» »
	2e	623	396	8 88	13 99	1118	524	7 46	15 92	»	»	» »	» »
Février ..	1re	576	366	8 95	14 09	857	390	7 68	16 89	»	»	» »	» »
	2e	988	627	8 97	14 15	1603	671	7 68	18 35	»	»	» »	» »
Mars	1re	1354	857	8 68	13 72	2648	1268	7 51	15 69	»	»	» »	» »
	2e	873	556	8 19	12 87	1733	816	7 60	16 14	»	»	» »	» »
Avril.....	1re	1076	678	8 07	12 82	1121	531	7 52	15 87	»	»	» »	» »
	2e	616	395	8 38	13 08	659	311	7 73	16 38	»	»	» »	» »
Mai	1re	872	556	8 52	13 45	1034	488	7 67	16 25	»	»	» »	» »
	2e	769	481	8 36	13 36	1325	623	7 54	16 04	»	»	» »	» »

Juin.	1re	587	374	8 15	12 78	1318	606	7 40	16 10	»	»	» »	» »
	2e	439	280	8 32	13 05	776	371	7 48	15 66	»	»	» »	» »
Juillet....	1re	464	294	7 97	12 59	868	422	7 37	15 50	»	»	» »	» »
	2e	324	204	7 90	12 54	685	330	7 19	14 94	»	»	» »	» »
Août	1re	224	142	8 33	13 15	624	291	7 71	16 53	»	»	» »	» »
	2e	427	272	8 85	13 90	1119	539	7 76	16 11	»	»	» »	» »
Septemb.	1re	569	366	8 99	13 98	1071	500	7 66	16 41	»	»	» »	» »
	2e	443	289	9 70	14 87	947	450	7 70	16 20	»	»	» »	» »
Octobre .	1re	452	289	10 15	15 88	969	463	7 74	16 21	»	»	» »	» »
	2e	583	371	10 31	16 21	723	338	7 96	17 03	»	»	» »	» »
Novemb..	1re	502	321	10 50	16 42	743	350	7 95	16 88	»	»	» »	» »
	2e	557	360	10 77	16 66	948	447	7 96	16 90	»	»	» »	» »
Décemb..	1re	394	255	10 14	16 06	559	263	7 92	16 84	»	»	» »	» »
	2e	431	275	10 40	16 30	719	339	8 01	17 »	»	»	» »	» »
Totaux...		14016	9543			25378	11885			»	»		
Prix moyen de l'année. . .				9 58	14 07			7 62	16 28			» »	» »

Suite des *Mercuriales de l'année* 1872.

MOIS.	Marchés par quinzaine.	Comestibles divers. FARINES de FROMENT (les 100 kil.) Prix moyen.	PAIN (le kilogram.) Blanc.	PAIN (le kilogram.) Bis-blanc	POMMES DE TERRE (l'hect.) Prix moyen.	VIANDE (le kilogramme). Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton	Porc.	Fourrages (le quintal métrique). Foin.	Paille.	Combustibles. BOIS (le stère). Chêne.	Autres essences	CHARBON (l'hectol.) de Bois.	Fossile
		f. c.	c. »	c. »	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Janvier	1re	49 71	44 »	40 »	4 27	1 68	1 62	1 85	1 93	1 83	7 50	6 37	11 50	12 16	3 »	6 »
	2e	49 08	44 »	40 »	4 73	1 65	1 60	1 90	1 92	1 95	7 »	6 62	11 »	11 66	3 »	6 »
Février	1re	48 35	44 »	41 »	4 53	1 65	1 63	1 88	1 91	1 68	6 82	5 82	11 »	11 66	3 »	6 »
	2e	46 95	42 »	40 »	4 21	1 65	1 59	1 88	1 91	1 79	5 36	5 06	11 »	11 66	3 »	6 »
Mars...	1re	47 08	41 »	36 »	4 13	1 62	1 60	1 87	1 93	1 76	5 »	4 »	11 »	11 66	3 »	6 »
	2e	45 50	39 »	37 »	4 08	1 61	1 55	1 87	1 91	1 70	5 75	5 »	11 »	12 33	3 »	5 »
Avril...	1re	44 75	40 »	37 »	3 82	1 60	1 57	1 86	1 93	1 65	5 75	4 87	11 »	11 66	3 »	5 »
	2e	43 80	39 »	36 »	4 29	1 60	1 54	1 84	1 92	1 60	5 70	5 12	11 33	12 »	3 »	5 »
Mai.....	1re	45 55	39 »	37 »	4 36	1 60	1 57	1 87	1 92	1 59	5 65	5 12	11 »	11 66	3 »	6 »
	2e	45 25	40 »	37 »	4 53	1 60	1 56	1 86	1 87	1 60	5 76	5 »	11 33	12 »	3 »	6 »

Juin....	1re	45 »	40 »	32 »	4 92	1 57	1 52	1 82	1 85	1 57	6 33	5 66	11 33	12 »	3 »	6 »
	2e	45 15	41 »	38 »	6 02	1 55	1 51	1 74	1 80	1 53	5 05	4 90	11 33	12 »	3 »	6 »
Juillet.	1re	44 75	40 »	38 »	9 05	1 52	1 49	1 69	1 83	1 53	5 05	4 90	11 »	11 66	3 »	6 »
	2e	44 50	40 »	37 »	10 21	1 52	1 50	1 71	1 87	1 52	5 05	4 70	11 »	11 66	3 25	6 »
Août...	1re	43 50	39 »	37 »	10 31	1 52	1 51	1 71	1 85	1 55	4 73	5 20	11 »	12 »	3 »	6 »
	2e	41 50	38 »	35 »	7 20	1 52	1 52	1 73	1 85	1 55	7 66	4 06	11 »	11 66	3 »	6 »
Sept....	1re	40 67	38 »	35 »	7 76	1 62	1 54	1 70	1 85	1 58	6 10	3 90	11 »	11 66	3 »	4 50
	2e	42 15	38 »	35 »	8 28	1 66	1 57	1 74	1 86	1 60	5 25	3 37	11 »	11 66	3 25	4 50
Octob..	1re	42 77	38 »	36 »	8 19	1 63	1 58	1 80	1 92	1 64	6 10	3 87	11 »	11 33	3 »	4 50
	2e	42 45	38 »	36 »	8 78	1 66	1 61	1 81	1 93	1 67	6 »	3 87	11 33	11 33	3 »	6 »
Nov.....	1re	42 25	38 »	36 »	9 23	1 70	1 65	1 82	1 95	1 67	6 »	3 87	11 »	11 66	3 16	6 »
	2e	42 45	38 »	36 »	8 69	1 67	1 66	1 82	1 92	1 69	5 75	3 62	11 »	11 66	3 »	6 »
Déc.....	1re	42 82	39 »	36 »	7 64	1 69	1 67	1 80	1 89	1 69	5 75	3 62	11 »	11 66	3 »	6 »
	2e	43 72	39 »	37 »	8 28	1 69	1 67	1 79	1 89	1 71	5 75	3 62	11 »	11 66	3 »	6 »
Prix moyen de l'année. . . .		44 57	40 »	37 »	5 87	1 62	1 57	1 80	1 89	1 65	5 91	4 67	11 04	11 75	3 02	5 68

ÉTAT des Récoltes en Grains et autres Farineux,

ESPÈCES de GRAINS et de FARINEUX.	PRODUIT.							
	NOMBRE D'HECTARES ensemencés en chaque espèce de Grains et de Farineux.	QUANTITÉ MOYENNE de semence par hectare.	NOMBRE DE FOIS que la semence se multiplie, année commune.	NOMBRE DE FOIS que la semence s'est multipliée en 1872.	PRODUIT PAR HECTARE en 1872.	PRODUIT TOTAL de chaque espèce de Grains et Farineux en 1872.	[illegible]
					hectol.	hectol.	
Froment . . .	78052 »	2 50	5 »	7 38	18 46	1431240	[illegible]
Méteil.	1108 »	2 45	5 »	8 22	20 16	22348	[illegible]
Seigle.	39454 »	2 50	4 75	5 25	13 13	518158	[illegible]
Orge	28349 »	2 45	5 »	7 57	18 57	525447	[illegible]
Sarrasin. . . .	1633 »	» 75	7 »	5 57	4 17	6822	[illegible]
Maïs et millet.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	[illegible]
Avoine.	79689 »	2 45	5 50	7 70	18 87	1504249	[illegible]
Légumes secs.	1769 »	2 »	7 »	8 32	16 65	29462	[illegible]
Autres grains.	529 »	2 »	7 »	7 25	14 49	7668	[illegible]
TOTAUX. . .	230583 »	» »	» »	» »	» »	4045394	[illegible]
Pom. de terre.	6907 »	15 »	8 »	3 50	52 58	363224	[illegible]

…s en 1872, dans le Département de l'Aube.

CONSOMMATION.				COMPARAISON du PRODUIT avec la consommation.		QUANTITÉ APPROXIMATIVE de vieux grains restant à la date du 1er septembre, dans le département.	Poids moyen d'un hectolitre de chaque espèce de grains de la récolte de 1872.
…native d'hectolitres …arineux annuelle…re.			TOTAL des BESOINS annuels.				
…	pour les SEMENCES.	pour les distilleries, brasseries et tous autres usages.		Excédant.	Déficit.		
						hectol.	kilog.
	169365 »	1864	848000 »	588240 »	»	19046	75 50
	3037 »	»	14701 »	7647 »	»	51	71 »
»	94581 »	2494	282265 »	285895 »	»	4778	71 »
»	73083 »	19534	269886 »	255561 »	»	14156	61 »
»	4279 »	»	5506 »	4316 »	»	100	55 »
	» »	»	» »	» »	»	»	»
»	198183 »	18460	1145971 »	858278 »	»	20296	46 »
	4200 »	»	30707 »	» »	1245 »	58	80 »
»	1400 »	»	5120 »	2548 »	»	1	65 »
)	560629 »	37352	2596154 »		»	[illegible]	»
»	102873 »	818	529207 »	» »	105988 »	60	75 »

SOMMAIRE

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1873

Séance du 17 Janvier 1873.

Présidence de M. MEUGY.

Lecture du procès-verbal de la séance réglementaire du 27 décembre 1872. — Discours de M. Meugy, président annuel. — Mort de M. Pierre-Antoine Guillier, naturaliste, domicilié au Hâvre, membre correspondant, natif de Troyes, l'un des plus généreux donateurs du Musée de Troyes, décédé le 11 janvier 1873, à l'âge de 74 ans. — Réunion des agriculteurs de France annoncée pour le mois de février suivant. — Compte-rendu de M. le président sur les ouvrages envoyés par les Sociétés correspondantes dans le courant du mois. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Décision prise d'une réunion des Sections tous les trois mois. — Rapport verbal de M. Gréau, membre résidant, sur la collection de médailles gauloises de M. de Saulcy, dont la France vient de voter l'acquisition. — Compte-rendu, par M. Le Brun-Dalbanne, membre résidant, de sa visite à la Société d'Émulation du Doubs, au banquet de laquelle un toast particulier a été porté à la Société Académique de l'Aube. M. Le Brun-Dalbanne y a répondu. — Rapport de M. Albert Babeau, membre résidant, sur le *Questionnaire* envoyé par l'Assemblée nationale à la Société, relativement à l'assistance publique dans les campagnes. — Lecture, par M. Le Brun-Dalbanne, d'un mémoire sur un *ancien bas-relief de la rue du Grand-Cloître-Saint-Pierre*, représentant un berger abattant avec sa boulette les glands d'un chêne, que dévorent avidement une laie et ses petits. — Renvoi de ce travail à la Commission de l'*Annuaire de l'Aube*.

Séance du 21 Février 1873.

Présidence de M. MEUGY.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Nomination de M. Meugy à un poste supérieur à Paris, et ses regrets de quitter la Société, à laquelle il promet de lire, dans le cours de l'année, un travail qu'il a fait *sur la musique.* — Démission de M. Harmand, membre résidant. — Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant à MM. Emile Socard et Th Boutiot, membres résidants, que leur *Dictionnaire topographique de l'Aube,* couronné à la Sorbonne, par le Concours de 1867 entre toutes les Sociétés savantes des départements, va être imprimé aux frais du Gouvernement. — Invitation faite à la Société de se faire représenter au Concours régional de Langres. M. Dosseur est désigné. — Demande à la Société d'unir ses efforts à ceux des autres Sociétés d'agriculture pour obtenir l'intervention de M. le Ministre des Travaux publics auprès des administrations de chemins de fer, à l'effet d'assurer d'une manière générale et réglementaire un délai de 48 heures au lieu de 24 pour le déchargement des marchandises reçues par wagon complet, dont les destinataires sont assez éloignés des gares pour ne point recevoir en temps utile l'avis d'arrivée. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Rapport, par M. le docteur Vauthier, membre résidant, sur un manuscrit envoyé par M. le docteur Chéreau, originaire de Bar-sur-Seine, médecin à Paris. Ce manuscrit a pour titre : *Mémoire sur la Topographie médicale de Troyes et des environs,* par M. Picard, docteur en médecine, à Troyes (7 mars 1786). — Demande faite par M. Sourdat, Conseiller à la Cour d'appel d'Amiens, de la rentrée en possession de quatre portraits de famille, achetés pour le Musée de Troyes, après la démolition du château de Longsols qui avait appartenu pendant quelque temps à ses ancêtres. Trois portraits sont cédés; le quatrième, celui de Claude Darc, maire à Troyes de 1676 à 1680, pourra seulement être copié par M. Sourdat. — Rapport de M. Assollant, membre résidant, sur la *Romania.* — Demande d'échange de Mémoires avec la Société historique de Compiègne. — Renvoi à la Commission de publication : 1° du travail de M. le docteur Picard, sur la *Topographie mé-*

dicale de Troyes et des environs; 2° du *Rapport de M. Assollant, sur la Romania.*

Séance du 21 Mars 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE, Vice-Président.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance. — Annonce de la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne les 16, 17 et 18 avril suivant. — Envoi par la Société centrale d'Apiculture et d'Entomologie du programme de l'exposition des insectes utiles et nuisibles, qui aura lieu à Paris, au mois de septembre 1874. — Dons faits au Musée. — Analyse par M. le Président des bulletins des Sociétés correspondantes envoyés dans le mois. — Notice nécrologique sur M. Charles de Montaigu, décédé le 15 mai 1872, par M. Le Brun-Dalbanne. — Annonce du prix de 2,000 francs, décerné par la Société des agriculteurs de France à M. de Cossigny, membre correspondant, pour un travail remarquable sur la question des irrigations. — Lecture, par M. l'abbé Coffinet, membre résidant, d'une lettre de M. Alexandre Bertrand, membre du Comité des Sociétés savantes, demandant des renseignements sur 15 disques qui ont été trouvés à Saint-Martin-ès-Vignes. — Réponse que ces disques proviennent probablement de Saint-Martin-de-Bossenay. — Rapport par M. Gréau, membre résidant, sur un volume de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône, qui se termine par une description alphabétique des monnaies mérovingiennes du Musée de Châlon. — Communication par M. de Villemereuil, membre résidant, d'une lettre de son fils, M. Arthur de Villemereuil, membre correspondant, qui traite de plusieurs questions d'histoire naturelle étudiées dans ses voyages à bord des vaisseaux de l'Etat. — Lecture, par M. Emile Socard, membre résidant, d'un travail de M. l'abbé Lalore, professeur de théologie au Grand-Séminaire de Troyes, l'*abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains.* — Mémoire par M. d'Arbois de Jubainville, membre résidant, intitulé : *Recherches sur l'Histoire de l'article dans le Breton-Armoricain,* destiné à être envoyé au Ministre de l'Instruction publique qui l'a demandé. — Invitation faite par M. le Président aux membres de la section d'agriculture à suivre

l'expérience des nuages artificiels qui doit avoir lieu le dimanche suivant, sous la direction de M. Barral, pour en communiquer les résultats à la Société. — Vote favorable du renvoi à la Commission de publication : 1° de la *Notice* de M. Le Brun-Dalbanne, *sur M. Charles de Montaigu;* — 2° du travail de M. l'abbé Lalore, *sur l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains.*

Séance du 25 Avril 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE.

Lecture et adoption du procès-verbal. — La Société est informée que M. Le Brun-Dalbanne, son vice-président, a lu, à la dernière réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, son travail *sur le bas-relief de l'ancien hôtel des Tournelles* à Troyes, entendu par la Société Académique de l'Aube dans sa séance du 17 janvier 1873. — Remerciements votés à M. Jules Ray, archiviste de la Société, pour la réorganisation de la bibliothèque et des archives dans le local ancien, restauré après l'incendie de 1870. — Mort de M. de Caumont, membre correspondant, fondateur des Congrès archéologiques en France, de la Société française pour la conservation des Monuments et de plusieurs autres institutions importantes. — Nomination de M. Leymerie, membre honoraire, comme correspondant de l'Académie des sciences de Paris. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Analyse, par M. le Président, des bulletins des Sociétés correspondantes arrivés dans le mois. — Inscription au programme des prix de la section d'Agriculture, de la question d'élevage et d'engraissage des races dans les animaux précoces de boucherie. — La Société décide que l'apostille du Président et le cachet de la Société seront mis sur les prix décernés au nom de la Société Académique dans les Concours. — Réunion trimestrielle des quatre sections de la Société, et lecture des Rapports qui la mentionnent. — Visite des églises et des édifices de Troyes par une Commission de la section des Arts pour dresser ensuite le catalogue des objets qu'ils renferment. — Compte-rendu par M. Boutiot, membre résidant, des réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne, pendant la semaine de Pâques. — Don fait par M. Boutiot, au nom du Conseil municipal de Troyes, d'un échan-

tillon des bons de 50 francs émis pendant la guerre de 1870-1871, ainsi que d'échantillons des bons émis à Arcis, à Méry et aux Riceys. — Don fait par le même membre du portrait gravé de M. le baron de Vendeuvre; 250 exemplaires sont donnés pour accompagner la Notice faite par M. Boutiot sur M. de Vendeuvre. — Promesse, par M. Gabriel de Vendeuvre, du moulage d'*Oreste aux autels de Pallas* pour le Musée de Troyes. — Nomination de M. l'abbé Lalore comme membre résidant (section des Lettres). — Communication de M. l'abbé Coffinet à propos des disques, au nombre de 21 au lieu de 15 dont il a été question (séance du 21 mars dernier); 14 sont au Musée de Saint-Germain; 4 chez M. Huot, ancien notaire, retiré à Troyes; 1 chez M. le marquis de Chambon; 1 chez M. Lenfant, à Romilly, et 1 chez M. Morel, percepteur à Châlons-sur-Marne. Ils ont été découverts à Saint-Martin-de-Bossenay, lieu dit *les Vignes*.

Séance du 16 Mai 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance. — Mort de MM. Angenoust de Romaine et Lerouge-Courtin, membres associés. — MM. J. Ray et Em. Socard chargés de suivre la vente de la bibliothèque Harmand, afin d'acquérir les ouvrages qui pourraient intéresser la Société Académique. — Invitation à la section d'agriculture d'examiner le *Questionnaire* sur le monopole des tabacs, adressé par M. le Préfet de l'Aube. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Analyse, par M. le Président, des travaux des Sociétés correspondantes envoyés dans le mois. — Rapport de M. Vignes, membre résidant, sur le *Traité d'économie politique* de M. Victor Deheurle, membre associé. — Proposition développée par M. Victor Deheurle sur la nécessité d'encourager l'établissement de pisciculture de Bar-sur-Seine, même de l'agrandir. — Lecture, par M. Albert Babeau, d'un travail de sa composition, intitulé : *L'Assemblée d'Election de Bar-sur-Aube*. — Communication, par M. D'Arbois de Jubainville, sur une étude renfermée dans le dernier volume de la Société des antiquaires de France à propos des *Refuges de Suisse* (enceintes for-

tifiées sur les hauteurs). — Charte inédite de Thibaut V, comte de Champagne, publiée par M. Charavay, dans la 1re livraison de la *Revue des documents historiques*, datée de 1257, et relative au *portage* des foires de Saint-Remi de Troyes (redevance payable aux portes de la ville). — Renvoi à la Commission de publication : 1° du Rapport de M. Vignes sur le livre de M. Deheurle, et 2° de l'Etude historique de M. Albert Babeau.

Séance du 20 Juin 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Lecture d'une lettre de M. Gérost, de Villenauxe, membre associé, annonçant une découverte faite à Montpothier, d'ossements humains anciens et de deux pièces de monnaie. — Annonce de fouilles exécutées à Conflans dans les champs de l'ancien cimetière gallo-romain, par les soins de M. Morel, percepteur à Pleurs, membre correspondant. — Dons faits au Musée. — Dons à la bibliothèque particulière de la Société. — Dépôt, par M. Vignes, membre résidant, de trois bons de monnaie annulés de 5, 10 et 20 francs provenant de l'émission faite par la Chambre de Commerce, pendant la guerre 1870-1871, pour suppléer à l'absence de numéraire. — Analyse des travaux des sociétés correspondantes, par M. le Président. — Lecture du procès-verbal de la réunion du bureau le 26 mai précédent, où il a été décidé que, dans la séance publique, indépendamment d'un rapport général très-sommaire fait par le secrétaire de la Société, un membre désigné dans chaque section sera chargé de rédiger le rapport sur les travaux de la compétence de sa section, lus ou publiés depuis la dernière séance publique. — Proposition de réunir la collection d'autographes de la Société à celle de la Bibliothèque publique de Troyes pour y être plus facilement consultée; ajournée. — Nomination d'un secrétaire de la Société indiquée pour la séance suivante. — Mémoire de M. Charles Des Guerrois sur l'*Hymne homérique à Mercure*. — Renvoi de ce mémoire à la Commission de publication.

Séance du 18 Juillet 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance. — Envoi, par M. Choullier, natif de Troyes, greffier de paix à Donnemarie, de divers extraits de titres concernant la terre et seigneurie de Lhopitau, qui a appartenu à René de Breslay, évêque de Troyes. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Analyse sommaire des travaux des sociétés correspondantes, par M. le Président. — M. le docteur Bacquias nommé secrétaire de la Société. — Un secrétaire-adjoint sera choisi dans la séance suivante. — Remise de cette séance au 22, en raison de l'occurrence de la fête de l'Assomption, se trouvant le troisième vendredi du mois d'août. — Rapport de M. l'abbé Lalore, membre résidant, au nom de la section des Lettres, sur un manuscrit intitulé : *Bûcher bibliographique*, qui sera déposé aux Archives. — Rapports des secrétaires des quatre sections, présentant la liste des prix proposés et qui seront échelonnés d'années en années. — Note de M. Gréau, membre résidant, intitulée : *Les beaux arbres s'en vont !* — Vœu unanime émis par la Société pour la conservation des vieux arbres. — Lettre de M. Gabriel de Vendeuvre annonçant le moulage et le prochain envoi au Musée de Troyes de l'*Oreste réfugié aux autels de Pallas*, par Simart. — Offre, en retour, d'un buste de Simart par les conservateurs du Musée à M. Gabriel de Vendeuvre. — *Questionnaire* relatif à l'achat des tabacs renvoyé sans réponse par la section d'Agriculture à M. le Préfet de l'Aube, le département n'exploitant pas les tabacs. — Renouvellement du vœu émis en 1871 en faveur de la culture et de la manipulation des tabacs dans le département de l'Aube, où la réussite serait certaine.

Séance du 22 Août 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance. — Envoi par M. le Ministre de l'Agriculture et du commerce d'un *Questionnaire sur l'exploitation du monopole des tabacs*

et des poudres; la section d'Agriculture chargée de faire un rapport. — Communication d'une lettre de M. le Préfet par laquelle ce magistrat demande l'avis de la Société sur la suppression, proposée par la Commission des monuments historiques, de certains édifices du département de l'Aube; la section des Beaux-Arts est chargée de répondre à M. le Préfet. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Analyse sommaire, par M. le Président, des Mémoires envoyés par les sociétés correspondantes depuis la dernière séance. — M. Albert Babeau nommé secrétaire-adjoint en remplacement de M. le docteur Bacquias, nommé secrétaire. — Demande faite au Conseil municipal de Troyes favorablement accueillie pour l'amélioration de l'éclairage et de la ventilation des salles destinées aux diverses collections. — M. Emile Socard présente à la Société un travail intitulé: *Histoire de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires*, par M. l'abbé Eugène Defer, curé de Saint-Germain, près Troyes; son rapport conclut à l'impression du travail dans les *Mémoires*. — Invitation faite par M. Truelle, membre honoraire, à la Société Académique, d'appuyer, auprès de l'autorité municipale, la demande d'une concession gratuite de terrain pour une tombe à élever par souscription à la mémoire du regretté M. Schitz. — M. de Cossigny, membre correspondant, devenu membre associé par suite de son retour dans le département de l'Aube. — Renvoi à la Commission de publication du travail de M. l'abbé Defer sur l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires.

Séance du 17 Octobre 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Mort de M. Gustave Gayot, membre associé, et de M. Vulfranc Gerdy, membre correspondant. — Communication de M. le Président annonçant à la Société que, pour assurer au Musée de Troyes les bas-reliefs exécutés par Simart, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, il s'est adressé au Préfet de la Seine; que ces bas-reliefs, fortement endommagés par l'incendie allumé par la Commune, ne pouvaient qu'être reproduits par le moulage; décision prise de les faire mouler. — Demande d'un tableau ou d'une statue, adressée à M. le directeur des Beaux-

Arts pour le Musée; promesse que le Musée de Troyes sera compris dans la répartition des objets d'art acquis par l'administration. — Pièce de vers adressée pour le Concours. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Analyse, par M. le Président, des travaux des Sociétés correspondantes envoyés dans le mois. — Rapport de M. Albert Babeau, sur l'*Histoire de la ville et de la châtellenie de Pont-sur-Seine*, par M. Arsène Thévenot, membre associé. — Communication de M. Boutiot, signalant à la Société l'existence d'un missel de la fin du XIV[e] siècle, ou du commencement du XV[e], ayant appartenu à la collégiale de Saint-Etienne de Troyes, aujourd'hui en la possession de M. Bretagne, ancien directeur des Contributions directes de la Meurthe, demeurant à Nancy. — Promesse par M. Amédée Gayot de lire à la prochaine séance publique une *Notice* sur M. Delaporte. — Acquisition, par la Commission des Musées, de deux tableaux estimés, indiquant, d'après MM. Pron et Vaudé, aux jeunes artistes les procédés modernes de la peinture. — Annonce à la Société que la section des Arts a terminé la visite des églises Saint-Remi, Saint-Urbain, Saint-Jean, Sainte-Madeleine et Saint-Pantaléon. — Don, par M. Charles Baltet, d'un *Plan de la ville de Troyes*, qui daterait de la fin du XVII[e] siècle. — Quelques explications données par M. Boutiot sur le lieu de la défaite d'Attila, en réponse à la Dissertation de M. d'Arbois de Jubainville. — Le même M. Boutiot informe la Société des dispositions testamentaires de M. Vulfranc Gerdy, qui intéressent la Société et le département de l'Aube : Buste en marbre de Gerdy l'aîné, pour le Musée ; 800 fr. de rente pour les malades indigents du département auxquels un traitement par les eaux minérales naturelles aurait été ordonné ; 1,500 fr. de rente pour augmentation de traitement de l'instituteur et de l'institutrice de Loches, et 50 fr. de rente pour l'entretien de la chapelle sépulcrale dans laquelle repose la famille Gerdy. — Proposition par M. Charles Baltet d'acquérir 4 tableaux de M. Emile Vaudé, s'ils doivent être vendus par suite du décès de M. Gustave Gayot, auquel ils appartenaient. — M. Cabat, membre de l'Institut, présenté en qualité de membre honoraire. — M. le comte Armand, ministre plénipotentiaire de France en Portugal, propriétaire du château d'Arcis, et M. René Petit de Bantel, présentés en qualité de membres associés.

Séance du 21 Novembre 1873.

Présidence de M. LE BRUN-DALBANNE.

Lecture et adoption du dernier procès-verbal. — Démission de M. Jully, membre résidant, appelé par ses fonctions à la résidence de Versailles; sa nomination comme membre honoraire. — Démission de M. l'abbé Cornet, membre résidant, empêché par ses fonctions d'assister aux séances; sa nomination comme membre honoraire. — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Compte-rendu, par M. le Président, des publications des Sociétés correspondantes envoyées dans le mois. — Nomination des rapporteurs élus par les quatre sections de la Société pour préparer le résumé des travaux destiné à être lu en séance publique : M. Dosseur, section d'Agriculture; M. le docteur Vauthier, section des Sciences; M. Albert Babeau, section des Arts; M. Lapeprouse, section des Lettres. — Rapport de M. Jules Ray, membre résidant, sur un manuscrit envoyé par M. Arthur de Villemereuil, membre correspondant, et intitulé : *Note sur un voyage à la Nouvelle-Calédonie,* suivie de la liste des objets qu'il a donnés au Musée. — Communication de M. Gustave Huot, membre résidant, sur les trouvailles fréquentes de silex taillés à éclats de l'époque anté-historique, faites dans les *Grèves des Hauts-Niveaux,* autour de Troyes (carrières des Marots, à Saint-Martin-ès-Vignes, de Rozières, de Villepart, de Saint-Léger, d'Isle-Aumont, etc.). — Quelques détails ajoutés par M. Boutiot sur le même sujet. — Succès obtenus par des membres de la Société Académique au Concours régional de Langres, du 24 mai au 2 juin 1873, signalés par M. Charles Baltet. Lauréats : MM. Gustave Huot, le comte de Launay, Drouot, le baron Walkenaër, et Jules Dutailly, des Riceys. — Note de M. Charles Des Guerrois, membre résidant, formant le complément de l'étude qu'il a lue à la Société, dans la séance de mars 1872, sur *Clotilde de Surville.* — Envoi, par M. Léon Pigeotte, d'une *Dissertation sur un manuscrit de Grosley,* connu sous le nom d'*Ecreignes champenoises.* — Communication, par M. Sardin, membre associé, d'une *Étude sur un vers de Virgile.* — Nomination de M. Louis Cabat, membre de l'Institut, en qualité de membre honoraire de la Société Académique, après rapport de

de M. le Vice-Président. — Nomination de MM. Armand et Petit de Bantel comme membres associés. — Impression votée des travaux de MM. Des Guerrois, Sardin, Pigeotte et Arthur de Villemereuil.

Séance du 19 Décembre 1873.

Présidence de M. MEUGY.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Démission de M. Blerzy, membre résidant. — Démission de M. Assollant, membre résidant, nommé membre honoraire. — Envoi, par M. Georges Berthelin, membre correspondant, d'une *Notice sur un point particulier de la géologie de l'Aube.* — Dons faits au Musée. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Compte-rendu des mémoires des Sociétés correspondantes par M. Boutiot, sur l'invitation de M. le Président. — Lecture, par M. Meugy, d'un travail de sa composition, *sur la Musique.* Première partie. — Fixation de la séance réglementaire au mercredi 26 courant. — Déclaration de la vacance du fauteuil de M. l'abbé Cornet, nommé membre honoraire. Election de son successeur à la séance de janvier 1874. — Quelques mots de M. Meugy, en quittant le fauteuil de la Présidence. — Regrets exprimés sur son départ par M. Boutiot, au nom de la Société Académique.

Séance réglementaire du 26 Décembre 1873.

Présidence de M. LE BRUN-D'ALBANNE, Vice-Président.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Nomination de M. Lasneret, membre résidant, en qualité de membre honoraire. — Envoi à M. le Préfet de l'Aube de trois bordereaux remplis par le compte-rendu des opérations de la Société Académique pendant l'année 1873. — Dons faits à la bibliothèque particulière de la Société. — Nomination de M. Julien Gréau comme vice-président pour l'année 1874. — Renouvellement des bureaux des quatre sections pour 1874. Agriculture : Président, M. Gustave Huot; vice-président,

M. Drouot; secrétaire, M. Charles Baltet. Sciences : M. Quilliard; vice-président, M. Guichard; secrétaire, M. Gey. Arts : Président, M. Gréau; vice-président, M. l'abbé Coffinet; secrétaire, M. Albert Babeau. Belles-Lettres : Président, M. Des Guerrois; vice-président, M. Laperouse; secrétaire, M. Emile Socard. — Nomination des quatre membres de la Commission de publication : MM. Gustave Huot, Vaudé, Vauthier et Vignes. — Apurement et approbation des comptes de M. Emile Socard, trésorier, pour l'année 1873. — Fixation du budget pour 1874. — M. Joséphin Soulary, nommé membre honoraire, sur le rapport de M. le Président. — Proposition faite par M. Charles Baltet de faire placer au bas des tableaux et des sculptures du Musée de Troyes des étiquettes portant le nom des auteurs et l'indication des sujets représentés. — Seconde proposition, par le même membre, de faire placer dans la cour du Musée un monument commémoratif en l'honneur des victimes de la dernière guerre, appartenant au département de l'Aube.

Pour extrait conforme :

Le Trésorier de la Société faisant ici fonctions de Secrétaire,

Emile Socard.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Tome XXXVIIe de la collection des Mémoires de la Société Académique de l'Aube.

ANNÉE 1873.

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des Planches dans le 37e volume des Mémoires de la Société Académique de l'Aube.

